TABLE DES MATIERES

LA DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES 3

1 Travaux législatifs 3
2 La tutelle administrative des communes 5
3Les opérations immobilières 5
4 Les marchés publics 7
5 Les contrats d'ingénieur et d'architecte 9
6 Les conventions 10
7 Le personnel communal 11
8 La collaboration des communes – Les syndicats de communes 14
9 Les cartes d'identité 15
10 Les cartes de priorité et d'invalidité 16
11 Les activités internationales 17

LA DIRECTION DES FINANCES COMMUNALES 19

1. Les taxes communales 19
2. L'enseignement musical 20
3. Le congé politique des élus locaux 22
4. Les finances communales 23

LE SERVICE DE CONTROLE DE LA COMPTABILITE DES COMMUNES 35

1. Mission, structure et fonctionnement 35
2. L'apurement des budgets. 36
3 Le contrôle de l'exécution du budget et de la vérification des caisses. 37
4 L'apurement des comptes. 38
5 Circulaires ministérielles émises en 2012 38
6 La réforme de la comptabilité communale 39
7 Les nouveaux Offices sociaux 40
8 Les cours de formation 40
9 Déplacements de service 40

DIRECTION DE LA GRANDE REGION 41

LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DÉVELOPPEMENT URBAIN 51

1. La Commission d'aménagement 51
2. Avis du Ministre concernant les projets d'aménagement particulier 54
3. Approbations ministérielles 54
4. Recours introduits devant les juridictions administratives 55
5. Circulaires ministérielles émises en 2012 56
6. Questions parlementaires 56
7. Subsides 56
8. Publications, expositions et conférences 57
9. Participation à différents processus de planification d'intérêt national et communal 57

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE 58

1. Activité législative et réglementaire. 58
2. Les questions parlementaires posées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région. 59
3. Union Européenne- Justice et Affaires Intérieures. 61
4 Rapport d'activités de la Police Grand-Ducale 64
5 Rapport d'activités d'Inspection Générale de la Police 64

LA DIRECTION DES SERVICES DE SECOURS 65

1. Politique générale 65
2. Travaux législatifs et réglementaires 66
3 Administration des Services de Secours 66

LA DIRECTION DE LA GESTION DE L'EAU **67**

1. Politique *67*
2. Travaux législatifs et réglementaires *67*
3. Fonds pour la gestion de l'eau *68*
4. Administration de la Gestion de l'Eau *76*

ANNEXE 1 POLICE GRAND-DUCALE **77**

ANNEXE 2 INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE **78**

ANNEXE 3 ADMINISTRATION DES SERVICE DES SECOURS **79**

ANNEXE 4 ADMINISTRATION DE LA GESTION DE L'EAU **80**

ANNEXE 5 FINANCES COMMUNALES **81**

La Direction des Affaires Communales

1 Travaux législatifs

En 2012, la Direction des Affaires communales a élaboré différents projets de lois et de règlements grand-ducaux qui ont été engagés dans la procédure d'adoption.

A. Les projets en cours de procédure :

- Un projet de loi portant modification de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 a été déposé le 18 septembre 2012 à la Chambre des Députés. Ce projet vise principalement à apporter à la législation communale les modifications nécessaires pour introduire dans le secteur communal le nouveau plan budgétaire normalisé et le plan pluriannuel de financement (doc. parl. N° 6479). Le Conseil d'Etat a rendu son avis en date du 4 décembre 2012.

- Un avant-projet de règlement grand-ducal portant exécution de certaines dispositions du Titre 4 « De la comptabilité communale » de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et pris en exécution du projet de loi mentionné ci-avant, a été introduit dans la procédure, le Conseil de Gouvernement ayant marqué son accord avec le texte dans sa séance du 21 décembre 2012.

- Un avant-projet de loi portant modification 1. de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, 2. de la loi du 24 décembre 1985 réglementant le droit de grève dans les services du secteur communal, 3. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et 4. portant institution du médiateur dans la Fonction publique communale.

- Un avant-projet de règlement grand-ducal fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux

- Un avant-projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions et modalités pour faire bénéficier les fonctionnaires et employés communaux d'une majoration d'échelon

- Un avant-projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions et modalités d'attribution de l'allocation de famille aux fonctionnaires et employés communaux prévue par l'article 13 du règlement grand-ducal fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux

- Un avant-projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions et modalités d'attribution de l'allocation de repas aux fonctionnaires communaux

- Un avant-projet de règlement grand-ducal fixant les conditions et modalités d'accès du fonctionnaire communal à un groupe de traitement supérieur au sien et de l'employé communal à un groupe d'indemnité supérieur au sien

- Un avant-projet de règlement grand-ducal fixant les conditions et modalités de la gestion par objectifs des communes, syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes

- Un avant-projet de règlement grand-ducal fixant les conditions et modalités du système d'appréciation des compétences professionnelles et personnelles des fonctionnaires et employés communaux

- Un avant-projet de règlement grand-ducal fixant les conditions et modalités de la procédure d'amélioration des prestations professionnelles des fonctionnaires et employés communaux

- Un avant-projet de règlement grand-ducal déterminant le régime et les indemnités des employés communaux

- Un avant-projet de règlement grand-ducal portant organisation des examens de carrière des employés communaux

- Un avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 3 mai 1991 concernant la prestation d'heures de travail supplémentaires par des fonctionnaires communaux ainsi que leur astreinte à domicile

- Un avant-projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions et modalités de la mise à la disposition aux fonctionnaires et employés communaux de vêtements professionnels et de l'allocation d'une indemnité d'habillement

- Un avant-projet de règlement grand-ducal déterminant :
  - les cas d'exception ou de tempérament aux conditions de service provisoire, de formation pendant le service provisoire et d'examen d'admission définitive pour certains fonctionnaires et employés communaux
  - la bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial
  - l'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat

- Un avant-projet de règlement grand-ducal fixant les conditions et modalités de la mise en œuvre de l'assistance juridique du fonctionnaire communal

- Un avant-projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions et modalités d'octroi de la dispense de service prévue à l'article 19ter de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

- Un avant-projet de règlement grand-ducal fixant la procédure de conciliation et de médiation en matière de grève dans la Fonction Publique communale

- Un avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 11 septembre 2006 fixant les modalités de désignation, les droits et les devoirs des délégués à l'égalité entre femmes et hommes au sein des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes

- Un avant-projet de règlement grand-ducal fixant les règles déontologiques dans la Fonction publique communale

- Un avant-projet de règlement grand-ducal déterminant le plan d'insertion professionnelle des fonctionnaires communaux en service provisoire

- Un avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 11 janvier 1988 déterminant les pièces contenues dans le dossier personnel des fonctionnaires communaux

- Un avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 11 septembre 2006 fixant les conditions et les modalités du maintien en service au-delà de la limite d'âge des fonctionnaires communaux

- Un avant-projet de règlement grand-ducal fixant les conditions et modalités d'établissement du rapport d'expérience professionnelle des fonctionnaires communaux

- Un avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 27 février 2011 fixant les modalités du contrôle de la connaissance des trois langues administratives pour le recrutement des fonctionnaires communaux

- Un avant-projet de règlement grand-ducal accordant une prime unique pour l'année 2014 aux fonctionnaires et employés communaux

B. Collaboration à l'élaboration de différents textes législatifs et règlementaires avec d'autres départements ministériels :

En collaboration avec le Ministère de la Fonction publique et à la Réforme administrative :

- Doc. parl. n°6330 - Projet de loi relative à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques, à la carte d'identité, aux registres communaux des personnes physiques et portant modification de
  1) l'article 104 du Code civil;

2) la loi modifiée du 22 décembre 1886 concernant les recensements de population à faire en exécution de la loi électorale;
3) la loi modifiée du 30 mars 1979 organisant l'identification numérique des personnes physiques et morales;
4) la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;
5) la loi électorale modifiée du 18 février 2003

2 La tutelle administrative des communes

Au Luxembourg, l'organisation des communes est fondée sur le principe de la décentralisation qui trouve son expression dans l'article 107 de la Constitution et dans la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. La Constitution confère aux communes l'autonomie communale, c'est-à-dire le pouvoir de gérer elles-mêmes par leurs propres organes le territoire et les intérêts communaux. Pour éviter que les communes puissent porter atteinte aux intérêts fondamentaux de l'Etat l'article 107 de la Constitution organise un contrôle de la gestion communale. Ce contrôle, appelé tutelle administrative, est exercé par le Grand-Duc, le Ministre de l'Intérieur et, sous le contrôle du Gouvernement, par les commissaires de district.

La tutelle est organisée par la loi communale qui distingue entre la tutelle sur les actes et la tutelle sur les personnes. Il est rare que l'autorité supérieure doive exercer la tutelle sur les personnes qui se traduirait par la suspension ou la démission d'un bourgmestre ou d'un échevin. La dissolution du conseil communal ne peut être effectuée que par le Grand-Duc sur base des dispositions de l'article 107 de la Constitution.

La loi définit différentes mesures de contrôle à l'égard des actes des autorités communales. La Direction des Affaires communales est surtout chargée d'examiner la légalité des actes des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes qui lui sont soumis. Elle applique la tutelle d'approbation dans les cas expressément prévus par la loi. Dans ce contexte elle prépare les décisions de l'autorité supérieure, arrêté grand-ducal ou décision ministérielle selon le cas, et ceci notamment dans les domaines suivants : opérations immobilières à partir des montants définis par la loi, projets de construction d'envergure, baux d'une certaine importance, conventions à partir d'une certaine valeur, dossiers du personnel communal, règlements-taxes.

3 Les opérations immobilières

3.1 Les transactions immobilières

Depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 23 avril 2004 portant relèvement des seuils prévus à l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1989 le nombre de dossiers portant sur des transactions immobilières à examiner par le département de l'Intérieur a été sensiblement réduit. Restent toutefois sujettes à l'approbation de l'autorité de tutelle les délibérations se rapportant à des acquisitions d'immeubles ou de droits immobiliers dont la valeur dépasse 250.000€ ainsi qu'aux ventes et échanges d'immeubles ou de droits immobiliers dont la valeur dépasse 50.000€.

En 2012, 181 dossiers concernant des opérations immobilières réalisées dans le secteur communal ont été traitées par les services du département de l'Intérieur et à la Grande Région. A titre d'information, le nombre d'opérations immobilières qui ont nécessité l'accord de l'autorité de tutelle pour être valables a été de 168 en 2011 et de 182 en 2010. La mission du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région en matière de transactions immobilières des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes consiste à vérifier si les opérations envisagées ne sont pas contraires à la loi, ni à l'intérêt général.

Si on parle de transactions immobilières, il faut évidemment spécifier de quelles sortes d'opérations il s'agit.

En premier lieu se trouvent les acquisitions par les communes avec un total de 66 affaires, ce qui équivaut à environ 36% des dossiers en 2012. L'accent a été mis par les communes sur le souci de créer des terrains à bâtir ou de réaliser de nouveaux lotissements ou logements à coût modéré dans l'intérêt du pacte logement. A part ces orientations spécifiques, les opérations immobilières courantes des communes avaient principalement pour but l'acquisition d'emprises nécessaires à l'aménagement de la voirie ou la reprise gratuite de parcelles de terrain faites en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 19 août 2004 concernant l'aménagement des villes

et autres agglomérations importantes en vue de permettre aux entités locales de les incorporer dans la voirie publique. D'autres acquisitions avaient pour but pour agrandir la réserve urbanistique. Enfin, les communes ont acheté des terrains et des bâtiments pour y installer des parkings, aires de jeux ou y loger les demandeurs de protection internationale qui affluent au Luxembourg ou des étudiants.

En second lieu, sont placées les ventes réalisées par les communes. 39 dossiers des 181 dossiers sont constitués par cette catégorie, soit environ 21% des affaires en 2012. La vente de terrains ou d'immeubles en vue de la viabilisation et de la création de logements, ceci dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitation constituent la majeure partie de ces dossiers. Enfin, restent à citer les ventes réalisées par les autorités communales si ces dernières jugent que le terrain ou l'immeuble en question ne présente plus d'utilité pour la commune.

Le quart restant, environ 42% des opérations immobilières sont de différentes natures.

- Les échanges, à but d'utilité publique, avec ou sans soulte à charge ou en faveur d'une des parties contractantes, avec un total de 17 des 181 dossiers, soit environ 9%
- Les baux emphytéotiques, concessions de droits de superficie, droits de passage, servitudes constituent environ 14% des transactions immobilières, c'est-à-dire en tout 27 affaires.
- Les dossiers divers, environ 19% des transactions immobilières concernant des domaines variés, tels que demandes de remembrement de terrains, le changement d'affectation de terrains appartenant au domaine public communal ainsi que l'acceptation de legs par des établissements publics placés sous la surveillance d'une commune.

Quant aux opérations immobilières dont la valeur ne dépasse pas respectivement 250.000€ pour les acquisitions et 50.000€ pour les aliénations et échanges, les seuls moyens de contrôle de la conformité de la loi ou à l'intérêt général qu'il est encore possible d'exercer sur ces opérations, consistent par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région dans la suspension et par le Grand-Duc dans l'annulation des décisions afférentes. En 2012, aucune de ces mesures n'a dû être appliquée en matière d'opérations immobilières.

Finalement, en date du 11 juin 2012, le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région a adressé une circulaire aux administrations communales concernant les délais de paiement des emprises acquises par les communes dans le cadre de travaux de redressement de la voirie. Dans l'intérêt de la bonne gouvernance et du meilleur service aux citoyens, quelques recommandations ont été soumises aux entités locales qui peuvent aider à accélérer l'indemnisation des propriétaires cédant des emprises.

3.2. Les opérations immobilières de construction

En 2012, quelques 77 dossiers ont été traités par les services du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région dans ce domaine spécifique régi par les dispositions relatives à la législation sur les marchés publics.

Bon nombre de ces dossiers ne sont pas d'une importance capitale et n'ont pas d'impact financier notable pour les communes. D'autres, au contraire, sont de grande envergure et ont un impact financier qui pèse lourdement sur le budget communal.

La fourchette dans laquelle se situent les différentes opérations s'étend en effet de 52.200 € pour un devis supplémentaire relatif à la construction de 3 maisons dans la rue Henri Dunant à Strassen jusqu'à un projet de 16.776.211,31 € de la commune de Hesperange relatif à la construction d'un centre culturel à Hesperange.

Afin de pouvoir apprécier les différents projets quant à leur conformité avec les dispositions légales plus « techniques », les administrations communales, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes se chargent de la collecte de tous les avis des différents services étatiques concernés qui sont le plus souvent l'Inspection Générale de la Sécurité dans la Fonction Publique, le Ministère de l'Education Nationale, la Direction de la Santé et le Ministère de l'Environnement et ceci conformément à l'article 159 du règlement grand-ducal du 03 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale du 13 décembre 1988.

Après l'approbation du dossier, l'administration communale procède à la mise en adjudication des travaux et veille à leur exécution.

4 Les marchés publics

La circulaire ministérielle du 6 janvier 2012 a fixé les nouveaux seuils en euros applicables aux marchés publics couverts par les directives européennes à partir du 1er janvier 2012. Pour les marchés de travaux à passer par les collectivités territoriales, le seuil est de 5.000.000 euros, alors que pour les marchés de fournitures et de services il s'agit d'un seuil de 200.000 euros. Enfin, le seuil d'application de la direction européenne est de 400.000 euros pour les marchés publics de fournitures et de services dans les secteurs de l'énergie, de l'eau et des transports. Finalement les pouvoirs adjudicateurs peuvent déroger dorénavant à l'obligation de publication des marchés publics au niveau européen pour des lots dont la valeur estimée est inférieure à 1.000.000 euros pour les travaux et pour autant que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 pour cent de la valeur cumulée de la totalité de ces lots.

En application de son pouvoir de contrôle, le département de l'Intérieur et à la Grande Région examine le contenu et la légalité des dossiers de soumission qui lui sont transmis après vérification des pièces afférentes et avec un avis circonstancié émis par les commissaires de district.

Le contrôle porte particulièrement sur le respect des dispositions des articles 154 et 155 du règlement grand-ducal du 3 août 2009 sur les marchés publics. Ainsi, préalablement à toute mise en adjudication des travaux, fournitures et services par le collège des bourgmestre et échevins, il appartient au conseil communal, sous l'approbation de l'autorité supérieure, de décider le principe des prestations qui font l'objet du contrat et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires résultant de l'exécution du marché. En conséquence, les délibérations de passation des contrats de marchés, prises par le collège des bourgmestre et échevins doivent mentionner au préambule ces décisions et indications ainsi que les applications y relatives de l'autorité de tutelle.

En trois années depuis l'entrée en vigueur de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics, il s'est établi que le principe de la procédure ouverte est considérée dans la majorité des cas comme le mieux adapté aux marchés passés pour compte des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes. L'attribution du marché à conclure par procédure ouverte au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme la moins chère est tempérée par la nation de l'offre économiquement la plus avantageuse, laquelle est choisie parmi les trois offres régulières accusant les prix acceptables les plus bas. Les critères à prendre en considération pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sont indiquées à l'article 89 du règlement grand-ducal du 3 août 2009 sur les marchés publics. En effet, le pouvoir adjudicateur peut se fonder sur le ou les critères dont il doit avoir prévu l'utilisation dans le cahier spécial des charges. Ces critères techniques financiers, économiques, environnementaux et sociaux sont variables selon le marché en cause et doivent avoir un lien direct avec le marché à conclure.

La procédure restreinte avec publication d'avis d'autre part, mise à un même pied d'égalité avec la procédure ouverte à partir d'un devis dépassant les seuils de respectivement 125.000 euros n.i. 100, hors T.V.A., pour une mise en adjudication par corps de métier séparés et de 625.000 euros n.i.100, hors T.V.A., en cas d'entreprise générale se caractérise par une première phase de qualification entre les candidats qui présentent une demande de participation à la suite d'un avis de marché public dans la presse, puis par une seconde phase proprement dite pour le marché à adjuger. Il s'avère toutefois qu'en présence de plusieurs candidats, il n'est pas toujours aisé de sélectionner de manière efficace les candidats sur base de conditions minima de participation. De même, la procédure restreinte avec publication d'avis génère un surcroît de travail en raison de deux phases et crée par ailleurs un risque de recours déjà contre la décision de qualification préalable.

Le problème de l'archivage des offres non retenues des soumissionnaires a parfois donné lieu à des controverses au cours de l'année 2012. A cet égard, la Commission des Soumissions, instituée auprès du Ministère du Développement durable et des Infrastructures s'est prononcée, à défaut de réglementation à ce sujet, à ce que les offres précitées soient conservées jusqu'à la fin de la période d'exécution du marché.En effet, il importe de disposer des offres remises en cas de litige respectivement au cas de défaillance de l'adjudicataire, dans le but de négocier dans le respect du classement des offres avec les autres soumissionnaires sur base du dossier qu'ils ont remis.

Par ailleurs, certaines irrégularités relatives au non respect des prescriptions inhérentes en la matière ont été observées et redressées ces derniers mois.

Il a été constaté à d'itératives reprises que le choix de la procédure négociée pour la réalisation des travaux à passer n'a pas été suffisamment motivée par les autorités communales, alors que la spécificité du marché n'a pas été telle qu'une mise en concurrence s'avérerait impossible.

Il y a en outre lieu de soulever que souvent le marché à conclure n'a pas été conforme à la procédure prévue par l'article 90 de la réglementation du 3 août 2009 sur les marchés publics. En effet, la conclusion du contrat avec l'adjudicataire ne peut avoir lieu qu'après un délai d'au moins 15 jours à compter de l'information donnée aux autres concurrents dans le cas d'une procédure ouverte, ou d'une procédure restreinte avec ou sans publication d'avis ou d'une procédure négociée pour les marchés se situant entre 55.000 et 14.000 euros hors T.V.A., valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 1948.

Finalement, il a été constaté à plusieurs reprises, qu'un soumissionnaire a été déclaré adjudicataire, alors qu'il a remis des certificats de non-obligation non conformes au sens de l'article 86 de la réglementation du 3 août 2009 sur les marchés publics.

La Commission des Soumissions, instituée auprès du Ministère du Développement durable et des Infrastructures et composée de façon paritaire, les pouvoirs adjudicataires et les milieux professionnels y étant représentées, s'est réunie 10 fois au cours de l'année 2012. Sur les 84 avis émis et portant sur différents problèmes apparus au cours de procédure de marchés publics, environ la moitié était en rapport avec les marchés à conclure par les entités locales. A titre d'information, elle a été saisie de ce genre de dossier de 81 en 2011 et de 101 en 2010.

Les principaux problèmes dont la Commission des Soumissions a été saisie sont les demandes d'annulation, demandes de résiliation, demandes relatives à des problèmes qui se posent lors de l'attribution des marchés ou lors de l'exécution des marchés.

Par ailleurs, la Commission des Soumissions doit être sollicitée par le pouvoir adjudicateur qui se propose de recourir à la procédure restreinte sans publication d'avis ou à la procédure négociée pour autant que le marché dépasse le seuil de 50.000 euros, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 1948. En ce qui concerne cette compétence très particulière de la Commission des Soumissions, il convient de noter qu'elle a rendu en 2012 son avis quant à 173 dossiers qui lui ont été soumis (141 en 2011 et 101 en 2010). Ce volet constitue une part très substantielle des dossiers soumis à la Commission des Soumissions.

5 Les contrats d'ingénieur et d'architecte

Le chapitre III du titre III du livre I de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics traite de la procédure restreinte sans publication d'avis et de la procédure négociée.

Au premier paragraphe de l'article 8 de la loi sur les marchés publics sont énumérés les cas d'exceptions qui permettent le recours à la procédure restreinte sans publication d'avis respectivement à la procédure négociée. Les cas d'exceptions ci-contre intéressent plus particulièrement le secteur local :

a) lorsque le montant total du marché à conclure n'excède pas une somme à déterminer par règlement grand-ducal; cette somme peut varier selon les différents corps de métier en présence, mais sans qu'elle ne puisse dépasser 8.000 euros hors TVA, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 1948. S'il s'agit de dépenses à engager au cours d'une même année et pour un même objet et que ces dépenses aient été prévisibles, il devra être tenu compte de l'ensemble des dépenses portant sur des travaux, fournitures et services de nature identique ou similaire commandés à un même opérateur économique;

b) en présence d'offres non conformes ou inacceptables à la suite du recours à une procédure ouverte ou à une procédure restreinte avec publication d'avis ou lorsque aucune offre n'a été déposée, pour autant que la passation du contrat soit urgente; sinon l'exception est applicable sous les mêmes conditions, mais après une seconde procédure ouverte ou une seconde procédure restreinte avec publication d'avis;

c) pour des travaux, fournitures et services qui sont réalisés à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de mise au point;

d) dans des cas exceptionnels, lorsqu'il s'agit de travaux, fournitures et services dont la nature ou les aléas ne permettent pas une fixation préalable et globale des prix;

e) pour les travaux, fournitures et services dont l'exécution, pour des raisons techniques, artistiques, scientifiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, ne peut être confiée qu'à un opérateur économique déterminé;

f) dans la mesure du strictement nécessaire, lorsque l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles ne permet pas de respecter les délais exigés par les autres procédures. Les circonstances invoquées pour justifier l'urgence impérieuse ne doivent en aucun cas être imputables aux pouvoirs adjudicateurs;

g) pour les travaux ou services complémentaires qui ne figurent pas dans le projet qui a fait l'objet du marché initialement conclu ni dans le contrat initial et qui sont devenus nécessaires, à la suite de circonstances imprévisibles, à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui exécute cet ouvrage ou ce service:
   - lorsque ces travaux ou services complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché initial sans inconvénient majeur pour les pouvoirs adjudicateurs,

   ou
   - lorsque ces travaux ou services, quoiqu'ils soient séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement.

   Toutefois, le montant cumulé des marchés passés pour les travaux ou services complémentaires ne doit pas dépasser 50 pour cent du montant du marché initial;

h) pour les fournitures complémentaires effectuées par le fournisseur initial et destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations d'usage courant, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait le pouvoir adjudicateur d'acquérir un matériel de technique différente entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées;

i) lorsqu'il s'agit de travaux, fournitures et services dont les prix sont en fait soustraits au jeu normal de la concurrence ou s'il s'agit de services rémunérés suivant un barème officiel.

Le paragraphe 2 de l'article 8 de la loi précitée énumère les cas où il peut être recouru à la procédure négociée et dont les points suivants concernent plus particulièrement les communes et syndicats de communes :

b) pour les marchés publics de services, lorsque le marché considéré fait suite à un concours dont les règles sont à instituer par voie de règlement grand-ducal;

c) pour les achats d'opportunité, lorsqu'il est possible d'acquérir des fournitures en profitant d'une occasion particulièrement avantageuse qui s'est présentée dans une période de temps très courte et pour lesquelles le prix à payer est considérablement plus bas que les prix normalement pratiqués sur les marchés ainsi que pour les achats de fournitures dans des conditions particulièrement avantageuses soit auprès d'un fournisseur cessant définitivement ses activités soit auprès de curateurs ou liquidateurs, d'une faillite ou d'un concordat judiciaire.

Le paragraphe 3 de l'article 8 de la loi précitée prévoit que pour les marchés se situant actuellement entre *55.000* € (seuil fixé suivant le paragraphe (1) point a) de l'article 8 de la loi du 25 juin 2009 par voie de règlement grand-ducal, en l'occurrence l'article 161 du règlement grand-ducal) et 14.000 € HTVA, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 1948, le recours à la procédure restreinte sans publication d'avis ou à la procédure négocié est possible sous condition qu'*au moins trois* entreprises soient invitées à remettre une offre ou à négocier.

Lorsque les communes et syndicats de communes se proposent de recourir à la procédure de la soumission restreinte sans publication d'avis ou du marché négocié, ils doivent motiver leur décision en indiquant un ou plusieurs cas d'exception précités au préambule de la délibération afférente. Par ailleurs, la Commission des Soumissions doit être sollicitée pour autant que le marché dépasse le seuil de 50.000 euros, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 1948.

En 2012, les communes et syndicats de communes ont transmis environ 200 contrats d'ingénieur et d'architecte passés par la procédure négociée au ministère de l'Intérieur pour avis. La majorité de ces contrats était présentée sous forme de contrats-type (élaborés par l'O.A.I. et le SYVICOL) et le point i) de l'article 8 (1) de la loi sur les marchés publics a été le plus fréquemment invoqué pour justifier le recours à la procédure négociée.

6 Les conventions

L'article 173*ter* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 permet aux communes et aux syndicats de communes, sans préjudice de la législation sur les marchés publics, de conclure entre eux et avec des personnes morales de droit public et de droit privé et avec des particuliers des conventions en des matières d'intérêt communal. Ces conventions sont soumises à l'approbation du ministre de l'Intérieur si leur valeur dépasse 100.000.- euros.

Outre les conventions conclues dans le cadre d'un projet d'aménagement particulier respectivement dans le cadre d'un transfert immobilier, les communes et syndicats de communes ont transmis en 2012 environ 275 conventions au ministre de l'Intérieur pour approbation. Les conventions conclues se situent aussi bien dans le secteur public, c.-à-d. conventions entre les communes et syndicats de communes eux-mêmes respectivement entre les communes ou syndicats de communes et l'Etat, que dans le secteur privé et le milieu associatif.

7 Le personnel communal

8.1 Le service du personnel communal

Dans le cadre de la gestion journalière du personnel communal, le service du personnel communal a assuré la vérification et le traitement des dossiers du personnel des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes et il a procédé au contrôle et à l'approbation des délibérations des autorités du secteur communal en matière de gestion du personnel.

Le service a également conseillé les administrations communales dans l'exécution des dispositions légales et réglementaires régissant le régime statutaire et les salaires du personnel communal.

A cette fin le service du personnel communal a élaboré au cours de l'année 2012 3 circulaires adressées aux autorités communales et syndicales ayant trait à la gestion du personnel communal.

- circulaire n° 2975 concernant les élections pour les délégations des fonctionnaires communaux

- circulaire n° 3025 concernant l'engagement par les communes de jeunes à la recherche d'un poste d'apprentissage

- circulaire n° 3040 concernant la formation patronale des apprenti(es) dans le secteur administratif et commercial pour l'obtention d'un certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) ou d'un diplôme d'aptitude professionnelle (DAP)

Dans l'intérêt de l'application de la loi du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique et des règlements d'exécution afférents du 27 octobre 2000, le service du personnel communal a collaboré étroitement avec les responsables du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative et la Direction de l'Institut national d'administration publique dans le cadre de l'organisation des différentes formations pour fonctionnaires communaux.

Le service du personnel communal a également collaboré avec l'Institut national d'administration publique et le SYVICOL dans le cadre de l'organisation au cours des mois de novembre 2011 à février 2012 d'un cycle de formation pour élus locaux, s'adressant aux autorités communales issues des élections communales du mois d'octobre 2011.

La commission centrale, instituée par l'article 45 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, s'est réunie 2 fois au cours de l'année 2012.

8.2 Le recrutement et la formation du personnel communal

Le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région a organisé au cours de l'année 2012, conformément aux dispositions légales et réglementaires et pour le compte des administrations communales, les sessions d'examen suivantes :

- 2 sessions d'examens d'admissibilité ou concours ;
- 2 sessions d'examens d'admission définitive et de promotion concernant les carrières ayant suivi le cycle court de formation à l'Institut national d'administration publique ;
- 1 session d'examens de fin de formation spéciale concernant les carrières ayant suivi le cycle long de formation à l'Institut national d'administration publique ;
- 1 session d'examens de promotion pour les carrières de l'expéditionnaire administratif, du rédacteur et de l'ingénieur-technicien ;
- 1 session d'examens de carrière concernant les employés communaux.

Afin de porter à la connaissance des administrations communales et du personnel communal intéressé les informations relatives à l'organisation des examens des fonctionnaires et employés communaux ainsi qu'aux formations y afférentes, organisées par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, 4 circulaires ministérielles ont été adressées aux administrations communales, syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes :

- circulaire n° 2968 concernant les cours destinés aux fonctionnaires communaux qui se préparent aux examens d'admission définitive et de promotion du secteur technique en exécution du règlement grand-ducal modifiée du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux.

- circulaire n° 2969 concernant les examens de carrière des employés communaux

- circulaire n° 2973 relative aux examens d'admissibilité, d'admission définitive et de promotion des fonctionnaires communaux de l'année 2012

- circulaire n° 2977 ayant trait aux cours destinés aux fonctionnaires communaux qui se préparent aux examens de promotion du secteur administratif, relevant des carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire administratif

En vue de la préparation des candidats aux différents examens, des cours dans certaines matières ont été organisés en printemps respectivement en été.

Le résultat des examens organisés se présente comme suit :

EXAMENS D'ADMISSIBILITE ET CONCOURS :

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Agent municipal	159	60	58	41
Agent de transport	116	24	63	29 (20 réussis)
Agent pompier	/	/	/	/
Huissier	/	/	/	/
Artisan	89	17	48	24 (22 réussis)
Attaché administratif	/	/	/	/
Cantonnier	/	/	/	/
Chargé d'études informaticien	9	3	6	/
Concierge	/	/	/	/
Educateur diplômé	/	/	/	/
Expéditionnaire administratif	159	54	71	34
Expéditionnaire technique	26	9	13	4 (4 réussis)
Ingénieur-technicien	35	13	21	1
Rédacteur	212	77	88	31 (31 réussis)

EXAMENS D'ADMISSION DEFINITIVE :

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Agent pompier	/	/	/	/
Agent municipal	1	1	/	/
Agent de transport	10	10	/	/
Artisan	13	12	/	/
Architecte diplômé	4	4	/	/
Assistant social	7	6	1	/
Attaché administratif	3	3	/	/
Cantonnier	/	/	/	/
Huissier	/	/	/	/
Educateur diplômé	2	2	/	/
Educateur gradué	2	2	/	/
Expéditionnaire technique	7	7	/	/
Informaticien diplômé	2	2	/	/
Ingénieur diplômé	3	3	/	/
Laborantin	/	/	/	/
Pédagogue curatif	/	/	/	/
Chimiste diplômé	/	/	/	/
Psychologue diplômé	/	/	/	/
Puériculteur	/	/	/	/
Receveur (ancien régime)	/	/	/	/
Secrétaire communal	6	4	2	/

EXAMENS DE FIN DE FORMATION SPECIALE

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Attaché administratif	/	/	/	/
Expéditionnaire administratif	23	23	/	/
Ingénieur-technicien	21	21	/	/
Receveur communal	4	4	/	/
Rédacteur	35	34	1	/
Secrétaire communal	/	/	/	/

EXAMENS DE PROMOTION :

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Agent pompier	2	2	/	/
Agent municipal	6	3	/	3
Agent de transport	23	16	6	1 (réussi)
Artisan	12	8	1	3
Cantonnier	/	/	/	/
Concierge	1	1	/	/
Garde-champêtre	/	/	/	/
Huissier	1	/	/	1(réussi)/
Educateur diplômé	6	5	1	/
Expéditionnaire administratif	12	9	1	2
Expéditionnaire technique	8	7	/	1 (réussi)
Infirmier général	/	/	/	/
Infirmier en Pédiatrie	/	/	/	/
Ingénieur-technicien	6	5	1	/
Rédacteur	26	21	3	2
Technicien diplômé[1]	/	/	/	/

EXAMENS DE CARRIERE

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
A (sect. administratif)	/	/	/	/
B1 (sect. administratif)	1	1	/	/
B (sect. technique)	/	/	/	/
C (sect. Administratif)	4	4	/	/
C (sect. de l'Infirmier)	1	1	/	/
C (sect. de l'éducateur)	1	1	/	/
D (sect. administratif)	2	2	/	/
D (sect. technique)	/	/	/	/

[1] changement de carrière

8 La collaboration des communes – Les syndicats de communes

Les responsabilités toujours plus nombreuses et importantes des communes en matière sociale, économique et culturelle ainsi que l'aménagement du territoire communal et national ont fini par institutionnaliser la concertation, voire coopération intercommunale.

Contrairement à la tendance des années précédentes le nombre des syndicats de communes a diminué en 2012. En effet, la dissolution d'une unité au cours de l'année 2012 ramène désormais le chiffre total des syndicats de communes à soixante-douze.

Ainsi l'arrêté grand-ducal du 4 septembre 2012 a autorisé la dissolution du syndicat intercommunal de la Vallée de l'Our, en abrégé « Sivour », et ayant pour objet l'organisation et la promotion d'activités économiques et culturelles aux fins de revaloriser et de développer la région de la Vallée de l'Our.

Les soixante-douze syndicats de communes peuvent être regroupés selon leurs activités de la façon suivante :

Domaines d'activités principales	**Nombre**
Collecte, évacuation et élimination des déchets	8
Epuration des eaux usées	10
Approvisionnement en eau des communes	7
Création et gestion d'écoles régionales et/ou d'équipements sportifs	13
Création et gestion de zones d'activités économiques à caractère régional	9
Aménagement du territoire et conservation de la nature	8
Transports publics	1
Exploitation d'un hôpital intercommunal	2
Piscine intercommunale	7
Maison de retraite	1
Crématoire	1
Ecole de musique	2
Gestion d'un centre informatique	1
Maintien et soins à domicile	1
Promotion et sauvegarde d'intérêts communaux et communes	1
Total	**72**

D'autre part, plusieurs statuts de syndicats de communes ont été modifiés :

L'arrêté grand-ducal du 23 mars 2012 a autorisé le syndicat intercommunal pour la rénovation et l'exploitation de la piscine de et à Rédange/Attert, en abrégé « Réidener Schwemm » à se doter de nouveaux statuts, approuvés par ses communes membres. A part la mise en conformité du texte organique du syndicat avec les exigences de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, des modifications ont été apportées aux dispositions ayant trait à la durée du syndicat et concernant la représentation des communes membres au sein du syndicat. De même les apports en capital et les engagements financiers des communes membres sont arrêtés de façon précise par les statuts remaniés.

Les conseils communaux des communes membres du syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation de zones d'activités économiques sur le territoire de la Nordstad, en abrégé « Zano » ont décidé en outre aux termes de délibérations concordantes d'amender les statuts du syndicat. Cette modification statutaire, autorisée par arrêté grand-ducal du 29 juin 2012 porte principalement sur l'objet syndical. Ainsi le nouveau texte statutaire identifie dorénavant la zone d'activités économiques régionale « Friedhaff » située dans les communes de Diekirch et d'Erpeldange en renvoyant pour le détail aux relevés parcellaires de cette zone.En effet, l'inscription du parcellaire de cette zone d'activité comme patrimoine dans les statuts est essentielle afin d'obtenir des subsides de la part du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur en rapport avec l'acquisition des terrains en question.

Par ailleurs, le dossier relatif aux modifications des statuts du syndicat de communes pour la salubrité publique, en abrégé « Sycosal » a été soumis à l'avis de la Haute Corporation au courant de l'année 2012.

Enfin, au cours des mois de janvier à avril 2012, la procédure quant au renouvellement intégral des comités syndicaux a été poursuivie, ceci à la suite des élections générales des conseils communaux du 9 octobre 2011. Dans ce contexte, la circulaire ministérielle du 2 février 2012, adressée aux administrations communales et syndicats de communes, a notamment rappelé les modalités particulières concernant la désignation des délégués représentant plusieurs communes au sein d'un même syndicat de communes.

9 Les cartes d'identité

Dans le but de réduire la charge administrative des fonctionnaires communaux, les agents concernés sont en train d'élaborer en concertation avec la société de production et le SIGI une procédure électronique pour la transmission des documents de base.

L'introduction de données biométriques dans les documents d'identité implique la coopération dans divers groupes de travail interministériels ayant pour but également l'optimisation de la sécurité de la carte d'identité luxembourgeoise.

Au courant du mois d'octobre 2012, le département de l'Intérieur et à la Grande Région a été confronté à un défaut qualitatif détecté sur certaines cartes d'identité.

A ce sujet, quatre circulaires ministérielles ont été adressées aux administrations communales, à savoir les circulaires n° 3031, n° 3032, n° 3034 et n° 3038.

Le tableau ci-dessous inclut pour les mois d'octobre, novembre et décembre les cartes d'identité remplacées suite au défaut qualitatif précité.

Tableau 1 - Affaires Communales: production de cartes d'identité en 2012

Mois	Documents déposés	Documents produits	Documents refusés
Janvier	4220	4215	5
Février	8095	8086	9
Mars	5871	5865	6
Avril	5431	5424	7
Mai	4608	4589	19
Juin	4448	4439	9
Juillet	4824	4796	28
Août	7267	7248	19
Septembre	3446	3434	12
Octobre	3277	3272	5
Novembre	28194	28138	56
Décembre	6601	6581	20
Total	**86282**	**86087**	**195**

10 Les cartes de priorité et d'invalidité

Par la loi du 23 décembre 1978 furent créées une carte de priorité et des cartes d'invalidité. Cette loi a élargi le cercle des bénéficiaires de telles cartes qui, sous la législation antérieure, datant de1948, se limitait aux mutilés de guerre, aux accidentés du travail et aux enfants nés infirmes.

La carte de priorité est délivrée aux personnes handicapées de la marche dont l'invalidité, bien qu'inférieure à 50%, leur cause cependant de sérieuses difficultés de déplacement ou de station debout. Les titulaires de la carte de priorité bénéficient d'un droit de priorité de passage ou de service, ainsi que d'une place assise en toutes circonstances.

Les cartes d'invalidité sont de trois catégories:

- Les cartes A sont délivrées aux personnes dont le degré d'invalidité physique se situe entre 30 et 49%.
- Les cartes B sont délivrées aux personnes dont le degré d'invalidité physique est > 50%.
- Les cartes C sont délivrées aux personnes dont l'état physique ou mental est tel qu'elles ne peuvent se déplacer sans l'assistance d'une tierce personne.

La carte de priorité peut être délivrée conjointement avec la carte d'invalidité A.

Depuis 1991, où le tarif unique a été introduit sur le réseau entier des transports publics de notre pays et où un abonnement gratuit est délivré à tous les détenteurs d'une carte d'invalidité, de quelque catégorie qu'elle soit (A, B, ou C), le nombre de demandes présentées au Ministère de l'Intérieur a considérablement augmenté.

Le règlement ministériel du 12 juin 2007 fixant les tarifs des transports publics a rappelé que les titulaires d'une carte d'invalidité ont droit à la gratuité du transport tout en introduisant une nouvelle disposition qui précise que la carte d'invalidité tient désormais lieu de titre de transport. Elle n'est valable que si elle est accompagnée d'une pièce d'identité officielle.

Le tableau ci-après fait preuve de la prolifération du nombre de cartes délivrées depuis que la gratuité des moyens de transports publics fut accordée à tous les détenteurs d'une carte d'invalidité.

Tableau 2 - Affaires Communales: évolution du nombre de cartes d'invalidité délivrées

	2009	2010	2011	2012
Cartes de priorité	55	24	22	64
Cartes A 30% à 49%	1723	1617	1520	1417
Cartes B 50% à 74%	456	1368	1361	1471
Cartes C de 75%	176	353	346	218

11 Les activités internationales

12.1. Conseil de l'Europe

En 2012, le Département de l'Intérieur a participé aux deux réunions du comité directeur sur la démocratie locale et régionale (CDLR) qui ont eu lieu à Strasbourg du 2 au 3 avril 2012 et du 19 au 20 novembre 2012.

Suite à la réforme du Conseil de l'Europe comportant notamment l'abolition des groupes d'experts rattachés au CDLR, celui-ci a dû changer de façon substantielle son mode de fonctionnement. Désormais, il sera recouru de façon systématique à des procédures écrites et un large usage des moyens de communication électroniques sera propagé. Le programme de travail 2012 - 2013 est basé sur un mandat spécifique adopté par le Comité des Ministres. Ce mandat inclut de nouvelles priorités et mentionne avec précision les missions à accomplir et les résultats attendus.

« Mandat adopté par le Comité des Ministres à la 1127e réunion des Délégués des Ministres qui a eu lieu du 22 au 24 novembre 2011 :

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDLR supervisera le travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe dans le domaine de la gouvernance démocratique au niveau local et régional et conseillera le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence. En tenant dûment compte des perspectives transversales pertinentes, l'objectif général est de donner des orientations et d'apporter une expertise technique concernant les politiques et activités des gouvernements dans les Etats membres, ainsi que de servir de forum technique pour faciliter l'élaboration de ces politiques et activités tant pour les Etats membres à titre individuel que pour une action collective des gouvernements au sein du Conseil de l'Europe.

A cette fin, le CDLR est chargé des missions suivantes :

1) *Echanger des informations, points de vues et bonnes pratiques entre ses membres, observateurs et participants sur les questions intergouvernementales concernant la démocratie locale et régionale et la coopération transfrontalière, autant que possible par le biais de moyens électroniques ;*

2) *Répondre aux demandes émanant de gouvernements qui souhaitent des informations sur des questions spécifiques liées aux politiques et activités en cours des Etats dans le domaine de la gouvernance démocratique au niveau local et régional ;*

3) *Suivre les travaux des autres acteurs dans le domaine de la démocratie locale et régionale et dans celui de la coopération transfrontalière, faire rapport au Comité des Ministres sur les synergies et coopérations possibles avec ces acteurs et développer de telles synergies sur la base des décisions prises par le Comité des Ministres ;*

4) *Participer efficacement, par le biais de ses représentants désignés, dans les instances compétentes au sein du Conseil de l'Europe (telles que la Plate-forme des parties prenantes sur la Stratégie pour l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local, ainsi que le Conseil consultatif du Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale) et, sous réserve d'une invitation et des moyens disponibles, dans les autres forums pertinents et compétents ;*

5) *Assurer, en tant que de besoin, le suivi de toute décision prise par le Comité des Ministres à la suite de la 17e Session de la Conférence des Ministres du Conseil de l'Europe responsables des collectivités locales et régionales (Kiev, 3 – 4 novembre 2011), notamment pour ce qui est du rapport Chaves, en étroite coopération avec les autres instances appropriées du Conseil de l'Europe, et des organisations non gouvernementales. »*

En 2012, les activités suivantes ont été menées par le CDLR :

Ad 1) – Les thèmes suivants ont été traités : renforcer les capacités des collectivités locales (initiative néerlandaise) ; finances locales en période de crise (initiative estonienne et portugaise); procédures de consultation de la population et des collectivités locales (initiative italienne); questionnaire sur la mise en œuvre du Protocole additionnel à la Charte de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales ; élaboration d'une nouvelle présentation des rapports par pays sur la structure et le fonctionnement ; mise à jour du rapport sur les structures pour la coopération transfrontalière

Ad 2) – Maintien du « Service de réponses rapides » (= courtes réponses par voie électronique dans un bref laps de temps à des questions posées par un Etat membre) ; suivi du travail de rédaction de l'Annexe au Protocole n° 3 à la Convention-cadre de Madrid

Ad 3) – Etablissement d'un rapport qui identifie les acteurs principaux au niveau international dont les travaux sont similaires, complémentaires et pertinents pour les activités du CDLR

Ad 4) – Des représentants du CDLR ont été désignés pour participer au Conseil consultatif du Centre d'expertise sur la réforme de l'administration communale, auprès de la Plate-forme des parties prenantes sur la Stratégie pour l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local et auprès de la Plate-forme de coordination de la semaine européenne de la démocratie locale ; un rapporteur du CDLR auprès du Réseau des parties prenantes de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant a été désigné ; un rapporteur du CDLR pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été désigné.

12.2. Benelux

Le Comité de direction de la Commission spéciale pour la coopération transfrontalière s'est réuni à Bruxelles les 15 février et 23 octobre 2012 dans le cadre des travaux d'actualisation de la Convention Benelux concernant la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales.

La nouvelle convention aura un caractère innovateur et apportera une plus-value par rapport à d'autres instruments de coopération transfrontalière existants. Ainsi, le cercle des entités juridiques pouvant recourir à la convention Benelux pour organiser leur coopération transfrontalière sera élargi et les autorités centrales en feront partie. La convention sera ouverte aux frontières extérieures du Benelux. Les contrôles administratifs et financiers seront simplifiés. Des questions d'ordre juridique, notamment dans le domaine de la fiscalité et dans celui de la sécurité sociale, ont été examinées par des experts des trois pays. En ce qui concerne le Luxembourg, l'Inspection générale de la Sécurité sociale et l'Administration des contributions directes ont émis un avis favorable au projet de texte.

La Direction des Finances Communales

1. Les taxes communales

L'article 107 de la Constitution autorise les conseils communaux à faire les règlements communaux dont certains sont soumis par la loi à l'approbation du Grand-Duc ou du Ministre de l'Intérieur.

Le même article 107 de la Constitution ainsi que l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 exigent l'approbation du Grand-Duc pour les règlements communaux introduisant des taxes, mais à condition qu'il s'agisse de taxes ayant le caractère d'impôts proprement dits destinés à faire face aux dépenses générales du budget communal, comme par exemple les taxes à l'infrastructure générale.

Il en est différemment des règlements communaux instituant des taxes destinées à rémunérer un service rendu par l'autorité communale, c'est-à-dire à couvrir les frais de ce service spécialement utilisé par les particuliers qui payent lesdits frais. Ces taxes rémunératoires sont soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur conformément à l'article 106,7° de la loi communale du 13 décembre 1988. Il s'agit notamment des tarifs et prix relatifs à la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, l'enlèvement des déchets, les prix de location des places et tous les autres tarifs dus pour rémunération de services prêtés par la commune.

Lors de l'établissement ou du changement des tarifs, les délibérations afférentes sont à étayer par les explications nécessaires faisant ressortir clairement les justifications ainsi que l'impact financier des décisions prises.

Toutes ces décisions sont avisées par la Direction des Finances communales sous l'aspect juridique et économique avant d'être approuvées. Après cette approbation, les délibérations restent à publier en due forme dans la commune par voie d'affiche suivant la procédure décrite à l'article 82 de la loi communale, après quoi mention en est faite au Mémorial.

Lorsque la Direction des Finances communales constate qu'un règlement-taxe voté par un conseil communal n'est pas conforme à la loi ou à l'intérêt général, elle retourne la délibération aux autorités communales en leur expliquant les raisons pour lesquelles elle n'est pas en mesure de donner son assentiment aux dispositions proposées et elle invite le conseil communal à reconsidérer son règlement à la lumière des observations faites.

La statistique concernant les délibérations instruites, approuvées et publiées au Mémorial relatives à l'introduction et à la modification des taxes et redevances est comme suit pour les années 2001 à 2011 :

2001 : 492
2002 : 714
2003 : 375
2004 : 596
2005 : 279
2006 : 583
2007 : 690
2008 : 519
2009 : 406
2010 : 395
2011 : 448
2012 : 392

2. L'enseignement musical

A la suite de la loi du 28 avril 1998 portant

a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat,

l'enseignement musical luxembourgeois a été doté d'un cadre juridique créant tant du point de vue pédagogique et culturel que du point de vue administratif et financier les bases pour permettre un développement décentralisé mais coordonné de la culture musicale en général de nos jeunes.

La responsabilité de l'enseignement musical reste ancrée au niveau de la commune qui en décide en toute autonomie. La commune est soutenue financièrement lorsqu'elle décide de s'engager dans un enseignement musical respectant le cadre tracé par la loi du 28 avril 1998 et garantissant un enseignement harmonisé au niveau national.

Tableau 3 - Finances Communales : relevé des aides allouées aux communes depuis 1998

Année scolaire	Budget	Montant
1997/1998	1998	8,180 millions EUR[2]
1998/1999	1999	9,919 millions EUR[1]
1999/2000	2000	10,471 millions EUR[1]
2000/2001	2001	11,192 millions EUR
2001/2002	2002	12,112 millions EUR
2002/2003	2003	13,080 millions EUR
2003/2004	2004	13,672 millions EUR
2004/2005	2005	14,734 millions EUR
2005/2006	2006	16,002 millions EUR
2006/2007	2007	16,626 millions EUR
2007/2008	2008	17,358 millions EUR
2008/2009	2009	18,208 millions EUR
2009/2010	2010	19,864 millions EUR
2010/2011	2011	20,858 millions EUR
2011/2012	2012	22,568 millions EUR

Les aides financières liquidées sont passées de 115 millions de francs (2,850 millions EUR) pour l'année scolaire 96/97 à 8,180 millions EUR pour l'année scolaire 97/98 qui peut être considérée comme une année de transition et elles passent à 9,919 millions EUR pour l'année scolaire 98/99, la première année fonctionnant intégralement sous le régime de la nouvelle législation.

Jusqu'en 2012 l'aide a donc progressé de 2,850 millions EUR à 22,568 millions EUR, soit une progression de 691,86 %.

[2] Montants convertis en EUR

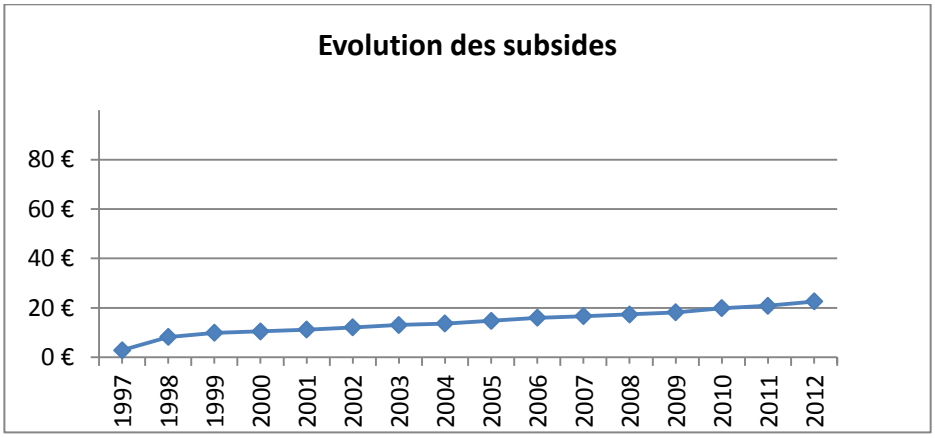

Tableau 4 - Finances Communales : aides accordées aux différents ordres de l'enseignement musical

Type	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
Cours	2,573	2,716	3,059	3,379	*[3]
Ecoles	6,384	6,717	7,411	7,931	*
Conservatoires	8,401	8,775	9,394	9,548	*
Total (en millions)	**17,358 €**	**18,208 €**	**19,864 €**	**20,858 €**	**22,568 €**

En 1998 pour l'année scolaire 98/99 les communes respectivement les syndicats de communes engagés dans l'enseignement musical communal ont, pour la première fois, pu voter une organisation scolaire de cet enseignement dans le cadre de la nouvelle législation.

Ainsi pour l'année **10/11** de l'enseignement musical qui s'est terminée en juillet **2011** le secteur communal dans son ensemble a prévu un enseignement musical hebdomadaire de **9.256,14** heures enseignants pour un total de **13.609** classes de cours collectifs et individuels.

A noter qu'une partie assez importante de ces cours est dispensée par les soins de l'UGDA qui a conclu à cet effet des conventions avec les communes respectivement avec les syndicats de communes intéressés. Le volume des cours dispensé hebdomadairement par l'UGDA s'élève à **2.394,85** heures-enseignants hebdomadaires.

[3] Chiffres non encore disponibles

3. Le congé politique des élus locaux

Le droit au congé politique des élus locaux a été introduit par les articles 78 à 81 de la loi communale du 13 décembre 1988. Cette loi a prévu le remboursement des salaires aux employeurs ainsi que l'indemnisation des membres des professions indépendantes, par l'intermédiaire du fonds de dépenses communales, pour les heures de travail consacrées par les élus locaux à l'exercice de leur mandat politique. Les modalités d'exécution y relatives ont été arrêtées dans le règlement grand-ducal du 6 décembre 1989. En 1990 les premiers paiements ont été effectués pour le congé politique pris en 1989.

La loi du 20 avril 1993 portant modification de l'article 81 de la loi communale de 1988 a élargi le droit au congé politique aux personnes sans profession ne bénéficiant pas d'un régime statutaire, agées de moins de 65 ans. Le règlement grand-ducal du 19 avril 1994 détermine les nouvelles modalités d'exécution et précise que l'indemnisation des personnes sans profession est due à partir du 1er mai 1993.

Les délais concernant la présentation des déclarations de remboursement ou d'indemnisation ont été redéfinis dans le règlement grand-ducal du 8 décembre 1996. À la même occasion un nouveau texte coordonné a été publié.

Les dispositions dérogatoires ayant trait aux communes de fusion de Wincrange, Rambrouch, Junglinster et Lac de la Haute-Sûre ont été abrogées par «Règlement grand-ducal du 14 décembre 2005 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux.»

En 2005, le nombre important de bénéficiaires s'explique par les dispositions de l'article 187 de la nouvelle loi électorale du 18 février 2003, permettant l'entrée en fonctions du nouveau conseil communal dès que les nominations et, le cas échéant, les assermentations du bourgmestre et des échevins ont été opérées. Le nombre plus important de bénéficiaires en 2005 ne signifie cependant pas une augmentation des heures de congé politique et donc pas non plus une hausse au niveau du coût total pour les communes.

Le règlement grand-ducal du 13 février 2009, entré en vigueur le 1er mars 2009, a augmenté le nombre maximum d'heures de congé politique auxquelles les élus locaux ont droit en fixant ce maximum entre 3 heures par semaine pour les conseillers des communes votant d'après le système de la majorité relative et 40 heures par semaine pour les bourgmestres des communes dont le conseil se compose de 15 membres au moins. Par ailleurs, ce règlement permet une plus grande flexibilité au niveau de la prise du congé politique. Ainsi le congé politique qui ne pouvait être reporté d'un mois à l'autre, peut désormais être pris à la convenance de l'élu local sur une période de référence d'une année calendrier.

En 2010, les formulaires sur support papier utilisés depuis 1990 ont été remplacés par des formulaires électroniques disponibles sur Circalux. La conception des formulaires a été changé à cette occasion afin d'éviter de multiplier le nombre de formulaires en cas de changement de mandat, ou du taux d'occupation de l'activité professionnelle pendant l'année. Ceci se manifeste par une diminution du nombre de demandes se rapportant à l'exercice 2009.

Le règlement grand-ducal du 25 avril 2012 a fixé le nombre maximum d'heures de congé politique hebdomadaires dont peuvent bénéficier les membres du conseil communal de la commune de fusion Schengen à partir de son entrée en fonction à la suite des élections communales du 9 octobre 2011. Par ailleurs, ce règlement a introduit un supplément global hebdomadaire de 9 heures de congé politique par conseil communal pour activités au sein des syndicats de communes.

Tableau 5 - Finances Communales : congé politique

année	2007[11]	2008[1]	2009[1]	2010[1]	2011[2]	2012[2]
nombre de postes d'élus	1 136	1 136	1 136	1 136	1 136 / 1 134[3]	1029
nombre de demandes	682	657	605	588.	782.	n.d.
maximum d'heures	281 944,00	281 944,00	356 073,08	370 213,57	n.d.	n.d.
nombre d'heures payées	104 262,60	105 927,98	133 778,78	142 650,79.	113 292,09	n.d.

1) données provisoires

2) le remboursement ou l'indemnisation du congé politique pris en 2012 aura lieu au cours de l'année 2013 et sera pris en charge du FDC de l'exercice 2013

3) 1 136 postes d'élus dans les «anciens conseils communaux» et 1 134 postes d'élus dans les conseils communaux issus des élections du 9 octobre 2011. À partir de janvier 2012 ce nombre de postes est ramené à 1 129 du fait de l'entrée en fonction du conseil communal de Käerjeng (17 conseillers), en remplacement des conseils communaux de Bascharage (13 conseillers) et de Clemency (9 membres)

4. Les finances communales

Dans le cadre des finances communales, il y a lieu de distinguer entre les ressources ordinaires des communes destinées à financer les frais de fonctionnement et les ressources extraordinaires des communes destinées à financer les dépenses d'investissement.

Il est important de remarquer que les chiffres et les analyses ci-après sont des données globales qui n'excluent pas qu'il y ait des situations très différentes d'une commune à l'autre. Ces chiffres ne se prêtent d'ailleurs pas non plus pour tirer des conclusions sur la situation financière de certaines communes individuelles, ni pour fournir des informations financières utilisables dans le cadre des notifications à l'Union Européenne. Ces dernières sont en effet établies sur base des budgets et des comptes des communes par le Statec et le Ministère des Finances.

4.1 Les resources ordinaires

Les ressources ordinaires des communes sont destinées à couvrir leurs frais de fonctionnement. Elles peuvent être subdivisées comme suit :

- Les impôts locaux
  - l'impôt commercial communal (ICC)
  - l'impôt foncier (IF)

- Les dotations financières de l'Etat
  - le fonds communal de dotation financière (FCDF)
    - 10% des recettes de TVA de l'Etat
    - 20% de la taxe sur les véhicules automoteurs
    - 18% de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de la retenue sur traitements et salaires
    - un montant forfaitaire fixé annuellement dans le cadre de la loi du budget de l'Etat

- Les redevances locales
  - pour l'approvisionnement en eau potable
  - pour l'élimination et l'épuration des eaux usées
  - pour l'élimination des déchets
  - pour la vente de produits et services divers (électricité, gaz, etc.)
  - ...

- Les subventions étatiques
  - subvention pour les traitements des fonctionnaires du secrétariat et de la recette communale
  - contributions de l'Etat dans les frais de fonctionnement des structures d'accueil pour enfants (maisons relais)
  - subventions pour le transport public assuré par les communes et les syndicats de communes
  - subvention pour l'enseignement musical
  - ...

Les impôts locaux et les dotations financières de l'Etat allouées via le FCDF constituent des revenus non affectés pour les communes, alors que les redevances locales et les subventions étatiques constituent des revenus affectés, dans la mesure où elles sont destinées à rémunérer des prestations précises des communes respectivement à financer des activités nettement délimitées.

L'impôt commercial communal (ICC)

L'ICC a été institué par la loi du 1er décembre 1936, modifiée par la loi du 11 décembre 1967. Cette loi autorise les communes à percevoir un impôt commercial communal.

L'ICC est un impôt qui grève le bénéfice d'exploitation des entreprises commerciales, industrielles, minières et artisanales situées au Grand-Duché de Luxembourg. Les revenus des exploitants agricoles et des titulaires d'une profession libérale par contre n'y sont pas soumis.

L'ICC fait participer les communes aux activités commerciales sur leur territoire : elles sont indemnisées en quelque sorte pour les charges et nuisances causées par ces activités.

Les taux de l'ICC sont fixés annuellement et individuellement par chaque commune.

Pour l'année 2012, seuls les taux ICC de certaines communes faisant partie des fusions réalisées au début 2012 ont été modifiés par rapport à celui de l'année précédente.

Le tableau suivant reprend l'évolution de l'ICC telle que prévue par le budget de l'Etat et les recettes réelles de l'impôt :

Tableau 6 - Finances Communales : évolution de l'ICC

année n	Budget Etat	Var./an-1	Réel	Var./an-1	Plus-value Réel - Budget Etat	en %
2007	465.000.000	/	538.905.344	/	73.905.344	15,89%
2008	520.000.000	11,8%	578.108.602	7,3%	58.108.602	11,17%
2009	575.000.000	10,6%	587.991.976	1,7%	12.991.976	2,25%
2010	500.000.000	-13,0%	586.274.378	-0,3%	86.274.378	17,25%
2011	560.000.000	12,0%	708.338.005	20,8%	148.338.005	26,49%
2012	580.000.000	3,6%	601.993.088	-15,0%	21.993.088	3,79%
2013	580.000.000	0,0%				

(montants en EUR)

Après une année 2011 marquée par une hausse exceptionnelle des recettes de l'ICC, tant par rapport au budget que par rapport au compte de l'année précédente, en raison de l'importance des décomptes d'imposition de sociétés effectués, le montant perçu pour 2012 s'établit à 602,0 mio. EUR, ce qui est en ligne avec les progressions des recettes réelles observées avant 2011.

Pour 2013, le budget de l'Etat prévoit par rapport à la recette réelle de 2012 une légère diminution des recettes de l'ICC à 580 millions EUR, ce qui équivaut à un maintien du budget ICC de 2012.

En raison de la de la péréquation horizontale qui existe entre les communes, les fortes variations des recettes par habitant d'une commune à l'autre pour ce qui est de l'évolution des recettes de l'ICC de 2012 par rapport à l'année précédente ainsi que les différences entre les communes d'une même année ont pu être atténuées tout en conservant un intéressement suffisant à l'ICC pour les unes et en garantissant une participation aux retombées suffisante pour les autres. (cf tableaux ICC en annexe)

Le graphique suivant montre la comparaison entre les recettes de l'ICC prévues au budget et les recettes réelles :

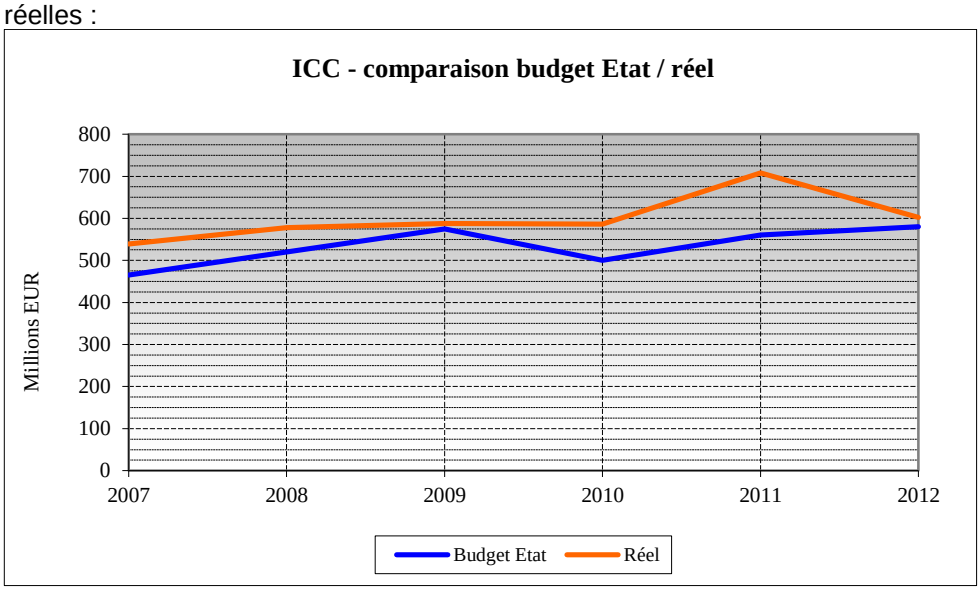

L'impôt foncier

En vertu de la loi modifiée du 1er décembre 1936, les communes sont autorisées à percevoir un impôt foncier au titre d'impôt communal.

Il y a lieu de distinguer entre l'impôt foncier A relatif aux propriétés agricoles et forestières et l'impôt foncier B relatif aux immeubles bâtis et non bâtis.

De même que pour l'ICC, les taux de l'IF sont fixés annuellement et individuellement par chaque commune.

La loi du 22 octobre 2008 relative au pacte logement a modifié le cadre législatif applicable en matière d'impôt foncier à partir du 1er janvier 2009.

Elle prévoit notamment une nouvelle subdivision des catégories d'immeubles tombant sous l'impôt foncier B :

Catégorie 1 : Constructions commerciales
Catégorie 2 : Constructions à usage mixte
Catégorie 3 : Constructions à autre usage
Catégorie 4 : Maisons unifamiliales et maisons de rapport
Catégorie 5 : Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation
Catégorie 6 : Terrains à bâtir à des fins d'habitation

ainsi que le découplage des relations entre les taux des différentes catégories qu'il fallait respecter obligatoirement auparavant et ce depuis la fin des années 1960 pour éviter de trop importantes différences entre les différents taux dans une même commune (cf Finanzbuet n° 2 du Ministère de l'Intérieur).

Il en résulte aussi que pour favoriser la mise sur le marché de terrains à bâtir, la loi prévoit la possibilité d'une imposition plus lourde des terrains à bâtir classés dans la nouvelle catégorie B6 : à cet effet le taux d'assiette de ces terrains est augmenté de 10‰ à 15‰ durant les deux premières années et à 100‰ à partir de la 3e année de classement dans la nouvelle catégorie d'un côté et la commune peut faire varier ce taux en toute indépendance et séparément de tous les autres taux d'un autre côté. Il est à remarquer que le classement des terrains à bâtir dans la nouvelle catégorie B6 ne se fait pas d'office, mais n'est opéré que sur décision explicite de la commune.

Les recettes de la nouvelle catégorie B6 « Terrains à bâtir à des fins d'habitation » ont progressé de 605.783 EUR en 2011 à 1.151.190 EUR en 2012 (d'après les données provisoires). L'envergure des terrains classés dans la catégorie B6 et les recettes correspondantes prend ainsi l'ampleur escomptée. Les pertes de recettes au niveau des autres catégories résultant d'un reclassement de certains terrains dans la catégorie B6 sont de moindre envergure.

Les recettes globales de l'impôt foncier des communes ont évolué comme suit ces dernières années :

Tableau 7 - Finances Communales : évolution de l'impôt foncier des communes

année n	Impôt foncier A	Var./an-1	Impôt foncier B	Var./an-1	Total	Var./an-1
2007	1.457.769	/	25.719.976	/	27.177.745	/
2008	1.453.852	-0,3%	26.183.004	1,8%	27.636.856	1,7%
2009	1.458.518	0,3%	27.490.384	5,0%	28.948.902	4,7%
2010	1.460.495	0,1%	28.018.413	1,9%	29.478.908	1,8%
2011 (1)	1.458.838	-0,1%	29.396.827	4,9%	30.855.665	4,7%
2012 (2)	1.443.717	-1,0%	31.454.669	7,0%	32.898.385	6,6%
2013 (2)	1.446.604	0,2%	32.555.582	3,5%	34.002.186	3,4%

(montants en EUR)

(1) données provisoires
(2) estimation

Avec 1,5% en moyenne au cours des dernières années, la part de l'impôt foncier reste très faible dans le total des recettes ordinaires des communes.

Le fonds communal de dotation financière (FCDF)

Ce fonds a été institué par l'art. 38 de la loi du 22 décembre 1987 relative au budget de l'Etat pour l'exercice 1988. C'est à travers ce fonds que transitent les dotations non affectées de l'Etat au secteur communal.

La dotation annuelle du fonds se compose de la manière suivante :

- 18% du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires
- 10% du produit de la TVA, déduction faite des sommes dues aux Communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe
- 20% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs
- un montant forfaitaire calculé schématiquement dont les règles sont annuellement, le cas échéant, adaptées pour tenir compte des modifications intervenues dans la législation

Il est à signaler que depuis la loi sur l'enseignement fondamental de 2009, la participation des communes pour 1/3 au financement du personnel enseignant est retenue directement lors de la liquidation des avoirs du FCDF aux communes.

Auparavant, les communes finançaient 1/3 des salaires du personnel enseignant par le biais du Fonds des Dépenses Communales alors qu'elles touchaient pour le personnel directement engagé par la commune (les chargés de cours) des subsides de l'Etat à raison de 2/3 des charges de ce personnel communal.

La répartition des avoirs du fonds entre les communes se fait de la manière suivante :

allocation de base de 99.157 € à chaque commune majorée en fonction de l'importance du conseil communal à raison de 18.592 € pour chaque conseiller communal supplémentaire à 7.

Le solde des avoirs du fonds est réparti comme suit :

- 65% en fonction de la population (l'habitant étant le facteur de base pour générer des frais)
- 20% en fonction de la densité de la population (renforcement de la dotation par habitant)
- 15% en fonction des surfaces vertes de la commune (entretien des réseaux entre localités) à raison de

  - 9,75% au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières
  - 5,25% au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières

Le tableau suivant reprend l'évolution du FCDF telle que prévue par le budget de l'Etat et les recettes réelles attribuées aux communes :

Tableau 8 - Finances Communales : évolution du FCDF

(montants en EUR)

année n	Budget Etat	Var./an-1	Réel	Var./an-1	Réel - Budget Etat	en %
2007	584.502.000	/	627.722.668	/	43.220.668	7,39%
2008	622.970.000	6,6%	691.353.092	10,1%	68.383.092	10,98%
2009	694.729.000	11,5%	681.174.987	-1,5%	-13.554.013	-1,95%
2010	698.448.000	0,5%	736.330.098	8,1%	37.882.098	5,42%
2011	772.287.800	10,6%	806.760.161	9,6%	34.472.361	4,46%
2012	894.454.147	15,8%	873.482.773	8,3%	-20.971.374	-2,34%
2013	920.192.220	2,9%				

En 2012, les principaux impôts constitutifs de la dotation du FCDF, à savoir l'impôt retenu sur traitements et salaires et la TVA, ont connu une augmentation remarquable au cours de l'exercice par rapport à la recette y relative de 2011. Il en découle une augmentation du FCDF de 8,3% à 873,5 mio. EUR en 2012 par rapport à l'année précédente même si la perspective budgétaire n'a pas été atteinte.

Pour l'année 2013, la prévision des recettes budgétaires est de 920,2 millions EUR, soit une hausse de 5,3% par rapport au montant réel de 2012, mais une hausse de 2,9% seulement par rapport à la prévision budgétaire de l'année précédente.

A noter que tant pour l'ICC que pour le FCDF les données prévisionnelles à la base de la préparation des budgets locaux relèvent d'estimations prudentes qui ont été dépassées régulièrement ces dernières années, de sorte que les communes ont toutes pu clôturer leurs comptes avec des excédents non prévus. Ces excédents ont servi les années subséquentes à financer les programmes d'investissements voire à réduire le recours à l'emprunt.

La moins-value exceptionnelle du FCDF en 2012 par rapport au budget a été compensée par une plus-value de même ordre de grandeur au niveau de l'ICC.

Les autres recettes ordinaires

Les autres recettes ordinaires des communes, encore appelées recettes affectées, comprennent essentiellement les éléments suivants :

- Les redevances locales
  - pour l'approvisionnement en eau potable
  - pour l'élimination et l'épuration des eaux usées
  - pour l'élimination des déchets
  - pour la vente de produits et services divers (électricité, gaz, etc.)
- Les subventions étatiques
  - subvention pour l'enseignement musical (1/3 des dépenses pour les enseignants)
  - subvention pour les traitements des fonctionnaires du secrétariat et de la recette communale
  - contributions de l'Etat dans les frais de fonctionnement des structures d'accueil pour enfants
  - ...

Le tableau suivant montre l'évolution des autres recettes communales ordinaires au cours des dernières années :

Tableau 9 - Finances Communales : évolution des recettes communales ordinaires

année n	Les autres recettes ordinaires	Var./an-1
2007	703.456.167	8,2%
2008	745.956.447	6,0%
2009	585.519.745	-21,5%
2010	641.358.664	9,5%
2011 (1)	621.283.176	-3,1%
2012 (2)	718.614.454	15,7%
2013 (3)	656.707.140	-8,6%

(1) comptes non encore arrêtés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

(2) budgets rectifiés

(3) budgets

La baisse de 21,5% observée pour l'année 2009 est en grande partie due à la diminution des recettes provenant de la distribution de gaz et d'électricité suite à la délocalisation de ces services dans des structures externes. Cette diminution va évidemment de pair avec une diminution correspondante des dépenses relatives à ces services et une augmentation des recettes provenant de dividendes.

La hausse de 15,7% en 2012 et la baisse observée pour les budgets 2013 est plutôt imputable à des pratiques comptables au niveau des communes fusionnées en début de l'année 2012 qu'à des variations opérationnelles. En fait les communes fusionnées ont clôturé leurs comptes avant terme vers la fin de l'année 2011 déjà, de sorte que les soldes de l'exercice 2011 ont été encaissées et comptabilisés aux budgets/comptes des communes de fusion en 2012.

Ventilation des revenus ordinaires des communes

Le tableau suivant résume la répartition des revenus ordinaires des communes entre les différentes catégories détaillées ci-avant (montants en mio. EUR):

	2011		2012	
ICC	708,3	32,7%	602,0	27,0%
IF	30,9	1,4%	32,9	1,5%
FCDF	806,8	37,2%	873,5	39,2%
Revenus affectés	621,3	28,7%	718,6	32,3%
Total	2.167,2	100,0%	2.227,0	100,0%

La forte hausse de l'ICC en 2011 en raison des plus-values exceptionnelles avait fait basculer la répartition entre les trois grands groupes de revenus, à savoir l'ICC, l'IF et le FCDF (au total 71,3 %) en faveur des impôts locaux et au détriment des revenus affectés ce qui était bénéfique pour l'autonomie communale. Cette tendance s'est à nouveau inversée en 2012 du fait que l'ICC est revenu à un niveau plus normal correspondant à une évolution plus régulier. Toutefois, les revenus non-affectés à savoir l'ICC, l'IF et le FCDF (au total 67,7 %) restent supérieurs à deux tiers des revenus affectés.

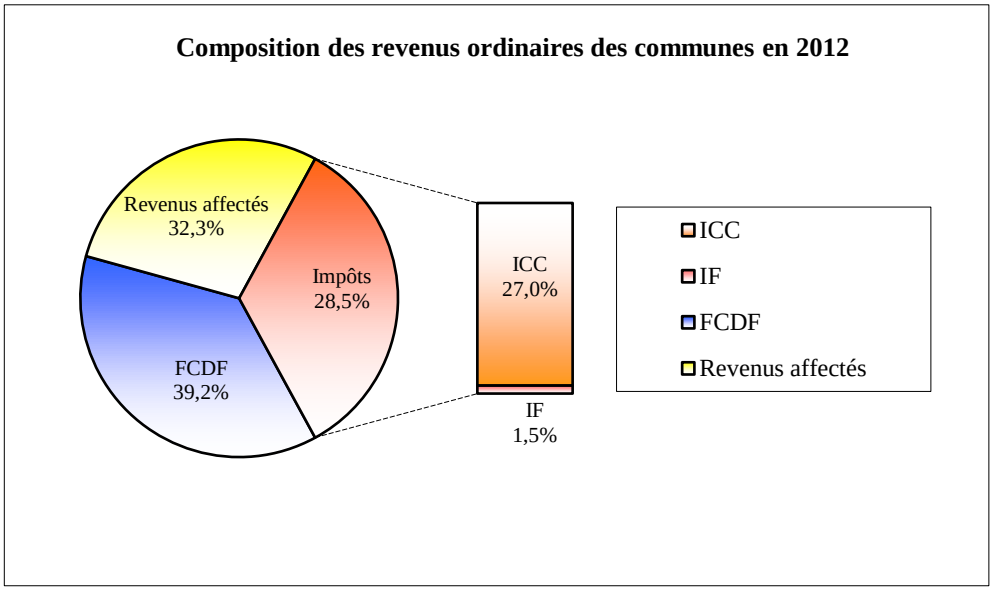

Les dépenses ordinaires des communes

Les dépenses ordinaires des communes sont bien entendu conditionnées par les missions assumées: il y a lieu de distinguer entre missions obligatoires et missions facultatives.

Les missions obligatoires des communes comprennent

- l'enseignement fondamental
- la réalisation et l'entretien de la voirie communale
- la tenue de l'état civil
- l'alimentation en eau potable
- l'épuration des eaux usées
- la gestion des déchets
- l'assistance sociale
- le service incendie
- les inhumations et la gestion des cimetières
- le maintien sur le territoire communal de l'ordre public

Les missions facultatives des communes comprennent par exemple

- la mise en place et l'exploitation
    - d'infrastructures sportives, culturelles ou touristiques
    - d'installations dans l'intérêt de la jeunesse (accueil, foyers de jour, etc.)
    - d'installations dans l'intérêt de personnes âgées (maisons de retraites, foyers de jour, etc.)

- la distribution de gaz et d'électricité (des vocations historiques du secteur communal)

Le tableau suivant montre l'évolution des dépenses ordinaires des communes au cours des dernières années :

année n	Les dépenses ordinaires des communes	Var./an-1
2007	1.538.615.541	8,2%
2008	1.636.846.178	6,4%
2009	1.538.511.795	-6,0%
2010	1.639.616.576	6,6%
2011 (1)	1.749.294.651	6,7%
2012 (2)	1.844.258.280	5,4%
2013 (3)	1.864.073.314	1,1%

(1) comptes non encore arrêtés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

(2) budgets rectifiés

(3) budgets

A noter que dans les dépenses ordinaires des communes sont comprises les participations de fonctionnement des communes dans leurs syndicats de communes qui leur rendent les services et fournitures produits (pour le compte des communes).

Il est à signaler la baisse des dépenses ordinaires observée en 2009 résultant de la délocalisation des activités de l'électricité et du gaz dans des structures externes, une baisse contre balancée au niveau des recettes par une baisse au moins équivalente.

4.2 Les resources extraordinaires

Les ressources extraordinaires des communes sont destinées à financer les investissements réalisés par les communes.

Elles proviennent notamment des sources suivantes :

- du transfert de l'excédent du budget ordinaire de l'année courante au budget extraordinaire (budget d'investissement)
- du report d'un excédent global des ressources ordinaires et extraordinaires de l'année précédente
- de la vente de biens communaux
- de transferts de l'Etat aux communes dans le cadre des aides spécifiques d'investissement
- des recettes d'emprunts contractés par la commune

Les budgets extraordinaires des communes ont évolué comme suit au cours des dernières années :

(montants en EUR)

année n	Recettes (x) extraordinaires	Dépenses extraordinaires	Solde
2007	222.988.157	482.931.090	-259.942.933
2008	220.281.102	561.509.610	-341.228.508
2009	312.226.091	691.258.437	-379.032.347
2010	399.025.293	716.042.210	-317.016.917
2011 (1)	294.742.300	700.489.102	-405.746.802
2012 (2)	364.410.013	848.345.775	-483.935.762
2013 (3)	644.180.387	1.119.674.576	-475.494.189

(x) emprunts compris
(1) comptes non encore arrêtés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
(2) budgets rectifiés
(3) budgets

Du fait que les budgets doivent être en équilibre, les soldes négatifs sont financés intégralement par des reports soit de l'année en cours, soit d'années précédentes. En cas d'imprévu l'un ou l'autre compte pourrait clôturer négativement, un solde négatif à résorber obligatoirement l'exercice suivant.

Il est à remarquer que la forte croissance prévue pour les années 2012 et 2013 est due au fait qu'il s'agit de montants budgétisés, alors que de par l'expérience, les montants réels observés restent largement en dessous des montants budgétisés (de 30% à 50%). Malgré la crise économique, on constate que les investissements des communes sont restés à un niveau élevé ces dernières années et ont contribué à maintenir l'activité économique et la demande interne à un haut niveau.

La dette communale et le recours à l'emprunt

Les communes ne peuvent recourir au crédit que pour financer des dépenses extraordinaires si un autre financement n'est ni possible ni économique et si le remboursement régulier des annuités est assuré. Tout emprunt > 50.000 EUR est par ailleurs soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

La loi du 23.02.2001 concernant les syndicats de communes ouvre par ailleurs la possibilité d'emprunter à certains syndicats pour préfinancer les apports en capital des communes: ainsi, les syndicats de communes ayant pour objet la fourniture d'eau potable, l'assainissement des eaux usées, la gestion des déchets ou la construction et l'exploitation d'un crématoire peuvent recourir à l'emprunt pour se procurer les moyens (liquidités) nécessaires pour pouvoir financer leurs dépenses d'investissement en relation avec ces fonctions. Les communes ont l'obligation de libérer à la demande du syndicat au moins 35% de l'apport en capital leur demandé, de sorte que l'emprunt du syndicat ne dépassera jamais les 65% de l'apport par commune. Avec les moyens provenant de la libération progressive des apports demandés le syndicat rembourse l'emprunt. Les intérêts débiteurs sont à charge de la commune concernée.

Par ailleurs, les syndicats ayant pour objet de construire, d'exploiter et d'entretenir un hôpital peuvent recourir à l'emprunt jusqu'à hauteur de la somme garantie par la Caisse Nationale de Santé.

Le recours à l'emprunt est d'un côté limité aux moyens financiers nécessaires pour équilibrer le budget extraordinaire si tous les moyens provenant des reports ont été épuisés préalablement et à condition toutefois que le budget ordinaire puisse supporter la charge des remboursements en capital et en intérêts.
Au cours des dernières années, l'endettement du secteur communal a évolué comme suit :

(montants en EUR)

Année	Dette communale en fin d'année	Var.	Nouveaux emprunts	Var.
2007	752.002.512	1,1%	59.476.773	-28,6%
2008	751.983.770	0,0%	46.248.094	-22,2%
2009	782.830.068	4,1%	84.858.500	83,5%
2010	811.786.550	3,7%	118.436.030	39,6%
2011	813.355.354	0,2%	68.550.000	-42,1%
2012 (1)	817.152.172	0,5%	16.643.423	-75,7%

(1) estimation

Avec l'augmentation des capacités de remboursement, l'endettement du secteur communal avait augmenté au cours des années 2008 à 2010. Le niveau de la dette communale s'est ensuite stabilisé pour atteindre un montant de 817,2 mio. EUR fin 2012. Parallèlement, le montant des emprunts nouvellement contractés a nettement reculé de 2010 à 2012, notamment en raison des plus-values de recettes des dernières années. Afin de pouvoir se faire une idée plus concrète sur le poids de la dette pour les communes il faudra analyser la charge des annuités (intérêts+capital) par rapport aux recettes ordinaires d'une commune (cf Finanzbuet n°3 du Ministère de l'Intérieur).

4.3 La situation financière globale des communes

Le tableau suivant résume l'évolution de la situation financière globale des communes :

Budgets ordinaires

(montants en mio. EUR)

	2010 réel	2011 réel	2012 réel/budg. rect.	2013 estimation	2011/10	2012/11	2013/12
Revenus non affectés							
ICC	586,3	708,3	602,0	580,0			
IF	29,5	30,9	32,9	34,0			
Impôts	615,8	739,2	634,9	614,0	20,0%	-14,1%	-3,3%
FCDF	736,3	806,8	873,5	920,2	9,6%	8,3%	5,3%
	1.352,1	1.546,0	1.508,4	1.534,2	14,3%	-2,4%	1,7%
Revenus affectés							
total	641,4	621,3	718,6	656,7	-3,1%	15,7%	-8,6%
Revenus ordinaires	1.993,4	2.167,2	2.227,0	2.190,9	8,7%	2,8%	-1,6%
Dépenses ordinaires	1.639,6	1.749,3	1.844,3	1.864,1	6,7%	5,4%	1,1%
Solde des opér. ordinaires	353,8	417,9	382,7	326,8	18,1%	-8,4%	-14,6%

Budgets extraordinaires

(montants en mio. EUR)

-	2010 réel	2011 réel	2012 budg. rect.	2013 estimation	2011/10	2012/11	2013/12
Revenus extraordinaires*	399,0	294,7	364,4	644,2	-26,1%	23,6%	76,8%
Dépenses extraordinaires	716,0	700,5	848,3	1.119,7	-2,2%	21,1%	32,0%
Solde des opér. extraord.**	-317,0	-405,7	-483,9	-475,5	28,0%	19,3%	-1,7%
Solde global	36,8	12,2					
Dette communale	811,8	813,4	817,2		0,2%	0,5%	

* y compris les nouveaux emprunts
** soldes négatifs financés par les reports des budgets ordinaires de l'année et par les reports des années précédentes

Comme évoqué plus haut, la forte croissance prévue pour les années 2012 et 2013 au niveau des budgets extraordinaires est due au fait qu'il s'agit de montants budgétisés, alors que de par l'expérience, les montants réels observés restent largement en dessous des montants budgétisés (de 30% à 50%). C'est pour cette raison que le solde global pour ces années n'a pas été renseigné dans le tableau ci-avant.

.

4.4. La situation financière globale des autres entités communales

A partir de l'exercice 2013, les autres entités du secteur communal que les communes, à savoir les syndicats de communes dont aussi les organismes transfrontaliers, les offices sociaux et les autres établissements publics placés sous la surveillance des communes transmettent leurs données budgétaires au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région par voie électronique (1).

Dès lors nous obtenons pour les prochaines années une vue plus complète encore sur les finances du secteur local étant donné que même si le financement de ces structures est financé (garanti) par des transferts (participations et apports) des communes, il n'est pas moins vrai qu'il n'est pas tenu compte des revenus directes de ces entités provenant essentiellement de transferts de l'Etat (subsides à l'investissement), mais également de l'EU et subsidiairement de recettes directes provenant de tiers.

Syndicats de communes

	Budget 2013
Recettes ordinaires	260.106.379
Dépenses ordinaires	257.668.204
Solde ordinaire	2.438.175
Recettes extraordinaires	335.773.552
Dépenses extraordinaires	326.884.279
Solde extraordinaire	8.889.273
Solde total	11.327.448

Organismes publics transfrontaliers

	Budget 2013
Recettes ordinaires	251.020
Dépenses ordinaires	275.873
Solde ordinaire	-24.853
Recettes extraordinaires	0
Dépenses extraordinaires	0
Solde extraordinaire	0
Solde total	-24.853

Etablissements publics placés sous la surveillance des communes

Offices sociaux

	Budget 2013
Recettes ordinaires	28.110.535
Dépenses ordinaires	26.926.561
Solde ordinaire	1.183.974
Recettes extraordinaires	398.000
Dépenses extraordinaires	280.684
Solde extraordinaire	117.316
Solde total	1.301.290

Autres

	Budget 2013
Recettes ordinaires	13.378.365
Dépenses ordinaires	12.394.970
Solde ordinaire	983.395
Recettes extraordinaires	1.125.000
Dépenses extraordinaires	535.000
Solde extraordinaire	590.000
Solde total	1.573.395

(1) données provisoires

Il est à remarquer que les données ne peuvent pas être additionnées simplement à celles des communes, puisqu'une grande partie des recettes de ces entités figurent déjà à titre de dépenses au niveau des budgets/comptes des communes.

Pour avoir une vue globale réelle il faudra procéder à une consolidation des comptes selon les règles de l'art en évitant tous les doubles emplois. Ceci ne sera possible qu'à l'avenir lorsque toutes les entités auront mis en application le PBN (Plan Budgétaire Normalisé).

4.5. La réforme des finances communales

En vue de la réforme envisagée du système de financement du secteur communal luxembourgeois, le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région et le Ministère des Finances avaient chargé la Banque Centrale du Luxembourg (BCL) d'établir une radiographie des finances communales.

Cette étude devait permettre de faire un examen complet du mécanisme de financement et de l'état des finances communales afin de dégager les faiblesses et de montrer des pistes de réforme du système, le but étant d'assurer à ce que les communes disposent des ressources financières nécessaires à l'accomplissement des missions qui leur sont dévolues tout en évitant des excédents structurels.

L'étude de la BCL avait mis en évidence des écarts importants entre communes en termes de revenu par habitant et de revenu par superficie verte : ces écarts proviennent respectivement des recettes très divergentes de l'ICC, mais également de la répartition du fonds de la péréquation, et de la dotation pour le terrain vert du FCDF, notamment celle relevant du critère des bases de l'IFA. Sur base de ce rapport le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région analysera des pistes de réforme de ce système.

4.6. La réforme de la comptabilité communale

La révision du plan comptable a été finalisée en 2012 et aligne ainsi le plan comptable du secteur communal tant sur le plan comptable général élaboré par le Ministère de la Justice que sur celui d'application au Ministère de la Famille et dans la Sécurité sociale, aboutissant ainsi à un véritable plan comptable harmonisé, tout en respectant les exigences du SEC95, le tout intégré dans un plan budgétaire normalisé.

Par ailleurs, le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région a pour les entités du secteur communal élaboré et publié en juillet 2012 un Vademecum de la comptabilité camérale et un Vademecum de la comptabilité générale disponibles sur le site internet du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région.

Pour sensibiliser le secteur, de nombreuses formations régionales pour les élus locaux ainsi que pour les fonctionnaires des entités du secteur communal concernés en la matière, ont été organisées tout au long du printemps 2012.

A l'instar des trois communes pilotes et des trois syndicats de communes, qui avaient déjà appliqué avec succès le Plan Budgétaire Normalisé pour leurs budgets 2012 ainsi que des 7 autres entités test (Bertrange, Dudelange, Esch-sur-Alzette, Feulen, Luxembourg, Pétange et SEBES), qui avaient testé le Plan Budgétaire Normalisé sur une partie de leurs budgets 2012, toutes les entités communales, c'est-à-dire les communes, les syndicats de communes dont aussi les organismes transfrontaliers, les offices sociaux et les autres établissements publics placés sous la surveillance des communes, ont établi fin 2012 leur budget 2013 conformément à la nouvelle réglementation.

Dans le cadre de cette réglementation, l'ensemble des entités communales communique au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région depuis automne 2012 ses données budgétaires par voie informatique ce qui facilite largement le processus de contrôle et permet au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région et aux autres instances étatiques (Statec, IGF, ...) de disposer à bref échéance des données financières du secteur communal.

Pour finaliser la réforme, il reste à implémenter à partir de l'exercice financier 2014 les plans pluriannuels de financement (PPF).

Ces PPF permettront aux entités du secteur communal d'établir des prévisions à moyen terme, c'est-à-dire sur 3-5 ans, de l'ensemble de leurs recettes et dépenses, en tant compte également des investissements prévus. Par ce biais, les entités communales disposeront des informations nécessaires pour une gestion efficiente de leurs moyens financiers. Parallèlement, cet outil permettra de répondre aux besoins d'informations des instances étatiques nationales et européennes en la matière.

4.7. Tableaux statistiques

Les tableaux relatifs à l'impôt foncier, à l'impôt commercial communal et au fonds communal de dotation financière se trouvent en **annexe 5** :

IF : 2010 et 2011 (2012 non encore disponible)
ICC : 2011 et 2012
FCDF : 2011 et 2012

Le Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes

1. Mission, structure et fonctionnement

L'article 147 de la loi communale définit les missions du service de contrôle de la comptabilité des communes:

***"Art. 147**. Sans préjudice des attributions spéciales des commissaires de district, le contrôle des budgets, des comptes, de la comptabilité des caisses des communes se fait par un service spécial dénommé "Service de contrôle de la comptabilité des communes". Ce service est placé sous l'autorité directe du ministre de l'Intérieur.*

*La mission du service de contrôle de la comptabilité des communes consiste, en cours d'exercice, à procéder à des vérifications périodiques et approfondies des caisses de la comptabilité des communes. Il en est dressé procès-verbal qui est communiqué au collège des bourgmestre et échevins concerné**".***

L'article 170 de la loi communale étend ces missions également aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes:

***"Art. 170**. Les dispositions des chapitres 1 à 4 du titre 4 relatifs à la comptabilité des communes sont applicables aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes, sous réserve des adaptations et modifications prévues aux articles 171 à 173".*

Pendant l'année 2012, le cadre du personnel du service comprenait dix contrôleurs de la carrière du rédacteur, un fonctionnaire de la carrière du huissier de salle et une employée.

Il y a lieu de signaler une absence pour motif de congé de maternité au début de l'année 2012 qui a été suivie par un congé parental (à mi-temps pendant 1 an). Un engagement de remplacement à durée déterminée du congé parental a été autorisé et effectué.

Chaque contrôleur est responsable d'une circonscription de communes, de syndicats de communes et d'établissements publics placés sous la surveillance des communes. Les contrôles des budgets et des comptes des offices sociaux sont répartis également parmi les contrôleurs-rédacteurs et une répartition a été effectuée pour la vérification des 30 nouveaux Offices sociaux créés par le règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.

Afin de pouvoir faire face au volume toujours croissant des contrôles à effectuer, toutes les communes, tous les syndicats et tous les établissements publics sont en principe vérifiés sur place.

2. L'apurement des budgets.

L'établissement et l'apurement des budgets sont régis par les articles 116 à 126 et par l'article 129 de la loi communale.

Chaque année les communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes (dont les offices sociaux) sont invités par circulaires ministérielles à établir leurs budgets et à les présenter à l'autorité supérieure dans les délais prescrits par la loi.

Ces circulaires, outre quelques réflexions d'ordre général sur la prudence et les soins à apporter aux budgets, fournissent des directives pour l'établissement des prévisions budgétaires et pour la détermination de certaines recettes et de certaines dépenses.

La circulaire du 29 août 2012 a fourni aux syndicats et établissements publics communaux toutes les informations nécessaires à l'établissement de leurs budgets de 2013, alors que la circulaire du 25 octobre 2012 en faisait de même pour les communes.

Les circulaires budgétaires insistaient, comme par le passé, sur la nécessité de soumettre le budget au vote du conseil communal respectivement du comité ou de la commission administrative et de le présenter à l'autorité supérieure dans des délais tel qu'il puisse devenir effectif au 1er janvier 2013.

Une innovation majeure pour les budgets 2013 est l'introduction du Plan Budgétaire Normalisé PBN, obligatoire pour toutes les entités du secteur communal à partir de l'exercice budgétaire 2013. Elles ont été informées qu'afin de répondre aux exigences européennes, les données budgétaires de toutes les entités du secteur communal devront être intégrées dans les statistiques sur les finances publiques du pays à fournir par le Gouvernement à l'Union Européenne et à d'autres institutions internationales.

A cet effet, la communication du budget 2013 se fait à côté de la version papier également par voie électronique au Ministère de l'Intérieur, conformément à la circulaire ministérielle n0 3008 du 8 juin 2012 et ses annexes relatives à la création et à la gestion des fichiers nécessaires. Il est bien entendu que le fichier électronique doit être identique à la version papier du budget 2013. En principe, aucun budget 2013 ne pourra être arrêté par le Ministre de l'Intérieur si la version électronique fait encore défaut,

Tableau 10 - Contrôle de la Comptabilité : Entrée des budgets

Entités	**Budgets entrés au 01.01.2013**	**Budgets entrés au 01.02.2013**	**Budgets restant à présenter au 01.02.2013**
Communes (106)	30 (37)*	93 (92)*	13 (14)*
Syndicats et établissements publics (78)	47 (46)*	61 (61)*	17 (17)*
Nouveaux Offices Sociaux (30)	12 (12)*	23 (20)*	7 (10)*
T o t a l (214)	**89 (95)***	**177 (173)***	**37 (41)***

* nombre de budgets de 2013 entrés ou restants à présenter à la même date en 2012

Les remarques suivantes sont encore à faire quant au tableau ci-dessus :

- Le tableau ci-dessus se rapporte à la version papier. Pour ce qui est de la version électronique, 61 budgets 2013 font encore défaut au 1.2.2013.

- A la suite des fusions des communes de Wilwerwiltz et de Kautenbach (Commune de Kiischpelt) ainsi que des communes de Bastendorf et de Fouhren (Commune de Tandel) à partir du 1er janvier 2006, 116 budgets communaux ont été présentés jusqu'à l'exercice 2011. A la suite des fusions au 1.1.2012 (nouvelles communes Clervaux, Esch/Sûre, Käerjeng, Parc Hosingen, Schengen, Vallée de l'Ernz), le nombre de communes est encore de 106 à partir de l'exercice 2012.

- Il est rappelé qu'à la suite du vote de la loi du 18.12.2009 organisant l'aide sociale, les 116 Offices sociaux communaux ont cessé leurs activités au 31.12.2010 et ont été remplacés à partir du 1.1.2011 par 30 nouveaux Offices sociaux. Ceux-ci sont des établissements publics sous la surveillance de leur commune de tutelle ou de leur commune-siège et sont soumis aux dispositions du titre 4 de la loi communale et aux contrôles y prévus du Service de contrôle de la comptabilité des communes.

3 Le contrôle de l'exécution du budget et de la vérification des caisses.

Le service de contrôle de la comptabilité des communes apure les demandes de crédits nouveaux et supplémentaires introduites en cours d'année par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics sur la base de l'article 127 de la loi communale.

"Art. 127**. Durant l'exercice financier des crédits nouveaux ou supplémentaires ne peuvent être votés par le conseil communal que pour des dépenses imprévues, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur**".

Le service de contrôle veille à ce que ces crédits nouveaux et supplémentaires ne portent pas atteinte à l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, le service enregistre les décisions de transferts et de reports de crédits qui lui sont notifiées en vertu de l'article 128 de la loi communale.

***"Art. 128.** Le collège des bourgmestre et échevins peut transférer, jusqu'à la clôture définitive de l'exercice, les excédents de crédit d'un article à un autre à l'intérieur d'une même section.*

Ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles les crédits figurant au chapitre des dépenses extraordinaires de même que les crédits non limitatifs du chapitre des dépenses ordinaires et tout autre crédit marqué comme tel par son libellé.

Quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature.

*Dans le mois qui suit la clôture définitive de l'exercice, le collège des bourgmestre et échevins peut reporter à l'exercice suivant les crédits non entièrement absorbés du chapitre des dépenses extraordinaires pour solder les dépenses auxquelles ils sont destinés**".***

Le service de contrôle surveille le respect des crédits votés par le conseil communal et autorisés par le Ministre de l'Intérieur en cours d'exercice lors de la vérification des caisses et, ex post, lors de l'apurement des comptes.

Au cours de l'année 2012, le service de contrôle a procédé à 64 contrôles de caisse et à 17 remises de caisses. La gestion de la majorité des receveurs contrôlés ne donne pas lieu à des observations. Dans certains cas cependant il a été constaté des négligences, des retards et des erreurs en matière de comptabilisation, des retards en matière de recouvrement des recettes, des dépassements de crédits non autorisés et des imputations aux journaux auxiliaires non conformes avec les circulaires n° 1121 du 10 décembre 1987 et n° 2778 du 24 mars 2009 (statut unique).

4 L'apurement des comptes

L'article 163 de la loi communale détermine la procédure à suivre en matière d'apurement des comptes:

***"Art. 163**. Le compte administratif et le compte de gestion sont vérifiés par le service de contrôle de la comptabilité des communes qui les transmet avec ses observations éventuelles au conseil communal. Le conseil arrête provisoirement les deux comptes. Le ministre de l'Intérieur examine les comptes provisoirement arrêtés et redresse les écritures non conformes à la loi. Il arrête définitivement les comptes".*

La même procédure s'applique aux comptes et bilans des syndicats de communes, des offices sociaux et des autres établissements publics placés sous la surveillance des communes (article 170 de la loi communale).
Comme par le passé la grande majorité des comptes de gestion rendus par les receveurs ont été établis d'une façon irréprochable et n'ont guère donné lieu à observation, sauf quelques exceptions où des négligences quant à une bonne gestion des poursuites de la part des receveurs ont été constatées.

Les comptes administratifs, par contre, par lesquels les collèges des bourgmestre et échevins doivent documenter qu'ils ont exécuté le budget dans le respect des lois et des règlements, donnent souvent lieu à des observations:

- établissement tardif ou absence des décomptes prescrits par la législation sur les marchés publics
- passation de marchés sans soumission publique ou restreinte ou sans marché négocié en bonne et due forme
- non-application des articles 146 et 170 de la loi communale relatifs aux vérifications trimestrielles de caisses (contrôle interne)
- absence de devis supplémentaire en cas de dérogation importante au projet approuvé
- dépassement des crédits en l'absence d'une autorisation du conseil communal et de l'autorité supérieure
- imputation incorrecte de recettes et de dépenses
- application erronée des lois et règlements concernant les rémunérations des fonctionnaires, employés et ouvriers communaux
- absence d'approbation de règlements-taxes par l'autorité supérieure

Dans ce contexte, il y a lieu de noter qu'au 1er janvier 2013, soit 8 mois après la fin de l'exercice, 16 comptes de fin d'exercice relatifs à l'année budgétaire 2011 ont fait encore défaut. Il s'agit de 2 communes et de 14 syndicats de communes ou établissements publics (dont 1 Office social).

Même 1 compte de fin d'exercice d'un syndicat communal relatif à l'exercice 2010 est encore en souffrance malgré l'envoi de plusieurs lettres ministérielles de rappel.

5 Circulaires ministérielles émises en 2012

Le service de contrôle a participé activement à l'élaboration des circulaires ministérielles suivantes :

a. **Circulaire n° 2986** du 6 mars 2012 sur les sessions de formation pour les agents du secteur communal pour le nouveau Plan Budgétaire Normalisé.
b. **Circulaire n° 3003** du 23 mai 2012 sur les imprimés de comptabilité.
c. **Circulaire n° 3008** du 8 juin 2012 sur la transmission électronique au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région des données relatives aux budgets et aux comptes des entités communales (Plan Budgétaire Normalisé PBN).
d. **Circulaire n0 3021** du 8 août 2012 sur les travaux préparatoires à la mise en place du Plan Budgétaire Normalisé.
e. **Circulaire n0 3022** du 29 août 2012 ayant pour objet l'élaboration de leurs budgets pour l'exercice 2013 par les syndicats de communes et autres établissements publics placés sous la surveillance des communes (dont les offices sociaux).
f. **Circulaire n0 3030** du 8 octobre 2012 sur le Plan Budgétaire Normalisé et l'accès à l'application MI-COF/ENT COM dans le cadre de la transmission électronique au Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région des données relatives aux budgets et aux comptes des entités communales.
g. **Circulaire n0** 3035 du 25 octobre 2012 ayant pour objet l'élaboration par les communes de leur budget de l'exercice 2013.

6 La réforme de la comptabilité communale

Par son arrêté du 28 novembre 2008, le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a institué un groupe de travail "Réforme de la Comptabilité Communale" ayant pour mission de préparer la mise en oeuvre d'une réforme de la comptabilité communale dans l'esprit des conclusions préconisées par le groupe de travail "Budget de l'Etat et SEC 95". Des fonctionnaires du service de contrôle de la comptabilité des communes ont été nommés membres de ce groupe de travail, dont la première réunion a eu lieu le 15 décembre 2008, et ont participé à un nombre élevé de réunions plénières, de concertations et de travail pendant les années 2009,2010 et 2011 déjà.

Le Service de contrôle a participé en 2012 aux travaux du Comité de pilotage, du Groupe d'accompagnement, des Groupes de travail pour la rédaction des vade-mecum des comptabilités camérale et générale, du Forum de concertation installé sur CIRCALUX, du Groupe de travail pour l'élaboration d'une liasse budgétaire dans le nouveau plan budgétaire normalisé et du Groupe de travail chargé de l'élaboration de propositions de modifications de la législation communale. A noter que tous ces travaux se déroulent sous la direction du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région.

Le Service de contrôle a participé à 7 demi-journées de formation.

Il a accompagné les entités-pilotes qui ont présenté leur budget 2012 dans la nouvelle nomenclature budgétaire et a participé aux travaux préparatoires dans l'intérêt des entités-tests qui ont procédé au début de l'année 2012 à des simulations de comptabilisation bien définies dans le nouveau PBN-Plan Budgétaire Normalisé.

En outre, de nombreuses heures de travail et de réunions ont dû être consacrées à l'élaboration d'un nouveau programme informatique pour la saisie des données budgétaires et comptables de l'ensemble du secteur communal dans une nouvelle banque de données unique créée et hébergée au Centre des technologies de l'Information de l'Etat (CTIE) : analyse, définition, assistance à la rédaction du programme, sa mise en place, les tests et les améliorations à apporter au programme informatique appelé MI-COF tout aussi bien que la définition et l'hébergement de la base de données au CTIE.

Le MI-COF remplace le programme COFICOM actuellement en place depuis 1997 à partir de l'exercice budgétaire 2013, année de démarrage du PBN.

Les fournisseurs informatiques du secteur communal ont été informés, assistés et accompagnés lors des travaux en cours.

Le Service de contrôle a participé activement au cours de l'année 2012 aux travaux d'élaboration du projet de loi 6479 portant modification de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et de l'avant-projet de règlement grand-ducal portant exécution de certaines dispositions du Titre 4 « De la comptabilité communale » de la loi communale précitée.

L'élaboration de la version définitive du Plan Budgétaire Normalisé PBN intégral, l'établissement d'une liste des codes comptables usuels de la comptabilité camérale et d'une deuxième liste de ceux de la comptabilité générale, la rédaction d'un Vademecum pour la comptabilité camérale et d'un Vademecum pour la comptabilité générale (2 guides pratiques, d'abord deux versions provisoires, puis deux documents définitifs datés au 1er juillet 2012) ont constitué un considérable investissement d'heures de travail du Service de contrôle.

Vu les travaux extraordinaires décrits ci-dessus fournis dans l'intérêts de la réforme de la comptabilité communale sans ressources humaines supplémentaires, il est évident que les missions légales ordinaires du Service accusent un retard non négligeable.

Il y a lieu de remarquer encore qu'afin de permettre aux membres du Service de contrôle de pouvoir assister le mieux possible le secteur communal lors de la préparation et lors de la mise en place du nouveau Plan Budgétaire Normalisé PBN, la nouvelle répartition des circonscriptions des contrôleurs qui aurait dû en principe avoir lieu au cours de l'année 2012, a été reportée à une date ultérieure

7 Les nouveaux Offices sociaux

En exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et de son règlement d'exécution du 8 novembre 2010, il a été créé 30 nouveaux Offices sociaux couvrant tout le territoire national à partir du 1.1.2011.

Tout au long de l'année 2012, le Service de contrôle a assisté et conseillé les 30 nouvelles entités dans leurs travaux de comptabilités, ce qui a été d'une importance et d'une complexité d'autant plus grandes vu l'introduction de la comptabilité générale dans les Offices sociaux.

En outre, de nombreuses réunions avec le Ministère de la Famille, le Ministère de l'Intérieur et surtout le fournisseur informatique des Offices sociaux, le syndicat intercommunal SIGI, se sont avérées indispensables

8 Les cours de formation

Institut National d'Administration publique (INAP)

a. Les membres du service de contrôle ont collaboré en tant que chargés de cours aux cours de formation générale et à la préparation et la correction des examens des carrières de l'expéditionnaire, du secrétaire communal, du rédacteur, du receveur, des carrières moyennes techniques paramédicales et socio-éducatives ainsi que des carrières supérieures administratives et scientifiques (branches: notions sur le budget - exécution du budget - reddition des comptes - comptabilité commerciale -) du secteur communal.

b. En outre, des cours ont été assurés dans le cadre de la préparation des examens d'admission et de promotion des fonctionnaires et des employés dans le secteur communal.

Autres cours de formation

Les cours de formation suivants ont également été dispensés :

a) la participation en avril et mai 2012 aux cours relatifs à l'introduction d'un nouveau plan budgétaire harmonisé dans le secteur communal, dans le cadre de la réforme de la comptabilité communale. Il s'agissait de 7 demi-journées de cours (comptabilités camérale et générale).
b) dans le cadre du cycle de formation pour élus locaux, organisé par le SYVICOL avec l'INAP, 3 cours sur la comptabilité communale et la procédure budgétaire à Pétange, Steinsel et Marnach en octobre 2012.

9 Déplacements de service

Le déménagement du Service de contrôle à Itzig, 20, rue de Contern, a engendré un grand nombre de déplacements des membres du Service pour se rendre à la maison-mère aux fins de participation à des réunions (surtout dans le cadre de la réforme de la comptabilité communale), aux autres Ministères et à l'INAP.

A titre d'illustration, le seul Chef du Service de contrôle a effectué 49 déplacements professionnels à Luxembourg-Ville au cours de l'année 2012

Direction de la Grande Région

Missions de la Direction à la Grande Région

La DGR a consolidé sa mission de cheville ouvrière de la coopération transfrontalière au sein de l'administration gouvernementale luxembourgeoise en garantissant un appui aux différentes démarches entreprises par l'un ou l'autre Ministère luxembourgeois dans la réalisation de projets transfrontaliers sans toutefois se substituer à l'initiative et à la responsabilité des ministères. Elle a poursuivi sa mission d'assistance à l'administration luxembourgeoise dans toutes ses démarches en vue du renforcement de ses relations interrégionales tant bilatérales que multilatérales.

- *Comité interministériel de la coopération transfrontalière.*

En vue d'assurer une coordination horizontale en matière de coopération transfrontalière au sein de la Grande Région et de permettre une concertation régulière entre l'ensemble des départements ministériels, la DGR a mis en place un Comité interministériel de coordination de la coopération transfrontalière au sein de la Grande Région. Ce comité constitue à la fois une plateforme de concertation, d'échange et de réflexion et une plateforme de préparation, de coordination et de mise en œuvre. Il s'est réuni à trois reprises en 2012.

- *Centre d'Information et de Documentation*

Lancé en septembre 2009, le Centre d'Information et de Documentation (CID) de la Grande Région au service de l'administration gouvernementale luxembourgeoise a été maintenu et étoffé. Une vaste banque de données relatives aux politiques menées par les gouvernements des entités membres de la coopération ayant pour finalité d'informer l'administration luxembourgeoise de façon permanente et efficace sur les activités des gouvernements partenaires a été poursuivie. En 2012, 1.624 documents ont ainsi été collectés et enregistrés sur un site circalux portant ainsi leur nombre à 5.060 documents collectés depuis le 1er août 2009.

Coopération transfrontalière multilatérale

- **Sommet de la Grande Région**

La Direction à la Grande Région a accompagné l'ensemble des travaux de la présidence lorraine du 13e Sommet de la Grande Région. Conformément au principe de la responsabilité partagée du Sommet, la DGR a poursuivi l'ensemble des travaux entamés sous présidence luxembourgeoise du 11e Sommet de la Grande Région ayant eu pour thème principal l'aménagement du territoire. La DGR a travaillé sur ces dossiers en étroite collaboration avec le Département de l'Aménagement du territoire du Ministère du Développement durable et des Infrastructures en charge de ces dossiers au sein du Comité d'accompagnement « ESPACE ».

Conformément au principe de la responsabilité partagée du Sommet, la DGR a rédigé les statuts en vue de la création du Groupement Européen de Coopération Territoriale Grande Région (GECT Grande Région). Cette structure a comme objectif majeur d'optimiser le fonctionnement général de l'architecture institutionnelle et répond ainsi à la nécessité de trouver une cohérence dans l'agencement, une simplification opérationnelle et une efficience pérenne des différentes activités menées par la coopération. Toutes les réflexions nécessaires – juridiques, organisationnelles, humaines et budgétaires – en vue de la mise en place rapide du GECT ont été engagées et elles ont abouti à la présentation aux Exécutifs pour approbation d'un cahier des charges regroupant les modalités de gouvernance, de fonctionnement ainsi qu'un budget portant tant sur dépenses que sur les ressources de la structure afin de s'assurer de son financement. Il a ainsi décidé que le siège du GECT Grande Région sera au Grand-Duché de Luxembourg au sein de la Maison de la Grande Région et que le personnel se composera de quatre personnes à recruter par appel d'offre grandrégional. La création du GECT Grande Région est prévue d'ici la fin de l'année 2013.

La DGR a suivi les travaux des dix-neuf groupes de travail du Sommet, du Comité économique et social de la Grande Région, du Conseil Parlementaire Interrégional et des autres organes de coopération transfrontalière non institutionnalisée.

La Présidence lorraine du 13e Sommet de la Grande Région a voulu contribuer à une construction dynamique de la Grande Région et au renforcement de son positionnement en Europe en mettant l'accent sur trois éléments :

1° la Grande Région : une ambition européenne
2° la Grande Région : une gouvernance politique affirmée
3° la Grande Région : des projets et des actions au service des citoyens.

Le premier élément renvoie à la mise en place progressive d'une Région Métropolitaine Transfrontalière Polycentrique (RMPT) au sein de la Grande Région dont les travaux ont été entamés sous présidence luxembourgeoise (2008-2009). Ce premier élément concerne également la recherche d'obtention de fonds européens pour la prochaine période de programmation 2014-2020. Le second élément concerne la création du GECT « Secrétariat du Sommet de la Grande Région ». Etant donné que le siège du GECT se trouvera sur sol luxembourgeois au sein de la Maison de la Grande Région et donc de droit luxembourgeois, c'est le Ministère à la Grande Région qui assure le leadership des travaux. Un renforcement de la gouvernance consiste également dans la tenue de réunions ministérielles sectorielles, du croisement des travaux des groupes de travail du Sommet et ceux du Comité économique et social de la Grande Région et de l'association d'autres structures existantes. Le troisième élément relève de l'ensemble des mesures menées tant par le Sommet lui-même (et ses 19 groupes de travail, 50 projets en cours de finalisation ou de renouvellement) que par le programme communautaire INTERREG IVA Grande Région afin de favoriser une plus grande visibilité et un renforcement du sentiment d'appartenance auprès du grand public.

Sommet intermédiaire de la Grande Région (26.06.2012)

Le Sommet intermédiaire de la Grande Région s'est tenu le 26 juin 2012 à Metz. Répondant à un engagement pris le 20 avril 2011, le Sommet a pris acte des résultats des tests de résistance et des mesures de prévention, de la mise en place d'une série d'exercices d'urgence nucléaire et d'information des citoyens présentés par le Préfet de Région. Le représentant du Conseil Général de la Moselle a, quant à lui, précisé l'état d'avancement des mesures d'ouverture de la Commission Locale d'Information aux partenaires extérieurs.

Au cours d'un échange sur les différentes positions nationales et régionales en matière de l'utilisation de l'énergie nucléaire, les représentants du Grand-Duché de Luxembourg, de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat ont réitéré leur demande de fermeture de la Centrale de Cattenom et leur opposition à une éventuelle prolongation de la durée de vie de cette centrale. Plusieurs délégations ont également demandé une réalisation plus rapide des améliorations de sureté suite aux évaluations post Fukushima.

En ce qui concerne les exercices intitulés « projets exercices nucléaires », les membres du Sommet se sont mis d'accord pour préciser les conditions d'organisation de ces exercices, en souhaitant que ces exercices soient les plus proches possibles des situations réelles.

La nécessité pour la Grande Région de s'engager dans une forte collaboration au niveau de la transition énergétique a été confirmée, avec la volonté de faire de la Grande Région une région modèle pour les énergies renouvelables. Issue de l'étude METROBORDER, décidée sur proposition du Grand-Duché de Luxembourg et confirmée en juillet dernier à Berlin à l'initiative de la Lorraine, cette démarche ambitieuse a pour objectif de donner à la Grande Région une visibilité et une compétitivité de niveau européen. L'acte d'engagement a été adopté ce jour par les Chefs des Exécutifs : il prolonge la volonté exprimée en juillet 2011 à Berlin de traduire concrètement cette volonté par un programme d'actions qui pourrait trouver l'intérêt et l'appui financier de l'Union Européenne dans le cadre de sa politique de cohésion pour 2014-2020 (acte d'engagement joint). Les membres du Sommet ont également pris acte de l'architecture de ce programme d'actions, qui sera nourri par les contributions de chaque partenaire. Mandat a été donné au Président en exercice d'élaborer un texte définissant les conditions d'un développement différencié mais complémentaire de tous les territoires de la Grande Région, en tenant compte de leurs intérêts respectifs.

Les Exécutifs réunis ont fait le point sur l'état d'avancement des statuts du GECT. Décision importante, elle représente le premier acte d'une gouvernance plus intégrée de la Grande Région. Ce GECT sera notamment chargé d'assurer la continuité des travaux, le suivi des groupes de travail et la coordination avec le CESGR et le CPI (Conseil Parlementaire Interrégional). Il sera installé au Grand-Duché de Luxembourg.

A la demande de la partie sarroise, le Sommet a également convenu d'une démarche commune pour assumer le financement futur des réseaux EURES. Il a pris acte des difficultés rencontrées par les travailleurs frontaliers bénéficiant d'une pension de retraite, astreints à une double imposition et s'est engagé à saisir de ce problème les autorités nationales compétentes.

- **COOPERATION TRANSFRONTALIERE BILATERALE**

Avec la Lorraine

Le ministre à la Grande Région a rencontré en 2012 le Président du Conseil Régional de Lorraine Jean-Pierre Masseret, le Préfet de la Région Lorraine Nacer Meddah et le Président du Conseil général de la Moselle Patrick Weiten.

La coopération transfrontalière sous présidence lorraine du Sommet, la Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière, le programme communautaire INTERREG IV A Grande Région, la centrale nucléaire de Cattenom et d'autres sujets d'actualité transfrontaliers ont ainsi été abordés lors de ces entrevues.

Avec la France – Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière (CIG)

En vertu de la Convention signée entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg le 21 janvier 2010 à Paris, la Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière a tenu sa deuxième session le 1er mars 2012 à Paris. La délégation française était présidée par Monsieur Jean Leonetti, Ministre chargé des Affaires européennes auprès du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, et celle du Grand-Duché de Luxembourg par Monsieur Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.

La Commission a pris acte des rapports remis par les groupes d'études mixtes franco-luxembourgeois institués lors de sa première session dans l'ensemble des domaines d'intervention de la coopération bilatérale tels que la santé, la formation, l'éducation, l'enseignement supérieur.

Elle a pris note des points de situation faits par les responsables administratifs en ce qui concerne le développement du site d'Esch/Belval/Alzette, le projet de l'éco-accélérateur et le projet de captage de CO2 ULCOS ainsi que l'ensemble des mesures relatives aux infrastructures de transport, à la culture, au tourisme ainsi qu'à la sécurité civile.

Elle a arrêté les conclusions suivantes :

1. Développement du site d'Esch/Belval/Alzette

Les deux Parties soulignent le caractère central de cette opération dans les relations bilatérales et confirment son importance pour le développement et le renforcement de la coopération institutionnalisée au sein de la Grande Région. Elles apprécient la qualité du travail partenarial poursuivi depuis la précédente session visant à développer, de part et d'autre de la frontière, un projet conjoint exemplaire en termes d'aménagement et de développement durable du territoire transfrontalier d'Esch/Belval/Alzette. Elles constatent avec satisfaction l'avancée significative du dossier avec la mise en place prochaine d'un Etablissement Public d'Aménagement (EPA) du côté français pour piloter et structurer le projet. Dans la continuité des contacts pris dès l'été 2011 avec la Direction Générale Regio de la Commission européenne, la DATAR et le SGAR de Lorraine pour la France et le Ministère du Développement durable et des Infrastructures pour le Grand-Duché de Luxembourg sont invités à poursuivre le travail engagé avec les services de la Commission européenne.

- *Gouvernance*

Conformément aux conclusions de la première session, une coopération étroite entre l'EPA et la société de développement luxembourgeoise AGORA sera mise en place avec la constitution d'une unité de coordination transfrontalière Belval réunissant deux fois par an les présidents et les directeurs des deux organes opérationnels. Ces réunions auront pour but d'assurer un échange permanent d'informations et une concertation des actions envisagées de part et d'autre de la frontière. Cette unité de coordination transfrontalière associera à ses réflexions le GECT Alzette-Belval.

- *Infrastructures routières*

Concernant l'accès Sud-Belval, la Commission constate avec satisfaction que l'accès secondaire sud provisoire vers le site de Belval a pu être mis en service comme prévu en septembre 2011 à l'ouverture du lycée Bel-Val.

Les deux parties réaffirment leur engagement pour une mise en service effective d'ici la fin 2013 en ce qui concerne la liaison routière de Micheville au Grand-Duché de Luxembourg et de sa prolongation en territoire français en direction de l'autoroute A30. En outre, elle se félicite de la finalisation des procédures administratives permettant ainsi un démarrage des travaux sous maîtrise d'ouvrage des deux Conseils Généraux de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle dès la mi-février 2012.

- *Eco Cité*

Dans le prolongement de l'attribution du label Eco Cité accordé par la France au projet d'aménagement de la friche de Micheville et de la plaine de Russange, la Commission appelle de ses vœux la réalisation d'une Eco Cité transfrontalière ayant pour vocation de devenir à la fois une référence en matière d'aménagement urbain et architectural, un démonstrateur des techniques de conception et de réalisation de l'éco construction, un laboratoire permettant aux entreprises lorraines et luxembourgeoises de développer leur compétence en matière d'éco construction.

2. Santé

- *Offre de soins*

La Commission prend acte des réflexions menées par le groupe d'études mixte concernant l'offre de soins de part et d'autre de la frontière jugée globalement satisfaite du côté lorrain, en tenant compte du programme régional de santé lorrain et du plan hospitalier luxembourgeois. Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg informe de sa décision de créer un nouvel hôpital regroupant les services actuellement répartis entre les trois structures existantes dans le sud du pays à Esch-sur-Alzette, à Dudelange et à Niederkorn. La Commission charge le groupe d'études de poursuivre ses réflexions eu égard aux différentes évolutions afin d'établir un diagnostic concernant la situation de l'offre de soins de part et d'autre de la frontière.

- *Accord cadre de coopération*

La Commission convient de l'opportunité de négocier un accord cadre destiné à dynamiser et à orienter l'ensemble des coopérations dans un souci de promotion de l'excellence et à faciliter la signature de conventions. La Commission s'engage à saisir à cet effet, par une lettre signée des deux co-présidents, les Ministères de la Santé français et luxembourgeois.

- *Formation de professionnels de santé*

Conscientes de l'enjeu que représente la formation des professionnels de santé (initiale et continue) de part et d'autre de la frontière, les deux Parties conviennent de recenser les besoins et offres de formation en Lorraine et au Luxembourg pour envisager des axes de coopération, en lien avec le groupe de travail enseignement supérieur.

- *Pôles d'excellence, médecine nucléaire*

La Commission se félicite de la coopération engagée avec succès dans le domaine de la médecine nucléaire entre la société luxembourgeoise de médecine nucléaire et le CHU de Nancy-Brabois. Elle propose d'approfondir cette coopération qui constitue un modèle à suivre dans d'autres secteurs. La Commission mandate ainsi le groupe d'études d'identifier d'autres secteurs de coopération potentiels.

3. Développement économique

- *Eco accélérateur*

La Commission se félicite de l'avancée des travaux engagés par le groupe d'études et elle prend acte avec satisfaction du lancement d'une étude complémentaire visant à approfondir le focus technologique du futur dispositif. Cette étude, sous la maîtrise d'ouvrage du futur EPA, sera lancée dès l'entrée en fonctionnement de l'EPA et sera cofinancée par les deux Parties. Elle devra permettre une analyse du marché des secteurs industriels et technologiques dans le domaine des éco matériaux et de confronter la demande identifiée et l'offre existante au niveau de la Grande Région, de définir les modalités d'une gouvernance qui bénéficie aux deux Parties et de proposer une stratégie de mise en œuvre. L'étude fera l'objet d'une convention entre l'EPA et le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

- *Projet de captage CO2 ULCOS*

Le Gouvernement de la République française s'engage à informer la Partie luxembourgeoise de l'analyse du projet réalisée par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et des suites à donner à ce dossier par la Commission européenne.

- *Interconnexion des réseaux électriques*

En fonction des orientations qui seront prises en la matière par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, les deux Parties se concerteront sur les modalités de la mise en œuvre de l'interconnexion des réseaux électriques.

4. Infrastructures de transport

Compte tenu de l'accroissement des flux transfrontaliers, la Commission souligne l'importance primordiale qui s'attache à une amélioration des infrastructures de transport reliant les deux pays.

- *Aménagement de l'autoroute A31*

La Commission note avec satisfaction la constitution d'un groupe de travail mixte en vue de l'aménagement d'une troisième voie de circulation et la mise à l'étude d'un couloir de circulation multimodale.

- *Poste frontière de Zoufftgen*

La Commission prend acte de la décision du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg de procéder à la destruction en une seule opération dans le courant de l'année 2012 du poste-frontière de Zoufftgen. Les services des douanes de part et d'autre de la frontière effectueront des contrôles dynamiques sur cet axe prioritaire en lieu et place des traditionnels contrôles fixes avec une présence moins visible desdits services au cours des futurs travaux pour influer le moins possible sur la circulation.

- *Transports en commun routiers*

La Commission salue la signature d'un Protocole d'accord pour le développement des lignes d'autobus transfrontalières, le 5 juillet 2011. Elle note que le SMOT Lorraine-Luxembourg concentre à juste titre ses travaux sur la dimension intermodale de l'offre de transport entre la Lorraine et le Luxembourg, dans le souci d'une meilleure articulation des dessertes routières et ferroviaires, ainsi que des initiatives de développement du co-voiturage.

- *Groupe d'échange ferroviaire franco-luxembourgeois*

Afin d'assurer la cohérence et la coordination des projets conduits de part et d'autre de la frontière, la Commission salue l'intérêt majeur que revêt la création d'un groupe de travail associant la DREAL, le Conseil Régional, Réseau Ferré de France ainsi que les CFL et le Ministère luxembourgeois du développement durable et des infrastructures, depuis mai 2011. Ce groupe a pour objectif de poursuivre un dialogue constant sur le développement coordonné du réseau.

5. Education

- *Enseignement secondaire - échanges de professeurs*

La Commission encourage les échanges de professeurs en particulier dans les disciplines présentant des déficits en enseignants ou, au contraire, des surnombres. Dans ce contexte, la Commission soutient la proposition du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation professionnelle du Grand-Duché de Luxembourg et du rectorat de l'Académie de Nancy-Metz de développer l'échange de professeurs dès la rentrée 2012-2013. Ces échanges se feront sur la base du volontariat et par détachements temporaires. Un bilan de ces échanges sera fait au terme de l'année scolaire.

- *Enseignement technique*

La Commission décide de procéder à un recensement des besoins et des ressources existants dans les filières de l'enseignement technique, à savoir le niveau 4-5, en vue de l'accueil croisé d'élèves de part et d'autre de la frontière. Dans ce contexte, un échange d'enseignants du secteur technique pourrait également être envisagé.

- *Ouverture d'une filière franco-luxembourgeoise dans un établissement scolaire*

La Commission encourage le projet d'ouvrir une filière franco-luxembourgeoise allant de la 7e au baccalauréat dans un établissement scolaire luxembourgeois à la rentrée 2013-2014. Elle se réjouit tout particulièrement que l'établissement pressenti soit le nouveau Lycée Bel-Val. La Commission charge le groupe d'études d'analyser les modalités, techniques, juridiques et pédagogiques de ce projet.

- *Classes préparatoires aux Grandes Ecoles*

La Commission apporte son soutien au projet d'établir à Luxembourg une filière préparatoire aux Grandes Ecoles de commerce faisant suite à la mission effectuée au Luxembourg par une délégation de la Conférence des Grandes Ecoles. Le rectorat de l'Académie de Nancy-Metz et le lycée Georges de la Tour de Metz apporteront leur expertise à ce projet, y compris par des échanges de professeurs.

La Commission convient en outre d'approfondir la réflexion lancée par l'Université de Lorraine sur la mise en place d'une classe préparatoire spécifique permettant l'accès aux écoles d'ingénieurs membres de l'Institut National Polytechnique (INP).

6. Coopération universitaire, enseignement supérieur, recherche.

La Commission se prononce en faveur de la mise en place d'une coopération institutionnalisée entre l'Université de Lorraine et l'Université du Luxembourg. La table ronde, prévue à Luxembourg au printemps 2012, devra poser les bases de ce processus en recherchant les complémentarités et les synergies possibles entre les deux universités.

Les deux Parties décident par ailleurs de coopérer en vue de la constitution de pôles d'excellence dans le domaine de la recherche. L'efficience énergétique, la sécurité informatique, la physique des matériaux ont été identifiées par le groupe d'études comme étant des domaines d'intérêt commun. Aussi, les deux Parties œuvreront à la mutualisation des ressources disponibles.

7. Supercalculateur.

La Commission souligne l'intérêt partagé pour un projet de supercalculateur dans le contexte du développement des coopérations scientifiques et de la recherche dans le cadre de la coopération institutionnalisée au sein de la Grande Région. A cet effet, elle décide de mettre en place un groupe de travail chargé d'évaluer l'ensemble des problématiques liées à l'élaboration d'un projet commun.

La Commission convient de lancer dès 2012 une étude technico-économique, financée à parité par les deux pays, pour arrêter la définition de ce projet de manière pertinente et réaliste.

8. Formation professionnelle

- *Conservatoire National des Arts et Métiers, CNAM*

La Commission se félicite de la signature en date du 19 décembre 2011 portant sur l'accord-cadre de coopération entre le CNAM et l'Université du Luxembourg notamment en ce qui concerne la formation continue. Elle encourage la poursuite de la coopération en vue d'exploiter au maximum les perspectives ouvertes par cet accord en fonction des besoins et des ressources que pourra identifier le comité de pilotage instauré par l'accord.

- *Coopération entre acteurs de la formation professionnelle (Chambres consulaires, Ministères chargés de l'éducation et de la formation professionnelles)*

La Commission, se fondant sur les contacts déjà établis entre la Chambre de Commerce du Luxembourg et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Lorraine, prend acte des perspectives prometteuses que peut offrir une coopération structurée entre les instances compétentes dans les domaines de la formation professionnelle tant au niveau de l'apprentissage initial qu'au niveau de la formation continue.

Afin de développer cette coopération, la Commission décide de donner mandat au groupe d'études réunissant les acteurs intéressés, pour:

- identifier les obstacles et freins, notamment réglementaires et législatifs à l'accueil croisé de stagiaires et apprentis et de proposer les solutions permettant de les surmonter ;
- établir un état des lieux des formations et des projets existants ainsi que des besoins identifiés.

Le groupe se dotera des outils d'analyse propres à développer une offre de formation concertée.

Il est invité à faire un premier point de ses travaux d'ici la fin du premier semestre 2012

Ce processus a pour objectif la définition et la mise en place de projets communs.

9. Culture et tourisme

- *Culture*

La Commission apporte son soutien aux activités de qualité de l'Espace culturel Grande Région et l'invite à poursuivre et à intensifier son travail. En vue des discussions actuelles sur la mise en place progressive de la Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière au sein de la Grande Région, elle l'encourage à proclamer la culture en tant que thème transversal qui touche à la fois l'économie (économie de la culture et de la créativité), le patrimoine (UNESCO, héritage culturel) et l'homme (culture pour tous).

La Commission se félicite du développement du projet MONO 2012 et soutient la mise en place d'un réseau de compétences et de coopération à travers des expositions entre les grands musées d'art de la Grande Région, notamment le MUDAM et le Centre Pompidou Metz.

La Commission prend note avec satisfaction de la tenue du premier forum transfrontalier de traduction en date du 31 mai 2011 à l'occasion de la foire internationale du livre pour la jeunesse et se félicite de l'organisation prévue d'une table ronde « littérature » visant à diffuser les publications des deux pays de part et d'autre de la frontière.

- *Tourisme*

La Commission salue les travaux menés dans le domaine du tourisme dans le cadre du projet INTERREG IVA Grande Région. A ce titre, elle soutient la nouvelle collaboration mise en place en 2011 entre la Lorraine et le Grand-Duché de Luxembourg « *Accompagner la mobilité touristique transfrontalière et faciliter les démarches administratives des frontaliers au Grand-Duché de Luxembourg via la Maison du Luxembourg* » visant, entre autres, l'organisation d'une manifestation transfrontalière de promotion touristique, la mise à disposition réciproque d'outils de promotion touristique et la création d'une vitrine touristique à la Maison du Luxembourg à Thionville.

De même, la Commission soutient le projet « *Création d'un concept de marketing touristique pour le tourisme dans la Grande Région* » réalisé avec l'ensemble des acteurs touristiques de la Grande Région et constituant le cadre attendu pour le développement de mesures tant en marketing interne qu'en marketing externe à destination des clientèles-cibles ainsi que des actions nécessaires de qualification et de coopération conjointes à destination des professionnels du tourisme de part et d'autre des frontières.

10. Protection sociale des travailleurs frontaliers

Les 75.000 travailleurs frontaliers venant de la Lorraine constituent un apport essentiel au développement économique du Grand-Duché de Luxembourg. Cet état de fait constitue un élément fort et mutuellement profitable pour les deux pays.

L'application des réglementations nationales, en vertu du règlement communautaire 883 de 2004, est à l'origine de certaines distorsions en particulier s'agissant de la prise en compte de la dépendance. La Commission convient de l'opportunité de réunir un groupe d'experts chargé de lui faire rapport sur les suites à donner à ce dossier lors de sa prochaine session.

11. Sécurité civile

Lors de sa première réunion, la Commission a décide de renforcer et d'améliorer la coopération transfrontalière entre les services de secours français et luxembourgeois. Dans ce contexte et afin d'élargir cette problématique à l'ensemble des entités partenaires de la Grande Région, elle maintient son soutien aux travaux menés en la matière au sein des groupes de travail de la coopération transfrontalière de la Grande Région.

La Commission apporte son soutien aux orientations arrêtées par le Sommet extraordinaire de la Grande Région tenu par ses membres autour de la sécurité nucléaire le 20 avril 2011 :

- mise en place d'un réseau transfrontalier de directeurs de crise (dont la première réunion s'est tenue le 27 septembre 2011) ;
- organisation en 2012 et 2013 de trois exercices transfrontaliers communs sur la mesure de la radioactivité, l'information, l'alerte, l'évacuation des populations et le traitement des conséquences post-accidentelles

12. Cattenom

La Partie française prend note de la position de la Partie luxembourgeoise relative à la centrale nucléaire de Cattenom.

La Commission prend acte des divers rapports établis depuis la catastrophe nucléaire au Japon, notamment de l'évaluation complémentaire de sureté conduite au deuxième semestre 2011 sur laquelle l'ASN a émis un rapport en janvier 2012, assorti d'un certain nombre de questions à l'exploitant de la centrale de Cattenom ainsi que des recommandations précises. Cette évaluation a été effectuée en fonction des directives figurant au cahier des charges des stress-tests européens. Elle prend note également du rapport de la mission OSART de l'AIEA de décembre 2011.

La Commission salue l'initiative du Président du Conseil général de la Moselle invitant les entités partenaires de la coopération transfrontalière au sein de la Grande Région à participer en tant qu'observateurs à la Commission Locale d'Information (CLI) dans le cadre des activités de la centrale électronucléaire de Cattenom. Elle demande que les autorités luxembourgeoises compétentes continuent à être associées aux différentes inspections et réunions d'experts relatives à la sûreté de Cattenom et que toute information touchant à la sûreté de la centrale continue à leur être communiquée en temps réel.

3e réunion de la Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière

En vue de préparer la 3e réunion, le ministre de la Grande Région s'est rendu à Paris pour un entretien avec Bernardn Cazeneuve, ministre chargé aux Affaires européennes auprès du ministre des Affaires étrangères. Lors de cette entrevue, un bilan intermédiaire des travaux a été établi et la date de la 3e réunion fixée au 19 mars 2013 à Luxembourg.

Avec la Wallonie

Le vendredi 6 juillet 2012, le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région Jean-Marie Halsdorf a reçu le président du parlement wallon Patrick Dupriez pour un échange de vues concernant les relations bilatérales entre le Luxembourg et la Wallonie. La coopération transfrontalière au sein de la Grande Région a également été traitée à l'occasion de cette rencontre qui s'est clôturée par une visite du président à la Maison de la Grande Région.

Avec la Sarre

Le 24 octobre 2012, le ministre à la Grande Région a reçu en visite de courtoisie Madame Helma Kuhn-Theis. Lors de cette entrevue ont été abordés des sujets transfrontaliers tels que l'apprentissage de la langue du voisin, la centrale Cattenom, le marché du travail et le développement durable, notamment dans le domaine de l'énergie.

- **LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE DANS LE CADRE DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES INTERREG**

Période de programmation 2007-2013 – INTERREG IVA Grande Région

Le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région est responsable de la gestion de ce programme de coopération transfrontalière qui est un instrument faisant parti de l'objectif « Coopération territoriale européenne », un des trois objectifs de l'UE en matière de politique régionale pour la période de programmation 2007-2013. INTERREG est financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER). Le programme INTERREG IVA Grande

Région vise à renforcer la coopération au niveau transfrontalier par la réalisation de projets régionaux et locaux entre opérateurs issus des territoires qui composent la Grande Région.

Le programme gouvernemental de juillet 2009 attribue la compétence pour la gestion de ce programme au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région et au sein de celui-ci à la Direction à la Grande Région qui fut nouvellement créée dans le cadre de la réorganisation des ministères.

En 2012, la mise en œuvre du programme INTERREG IVA Grande Région s'est poursuivie avec un nouvel appel à projets en septembre, le nombre de dossiers introduits s'élevant désormais à 250 projets. Dans ce contexte, le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région a poursuivi sa mission de conseil aux opérateurs lors du montage de projets.

De plus, il a assuré l'instruction des dossiers déposés aussi bien au niveau national que transfrontalier. Afin d'aider les opérateurs lors de la mise en œuvre des projets, le service INTERREG du ministère a assisté aux nombreuses réunions de comités d'accompagnement qui ont eu lieu tout au long de l'année. En outre, des réunions individuelles avec des opérateurs luxembourgeois se sont déroulées afin d'accompagner ces derniers dans leurs démarches.

Au niveau du programme, le groupe de travail qui est composé des onze autorités partenaires s'est régulièrement réuni afin de coordonner la mise en œuvre globale du programme.

Le comité de sélection a siégé deux fois en 2012 et a approuvé lors de ses réunions plusieurs nouveaux projets ce qui porte le total de projets acceptés à 114. Le détail des projets acceptés peut être consulté sur le site Internet http://www.feder.public.lu/. Cette liste ne contient toutefois que les projets à participation luxembourgeoise.

Ainsi, en date du 31 janvier 2013 :

- sur 250 projets déposés et instruits
- 114 projets ont été approuvés (45,6%)
- pour un montant programmé de 86,6 mio € FEDER (81,7%)
- soit un montant total de 173,2 mio €

- dont 62 projets avec des opérateurs luxembourgeois (54 % des projets approuvés ont une participation luxembourgeoise)
- pour un montant de 18 mio € FEDER
- soit un montant total d'environ 42 mio €

En ce qui concerne les activités de communication, le 22 septembre 2012, le Luxembourg a célébré la 1e Journée de la coopération européenne avec ses citoyens dans la commune de Rosport.

Les responsables au Luxembourg se sont mis d'accord cette année sur le thème d'une « fête européenne de l'eau » qui comprenait une exposition en plein air de 12 projets INTERREG portant sur des sujets innovants liés à l'eau, par ex. la protection contre les inondations, la lutte contre la pollution de l'eau, l'eau potable et le traitement des eaux usées.

L'exposition a été complétée, pour le public intéressé, par des visites guidées, comme par exemple une visite de la station d'épuration internationale à Reisdorf (LU) – Wallendorf (DE) ou une randonnée de Rosport vers Steinheim (LU) et Ralingen (DE) pour visiter les projets de protection contre les inondations "Flow MS" et "HWS Ralingen-Steinheim".

En outre, un journal INTERREG contenant des informations détaillées sur les 12 projets présentés a été édité à l'occasion de cette journée.

Les discours d'ouverture du bourgmestre de Rosport, Romain Osweiler, du ministre luxembourgeois de l'Intérieur et à la Grande Région, Jean-Marie Halsdorf, et du chef de la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg, Georges Bingen, ont montré la grande importance et la plus-value des projets INTERREG transfrontaliers et transnationaux à un niveau local et national. Ces projets concrets entre les partenaires européens sont indispensables à une cohésion européenne.

L'événement a été organisé conjointement par les deux ministères nationaux responsables des programmes INTERREG, à savoir le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région et le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, et a été soutenu par la commune de Rosport, la Commission européenne et les associations locales.

Des informations complémentaires peuvent être téléchargées sur le site http://www.feder.public.lu.

Suite à la publication des projets de règlements pour la période 2014-2020 en octobre 2011, les travaux préparatoires pour la période de programmation 2014-2020 ont commencé, aussi bien au niveau national que transfrontalier.

- **MISE EN ŒUVRE DU « PROJET EXERCICES NUCLEAIRES 3 EN 1 » DE LA GRANDE REGION**

La première phase du « Projet Exercices Nucléaires 3 en 1 » de la Grande Région s'est achevée le 28 juin 2012. La Sarre, la Rhénanie-Palatinat, le Grand-Duché du Luxembourg, le Royaume de Belgique et la France ont effectué pendant deux jours un entraînement à la gestion de crise dans la Grande Région.

L'idée de base était de simuler un accident dans la centrale nucléaire française de Cattenom, avec pour objectif principal de renforcer la coopération transfrontalière, par la connaissance des procédures et des modalités de décision de chaque pays, une communication permanente entre les directeurs de crise et l'utilisation systématique de moyens de communication rapides et performants.

La première phase de l'exercice a permis aux différentes autorités directement concernées de se rapprocher davantage de l'objectif fixé, à savoir renforcer la coopération au niveau de la Grande Région. Un excellent réseau de communication est indispensable pour pouvoir réagir rapidement en cas de crise. Une collaboration parfaitement synchronisée entre les différentes cellules de crise peut sauver des vies en cas d'accident. Il est donc important non seulement de connaître les procédures et les interlocuteurs des autres pays, mais aussi de réaliser des exercices dans le but de tester ces voies de communication et de les améliorer en cas de besoin.

Les 5 et 6 décembre 2012, le Luxembourg, la Sarre, la Rhénanie-Palatinat, le Royaume de Belgique et la France ont effectué un exercice transfrontalier de gestion de crise en cas d'accident à la centrale nucléaire française de Cattenom. Tandis que la première phase a permis aux participants de mieux connaître non seulement les interlocuteurs dans les différentes régions, mais aussi les procédures et les modalités de décision de chaque pays, cette deuxième phase a permis de renforcer davantage la coopération nationale et transfrontalière.

Un échange permanent entre les directeurs des cellules de crise des différentes régions a permis de tester la coordination à la fois des mesures envisagées et de la communication autour de ces mesures. Au cours de cette deuxième phase, qui concernait l'extension des mesures d'urgence, les décisions ont pu être prises sur base de la confiance établie au cours de la première phase.

L'utilisation de moyens de communication performants (Internet, audioconférences...), de même que de l'anglais comme langue commune de communication a permis de réduire les temps de réaction et donc d'accélérer les processus de décision au niveau des communicateurs. L'exercice a donc rempli sa principale mission, à savoir renforcer les liens établis entre les cellules de crise, ce qui permettra de réagir de façon plus adéquate en cas de problème réel, que ce soit un incident au CNPE de Cattenom ou une autre circonstance, comme une catastrophe naturelle ou écologique survenant dans la Grande Région.

La troisième et dernière phase de l'exercice, prévue en au printemps 2013, sera organisée sous l'égide de la France. Dans ce contexte, le préfet de la Région Lorraine, Nacer Meddah, a visité la cellule de crise luxembourgeoise. Lors de sa rencontre avec le ministre luxembourgeois de l'Intérieur et à la Grande Région, Jean-Marie Halsdorf, M. Meddah a tenu à féliciter le Luxembourg pour son excellente organisation.

La troisième phase de l'exercice, axée sur le post-accidentel, devra permettre de consolider les acquis entamés lors de la première phase et renforcés lors de la deuxième.

La Direction de l'aménagement communal et développement urbain

1. La Commission d'aménagement

Depuis le 1er août 2011, la Commission d'Aménagement est régie par les dispositions de l'article 4 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et par les dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation.

La Commission d'Aménagement s'est vu confiée comme mission de donner un avis sur l'ensemble des projets qui lui sont soumis ainsi que sur toutes les questions desquelles elle est saisie par les différentes communes, en matière d'aménagement communal. Elle est plus particulièrement appelée à émettre un avis quant aux projets d'aménagement général, respectivement quant aux modifications et révisions qui y sont apportés.

La Commission se compose de cinq membres. Quatre d'entre eux sont désignés par le ministre ayant l'aménagement communal dans ses attributions et le cinquième est proposé par le membre du gouvernement ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions.

La Commission comporte en son sein une Cellule d'Evaluation qui est composée de trois membres choisis parmi les membres de la Commission d'Aménagement et qui a pour mission d'émettre un avis en vue de l'adoption des plans d'aménagement particulier.

Des représentant-experts d'autres administrations ou établissements publics peuvent être sollicités afin d'assister la Commission d'Aménagement et la Cellule d'Evaluation chaque fois que des compétences spécifiques sont requises.

L'avantage majeur qui résulte de la réforme issue des dispositions de la loi 2011 est que la Commission d'Aménagement constitue un organe qui se trouve à la disposition permanente des communes afin de les conseiller et d'apporter des éclaircissements aux questions auxquelles elles peuvent être confrontées dans leur travail quotidien. De plus, un nombre moins élevé de membres, composant la Commission d'Aménagement, a pour finalité de rendre son travail plus efficace et proactif.

Les tâches confiées par la prédite loi au président respectivement au vice-président, de même que celles incombant au secrétariat administratif et technique constituent l'essentiel leur l'activité quotidienne (« *daily business* »). Ce mécanisme garantit ainsi un traitement et un suivi plus efficace et plus professionnel des dossiers.

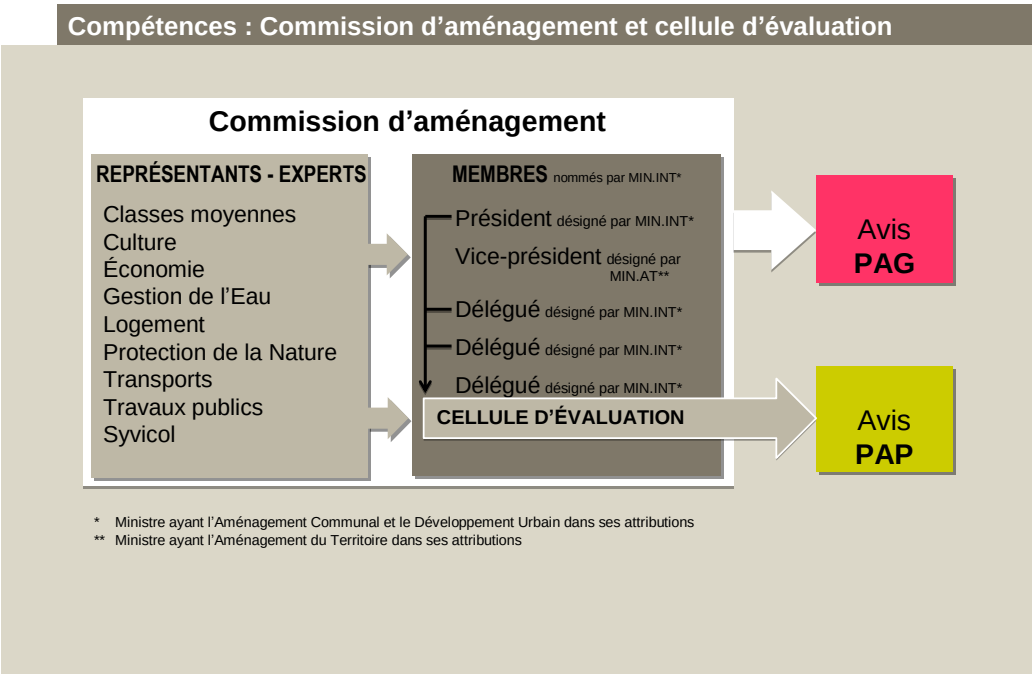

Les fonctions de président et de vice-président, qui est un représentant du ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions, de même que celles relevant du secrétariat sont des tâches à plein temps ce qui garantit un écoulement plus efficace des dossiers. Outre cette structure de base, comprenant également trois membres effectifs, dont un président de la Cellule d'Evaluation, la Commission d'Aménagement est complétée par des représentant-experts en fonction de l'ordre du jour des réunions.

La Cellule d'Evaluation au sein de la Commission d'Aménagement fonctionne comme un « *guichet unique urbanisme* », vu qu'en dehors des membres effectifs, des représentants-experts des différents ministères et administrations concernés sont consultés pour aviser le projet d'aménagement particulier au stade de l'élaboration du projet et au moment des consultations prévues à l'article 30 modifié de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La cellule d'évaluation: fonctionnement à l'instar d'un *guichet unique d'urbanisme*

Procédure d'adoption et exécution du PAP

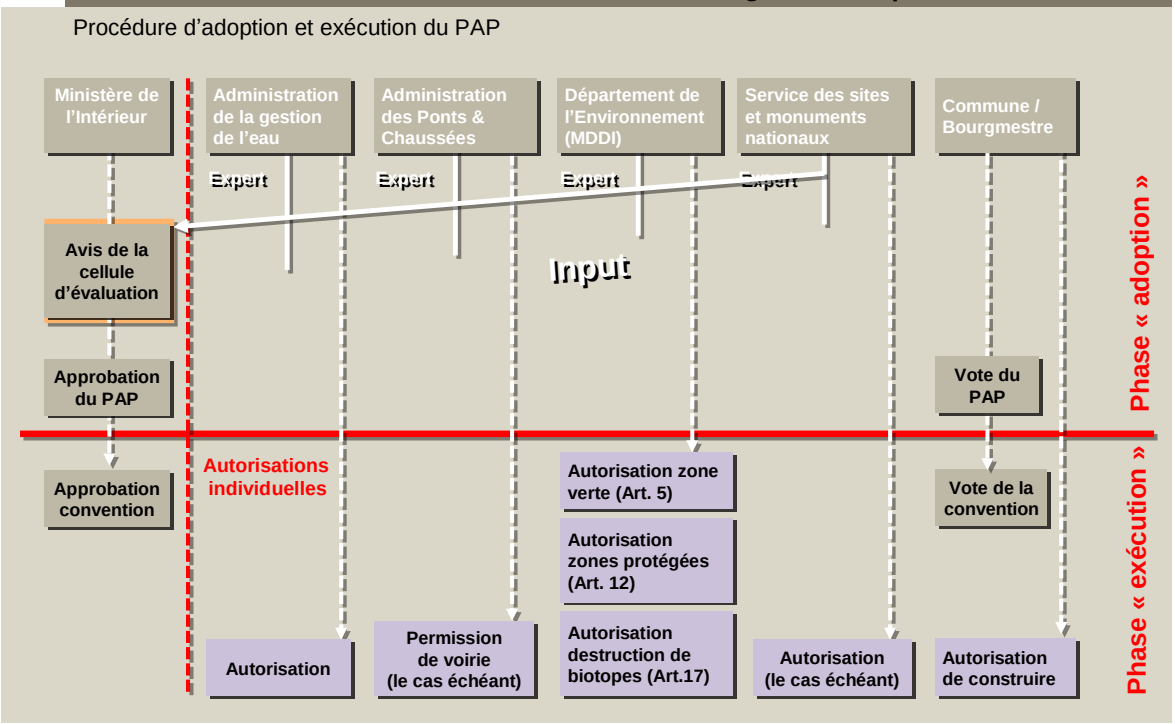

Il en résulte que le fonctionnement de la Cellule d'Evaluation créée se porte garant de la simplification administrative et permet que l'élaboration des projets d'aménagement particulier soit mieux encadrée et plus efficace, ainsi qu'un accroissement de la rapidité d'évacuation et d'exécution des projets.

Enfin, le remaniement qui a eu lieu au sein de la Commission d'Aménagement est de nature à répondre aux nécessités d'avoir une « *courroie de transmission* » entre l'Etat et les communes afin de garantir la légalité des projets, ainsi que d'assurer une intégration de l'aménagement du territoire dans l'aménagement communal.

Au cours de l'année 2012, la Commission d'Aménagement a émis au total 88 avis dans 24 séances dont :

- 5 avis dans le cadre de la révision d'un projet d'aménagement général conformément à la loi modifiée du 19 juillet concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- 8 avis sur réclamations concernant un plan d'aménagement général des communes de Schengen, Dippach, Ettelbruck, Koerich, Mondorf-les-Bains, Betzdorf, Junglinster et Bettendorf ;
- 66 avis portant sur des projets de modification de plans d'aménagement général ;
- 9 avis sur réclamation concernant des plans d'aménagement particulier.

2. Avis du Ministre concernant les projets d'aménagement particulier

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain la mission du ministre de tutelle consiste à vérifier la conformité et la compatibilité des projets d'aménagement particulier aux lois et règlements en vigueur.

Au cours de l'année 2012, le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et la Cellule d'Evaluation ont avisé au total 148 projets d'aménagement particulier.

3. Approbations ministérielles

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande-Région, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, dispose du pouvoir de décision quant à l'approbation respectivement quant au refus d'approbation des plans d'aménagement général et les modifications y relatives, respectivement prend acte du refus d'adoption d'un projet par les Autorités Communales. Lors de sa décision le Ministre de l'Intérieur et à la Grande-Région analyse la conformité et la compatibilité des projets d'aménagement particulier aux lois et règlements en vigueur.

Au cours de l'année 2012, les décisions du Ministre de l'Intérieur et à la Grande-Région s'élèvent à 287, dont le détail est repris ci-dessous :

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a approuvé en 2012 :

- 192 projets d'aménagement particulier, portant sur 874 lots avec 3815 unités de logements ;
- 68 projets de modification du plan d'aménagement général comportant des changements dans le zonage ou des modifications de la partie écrite ;
- 2 projets d'aménagement général.

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a pris note des refus d'approbation par les conseils communaux portant sur

- 6 projets d'aménagement particulier.
- 4 projets de modification du plan d'aménagement général
- Aucun projet d'aménagement général

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a refusé

- 11 projets d'aménagement particulier
- 3 modifications de projet d'aménagement général
- 1 projet d'aménagement général.

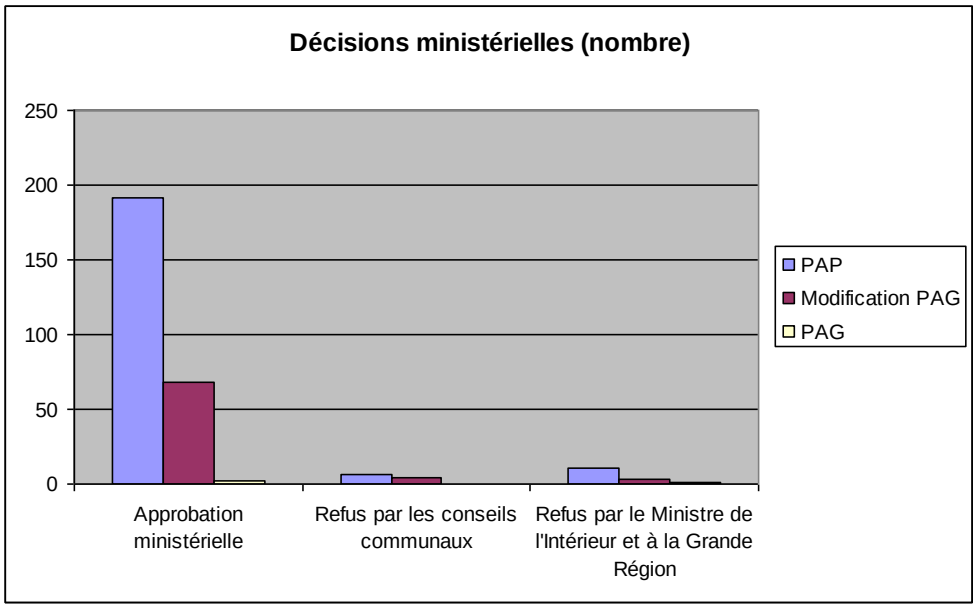

Figure 1 : Aménagement communal et développement urbain : Décisions ministérielles en 2012 concernant des plans d'aménagement particulier et les plans d'aménagement général respectivement modifications des plans d'aménagement général

La situation des Plans d'Aménagement Général (P.A.G.) se présente comme suit au 31 décembre 2012:

Les communes de Berdorf, Contern, Dippach, Esch-sur-Sûre, Eschweiler, Remich, Schifflange, Steinfort, Walferdange, disposent d'un plan d'aménagement général « *régime 2004* » élaboré conformément à la procédure de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Il y a lieu de noter qu'à l'encontre du plan d'aménagement général de Schifflange, un recours est encore pendant auprès des juridictions de l'ordre administratif.

En 2012 le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a en outre approuvé :

- 9 servitudes d'interdiction de lotissement et de construction frappant des terrains pendant la période d'élaboration d'un plan d'aménagement général (art.20 de la Loi).
- 66 conventions conclues entre le collège des bourgmestre et échevins et les propriétaires de terrains fixant les détails de la viabilisation et l'exécution d'un plan d'aménagement particulier (art.36 de la Loi).

4. Recours introduits devant les juridictions administratives

Au cours de l'année 2012, 16 recours ont été introduits devant les juridictions de l'ordre administratif contre des décisions d'approbation, respectivement de refus d'approbation du ministre de l'Intérieur et à la Grande Région. Treize recours ont été portés devant le Tribunal Administratif. La Cour Administrative a été saisie de 3 affaires.

5. Circulaires ministérielles émises en 2012

- Circulaire n°2985 du 27 février 2012 relative au calcul des délais de publication prévus par les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.
- Circulaire n° 2989 du 16 mars 2012 relative à la performance énergétique des bâtiments.
- Circulaire n°3023 du 18 septembre 2012 relative aux inconvénients découlant du statut de copropriété conféré aux immeubles de type bi-familiale et à certaines maisons jumelées ou en bande disposant de certaines parties communes.
- Circulaire n°3039 du 8 novembre 2012 relative au pacte climat.
- Circulaire n°3014 du 19 juin 2012 relative à la circulaire de l'ITM, à joindre (avec les annexes bilingues) aux autorisations de construire à délivrer aux maîtres d'ouvrage.

6. Questions parlementaires

En 2012, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a fourni des éléments de réponse pour les questions parlementaires suivantes qui lui ont été adressés ainsi qu'à d'autres ministères compétents :

- Question parlementaire n°1952 du 22 février 2012 de l'Honorable Député Jean Colombera concernant une zone d'activité en prévision ainsi que concernant la procédure à suivre pour la mettre en place.

- Question parlementaire n°1967 du 28 février 2012 de l'Honorable Député Fernand Kartheiser concernant les problèmes découlant de la pollution lumineuse.

- Question parlementaire n° 1970 du 29 février 2012 de l'Honorable Député Josée Lorsché concernant l'accueil des demandeurs de protection internationale au Luxembourg.

- Question parlementaire n° 1995 du 7 mars 2012 de l'Honorable Député Raymond Weydert concernant la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et plus particulièrement concernant l'exigence de la réalisation d'une « Strategische Umweltprüfung ».

- Question parlementaire n° 2432 du 26 novembre 2012 des Honorables Députés Claudia Dall'Agnol et Alex Bodry concernant l'introduction d'une taxe spécifique sur les immeubles inoccupés.

7. Subsides

Le ministère de l'Intérieur et à la Grande-Région dispose d'un crédit spécifique réservé aux autorités communales intitulé «*Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration et l'exécution de projets d'aménagement ainsi que de projets de développement urbain* ».

Il s'agit d'une aide étatique destinée aux communes pour des projets de qualité. En outre, celle-ci a pour but d'encourager les communes à jouer un rôle plus actif dans l'élaboration et l'exécution de projets d'urbanisme, de plans directeur pour des terrains d'une certaine importance voire de récompenser la démarche effectuée.

Le Ministère de l'Intérieur et à la Grande - Région participe aux frais d'élaboration de projets jusqu'à concurrence de 50% des frais des projets éligibles.

En 2012, une seule aide étatique a été accordée, à savoir à la commune de Mersch pour le quartier de la gare.

8. Publications, expositions et conférences

Information et sensibilisation

Une attribution importante de la Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain consiste en l'information et le contact permanent avec les communes et les bureaux d'études chargés de l'élaboration des projets d'aménagement. Dans ce contexte, les agents responsables de la Direction accueillent de manière régulière les responsables communaux respectivement les conseillent dans le cadre de visites des lieux. La Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain est en contact permanent avec les communes et les bureaux d'études chargés de l'élaboration des projets d'aménagement afin d'assurer un suivi des dossiers dès leur phase d'élaboration. Les agents assistent et conseillent les responsables communaux dans les réunions ou bien lors des visites des lieux avec les promoteurs ou particuliers.

Au-delà de cette mission permanente, et en raison de l'entrée en vigueur à la date du 1er août 2011 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les agents de la Direction ont assuré des actions de formation destinées aux acteurs œuvrant dans le domaine de l'urbanisme. Il s'agissait notamment de cours de formation auprès des agents de l'administration de la nature et des forêts.

L'année 2012 se caractérise par l'entrée en vigueur de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de ses règlements d'exécution qui constitue une révision fondamentale de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. A cet effet des formations spécifiques ont été données aux professionnels dans le cadre des formations continues en aménagement du territoire offertes par l'université du Luxembourg.

9. Participation à différents processus de planification d'intérêt national et communal

La Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain a participé activement aux projets, concours et commissions suivants au courant de 2012, à savoir aux

- plans directeurs sectoriels « *logement* », « *zones d'activités économiques* », « *transports* » et « *paysages* » ;
- reconversion des friches industrielles de Wiltz ;
- élaboration de différents projets urbains :
  - Nordstad
  - Mersch – quartier de la gare
- concours d'urbanisme/consultations rémunérées ….
- projets d'importance nationale à Wickrange et Livange ;
- commission des sites et monuments nationaux ;
- commission des équipements collectifs

De cette manière, la Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain a pu contribuer de manière constructive à l'élaboration de projets et a pu orienter dès le départ différents projets de construction et d'urbanisation d'une importance certaine pour le Grand-Duché de Luxembourg. Cette approche a été favorablement accueillie par les différents acteurs, aussi bien par les autorités communales et leurs services techniques que par les particuliers et les professionnels du secteur.

Direction de la Sécurité Intérieure

1. Activité législative et réglementaire.

Textes adoptés:

- Règlement grand-ducal du 7 juin 2012 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 2 octobre 1992 relatif à la création et à l'exploitation d'une banque de données nominatives de police.

Ce règlement grand-ducal a pour objet la prorogation du traitement de données à caractère personnel visé jusqu'au 1er juin 2014.

- Règlement ministériel du 25 avril 2012 portant désignation d'une nouvelle zone de sécurité soumise à la vidéosurveillance de la police grand-ducale.

Ce règlement ministériel a créé une nouvelle zone de sécurité autour du Centre de Conférences Kirchberg.

La nouvelle zone de sécurité peut être soumise à la vidéosurveillance lors ou à l'occasion des sessions ministérielles du Conseil de l'Union européenne et de tout autre évènement d'envergure nationale ou internationale présentant des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes ou des biens.

- Règlement ministériel du 10 novembre 2012 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la police grand-ducale.

Ce règlement ministériel a prorogé pour la durée d'un an la vidéosurveillance des zones A (Limpertsberg-Glacis), B (Ville-Haute-Centre Aldringen), C (quartier de la Gare) et D (autour du stade Josy Barthel). La vidéosurveillance autour du stade Josy Barthel ne sera désormais activée que lors de manifestations sportives de grande envergure.

Réflexions en cours :

- Préparation d'un avant-projet de loi ayant pour objet de réformer la discipline dans la Police et l'Inspection générale de la Police

En date du 4 janvier 2012 le Gouvernement avait déposé un projet de loi portant sur la discipline dans l'armée, la police grand-ducale et l'inspection générale de la police. Dans son avis du 26 juin 2012 le Conseil d'Etat a émis cinq oppositions formelles qui, pour la plupart, se rapportent à des dispositions reprises de la loi modifiée du 16 avril 1979 ayant pour objet la discipline dans la Force Publique.

Le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région vient d'élaborer une nouvelle proposition de texte qui sera prochainement introduit dans la procédure.

- Réforme de la Police grand-ducale
- Réforme de l'Inspection générale de la Police
- Transposition des mesures de réforme dans la Fonction Publique dans la Police grand-ducale et l'Inspection générale de la Police
- Modification de la loi du 28 juillet 1973 réglant l´usage des armes et autres moyens de contrainte par les membres de la force publique dans la lutte contre la criminalité

2. Les questions parlementaires posées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.

1. Question parlementaire n° 1822 du 2 janvier 2012 de Monsieur le Député Fernand ETGEN.

   Fermeture du commissariat de proximité Bavigne.

2. Question parlementaire n° 1824 du 2 janvier 2012 de Monsieur le Député Fernand KARTHEISER.

   Citation d'un rapport de la Police grand-ducale dans la presse française dans le contexte de "l'affaire Karachi".

   (Réponse commune du Ministre de la Justice et du Ministre de l'intérieur et à la Grande Région.)

3. Question parlementaire n° 1870 du 17 janvier 2012 de Monsieur le Député Jean COLOMBERA.

   Identification des cadavres humains.

4. Question parlementaire n° 1873 du 20 janvier 2012 de Monsieur le Député Gilles ROTH.

   Réaffectation des agents de l'Unité de la Police de la Route de la Direction régionale de la Police de Capellen.

5. Question parlementaire n°1909 du 6 février 2012 de Monsieur le Député Camille GIRA.

   Répartition des effectifs de la Police / SRPR Capellen.

6. Question parlementaire n° 1917 du 8 février 2012 de Monsieur le Député Fernand ETGEN.

   Dénomination des Services de Recherche et d'Enquête Criminelle en Services régionaux de Police Judiciaire.

7. Question parlementaire n° 1933 du 14 février 2012 de Monsieur le Député Jacques-Yves HENCKES.

   Bagarres dans la rue de Hollerich à Luxembourg.

   (Réponse commune du Ministre de la Justice et du Ministre de l'intérieur et à la Grande Région.)

8. Question parlementaire n° 1978 du 1er mars 2012 de Monsieur le Député Fernand KARTHEISER.

   Radars fixes.

   (Réponse commune du Ministre du Développement durable et des Infrastructures et du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.)

9. Question parlementaire n° 2008 du 14 mars 2012 de Monsieur le Député Jean-Paul SCHAAF.

   Situation de la commune d'Ettelbruck.

10. Question parlementaire n° 2024 du 21 mars 2012 de Monsieur le Député André BAULER.

    Défaut d'accès à l'Internet pour les policiers des commissariats de proximité.

11. Question parlementaire n° 2036 du 29 mars 2012 de Monsieur le Député André BAULER et de Monsieur le Député Fernand ETGEN.

    Organisation au sein du centre d'intervention national (CIN).

12. Question parlementaire n° 2042 du 30 mars 2012 de Monsieur le Député Xavier BETTEL.

    Effectifs de la Police grand-ducale.

13. Question parlementaire n° 2064 du 18 avril 2012 de Monsieur le Député Fernand KARTHEISER.

Mendicité.

(Réponse commune du Ministre de la Justice et du Ministre de l'intérieur et à la Grande Région.)

14. Question parlementaire n° 2065 du 18 avril 2012 de Monsieur le Député André BAULER et de Monsieur le Député Fernand ETGEN.

Centre d'Intervention Principal (CIP) à Diekirch.

15. Question parlementaire n° 2113 du 18 juin 2012 de Monsieur le Député Fernand KARTHEISER.

Détecteur de drogues « DrugWipe 5S ».

(Réponse commune du Ministre du Développement durable et des Infrastructures et du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.)

16. Question parlementaire n° 2180 du 5 juillet 2012 de Monsieur le Député Eugène BERGER.

Non-assistance par la Police grand-ducale (113 chien abandonné).

17. Question parlementaire n° 2203 du 18 juillet 2012 de Monsieur le Député Eugène BERGER.

Stationnement de remorques de poids lourds le long de la N31.

(Réponse commune Ministre du Développement durable et des Infrastructures et du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.)

18. Question parlementaire n°2204 du 19 juillet 2012 de Madame la Députée Marie-Josée FRANK et Madame la Députée Martine MERGEN.

Certificats d'aptitude à conduire des patients souffrant de douleurs chroniques.

(Réponse commune du Ministre de la Sécurité Sociale, du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.)

19. Question parlementaire n° 2291 du 13 septembre 2012 de Madame la Députée Claudia D'ALL AGNOL.

Placement en garde à vue d'une personne ivre.

(Réponse commune du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.)

20. Question parlementaire n° 2300 du 19 septembre 2012 de Monsieur le Député Xavier BETTEL.

Criminalité lourdement armée.

21. Question parlementaire n° 2323 du 26 septembre 2012 de Monsieur le Député Fernand KARTHEISER.

Pollution à l'ozone et limitation de vitesse.

(Réponse commune du Ministre du Développement durable et des Infrastructures et du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.)

22. Question parlementaire n° 2349 du 10 octobre 2012 de Monsieur le Député Fernand KARTHEISER.

Renforcement des effectifs de la Police grand-ducale.

3. Union Européenne- Justice et Affaires Intérieures.

3.1. Schengen et sécurité intérieure:

Proposition de directive du Conseil et du Parlement européen relative à l'utilisation des données des dossiers passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière.

La proposition de directive présentée en février 2011 par la Commission européenne vise à créer un système faisant obligation aux transporteurs aériens assurant des vols avec le territoire d'au moins un État membre, de transmettre à l'unité de renseignements passagers de l'Etat membre concerné les données PNR (*passenger name records*). La proposition de directive devrait permettre un usage plus systématique des données pour tous les vols concernés et à instaurer une approche cohérente dans l'ensemble des États membres. Les données PNR sont des informations non vérifiées communiquées par les passagers, qui sont recueillies et conservées dans le système de réservation et de contrôle des départs des transporteurs aériens pour leur propre usage commercial. Ces données sont relatives notamment à la date du voyage, l'itinéraire, les coordonnées du passager, le nom de l'agent de voyage auprès duquel le vol a été réservé, et le mode de paiement utilisé. La législation PNR des Etats membres imposerait dès lors aux transporteurs aériens de transmettre ces données à des autorités répressives qui les utiliseraient à des fins de contrôle et d'analyse. Nonobstant un certain nombre de préoccupations exprimées par quelques délégations, le Conseil JAI lors de sa réunion des 26 et 27 avril 2012 a dégagé une orientation générale et accepté que la présidence entame des négociations formelles avec le Parlement européen. Suite à l'altercation entre le Parlement européen et le Conseil sur les négociations du paquet Schengen, le Parlement européen a décidé de geler les négociations sur le dossier PNR dans l'attente d'une solution satisfaisante dans le dossier Schengen.

Gouvernance Schengen:

Lors de sa session des 7 et 8 juin 2012, le Conseil JAI est parvenu à un accord politique sur les propositions présentées le 19 septembre 2011 par la Commission européenne. Son paquet contenait deux propositions législatives :

a) une proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un mécanisme d'évaluation et de suivi destiné à contrôler l'application de l'acquis de Schengen[5].

b) une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 562/2006 afin d'établir des règles communes relatives à la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures dans des circonstances exceptionnelles6 (ci-après dénommée la "proposition relative à la réintroduction du contrôle aux frontières").

Le Conseil a marqué son accord, à ce stade, sur le contenu du texte de compromis de la présidence danoise concernant la proposition relative au mécanisme d'évaluation de et notamment sur la proposition visant à modifier la base juridique, qui serait l'article 70 au lieu de l'article 77, paragraphe 2, point e), du TFUE. Il a décidé de consulter le Parlement européen sur une base volontaire concernant la proposition de mécanisme d'évaluation de Schengen, conformément à l'article 19, paragraphe 7, point h), du règlement intérieur du Conseil pour faire en sorte que l'avis du Parlement européen soit, dans toute la mesure du possible, pris en considération par le Conseil dans tous ses aspects avant l'adoption d'un texte final par le Conseil. Il a également approuvé le contenu du texte de compromis de la présidence concernant la proposition relative à la réintroduction du contrôle aux frontières. Il n'a pas été possible de trouver un compromis sur le paquet législatif ni sous présidence danoise et ni sous présidence chypriote. Les négociations continueront sous présidence irlandaise dans le but de trouver un accord en première lecture.

En juin 2011, le Conseil européen a affirmé, que le pilotage politique et la coopération dans l'espace Schengen devaient encore être renforcés pour permettre une plus grande confiance mutuelle entre les États membres. Le 8 mars 2012, le Conseil a adopté des conclusions concernant l'établissement de lignes directrices en vue du renforcement de la gouvernance politique dans le cadre de la coopération Schengen. Dans ces conclusions, le

[5] Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un mécanisme d'évaluation et de suivi destiné à contrôler l'application de l'acquis de Schengen, COM(2011) 559 final, 16.09.2011.

[6] Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n°562/2006 afin d'établir des règles communes relatives à la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures dans des circonstances exceptionnelles, COM(2011) 560 final.

Conseil a décidé de mener, une fois au cours de chaque présidence, des discussions sur ce sujet au niveau ministériel, et a salué l'intention de la Commission de présenter régulièrement des rapports à ce propos. C'est le moment propice à la réflexion sur les problèmes et les remèdes à appliquer.

Le 23 novembre 2012, la Commission européenne a présenté son deuxième rapport semestriel sur le fonctionnement de l'espace Schengen (1er mai - 31 octobre 2012), encore dénommé bilan de santé de l'espace Schengen. Dans son deuxième rapport de la sorte, la Commission évalue le respect, ou non, des règles de l'espace de libre circulation par les États membres, à travers notamment le nombre de contrôles aux frontières ou encore le volume de délivrance de visas Schengen. Il ressort de ce rapport-ci que la situation dans l'espace Schengen n'a pas connu de changements significatifs. Pour l'essentiel, il rend compte des dernières évolutions en date concernant les frontières extérieures, les migrants, les contrôles aux frontières, la vidéo-surveillance dans les zones frontalières intérieures, les accords relatifs au trafic frontalier local, les évaluations Schengen et de l'extension du système d'information en matière de visas (VIS). Par rapport à la gestion des frontières extérieures, elle a inventorié, en se basant sur les statistiques de l'agence Frontex, quelques 23 000 franchissements irréguliers entre avril et juin 2012, soit une baisse de 44 % par rapport au nombre relevé pendant la même période en 2011, au plus fort du Printemps arabe. Les signalements à la frontière terrestre entre la Grèce et la Turquie ont toutefois augmenté de 29 %, force est de constater que 56 % de l'ensemble des signalements ayant d'ailleurs été effectués au niveau de cette frontière, qui demeure le point d'entrée principal de l'immigration clandestine dans l'Union.

Le Conseil a ainsi pu noter que l'espace Schengen fonctionne bien, même si des améliorations sont nécessaires, et les Ministres JAI dans sa formation Comité mixte ont souligné qu'il est important que ces questions fassent l'objet d'un examen régulier.

SISII

Le *Schengen Information System* (SIS), en tant que système d'échange automatisé d'échange et de suivi des signalements a été pensé dès les origines du traité de Schengen en 1985 comme une mesure compensatoire à la suppression des contrôles systématiques aux frontières. Face à l'accroissement du nombre de pays membres et de l'augmentation corrélative de signalements à gérer, la décision a été prise dès décembre 2001 de développer un SIS de seconde génération permettant une extension à 45 Etats et la gestion de 70 à 100 millions de signalements. Un premier mandat avait été attribué à la Commission européenne afin que celle-ci procède au développement d'un système jusqu'au 31 décembre 2006. Après une vague de péripéties ayant fait douter certains Etats membres quant au succès de ce projet, des séries de tests de différentes nature ont été convenues. Ces campagnes de tests sont en cours et la date de mise en production fixée au premier trimestre de l'année 2013 pourrait être tenue. Le Luxembourg, devant satisfaire dans cette matière à des exigences techniques identiques à celles imposées aux autres Etats membres, a passé avec succès les « *comprehensive tests* » et les tests fonctionnels parmi le premier groupe de pays. Parallèlement un scénario alternatif a été mis en place afin d'assurer une continuité d'accessibilité aux signalements. SISII permettra d'améliorer les performances du système, inclura de nouveaux signalements afin de s'adapter à la criminalité (p.ex.: containers, machines de construction, cartes de crédit, etc.) et apportera de nouvelles fonctionnalités améliorant la coopération policière au niveau européen.

Rapport final sur la cinquième série d'évaluations mutuelles portant sur la criminalité financière et les enquêtes financières

Le Conseil JAI des 25 et 26 octobre 2012 a examiné le rapport final et il en a approuvé les recommandations. Le Conseil a estimé en conclusion qu'il convenait de continuer à améliorer le cadre législatif dans ce domaine. Il y aurait lieu de renforcer encore l'échange d'informations sur les données de comptes bancaires et l'accès à celles-ci ainsi que l'échange d'informations opérationnelles entre les cellules de renseignement financier (CRF) et les bureaux de recouvrement des avoirs (BRA), tout en respectant les différences entre les systèmes juridiques des États membres et la protection des données à caractère personnel.

Centre européen de lutte contre la cybercriminalité (EC3)

Comme la cybercriminalité pose de nombreux défis aux forces de l'ordre européennes, la Commission européenne a intégrée parmi les priorités de la stratégie de sécurité intérieure la lutte contre la cybercriminalité. Suite à une étude de faisabilité commandée par le Conseil, la Commission a proposé la création d'un centre européen de lutte contre la cybercriminalité qui centraliserait les données sur ces phénomènes. Le centre a été intégré à EUROPOL et ses locaux ont été inaugurés à La Haye en janvier 2013.

3.2. Terrorisme:

Proposition de règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

L'objectif de la proposition initiale, présentée par la Commission européenne en septembre 2010, vise à limiter l'accès du grand public à certaines substances chimiques pouvant servir à la fabrication de bombes artisanales. Elle prévoit la mise en place d'un système de licences pour l'acquisition de ces substances ainsi que d'un système de signalisation des transactions suspectes. La proposition de règlement a été discutée au sein du groupe de travail « harmonisation technique (substances dangereuses) » lors de nombreuses réunions en 2011 et 2012, au Coreper et par les Ministres de l'Intérieur lors d'un débat d'orientation au Conseil JAI le 26 avril 2012. Le débat au Conseil s'est concentré sur une proposition de compromis présentée par la présidence danoise.

Le compromis élaboré par la présidence et soutenu par une grande majorité des États membres maintient les éléments principaux de la proposition initiale de la Commission, à savoir une interdiction générale pour les membres du grand public d'acquérir, de posséder ou d'utiliser les substances chimiques concernées pouvant servir à la fabrication de bombes artisanales. Les États membres peuvent toutefois prévoir certaines exceptions à cette règle générale (introduction d'un système de licences pour accéder aux substances énumérées à l'annexe et d'un système d'enregistrement pour les trois substances les plus couramment utilisées). Les ÉM disposant déjà d'un système d'enregistrement pour une ou plusieurs des substances en question avant l'entrée en vigueur du règlement sur les précurseurs d'explosifs peuvent continuer à utiliser ce système.

Le 27 juin 2012, le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont trouvé un accord sur le règlement. Le texte a par la suite été accepté à l'unanimité en Commission LIBE en septembre 2012 et par la plénière en novembre 2012.

La Commission réexaminera le règlement au bout de trois ans afin de décider s'il convient de renforcer et d'harmoniser davantage le système.

Conclusions du Conseil sur la lutte contre la radicalisation et les mesures visant à inciter les terroristes à renoncer à leurs activités

Lors de sa réunion du 26 avril 2012, le Conseil a adopté des conclusions sur la lutte contre la radicalisation et les mesures visant à inciter les terroristes à renoncer à leurs activités.

Ces conclusions ont pour objectif d'attirer l'attention des autorités nationales, régionales et locales sur l'importance qu'il y a à traiter ce phénomène et à encourager une coopération plus étroite dans ce domaine. Les conclusions mentionnent également le réseau de sensibilisation à la radicalisation, lancé par la Commissaire Malmström en septembre 2011, dans le but, en particulier, de renforcer l'échange de connaissances et de bonnes pratiques entre États membres.

Stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme - document de réflexion du Coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme

Tous les six mois le Coordinateur de l'UE de lutte contre le terrorisme (CTC) présente un document de réflexion portant sur les dernières évolutions concernant la lutte contre le terrorisme et l'état de la menace terroriste. En date du 7 juin 2012, le CTC a présenté au Conseil son document de réflexion le plus récent.

Ce document met l'accent sur les mesures pratiques qui pourraient être mises en œuvre pour faire face aux phénomènes les plus inquiétants à ce jour en matière de terrorisme: les terroristes isolés (« loups solitaires ») et l'apparition de zones d'impunité à l'extérieur de l'UE. Le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme présente un certain nombre de recommandations concernant le rôle des agences de l'UE, la prévention de la radicalisation, le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, le lien entre la sécurité et le développement et les travaux à mener plus particulièrement en Afrique.

Conclusions du Conseil sur la sûreté aérienne face aux menaces terroristes

Lors de sa réunion du 6 décembre 2012, le Conseil a également adopté des conclusions sur la sûreté aérienne face aux menaces terroristes. Ces conclusions ont été établies par la présidence chypriote sur la base des conclusions de la conférence sur la sécurité aérienne face aux menaces terroristes, qui s'est tenue à Nicosie le 31 octobre 2012.

Liquides à bord d'avions passager

En 2006, suite à une tentative d'attentats impliquant une dizaine de lignes aériennes transatlantiques, une interdiction portant sur les liquides à bord d'avions passager, envisagée comme une mesure purement temporaire, a été adoptée. En avril 2011, une première tentative de lever l'interdiction sur les liquides a échoué.

Les 19 et 20 mars 2012, la Commission européenne a organisé deux séminaires d'experts, suivis d'une conférence, sur le risque posé par la présence d'explosifs liquides à bord d'avions passager. L'objectif de la conférence du 20 mars était de tirer des conclusions quant à la menace posée par la présence d'explosifs liquides à bord d'avions passager et de combiner toutes les informations disponibles dans une seule équation pour arriver à une appréciation du risque résiduel. Suite à cette conférence, la Commission a préparé un projet de rapport d'évaluation des risques classifié qui a été distribué aux Etats membres en avril/mai 2012. Ce rapport fait partie d'une discussion plus large qui aboutira vraisemblablement dans une recommandation de la Commission relative à la levée de l'interdiction de liquides à bord d'avions passager à partir du 30 avril 2013.

4 Rapport d'activités de la Police Grand-Ducale

Le rapport d'activité se trouve en **annexe 1** du présent document

5 Rapport d'activités d'Inspection Générale de la Police

Le rapport d'activité se trouve en **annexe 2** du présent document

La Direction des Services de Secours

1. Politique générale

Dans son programme gouvernemental, le Gouvernement s'est prononcé en faveur de la modernisation des services de secours entamée mais non achevée par la loi du 12 juin 2004 portant création de l'Administration des Services de Secours, afin de pouvoir répondre aux risques toujours plus complexes d'une société moderne.

Lancée le 24 septembre 2009 par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, Jean-Marie Halsdorf, la réflexion menée par un groupe d'experts a été présentée devant les principaux acteurs concernés et la presse, le 11 octobre 2010.

Suite à la présentation du rapport du groupe d'experts, 6 groupes de travail ont été mis en place afin d'élaborer des propositions concrètes de mise en œuvre des pistes de réflexion dressées par les experts. Ces six groupes de travail regroupent des représentants de la Fédération nationale des Corps de Sapeurs-Pompiers, du Comité des sages de la Protection Civile, de l'Inspectorat pour les services d'incendie et de sauvetage communaux, de l'Administration des services de secours et du SYVICOL.

Le résultat des travaux a été compilé dans le projet de plan national d'organisation des services de secours (PNOSS) et a été envoyé aux parties prenantes le 20 juillet 2012.

Comme proposé par le collège d'experts, la solution proposée par le projet de PNOSS pour aborder le problème de la structure d'accueil dans le cadre de la réforme des services de secours est la création d'un établissement public à caractère administratif. Il s'agit d'une coopération intense entre l'État et les communes, lesquelles se partagent la responsabilité pour les services de secours au Luxembourg.

Un élément essentiel du projet de plan est l'introduction d'une chaîne de commandement opérationnel et la mise en place d'un véritable État-major opérationnel des services de secours. La mise en place d'une chaîne de commandement opérationnel permet d'identifier, pour chaque intervention, le commandant des opérations de secours (COS) et de définir le niveau hiérarchique de chaque agent impliqué dans l'opération. Il est également introduit la fonction du directeur des opérations de secours (DOS) qui incombe d'une manière générale au bourgmestre, respectivement au ministre selon l'envergure de l'opération.

Dans le cadre du projet de plan, un profil professionnel ainsi qu'un profil de formation ont été élaborés pour les futurs agents professionnels des services de secours. C'est à partir de ce travail que pourront être déduites dans une deuxième phase les exigences pour les agents volontaires, considérant que les volontaires doivent faire face aux mêmes situations d'urgence que leurs collègues professionnels. Il est évident qu'il faudra tenir compte des contraintes auxquelles sont confrontés les volontaires pour pouvoir se former. Ainsi, l'organisation de la formation des volontaires devra permettre à chacun d'évoluer à son rythme et jusqu'au niveau de qualification qu'il souhaite atteindre. En contrepartie, certaines fonctions ne pourront être exercées que sous la condition préalable qu'un certain degré de formation a été atteint.

Même si une professionnalisation des services de secours s'avère indispensable, le personnel volontaire restera toujours le maillon fort et la base des services de secours luxembourgeois. Il ne s'agit en aucun cas de remplacer le service volontaire par un service professionnel, mais de soutenir et d'encadrer les bénévoles par l'appui de collègues professionnelles.

Le projet de plan aborde un certain nombre de pistes concernant les mesures en faveur du volontariat qui devront être reprises dans lors de la mise en œuvre de la réforme.

Les idées présentées dans le projet de PNOSS dressent l'image d'une vision globale sur la structure et le fonctionnement des services de secours. Il s'agit d'une image à long terme, prise au moment où la nouvelle organisation et la nouvelle structure seront pleinement opérationnelles. Il est clair que cette vision ne pourra pas devenir réalité du jour au lendemain. Il importe cependant de dégager dès à présent un consensus de tous les acteurs concernés sur le but à atteindre afin de pouvoir aiguiller la réorganisation des services de secours vers cette nouvelle organisation. Ainsi, à partir du moment où la décision sur la mise en œuvre de la réforme aura été arrêtée, toutes les décisions et toutes les mesures à prendre devront être guidées par ce but à atteindre. Il faudra également définir des priorités concernant les mesures de mise en œuvre à prendre, avec des objectifs à court, moyen et long terme. Ainsi, il convient de prévoir une période de transition pendant laquelle les différents

éléments de la vision globale seront mis en place à fur et à mesure. À cet effet, il est nécessaire d'élaborer un plan directeur de changement en tant que guide à suivre lors de l'implémentation de la réforme.

Depuis juillet 2012, le projet a fait l'objet d'un large débat avec les différentes parties prenantes. À l'issue de ce processus de dialogue, il importe de dégager un consensus entre toutes les parties prenantes sur le but à atteindre afin de pouvoir guider les services de secours vers une nouvelle organisation. Une réforme d'une telle ampleur ne peut, en effet, être réalisée du jour au lendemain, mais elle ne peut se faire qu'en étapes, avec des périodes de transition et dans le respect du travail et des efforts consentis dans le passé par tous les acteurs, tout en gardant le cap sur l'objectif final visé.

Sur base du plan national définitif sera alors élaboré un projet de loi portant réorganisation des services de secours constituant ainsi le cadre légal pour la mise en œuvre à court, moyen et long terme des objectifs fixés par le PNOSS.

2. Travaux législatifs et réglementaires

Textes adoptés en 2012 :

Règlement grand-ducal du 21 mars 2012 déterminant les modalités de permanence et de garde et d'indemnisation des volontaires des unités de secours de la division de la protection civile de l'Administration des services de secours.
(Mém. A – 57 du 26 mars 2012, p.649)

Textes introduits dans la procédure législative ou réglementaire en 2012 :

Projet de loi portant modification
1) de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ;
2) de la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours (n°6453)

3 Administration des Services de Secours

Le rapport d'activités se trouve en **annexe 3** du présent document.

La Direction de la Gestion de l'Eau

1. Politique

Cette politique au niveau national concerne surtout la mise en œuvre des mesures prioritaires inscrites dans le plan de gestion en vue de l'atteinte du bon état des eaux de surface et souterraines à l'horizon 2015, notamment, la restauration et l'amélioration des cours d'eau, ainsi que les projets prioritaires concernant l'assainissement et la gestion des eaux pluviales. Le plan de gestion finalisé a été déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 26 décembre 2012. L'analyse économique inclus dans le plan de gestion prévoit des investissements à hauteur de 1,2 milliards d'euros à l'horizon 2027.

Un attention particulière est portée à la création de zones de protection pour les ressources d'eau destinées à l'approvisionnement en eau potable, ainsi que l'élaboration de programmes de mesures y afférent en concertation avec les acteurs concernés, dont notamment l'agriculture.

Les travaux pour la mise en œuvre du programme directeur de gestion des risques d'inondation par l'établissement de cartes des zones inondables et des risques d'inondation, l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation et la prévision des crues au niveau national seront être finalisés en 2013.

Le détail de ces travaux est décrit dans le rapport d'activité de l'Administration de la Gestion de l'Eau.

.

2. Travaux législatifs et réglementaires

Textes adoptés en 2012 :

Règlement grand-ducal du 1er mars 2012 établissant des spécifications techniques pour l'analyse chimique des eaux de surface et des eaux souterraines.
(Mém. A – 44 du 14 mars 2012, p.438)

Règlement grand-ducal du 21 mars 2012 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture.
(Mém. A – 65 du 30 mars 2012, p.732)

Loi du 25 avril 2012 portant approbation de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, faite à New York, le 21 mai 1997.
(Mém. A – 93 du 7 mai 2012, p.1066)

Règlement grand-ducal du 23 août 2012 portant fixation de la taxe de rejet des eaux usées.
(Mém. A – 197 du 13 septembre 2012, p.2792)

Règlement grand-ducal du 23 août 2012 ayant pour objet de modifier temporairement le règlement grand-ducal modifié du 16 décembre 2011 déterminant les installations, travaux et activités interdites ou soumises à autorisation dans la zone de protection sanitaire II du barrage d'Esch-sur- Sûre.
(Mém. A – 202 du 17 septembre 2012, p.2880)

Règlement grand-ducal du 23 août 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 19 mai 2009 déterminant les mesures de protection spéciale et les programmes de surveillance de l'état des eaux de baignade.
(Mém. A – 204 du 18 septembre 2012, p.2896)

Texte coordonné du Règlement grand-ducal modifié du 19 mai 2009 déterminant les mesures de protection spéciale et les programmes de surveillance de l'état des eaux de baignade.
(Mém. A – 204 du 18 septembre 2012, p.2897)

Règlement grand-ducal du 18 septembre 2012 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité de la gestion de l'eau.
(Mém. A – 211 du 01 octobre 2012, p.2949)

Règlement grand-ducal du 18 septembre 2012 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'Observatoire de l'eau.

(Mém. A – 211 du 01 octobre 2012, p.2950)

Règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 déclarant obligatoire le plan de gestion des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse du Grand-Duché de Luxembourg.
(Mém. A – 295 du 31 décembre 2012, p.4590)

Règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
(Mém. A – 299 du 31 décembre 2012, p.4723)

Règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 portant fixation de la taxe de rejet des eaux usées pour l'année 2012.
(Mém. A - 300 du 31 décembre 2012, p.4786)

Textes introduits dans la procédure législative ou réglementaire en 2009 :

Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration d'Esch/Schifflange par dépassement du montant fixé par la loi du 20 décembre 1999 autorisant l'Etat à participer au financement des travaux d'agrandissement et de modernisation de ladite station d'épuration (n°6511).

Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au dépassement des financements de la 1ere phase des travaux nécessaires à l'évacuation des eaux usées générées par les communes du bassin supérieur de la Vallée de l'Attert, ainsi qu'au financement des phases 2 et 3 (n°6512).

Projet de loi concernant la gestion du domaine fluvial et portant modification de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau (n°6530).

3. Fonds pour la gestion de l'eau

3.1 Comité de Gestion du Fonds pour la Gestion de l'Eau

Le comité de gestion du Fonds pour la Gestion de l'Eau s'est réuni à 10 reprises durant l'année 2012.

La composition actuelle du comité est la suivante :

Membres effectifs :

M. Paul SCHROEDER	Attaché de Gouvernement 1er en rang au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
M. André WEIDENHAUPT	Directeur de l'Administration de la Gestion de l'Eau
M. Lucien MARX	Chef de bureaul au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
M. Patrick HAU	Ingénieur-chef de service au Service de la Sécurité alimentaire auprès du Ministère de la Sante
M. Daniel FRIEDEN	Inspecteur principal 1er en rang au Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
M. Jean OLINGER	Premier Inspecteur des Finances à l'Inspection générale des Finances
Mme Marianne MOUSEL	Ingénieur Inspecteur auprès de l'Administration de l'Environnement

Membres suppléants :

M. Bente OLINGER	Attachée de Gouvernement auprès du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
M. Jean-Paul LICKES	Directeur-adjoint à l'Administration de la Gestion de l'Eau
Mme Laurence FRIOB	Employée d'Etat à l'Administration de la Gestion de l'Eau
M. Jean-Paul MEYERS	Ingénieur au Service de la Sécurité alimentaire auprès du Ministère de la Santé
M. Romain LINDEN	Chef de bureau auprès du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
Mme Nathalie BARBOSA	Rédacteur à l'Inspection Générale des Finances
M. Claude ORIGER	Conseiller de Direction 1ère classe au Ministère de l'Environnement

Monsieur Paul SCHROEDER remplit les fonctions de président et Monsieur Lucien MARX celles de secrétaire du comité

Durant les diverses réunions, 289 dossiers ont été traités avec un coût total des subsides à raison de 87.100.100 €.

Les dossiers traités se répartissent comme suit :

Type	Nombre de dossiers	Subside
ASS	246	84.007.183
HYD	32	2.659.740
ZPS	11	445.809
TOTAL	**289**	**87.112.732**

A la suite des avis émis par le comité, le Ministère a procédé à des engagements de subside d'un montant total de plus de 55.000.000 €.

3.2 Dépenses effectuées

En 2012, la Direction de la gestion de l'eau du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région a reçu 326 demandes de liquidation d'un montant total des frais exposés de plus de 96.784.527,10 €.

Suite au contrôle, 208 liquidations d'un montant total de 59.266.631 € ont été effectuées aux bénéfices des différents maîtres d'ouvrages durant l'exercice 2012.

Année	Dépenses (millions d'EUR)
1989	4,735
1990	2,876
1991	9,42
1992	12,593
1993	17,427
1994	23,128
1995	24,021
1996	17,353
1997	11,527
1998	11,552
1999	20,674
2000	19,137
2001	26,833
2002	28,024
2003	22,605
2004	25,038
2005	35,260
2006	42,142
2007	50,990
2008	64,835
2009	43,769
2010	56,497
2011	50,418
2012	59,266
	680,12

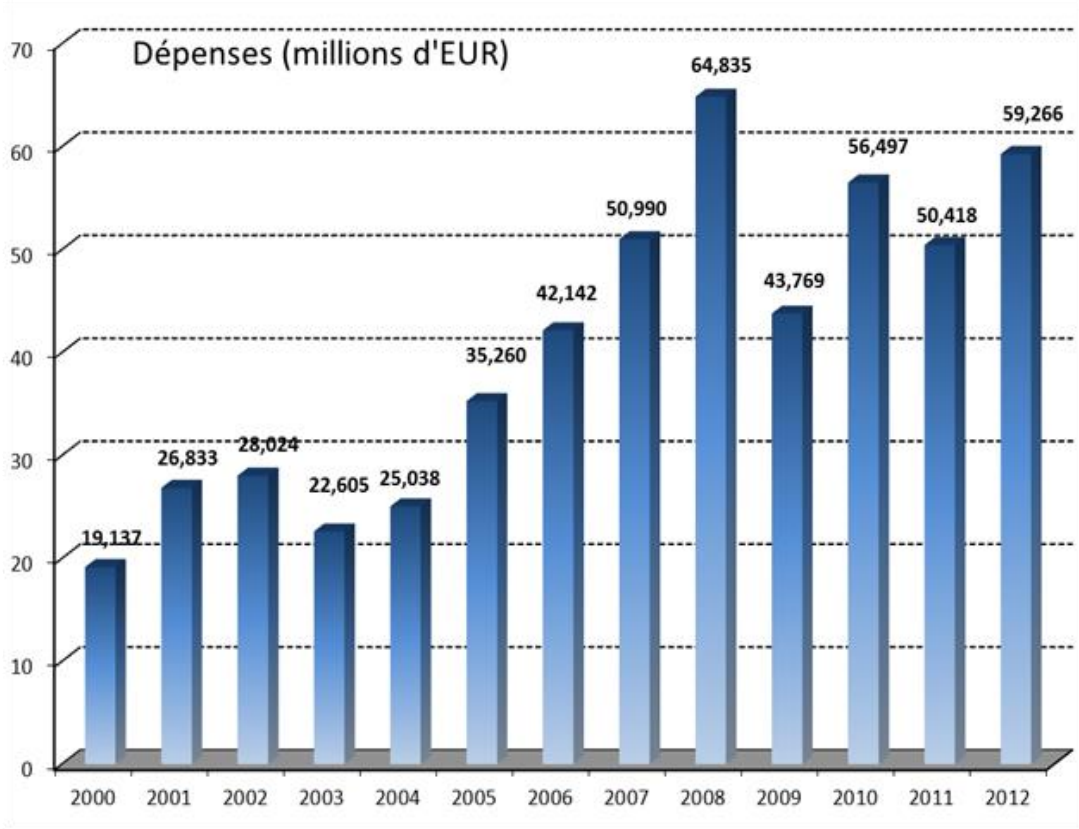

3.3 Demandes de prise en charge introduites

395 nouvelles demandes de prise en charge pour un montant total des devis de plus de 451 millions EUR ont été transmises au courant de l'année 2012 au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région – Direction de la gestion de l'eau afin d'être avisées tant du point de vue technique que dans l'optique de l'engagement éventuel d'une prise en charge.

Année	Nbre de dossiers	Total des devis
2002	111	242.788.973
2003	118	130.333.302
2004	122	101.619.822
2005	171	158.765.837
2006	140	149.849.911
2007	191	122.899.054
2008	234	244.425.960
2009	187	241.588.063
2010	**272**	**279.306.732**
2011	309	316.825.977
2012	395	451 983 593

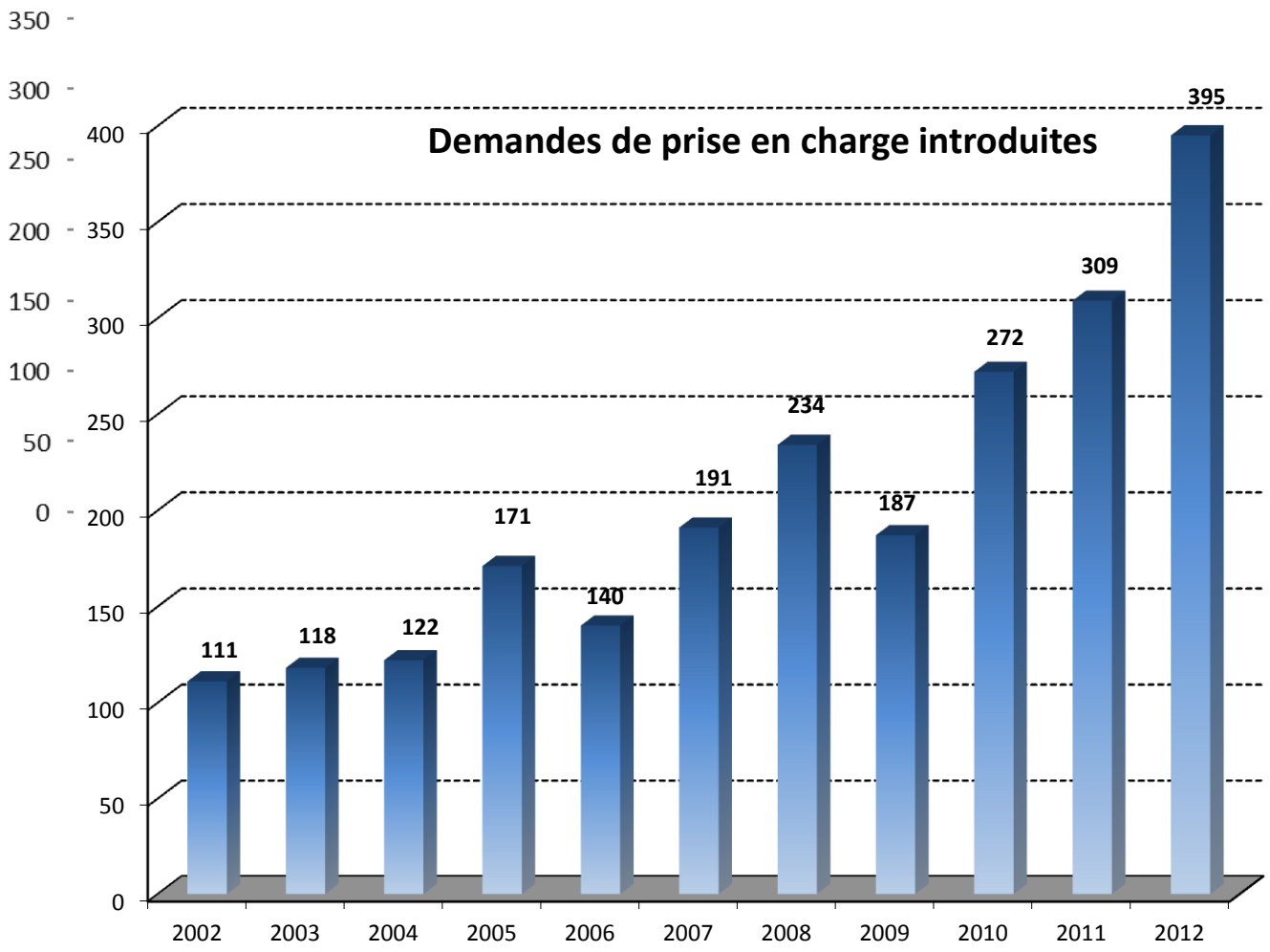
Demandes de prise en charge introduites
350
300
250
200
150
100
50
0
400
350
300
250
200
150
100
50
0
111
118
122
171
140
191
234
187
272
309
395
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012

3.4 Comité permanent d'accompagnement des projets d'envergure

En 2012 les différents comités d'accompagnement des projets d'envergure se sont réunis à 7 reprises, à savoir :

Projet	Nbre de réunions
Travaux d'assainissement de la Vallée de l'Attert	1
Projet de modernisation et d'agrandissement de la station d'épuration de Beggen et de construction du collecteur d'eaux usées de Bonnevoie à Beggen	1
Projet d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration biologique interrégionale Echternach/Weilerbach	1
Assainissement de la Moselle Inférieure avec construction d'une station d'épuration dans le port de Mertert	2
Total	**5**

3.5 Prévisions à court, moyen et à long terme

Objet :	Bassin :	
Réseau de collecteur dans la Vallée de l'Attert	Alzette	Loi du 21 mai 1999
Réseau de collecteur dans la Vallée de l'Attert, phases 2, 3 et 4	Alzette	Loi du 21 mai 1999 - rallonge
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration de Bettembourg	Alzette	Loi du 23 décembre 2005
Travaux sur le bassin tributaire de la station d'épuration de Bettembourg (Roeser, Kayl, Bettembourg, Dudelange et Rumelange)	Alzette	
Travaux sur le bassin tributaire de la station d'épuration de Hesperange	Alzette	
Raccordement de la station d'épuration de Belvaux à la station d'épuration de Schifflange	Alzette	
Travaux sur le bassin tributaire de la station d'épuration de Schifflange (Sanem/Belvaux, Belval, Mondercange, Esch-sur-Alzette, Schifflange, Reckange/Mess)	Alzette	
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration du SIVEC	Alzette	
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration de la ville de Luxembourg	Alzette	Loi du 12 juin 2004

Construction d'un collecteur reliant Bonnevoie à Beggen	Alzette	Loi du 12 juin 2004
Travaux sur le bassin tributaire de Beggen (Ville de Luxembourg, Strassen, Bertrange, Leudelange)	Alzette	
Travaux sur le bassin tributaire de Mersch	Alzette	
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Mersch/Beringen	Alzette	
Assainissement de la vallée de l'Eisch stations d'épuration, bassins d'orage, collecteurs	Alzette	
Assainissement de la commune de Kopstal avec réseau de collecteur et station d'épuration	Alzette	
Raccordement d'Oberkorn et Differdange au SIACH, avec agrandissement de la station d'épuration de Pétange	Chiers	
Projets en voie de finalisation (Colpach, Bech, Herborn, Ischpelt, Rodershausen, Hollenfels, Rambrouch, Perle-Holtz, Mamer, Clemency, Marnach,…….)	divers	
Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration du SIAS	Moselle	
Travaux d'aménagement de bassins de rétention et de modernisation du réseau de collecteurs et des déversoirs existants du SIAS	Moselle	
Assainissement de la Moselle Inférieure (Mertert/Wasserbillig, Grevenmacher)	Moselle	Loi du 18 décembre 2009
Travaux sur le bassin tributaire de la step de Mertert/Grevenmacher (Stadtbredimus, Wormeldange, Grevenmacher, Lenningen, Mertert)	Moselle	Loi du 18 décembre 2009
Construction d'une station d'épuration internationale de Perl (Allemagne) avec bassins de rétention et collecteurs à Remich, Wellenstein et Remerschen) y compris les stations d'épuration des caves viti-vinicoles	Moselle	Loi du 16 juin 2009
Assainissement des communes de Mondorf-Burmerange avec réseau de collecteur et station d'épuration	Moselle	

Assainissement de la commune de Flaxweiler avec réseau de collecteur et station d'épuration	Moselle	
Construction d'une station d'épuration internationale à Echternach	Sûre	Loi du 20 janvier 1999
Travaux sur le bassin tributaire de la station d'épuration d'Echternach (Osweiler)	Sûre	
Assainissement des localités autour du Lac de la Haute-Sûre	Sûre	Loi du 12 août 2003
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Bleesbrück	Sûre	
Travaux sur le bassin tributaire de la station d'épuration de Bleesbruck (Bissen/Roost, Colmar-Berg, Schieren, Ettelbruck, Erpeldange, Diekirch)	Sûre	
Assainissement de la vallée de l'Our moyenne (Stolzembourg)	Sûre	
Assainissement de la commune de Troisvierges avec réseau de collecteur et station d'épuration	Sûre	
Assainissement de la commune de Junglinster avec réseau de collecteur et station d'épuration	Sûre	
Assainissement de la commune de Reisdorf avec réseau de collecteur et station d'épuration	Sûre	
Assainissement de la commune de Wincrange avec réseau de collecteurs et stations d'épuration	Sûre	
Assainissement de la commune de Wiltz avec réseau de collecteur et station d'épuration	Sûre	

Répartition des futures dépenses par bassin tributaire à court/moyen terme (2007-2013) respectivement au-delà de 2013 :

	2007/2013	> 2013	Somme
Alzette	246 000 000 €	93 700 000 €	340 000 000 €
Moselle	90 000 000 €	87 000 000 €	177 000 000 €
Sûre	100 200 000 €	90 000 000 €	190 200 000 €
Chiers	15 000 000 €	27 000 000 €	42 000 000 €
Divers	30 000 000 €	39 000 000 €	69 000 000 €
Total	**481 800 000€**	**336 700 000€**	**818 500 000 €**

4. Administration de la Gestion de l'Eau

Le rapport d'activités se trouve en **annexe 4** du présent document.

ANNEXE 1 Police Grand-Ducale

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2012
DE LA
POLICE GRAND-DUCALE

1 INTRODUCTION ... 4
2 LES STATISTIQUES POLICIÈRES ... 5
2.1 Analyse statistique de la délinquance ... 5
2.2 La délinquance ... 5
2.2.1 Les types de délinquance ... 6
2.2.2 Les grandes catégories d'infractions ... 6
2.2.2.1 Les infractions contre les biens ... 7
2.2.2.2 Les infractions contre les personnes ... 11
2.2.2.3 Divers ... 14
2.2.3 Le taux d'élucidation ... 15
2.2.4 Les auteurs et les victimes ... 16
2.2.4.1 Les auteurs ... 16
2.2.4.2 Les victimes ... 17
2.2.5 La délinquance juvénile ... 18
2.2.6 La violence domestique ... 20
2.3 Analyse statistique des documents ... 21
3 LES ACTIVITÉS POLICIÈRES ... 22
3.1 La police judiciaire ... 22
3.1.1 Evolution des affaires ... 22
3.1.2 L'ADN ... 22
3.2 La police administrative ... 22
3.2.1 La prévention ... 22
3.2.2 Les comités de prévention ... 23
3.2.3 Le VISUPOL ... 23
3.2.4 Les opérations ... 23
3.2.4.1 Maintien de l'ordre ... 23
3.2.4.2 Les courses ... 24
3.2.4.3 Les visites officielles et réunions internationales ... 24
3.2.4.4 La police de la circulation ... 24
3.2.4.5 La spatialisation des accidents ... 26
3.2.5 Les missions de soutien ... 27
3.2.5.1 La Cour Grand-Ducale ... 27
3.2.5.2 La Chambre des Députés et les tribunaux ... 27
3.2.5.3 Le transport de détenus / de fonds ... 27
3.2.5.4 Les points sensibles ... 27
3.2.5.5 L'hélicoptère de police ... 27
3.2.5.6 Les maîtres-chiens ... 28
3.2.5.7 La police des étrangers ... 28
4 LA COMMUNICATION ... 28
4.1 Le Service Communication et Presse ... 28
5 LA COOPÉRATION POLICIÈRE ... 30
5.1 L'Union européenne – Espace de liberté, de sécurité et de justice ... 30
5.1.1 Conseil et groupes de travail JAI ... 30
5.2 La participation luxembourgeoise aux opérations de coopération policière européennes ... 33
5.2.1 Les opérations pour le maintien de la paix ... 33
5.2.2 Les missions FRONTEX ... 33
5.2.3 Le traité Benelux / les contrôles trafic / Hazeldonk ... 34
5.2.4 Le Traité de Prüm ... 34
5.2.5 Le Centre de coopération policière et douanière ... 34
5.2.6 Schengen ... 35
5.2.7 Europol ... 36
5.2.8 OIPC – Interpol ... 36
5.3 Réunions et voyages à l'étranger ... 37
6 LES RESSOURCES HUMAINES ... 37
6.1 Le personnel à statut policier ... 37
6.1.1 Le cadre supérieur ... 37
6.1.2 Le cadre des inspecteurs ... 38
6.1.3 Le cadre des brigadiers ... 38
6.1.4 Le personnel à statut civil ... 39
6.2 Les accidents de service ... 39
6.3 Les rébellions ... 39
6.4 Les effectifs de la Police au 01.01.2013 ... 40
6.5 La formation ... 40
6.5.1 Le cadre supérieur ... 40

6.5.1.1 La formation de base 40
6.5.1.2 La formation continue 40
6.5.2 Les inspecteurs et les brigadiers 40
6.5.2.1 Les formations particulières dispensées par les centres nationaux 41
6.5.2.2 La formation continue 41
6.5.2.3 La formation de promotion 42
6.5.2.4 La formation spéciale 42
6.5.2.5 Les conférences / les séminaires 43
6.5.2.6 Activités de partenariat 43
6.5.2.7 Formation spéciale à l'étranger 44
6.6 Les activités sportives 44
6.6.1 Les manifestations sportives organisées par la Police 44
7 L'INFORMATIQUE 45
8 LE BUDGET, LES ÉQUIPEMENTS ET LA LOGISTIQUE 45
8.1 L'évolution budgétaire 2000-2012 45
8.2 La ventilation du budget de la Police pour l'année 2012 45
8.3 Les équipements et la logistique 46
8.3.1 Le parc automobile 46
8.3.2 Les immeubles 47

1 Introduction

Tout comme ce fut le cas pour les quelques années précédentes, l'année policière 2012 s'est déroulée sur un arrière-fond de crise économique et financière générale qui a eu son impact sur le travail de la Police et sur la lutte contre la délinquance.

Même si la grande criminalité violente n'a toujours pas affligé le Grand-Duché, les statistiques, d'ailleurs globalement plus ou moins stables par rapport à 2011, continuent à afficher une tendance qualitative inquiétante qui reflète la perte de cohésion sociale générale, phénomène à mettre en partie sur le compte d'une crise qui s'éternise.

Après que d'importantes enquêtes ont pu être bouclées avec succès, le fléau des cambriolages fut endigué.

D'autres catégories de délinquances se sont par contre ravivées : la recrudescence des vols simples, grivèleries, vols à l'étalage, cambriolages dans les véhicules, vols avec violence et de l'ivresse publique témoignent de l'évolution sociale incertaine qui affecte non seulement la confiance du citoyen dans les institutions et la civilité, mais qui laisse aussi la scène libre aux individualismes, aux dépens de la solidarité.

Les phénomènes violents n'ont pas non plus pu être radiés de l'ordre du jour. En général les interventions policières dans le cadre des affaires de coups et blessures et autres violences restent à un niveau élevé.

Les rébellions contre les représentants des forces de l'ordre stagnent par rapport à l'an dernier. La tendance à la progression, vécue au cours des dernières années, a pu être endiguée par la mise en œuvre de mesures opérationnelles spécifiques ciblées et par quelques prises de décisions politiques communales, notamment en matière de la nuit blanche.

Cette année encore les meurtres et assassinats demeurent rares : les enquêteurs du Service de Police Judiciaire ont résolu les trois affaires de meurtre et d'assassinat qui se sont produits.

Alors que le regard du grand public est surtout axé sur les statistiques en rapport avec la délinquance, le défi qui se pose à la Police dans le cadre de ses autres interventions est énorme, surtout dans le contexte social actuel. Les forces de l'ordre sont de plus en plus sollicitées dans leur rôle de médiateur et de conseiller. La police de proximité fait son retour sous les projecteurs.

Avec son entrée dans le monde du Web 2.0, pendant le deuxième semestre, la Police a franchi un nouveau pas dans son effort de transparence et de dialogue avec le citoyen.

Le recrutement policier va mieux. Les problèmes rencontrés l'année dernière au niveau de la carrière de l'inspecteur ont pu être contrés. 52 volontaires ont réussi l'admission à l'École de Police, après une campagne d'information et une sélection plus ciblées que l'année précédente.

L'année opérationnelle fut surtout marquée par le dispositif de sécurité mis en place à l'occasion du mariage de SAR le Grand-Duc Héritier, évènement au succès duquel la Police Grand-Ducale a largement contribué.

Par ailleurs SAR le Grand-Duc Henri était en visite officielle à la nouvelle Cité Policière, qui est désormais autorisée à porter son nom.

L'année 2013 pourrait bien devenir une année-clé pour la Police. Trois projets de réformes fondamentales sur la réorganisation structurelle, la loi sur la discipline et le statut du personnel dans la fonction publique sont effectivement à l'ordre du jour. Les réformes, qui devront être mises en place dans un contexte difficile, sont pourtant devenues nécessaires pour mieux adapter la Police aux nouvelles réalités socio-économiques et démographiques. L'offre de sécurité publique au profit du citoyen ne peut qu'en sortir améliorée.

2 Les statistiques policières

2.1 Analyse statistique de la délinquance

Les statistiques pour l'année 2012 comprennent les données de tous les services opérationnels de la police et représentent l'activité policière dans les divers domaines de la délinquance.
Les chiffres en matière de circulation routière (délits de fuite, ivresse au volant et refus alcotest) ne figurent plus dans le chapitre « La délinquance », mais sont repris sous le chapitre « La circulation routière ».

2.2 La délinquance

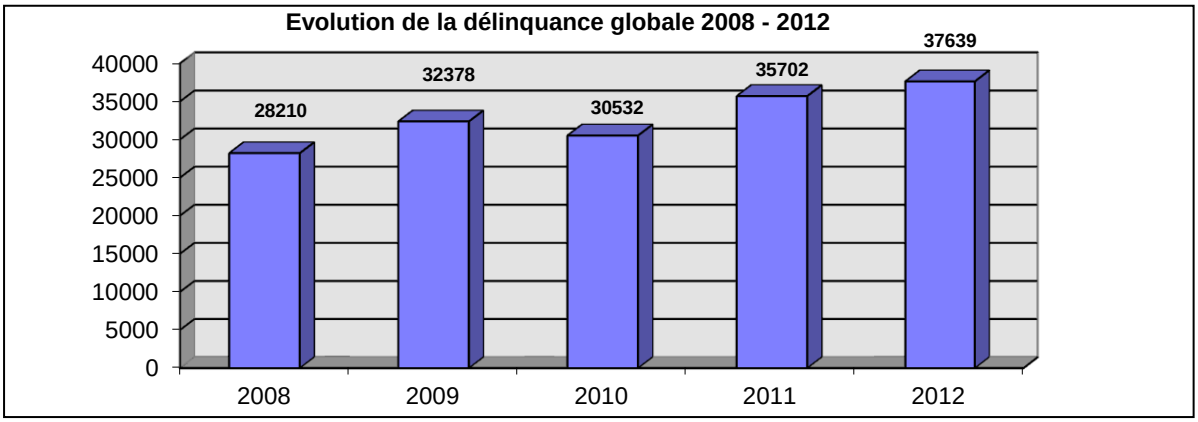

LES GRANDES TENDANCES

L'évolution générale des affaires constatées par la Police Grand-Ducale affiche une légère augmentation du chiffre global par rapport à l'année 2011:

- d'une part, 1.937 faits supplémentaires ont été enregistrés, ce qui représente une légère augmentation de 5,42% par rapport à l'année 2011 ;
- d'autre part, il faut noter que le taux de criminalité sur 100.000 habitants est quasiment stagnant. On constate 7.171 faits sur 100.000 habitants en 2012 par rapport à 6.975 en 2011, ce qui représente une légère majoration de l'ordre de 2,81%.

Une analyse plus détaillée démontre pourtant qu'il existe des variations considérables dans les domaines suivants :

Nous remarquons une hausse

- des coups et blessures volontaires (+250 faits = +9,9 %)
- des diffamations, calomnies, injures (+260 faits = +18,1 %)
- des grivèleries (taxi, essence, etc.) (+404 faits = +36,2 %)
- de la protection de la vie privée (incommoder par téléphone…) (+81 faits = +18,4%)
- des ivresses publiques (+113 faits = +25,6 %)
- des escroqueries, tromperies (+134 faits = +53,8 %)
- des vols avec violences accomplis (+101 faits = +28,4 %)
- des attentats à la pudeur (+46 faits = +63,0%)

Mais nous constatons d'autre part une baisse, notamment

- des cambriolages (-416 faits = -11,6 %)
- des affaires de stupéfiants (-358 faits = -12,2%)
- des délits financiers (-38 faits = -59,4%)
- des armes prohibées (-44 faits = -14,5 %)

[1] Les chiffres sont recueillis sur base des données constatées au 1ier février de l'année suivante.

2.2.1 Les types de délinquance

Pour mieux analyser la délinquance, la ventilation des affaires est effectuée suivant les grandes catégories des infractions suivantes.

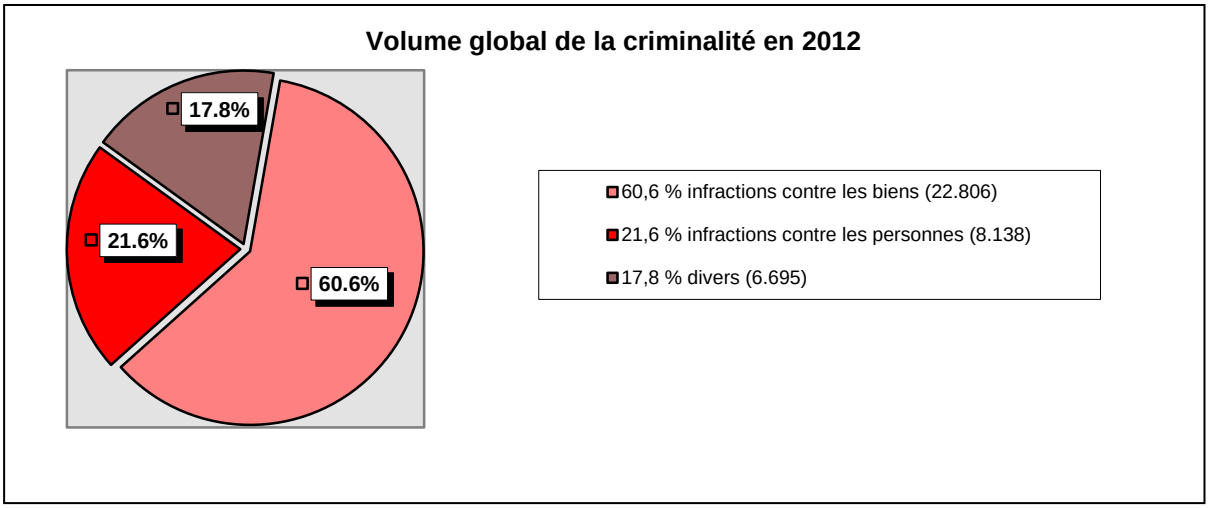

Type d'infractions	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*
Infractions contre les biens	17.374	19.074	18.531	21.867	22.806
Infractions contre les personnes	5.650	5.878	6.134	7.216	8.138
Divers	5.186	7.426	5.867	6.619	6.695
Total:	**28.210**	**32.378**	**30.532**	**35.702**	**37.639**

La grande catégorie des « infractions contre les biens » avec **60,6%** représente la majorité des affaires et elle dépasse largement les autres catégories enregistrées. Elle augmente légèrement avec 939 faits par rapport à 2011, soit **4,3%**. Cette grande catégorie d'infractions est constituée en majeure partie des vols.

La catégorie des « Infractions contre les personnes » avec **21,6%** regroupe les violences envers les personnes, les atteintes aux mœurs et autres infractions contre les personnes. Cette catégorie d'infractions augmente considérablement de 922 infractions, soit **12,8%** par rapport à 2011.

La catégorie « Divers » avec **17,8%** des infractions, regroupe toutes les infractions non répertoriées dans les deux grandes catégories énoncées ci-avant. Plus que la moitié (58,4%) de ces affaires sont des infractions constatées pour stupéfiants, cabaretage, tapages nocturnes et ivresse publique. Par rapport à l'année précédente la catégorie « Divers » reste stagnante avec 76 faits en plus, soit **1,1%**. Par ailleurs y sont aussi répertoriés les délits et infractions contre certaines lois spéciales et règlements communaux, tels que délits contre l'environnement, chasse, pêche, contrôle des vivres, hébergement, travaux clandestins, etc.

2.2.2 Les grandes catégories d'infractions

Le tableau suivant montre l'évolution de la délinquance par grandes catégories d'infractions avec une subdivision en groupes de catégories. Les chiffres avec le détail de ces groupes de catégories, ainsi que leur composition, sont affichés aux pages suivantes.

(Les taux maximums sont soulignés et en gras.)

Groupes de catégories *(avec tentative)*	***2008***	***2009***	***2010***	***2011***	***2012***
Infractions contre les biens	17.374	19.074	18.531	21.867	**22.806**
cambriolages	2.789	2.951	2.413	**3.579**	3.163
vols liés aux véhicules	2.096	2.048	2.018	2.041	**2.111**
autres vols	6.442	6.660	7.218	8.775	**9.243**
affaires de vandalisme	4.512	4.796	4.808	5.054	**5.290**
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité volés exclus)	161	**407**	198	239	215
autres infractions contre les biens	1.049	1.803	1.509	1.787	**2.267**
vols avec violences [1]	326	418	377	398	**527**
Infractions contre les personnes	5.650	5.878	6.134	7.216	**8.138**
violences envers les personnes	2.518	2.542	2.682	3.134	**3.617**
atteintes aux mœurs	**353**	304	260	284	322
menaces	1.122	1.236	1.243	1.473	**1.557**
diffamations/calomnies/injures	990	1.072	1.205	1.434	**1.694**
discriminations raciales	21	28	24	**40**	30
protection de la vie privée (incommoder par téléphone)	297	300	311	441	**522**
autres infractions contre les personnes	349	396	409	**410**	396
Divers	5.186	**7.426**	5.867	6.619	6.695
affaires de stupéfiants	1.343	2.232	2.574	**2.941**	2.583
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	**538**	385	231	269	335
délits contre l'environnement	187	178	179	**202**	186
ivresse publique	430	516	523	441	**554**
autres infractions	2.688	**4.115**	2.360	2.766	3.037
Grand Total:	28.210	32.378	30.532	35.702	**37.639**

2.2.2.1 Les infractions contre les biens

Les infractions contre les biens en 2012 affichent une **hausse de 4,3%**. Cette catégorie représente **60,6 %** de toutes les infractions. Nous remarquons que **8,5%** *(1.930)* des faits sont des **tentatives**.

Les infractions contre les biens représentent notamment :

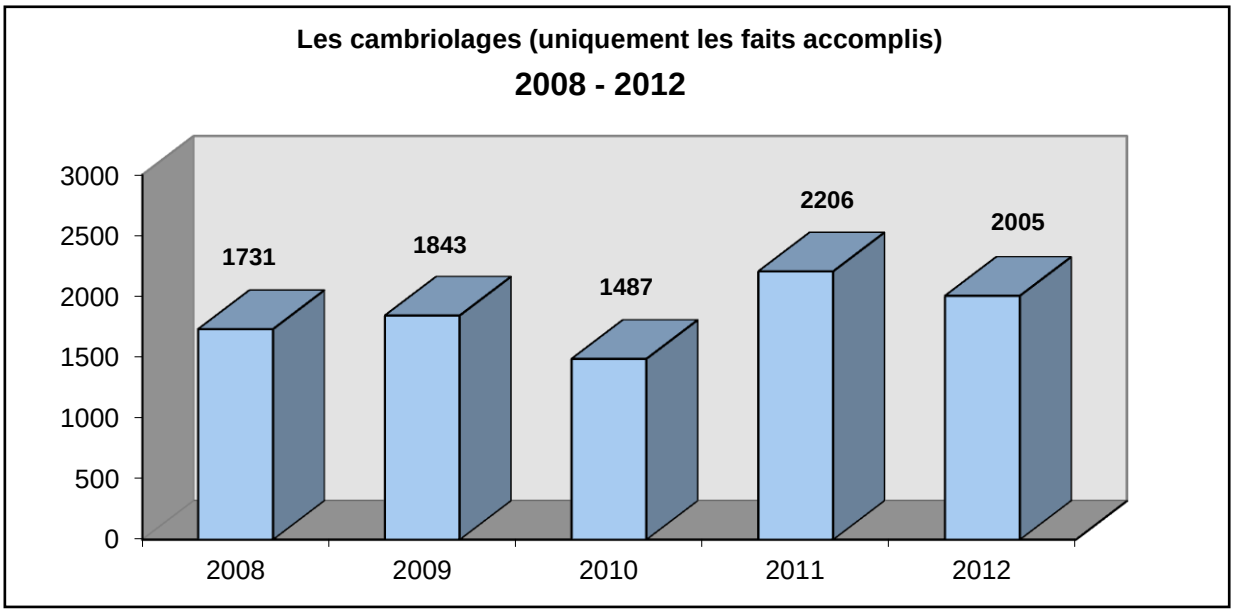

[1] Dans les vols avec violences sont en outre inclus 10 vols de véhicule avec violences qui sont en plus énumérés sous vols liés aux véhicules. Mais les chiffres totaux ne reprennent ces infractions qu'une seule fois. Ceci est valable pour tous les tableaux affichant les vols avec violences.

Le tableau des cambriolages accomplis montre de 2008 à 2012 une tendance stagnante avec une légère baisse de 201 faits en 2012 par rapport à l'année précédente, ce qui équivaut à 9,1**%**. Il s'agit de vols par effraction, escalade ou à l'aide de fausses clefs dans les maisons. (Le graphique ci-dessus affiche uniquement les faits accomplis et non les tentatives.)

Voici le détail des cambriolages par maisons habitées et non habitées (avec tentatives).

Groupes de catégories	***affaires en 2012***			
	total	***accomplis***	***tentatives***	***% par rapport au total des infractions***
Cambriolages	**3.163**	***2.005***	1.158	*8,4 %*
cambriolages dans maisons habitées	**1.862**	1.113	749	*4,9 %*
cambriolages dans maisons non-habitées	**1.301**	892	409	*3,5 %*

Considérant les cambriolages avec tentatives incluses, nous notons **une baisse de 416 faits (-11,6%) par rapport à l'année précédente** (*3.163 en 2012 et 3.579 en 2011). **Les cambriolages dans les maisons habitées ont baissé de 292 faits équivalant à 13,6% par rapport à l'année précédente** et les cambriolages dans les maisons non habitées sont également en baisse de 124 faits équivalant à 8,7%. **Plus d'un tiers *(36,6%)* de tous les cambriolages en 2012 étaient des tentatives.**
Les 5 communes avec les plus grands nombres de cambriolages sont : Luxembourg *(743 = 23,5%)*, Esch-sur-Alzette *(189 = 6,0%)*, Pétange *(169 = 5,3%),* Differdange *(106 = 3,3%)*, et Bettembourg *(105 = 3,3%)*.

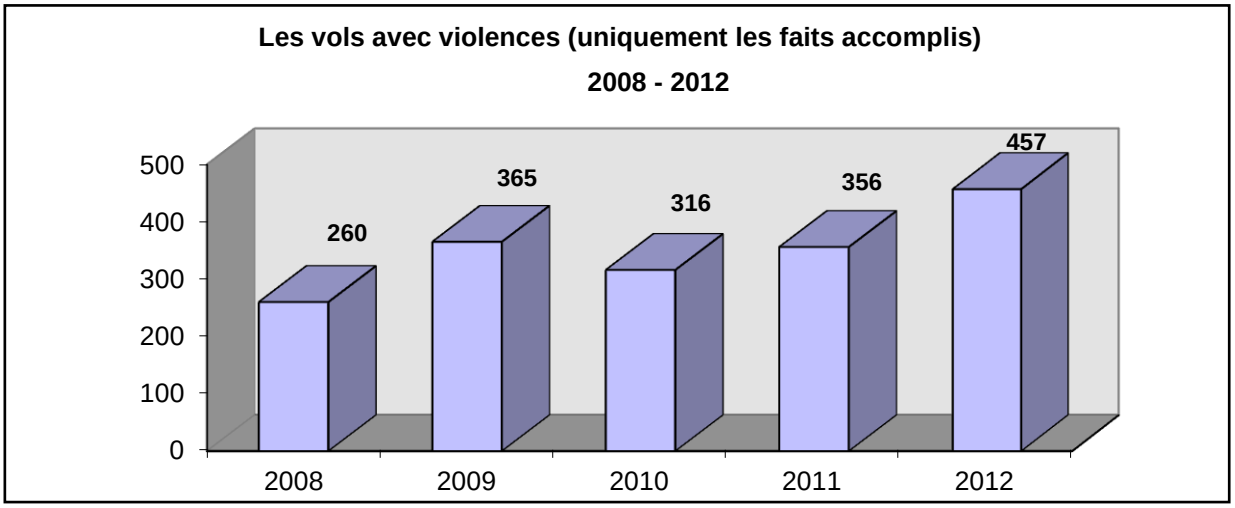

*Par rapport à l'année 2011, une hausse de 101 affaires, soit **28,4%**, peut être constatée. Le graphique représente seulement les faits accomplis.* L'évolution depuis 2008 démontre des tendances cycliques en dents de scie avec une hausse considérable en 2012.

Cette catégorie d'infractions comprend tous les vols avec violences, que ces violences soient exercées avec ou sans armes. Sont également inclus les hold-up, affaires pour lesquelles la victime visée par les auteurs de l'infraction n'était pas une personne privée mais un établissement financier ou commercial, tels que les instituts bancaires, transporteurs de fonds, bijouteries, stations d'essence etc.

Le tableau ci-dessous affiche la répartition des vols avec violences avec ou sans armes.

Groupes de catégories	*affaires en 2012*			
	total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
Vols avec violences	**527**	**457**	70	*1,4 %*
vols avec violences sans armes	458	404	54	*1,2 %*
vols avec violences avec armes	69	53	16	*0,2 %*

Dans les vols avec violences sont aussi inclus 10 vols de véhicules avec violences.
Notons que par rapport à la **moyenne pluriannuelle** depuis 2008:

- les vols avec violences sans armes affichent une importante hausse de 134,75 faits, ce qui équivaut à une augmentation de **41,7%** par rapport à la moyenne pluriannuelle (moyenne de 323,25 faits depuis 2008 et 458 en 2012 [avec tentatives]) et que
- les vols avec violences avec armes affichent également une hausse de 12,5 faits, ce qui équivaut à **22,1%** à la moyenne pluriannuelle (moyenne de 56,5 faits depuis 2008 et 69 en 2012 [avec tentatives]).

L'évolution des hold-up (attaques à main armée) contre des ***instituts bancaires, des transporteurs de fonds et commerces*** est représentée dans le tableau suivant (seulement les faits accomplis):

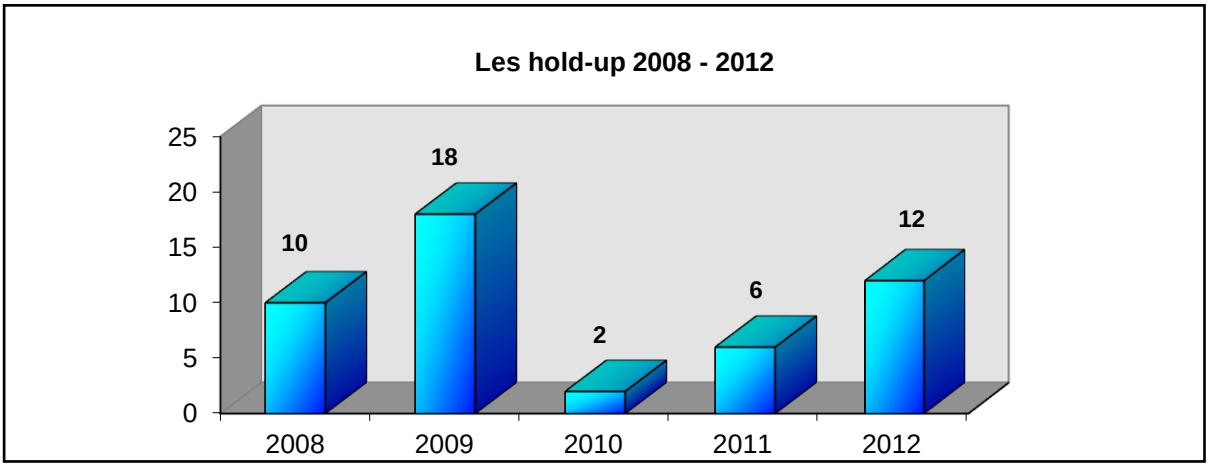

Depuis 2008 aucun hold-up accompli n'a été enregistré contre des *instituts bancaires ou des transporteurs de fonds*.

Les hold-up sur commerces et établissements (librairies, magasins d'alimentation/self-service, bijouteries...) et les stations d'essence ont notablement augmenté par rapport aux années 2011 et 2010.

Notons dans ce contexte que les cibles visées sont par ordre décroissant les :

- stations d'essence (4 en 2012, 3 en 2011, 0 en 2010, 16 en 2009 et 5 en 2008)
- commerces et établissements (8 en 2012, 3 en 2011, 2 en 2010, 2 en 2009 et 5 en 2008) (uniquement les faits accomplis).

Les vols liés aux véhicules

Les vols dans les véhicules et les vols d'accessoires de véhicules représentent avec **78,6%** la plus grande part des vols liés aux véhicules. **Les vols liés aux véhicules n'affichent qu'une légère hausse de 70 faits par rapport à 2011, soit de 3,4%** (2.111 en 2012 et 2.041 en 2011 [avec tentatives]).

Groupes de catégories	*affaires en 2012*			
	total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
Vols liés aux véhicules	**2.111**	1.711	400	*5,6 %*
vols de véhicules	**372**	332	40	*1,0 %*
vols de véhicules avec violences et menaces	**4**	4	0	*0,0 %*
vols de véhicules avec violences et armes	**6**	3	3	*0,0 %*
vols dans véhicules ou d'accessoires	**1.659**	1.303	356	*4,4 %*
vols de vélos	**70**	69	1	*0,2 %*

Le graphique ci-dessous affiche le nombre des véhicules volés (tentatives non incluses).

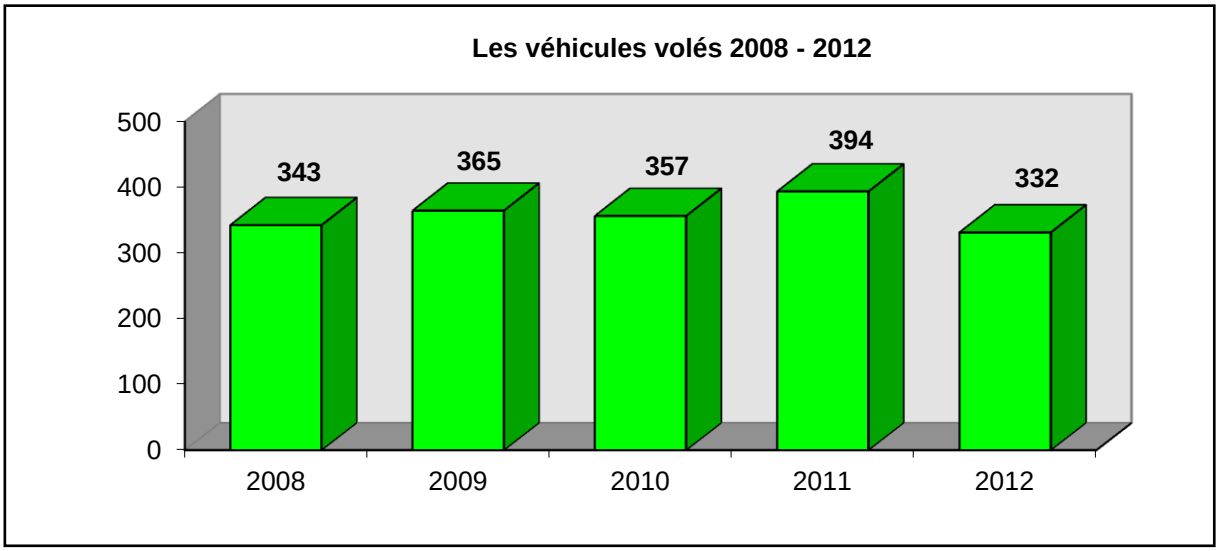

Les conseils de prévention et la lutte persistante des forces de l'ordre et des constructeurs de véhicules sont des facteurs de prévention récurrents pour ce type de criminalité. La coopération policière internationale, dont notamment le Système d'Information SCHENGEN, et le progrès technique des systèmes de protection du type «système antivol » ont permis d'endiguer ce fléau.
Par rapport à l'année précédente nous constatons une **diminution de 15,7%**, soit de 62 véhicules.
Mais notons également que 7 véhicules ont été volés sous menaces d'armes ou de violences. Ainsi, on enregistre en 2012 **6 Car-Jacking** (4 en 2011, 10 en 2010, 3 en 2009 et 1 en 2008) (véhicules volés sur la voie/lieu public ou même terrain privé) et **0 Home-Jacking** (0 en 2011, 0 en 2010, 2 en 2009 et 0 en 2008) (après intrusion dans une habitation).
Pour les **Vols Garage,** on constate **6 véhicules volés**, en 2012 (19 en 2011, 19 en 2010, 22 en 2009 et 14 en 2008).
Dans ces cas les auteurs ne font pas usage d'armes, de violences ou de menaces, mais ils volent les clefs du véhicule après intrusion dans une habitation pour s'emparer du véhicule.
En 2012, plus que la moitié de tous les véhicules (70,7% de 332) a été volée dans le canton d'Esch-sur-Alzette et dans le canton de Luxembourg.
Les 5 communes avec le plus grand nombre de vols sont : Luxembourg (64), Esch-sur-Alzette (33), Dudelange (16), Pétange (15), Bettembourg (11) et Schuttrange (11).
Les 5 marques de véhicules les plus volées sont Volkswagen, Audi, Mercedes, Renault et Peugeot.
166 véhicules, soit 50,0% des voitures volées en 2012 ont été retrouvés, dont 63,9% au Grand-Duché, 15,7% en France, 11,4% en Belgique et 9,0% dans d'autres pays.
La majorité des véhicules (45,8 %) est retrouvée endéans les 3 jours et 78,9% endéans un mois.

Autres infractions contre les biens / propriétés

Groupes de catégories *(avec tentatives)*	***2008***	***2009***	***2010***	***2011***	***2012***
Autres vols	6.442	6.660	7.218	8.775	**9.243**
vols domestiques	196	179	190	**257**	208
vols à l'étalage	1.126	1.138	1.061	1.057	**1.180**
vols à la tire	**899**	696	824	894	837
vols simples	4.178	4.598	4.890	6.106	**6.549**
recels	43	49	47	64	**77**
autres (vols à fausses clefs ect.)	/	/	206	**397**	392
Affaires de vandalisme	4.512	4.796	4.808	5.054	**5.290**
dégradations	2.683	3.015	3.430	3.691	**3.938**
destructions	**1.179**	1.041	817	747	722
incendies	106	**185**	115	118	108
graffitis	312	**350**	281	281	304
violations de sépulture	**9**	9	4	4	6
autres affaires de vandalisme	**223**	196	161	213	212
Contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	161	**407**	198	239	215
fausse monnaie	39	**120**	76	64	30
contrefaçons ou falsifications de chèques, cartes de crédit, actions etc.	21	**26**	20	24	32
faux en écriture	47	**58**	27	32	44
autres contrefaçons ou falsifications	54	**203**	75	119	109
Autres infractions contre les biens	1.049	1.803	1.509	1.787	**2.267**
abus de confiance	135	180	223	**258**	240
grivèleries (taxi, essence, etc.)	654	797	953	1.115	**1.519**
escroqueries/tromperies	108	353	151	249	**383**
détournements	1	**8**	5	5	7
extorsions	46	47	48	63	**74**
chèques sans provision	3	3	**4**	1	0
usage de chèques ou cartes de crédit volés	65	**138**	92	29	14
délits financiers	37	**277**	33	64	26
autres	0	0	0	3	**4**

Notons que surtout le groupe des 'autres vols', des 'affaires de vandalisme' et grivèleries (taxi, essence, etc.) est en augmentation continue depuis 2008.

2.2.2.2 Les infractions contre les personnes

Le taux de pourcentage des infractions contre les personnes, qui regroupent les violences envers les personnes, les atteintes aux mœurs et autres infractions contre les personnes, est de **21,6%** par rapport au total *(37.639)* de toutes les infractions. On constate une **hausse de 12,8%** par rapport à 2011.

Les infractions contre les personnes représentent notamment :

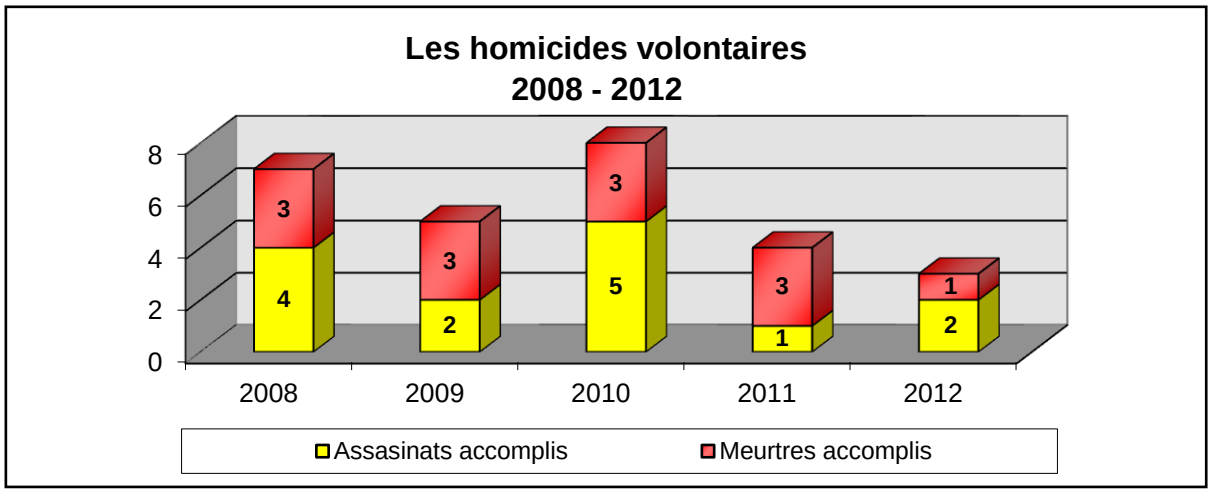

Le graphique précédant affiche les homicides volontaires qui se composent des assassinats et meurtres (uniquement les faits accomplis). Pour 2012 nous notons 2 assassinats et 1 meurtre. Il faut cependant remarquer que pour cette catégorie, le pourcentage des tentatives est très élevé (110 tentatives en 2012).

Ci-dessous les homicides volontaires et les tentatives enregistrés depuis 2008:

2008 *→ 4 assassinats et 3 meurtres* *(84 tentatives)*
2009 *→ 2 assassinats et 3 meurtres* *(79 tentatives)*
2010 *→ 5 assassinats et 3 meurtres* *(77 tentatives)*
2011 *→ 1 assassinat et 3 meurtres* *(82 tentatives)*
2012 *→ 2 assassinats et 1 meurtre* *(110 tentatives)*

Groupes de catégories	***affaires en 2012***			
	total	***accomplis***	***tentatives***	***% par rapport au total des infractions***
Homicides volontaires	**113**	3	110	*0,3 %*
assassinats	**6**	**2**	4	*0,0 %*
meurtres	**107**	**1**	106	*0,3 %*

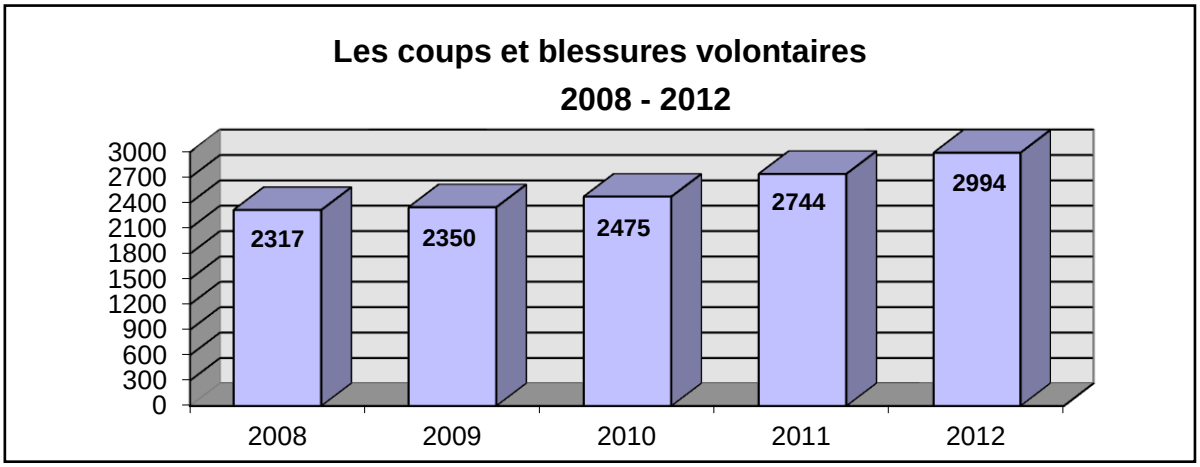

Les coups et blessures volontaires sont en progression permanente depuis 5 ans. On note pour l'année 2012 une **augmentation de 250 affaires**, soit **9,1%** (2.744 en 2011).
Ci-dessous le détail des coups et blessures volontaires constatés en 2012:

Groupes de catégories	***affaires en 2012***			
	total	***accomplis***	***tentatives***	***% par rapport au total des infractions***
Coups et blessures volontaires	**2.994**	2.994	0	*8,0%*
coups et blessures volontaires avec incapacité de travail	**677**	677	0	*1,8%*
coups et blessures volontaires sans incapacité de travail	**2.317**	2.317	0	*6,2%*

Le détail des autres affaires de violences envers les personnes se présente de la manière suivante :

Groupes de catégories	***affaires en 2012***			
	total	***accomplis***	***tentatives***	***% par rapport au total des infractions***
Autres violences envers les personnes	**499**	497	2	*1,3%*
coups et blessures involontaires	**437**	437	0	*1,2%*
prises d'otages	**5**	4	1	*0,0%*
enlèvements	**16**	15	1	*0,0%*
séquestrations	**41**	41	0	*0,1%*

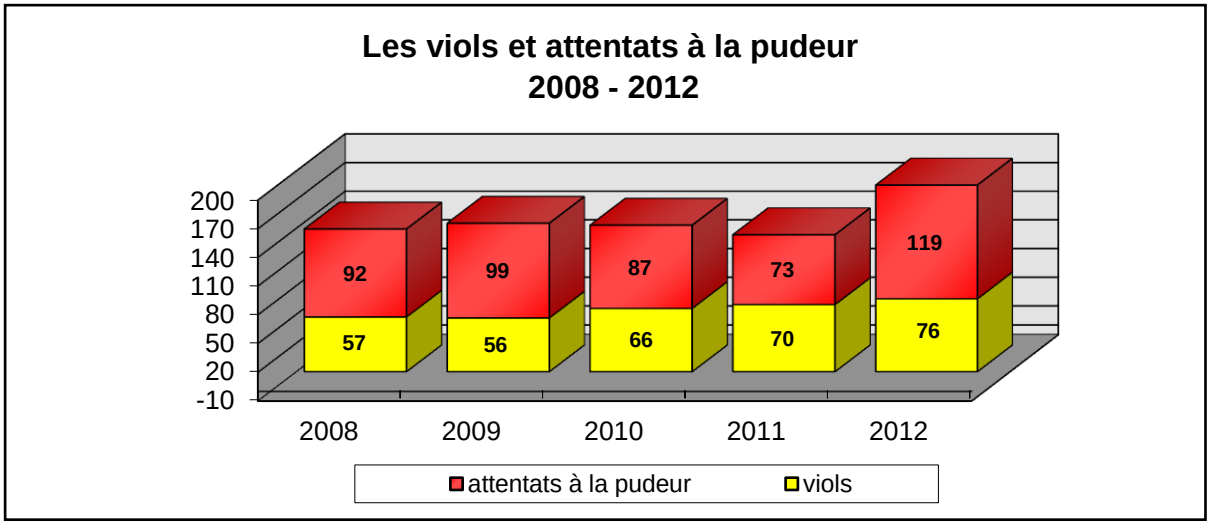

Les viols et les attentats à la pudeur ont une tendance stagnante depuis 4 ans et en 2012 on constate une forte augmentation des attentats à la pudeur de 46 affaires (63,0%) et une légère croissance de 6 affaires (8,6%) des viols par rapport à 2011.

Groupes de catégories	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*
Atteintes aux mœurs	**353**	304	260	284	322
viols	57	56	66	70	**76**
attentats à la pudeur	92	99	87	73	**119**
outrages publics aux bonnes mœurs	**62**	56	37	49	57
proxénétisme	**15**	2	8	7	7
racolage de personnes (provoquer à la débauche)	2	6	3	**13**	6
infractions contre règl. communal Ville Luxbg (tenue indécente/prostitution)	**94**	65	46	54	38
autres	**31**	20	13	18	19

En 2012, 38 infractions contre le règlement communal de la Ville de Luxembourg (tenue indécente/prostitution) ont été constatées et 6 infractions pour racolage de personnes.

Autres infractions contre les personnes

Groupes de catégories	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*
Autres infractions contre les personnes	2.779	3.032	3.192	3.798	**4.199**
rébellions	114	**142**	114	100	99
outrages à agents	192	210	**217**	**217**	216
menaces	1.122	1.236	1.243	1.473	**1.557**
diffamations/calomnies/injures	990	1.072	1.205	1.434	**1.694**
discrimination raciale	21	28	24	**40**	30
non-assistance de personnes en danger	19	18	22	**31**	21
obligation alimentaire	16	19	18	**30**	18
protection de la vie privée (incommoder par téléphone...)	297	300	311	441	**522**
autres	8	7	38	32	**42**

***Ces « autres infractions contre les personnes » affichent un seuil élevé. Ainsi on dénote pour l'année 2012 une augmentation de 401 infractions, soit une augmentation de 10,5% par rapport à 2011 et* une hausse de 51,1% par rapport à 2008.**

2.2.2.3 Divers

Cet ensemble se compose d'affaires de stupéfiants, d'infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers et d'autres infractions non regroupées dans les grandes catégories d'infractions « infractions contre les personnes » et « infractions contre les biens ».

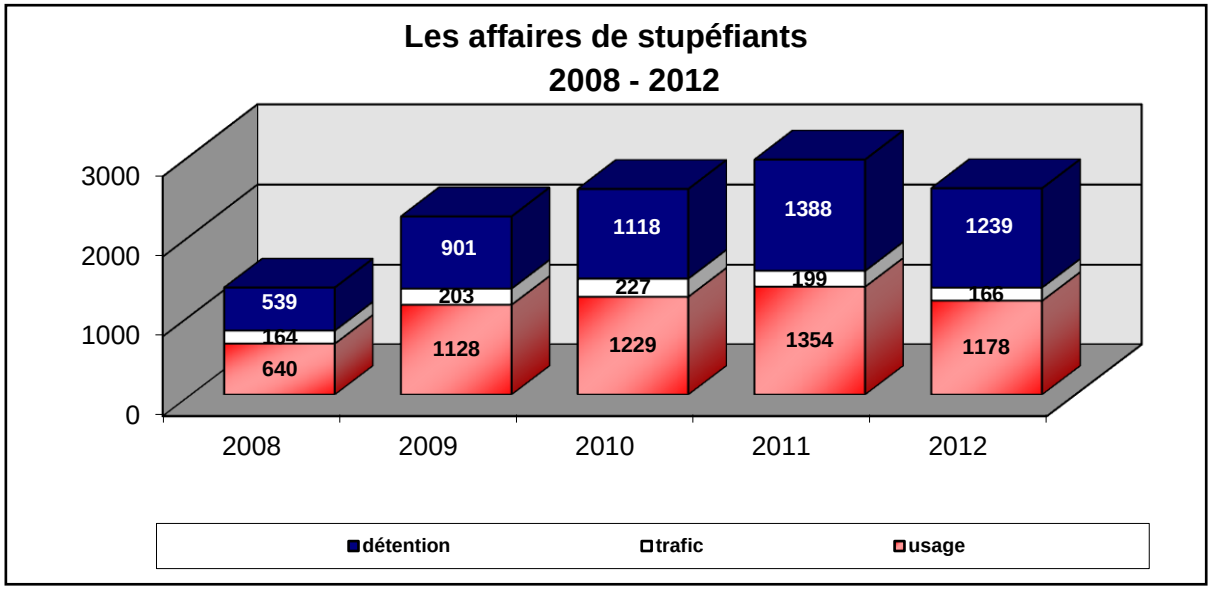

Pour l'année 2012 on constate une **baisse** par rapport à l'année précédente de **358 infractions**, ce qui équivaut à **12,2%**. Mais soulignons aussi que des variations plus ou moins fortes peuvent se manifester par le nombre des contrôles et une plus grande orientation des recherches sur l'un ou l'autre phénomène. Les affaires de stupéfiants se composent de l'usage, de la détention et du trafic de stupéfiants. **En matière des stupéfiants la Police a fait des efforts particuliers depuis 2009 pour lutter contre ce fléau et a procédé à de multiples arrestations.**

Groupes de catégories	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*
Affaires de stupéfiants	1.343	2.232	2.574	**2.941**	2.583
stupéfiants – détention	539	901	1.118	**1.388**	1.239
stupéfiants – trafic	164	203	**227**	199	166
stupéfiants – usage	640	1.128	1.229	**1.354**	1.178

Police des étrangers

Groupes de catégories	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*
Infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	**538**	385	231	269	335
passeurs	0	**1**	1	0	0
expulsions	**457**	190	145	153	175
police des étrangers	81	**194**	85	116	160

Autres infractions de toutes sortes

Groupes de catégories *(avec tentatives)*	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*
armes prohibées	258	260	**313**	304	260
cabaretage	465	**499**	415	465	382
droit de visite	173	**223**	202	186	315
ivresse publique	430	516	523	441	554
tapages nocturnes / bruits gênants	261	**344**	271	340	394
délits contre l'environnement	187	178	179	**202**	**186**
Autres infractions	1.531	**2.789**	1.159	1.471	1.686

Sous la rubrique *« autres infractions »* tombent plus particulièrement des délits et infractions contre certaines lois spéciales et règlements communaux, tels que l'environnement, chasse, pêche, contrôle

des vivres, hébergement, cabaretage, ivresse publique, tapage nocturne etc. ainsi que la délinquance qui ne peut ni être regroupée dans « infractions contre les personnes » ni dans « infractions contre les biens ».

2.2.3 Le taux d'élucidation

Le tableau ci-dessous représente le taux d'élucidation des affaires depuis 2008 :

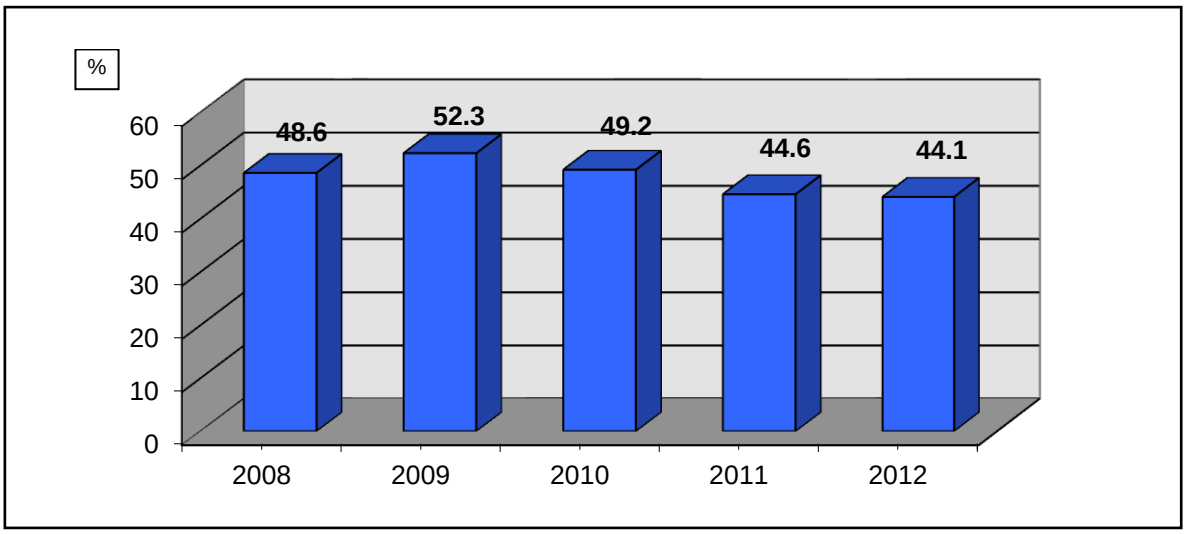

Pour l'année 2012 nous enregistrons un taux d'élucidation de 44,1%, ce qui correspond à une légère **baisse de 0,5 points** par rapport à l'année 2011. Notons cependant qu'une affaire est considérée élucidée si au moins une personne a été identifiée ou soupçonnée pour l'infraction.
Rappelons qu'en 2001 le taux d'élucidation était seulement de 32,9 %.
En 2001 la Police était confrontée à 22.646 affaires alors qu'en 2012 ce chiffre atteignait 37.639.

Une analyse détaillée du taux d'élucidation pour les trois types de délinquances se présente comme suit :

Groupe de catégories	***constatées 2011***	***élucidées 2011***		***constatées 2012***	***élucidées 2012***	
	total	*total*	*%*	*total*	*total*	*%*
Infractions contre les biens	**21.867**	**4.112**	**18,8%**	**22.806**	**4.637**	**20,3%**
cambriolages	3.579	233	*6,5%*	3.163	249	*7,9%*
vols liés aux véhicules	2.041	104	*5,1%*	2.111	131	*6,2%*
autres vols	8.775	1.695	*19,3%*	9.243	1.860	*20,1%*
affaires de vandalisme	5.054	795	*15,7%*	5.290	950	*18,0%*
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	239	148	*61,9%*	215	134	*62,3%*
autres infractions contre les biens	1.787	1.000	*56,0%*	2.267	1.160	*51,2%*
vols avec violences	398	138	*34,9%*	527	156	*29,6%*
Infractions contre les personnes	**7.216**	**5.520**	**76,5%**	**8.138**	**5.627**	**69,1%**
violences envers les personnes	3.134	2.257	*72,0%*	3.617	2.353	*65,1%*
atteintes aux mœurs	284	232	*81,7%*	322	242	*75,2%*
autres infractions contre les personnes	3.798	3.031	*79,8%*	4.199	3.032	*72,2%*
Divers	**6.619**	**6.288**	**95,0%**	**6.695**	**6.338**	**94,7%**
affaires de stupéfiants	2.941	2.898	*98,5%*	2.583	2.540	*98,3%*
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	269	264	*98,1%*	335	330	*98,5%*
autres infractions	3.409	3.126	*91,7%*	3.777	3.468	*91,8%*
Grand Total:	**35.702**	**15.920**	**44,6%**	**37.639**	**16.602**	**44,1%**

Cette année-ci, le taux d'élucidation des infractions contre les biens a **légèrement augmenté** de 1,5 points (20,3 en 2012 et 18,8 en 2011). On constate une **diminution** du taux d'élucidation des infractions contre les personnes (76,5 en 2011 et 69,1 en 2012) et une **tendance stagnante** du taux d'élucidation des infractions diverses (95,0 en 2011 et 94,7 en 2012).

2.2.4 Les auteurs et les victimes

2.2.4.1 Les auteurs

Dans l'analyse des auteurs, nous ne prenons en considération que les personnes identifiées et inculpées pour une des infractions constatées.

Groupes de catégories	Auteurs Total	majeurs				mineurs (< 18)			
		masculin	féminin	total	%	masculin	féminin	total	%
Infractions contre les biens	**5.476**	**3.556**	**1.111**	**4.667**	***85,2%***	**560**	**247**	**807**	*14,7%*
cambriolages	225	175	19	194	*86,2%*	27	4	31	*13,8%*
vols liés aux véhicules	132	106	11	117	*88,6%*	14	0	14	*10,6%*
autres vols	2.151	1.242	515	1.757	*81,7%*	220	174	394	*18,3%*
affaires de vandalisme	1.439	935	267	1.202	*83,5%*	195	41	236	*16,4%*
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	159	111	35	146	*91,8%*	7	6	13	*8,2%*
autres infractions contre les biens	1.119	814	227	1.041	*93,0%*	60	18	78	*7,0%*
vols avec violences*	253	175	37	212	*83,8%*	37	4	41	*16,2%*
Infractions contre les personnes	**11.895**	**7.841**	**3.152**	**10.993**	*92,4%*	**605**	**295**	**900**	*7,6%*
violences envers les personnes	5.645	3.690	1.498	5.188	*91,9%*	305	151	456	*8,1%*
atteintes aux mœurs	303	212	74	286	*94,4%*	16	1	17	*5,6%*
autres infractions contre les personnes	5.947	3.939	1.580	5.519	*92,8%*	284	143	427	*7,2%*
Divers	**8.581**	**6.001**	**1.794**	**7.795**	*90,8%*	**593**	**193**	**786**	*9,2%*
affaires drogues	3.628	2.719	439	3.158	*87,0%*	381	89	470	*13,0%*
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	488	282	95	377	*77,3%*	62	49	111	*22,7%*
autres infractions	4.465	3000	1.260	4.260	*95,4%*	150	55	205	*4,6%*
Grand Total :	**25.952**	17.398	6.057	**23.455**	*90,4%*	1.758	735	**2.493**	*9,6%*
		74,2%	25,8%			70,5%	29,5%		

Groupes de catégories	Auteurs Total	luxembourgeois				non-luxembourgeois				nationalité non renseignée	
		résident	non-résident	total	%	résident	non-résident	total	%	total	%
Infractions contre les biens	**5.476**	**1.790**	**43**	**1.833**	***33,5%***	**1.992**	**1.347**	**3.339**	***61,0%***	**304**	***5,6%***
cambriolages	225	82	0	82	*36,4%*	77	60	137	*60,9%*	6	*2,7%*
vols liés aux véhicules	132	44	1	45	*34,1%*	50	32	82	*62,1%*	5	*3,8%*
autres vols	2.151	672	20	692	*32,2%*	880	525	1.405	*65,3%*	54	*2,5%*
affaires de vandalisme	1.439	626	12	638	*44,3%*	618	172	790	*54,9%*	11	*0,8%*
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	159	37	1	38	*23,9%*	56	62	118	*74,2%*	3	*1,9%*
autres infractions contre les biens	1.119	213	7	220	*19,7%*	211	470	681	*60,9%*	218	*19,5%*
vols avec violences*	253	117	2	119	*47,0%*	101	26	127	*50,2%*	7	*2,8%*
Infractions contre les personnes	**11.895**	**4.796**	**74**	**4.870**	***40,9%***	**5.812**	**1.077**	**6.889**	***57,9%***	**136**	**1,1%**
violences envers les personnes	5.645	2.296	37	2.333	*41,3%*	2.764	496	3.260	*57,8%*	52	*0,9%*
atteintes aux mœurs	303	100	2	102	*33,7%*	148	48	196	*64,7%*	5	*1,7%*
autres infractions contre les personnes	5.947	2.400	35	2.435	*40,9%*	2.900	533	3.433	*57,7%*	79	*1,3%*
Divers	**8.581**	**3.052**	**51**	**3.103**	***36,2%***	**3.916**	**1.471**	**5.387**	***62,8%***	**91**	**1,1%**
affaires drogues	3.628	1.813	36	1.849	*51,0%*	1.340	413	1.753	*48,3%*	26	*0,7%*
infr. contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	488	2	0	2	*0,4%*	344	127	471	*96,5%*	15	*3,1%*
autres infractions	4.465	1.237	15	1.252	*28,0%*	2.232	931	3.163	*70,9%*	50	1,1%
Grand Total :	**25.952**	**9.638**	168	**9.806**	**37,8%**	11.720	3.895	**15.615**	**60,2%**	**531**	**2,0%**
		98,3%	***1,7%***	**100 %**		***75,1%***	***24,9%***	**100 %**			

*Dans les vols avec violences sont aussi compris 2 vols de véhicules avec violences. Ils ne sont comptabilisés qu'une seule fois dans le total des infractions.

2.2.4.2 Les victimes

Groupes de catégories	Victimes Total	majeurs				mineurs (< 18)			
		masculin	féminin	total	%	masculin	féminin	total	%
Infractions contre les biens	**17.349**	**9.135**	**7.176**	**16.311**	***94,0%***	**572**	**465**	**1.037**	***6,0%***
cambriolages	2.505	1.443	1.026	2.469	*98,6%*	21	15	36	*1,4%*
vols liés aux véhicules	1.916	1.224	663	1.887	*98,5%*	19	10	29	*1,5%*
autres vols	7.331	3.221	3.330	6.551	*89,4%*	388	392	780	*10,6%*
affaires de vandalisme	4.163	2.455	1.649	4.104	*98,6%*	40	18	58	*1,4%*
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	109	62	47	109	*100,0%*	0	0	0	*0,0%*
autres infractions contre les biens	775	445	295	740	*95,5%*	25	10	35	*4,5%*
vols avec violences *	559	291	168	459	*82,1%*	80	20	100	*17,9%*
Infractions contre les personnes	**10.374**	**4.570**	**4.665**	**9.235**	***89,0%***	**552**	**586**	**1.138**	***11,0%***
violences envers les personnes	5.156	2.444	2.062	4.506	*87,4%*	338	311	649	*12,6%*
atteintes aux mœurs	322	43	179	222	*68,9%*	21	79	100	*31,1%*
autres infractions contre les personnes	4.896	2.083	2.424	4.507	*92,1%*	193	196	389	*7,9%*
Divers	**1.532**	**819**	**539**	**1.358**	***88,6%***	**63**	**111**	**174**	***11,4%***
affaires drogues	149	82	55	137	*91,9%*	4	8	12	*8,1%*
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	7	4	3	7	*100,0%*	0	0	0	*0,0%*
autres infractions	1.376	733	481	1.214	*88,2%*	59	103	162	*11,8%*
Grand Total:	**29.255**	**14.524**	**12.380**	**26.904**	**92,0%**	**1.187**	**1.162**	**2.349**	***8,0%***
		54,0%	***46,0%***			***50,5%***	***49,5%***		

Groupes de catégories	Victimes Total	luxembourgeois				non-luxembourgeois				nationalité non renseignée	
		résident	non-résident	total	%	résident	non-résident	total	%	total	%
Infractions contre les biens	**17.349**	**9.055**	**82**	**9.137**	***52,7%***	**6.460**	**1.688**	**8.148**	***47,0%***	**64**	***0,4%***
cambriolages	2.505	1.541	11	1.552	*62,0%*	850	103	953	*38,0%*	0	*0,0%*
vols liés aux véhicules	1.916	894	10	904	*47,2%*	732	273	1.005	*52,5%*	7	*0,4%*
autres vols	7.331	3.645	33	3.678	*50,2%*	2.698	930	3.628	*49,5%*	25	*0,3%*
affaires de vandalisme	4.163	2.263	17	2.280	*54,8%*	1.628	234	1.862	*44,7%*	21	*0,5%*
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	109	57	0	57	*52,3%*	42	10	52	*47,7%*	0	*0,0%*
autres infractions contre les biens	775	404	5	409	*52,8%*	288	75	363	*46,8%*	3	*0,4%*
vols avec violences *	559	254	6	260	*46,5%*	224	67	291	*52,1%*	8	*1,4%*
Infractions contre les personnes	**10.374**	**4.707**	**68**	**4.775**	***46,0%***	**4.894**	**650**	**5.544**	***53,4%***	**55**	***0,5%***
violences envers les personnes	5.156	2.299	35	2.334	*45,3%*	2.409	384	2.793	*54,2%*	29	*0,6%*
atteintes aux mœurs	322	138	3	141	*43,8%*	153	25	178	*55,3%*	3	*0,9%*
autres infractions contre les personnes	4.896	2.270	30	2.300	*47,0%*	2.332	241	2.573	*52,6%*	23	*0,5%*
Divers	**1.532**	**770**	**8**	**778**	***50,8%***	**653**	**92**	**745**	***48,6%***	**9**	***0,6%***
affaires drogues	149	73	0	73	*49,0%*	59	16	75	*50,3%*	1	*0,7%*
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	7	4	0	4	*57,1%*	1	2	3	*42,9%*	0	*0,0%*
autres infractions	1.376	693	8	701	*50,9%*	593	74	667	*48,5%*	8	*0,6%*
Grand Total:	**29.255**	**14.532**	**158**	**14.690**	***50,2%***	**12.007**	**2.430**	**14.437**	***49,3%***	**128**	**0,4%**
		98,9%	***1,1%***	**100 %**		***83,2%***	***16,8%***	**100 %**			

*****Dans les vols avec violences sont aussi compris 9 vols de véhicules avec violences. Ils ne sont comptabilisés qu'une seule fois dans le total des infractions.

2.2.5 La délinquance juvénile

Le chapitre suivant est entièrement consacré à l'analyse de la délinquance juvénile.
Avant 2000 le pourcentage des auteurs mineurs était largement en dessous des 10% (8 à 9%) pour dépasser en 2000 les 13%.
La Police Grand-Ducale a créé début 2003 un groupe de travail avec mission d'élaborer un concept en cette matière.
Une analyse qualitative et quantitative bi-annuelle, un sondage tous les 2 ans et des mesures préventives et répressives supplémentaires sont les principales décisions qui ont été prises.

L'évolution de la délinquance des mineurs (<18 ans)

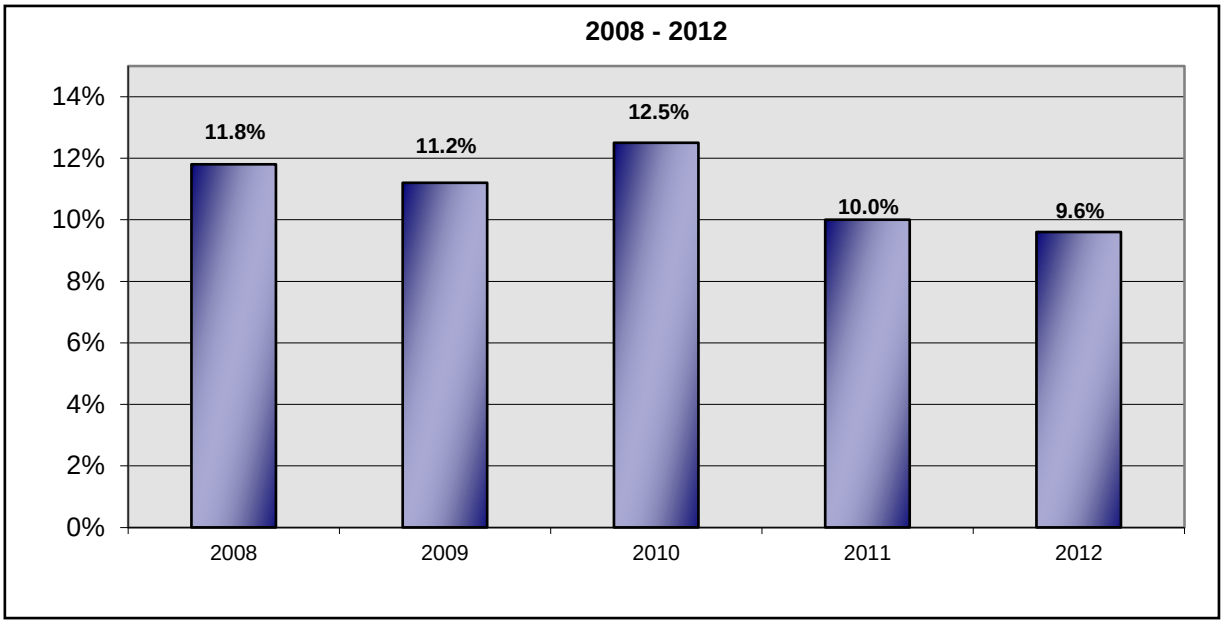

Le graphique ci-dessus montre le taux de pourcentage des auteurs mineurs (<18 ans) par rapport à tous les auteurs. Nous constatons un taux élevé quasi stable jusqu'en 2010. En 2010, ce taux a diminué de **2,5 points** par rapport à l'année précédente. En 2012, 2.493 auteurs sur un total de 25.952 personnes étaient des auteurs mineurs, ce qui équivaut à **9,6%**.

La délinquance juvénile par catégories d'infractions

Pour l'analyse plus détaillée ci-dessous, le terme de juvénilité prend en considération les auteurs jusqu'à l'âge de 24 ans inclus (< 25). En outre, pour des raisons de synthèse l'analyse se limite aux groupes d'infractions concluantes de la délinquance juvénile. Ainsi les catégories d'infractions comme par exemple les infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers, d'escroquerie et délits financiers, colportage etc. n'y sont pas incluses. Le groupe d'infractions « divers » englobe les deux catégories d'infractions « armes prohibées » et « fausses alertes et fausses alertes à la bombe ».

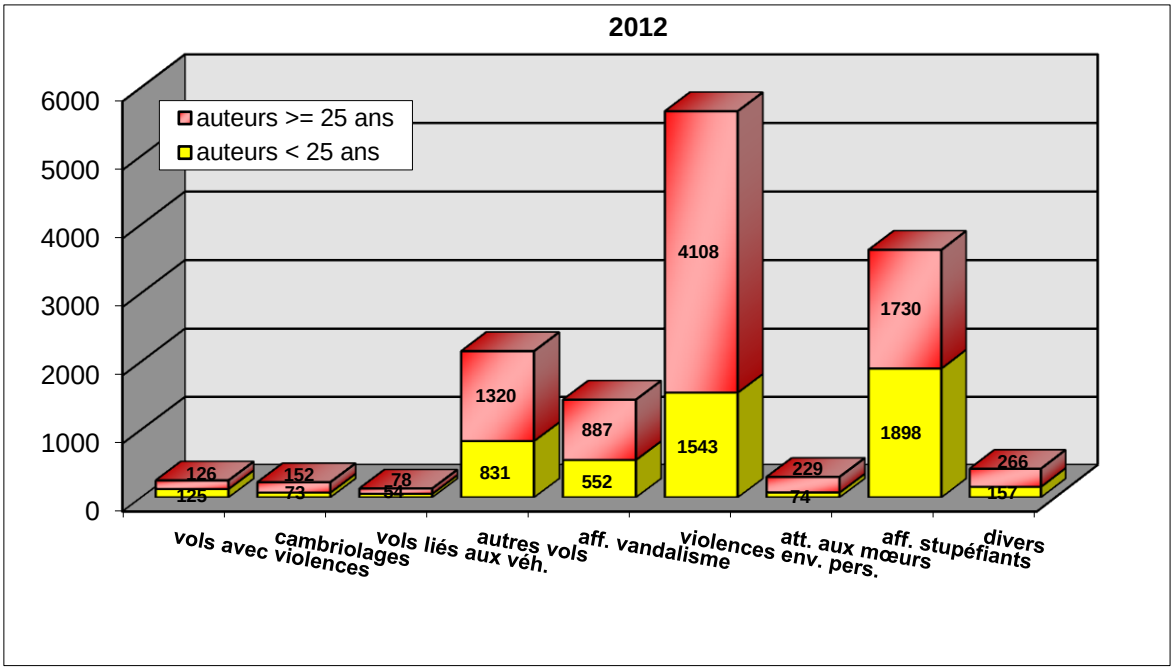

	2008		2009		2010		2011		2012		Taux de variation 2011-2012
Groupes de catégories *(avec tentatives)*	**auteurs < 25**	**% <25**	**auteurs < 25**	**% <25**	**auteurs < 25**	**% <25**	**auteurs < 25**	**% <25**	**auteurs < 25**	**% <25**	
vols avec violences	113	64,9	108	*55,7*	116	*64,1*	139	*58,4*	125	*49,8*	-10,1%
cambriolages	148	51,6	120	*46,5*	140	*59,3*	154	*50,7*	73	*32,4*	-52,6%
vols liés aux véhicules	92	59,0	87	*55,8*	97	*56,4*	68	*51,1*	54	*40,9*	-20,6%
autres vols	872	46,0	838	*44,5*	851	*44,4*	807	*40,9*	831	*38,6*	+3,0%
affaires de vandalisme	440	46,5	496	*46,3*	599	*49,0*	510	*42,1*	552	*38,4*	+8,2%
violences envers les personnes	1.169	33,0	1.168	*32,5*	1.242	*32,0*	1.432	*29,3*	1.543	*27,3*	+7,7%
atteintes aux mœurs	93	29,3	74	*26,2*	67	*25,9*	60	*23,2*	74	*24,4*	+23,3%
affaires de stupéfiants	1.092	56,8	1.655	*55,1*	1.850	*52,7*	2.087	*52,6*	1.898	*52,3*	*-9,0%*
divers	208	52,1	215	*53,5*	262	*54,1*	198	*41,7*	157	*37,1*	*-20,7%*
Total:	4.227	**43,8**	4.761	**43,9**	5.224	**44,0**	5.455	**40,6**	5.307	**37,4**	**-2,7%**

Par rapport à 2011 le taux global de pourcentage des auteurs de < 25 ans a diminué de 3,2 points *(37,4 en 2012 à 40,6 en 2011)*. On constate, que le nombre global des auteurs a diminué suite aux contrôles renforcés avec des recherches focalisées dans ce domaine. Les pourcentages restent constants au fil des années.

La répartition des auteurs de < 25 ans par nationalité en 2012

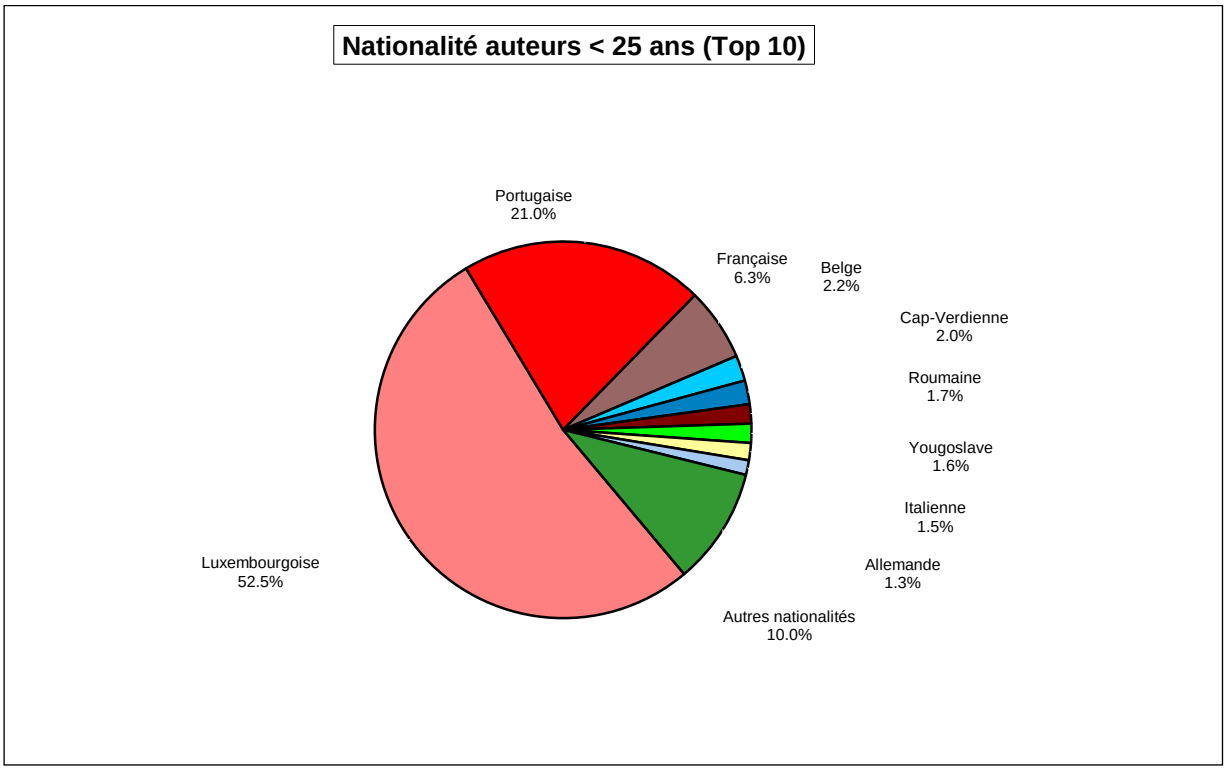

2.2.6 La violence domestique

La loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique crée un cadre légal pour protéger les personnes victimes d'une violence domestique. Sous certaines conditions, avec l'autorisation du procureur d'Etat, la police procède à l'expulsion de l'auteur potentiel proférant des violences à l'égard de la personne proche.
Toute intervention policière en matière de violence domestique conduit à l'établissement d'un rapport d'intervention, et le cas échéant à une expulsion. Le tableau ci-dessus montre le nombre des interventions policières et expulsions par année.

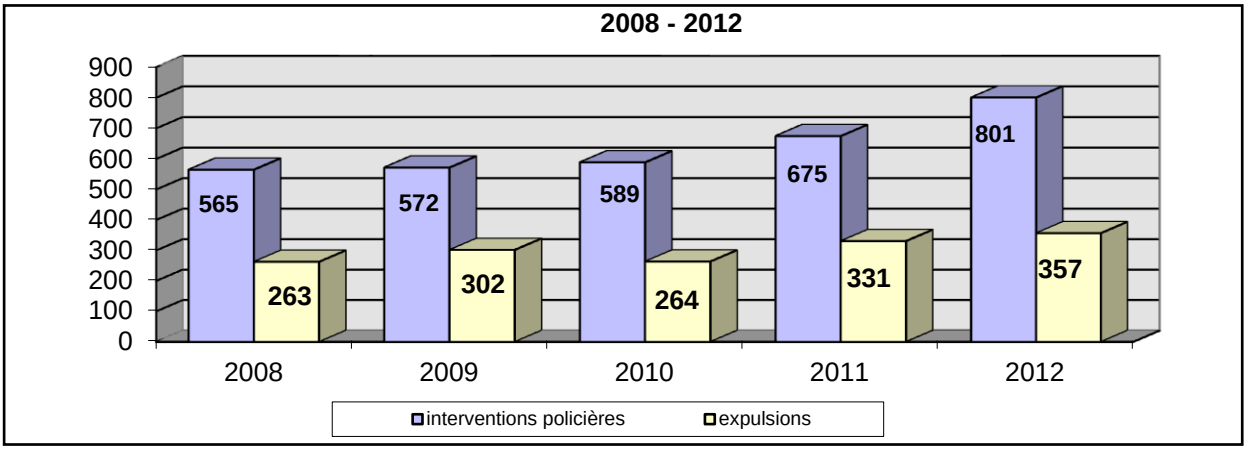

Ci-dessous le détail des infractions constatées et connexes à l'infraction de violence domestique:

Groupes de catégories	*infractions en 2011*			
	total	*accomplis*	*tentatives*	*%*
Infractions contre les biens	**66**	66	0	*4,3%*
dégradations		52	0	*3,4%*
destructions		8	0	*0,5%*
vols simples		6	0	*0,4%*
Infractions contre les personnes	**1.316**	1.298	18	*85,2%*
meurtres		0	18	*1,2%*
coups et blessures volontaires avec incapacité de travail		90	0	*5,8%*
coups et blessures volontaires sans incapacité de travail		684	0	*44,3%*
séquestrations		12	0	*0,8%*
coups et blessures involontaires		2	0	*0,1%*
viols		5	0	*0,3%*
attentats à la pudeur		8	0	*0,5%*
rébellions		2	0	*0,1%*
outrages à agents		9	0	*0,6%*
menaces		251	0	*16,3%*
diffamations/calomnies/injures		213	0	*13,8%*
protection de la jeunesse		14	0	*0,9%*
autres infractions contre les personnes		8	0	*0,5%*
Divers	**162**	161	1	*10,4%*
violations de domicile / après mesure d'expulsion		17	0	*1,1%*
armes prohibées		14	0	*0,9%*
saisies / perquisitions		66	0	*4,3%*
stupéfiants – détention – trafic - usage		12	0	*0,8%*
arrestations sur flagrant délit / mandat d'arrêt		23	0	*1,5%*
autres		29	1	*1,8%*
Total :	**1.544**	1.525	19	*100%*

Dans 16 cas une violation de domicile après la mesure d'expulsion a été constatée. Par ailleurs la Police Grand-Ducale a constaté 5 viols et 18 tentatives de meurtres.

* Une intervention dans le domaine de la violence domestique peut contenir plusieurs infractions. En 2012 la Police Grand-Ducale a constaté 1.544 infractions pour 801 interventions.

2.3 Analyse statistique des documents

Le tableau montre l'inventaire des documents administratifs, judiciaires et internationaux de la Police.

- Les activités administratives de la Police proviennent de l'application informatique CORRES, logiciel de gestion et de suivi du courrier administratif ;
- Les documents judiciaires proviennent de plusieurs logiciels, le CORRES pour les échanges avec les autorités judiciaires, les informations policières (IP) et le journal des affaires (JDA) du Service de Police Judiciaire (SPJ) et les Services de Recherche et d'Enquête Criminelle (SREC) ;
- Les documents internationaux sont gérés par le Service des Relations Internationales (SRI).

Documents judiciaires	dossiers	pièces
procès-verbaux des CP, CPI, CI et SC		42.592
procès-verbaux du SPJ et des 6 SREC		11.441
rapports judiciaires des SPJ et SREC		8.974
rapports judiciaires des CP, CPI, CI, SC adressés aux:		
Parquet	5.921	10.591
Parquet général	3.319	6.689
Juge d'Instruction	1.004	1.970
Autres rapports judiciaires	124	170
Total	***10.368***	***82.427***
Documents administratifs	dossiers	pièces
correspondance interne	22.716	43.200
requêtes de particuliers	2.423	4.937
requêtes d'organes externes:		
Administrations communales	3.010	3.691
Ministère de la Justice	804	1.544
Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale	469	1.014
Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur	322	362
Ministère du Développement durable et des Infrastructures Département des Travaux Publics	342	423
Ministère du Développement durable et des Infrastructures Département des Transports	645	1.383
Ministère des Affaires Etrangères	424	670
Autres ministères	200	419
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme Administrative	31	57
Autres	62	144
Total	***31.448***	***57.844***
Documents internationaux	dossiers	Pieces
Schengen, Interpol, Europol, Benelux, Frontex	14.344	43.032
CCPD demandes émises	8.891	8.891
CCPD demandes reçues	29.410	29.410
Total	***52.645***	***81.333***
Grand Total:	**94.461**	**221.604**

Explications quant à l'établissement d'un dossier ou d'une pièce:
La correspondance interne se décline comme étant l'ensemble des documents, notamment les rapports, dont l'initiateur est un membre de la Police.

Pour chaque document, respectivement requête, sont créés un dossier et une pièce. Par exemple une requête d'une administration entraîne la création d'un dossier <u>et</u> d'une pièce, un dossier pouvant regrouper plusieurs pièces.

*Les chiffres sont basés sur les pièces qui ont été créées en 2012. De ce fait y figurent **516** dossiers d'avant 2012, mais qui ont été traités ou clôturés cette année.*

Pour les documents Schengen, Interpol, Europol, Benelux et Frontex, la gestion se fait par dossiers et un dossier comporte en moyenne 3 pièces.

3 Les activités policières

3.1 La police judiciaire

3.1.1 Evolution des affaires

Au niveau des dossiers traités par le Service de Police Judiciaire (SPJ) au cours de l'exercice 2012, il y a lieu de souligner que le SPJ a de nouveau été chargé de quelques enquêtes délicates qui ont dû être menées de suite. Les sections économiques et financières ont été chargées d'un certain nombre d'enquêtes importantes qui demandent le déploiement de moyens importants. Le renforcement accordé pour 2013 de trois employés S, spécialistes du monde des banques et des sociétés, est vivement approuvé.

Le SPJ doit également revoir les prévisions budgétaires pour les formations à recevoir en 2013. L'impact de la crise économique se fait également ressentir à ce niveau et la fixation de priorités plus contraignantes devient incontournable. Cette situation s'aggrave davantage au vu des efforts faits pour renforcer les effectifs des sections police technique et nouvelles technologies et des formations de bases nécessaires pour ces nouveaux membres.

Il faut également souligner l'effort fourni par la section de police technique et la section nouvelles technologies au cours de l'exercice 2012. L'intervention d'une équipe de police technique devient systématique pour de nombreuses infractions lorsqu'il s'agit de relever des empreintes digitales, des traces d'ADN ou d'autres traces, ou simplement lorsqu'il s'agit d'établir une documentation photographique ou un plan de la scène de crime ou du lieu d'un accident.

Enfin, il faut relever le recours presque systématique aux services fournis par la section nouvelles technologies que ce soit sur le plan de l'exploitation des ordinateurs personnels, des téléphones portables, des supports informatiques saisis ou que ce soit sur le plan de l'interception légale des télécommunications et du repérage des personnes en danger à la demande des autorités judiciaires. Le nombre d'appuis fournis aux unités a augmenté de 35% par rapport à 2011.

3.1.2 L'ADN

Au niveau européen, les débats ont été lancés pour standardiser le travail des laboratoires de police scientifique. Une première décision-cadre vise l'accréditation des volets dactyloscopie et ADN pour 2015, resp. 2013, selon la norme ISO 17025. Cette obligation met le laboratoire luxembourgeois de police scientifique devant un grand défi. Un changement organisationnel, ainsi qu'un renforcement des effectifs et une augmentation des espaces nécessaires doivent être prévus. La mise en œuvre de la norme ISO 17025 se présente délicate dans des temps de crise économique avec des budgets prévisionnels en décroissance.

La commission européenne a, sur initiative de la présidence polonaise, ouvert le débat d'étendre cette idée de qualité, inhérente à ce type de norme, sur tout le travail en matière de police technique. La vision « forensic science 2020 » a élargi le défi lancé par la décision-cadre précitée en demandant encore davantage de changements organisationnels et de renforcements tant au niveau ressources humaines qu'au niveau infrastructure. L'arrangement et la finalisation de cette proposition est à aligner sur l'évolution future de la situation économique de l'UE.

Le SPJ est demandeur pour procéder à une évaluation de la mise en œuvre de la loi du 25 août 2006 relative aux procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale et portant modification du Code d'instruction criminelle. Après 6 ans d'expériences avec cette loi certaines adaptations seraient hautement souhaitables afin d'augmenter l'efficience et l'efficacité de cette loi.

3.2 La police administrative

3.2.1 La prévention

Les activités de prévention sont menées par du personnel spécialisé au niveau des circonscriptions régionales. Elles comprennent des séances d'information et des projets plus ciblés en partenariat entre autres avec des écoles, des maisons de jeunes, certains services communaux, etc.

À cette fin, la Police offre une multitude de programmes de sensibilisation dans des domaines aussi variés que les stupéfiants, la violence, les graffitis, les vols et les cambriolages. Des conférences adaptées à différentes catégories (jeunes, adolescents, adultes, personnes âgées) permettent d'informer le public sur les risques encourus et les possibilités pour les réduire.
Ainsi, 327 séances de prévention en matière de stupéfiants, soit 680 heures, ont été dispensées à travers le Grand-Duché en 2012 (en 2011 : 609 hrs.), dans le quatrième cycle primaire, dans l'enseignement post-primaire et au profit d'autres groupes de personnes. En matière de prévention de la violence, le nombre d'heures s'élevait à 692 heures dispensées lors de 340 séances (en 2011 : 772 hrs.), réparties dans les écoles primaires, post-primaires et également au profit d'autres groupes de personnes (troisième âge, etc.).

La coordination des différentes activités, ainsi que l'organisation des campagnes nationales appartiennent à la Direction des Opérations et de la Prévention (DOP) de la Direction Générale (DG) et en particulier au Service de Prévention du Crime (SPC). Ce service constitue le point de contact pour toutes les institutions qui ont des besoins spécifiques en ce domaine (banques, services de gardiennage, commerces, etc.). Il offre également un conseil personnalisé aux particuliers qui désirent sécuriser leur domicile. En 2012 le SPC a effectué 205 visites à domicile et 29 particuliers ont visité l'exposition permanente à la Cité Policière Grand-Duc Henri. Deux campagnes de sensibilisation « cambriolages » ont été plus particulièrement diffusées au grand public entre autres par des expositions aux centres commerciaux « City Concorde » et « La Belle Etoile ».

Quant aux projets spécifiques des différentes circonscriptions régionales, nous pouvons citer :

- la participation à différentes fêtes scolaires comprenant divers ateliers, comme celui des « Rauschbrillen » ;
- la sensibilisation des responsables communaux et scolaires dans le cadre de la menace « Amok » ;
- le suivi du programme antiviolence « Faustlos » et « Wien spillt, schléit net »;
- l'organisation de concours d'affiche dans les lycées ;
- l'élaboration d'une charte de bonne conduite en matière de tapage nocturne pour les exploitants de débits de boisson ;
- la sécurité en matière de la circulation routière est toujours un sujet :
  - installation et exploitation des appareils de mesurage anonymes « Viacount » afin de mieux cibler les contrôles ;
  - sensibilisation des chauffeurs face aux accidents avec du gibier ;
- la sécurisation du chemin d'école comme « Parkt net op eisem Wee » et l'extension du projet « Schulbusbegleiter » ;
- l'organisation du cours « confiance en soi » pour personnes de tout âge ;
- l'organisation de conférences « courage civil ».

3.2.2 Les comités de prévention

49 réunions au niveau local ou régional ont eu lieu en 2012 dans les différentes régions et communes du Luxembourg sur base du règlement grand-ducal modifié du 17 juillet 2000 portant création et fonctionnement d'un comité de prévention communal ou intercommunal.

3.2.3 Le VISUPOL

Le service VISUPOL a connu quelques succès importants et a contribué à l'élucidation de différentes affaires. La plupart des constatations ont concerné les délits de vol, les vols avec violences, les coups et blessures volontaires, les affaires de drogues et les atteintes aux mœurs.

L'exploitation des 4 zones de sécurité A, B, C et D fut prolongée par règlement ministériel du 10 novembre 2012 pour 1 an (publication au mémorial A n° 243). L'exploitation de la zone de sécurité D regroupant la « route d'Arlon » et le « Stade Josy Barthel » n'est mise en œuvre que de manière ponctuelle lors d'événements sportifs de grande envergure.

3.2.4 Les opérations

3.2.4.1 Maintien de l'ordre

En 2012 la Police a déployé 1 dispositif de maintien d'ordre afin de faire face à la manifestation de syndicats métallurgistes devant le siège d'Arcelor Mittal le 08 mai 2012.

3.2.4.2 Les courses

3.2.4.2.1 Les courses cyclistes

Moyennant des escortes de sécurité motorisées effectuées par l'Unité Centrale de Police de la Route (UCPR) et des postes de circulation mis en œuvre par les commissariats locaux, la Police a contribué au bon déroulement de 6 courses cyclistes de catégorie A (Skoda Tour de Luxembourg, Flèche du Sud, Championnats nationaux, etc.) et à 1 randonnée cycliste (Charly Gaul).
Plus de 3.000 heures de service ont été prestées afin de sécuriser les courses cyclistes (52), à caractère plutôt local.

3.2.4.2.2 Les courses à pied

A l'instar des années précédentes, un grand dispositif a été mis en place le 09 mai 2012 à l'occasion de la 7ème édition du Marathon ING à Luxembourg-Ville. Au total 50 courses à pied ont été encadrées par les polices locales.

3.2.4.3 Les visites officielles et réunions internationales

En 2012, le Luxembourg a accueilli la Reine les Pays-Bas en visite d'Etat, et 2 visites officielles ont eu lieu au Luxembourg.

A l'occasion du mariage de SAR le Grand-Duc Héritier, événement médiatisé au niveau international, la Police a déployé le plus grand dispositif de sécurité connu à ce temps (protection des sites officiels, des lieux d'hébergement, des itinéraires, protections rapprochées des invités) afin de garantir la sécurité des hôtes lors des cérémonies et de leur séjour au Luxembourg.
Plus de mille policiers ont presté plus de 25.000 heures de service lors des deux jours de festivités.

La Police a également presté des escortes de circulation/sécurité, des services de sécurité/protection des lieux, de protection rapprochée et des postes d'honneur à l'occasion de 45 visites de travail (en 2011 : 46). Dans 12 cas les hôtes étrangers ont bénéficié, selon une évaluation de la menace à leur encontre, d'un dispositif.

Les policiers de l'UGRM ont presté 3.640 heures lors des services de sécurité et de protection au Centre de Conférences Kirchberg (CCK) organisés à l'occasion de 19 conseils de ministres répartis sur 28 jours ainsi que plus de 800 heures de renfort aux unités régionales lors des services d'ordre et de sécurité.

3.2.4.4 La police de la circulation

3.2.4.4.1 Priorités

L'effort principal des contrôles routiers porte sur les domaines de la vitesse, de l'alcoolémie et d'autres défauts de comportement au volant (ceinture de sécurité, téléphone mobile, papiers de bord, feux rouges, etc.). Ces priorités ont été déterminées de commun accord avec le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures – Département des Transports.

3.2.4.4.2 Les campagnes nationales

A l'instar des années passées, la Police a effectué en 2012 des campagnes en matière de circulation routière, et ceci en collaboration avec le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures et la Sécurité Routière.

Ces campagnes, couvrant aussi bien un caractère préventif que répressif, sont basées principalement sur :

- l'alcoolémie au volant durant la période de carnaval ;
- la sécurité des motocyclistes ;
- la vitesse excessive ;
- la rentrée des classes ;
- l'éclairage et les pneus ;
- l'usage au volant du téléphone portable, les feux rouges, les priorités, les papiers de bord etc.

Ces campagnes sont mises sur pied en collaboration avec le Service Communication et Presse de la Direction Générale, qui veille notamment à :

- la sensibilisation de l'usager de la route par des messages de presse au préalable et des rappels tout au long des campagnes ;
- la médiatisation concernant des actions communes avec la Sécurité Routière ;

- la rédaction des messages préventifs.

3.2.4.4.3 L'instruction routière

Au niveau national, une équipe de l'Unité Centrale de Police de la Route (UCPR) a organisé 82 séances de théâtre de guignol pour les classes préscolaires. Les 3 fonctionnaires de cette unité ont presté 1.084 heures dans ce domaine et au total 4.510 élèves y ont participé en 2012.

Depuis 2011 toutes les circonscriptions régionales disposent d'un jardin de circulation.
Le concept des jardins de circulation consiste à faire apprendre aux écoliers les règles de priorité du Code de la Route et de les sensibiliser aux dangers de la route.

Au cours de l'année 2012, les agents locaux « Instruction routière » ont presté plus de 3.330 heures au profit des élèves de l'enseignement fondamental.

3.2.4.4.4 Les actions préventives et répressives

Pour lutter contre l'insécurité routière, la Police a mis en œuvre des actions préventives ainsi que des actions répressives. Les tableaux ci-après donnent un aperçu sur les différents contrôles effectués dans les domaines les plus marquants.

	2010	2011	2012	% en 2012
Vitesse	14,414	14,514	12,295	43.66%
Stationnement Illicite	2,722	2,737	2,582	9.17%
Papiers	2,330	2,414	2,347	8.33%
Ceinture Sécurité	1,784	1,712	1,513	5.37%
Eclairage	1,729	2,053	1,362	4.84%
Contrôle Ecole	1,666	1,610	1,590	5.65%
Gsm	1,226	1,507	1,381	4.90%
Poids lourds - Transit	339	401	337	1.20%
Alcool	246	209	223	0.79%
Poids lourds - Interdiction de Circuler	207	274	258	0.92%
Poids lourds - Sécurité chargement	28	82	113	0.40%
Poids lourds ADR - Matières dangereu	16	2	6	0.02%
Alcool & Stupéfiants	14	19	15	0.05%
Poids lourds - Surcharge	10	12	27	0.10%
Stupéfiants	3	18	11	0.04%
Poids lourds - Articles 561/06, 3821/85	2	17	15	0.05%
Autres	3,707	4,188	4,087	14.51%
Total:	30,443	31,769	28,162	100.00 %

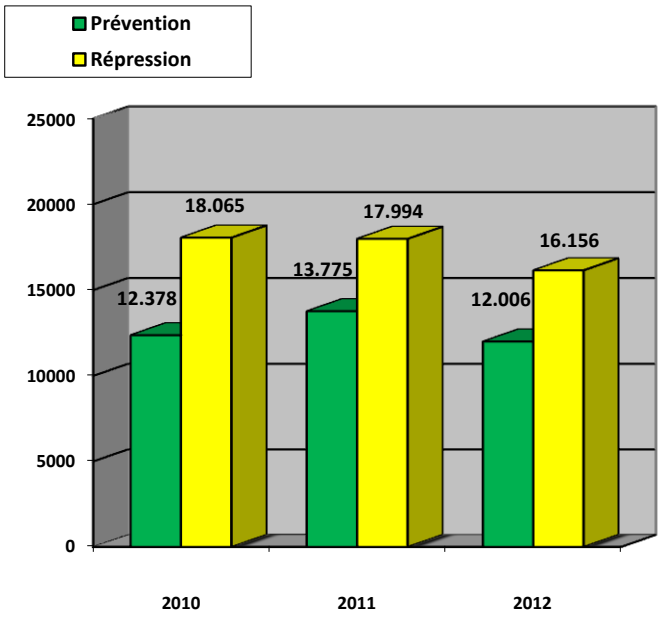

Année	2010	2011	2012
Prévention	12.378	13.775	12.006
Répression	18.065	17.994	16.156
Nbre des contrôles routiers	30.443	31.769	28.162
Total de l'effectif d'agents pour les contrôles routiers	70.226	72.885	63.472
Durée contrôle par agents	61.014	65.173	55.559

3.2.4.4.5 Les résultats

En 2012 la Police a retiré 2167 permis de conduire (en 2011 : 2.495) pour les motifs suivants:

- 1.716 cas d'alcoolémie (en 2011 : 1.867) ;
- 381 cas de vitesse (en 2011 : 480) ;
- 70 cas autres (en 2011 : 148).

Dans le cadre des contrôles systématiques d'alcoolémie, sur base de réquisitions délivrées par les Procureurs d'Etat, la Police a contrôlé au total 16.555 personnes (en 2011 : 17.588) au cours de 187 contrôles (en 2011 : 175). Le nombre de chauffeurs en infraction est en légère régression : 514 (383 PV et 131 AT) chauffeurs en 2012 pour 544 en 2011.

Le taux d'alcoolémie le taux le plus élevé s'élevait à 1,41 mg/l. Notons que le taux maximum autorisé est de 0,25 mg/l respectivement 0,10 mg/l pour certaines catégories de chauffeurs.

3.2.4.5 La spatialisation des accidents

Afin de mieux combattre l'insécurité routière et afin de cibler davantage les contrôles routiers, la Police s'est dotée d'un programme permettant de cartographier les accidents de roulage afin d'identifier les points noirs. Au cours de l'année 2012, 1707 coordonnées spatiales d'accidents de roulage faisant objet d'un procès-verbal ont été enregistrées.

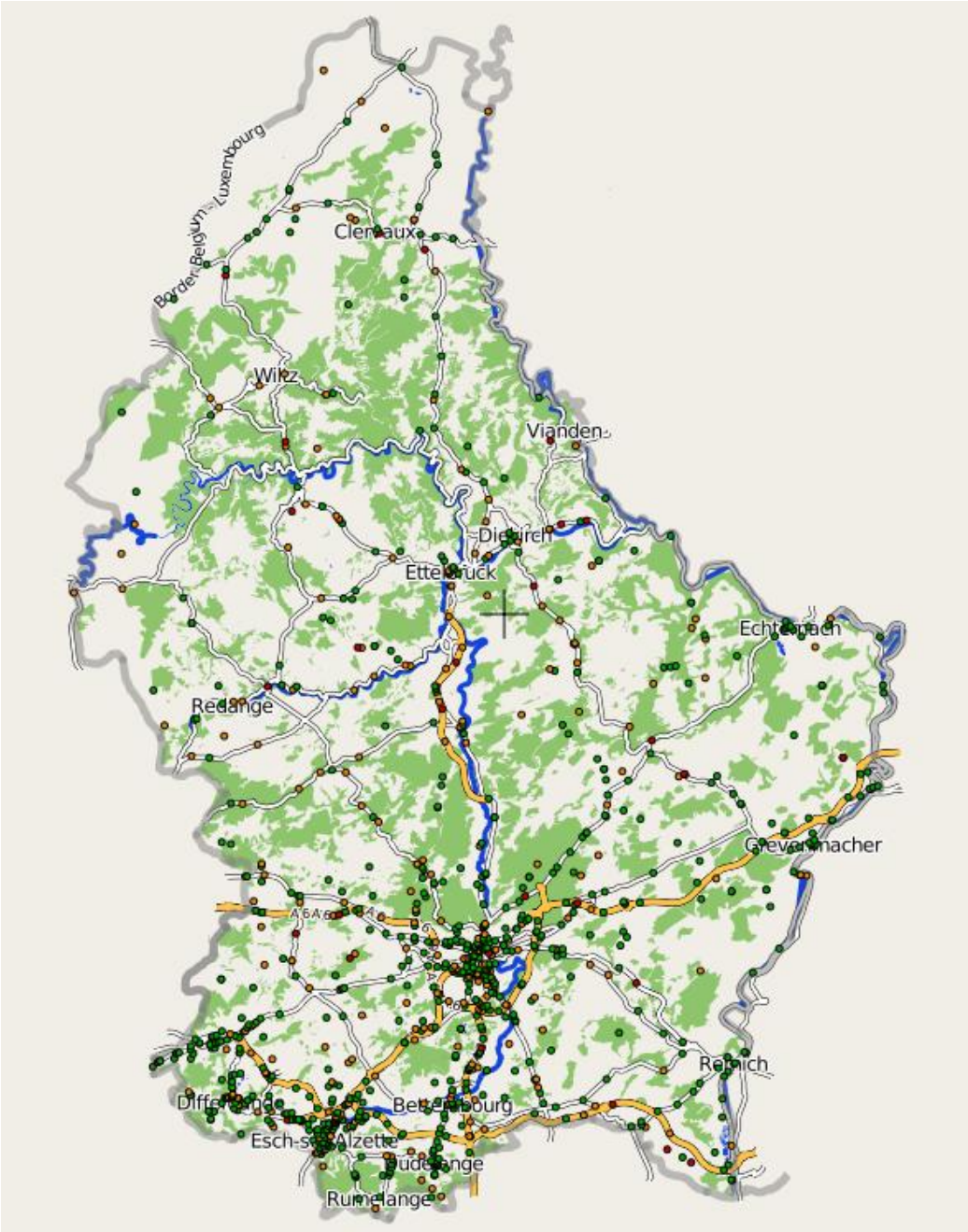

Carte : Accidents de circulation avec blessés/décès.

Infraction / Fait	Nombre	Légende carte
Accidents avec blessés légers	694	🟢
Accidents avec blessés graves	252	🟠
Accidents mortels	34	🔴

Remarque :
Il s'agit du nombre d'accidents et non du nombre de personnes blessés ou décédées.

3.2.5 Les missions de soutien

3.2.5.1 La Cour Grand-Ducale

La Police a effectué au profit de la Cour Grand-Ducale notamment les missions suivantes :

- protection des Maisons Grand-Ducales 24/24 heures ;
- 9 escortes d'honneur lors de remises de lettres de créance ;
- protection rapprochée lors de la Visite d'État en Norvège ;
- service d'escorte et service d'ordre et de sécurité lors de 99 déplacements officiels et/ou privés des membres de la Famille Grand-Ducale sur le territoire national.

Mis à part le service de sécurité presté lors du séjour annuel de la Famille Grand-Ducale à Cabasson (France), 13 déplacements de LLAARR à l'étranger ont été encadrés par une protection rapprochée de l'Unité Spéciale de la Police.

3.2.5.2 La Chambre des Députés et les tribunaux

La Police a presté 4.442 heures de service d'huissier à l'occasion de 1.148 audiences aux tribunaux de Luxembourg et 320 heures lors des 151 audiences aux tribunaux de Diekirch.
1.029 heures de service huissier ont été prestées lors des 49 audiences à la Chambre des Députés.

3.2.5.3 Le transport de détenus / de fonds

Le nombre de transports et de garde de personnes, respectivement d'escortes d'objets sensibles est détaillé comme suit :

Type de mission	Nombre 2011	Nombre 2012	Heures prestées 2011	Heures prestées 2012
Transports de détenus	4.151	4.801	24.018	28.288
Garde de détenus	61	72	6.985	8.411
Escortes de transports de fonds	2	3	8	20
Escortes de transports d'œuvres d'arts	/	1	/	13,5
Escortes militaires	1	3	12	20,5

Au total, plus de 36.700 heures ont été prestées presque exclusivement par l'Unité de Garde et de Réserve Mobile lors de ces services. Le transfert et l'extraction des détenus condamnés de manière définitive sont compris dans ces chiffres.

3.2.5.4 Les points sensibles

18.005 heures de service ont été prestées lors des patrouilles PUMA, dont la mission principale constitue le contrôle régulier de points sensibles comme les ambassades et les institutions européennes.

3.2.5.5 L'hélicoptère de police

L'hélicoptère de police a effectué au total 560 heures de vol à l'occasion de 515 missions aériennes, dont 347 heures de patrouilles préventives sur l'ensemble du territoire (311 vols) et 213 heures de vol lors de missions opérationnelles (204 vols).

Les missions tactiques principales de l'année écoulée ont été les suivantes:

- appui des unités au sol (visites d'Etat, escortes, surveillances, contrôles d'interdictions de dépassements des poids lourds ou motos sur les autoroutes, appuis lors d'arrestations) ;
- appui lors d'accidents de la route, respectivement de sinistres et d'accidents de travail ;
- recherche de personnes disparues ;
- l'évaluation du trafic routier (aux heures de pointe, aux aires de repos et lors d'événements sportifs tels que les courses à pied, les courses cyclistes).

Lors de 79 missions de recherches (89 hrs de vol), 14 personnes en fuite (8) ou disparues (6) ont pu être localisées ou interceptées. De même 5 véhicules recherchés ont été retrouvés, grâce à l'engagement de l'hélicoptère de police.

3.2.5.6 Les maîtres-chiens

En 2012, les maîtres-chiens ont effectué les missions suivantes :

Type de mission	Nombre 2012	Heures prestées 2012
Avis de recherche	29	73
Contrôles d'envergure nationale	2	24
Postes de sécurité	60	423
Recherche drogues	94	496
Recherche d'explosifs	107	578
Recherche sur lieu d'incendie	23	73
Interception d'animaux errants	13	33
Patrouilles à pied	1397	2794
Patrouilles en véhicules	817	1634
Démonstrations au grand public	2	28
Patrouilles de sécurité à l'aéroport	261	2088

Notons qu'une présence à l'aéroport et à la gare de Luxembourg a été assurée 5 fois par semaine pendant 8 heures en alternance.
Lors des différentes missions, 943 gr de cannabis, 235 gr d'héroïne et 207 gr de cocaïne ont été trouvés.

3.2.5.7 La police des étrangers

Depuis l'entrée en vigueur le 1er octobre 2008 de la nouvelle loi sur la libre circulation des personnes et l'immigration, les chiffres en matière de police des étrangers se présentent comme suit pour l'année 2012 :

- 2.056 demandes d'asile ont été enregistrées ;
- 455 mesures de placements ont été prononcées ; dont 282 mesures de placements n°1 ;
- 3 personnes ont été refoulées; dont 1 sous escorte de la Police
- 146 personnes ont été rapatriées (= 60 dossiers), dont 34 rapatriements avec une escorte de la Police.

Dans le cadre des « Transferts Dublin » et « Reprises Dublin »

- 169 personnes ont été refoulées « Transferts Dublin » (= 101 dossiers); dont 80 avec une escorte de la Police
- 52 personnes (= 31 dossiers) ont été retournées au Grand-Duché « Reprises Dublin ».

En 2012, 1.486 personnes ont fait l'objet d'une saisie au système EURODAC, dont 403 enregistrements ont été confirmés en tant que saisie déjà appliquée par un autre Etat membre.

4 La communication

4.1 Le Service Communication et Presse

En matière de communication 2012 fut marquée par l'entrée de la Police dans le monde du Web 2.0.

La mise en service successive d'un compte Twitter, avec en fin d'année plus de 3.100 suiveurs, d'une page Facebook, avec plus de 16.000 fans et de deux applications Smartphone (IOS et Androïde), avec près de 20.000 abonnés « push », a non seulement agrandi le nombre de personnes jointes au contact direct, mais a surtout permis de toucher un nouveau public, plus jeune et plus mobile.

Ces nouveaux supports, qui ne se limitent pas à la simple publication unilatérale d'informations, ont aussi renforcé le dialogue avec le citoyen. Les commentaires recueillis sont très positifs et constructifs à quelques exceptions près.

Par ailleurs ces nouveaux moyens ont prouvé leur efficacité, par les retours d'information, recueillis dans de cadre de l'appui fourni à diverses enquêtes judiciaires (appels à témoins) et opérations policières (publication rapide d'informations sécuritaires, notamment lors de la mise en œuvre du PC

intempéries-neige début décembre, du mariage princier en octobre ou de matchs de football internationaux).

Le portail web www.police.lu s'est, lui aussi, montré à la hauteur des attentes:

le nombre moyen de 77.000 visites mensuelles (pour 975.000 visites annuelles) est en légère augmentation par rapport à 2012. Le site a enregistré 38,5 millions de hits. Plus de 28.000 contacts ont été traités sur toute l'année via le commissariat virtuel, ce qui correspondant à une moyenne de 75 opérations de communication directe par jour.

Pour autant les moyens de communication « traditionnels » n'ont pas été négligés.

La presse reste un interlocuteur privilégié de la Police, qui a répondu à plus de 130 demandes de reportages, sans compter la publication (7/7 jrs) d'au moins 3 bulletins de presse par jour. La permanence presse est intervenue sur plus de 150 alertes nocturnes ou durant les weekends, respectivement les jours fériés.

Un intérêt particulier revient au volet audiovisuel.

Depuis un certain nombre d'années déjà le Service Communication et Presse s'est doté de moyens techniques permettant la production de clips vidéo qui sont actuellement diffusés individuellement sur le portail web de la Police, ainsi que sur les médias YouTube et YouMakeTV.

En 2012 une bonne trentaine de sujets couvrant la prévention, les concepts policiers, le fonctionnement de l'administration en soi, respectivement la formation interne, ont pu être réalisés.

À l'instar des années précédentes la Journée de la Police, qui s'est tenue à Belvaux, a connu un énorme succès auprès du grand public.

À noter qu'au niveau événementiel la Police a innové avec une présence sur plusieurs jours dans deux grandes surfaces (La Belle Étoile et City Concorde) avec une exposition sur la prévention contre le cambriolage.

Le recrutement ayant posé quelques problèmes en 2011, la Direction Générale a pris les mesures qui s'imposaient en 2012, entre autres au niveau de la communication.

La campagne y afférente s'est déroulée sur 3 mois, d'avril à juin. L'idée était de mieux cibler et cerner le public potentiel et de l'informer via quelques nouveaux supports et moyens de communication.

Ainsi, 13 établissements scolaires ont suivi l'invitation de la Police à une séance d'information intensive d'une demi-journée, à la Cité Policière Grand-Duc Henri, à l'attention des élèves plus particulièrement intéressés et motivés en conséquence.

La section audio-visuelle du Service Communication et Presse a mis en ligne (sur Internet et Facebook) 4 clips vidéo thématisant les divers aspects du recrutement et du métier du policier.

Ce volet a été associé d'une campagne radio de deux semaines sur les ondes de la station Eldoradio et d'une action d'affichage (« cul de bus ») sur un certain nombre d'autobus desservant les écoles de l'enseignement secondaire à travers tout le pays.

La Police était présente avec un stand « info-recrutement » dans quatre grandes-surfaces commerciales à Bertrange, Diekirch et Oberpallen et à toutes les foires d'emplois traditionnelles.

Finalement la campagne de recrutement a eu les répercussions positives escomptées, dans la mesure où le nombre de candidats à l'examen d'admission était élevé et que la qualité y était aussi, comme l'ont démontré les résultats d'examen réalisés par les volontaires.

Les moyens d'appui de la Police au niveau de l'encadrement de la presse, au profit du Gouvernement et du Palais Grand-Ducal ont été sollicités à diverses occasions des visites d'Etat de SAR la Reine des Pays Bas et différentes visites officielles, comme tous les ans, pour les festivités de la Fête Nationale.

Au niveau de la communication interne, l'Intranet de la Police s'est définitivement installé comme support de référence, avec en moyenne 1.100 visites par jour (weekends et jours fériés inclus).

À noter que la Journée d'Information, à laquelle participent tous les directeurs, chefs et commandants de services et d'unités, s'est tenue à Leudelange. La réorganisation, le nouveau statut et les opportunités Web 2.0 étaient à l'ordre du jour.

Le journal d'entreprise PolInfo est paru en été et en hiver, à deux reprises.

5 La coopération policière

5.1 L'Union européenne – Espace de liberté, de sécurité et de justice

Au cours de l'année 2012 les dossiers suivants ont marqués les travaux principaux en matière de sécurité intérieure.

5.1.1 Conseil et groupes de travail JAI

Les projets soumis au Conseil de l'Union Européenne et élaborés lors de réunions de groupes de travails composés de spécialistes dans les domaines concernés ont porté d'une part sur la poursuite de dossiers déjà débutés lors des années précédentes et d'autre part sur de nouvelles initiatives. Les dossiers ont été suivis par des délégués de la Police Grand-Ducale, en étroite collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région et les conseillers JAI auprès de la Représentation Permanente auprès de l'Union Européenne (RPUE). En termes de ressources une vingtaine de cadres supérieurs de la Police Grand-Ducale ont suivi les travaux de nombres groupes et ont assisté aux réunions à Bruxelles dans les groupes en relation avec leur spécialité.

SIS II

Le *Schengen Information System* (SIS), en tant que système d'échange automatisé d'échange et de suivi des signalements a été pensé dès les origines du traité de Schengen en 1985 comme une mesure compensatoire à la suppression des contrôles systématiques aux frontières. Le nombre de personnes recherchées pour arrestation ou par les autorités judicaires ayant pu être interpellées (59), de personnes disparues localisées (492), de véhicules signalés volés immobilisés (189), de documents d'identité volés saisis (158) etc. (cf. infra sub. 5.2.6. pour les chiffres complets) démontrent chaque année à nouveau le succès considérable de cet outil dans la lutte contre la criminalité. Pour l'heure 4 "Etats associés" (Suisse, Norvège, Liechtenstein et l'Islande) se sont joints aux 27 Etats membres de l'Union Européenne en ce qui concerne les dispositions conventionnelles de Schengen. Face à l'accroissement du nombre de pays membres et de l'augmentation corrélative de signalements à gérer un instrument juridique a été pris dès décembre 2001 en vue de développer un SIS de seconde génération permettant une extension à 45 Etats et la gestion de 70 à 100 millions de signalements. Un premier mandat avait été attribué à la Commission européenne afin que celle-ci procède au développement d'un système jusqu'au 31 décembre 2006. Après une vague de péripéties et d'atermoiements ayant fait douter certains Etats membres quant au succès de ce projet, des batteries de tests de différentes natures ont été convenues. Ces campagnes de tests sont en cours et la date de mise en production fixée au premier trimestre de l'année 2013 pourrait être tenue. Le Luxembourg, devant satisfaire dans cette matière à des exigences techniques identiques à celles imposées aux autres Etats membres, a passé avec succès les "*comprehensive tests"* et les tests fonctionnels parmi le premier groupe de pays. Parallèlement un scénario alternatif a été mis en place afin d'assurer une continuité d'accessibilité aux signalements. SISII permettra d'améliorer les performances du système, inclura de nouveaux signalements afin de s'adapter à la criminalité (p.ex.: containers, machines de construction, cartes de crédit, etc.) et apportera de nouvelles fonctionnalités améliorant la coopération policière au niveau européen.

Fonds européen pour les frontières extérieures

Afin de permettre à tous les Etats membres de procéder au financement des travaux de développement informatiques du volet national de SISII, la Commission Européenne a dégagée en 2011 des fonds supplémentaires dans le cadre du Fonds européen pour les frontières extérieures (*European Border* Fund). Le dossier de demande du Luxembourg déposé en 2011 a été retenu et a fait l'objet d'un rapport final ainsi que d'un audit sur l'emploi des fonds en 2012. Pour le Luxembourg le cofinancement a porté sur des installations informatiques et sur le développement de logiciels.

Echange de données dans le cadre du traité de Prüm

Le traité de Prüm comprend un volet portant sur la mise à disposition directe entre Etats de données relatives aux véhicules, aux empreintes digitales et de l'ADN. Ceci se traduit concrètement par l'interconnexion réciproque de bases de données dans ces domaines, sous des conditions de consultations définies et strictes. Deux décisions du conseil JAI de 2008 avaient fixé l'échéance pour l'interconnexion de tous les Etats au 26 août 2011 mais des difficultés techniques, des restrictions budgétaires et légales y font encore obstacle. Les ministres ont convenu que les Etats membres feraient les efforts nécessaires et que les Etats déjà opérationnels fourniraient une assistance

technique aux autres. Le Luxembourg figure parmi les Etats ayant établi le plus grand nombre d'interconnexions et est opérationnel avec de nombreux pays dans les trois domaines.

Pacte européen de lutte contre le trafic international de drogues – démanteler les routes de la cocaïne et de l'héroïne

Face au constat que ce type de trafic était mené par des réseaux relevant de la criminalité organisée la conclusion que la lutte devait s'organiser au niveau européen s'est imposée. Les Etats membres sont néanmoins touchés avec une intensité variable de ce phénomène. Le Conseil a retenu trois axes :

- entraver les routes de la cocaïne;
- entraver les routes de l'héroïne;
- mieux lutter contre les avoirs criminels.

Des groupes de projet ont été mis en place afin de suivre les objectifs du Pacte.

Plan européen de lutte contre les drogues synthétiques

Parallèlement au pacte sur les drogues (cf. supra) portant sur la cocaïne et l'héroïne pris en 2010 un plan européen visant à lutter contre les drogues synthétiques a été pris. Les drogues synthétiques posent un défi aux Etats en termes de santé publique et de sécurité intérieure. Les caractéristiques particulières du trafic de drogues synthétiques comprennent des chaînes de production flexibles capables de produire un éventail de substances chimiques très variées et un réseau de distribution construit sur des voies d'acheminement très différentes. Les produits précurseurs sont souvent importés de pays tiers. L'ensemble de ces caractéristiques mène vers des organisations criminelles. La réponse européenne est construite sur la lutte contre l'importation illicite de produits précurseurs et le démantèlement d'organisations criminelles agissant de manière transnationale. De nombreux acteurs du secteur répressif sont engagés: les autorités judiciaires, douanières, policières nationales mais aussi les agences européennes. Des équipes d'enquête mixtes (JIT) et un système de confiscation des avoirs criminels pourraient être les outils les mieux adaptés.

Mise en œuvre de la stratégie européenne de gestion de l'information pour la sécurité intérieure de l'UE.

La sécurité intérieure européenne exige une coordination entre les services répressifs dont la base est de disposer de mécanismes performants d'échanges d'information. L'information constitue en effet la véritable "*matière première"* du travail policier. Une stratégie européenne dans la gestion de l'information avait été identifiée dans le cadre du programme de Stockholm. Pour la gestion de l'information les principes suivants ont été retenus: disponibilité, renforcement de la capacité d'analyse stratégique, amélioration de la collecte et du traitement des informations opérationnelles. L'ensemble de ces principes doit en outre être mis en place dans le respect des dispositions de protection des données. La stratégie porte sur le long terme mais pourra connaître des adaptations. Un réexamen de la stratégie est prévu pour 2014. Parallèlement, une liste de mesures ("feuille de route") définissant des objectifs concrets en termes de processus, de rôles et de délais sera mise en place. La liste de projets, contenant des points d'action, est suivie par les Présidences en rotation du Conseil.

Proposition de directive relative à l'échange transfrontalier d'informations sur les infractions à la sécurité routière.

L'objet de ce projet lancé en 2008 a été de permettre aux Etats membres d'identifier les contrevenants à certaines infractions au Code de la route, constatées par des dispositifs automatisés (notamment les radars automatiques). Cette identification devrait se faire par un échange d'informations réciproque, respectivement par la mise en place d'un accès direct similaire aux échanges déjà effectués dans le cadre du traité de Prüm (cf. supra). L'information portera sur les données figurant au certificat d'immatriculation d'un véhicule. Dans un premier temps cette initiative s'est heurtée à la grande disparité dans la législation sur la circulation routière des Etats membres. Une solution a pu être trouvée et l'accord porte sur l'échange ou l'accès des informations pour une liste d'infractions déterminées. Au niveau national une loi devra être prise pour transposer la directive 2011/82/UE du parlement européen et du conseil du 25 octobre 2011 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière et mettre à disposition des partenaires européens les données sur les détenteurs des certificats d'immatriculation luxembourgeois.

Espace européen de police scientifique 2020

Cette initiative vise à atteindre à long terme un régime européen d'admissibilité des preuves matérielles relevées par les services de police scientifique. A l'horizon 2020 un "espace européen de police scientifique" doit être mis en place, ce qui exige la mise en place de structures performantes pour assurer un niveau élevé de qualité dans le relevé et le traitement de traces. Les preuves matérielles visées sont diverses: ADN, empreintes digitales, mais aussi faux documents, etc. Des procédures unifiées doivent être mises en place afin que la preuve recueillie dans un Etat membre

puisse valablement être utilisée lors d'un procès dans un autre Etat. Des standards précis (*"chain of custody")* doivent être appliqués du lieu du crime jusque devant la juridiction de jugement. Les travaux sur ce projet se prolongeront encore durant les présidences suivantes.

Micro-marquage de toutes les pièces de véhicules (WOVM)

Ce projet vise à mettre en place un procédé permettant de marquer l'ensemble des pièces d'un véhicule afin de lutter contre le vol de voitures et le dépeçage en vue de la revente de pièces détachées. Des expériences similaires dans d'autres pays ont donné des résultats concluants et ont permis d'influer sur ce phénomène criminel coûteux pour la communauté. La Commission européenne est saisie du dossier et mène des consultations.

Transfert et utilisation de données passagers (PNR/API)

Les données passagers recueillies peuvent être de deux natures:

- PNR (*Passenger Name Record)*: Ce système prévoit que les compagnies aériennes transmettent de manière automatisée certaines données indiquées par les passagers lors de la réservation de leur billet d'avion. Le but de cette mesure est la recherche et la prévention d'infractions terroristes et d'autres infractions graves. Des garanties de protection des données ont été incluses, notamment quant aux catégories de données et à la durée de conservation. Un nouveau projet européen prévoit la création d'une "unité de renseignement passagers" chargée de recueillir dans chaque Etat membre les données sur les passagers transférés par les compagnies aériennes. Ce dossier est actuellement traité par le Parlement Européen.
- API (*Advanced Passenger Information):* Il s'agit ici de données biographiques extraites de données figurant au passeport d'un passager. La transmission de ces données aux autorités chargées d'effectuer les contrôles aux frontières vise à améliorer les contrôles et à lutter contre l'immigration illégale. Le projet est en cours.

Stratégie et plan d'action de l'UE de lutte contre le terrorisme

La stratégie est articulée autour de quatre axes : prévention, protection, répression et réponse. Cette stratégie fixe ainsi un cadre pour des actions visant à: entraver la radicalisation et le recrutement de terroristes, protéger les citoyens et les infrastructures, faciliter les enquêtes et les poursuites de terroristes et finalement améliorer la gestion des conséquences lorsqu'un attentat est survenu. Le plan d'action est basé sur une décision du Conseil européen de juin 2004, mais a été adapté. En décembre 2005 un plan d'action révisé a été présenté. Cinq domaines prioritaires ont été retenus lors du conseil JAI du 7 juin 2012:

- rôle et renforcement de la coopération des agences (EUROPOL, FRONTEX, etc.);
- prévention de la radicalisation, notamment dans les pays tiers;
- respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme;
- lien entre sécurité et développement;
- situation sécuritaire en Afrique et impact sur la sécurité dans l'UE.

European Police Index System (EPRIS)

Cette initiative a pour objet de mettre en place un système permettant aux autorités répressives des Etats membres d'avoir à disposition rapidement l'information selon laquelle des données policières sont disponibles sur une personne déterminée ou non. Il a été considéré de joindre cette initiative au projet sur la continuité du principe de disponibilité et de la mise en œuvre de la stratégie d'échange d'informations (cf. supra). La détection de personnes impliquées dans des faits de criminalité transfrontalière serait facilitée et les structures d'organisations criminelles pourraient être dégagées. La Commission européenne est en train d'effectuer une pré-étude sur cette question.

Centre européen de lutte contre la cybercriminalité (EC3)

Comme la cybercriminalité pose de nombreux défis aux forces de l'ordre européennes la Commission européenne a intégré parmi les priorités de la stratégie de sécurité intérieure la lutte contre la cybercriminalité. Suite à une étude de faisabilité commandée par le Conseil européen, la Commission a proposé la création d'un centre européen de lutte contre la cybercriminalité qui centraliserait les données sur ces phénomènes. Le centre a été intégré à EUROPOL et ses locaux ont été inaugurés à La Haye en janvier 2013.

Lutte contre les biens culturels

Dans un premier temps un réseau d'experts ("CULTNET") a été mis en place. L'approche choisie vise à aborder les différents aspects de la problématique de manière horizontale.

Lutte contre la criminalité visant le transport de marchandises par route et l'aménagement d'aires de stationnement sécurisées pour les poids-lourds.

Ce projet est né en réaction au phénomène de vols de marchandises dans les poids-lourds sur les aires de repos. La mise en place d'un réseau européen d'aires sécurisées réservées aux poids-lourds vise à prévenir les vols et les importants coûts qui y sont liés pour les acteurs économiques. Le processus d'intégration européenne est largement construit sur le principe de libre échange de marchandises à l'intérieur de l'UE et tout phénomène criminel qui y porte atteinte doit être combattu. Initié sous la Présidence tournante du Conseil assuré par la Belgique le projet avait été construit autour d'une résolution afin que les Etats membres joignent toutes les parties prenantes par une plate-forme multidisciplinaire: les fédérations de transporteurs, les assureurs, des sociétés de gardiennage privées ont été invités à se joindre aux pouvoirs publics. Il a ensuite été tenté de dégager un modèle d'aire de stationnement sécurisée pour poids-lourds et d'assurer une signalisation uniforme. Un suivi des initiatives nationales de la part des Etats membres est en cours.

EU-LISA

L'agence européenne pour la gestion des systèmes d'information à grande échelle, crée par un règlement d'octobre 2011, est devenue pleinement opérationnelle en décembre 2012. Parmi les attributions de l'agence se trouvent les systèmes *SISII, VIS* et *EURODAC.* Le siège de l'agence se trouve à Talinn alors que les installations techniques restent à Strasbourg, respectivement à St. Johann-im-Pongau (Autriche). Le conseil d'administration, constitué par des délégués des Etats membres, a élu un directeur.

5.2 La participation luxembourgeoise aux opérations de coopération policière européennes

5.2.1 Les opérations pour le maintien de la paix

En 2012, 4 policiers ont participé à la mission de monitoring de l'Union Européenne en Géorgie (EUMM).

En plus, 2 fonctionnaires ont participé à la mission EULEX Kosovo. Depuis le mois de novembre 2012, il n'y a actuellement plus de fonctionnaire de la Police Grand-Ducale présent dans ce pays.

A partir du 1er novembre 2012, un membre féminin du cadre supérieur de la Police Grand-Ducale prend part à la mission EUCAP Sahel Niger.

5.2.2 Les missions FRONTEX

Avec une seule frontière extérieure de l'Espace Schengen, qui n'est pas soumise à une pression migratoire spécifique, le Luxembourg contribue à l'effort commun de contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne en s'engageant très fortement dans la solidarité européenne par le biais de ses participations répétées aux opérations menées par l'Agence FRONTEX, tant aux frontières maritimes qu'aux frontières aériennes et terrestres. Ainsi en 2012, le Luxembourg a participé avec du personnel policier dans des opérations de FRONTEX conduites aux frontières aériennes et aux frontières terrestres.

Participations aux	**Nombre de missions**	**Durée totale**	**Total participants**
Opérations	3	61	3
Conférences – Management Board	6	25	10
Groupes de travail	7	60	15
Formations	3	52	5
Total :	***19***	***198***	***33***

D'autre part, la Police Grand-Ducale a participé à plusieurs séminaires et conférences organisés par l'Agence FRONTEX dans des domaines comme la biométrie et les nouvelles évolutions en matière de contrôle frontalier. Il s'y ajoute que la Police établit mensuellement des fichiers statistiques et les analyses y afférentes dans le cadre du projet FRAN d'analyse des risques.

Actuellement le Luxembourg s'est engagé à mettre à disposition de FRONTEX en cas de besoin divers équipements techniques dans le domaine de la vérification des documents de voyage.

5.2.3 Le traité Benelux / les contrôles trafic / Hazeldonk

Dans le cadre du traité Benelux, 38 actions et/ou demandes d'entraide policière ont été réalisées dans des domaines aussi divers tels le maintien de l'ordre, demandes de chiens de pistage/drogues ou lors de dispositifs opérationnels spéciaux (départs en vacances, contrôles lors de fêtes…).
Plusieurs de ces actions ont été effectués mensuellement, et/ou ont été combinées avec les opérations susmentionnées ;

- 4 missions de protection rapprochée ont été effectuées dans le cadre Benelux.

- 4 actions communes Belgique, France, Luxembourg; « opérations FIPA » dans le cadre du contrôle du trafic transfrontalier entre la Belgique, le Luxembourg et la France.

Résultats	
voitures contrôlées	1874
personnes contrôlées	2945
contrôles alcotests	823
alcotests positifs	28
retrait permis de conduire	6
pv code de la route	36
saisie armes prohibées	3
saisie cocaïne	20,6 g
saisie cannabis/haschisch	37,4 g
pv drogues	5

- 4 actions Hazeldonk dans le domaine du trafic de stupéfiants entre les pays du Benelux et la France ont eu lieu.

Résultats	Luxembourg
voitures contrôlées	140
personnes contrôlées	250
personnes arrêtées	4
saisie héroïne	37,9 g
saisie cocaïne	16,8 g
saisie cannabis	216,9 g

5.2.4 Le Traité de Prüm

Dans le cadre du Traité de Prüm, 38 actions communes ont été réalisées soit sur initiative de nos voisins soit sur initiative de la PGD. A part quelques contrôles communs en matière de circulation routière, la majeure partie des actions consistait dans une présence policière par des patrouilles mixtes lors de grandes organisations publiques telles que : F1 à Spa/Francorchamps, Marathon ING à Luxembourg, concert musique techno Nature One, diverses fêtes populaires et Fêtes du Vin, ou encore les marchés de Noël à Trèves et à St. Wendel.

Dans le cadre de la Présidence danoise et cypriote du Conseil de l'Union européenne, la Police a participé à 3 opérations de grande envergure européennes:

- APHRODITE et BALDER - opération de contrôle du trafic d'êtres humain et de l'immigration illégale;
- ATHENA III - opération de contrôle du flux et de la déclaration d'argent.

5.2.5 Le Centre de coopération policière et douanière

En 2012, le bureau luxembourgeois du Centre de coopération policière et douanière (CCPD) a enregistré **8.891** demandes (en 2011 : 7.949) introduites par les autorités suivantes :

	2011	2012
Police	6.796	7.607
Parquet	854	978
Ministère	180	175
Douanes et accises	67	60
Tribunal d'arrondissement	52	71
Total :	**7.949**	**8.891**

La délégation luxembourgeoise a produit **8.891 demandes** dont certaines ont été envoyées à plusieurs pays.

Demandes envoyées :

Total : en 2012 (en 2011)	Allemagne	Belgique	France
13.646 (11.830)	3.621 (3.074)	3.834 (3.356)	6.191 (5.400)

Le bureau luxembourgeois a fourni **29.410** réponses en 2012 (en 2011 : 21.207).
Cette augmentation de 39% s'explique en grande partie par une forte recrudescence des demandes **BE** d'identification de propriétaires de véhicule ayant commis des infractions au code de la route (vitesse-radar) ainsi que des demandes **FR** de vérification de sécurité dans le cadre des accès à la centrale nucléaire de Cattenom. (1.663 en 2011 et **4.082** en 2012)

De ces **29.410** demandes reçues, **12.013** concernent l'identification de propriétaires de véhicules ayant commis des infractions au code de la route et se répartissent comme suit :

Total : en 2012 (en 2011)	Allemagne	Belgique	France
12.013 (7.302)	122 (75)	10.834 (5.827)	1.057 (1.400)

Les demandes **DE** restent plus au moins stables du fait que les collègues allemands au contraire de leurs homologues **BE** et **FR** ont individuellement accès au système PRÜM permettant entre autre l'identification des propriétaires de véhicules étrangers.

Ne sont pas incluses les identifications dans le cadre des demandes introduites par le Centre de transmission de Rennes pour les radars automatiques dans les départements Moselle et Meurthe et Moselle **(43.965 demandes enregistrées en 2012).**

5.2.6 Schengen

Dans le cadre de la coopération prévue par les accords de SCHENGEN, il faut distinguer entre l'échange de données opérationnelles prévu par les articles 39, 40, 41 et 46 de la Convention d'application de SCHENGEN et les données informatiques fournies par le SIS (Système d'information SCHENGEN).

Observations transfrontalières par des unités étrangères sur notre territoire

	2011	2012
Allemagne	12	16
France	17	9
Belgique	3	3
Pays/Bas	0	4
Finlande	0	1
Italie	0	0
Danemark	0	1
Suisse	1	0
Suède	0	1
Total :	33	35

Observations transfrontalières par les unités de la Police Grand-Ducale à l'étranger

	2011	2012
Allemagne	3	1

France	6	5
Belgique	8	12
Pays/Bas	1	3
Suisse	1	0
Total :	19	21

Poursuites transfrontalières par des unités étrangères sur notre territoire
En 2012, il y a eu deux (2) poursuites transfrontalières d'unités étrangères sur le territoire luxembourgeois (en 2011 : 2).

Poursuites transfrontalières par les unités de la Police Grand-Ducale à l'étranger
En 2012, il y a eu 3 poursuites transfrontalières d'unités luxembourgeoises vers les Etats limitrophes (en 2011 : 1).

Le Système d'Information Schengen (SIS) a permis en 2012 au Luxembourg de localiser:

Personnes recherchées pour arrestation	18
Ressortissants non communautaires signalés comme étrangers indésirables	4
Personnes signalées disparues	492
Personnes recherchées par les autorités judiciaires	41
Personnes signalées en vertu de l'article 99,2 (surveillance discrète)	16
Véhicules signalés en vertu de l'article 99,2 (surveillance discrète)	7
Véhicules signalés en volés	189
Documents d'identité volés	158

5.2.7 Europol

Par le biais du bureau de liaison auprès d'Europol, il y a eu une importante augmentation d'échange d'informations avec les autres Etats membres et les parties tierces (ceux avec contrat opérationnel), notamment dans le cadre d'affaires de trafic de stupéfiants, vol avec effraction ainsi que d'escroquerie (cartes de crédit).

Cette année 3116 messages ont été adressés au Luxembourg, qui de son côté a fourni 1177 réponses. Par rapport à l'année passée, 2011, le taux de requêtes adressées au Luxembourg a augmenté de 30%.
Un 'Operational Meeting' avec la Belgique et la France a eu lieu chez Europol initié par le Luxembourg (escroquerie; cartes de crédits).

Le tableau ci-dessous renseigne sur le nombre de messages. Une requête ou une réponse peuvent donner lieu à plusieurs messages se rapportant à différents groupes d'infractions.
Par exemple : Une seule requête peut donner lieu à la fois à des messages portant sur des coups et blessures, du trafic d'êtres humains et du blanchiment d'argent.

Messages	**2011**	**2012**
envoi	1.430	2.099
réception	3.236	5.249

5.2.8 OIPC – Interpol

Les activités INTERPOL du Luxembourg sont détaillées comme suit :

Luxembourg	**2011**	**2012**
envoi	2.156	2.158
réception	4.758	4.561

* Au 14 février 2010 le Service des Relations Internationales, bureau OIPC-Interpol a effectué un basculement vers une nouvelle application informatique afin d'améliorer la gestion, le flux et le suivi des tâches. Du fait d'un nouvel ordonnancement, plus efficace, des télégrammes par dossiers, le comptage en envoi/réception est affecté et ne porte plus sur les mêmes chiffres que par le passé.

5.3 Réunions et voyages à l'étranger

Le tableau ci-dessous reflète le nombre de voyages à l'étranger afin de participer à des réunions aux formations :

Budget	Libellé	Nombre voyages	Nombre jours
POLICE	Interpol	13	40
	Europol	38	118
	JAI	14	23
	SIS-Schengen	36	52
	CEPOL	20	81
	BENELUX	22	23
	ATLAS	12	34
	Formation	329	1365
	Frontex	38	208
	Divers	860	1943
MAE	Rapatriements	291	469
JUSTICE	CRI	306	426
	Total :	**1.979**	**4.782**

6 Les ressources humaines

6.1 Le personnel à statut policier

Dans le cadre de la politique pluriannuelle du Gouvernement, les engagements des années précédentes ont été poursuivis en 2012 en vue d'atteindre l'effectif légal maximal de 2060 policiers, tel que fixé par la loi du 22 juillet 2008 portant sur le renforcement des effectifs de la Police et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

En 2012, 219 déplacements ont été effectués au sein de la Police. Les changements d'affectation ont eu lieu tous les mois, suite à la publication des postes vacants. Ces déplacements ont respecté dans la plus large mesure les desiderata du personnel policier exprimé lors du sondage précédant les changements mensuels et ont visé la conformité aux dispositions concernant le périmètre d'habitation applicables.

6.1.1 Le cadre supérieur

Le nombre total de fonctionnaires affectés au cadre supérieur au 1er janvier 2013 est de 74 (en 2012 : 70).

En 2012 4 nouveaux stagiaires ont été recrutés pour intégrer l'Ecole des Officiers de la Police Fédérale à Bruxelles en octobre 2012. Le nombre de stagiaires en formation au 1er janvier 2013 s'élève à 9, dont 1 inspecteur admis au changement de carrière en 2012. Les stagiaires recrutés en 2011 seront assermentés en octobre 2013. Il n'y a pas eu de changements de carrière de l'inspecteur vers le cadre supérieur en 2012.

Les tableaux suivants retracent l'évolution du cadre fermé et ouvert entre le 1er janvier 2012 et le 1er janvier 2013, et présentent la répartition selon l'âge au sein de la carrière du cadre supérieur.

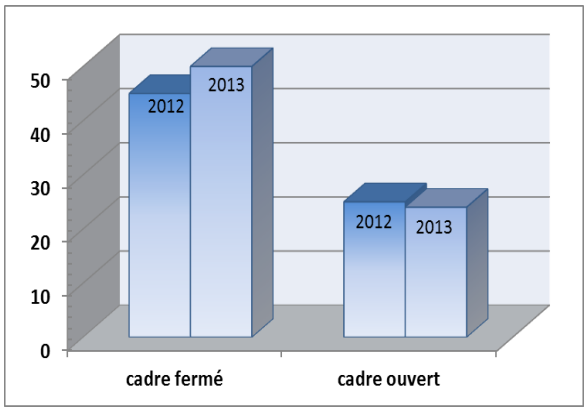

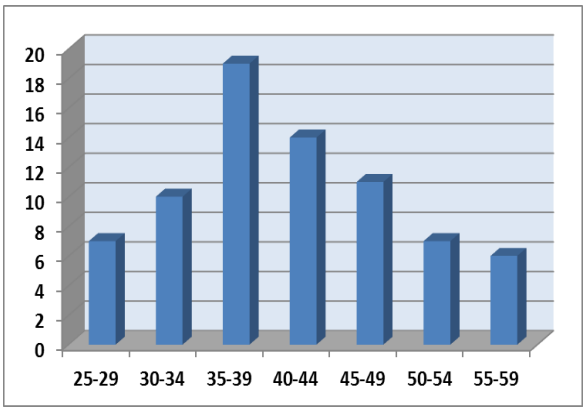

6.1.2 Le cadre des inspecteurs

Le nombre total de fonctionnaires affectés au cadre des inspecteurs au 1er janvier 2013 est de 1451 (en 2012 : 1430).

L'évolution des effectifs s'est poursuivie comme suit:

- 49 inspecteurs-adjoints de la 12e promotion ont été assermentés en septembre 2012 ;
- 35 volontaires de la 13e promotion, dont 1 redoublant de la 12e promotion pourront être opérationnels comme inspecteurs de Police le 20 septembre 2013, à condition de réussir leurs études ;
- l'examen-concours organisé en juillet 2012 a permis le recrutement de 65 candidats constituant la 14e promotion. Une première phase de formation de 3 mois a eu lieu au Centre Militaire de Diekirch et 52 volontaires ont eu accès à l'Ecole de Police au 1er janvier 2013.

Les tableaux suivants retracent l'évolution du cadre fermé et ouvert au 1er janvier 2012 et au 1er janvier 2013, ainsi que la répartition selon l'âge au sein de la carrière du cadre des inspecteurs.

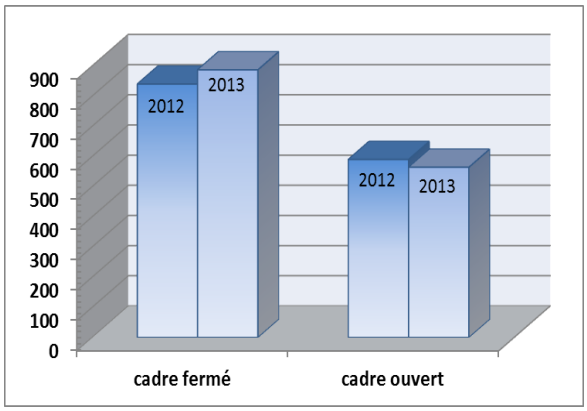

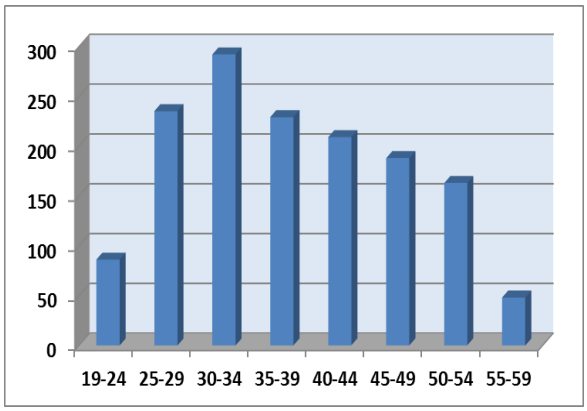

6.1.3 Le cadre des brigadiers

Le nombre total de fonctionnaires affectés au cadre des brigadiers au 1er janvier 2013 est de 211. (204 au 1er janvier 2012).

L'évolution des effectifs s'est poursuivie comme suit:

- 8 brigadiers de la 23e promotion ont été assermentés en mars 2012 ;
- 26 candidats de la 24e promotion, dont 1 redoublant de la 23e promotion pourront être opérationnels comme brigadiers fin mars 2013, à condition de réussir leurs études.

La différence entre le nombre total et le renfort s'explique par les changements de la carrière du brigadier vers la carrière de l'inspecteur (1 en 2012).

Les tableaux tracent l'évolution du cadre fermé et ouvert entre le 1er janvier 2012 et le 1er janvier 2013, et présentent la répartition selon l'âge au sein de la carrière du brigadier.

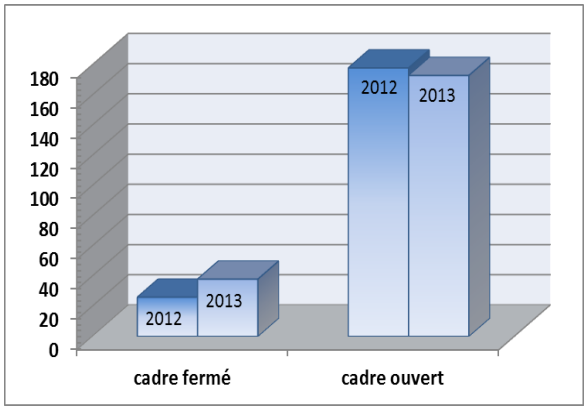

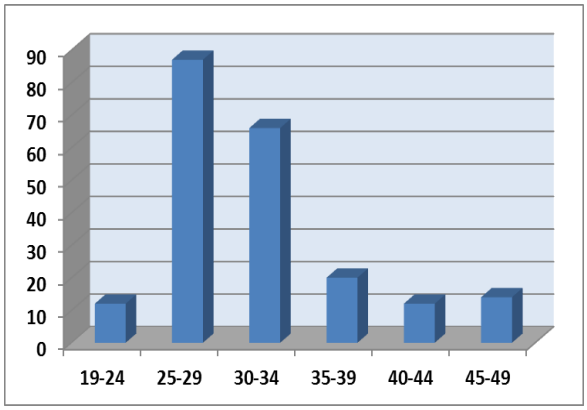

6.1.4 Le personnel à statut civil

Le personnel civil continue à assurer une mission importante au sein des activités de la Police. Le personnel civil complète le personnel policier sur le plan technique et administratif, il permet le redéploiement de personnel policier pour ses missions de sécurité intérieure.

Le personnel civil au sein de la Police comprend :

- les carrières des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat, au total 222 personnes, dont 67 fonctionnaires, 111 employés et 44 ouvriers. De ces personnes, 39 employés et 17 ouvriers bénéficient du statut du travailleur handicapé et sont engagés par le biais de l'administration gouvernementale ;
- le personnel détaché de la WSA auprès de la Police, actuellement au nombre de 14 personnes, affiche une baisse de 2 personnes par rapport au 1er janvier 2012;
- les chômeurs engagés par mesure d'occupation temporaire indemnisée ou de contrat d'aide à l'emploi (24 personnes au 1er janvier 2013).

En 2012, les recrutements suivants ont eu lieu :

- 4 fonctionnaires de la carrière de l'ingénieur, dont 1 ingénieur pour les besoins du Service de Police Judiciaire, 1 ingénieur pour la Direction du Budget et Equipement, et 2 ingénieurs au profit de la Direction de l'Information ;
- 2 fonctionnaires de la carrière de l'artisan au profit de la Direction du Budget et Equipement ;
- 7 employés, dont 1 employé de la carrière « S », 2 employés de la carrière « D » et 4 employés de la carrière « C » au profit du Service de Police Judiciaire, de la Direction des Ressources Humaines, du Service de Communication et Presse et de la Circonscription Régionale de Luxembourg ;
- cinq personnes dans la carrière de l'employé B1 et bénéficiant du statut du travailleur handicapé ;
- deux ouvriers dans le statut du travailleur handicapé au profit de la Direction du Budget et Equipement, dont un ouvrier de la carrière B et un ouvrier de la carrière C.

La situation actuelle risque de poser problème à moyen terme. Le personnel de la WSA n'est pas remplacé lors de son départ à la retraite, ce qui crée des déficiences dans le fonctionnement de certains services. De même, il y a lieu de relever que 9,2% du personnel civil est constitué de personnes bénéficiant actuellement de mesures de lutte contre le chômage. Elles sont obligées d'accepter des emplois lorsque l'opportunité se présente, ce qui crée une fluctuation importante du personnel (72 départs et remplacements en 2012). Ce personnel doit être à chaque fois nouvellement formé, sans parler des problèmes de secret professionnel et de confidentialité, qui risquent de se poser. Finalement, pas moins de 21,5% du personnel civil sont des personnes bénéficiant du statut de travailleur handicapé. Une des raisons pour cette évolution est le fait qu'il s'agit quasiment de la seule source de recrutement à laquelle la Police peut encore avoir recours pour obtenir des renforcements indispensables en personnel civil, avec toutes les restrictions inhérentes à ce statut.

6.2 Les accidents de service

En 2012, le nombre d'accidents de service déclarés à la Direction des Ressources Humaines au 31 janvier 2013 s'élève à 156. Ce chiffre représente une légère diminution de 2 accidents déclarés par rapport aux 158 accidents de 2011.

Le nombre des policiers blessés s'élève à 159 avec un total de 927 jours de congé de maladie.

L'origine des accidents est détaillée comme suit :

- 89 accidents durant le travail dont 40 rébellions ;
- 30 accidents de trajet ;
- 23 accidents de sport ;
- 14 accidents lors de la formation des volontaires de Police.

6.3 Les rébellions

En 2010 une forte augmentation du nombre des rébellions a dû être constatée.
(voir chapitre 2.2.2.2 Infractions contre les personnes sous « Autres infractions contre les personnes »)

Afin de pallier à ce phénomène la Police a, dans le sillage de l'étude de l'Inspection Générale de la Police (IGP) sur les accidents de travail au sein de la Police de 2005 à 2008, élaboré un plan d'action qui a été mis en œuvre. Depuis, le taux des rébellions a diminué en 2011. Il est resté stable en 2012.

6.4 Les effectifs de la Police au 01.01.2013

		2012	2013
Personnel à statut policier	Policier cadre supérieur	70	74
	Inspecteurs	1430	1451
	Brigadiers	204	211
	Sous-total	**1704**	**1736**
Personnel civil*	Fonctionnaires civils	61	67
***(y compris statut handicapé embauché à travers l'administration gouvernementale)**	Employés	108	111
	Ouvriers	42	44
	Sous-total	**211**	**222**
Personnel temporaire/externe	Externes (WSA, CAE, OTI)	40	38
	Détaché d'autres administrations	4	1
	Sous-total	**44**	**39**
Volontaires	Volontaires Inspecteur	86	87
	Volontaires Brigadier	9	26
	Sous-total	**95**	**113**
	Grand Total	**2054**	**2110**

6.5 La formation

6.5.1 Le cadre supérieur

La Direction des Ressources Humaines assure le suivi de la formation de base et de la formation continue du cadre supérieur.

6.5.1.1 La formation de base

Les stagiaires recrutés sur diplôme universitaire suivent leur formation professionnelle à l'Ecole Nationale des Officiers de la Police Fédérale belge à Bruxelles de 18 mois.

Au 31.12.2012, 9 candidats, dont 1 inspecteur admis au changement de carrière en 2012, suivent la formation préparatoire et 4 candidats sont en 2ème année de formation à l'Ecole de Police pour officiers à Bruxelles.

6.5.1.2 La formation continue

23 membres du cadre supérieur ont suivi des cours de formation continue à l'étranger et à l'INAP dont :

- 13 cadres supérieurs ont participé à 30 différents cours de management public organisés par l'INAP ;
- 1 cadre supérieur a suivi deux formations auprès de ERA (Europäische Rechtsakademie) ;
- 7 cadres supérieurs ont suivi des séminaires à la Deutsche Polizeihochschule à Münster ;
- 2 cadres supérieurs ont suivi la formation « Gold & Silver Commander » ;
- 1 cadre supérieur a suivi deux formations à l'école catholique à Trèves ;
- 2 cadres supérieurs ont suivi des séminaires auprès de « International Pearl Fishers ».

6.5.2 Les inspecteurs et les brigadiers

Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 27 avril 2007 déterminant les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement du personnel policier, l'Ecole de Police assure la formation de base et la formation continue pour les carrières de l'inspecteur et du brigadier.

En 2012, l'Ecole de police a organisé les cours suivants :

- formation de base : 81 formateurs ont presté 2505 heures de cours ;
- formation continue et spéciale : 71 formateurs ont presté 533 heures de cours.

Le conseil de formation forme l'organe consultatif du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en matière de formation de base. Il s'est réuni 1 fois en 2012. Placé sous la présidence du directeur de l'Ecole de Police, il comprend un représentant du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, un représentant du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, deux représentants de l'Ecole et un candidat des différentes promotions ainsi qu'un membre de la représentation du personnel pour les carrières de l'inspecteur et du brigadier.

Au mois de février 2012 a eu lieu l'examen-concours ainsi que l'examen d'admission définitive pour la carrière du brigadier de Police.

Au mois de juillet 2012 a eu lieu l'examen-concours pour la carrière de l'inspecteur de Police.

6.5.2.1 Les formations particulières dispensées par les centres nationaux

Outre les activités d'instruction dispensées par son cadre permanent, les instructeurs issus du Corps de la Police ou d'intervenants externes, l'Ecole de Police fait intervenir ses quatre centres nationaux qui assurent en particulier :

L'instruction tactique 2012 (Centre National de Tactique Policière : CNTP)

Le CNTP a organisé des séminaires MSI (Mesures de Sécurité Individuelles) et a instruit le concept « AMOK » dans le cadre de la formation de base lors de l'instruction tactique pour la promotion de l'inspecteur et du brigadier :

Le CNTP a organisé la formation continue tactique, sous forme de théorie, de mise en situation et d'instruction de concepts tactiques des membres du cadre policier affectés aux unités régionales, aux SREC et aux SPJ.

En plus, le CNTP a offert des exercices d'intervention pour des groupes entiers des différents centres d'intervention.

L'éducation physique (Centre National de Sport : CNS)

Le CNS assure tout au long de l'année scolaire, par des heures hebdomadaires en matière de course à pied, musculation, natation et self-défense, une préparation des candidats au test final sportif qui a lieu à la fin de l'année scolaire.

Le CNS organise différents cours permettant aux candidats d'acquérir et de maintenir à niveau des aptitudes et techniques physiques de maîtrise de la violence. Ce concept global comprend des cours de base ainsi qu'une formation continue (FOCO) en matière de matraque (« Tonfa »), « Maîtrise de la violence » et « Pepperspray ».

Une fois en service actif, les intéressés participeront dans une deuxième phase à 2 journées de formation continue annuelle, composées entre autres d'un recyclage dans les matières précitées.

La conduite de véhicules (Centre National de Conduite : CNC)

Dans le cadre de la formation de base, le CNC a initié tous les candidats à la conduite d'un véhicule de service. Il a aussi organisé des cours de conduite EP à Colmar/Berg et il a assumé des séminaires de circulation, des cours « instruction routière et règlements spécifiques » pour candidats inspecteurs et brigadiers ainsi que la formation de base moto et permis de conduire C, C1 et D1.

L'instruction de tir (Centre National de Tir : CNT)

Pendant leur formation de base, les candidats ont bénéficié en moyenne de 98 heures de tir lors de l'Instruction Tactique de Base, de 66 heures en 1ère année et de 48 heures en 2ème année de formation.

Dans le cadre de la formation continue, le personnel policier est passé à 2.630 reprises au CNT pour participer aux tirs obligatoires. 270 policiers ont dû participer à 1 ou plusieurs tirs de rappel pour manque de résultats de tir satisfaisants.

6.5.2.2 La formation continue

La formation continue vise à mettre à jour et à compléter les connaissances professionnelles ainsi que le savoir-faire du fonctionnaire de Police. Dans ce cadre, il y a lieu de mentionner les formations détaillées ci-après :

Formation continue P7/P7bis générale

En 2012, l'Ecole de Police a organisé 8 cycles de formation continue se composant d'une part d'une journée d'instruction et d'autre part d'une séance de tir.

Formation continue P7/P7bis judiciaire

En 2012, l'Ecole de Police a organisé 6 cycles de formation continue se composant d'un côté d'une journée d'instruction et de l'autre côté d'une séance de tir.

La formation continue « P7/P7bis Judiciaire » s'adresse aux policiers ayant le grade P7 et P7 bis affectés au SPJ, aux SREC et aux SRPS.

Formation continue générale

En 2012, l'Ecole de Police a organisé 31 cycles de formation continue, se composant de 2 journées formations contiguës avec 28 participants par cours suivis :

- soit d'une séance de tir ;
- soit d'une journée entière (tous les 3 ans) de recyclage en conduite automobile au Centre de formation pour conducteur à Colmar/Berg.

La formation continue « Générale » s'adresse aux policiers, de la carrière de l'inspecteur (hormis les P7 et P7 bis) et du brigadier, affectés à la DG, à l'EP, à l'UCPA, à l'UGRM, aux CI et aux CP.

Formation continue judiciaire

En 2012, l'Ecole de Police a organisé 11 cycles de formation continue, se composant de 2 journées et d'une séance de tir supplémentaire. Chaque cycle regroupe 14 fonctionnaires.

La formation continue « Judiciaire » s'adresse aux policiers de la carrière de l'inspecteur (hormis les P7 et P7 bis) affectés au SPJ, aux SREC et aux SRPS.

Formation continue du personnel civil

En 2012, le personnel civil a pu suivre des formations proposées par l'INAP.

6.5.2.3 La formation de promotion

La formation de promotion vise à approfondir les connaissances générales des fonctionnaires de Police en vue de pouvoir accéder aux grades du cadre fermé.

23 cadres supérieurs ont été inscrits à des cours de management public organisés par l'INAP.

81 fonctionnaires du cadre policier et civil ont été inscrits à l'INAP aux cours en matière d'informatique et de connaissance des nouveaux textes légaux.

En 2012, 87 inspecteurs ont suivi les cours préparatoires en vue de leur avancement et qualification Officier de Police Judiciaire (OPJ). 71 candidats se sont présentés à l'examen de promotion et 48 candidats ont réussi l'examen, 8 ont été ajournés.

En outre 19 brigadiers ont suivi les cours préparatoires en vue de leur avancement. 11 candidats se sont présentés à l'examen de promotion et 8 ont réussi l'examen.

6.5.2.4 La formation spéciale

L'objectif de la formation spéciale est d'initier ou de parfaire les connaissances des membres du Corps dans l'exercice d'attributions particulières au sein de la Police. Les cours de formation spéciale ont en principe lieu à l'Ecole de Police.

Formation spéciale « Judiciaire »

Le cours de formation spéciale « Judiciaire » est :

- obligatoire pour les policiers affectés au Service de Police Judiciaire ou dans un Service de Recherche et d'Enquête Criminelle (SREC) ;
- ouvert aux policiers intéressés par la matière et dont la candidature a été retenue.

En 2012, l'Ecole de Police a organisé 1 cours de 10 jours pour 13 policiers.

Au mois de septembre 2012 le CNT a organisé une formation spéciale de tir de 2 jours dans le cadre de la formation « Enquêteurs ».

Formation spéciale « Opérateur CIN/CIP »

Le cours de formation spéciale « Opérateur CIN/CIP » composé de 2 journées est obligatoire pour les policiers qui sont ou qui vont être affectés au Centre d'Intervention National (CIN) respectivement à un

Centre d'Intervention Principal (CIP) comme opérateur. En 2012, l'Ecole de Police a organisé 1 cours de 3 jours pour un total de 7 participants.

Formation spéciale « Police de Proximité »

Le cours de formation spéciale « Police de Proximité » est obligatoire pour tous les policiers affectés en 2012 à un Commissariat de Proximité (CP) pour la première fois dans leur carrière. En 2012, l'Ecole de Police a organisé 1 cours pour 15 policiers.

Formation spéciale «pré-stage moto (motocycliste partie 1) »

La réussite du pré-stage moto est un pré requis pour les fonctionnaires qui veulent s'inscrire à la formation spéciale « Le motocycliste ». En 2012, l'Ecole de Police a organisé 1 cours à 4 jours pour 4 policiers.

Formation spéciale « Motocyclistes (motocycliste partie 2)»

Cette formation spéciale est obligatoire pour les policiers, qui sont ou vont être affectés à l'Unité Centrale de Police de la Route (UCPR) ou à un Service Régional de Police de la Route (SRPR). En 2012, l'Ecole de Police a organisé 1 cours d'une durée de 5 semaines pour 6 policiers.

Formation spéciale « Le pilotage de voitures »

Cette formation spéciale est obligatoire à la fois pour les policiers, qui sont ou vont être affectés soit à l'Unité Spéciale, soit à l'Unité Centrale de Police de la Route ou à un Service Régional de Police de la Route. En 2012, l'Ecole de Police a organisé 2 cours de 2 jours pour 13 policiers.

Formation spéciale Agent local « Drogues »

La formation spéciale d'Agent local « drogues » est obligatoire pour tous les policiers exerçant cette fonction. L'Ecole de Police a organisé en 2012, 1 fois une 1/2 journée de formation continue spéciale pour 92 policiers.

Formation spéciale Agent local « Ecofin »

L'Ecole de Police a organisé en 2012 2 cours de formation continue « ECOFIN » d'une durée de 1 journée pour 34 policiers.

Formation spéciale « Interventions policières en groupe d'un centre d'intervention »

Cette formation spéciale s'est adressé aux membres d'un même groupe d'un centre d'intervention de la région Grevenmacher et Mersch. En 2012, l'Ecole de Police a organisé 2 journées de formation pour un total de 26 policiers.

Formation spéciale sur le nouveau test stupéfiants rapide « Drugwipe »

L'Ecole de Police a organisé en 2012, 4 formations pour multiplicateurs au niveau des Régions sur la législation et le fonctionnement du nouveau test rapide salivaire détectant de stupéfiants « Drugwipwe ».

Formation spéciale particulière « Besseren Ëmgang mat Stress a Konflikter »

Le but de cette formation est d'apprendre à mieux gérer des situations de stress et de conflit grâce à des techniques pratiques. Le cours s'adresse à tous les policiers et au personnel civil ayant au moins 5 ans de service.

L'Ecole de Police a organisé en 2012 2 cours d'une durée de 3 jours d'initiation pour 19 policiers et personnel civil. Il n'y a pas eu de recyclage.

Formation spéciale particulière « Accident avec un véhicule de service »

Cette formation spéciale particulière s'adresse à tous les policiers et à tout le personnel civil étant à l'origine d'un accident avec un véhicule de service (auto ou moto).

L'Ecole de Police a organisé en 2012, 2 cours d'une durée de 1/2 jour pour 4 policiers.

6.5.2.5 Les conférences / les séminaires

L'Ecole de Police a organisé en 2012 :

- 2 conférences « Technique d'audition » de 2 jours pour 24 fonctionnaires ;
- 2 séminaires « Chef d'unité » de 5 jours pour 39 fonctionnaires.

6.5.2.6 Activités de partenariat

Le Self Defense Club de la Police Grand-Ducale (SDC)

En collaboration avec le SDC, un certain nombre d'activités ont été organisées :

- des ateliers d'initiation à la self-défense lors de partenariats aux différentes écoles et clubs-sénior ;
- participation au « Selbstbehauptungskurs für Frauen und Männer » en collaboration avec le service Prévention de la DRL ;
- des présentations lors de portes-ouvertes.

Landespolizeischule, Fachhochschule für öffentliche Verwaltung – Fachbereich Polizei Rheinland-Pfalz, Hahn-Flughafen (LPS Hahn)

En partenariat avec la LPS Hahn, 6 stagiaires-policier allemands ont suivi un stage de 5 jours au sein d'unités territoriales des circonscriptions de Luxembourg, Diekirch et de Grevenmacher.

2 membres du cadre permanent de l'Ecole de Police accompagnés de 4 élèves ont participé à la « Internationale Projektwoche » organisée par la LPS Hahn, du 23 au 27 janvier 2012.

Activités de prévention

Des séances de prévention Drogues pour enseignants ou parents, ainsi que pour l'Ecole Nationale des Sapeurs-Pompiers ont été effectuées par le délégué à la prévention de l'Ecole de Police.

6.5.2.7 Formation spéciale à l'étranger

211 membres de la Police ont suivi 104 différents cours de formation spéciale à l'étranger :

- le Service de Police Judiciaire (SPJ) a participé à des cours de spécialisation auprès d'écoles de police telles que l'Akademie der Polizei Baden-Württemberg et le BKA Wiesbaden en matière de la police technique, les stupéfiants, la protection des mineurs, la criminalité économique et financière, les délits sexuels, le terrorisme, l'immigration clandestine, la criminalité sur Internet, incendie, « Leichensachbearbeitung/ Todesfallermittlungen » ;
- les Services de Recherche et d'Enquêtes Criminelles (SREC) des circonscriptions régionales ont participé à 10 cours dans des écoles de police à l'étranger ;
- la section canine de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile (UGRM) a assisté à des formations spécifiques en Allemagne en matière de garde et de protection, de détection d'explosifs et de stupéfiants ;
- le personnel de l'Unité Spéciale de la Police (USP) a suivi des stages de perfectionnement à l'étranger dans les domaines suivants : escalade, formation tactique et technique opérationnelle, manipulation d'explosifs, tireur de précision, négociateur, protection des hautes personnalités, parachutisme, sport de combat .

6.6 Les activités sportives

La Police offre à ses membres policiers et civils la possibilité de pratiquer une ou deux activités sportives au sein du Corps dans les disciplines suivantes :
Athlétisme, Basket-ball, Football, Handball, Marche, Self Défense, Plongée, Golf, Tai Jitsu Ryu, Cyclisme, Badminton, Musculation & Fitness, Natation, Tennis, Tennis de Table et Tir

6.6.1 Les manifestations sportives organisées par la Police

La Police a organisé plusieurs compétitions sportives en 2012, à savoir :

Athlétisme : 90 membres du Corps de la Police ont participé au « 35. Course Police » dans le cadre du « Run for Fun » à Echternach en date du 17 mai 2012.

Football : 10 équipes avec au moins 7 joueurs par équipe ont participé au « Challenge du Directeur Général de la Police 2012 » organisé à Luxembourg-Cessange en date du 28 septembre 2012.

Tennis de table : l'équipe sportive « tennis de table » a organisé un match amical avec des équipes de l'Armée luxembourgeoise le 10 mai 2012 ; un tournoi Interclub a été organisé le 19 novembre 2012 à Hesperange.

Plongée : l'équipe de plongée de la Police a organisé en mois d'octobre 2012 un stage de plongée à Antibes en France avec 7 de ses membres ; 10 policiers ont réussi divers brevets de plongée au sein du club de la Police.

Golf : L'équipe a participé au tournoi organisé par 'Deutschen Polizei Golfclub', un membre du Club de la Police Grand Ducale s'est classé premier du tournoi.

7 L'informatique

L'année 2012 fut très riche dans la réalisation de plusieurs projets notables au niveau de l'infrastructure informatique. Signalons ainsi que la Direction de l'Information a consolidé la haute disponibilité des systèmes informatiques critiques, réalisé une architecture de duplication des données réparties au sein de deux salles machines actives et a procédé avec succès à l'implantation d'une nouvelle solution logicielle au niveau des serveurs de fichiers et d'impression.

8 Le budget, les équipements et la logistique

8.1 L'évolution budgétaire 2000-2012

Le graphique de l'évolution budgétaire globale de la Police Grand-Ducale pour les exercices 2000-2012 est subdivisé en trois catégories : les frais de personnel, les dépenses courantes et les dépenses en capital.

Si les frais de personnel ont augmenté de 6,28% entre 2011 et 2012, les dépenses courantes ont diminué de 2,61% entre 2011 et 2012. Les dépenses en capital ont diminué de 5,55% par rapport à 2011.

Evolution budgétaire 2000 - 2012

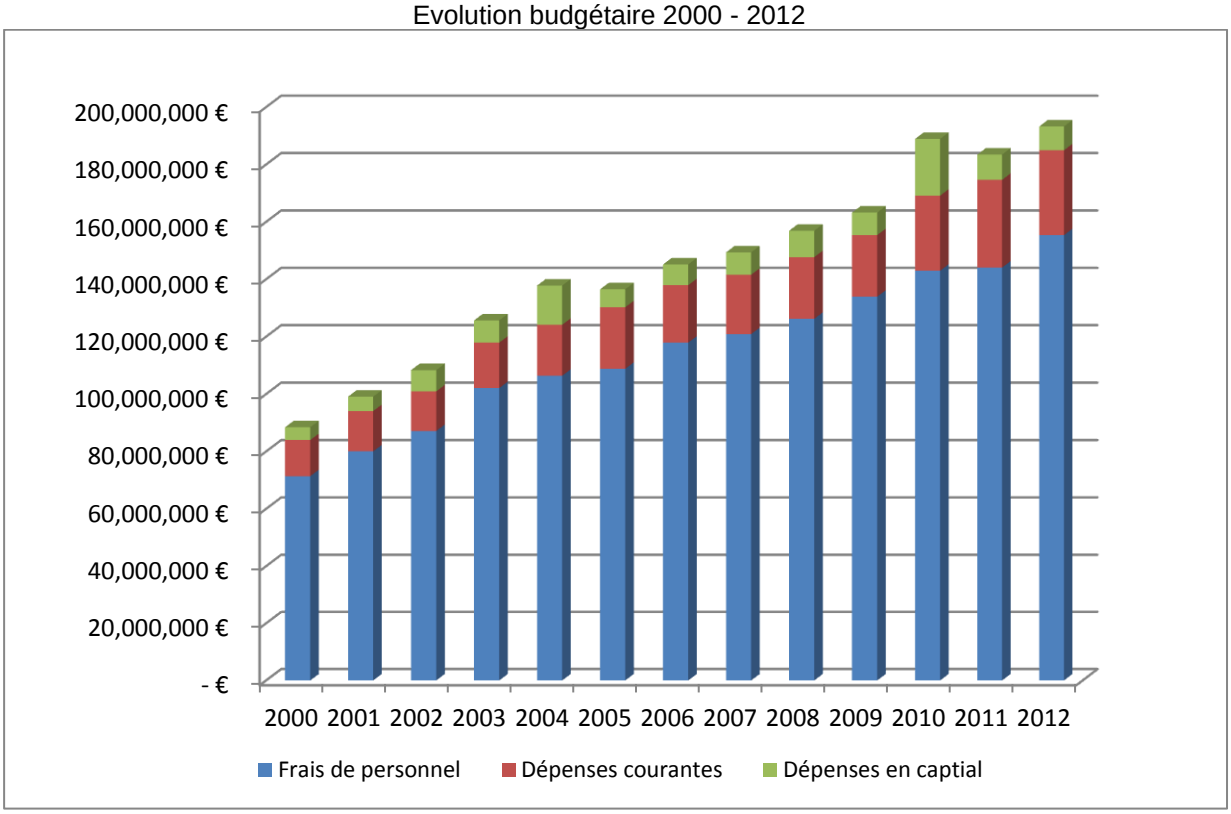

8.2 La ventilation du budget de la Police pour l'année 2012

En 2012, le budget de la Police est ventilé comme suit :

Frais de personnel	155 979 634 €	79,94 %
Dépenses courantes	29 556 677 €	15,78 %
Dépenses en capital	8 320 758 €	4,28 %

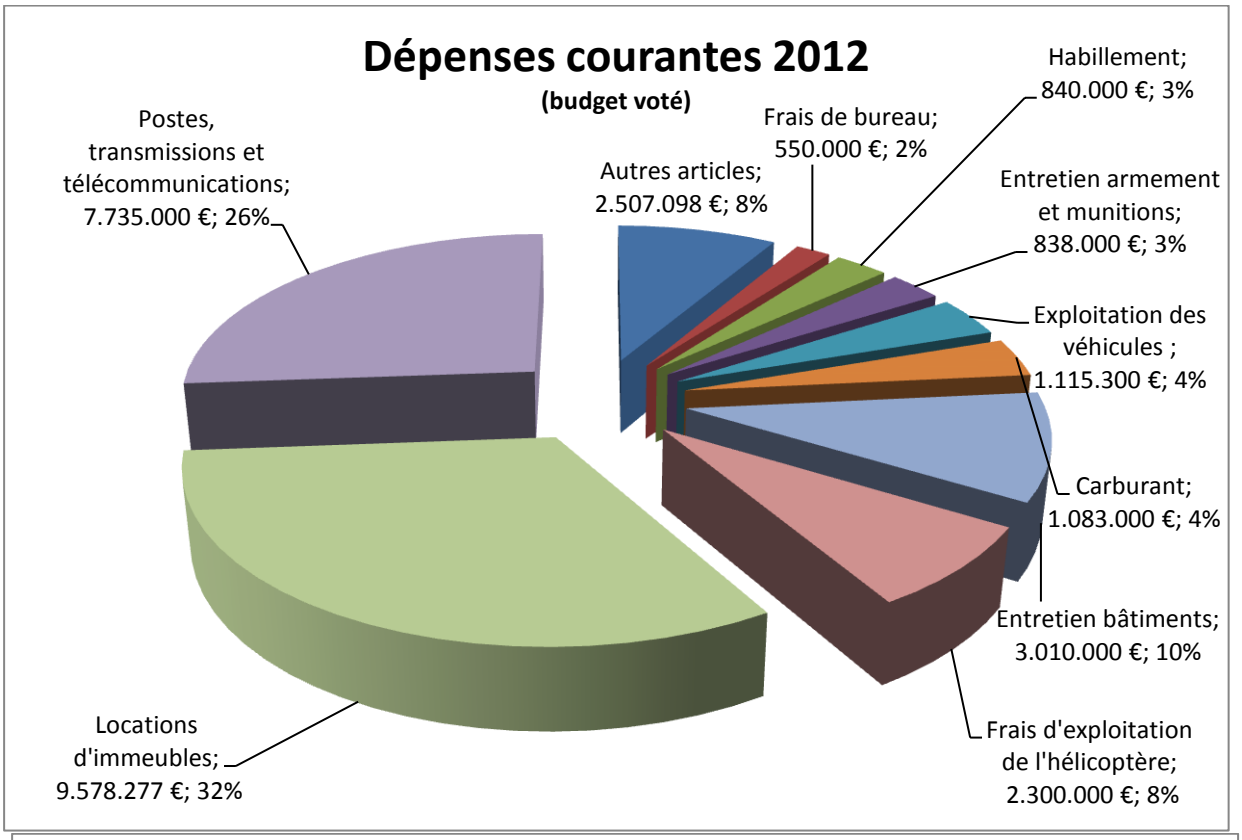

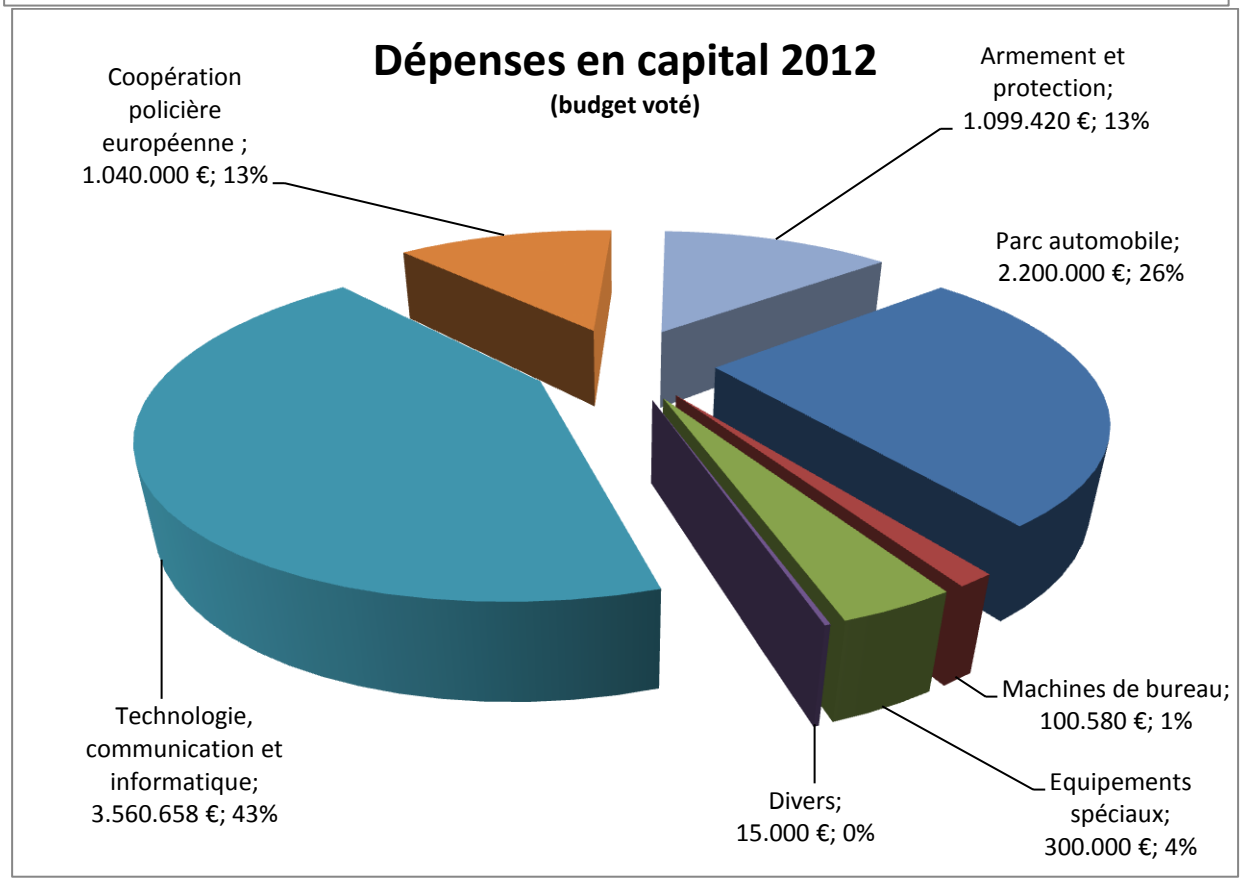

8.3 Les équipements et la logistique

8.3.1 Le parc automobile

Fin 2012, la Police dispose de 642 véhicules des catégories suivantes : camionnettes, voitures de patrouille, véhicules rapides, véhicules blindés, véhicules tout-terrain et véhicules d'appui logistique et technique.

S'y ajoutent 104 véhicules spéciaux (remorques, camions, charroi tactique de maintien de l'ordre, véhicules cellulaires, véhicules canins, etc.) ainsi que 80 motos et 2 bateaux.

En 2012, le parc automobile de la Police a parcouru quelques 11,2 millions de kilomètres. Ainsi le nombre de kilomètres parcouru est resté stable par rapport à l'année 2011.

8.3.2 Les immeubles

En 2012, la Police dispose de 80 bâtiments administratifs et de 185 logements de service, dont 7 loués par l'Etat.

Luxembourg – bâtiment "rue Curie"
Des études pour le projet concernant la transformation du bâtiment avec agrandissement pour les services de la Direction Régionale de Luxembourg ont été finalisées en 2012 et les travaux d'excavation pour l'extension du bâtiment ont débuté en septembre 2012.

Diekirch
Les travaux de construction du nouveau bâtiment pour les services de la Direction Régionale de Diekirch, ainsi regroupés sur un seul site, ont été finalisés et le nouveau bâtiment a été inauguré le 20 avril 2012. Ce nouveau bâtiment a été acquis par l'Etat en décembre 2012 et héberge également les services du Commissariat de District.

Grevenmacher
Les travaux de construction du nouveau bâtiment pour le regroupement des différents services de la circonscription régionale de Grevenmacher ont été achevés en septembre 2012. Le nouveau bâtiment a été inauguré le 3 octobre 2012.

Findel
Fin novembre 2012 le Service de Garde à l'Aéroport, jusqu'à présent installé dans des conteneurs, a déménagé dans des locaux rénovés et spécialement aménagés situés dans l'immeuble connu sous la dénomination « Ancien centre de communication Luxair ».

CP Ville-Haute
Le commissariat de proximité Ville-Haute a libéré les anciens bureaux au Centre Hamilius au mois de janvier 2012 pour emménager provisoirement dans des conteneurs aménagés à la Place du Théâtre au Centre Ville. Les transformations pour les futures surfaces de bureau, à la rue du Fossé, mises en location par l'ILR, sont bientôt achevées et le déménagement est prévu pour mars 2013.

Centre national de tir
Les travaux d'excavation pour la construction du grand stand de tir au Reckenthal ont commencé mi-2012 et les travaux de décontamination du sol de l'ancien champ de tir sont en cours.

CPI Redange
Des études pour la transformation du CPI Redange sont en cours et les travaux seront entamés sous peu.

Esch-sur-Alzette

L'Etat vient d'acquérir le terrain adjacent à l'immeuble de la Police situé au boulevard Kennedy, il est envisagé d'agrandir l'immeuble actuel pour faire fonctionner la Police à Esch/Alzette selon le nouveau concept comprenant des zones de police et publique séparées (appelé par la suite « le nouveau concept de fonctionnement ») et pour intégrer le SRPR.
Des études pour transformer deux logements de service situé dans la rue du Nord en surfaces nécessaires pour un fonctionnement selon la nouvelle conception du nouveau commissariat de proximité Esch/Nord sont finalisées. Le début des transformations sera au courant de l'année 2013.

Wiltz
Un nouveau projet regroupant les 2 services du CPI de Wiltz est envisagé sous forme de PPP (public private partnership) sur l'ancien site Monopol à Niederwiltz. Les bureaux pour le commissariat de proximité, installé actuellement dans la vieille caserne de Gendarmerie, et le centre d'intervention secondaire, situé momentanément dans le vieil hôtel de Ville, pourraient aussi être regroupés sur un seul site.

ANNEXE 2 Inspection Générale de la Police

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET À LA GRANDE RÉGION
Inspection générale de la Police

Rapport d'activités 2012

L'IGP : un service ouvert au public

Adresse visiteurs: 69, rue Verte
L – 2667 Luxembourg

Localisation cartographique:

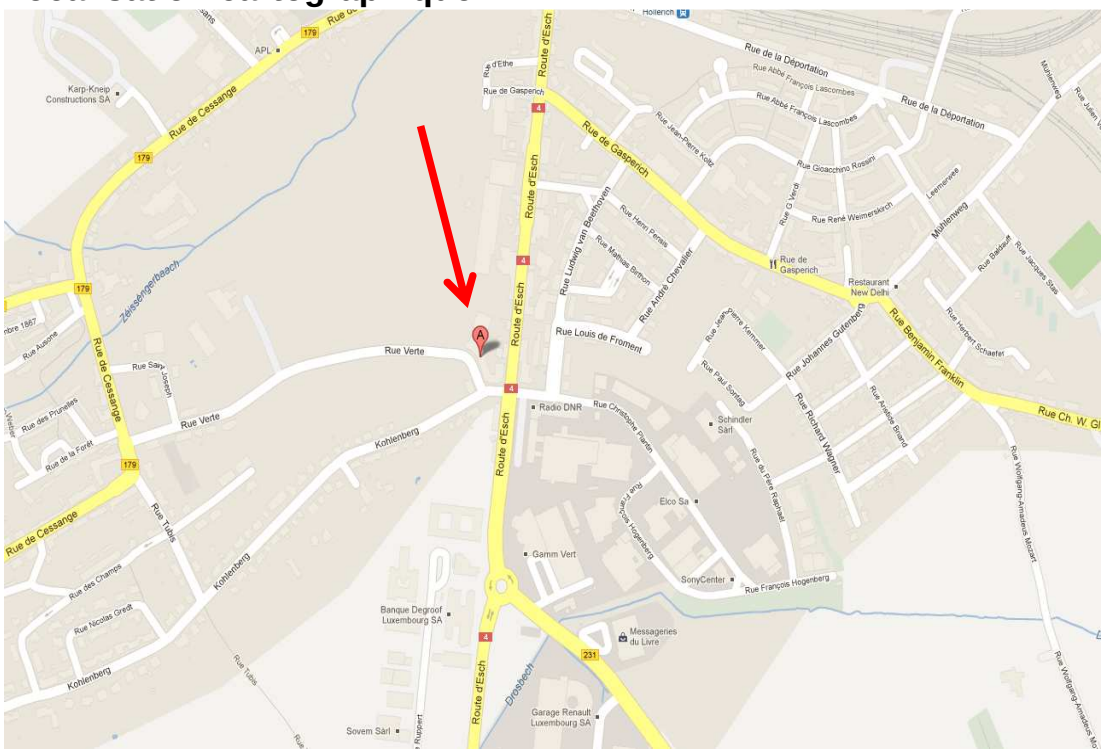

Adresse postale: B.P. 1012
L – 1202 Luxembourg

Email: igp@igp.etat.lu

Tél.: +352 26 48 53 – 1
Fax: +352 26 48 53 – 89
Site Internet : www.igp.lu

Heures d'ouverture: du lundi au vendredi
de 08.00 – 12.00 et de 13.00 – 17.00

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS : Rappel de quelques principes fondamentaux de fonctionnement de la Police ____ *4*

INTRODUCTION ____ *4*

1. Bilan 2012 ____ **5**

2. Perspectives d'avenir : la réforme de l'Inspection générale de la Police ____ **5**

1ERE PARTIE: ACTIVITES DE L'INSPECTION GENERALE DE LA POLICE ____ *6*

3. Audits et Etudes (art. 75) ____ **6**

3.1. Les suites données à des études et audits terminés lors des trois dernières années ____ **6**

3.2. Audits et études en 2012 ____ **7**

3.3. Le suivi d'audits et d'études ____ **8**

3.4. Considérations finales ____ **9**

3.5. Récapitulatif des audits et études de 2000 à 2012 ____ **9**

4. Enquêtes administratives effectuées par l'IGP (art. 74) ____ **11**

4.1. Evolution ____ 11
4.2. Origine ____ 12
4.3. Objet ____ 13
4.4. Suites ____ 13
4.5. Cas particulier: Usage d'arme à feu par un policier ____ 14
4.6. Cas particulier: Evasion et tentative d'évasion ____ 15
4.7. Quelques exemples d'affaires dans le contexte de l'enquête administrative ____ 15

5. Enquêtes judiciaires (art. 76) ____ **17**

5.1. Evolution ____ 17
5.2. Objet ____ 17

6. Enquêtes disciplinaires ____ **19**

7. Manifestations de satisfaction ____ **20**

8. Autres missions ____ **21**

8.1. Contrôle dans le domaine des détentions policières ____ 21
8.2. Plans locaux de sécurité ____ 21
8.3. Formation ____ 22
8.4. Participation à divers groupes de travail ____ 22

2EME PARTIE: GESTION DE L'INSPECTION GENERALE DE LA POLICE ____ *23*

9. Compétences de l'IGP ____ **23**

9.1. Cadre général et légal ____ 23
9.2. Fonctions et attributions ____ 24
9.3. Les valeurs de l'IGP ____ 25
9.4. Les limites d'action de l'IGP ____ 25
9.5. Organisation ____ 25

10. Problèmes, lacunes et propositions d'amélioration ____ **26**

11. Moyens budgétaires ____ **27**

11.1. Crédits « dépenses courantes » ____ 27
11.2. Crédits « dépenses en capital » ____ 28

12. Formations et colloques ____ **30**

12.1. Formation en audit ____ 30
12.2. Formation à la Deutsche Hochschule der Polizei à MUENSTER ____ 30
12.3. 12e réunion des Corps de Surveillance et d'Inspection de la Police ____ 30
12.4. Formations diverses auprès de l'INAP ____ 30
12.5. Formations / journées spéciales auprès de la Police Grand-Ducale ____ 30
12.6. Séminaire IGP ____ 30

13. Contrôle de qualité interne ____ **31**

14. Site Internet de l'Inspection générale de la Police ____ **32**

AVANT-PROPOS : Rappel de quelques principes fondamentaux de fonctionnement de la Police

L'année 2012 a été marquée au mois de décembre par l'annonce de l'arrestation de trois policiers dans le contexte d'une enquête pénale pour proxénétisme. D'autres procès publics ont été menés contre des policiers, dont notamment un pour viol ayant débouché sur une condamnation à cinq ans de prison, dont 3 fermes.

C'est devant cette toile de fond que différents orateurs ont mis en exergue différents principes fondamentaux de fonctionnement de la Police lors de la réception de Nouvel An à la Police Grand-Ducale.

1. **L'importance du public, du citoyen pour la Police**

   Ce point ne suscite que peu de commentaires. Seule l'insistance mise sur ce thème peut sans doute surprendre. Or elle ne traduit qu'une évidence que l'IGP ne cesse de souligner : tout service public doit se comporter comme un service au public. Ceci implique comme nous le disons souvent : disponibilité, courtoisie, patience, professionnalisme.

2. **L'impérieux respect de la loi par les policiers**

   Ce point procède également d'une évidence toute aussi manifeste : le policier, organe au service de la Loi, se doit de la respecter lui-même sans défaillir. Plus globalement se pose ici la question de la Déontologie policière et dans la mesure dans laquelle cette dernière a pénétré les esprits et les âmes des policiers. Ceci est intéressant – à défaut d'être original – dans la perspective des missions futures de l'IGP dans le domaine de la déontologie et de l'éthique policières. L'IGP souligne que la déontologie policière ne doit pas être seulement présente lors de la formation de base mais elle doit accompagner le policier tout au long de sa carrière. Ce travail de sensibilisation constante aux questions déontologiques et éthiques dans le domaine policier reste un souci permanent de nos travaux.

3. **Le rôle essentiel des « chefs »**

   Ce point constitue lui aussi une indéniable évidence. En relevant qu'il n'appartient pas seulement aux chefs de répartir le travail de ses subordonnées mais qu'il convient également qu'il les contrôle dans l'accomplissement de leur travail, rien de neuf n'a été révélé. L'IGP a, à d'innombrables reprises, mis en exergue toute l'importance du leadership et du « management », en parlant aussi bien du « top management » que du « management intermédiaire » ou « middle management » et le fait que celui-ci devait être adéquatement formé à l'exercice de sa mission. Ceci est d'autant plus vrai que le chef est le garant de la déontologie dans le travail quotidien.

Ces différents points montrent la nécessité de donner tout l'écho nécessaire à certaines de nos conclusions et recommandations. Suite aux évènements évoqués supra, l'IGP a transmis un document relevant certains dysfonctionnements au sein de la Police et des propositions y relatives au Ministre de l'Intérieur.

INTRODUCTION

L'Inspection générale de la Police est un service placé sous l'autorité directe du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région. Elle contrôle le fonctionnement de la Police. Sa base légale réside dans le titre VII (articles 72 à 77) de la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une Inspection générale de la Police et portant modification de certaines autres dispositions légales.

1. Bilan 2012

On note en 2012 une augmentation du nombre total de réclamations formulées à l'égard d'actions de la Police (cf. tableau). Ce sont les plaintes administratives, surtout traitées par la Police qui sont en augmentation, tandis que le volume des affaires judiciaires, traitées par l'IGP, est resté stable.

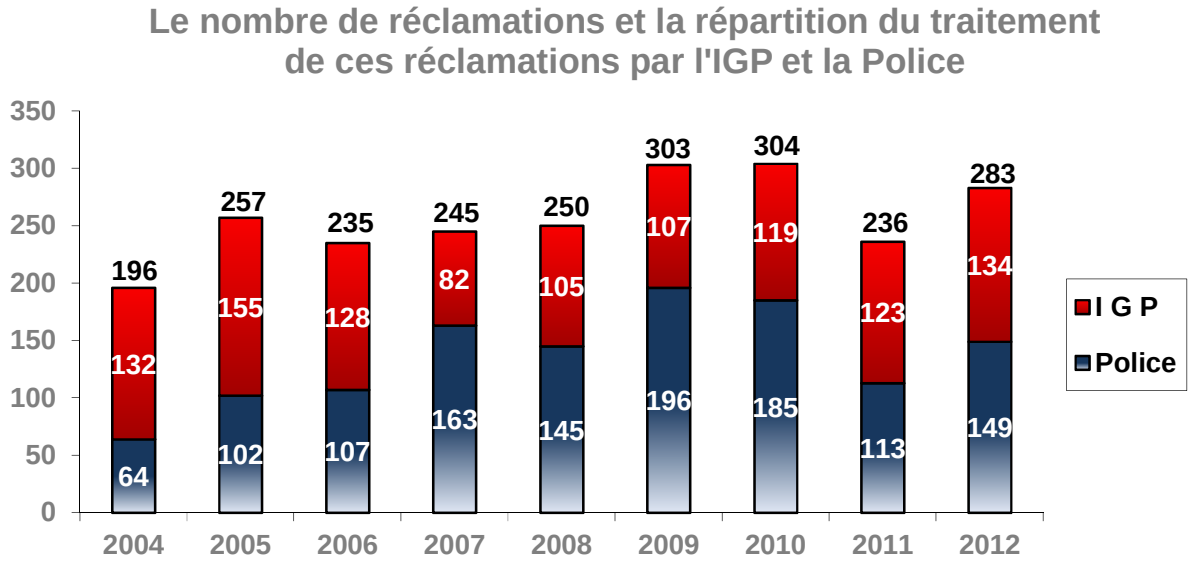

Pour ce qui concerne les audits et études, un audit relatif à la formation au sein de la Police et une étude relative à la police de proximité ont été finalisés en 2012. Un suivi d'audit en matière de traitement des objets trouvés (OT) et un suivi de l'étude relative aux accidents de service ont été finalisés.

2. Perspectives d'avenir : la réforme de l'Inspection générale de la Police

Le rapport de la commission juridique de la Chambre des Députés dressé à l'occasion du débat d'orientation « sur l'organisation interne de la Police, plus particulièrement sur ces mécanismes de contrôle et d'autocontrôle » et le vote de l'unanimité de la motion en résultant, le 17 mars 2009, ont clairement mis en avant la nécessité de donner un statut propre à l'Inspection générale de la Police et à l'établir en administration indépendante sous l'autorité directe du Ministre ayant l'Inspection générale de la Police dans ses attributions. Le programme gouvernemental de 2009 n'y est pas resté sourd puisqu'il précise que « le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour assurer d'avantage l'indépendance de l'IGP ».

Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région y a donné une suite concrète en décidant que l'Inspection générale de la Police ferait l'objet d'un texte de loi spécifique. Sur ce l'IGP a préparé les textes d'une loi et d'un règlement grand-ducal, ainsi que les exposés des motifs et les commentaires des articles y relatifs. Ces textes ont été transmis au Ministre durant l'année en cours.

3. Audits et Etudes (art. 75)

Suivant l'article 75 de la loi sur la Police et l'Inspection générale de la Police, *« l'Inspection générale répond à toute demande d'étude ou d'avis émanant des ministres de la Force Publique, de la Justice et du Procureur général d'Etat dans le cadre de leurs attributions respectives.*
Les rapports que l'Inspection générale est amenée à établir dans l'exercice de sa mission de contrôle sont soumis aux ministres de la Force publique ou de la Justice suivant leurs attributions respectives. »

Nous envisagerons successivement les suites données à des études et audits terminés l'année dernière, en 2011 voire en 2010, les études et audits finalisés en 2012 mais également les missions de suivis réalisées au cours de cette même année.

3.1. Les suites données à des études et audits terminés lors des trois dernières années

3.1.1. Les suites données à l'audit portant sur la procédure de saisie

L'audit consacré à la procédure de saisie a été finalisé en septembre 2010. Les 25 recommandations émises par l'IGP font l'objet de l'examen d'un groupe de travail composé de tous les intervenants en la matière. Notons que la constitution dudit groupe de travail faisait l'objet d'une de ces recommandations.
Lors des deux réunions du groupe de travail qui ont eu lieu en 2012, une large unité de vue est perceptible quant au résultat à atteindre, à savoir la mise en place d'un système de gestion unique des objets saisis. L'élaboration d'un plan d'action intégré est en cours.

3.1.2. Les suites données à l'étude relative à la gestion des rapports administratifs

Ponctuée en septembre 2011, les suites données à cette étude ont connu un coup d'arrêt avec la remise à un exercice budgétaire ultérieur de l'introduction du système GED à la police grand-ducale.

3.1.3. Les suites données à l'étude portant sur l'Ecole de Police et au système de casernement

Finalisée en février 2011, cette étude contenait une vingtaine de suggestions. Ces dernières ont fait l'objet d'un examen par un groupe de travail formation regroupant la Police et le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région mais également les syndicats.
Les travaux en la matière vont être très bientôt terminés.
Si les suggestions formulées par l'IGP n'ont pas trouvé toutes tout l'écho espéré, certaines en revanche ont été approuvées.
Il en est ainsi par exemple de la suggestion selon laquelle la Police devrait instaurer un système d'évaluation permanent permettant d'évaluer la « valeur de caractère » de chaque candidat et qui donnerait lieu à une « cote morale ». La note obtenue dans cette discipline devrait pouvoir influencer la note finale qui déterminera le rang de classement.
L'IGP a vu ses propositions partagées par le groupe de travail précité pour ce qui concerne le règlement interne de l'Ecole de Police. Dans un but de lisibilité, l'IGP a plaidé pour que soit établi un seul document traitant des règles internes à l'EP, structuré de manière logique et compréhensible. Un projet de règlement interne existe déjà.

3.2. Audits et études en 2012

3.2.1. L'audit formation

Cet audit a été finalisé en août 2012. Il a résulté une vingtaine de recommandations.
Globalement l'étude considère que le processus de formation, tel qu'appliqué par la Police, peut être qualifié comme bon. En effet, il a connu des améliorations significatives durant les dernières années. Or, notre étude montre également qu'il existe des points à améliorer dans différents domaines.
Il en est ainsi, par exemple, de la formation de base qui n'est pas axée suffisamment sur les besoins immédiats que le jeune policier rencontre en début de carrière. Afin de remédier à cette problématique, l'IGP suggère à la Police d'établir un profil des compétences du jeune brigadier ou inspecteur à la sortie de l'Ecole de Police, basé sur les exigences professionnelles rencontrées en début de carrière.
L'IGP a également constaté que l'enseignement théorique des cycles de formation continue à l'Ecole de Police ne répondait pas aux attentes de la majorité des participants. Afin d'améliorer son acceptation auprès des policiers et de mieux répondre aux attentes de ceux-ci, l'IGP recommande à la Police de repenser son concept actuel en tenant compte notamment de la pertinence des thèmes choisis pour le groupe cible ainsi que des compétences et des besoins spécifiques des participants.
Les recommandations émises vont faire l'objet, dès février 2013, à un examen par le groupe de travail envisagé ci-avant. Précisons qu'un plan d'action a été établi par la Police.

3.2.2. L'étude consacrée au concept de police de proximité à la Police grand-ducale

Dans le cadre de l'étude en question, un premier rapport d'étape avait été remis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 19 août 2011.
En juillet 2012, le rapport final lui était soumis. Il contient 20 recommandations.

Force est de constater que la police de proximité existe au Luxembourg même si c'est parfois de manière minimale ou selon une intensité variable de région à région ou au sein d'une même région. Aussi, serait-il peut-être opportun de définir un socle de quelques missions minimales communes à tout CP, telles la présence quotidienne aux abords des écoles fondamentales aux heures de début et de fin des cours, la réalisation d'un certain nombre de patrouilles lors desquelles un contact est noué avec la population, la présence lors de certaines manifestations d'intérêt local, la surveillance de la circulation locale aux heures de fort trafic ou la gestion des objets trouvés.

L'IGP est d'avis que les notions essentielles de visibilité et d'accessibilité – chères au législateur de 1999 – se doivent d'être totalement prises en compte sous peine de vider la police de proximité de sa substance.

Le concept de proximité devrait être reformulé de manière à intégrer toutes les dimensions de cette approche du travail policier, les limites à sa mise en œuvre et l'indication des déclinaisons régionales ou locales. Le diagnostic de sécurité (déterminer les principaux problèmes existants et articuler des stratégies pour les résoudre) qui en constitue le cœur se devrait d'être systématisé et rendre tangible l'apport des autorités communales à sa réalisation. La notion de management par objectifs devrait déjà y trouver un réel retentissement.

Remarquons que l'importance donnée à l'IGP au diagnostic de sécurité n'a pas échappée à certains directeurs régionaux qui ont invité les chefs CP de leur circonscription territoriale à énoncer des objectifs dans divers domaines.
En définitive, la définition que l'IGP donne de la police de la proximité est des plus significative **« la *police de proximité***, *qui est l'affaire principalement des commissariats de proximité, constitue une doctrine d'emploi qui, bien qu'elle puisse être transposée de manière différenciée en fonction de certaines contingences notamment géographiques, criminologiques et sociologiques, impliquent partout et toujours une présence réelle, continue et spontanée sur la voie publique, un contact effectif avec la population et les acteurs socio-économiques de leur territoire de compétence ainsi qu'une relation soutenue avec les autorités locales.»*

Au début de l'année 2013, la Police a établi son plan d'action.

3.3. Le suivi d'audits et d'études

3.3.1. L'audit consacré aux objets trouvés

Le rapport de suivi a été finalisé en décembre 2011. Transmis à la Police peu après, ce document contient certaines recommandations, l'on déplorera qu'il n'ait pas fait l'objet de l'attention de la Police jusqu'à ce jour.
Ceci ne doit pas faire oublier que l'audit sur les objets trouvés (juin 2007) a fait l'objet en son temps de développements très amples puisque la Police a modifié ses prescriptions de service de manière substantielle. Ainsi, le rapport de suivi a mis en lumière que près de 75% des recommandations reprises au plan d'action élaboré par la Police ont été transposées.
Une suite adéquate donnée aux recommandations énoncées dans le cadre du suivi aurait permis de parachever l'œuvre engagée.
Quoi qu'il en soit l'impact sur la Police est ici indéniable.

3.3.2. Le suivi de l'étude relative aux accidents de service

C'est ainsi qu'un objet de ce présent suivi concerne l'étude portant sur les accidents de service sur la période 2005-2008 réalisée par l'IGP en 2009. Toutefois elle va également au-delà en ce qu'elle prend aussi en considération les premières mesures prévues par l'étude de la Police relative aux rébellions avec policiers blessés au Grand-Duché de Luxembourg datant de septembre 2011, suite à une décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 26 octobre 2011. Les raisons qui fondent cet élargissement de suivi seront détaillées dans la suite de cette partie.

Les deux objectifs de la mission de suivi consistent ainsi à vérifier d'une part la transposition des recommandations retenues dans le plan d'action arrêté par la Direction générale de la Police en date du janvier 2010 et d'autre part la mise en œuvre des actions prévues dans l'étude susmentionnée menée par la Police.
Il y a lieu de souligner que depuis la réalisation de l'étude de l'IGP, une évolution du contexte en matière d'accidents de service et surtout de celui des rébellions s'est faite jour et ceci sous la forme d'une accentuation de ces dernières.
Il importe de noter à ce stade que le plan d'action initial de la PGD a retenu 9 des 13 recommandations proposées par l'IGP, ce qui fait 69,2%.

Toutefois 2 des 4 recommandations qui n'ont pas été initialement retenues par la PGD ont été réintégrées dans le plan d'action établi par cette dernière suite à l'étude concernant les rébellions.

Lors du suivi, il a été constaté que 3 (des 9) recommandations, c'est-à-dire 33,4%, ont été réalisées et 6 recommandations, représentant 66,6%, n'ont été que partiellement réalisées.

En ce qui concerne les recommandations réalisées, nous tenons à souligner que deux concernent la mise à disposition du matériel de protection. La DOME tient à retenir ces actions en tant que mesures de prévention et de sensibilisation. Dans cette partie on trouve aussi les adaptations du processus de déclaration d'accident des volontaires de police afin de distinguer de manière plus transparente les accidents lors de l'Instruction tactique de base et à l'Ecole de Police.

Quant aux recommandations qui n'ont été que partiellement réalisées, elles concernent la mise en place d'un concept de prévention d'accidents de service ainsi que les processus sous-jacents touchant aux acteurs, aux informations à transmettre et aux supports futurs à utiliser. Un tel concept a été récemment introduit dans les PS. Il est trop tôt à l'heure actuelle pour évaluer sa contribution à la définition des mesures préventives en matière d'accidents de service. En plus, il sera important que le support informatique à créer soit adéquat et adapté.

Ainsi une communication et une explication intensives de ce nouveau concept pourraient constituer d'utiles mesures de sensibilisation. Il n'en reste pas moins que la mise en place de ce concept de prévention des accidents de service constitue un développement réel.

3.4. Considérations finales

Il découle des explications reprises ci-avant que l'IGP a achevé deux missions essentielles qui lui avaient été confiées par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région : l'étude sur le concept de proximité et l'étude consacrée à la formation des policiers. L'une et l'autre ne sont pas restées sans suite. Même s'il est prématuré de déterminer l'incidence exacte des recommandations de l'IGP sur la Police dans ces deux domaines, un premier pas a tout de même été franchi.
Des incidences réelles sont à attendre des travaux engagés sur base des recommandations de l'audit sur la procédure de saisie.

3.5. Récapitulatif des audits et études de 2000 à 2012

Depuis la création de l'Inspection générale de la Police divers sujets furent analysés dont

- **Audits / études de management**
  - Mise en œuvre de la réorganisation de la Police
  - Postes à pourvoir dans la Police grand-ducale par du personnel non policier
  - Préparation des élèves de l'Ecole de Police à la pratique sur le terrain dans une unité
  - Accidents avec les véhicules de service
  - Recours aux moyens de contrainte lors de contrôles routiers
  - Accidents de service et rébellions
  - La police de proximité

- La formation au sein de la Police

- **Audits / études opérationnels**
  - Fonctionnement du Service de Police Judiciaire
  - Situation des Services de recherche et d'enquête criminelle et le travail de police judiciaire au niveau régional suite à la nouvelle organisation
  - Fonctionnement des 6 Centres d'Intervention : Luxembourg, Grevenmacher, Diekirch Esch/Alzette, Capellen, Mersch
  - Etude sur le fonctionnement de l'Ecole de Police

- **Audits / études de processus**
  - Modalités appliquées dans le contexte des marchés de travaux, de fournitures et de services passés pour le compte de la Police grand-ducale
  - Phénomène des « Saisies faites sur le traitement des policiers »
  - Procédure d'établissement des avertissements taxés et des PVs dressés par la suite
  - Fonction « Accueil » à la Police
  - Processus des « Objets trouvés »
  - Processus « Contrôles de vitesse »
  - Processus « Saisie judiciaire »
  - Processus « flux de rapport administratifs »

- **Audits / études de projets**
  - Organisation de l'informatique et diagnostic du projet INGEPOL

- **Suivis d'audit et d'étude**
  - Fonction « Accueil » à la Police
  - Fonctionnement des Centres d'Intervention : Luxembourg, Grevenmacher, Diekirch, Esch/Alzette, Mersch et Capellen
  - Traitement des Objets Trouvés (OT) au sein de la Police
  - Accidents de service et rébellions

4. Enquêtes administratives effectuées par l'IGP (art. 74)

Dans le cadre de l'article 74[1] de la loi sur la Police et l'IGP, l'Inspection générale de la Police effectue des enquêtes administratives.

4.1. Evolution

Au courant de l'année 2012, l'Inspection générale de la Police a ouvert **27 nouveaux dossiers** d'enquête dans le cadre de l'article 74.

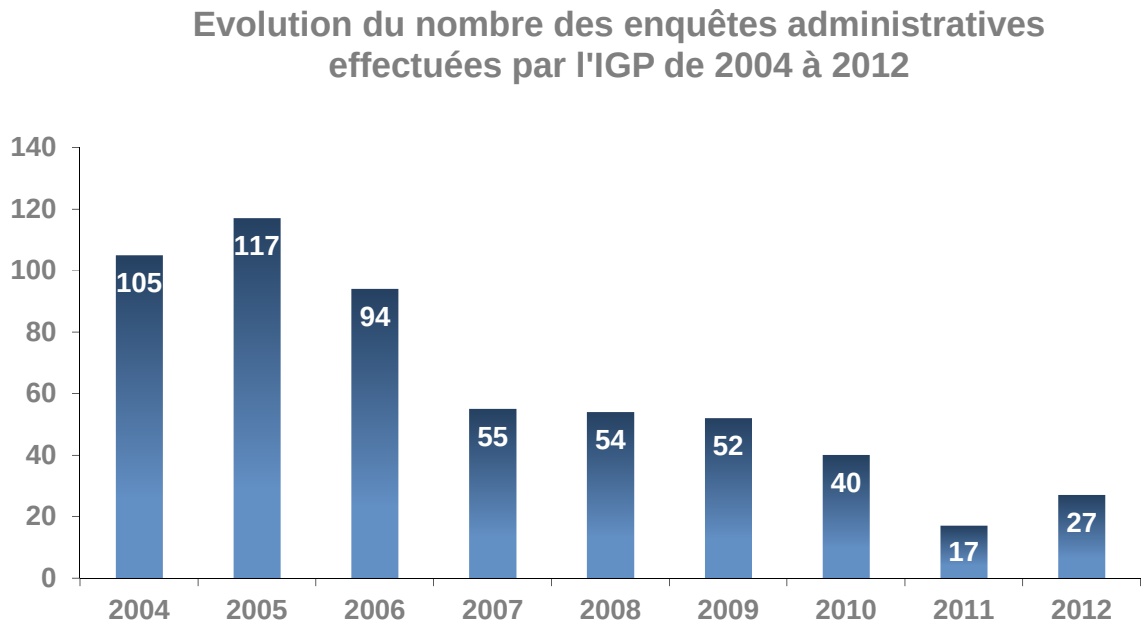

Le graphique ci-dessus reprend le nombre d'enquêtes administratives que l'Inspection générale de la Police a effectuées par année dans le cadre de la mission du contrôle de la légalité. La diminution s'explique par le choix opéré au sein du service en fonction des ressources disponibles et en fonction de la nature de la réclamation et de sa connotation éventuelle à contribuer à une amélioration du fonctionnement de la Police.

Il y a lieu de noter qu'il s'agit d'une statistique de travail et que les chiffres ne reprennent que le nombre d'enquêtes menées par année par l'Inspection générale de la Police, mais n'envisagent ni le bien-fondé, ni le résultat de ces enquêtes!

Par ailleurs, l'Inspection générale de la Police fut encore saisie par des particuliers ou d'autres instances de **118 réclamations** pour lesquelles elle n'entama cependant pas d'enquêtes ; soit que l'objet de la réclamation n'entrait pas dans son champ de compétences (comme les contestations

---

[1] ***Art. 74*** *L'Inspection générale veille à l'exécution des lois et règlements et rend compte à l'autorité concernée des manquements qui parviennent à sa connaissance.*
Pour l'exécution de ces attributions l'Inspection générale de la Police possède un droit d'inspection général et permanent au sein de la Police. Elle peut, au besoin d'office, mais sans préjudice des dispositions de l'article 23 du code d'instruction criminelle, procéder à toutes investigations et vérifications.

d'avertissements-taxés émis par un membre de la Police), soit qu'elle estimait que la Direction générale de la Police était mieux à même d'y donner les suites adéquates, soit qu'elle ne disposait tout simplement pas des ressources nécessaires pour traiter ces dossiers dans un délai satisfaisant pour le citoyen. Bien que traitées par la Direction générale de la Police, ces affaires n'en font pas moins l'objet d'un suivi attentif de l'Inspection générale de la Police.

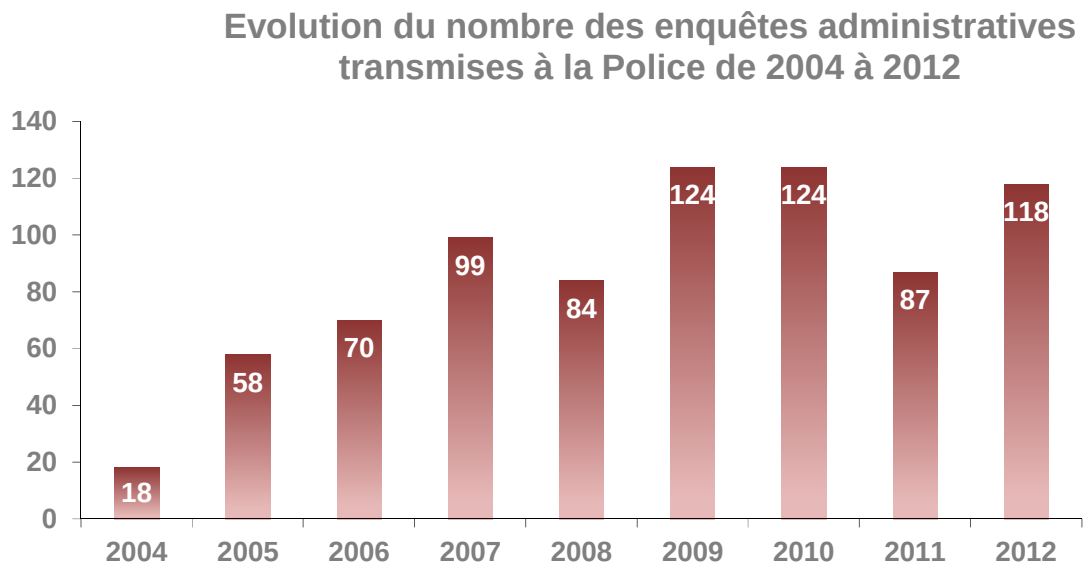

4.2. Origine

Les enquêtes administratives sont effectuées soit sur plainte ou réclamation provenant de particuliers ou d'administrations ou de services, soit sur initiative de l'Inspection générale de la Police.

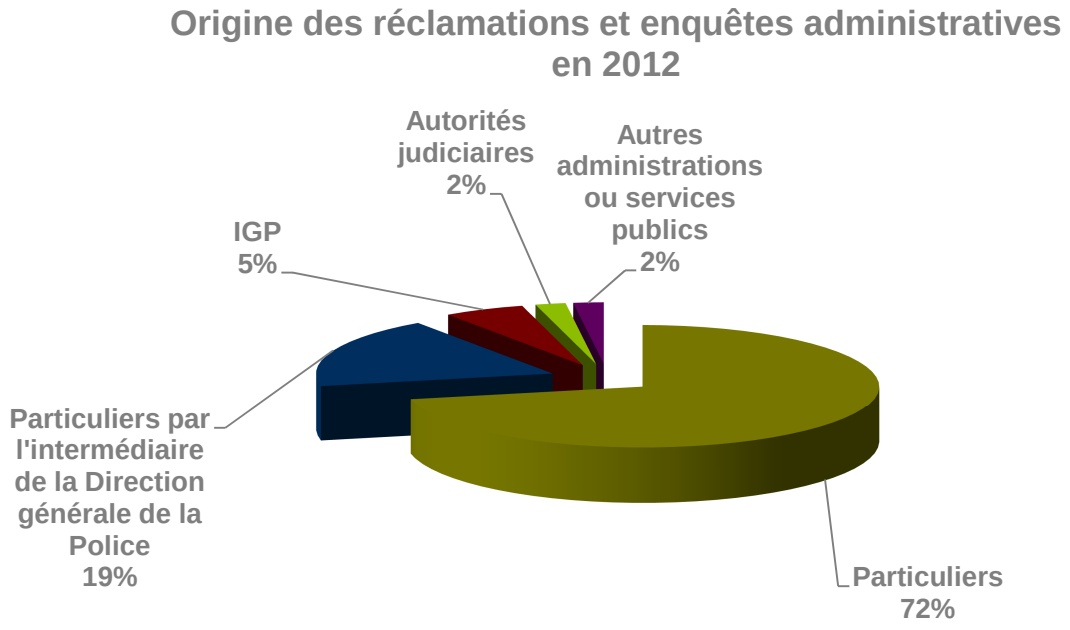

4.3. Objet

L'objet des réclamations et enquêtes administratives susvisées concernait des problèmes très divers. Il faut pourtant préciser que la liste qui suit est établie sur base des réclamations telles qu'elles sont formulées par les plaignants à leur entrée à l'Inspection générale de la Police.

Il faut encore constater, qu'au cours des dernières années de fonctionnement de l'Inspection générale de la Police, les réclamations avaient très souvent trait à des problèmes similaires, de sorte qu'après étude de l'ensemble des dossiers traités en 2012 les conclusions ne diffèrent pas fondamentalement de celles des années précédentes. Les réclamations se situent donc essentiellement à deux niveaux :

- la moitié des dossiers avait trait à des questions de non-respect des **procédures et méthodes à employer par les policiers**;
- l'autre moitié concernait le **comportement du policier et le suivi d'affaire.**

Lorsque les éléments d'une infraction ressortent de l'enquête, le Parquet compétent en est dûment informé.

Les **faits** dénoncés dans les réclamations concernant des interventions de policiers se situent dans les domaines suivants :

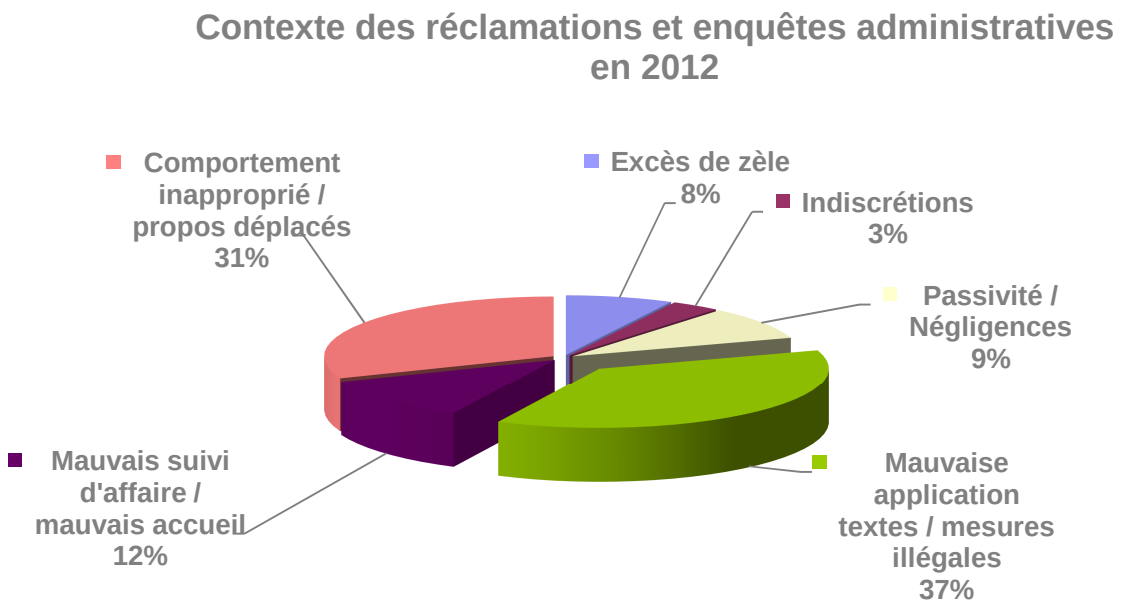

4.4. Suites

Outre les recommandations, suggestions et propositions formulées à l'occasion de la rédaction des avis, études et audits, l'Inspection générale de la Police, censée veiller à la légalité de l'exécution des lois et règlements, fait également des recommandations dans le cadre des enquêtes administratives afin d'améliorer la qualité du travail de la Police. Les domaines dans lesquels de telles recommandations ont été soumises aux autorités compétentes couvrent la majeure partie des activités de la Police.

Le graphique ci-dessous illustre l'impact des propositions de l'Inspection générale de la Police en montrant le type de suite que la Police a donné à ces propositions.

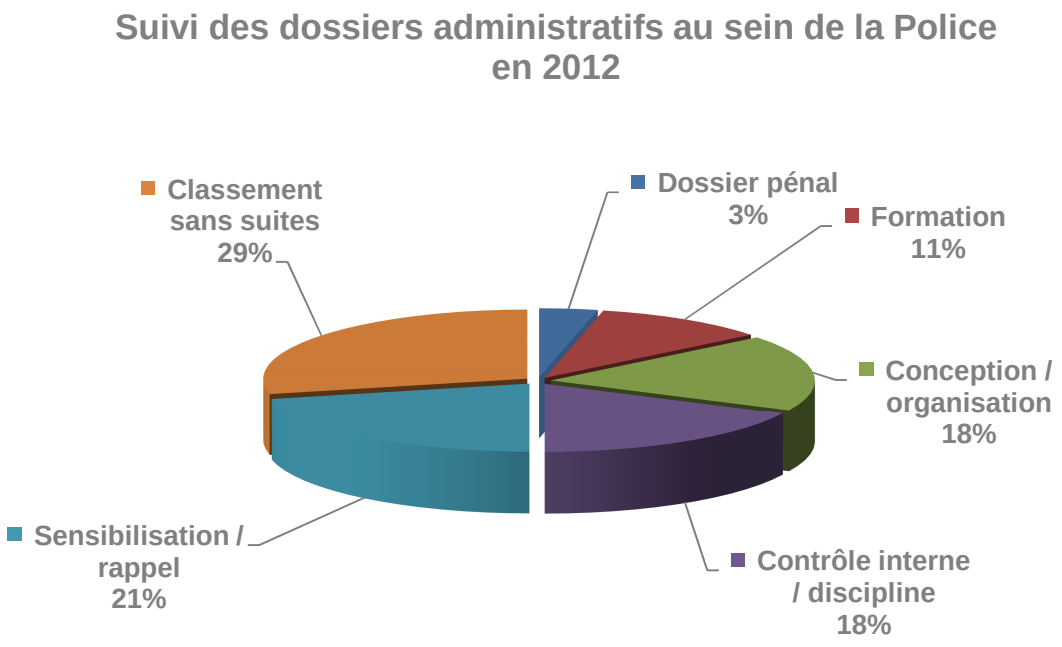

4.5. Cas particulier: Usage d'arme à feu par un policier

La Direction générale de la Police communique à l'IGP tous les cas d'usage d'arme à feu par un policier, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, peu importe que cet acte soit volontaire ou involontaire.

Dans tous les cas d'utilisation de l'arme de service contre une personne ou un véhicule qui se sont produits de 2005 à 2012, l'IGP a effectué une enquête administrative dont elle a communiqué les conclusions à la Direction générale de la Police. L'Inspection générale de la Police a élaboré une méthodologie pour analyser de façon standardisée chaque cas d'usage d'arme en fonction de certains critères afin d'établir si les principes de la nécessité absolue, de la subsidiarité et de la proportionnalité ont été respectés.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de l'usage d'armes à feu depuis 2004.

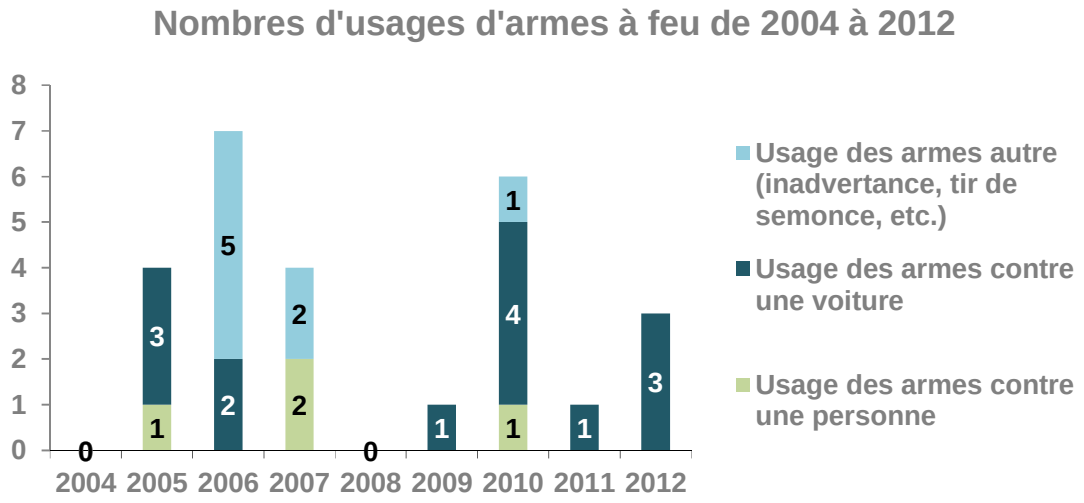

4.6. Cas particulier: Evasion et tentative d'évasion

Comme pour les cas d'usage d'arme à feu, la Direction générale de la Police communique à l'IGP tous les cas d'évasion d'un détenu se trouvant sous la responsabilité de la Police. Dans tous ces l'IGP procède à une enquête administrative dont elle communique les conclusions à la Direction précitée.

En 2012, 1 tentative d'évasion a été signalée. Il s'agissait d'un détenu qui avait été hospitalisé au Centre Hospitalier de Luxembourg fin 2012 et qui avait réussi à s'évader de sa chambre. Il a pu être rattrapé une trentaine de minutes plus tard.

4.7. Quelques exemples d'affaires dans le contexte de l'enquête administrative

- **Frais de garde en cas de dépannage**

  Un citoyen se plaint auprès de l'IGP de la mise en fourrière de son véhicule. Il l'avait garé devant un garage, fait non démenti, mais conteste le caractère superflu de l'enlèvement de la voiture et le paiement de différents frais vu qu'il prétend avoir discuté avec les policiers présents au moment de l'enlèvement et leur avoir demandé d'arrêter l'opération en cours.

  Lors d'une telle situation il faut distinguer entre :
  - l'avertissement taxé
  - les frais d'enlèvement et
  - les frais de garde

  Lorsque le conducteur du véhicule se rend auprès des policiers présents sur les lieux pour déplacer son véhicule, les procédures internes à la Police prévoient que l'opération d'enlèvement est alors à arrêter et seuls l'avertissement taxé et les frais d'enlèvement sont à acquitter, même lorsque le dépanneur est déjà en route mais non encore arrivé sur place. Dans une telle situation les frais de garde ne sont pas à encaisser.

  Concernant les frais d'enlèvement, il est intéressant de savoir qu'en application du règlement grand-ducal du 27 septembre 2004 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points, la taxe d'enlèvement de 190.- euro est majorée de 24.- euro pour chaque enlèvement entre 18:00 heures et 08:00 heures. Cette somme ne fait pas partie des frais de garde.

  Quant à ces derniers frais, le même règlement grand-ducal prévoit, pour les véhicules ayant une masse maximale autorisée inférieure ou égale à 3.500 kg, la somme de 20.- euro par période (de 12 heures, de 00:00 à 12:00 heures et de 12:00 à 24:00 heures), à compter de la réception du véhicule dans la fourrière. Toute période entamée est mise en compte comme période entière.

- **Policier ou non ?**

  Une dame adresse un message électronique à l'Inspection générale de la Police en manifestant son mécontentement concernant :
  - la présentation du policier lors d'un contact téléphonique,
  - l'authentification d'un policier lors d'un contact téléphonique et
  - le cas échéant, les moyens à disposition du citoyen afin de s'assurer qu'il s'agit réellement d'un appel provenant de la Police.

D’après la plaignante, l’appelant, se disant être policier, posait plusieurs questions qui n’avaient rien à voir avec l’incident en question (une voiture mal garée). L’appel émanait en plus d’un numéro de téléphone qu’elle ne pouvait pas identifier comme provenant de la Police. De manière générale, elle met en question le processus d’identification de la Police qui ne permet pas au citoyen de s’assurer de l’authenticité de celle-ci.

Après enquête, l’IGP recommande à la Police, dans un but d’une politique interne cohérente en matière d’affichage/de masquage des numéros téléphoniques de la Police et dans un but de service au citoyen, d’effectuer une analyse de la pertinence de la politique actuelle en vue d’une uniformisation et d’une harmonisation des paramétrages des téléphones fixes et mobiles et de formaliser une procédure de rappel à proposer au citoyen le cas échéant.

Récemment la Police Grand-Ducale a modifié ses prescriptions de service quant à la marche à suivre en cas de doute sur la qualité d’un appelant « Police ». En effet, il incombe désormais à l’agent de police de proposer un rappel au numéro de service pour permettre à une personne de vérifier le numéro de service et de disperser ainsi les doutes existants.

Cette amélioration des procédures de la Police devrait donc contribuer davantage à la satisfaction du citoyen qui s’attend à un service de qualité de la Police.

5. Enquêtes judiciaires (art. 76)

Dans le cadre de l'article 76[2] de la loi sur la Police et l'Inspection générale de la Police, l'IGP effectue des enquêtes judiciaires sur requête des autorités judiciaires.

5.1. Evolution

Au courant de l'année 2012, l'Inspection générale de la Police a ouvert **65 nouveaux dossiers** d'enquête dans le cadre de l'article 76.

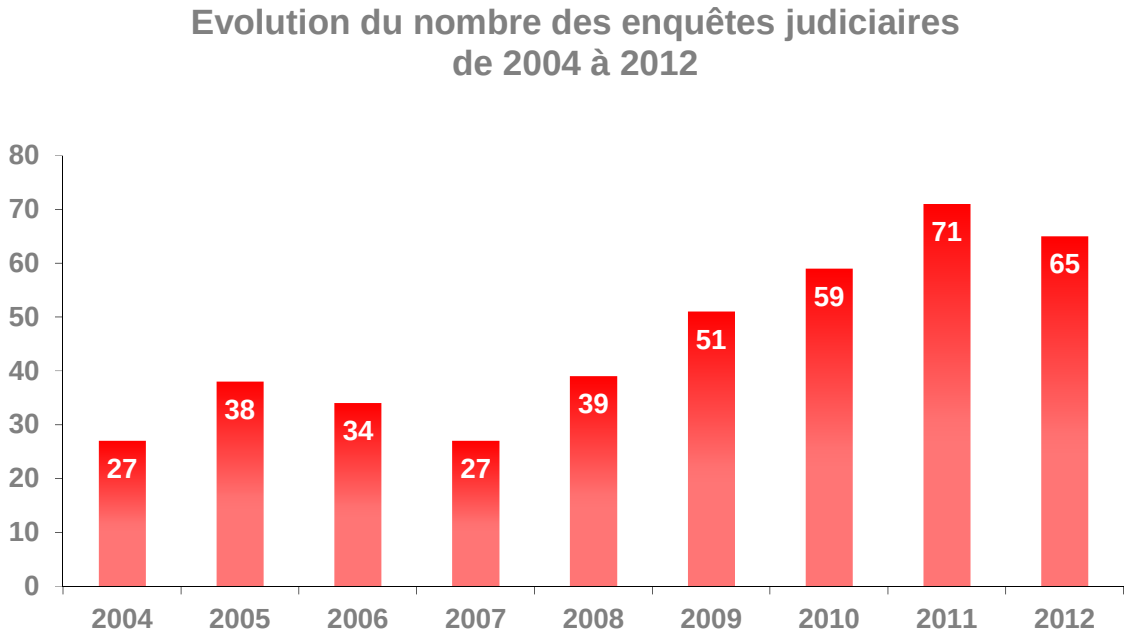

L'augmentation du nombre d'enquêtes judiciaires ordonnées par le Parquet Général ou les Parquets de Diekirch ou de Luxembourg se poursuit. Nous pensons que cette tendance n'est cependant pas le signe d'une plus grande "criminalisation de la Police", mais plutôt d'une plus grande prudence du ministère public qui démontre une tendance à privilégier les enquêtes pénales par rapport aux enquêtes administratives ou disciplinaires.

5.2. Objet

L'objet de ces dossiers a porté le plus souvent sur des problèmes de suspicion de mauvais traitements via des violences supposées gratuites pouvant être qualifiées de coups et blessures volontaires ou involontaires.

---

[2] ***Art. 76*** *Les autorités judiciaires, suivant la distinction opérée par le code d'instruction criminelle et le code de procédure militaire et avec les compétences y définies, peuvent charger le personnel de l'Inspection générale d'enquêtes judiciaires à propos de faits délictueux qui auraient été commis par un membre de la Police.*

Le graphique ci-dessous illustre davantage les différents contextes. Cependant, comme l'Inspection générale de la Police n'est pas informée de manière systématique du suivi des dossiers au niveau judiciaire, elle ignore les mesures réellement prises par les autorités judiciaires.

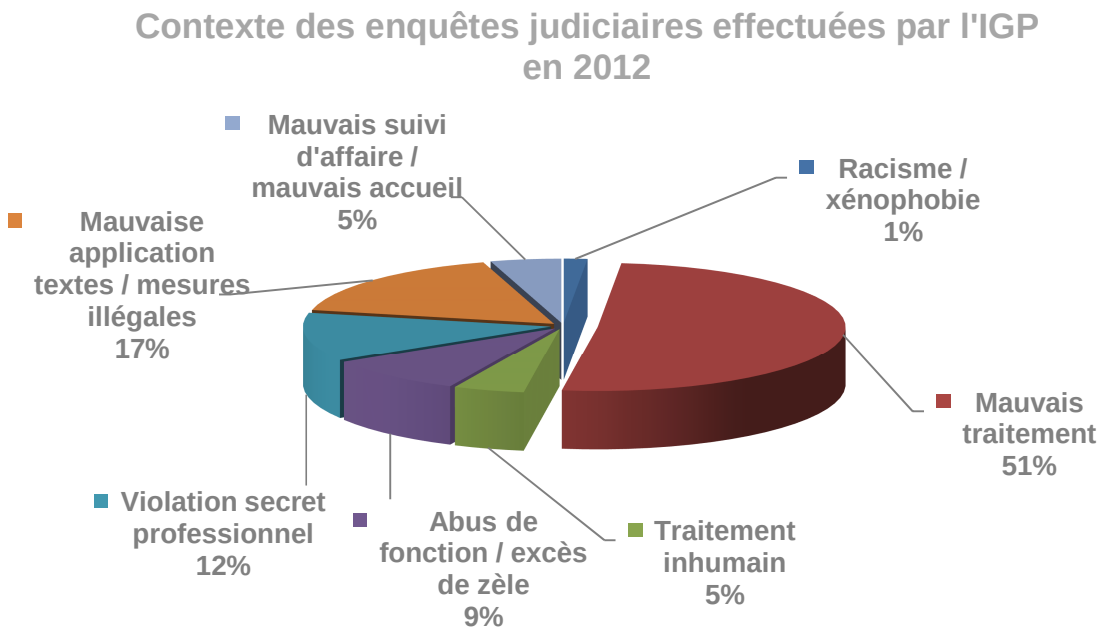

Finalement, il convient de relever les affaires qui ont été continuées aux autorités judiciaires sur base de l'article 23[3] du Code d'Instruction Criminelle. Ces affaires figurent également dans les statistiques relatives au nombre total de plaintes. Bien qu'une partie de ces dossiers soient retournés pour enquête à l'IGP, des suites différentes sont réservées à l'autre partie.

[3] ***Art. 23*** *(1) Le procureur d'Etat reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner.*
(2) Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire, ainsi que tout salarié ou agent chargés d'une mission de service public, qu'il soit engagé ou mandaté en vertu de dispositions de droit public ou de droit privé, qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance de faits susceptibles de constituer un crime ou un délit, est tenu d'en donner avis sans délai au procureur d'Etat et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs, et cela nonobstant toute règle de confidentialité ou de secret professionnel lui étant applicable le cas échéant.
…

6. Enquêtes disciplinaires

L'Inspection générale de la Police procède à l'exploitation statistique des procédures disciplinaires. Ces procédures sont menées en interne à la Police, l'Inspection générale de la Police n'ayant pas le pouvoir de prendre des sanctions disciplinaires vis-à-vis des policiers.

En 2012 la Police a instruit 31 **dossiers qui ont abouti à des sanctions disciplinaires** prononcées par les diverses autorités hiérarchiques prévues par la loi sur la discipline dans la Force Publique.

Les problèmes essentiels ressortant de ces dossiers sont :

- Infractions à des lois et règlements (p.ex. Code de la Route, Code Pénal, etc.);
- Retard dans la rédaction de PV, rapports;
- Attitude / intervention non professionnelle;
- Problème de gestion temps de travail / repos;
- Inaction / lenteur dans l'intervention.

7. Manifestations de satisfaction

En 2012, l'Inspection générale de la Police était destinataire de la part de la Police de

- 28 dossiers de félicitations provenant de supérieurs hiérarchiques à destination d'un ou de plusieurs policiers ayant fait preuve de zèle ou de doigté extraordinaires;

- 12 manifestations de satisfaction (remerciements) adressées à la Police par diverses personnes physiques ou morales pour la remercier des services rendus.

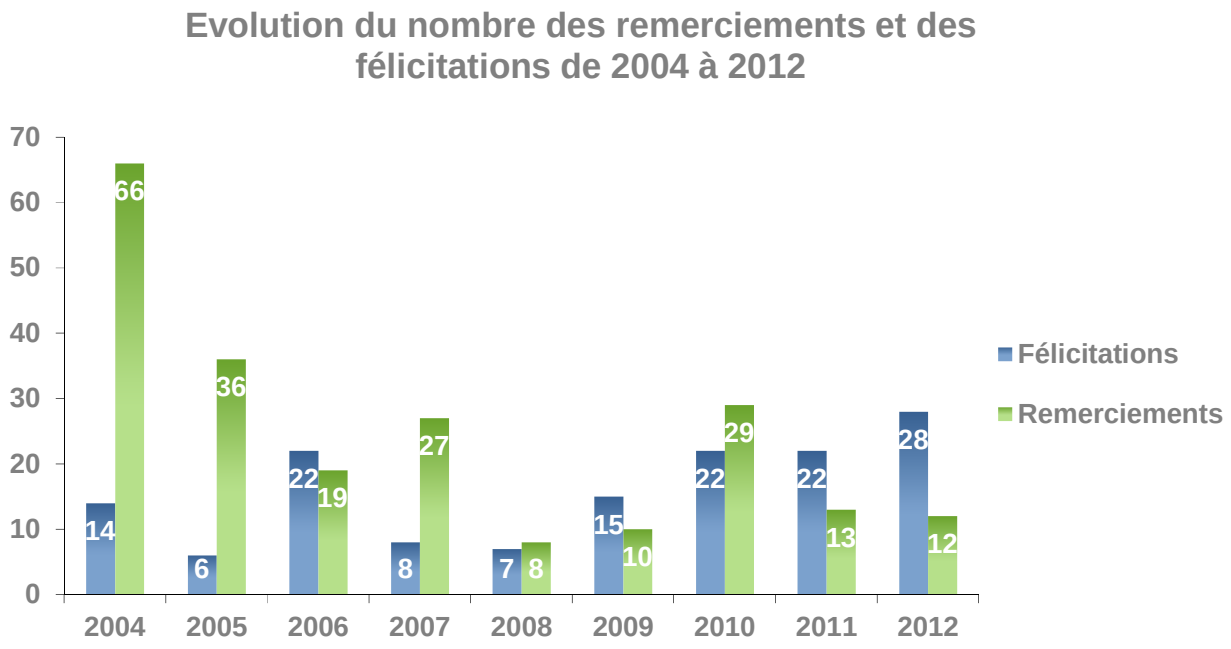

8. Autres missions

8.1. Contrôle dans le domaine des détentions policières

Suite aux recommandations formulées par le Comité européen pour la Prévention de la Torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) dans son rapport du 29 avril 2004, l'Inspection générale de la Police (IGP) a mis en place un contrôle régulier des lieux de détention et de rétention policière.

Cette mission de contrôle se situe dans le cadre de l'article 74 de la loi sur la Police et l'Inspection générale de la Police et elle constitue un des piliers majeurs de la surveillance des détentions et rétentions policières au niveau national, en complément aux contrôles exercés par les autorités judiciaires ainsi que, plus récemment, par le Contrôleur externe des lieux privatifs de liberté.

Depuis qu'elle a entamé cette mission en 2004, l'IGP a réalisé onze visites liées aux détentions et rétentions policières, dont deux au courant de l'année 2012.

Quant au rapport relatif au contrôle effectué fin décembre 2011 à Luxembourg, l'on pourra retenir que l'IGP a critiqué certains manquements dans l'application des procédures existantes, qui ont été pris en charge adéquatement par la direction de la circonscription régionale à Luxembourg.

En outre, l'IGP a formulé diverses recommandations et suggestions concernant l'exercice du droit d'information d'un proche, le masquage des caméras de surveillance à l'intérieur des cellules d'arrêt, le transfert et l'incarcération d'une personne ivre au centre pénitentiaire, ainsi que l'interprétation que la Police a donnée jusqu'à présent aux instructions du Ministre de la Justice concernant l'inscription au registre de détention.

8.2. Plans locaux de sécurité

L'article 64 de la loi sur la Police et l'Inspection générale de la Police prévoit que dans chaque circonscription régionale de police, les bourgmestres et les responsables de la Police organisent une concertation systématique, sous forme de comités de prévention communaux ou intercommunaux et de comités de concertation régionaux afin de promouvoir une meilleure coordination des fonctions de police. Ces comités, qui fonctionnent en tant que lieu privilégié de concertation, peuvent, après un diagnostic établi en commun et une définition des objectifs, proposer des actions de prévention sous forme de plans locaux ou régionaux de sécurité.

L'IGP participe à ces structures en tant que membre du comité d'évaluation, qui doit analyser le plan, l'évaluer et conseiller le comité de pilotage pour la suite des travaux.

En 2012, il n'y eut, et ceci pour la troisième année consécutive, aucune réunion d'un comité d'évaluation.

En ce qui concerne le fonctionnement des comités de prévention communaux et intercommunaux, le rapport d'étude de l'IGP portant sur le concept de proximité à la Police Grand-Ducale y fait référence. On y constate que, sur base des données reçues des commissaires de district, que sur la période 2001 à 2009 et mise à part les communes de Luxembourg et d'Esch/Alzette, l'engouement pour de telles réunions a tendance à faiblir. Nous estimons cependant que les diagnostics de sécurité devrait être systématisé et devrait être établi par les comités communaux et intercommunaux. Ce fait pourrait contribuer à leur donner un regain d'intérêt.

Un bilan systématique du travail accompli par ces enceintes devrait être établi. Cela pourrait faire l'objet d'une étude de l'IGP. Voilà pourquoi l'IGP avait formulé sa recommandation n°149 :

« Il y aurait lieu de réaffirmer l'importance de l'apport des comités communaux et intercommunaux de prévention pour la sécurité publique et de se pencher au moyen d'une étude par exemple, sur les moyens à déployer pour améliorer leur fonctionnement ».

8.3. Formation

Des membres de l'Inspection générale de la Police ont participé comme instructeurs aux formations de base et continue du personnel policier en prestant un total d'environ 40 heures.

8.4. Participation à divers groupes de travail

Du personnel de l'Inspection générale de la Police a concouru en tant qu'observateur à des formations et aux travaux de divers groupes de travail (GT) établis au sein de la Police, dont les GT Communication, Formation, Proximité et Budget et Equipement, ainsi qu'au Conseil de Formation à l'Ecole de Police. Environ 48 heures furent consacrées à cette mission.

9. Compétences de l'IGP

9.1. Cadre général et légal

L'Inspection générale de la Police est instituée en vertu des dispositions de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police pour contrôler le fonctionnement de la Police.

Ce texte de loi détermine les tâches générales, l'origine du personnel ainsi que les autorités hiérarchiques et fonctionnelles de l'Inspection générale de la Police.

9.1.1. L'IGP est intégrée dans un système externe de contrôle formel de la Police

Il y a lieu de souligner que le contrôle exercé par cet organe s'ajoute respectivement s'exerce sans préjudice des contrôles existant déjà, à savoir :

- le contrôle administratif, exercé par les Ministres et les autorités administratives;
- le contrôle judiciaire, exercé par les autorités judiciaires;
- le contrôle parlementaire, exercé par la Chambre des Députés et ses commissions.

A côté de ces trois piliers, il existe aussi d'autres formes de contrôle tels que

- le contrôle hiérarchique interne de la Police;
- le contrôle informel par les syndicats policiers, la presse et les citoyens en général.

9.1.2. L'IGP est placée sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de certaines autorités du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire

L'Inspection générale de la Police est placée

- sous la seule autorité **hiérarchique** directe du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région;
- sous l'autorité **fonctionnelle** du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, du Procureur général d'Etat et des autres autorités judiciaires.

9.1.3. L'IGP est indépendante vis-à-vis du Corps de la Police

Indépendance veut dire neutralité et égalité, objectifs facilités par les faits suivants :

- l'IGP et la Police sont placées à niveau égal, mais séparées organiquement et fonctionnellement;
- l'IGP dispose d'une organisation particulière;
- le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région exerce l'autorité hiérarchique directe sur l'IGP;
- le pouvoir disciplinaire à l'égard du personnel de l'IGP est exercé par l'Inspecteur général;
- diverses relations entre l'IGP et la Police, ainsi que les flux d'informations obligatoires sont réglés :
    - par la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police;
    - par une instruction de service émise par le Ministre de tutelle.

9.2. Fonctions et attributions

La mission légale de l'Inspection générale de la Police consiste à contrôler le fonctionnement de la Police (article 72 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police).

Les **fonctions** de l'Inspection générale de la Police peuvent être schématisées comme suit :

- **contrôle – légalité (art. 74):**
- avec mission de rapporter au Ministre;
- avec comme objectif le contrôle de la légalité de l'exécution du service;
- avec un droit d'inspection général et permanent, exercé au besoin d'office;
- **contrôle – qualité (art. 75):**
- avec mission d'étude et d'avis confiée par le Ministre ou le Procureur Général d'Etat;
- avec comme objectif l'amélioration du service de la Police;
- **auxiliaire des autorités judiciaires (art. 76):**
- avec mission d'enquête sur requête de celles-ci;
- avec les pouvoirs d'investigation conférés aux officiers de police judiciaire;
- **mission permanente de conseil au Ministre (art. 77):**
- dans l'exercice de ses responsabilités soit en matière de sécurité intérieure, soit en relation avec d'autres missions concernant la Police.

L'Inspection générale de la Police est également chargée à titre permanent par le Ministre de procéder à **l'exploitation statistique** des félicitations, des réclamations, des constatations de manquement et des procédures disciplinaires et d'attribution de récompenses.

Elle participe également régulièrement à **l'instruction de base et à la formation continue** du personnel policier afin de transposer les valeurs poursuivies par l'Inspection générale de la Police dans l'instruction du personnel de la Police.

9.3. Les valeurs de l'IGP

Les valeurs de l'Inspection générale de la Police sont, rappelons-le :

- **son indépendance vis-à-vis de la Police;**
- **l'objectivité de son action, de son appréciation et de son langage;**
- **la transparence de son action;**
- **l'intégrité de son personnel.**

9.4. Les limites d'action de l'IGP

L'Inspection générale de la Police ne peut en aucun cas, par une intervention inquisitoriale, priver les services de police et les policiers de toute forme de créativité, d'initiative ou de motivation, ou, à travers ses rapports transmis aux autorités compétentes, exercer une critique négative systématique.

Elle ne peut fonctionner si elle est ressentie essentiellement comme hostile par les policiers ou si elle donne l'impression de se mettre à la place des responsables policiers dans l'exercice de leurs tâches de gestion.

C'est ainsi que l'Inspection générale de la Police :

- est uniquement compétente à l'égard de la Police et vise le fonctionnement des services de celle-ci ou bien les activités de son personnel;
- n'exerce pas le pouvoir disciplinaire vis-à-vis de la Police;
- ne prend pas de décision à la place de la Direction générale de la Police;
- ne met pas en œuvre les recommandations qu'elle formule, mais assure le suivi de l'implémentation de celles retenues par la Direction Générale de la Police ou, en dernière instance, par le ministre de tutelle.

9.5. Organisation

L'Inspection générale de la Police comprend trois départements :

- le département « audits - avis - études - suivi décisionnel »
- le département « enquêtes »
- le département « contrôles / administration ».

Elle dispose par ailleurs d'un service juridique et d'un service qualité.

Le personnel de l'Inspection générale de la Police se compose comme suit au 31.12.2012:

- un Inspecteur général;
- trois cadres supérieurs de police;
- huit commissaires en chef ou commissaires dont un à mi-temps;
- une juriste;
- une économiste à mi-temps;
- une employée S à mi-temps ;
- une employée B1 et
- un employé à statut handicapé.

10. Problèmes, lacunes et propositions d'amélioration

Depuis sa création, les inspecteurs généraux successifs ont soumis au Ministre des rapports portant sur diverses questions de principe et sur certains problèmes qui se sont fait jour, avec l'un ou l'autre risque qu'ils suscitent, soit au niveau de la teneur des textes régissant l'IGP, soit dans la mise en pratique de ces textes et découlant d'une part des expériences faites au cours de ses années d'existence et d'autre part de comparaison avec les organes de contrôle similaires dans les pays limitrophes, plus particulièrement en Belgique.

Etaient notamment abordés dans ces documents les problèmes et les risques en découlant en rapport avec

- le personnel de l'IGP dans l'optique d'une accentuation de l'indépendance de celle-ci vis-à-vis de la Police (recrutement – statut – structures);
- les crédits budgétaires (inscription dans le budget de l'Etat);
- le contrôle de la légalité (moyens de contrainte – attributions dans le cadre de la procédure disciplinaire – caractère du texte régissant les attributions de l'IGP);
- le contrôle de la qualité (action de l'IGP soumise à la saisine par le Ministre ou le Procureur général d'Etat);
- les enquêtes judiciaires (qualité d'officier de police judiciaire);
- communication (formalisation des modalités de communication entre IGP et Police par un texte réglementaire).

Les réflexions et propositions d'amélioration dont font état ces rapports ont pour but de contribuer à la recherche d'une plus grande efficacité et à une nette amélioration de l'action de l'Inspection générale de la Police surtout en accentuant son indépendance par rapport à la Police.

A la date du 17 février 2009 a eu lieu finalement le débat d'orientation à la Chambre des Députés au sujet de l'organisation interne de la Police, plus particulièrement de ses mécanismes de contrôle et d'autocontrôle. Votée à l'unanimité, la motion déjà évoquée qui en est le résultat tient compte en majeure partie des soucis et propositions de l'IGP, mais contient d'un autre côté un certain nombre d'autres recommandations qui vont tous dans le sens d'une plus grande indépendance de l'IGP par rapport à la Police et d'une amélioration de ces moyens d'actions en vue d'une qualité accrue de ses travaux. Suite à ces discussions, l'IGP a remis le 31 mai 2010 à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région un avis complet concernant une analyse et des propositions concernant les adaptations nécessaires de la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale après 10 ans de fonctionnement.

En août 2011, l'IGP a fait parvenir à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région un projet de texte pour une loi propre à l'IGP. En 2012 ont suivi les propositions de texte pour les règlements grand-ducaux d'application.

11. Moyens budgétaires

L'Inspection générale de la Police dispose de ses propres moyens budgétaires de fonctionnement et d'acquisition.

A l'exception de l'Inspecteur Général, l'Inspection générale de la Police ne comprend que du personnel détaché du corps de la Police, aussi avait-il été décidé à sa création, de faire figurer les traitements et autres allocations ou indemnités liées à son statut policier dans la masse salariale prévue aux articles afférents du budget du corps de la Police.

Ne sont pas concernés par cette mesure les frais de permanence à domicile, les frais de route et de séjour à l'intérieur du pays et à l'étranger, ainsi que les frais pour heures supplémentaires prestées.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, l'on remarquera qu'une part assez importante des crédits est consacrée à l'installation et à l'entretien de son matériel de transmission des données.

A noter également le fait que le personnel de l'IGP est amené à assurer un service de permanence en dehors des heures normales de service et ceci dans le but d'être à même de satisfaire de façon prompte et rapide tant aux requêtes urgentes d'enquête susceptibles de lui être adressées par les autorités judiciaires qu'aux obligations découlant des articles 72 et 74 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

11.1. Crédits « dépenses courantes »

Vu le contexte économique plus difficile, les crédits de fonctionnement ont été réduits de 4% pour 2012.

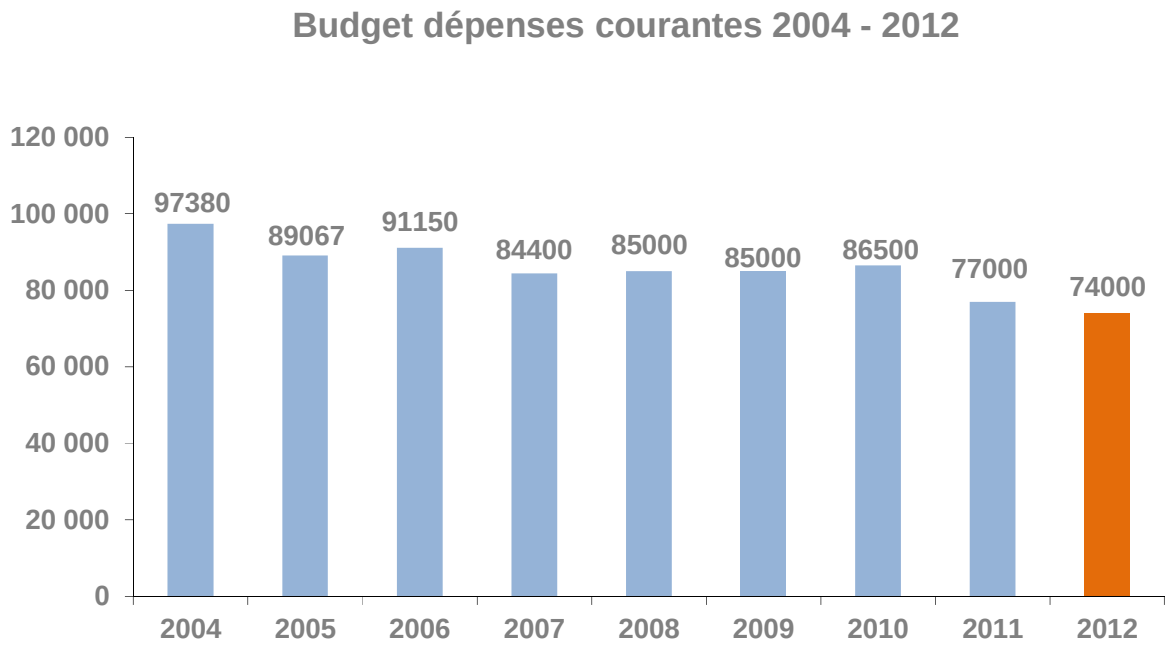

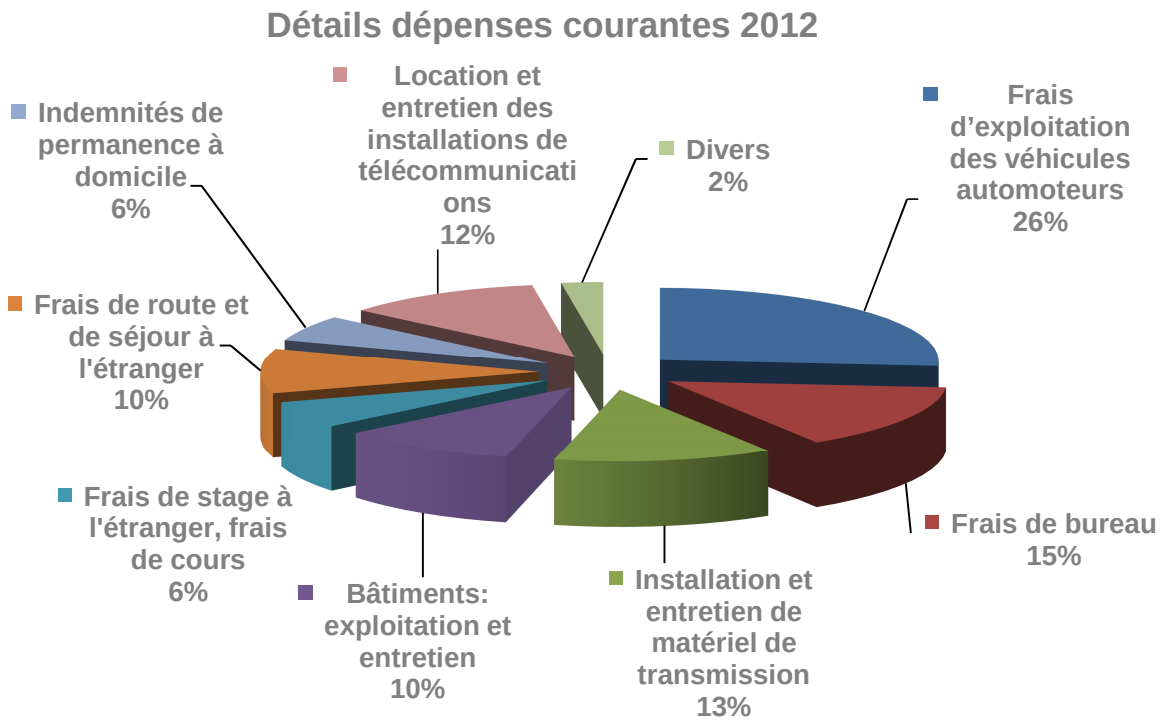

11.2. Crédits « dépenses en capital »

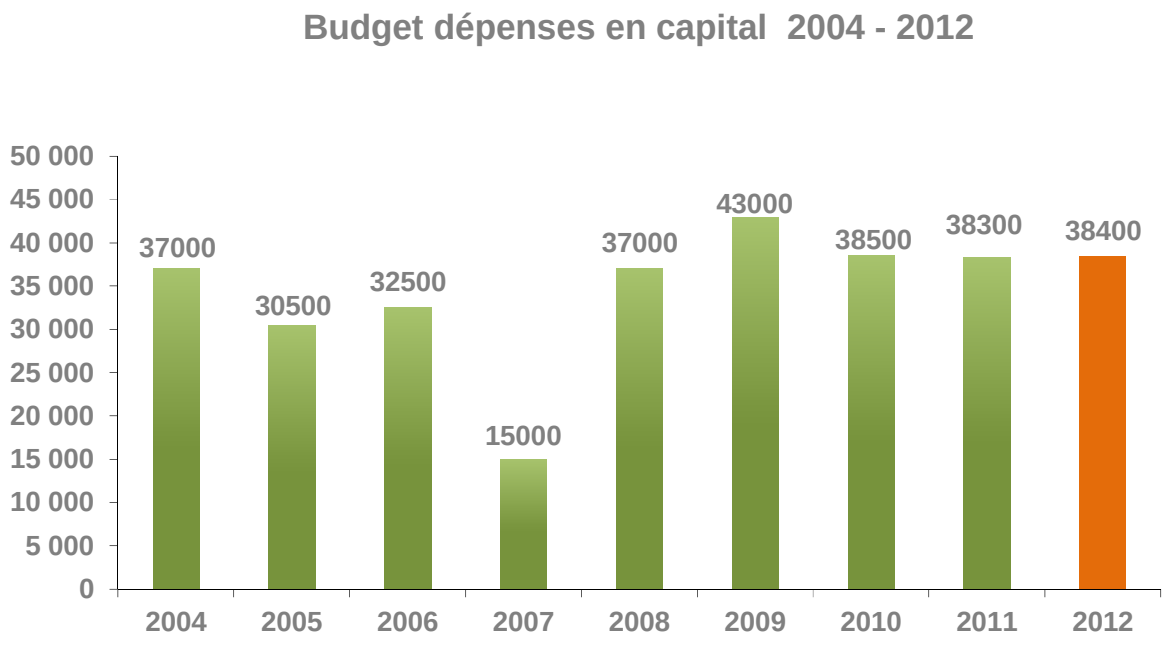

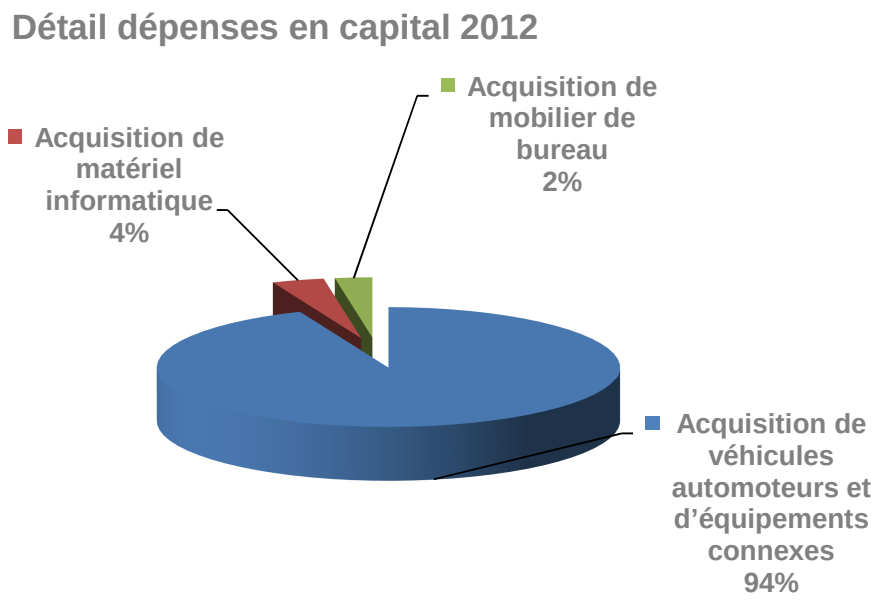

Les efforts de rationalisation et d'optimisation des ressources seront poursuivis en 2013.

12. Formations et colloques

Afin de répondre aux besoins de formation de base ainsi que d'instruction continue et d'actualisation des connaissances des membres de l'Inspection générale de la Police, un certain nombre de cours et de séminaires d'une totalité de 62 jours ont été suivis par le personnel IGP dans divers domaines.

12.1. Formation en audit

Un fonctionnaire du cadre supérieur policier a poursuivi une formation poussée en matière d'audit interne auprès de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) à Paris.

12.2. Formation à la Deutsche Hochschule der Polizei à MUENSTER

Un fonctionnaire du cadre supérieur policier a suivi une formation intitulée « Gewalt gegen Vollzugsbeamte / Eigensicherung » à l'école supérieure de Police à MUENSTER (D).

12.3. 12e réunion des Corps de Surveillance et d'Inspection de la Police

L'IGP a participé à la réunion annuelle des services d'Inspection de Police et des Autorités Anti-Corruption organisée par la Police et l'Office Anti-Fraude de Catalogne à Barcelone. Les sujets discutés étaient les défis de la protection des donneurs d'alerte ('whistleblowers'), des menaces de corruption, les développements de la quatrième évaluation GRECO ainsi que les problèmes de la supervision de la Police dans des régions urbaines, largement affectés par une multiplication de différents acteurs contribuant au développement d'une politique d'ordre et de sécurité.
Certains principes directeurs dont doivent se prévaloir tout système de supervision de la Police et tout travail anti-corruption en général ont été réaffirmés : transparence, légitimité, accessibilité, nécessité de rendre compte, impartialité et intégrité.

12.4. Formations diverses auprès de l'INAP

Plusieurs fonctionnaires ont suivi différents cours informatiques, de communication et de gestion du personnel auprès de l'Institut National d'Administration Publique.

12.5. Formations / journées spéciales auprès de la Police Grand-Ducale

Afin de rester en contact avec le travail policier et de suivre les méthodes de travail au sein de ce Corps, plusieurs membres de l'IGP ont suivi des séances de formation continue.

12.6. Séminaire IGP

Tout le personnel de l'IGP s'est retiré pendant 1 journée entière au Centre Ecologique Parc Hosingen à HOSINGEN afin de discuter des aspects d'éthique et de déontologie et de réfléchir quant à une charte et les valeurs de l'IGP, toujours dans le but d'améliorer la qualité de son service au citoyen.

Monsieur le Ministre J.-M. HALSDORF a rehaussé de sa présence le déroulement du séminaire et M. N. FOUYN, de l'Inspection Générale de la Police Fédérale belge, a exposé le déroulement de la mission de la médiation au sein de son administration.

Les conclusions tirées tout au long de la journée ont été travaillées pendant les réunions de service des mois suivants et ont contribué à augmenter positivement la qualité du travail.

13. Contrôle de qualité interne

Dans un souci d'amélioration de ses performances, l'IGP, en étroite collaboration avec le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative ainsi qu'avec le Centre de Recherche Public Henri Tudor, a procédé au courant de l'année 2011 à l'auto-évaluation à l'aide du modèle CAF (Common Assessment Framework) qui a été conçu pour favoriser le management de la qualité dans le secteur public.

Lors de cet exercice, aboutissant à l'établissement d'un plan d'action comprenant dix objectifs dont chacun est subdivisé en différentes étapes de déploiement, une partie du personnel de l'IGP a procédé à l'évaluation des cinq critères « facteurs » et des quatre critères « résultats » prévus dans le modèle.

Au début de l'année 2012, ledit plan a été présenté à l'ensemble des membres de l'IGP et les actions d'amélioration, ayant été classées comme prioritaires, ont été mises en œuvre durant cette même année. Les autres mesures seront réalisées soit durant l'année en cours soit ultérieurement.

Les mesures déjà mises en œuvre sont notamment :

- la mise en place d'un système de gestion de toutes les recommandations émises par l'IGP permettant le suivi de celles-ci,
- l'établissement d'un rapport d'impact ayant comme objet la mesure de l'impact des recommandations émises par l'IGP sur le travail policier,
- la revue du manuel des procédures de l'IGP,
- l'établissement d'une job description pour toutes les fonctions à l'IGP,
- l'établissement d'un plan de formation pour les membres de l'IGP pour l'année 2013,
- la définition des objectifs de l'IGP pour l'année 2013 et
- l'actualisation mensuelle du site web de l'IGP.

Les principales mesures à mettre en place durant l'année 2013 ont trait à la revue des missions clés de l'IGP ainsi qu'à la définition d'un plan de communication externe de l'IGP.

Afin de garantir la continuité du processus d'amélioration, l'IGP procédera au suivi des progrès réalisés ainsi qu'au renouvellement de l'auto-évaluation.

14. Site Internet de l'Inspection générale de la Police

Depuis mai 2004, l'Inspection générale de la Police dispose d'un site Internet accessible via l'adresse www.igp.lu.

Sur le plan du contenu et de la méthode, ce site Internet a comme objectifs de :

- servir en tant qu'outil d'information sur l'Inspection générale de la Police afin de:
  - présenter cette administration au public;
  - rendre accessibles en ligne les informations essentielles sur les activités de l'Inspection générale de la Police sous forme de rapports d'activités ou d'études thématiques;
  - rendre accessibles en ligne les informations sur des sujets sous forme de questions et réponses;
- servir en tant que vecteur de transmission de connaissances sur des aspects légaux:
  - en mettant à disposition les textes législatifs et réglementaires en vigueur qui régissent les activités de la Police et de l'Inspection générale de la Police. Pour une vue globale de tous les textes nationaux. Y figurent des liens hypertexte vers LEGILUX et la Police grand-ducale;
- servir en tant qu'outil de communication et d'échange:
  - en offrant la possibilité de contact direct avec les citoyens sous forme de questions/réponses ou pour le dépôt de plaintes;
  - avec d'autres instances nationales et internationales.

Le site s'adresse plus particulièrement au

- grand public résident et non résident;
- institutions, administrations;
- policiers nationaux et étrangers;
- étudiants;
- particuliers ayant des doléances à formuler.

Au cours de l'année 2012 le site de l'Inspection générale de la Police a enregistré quelque **34.000 visites** par rapport à 40.000 l'année précédente. Les visiteurs proviennent essentiellement du Luxembourg, ainsi que de France, de Belgique et d'Allemagne.

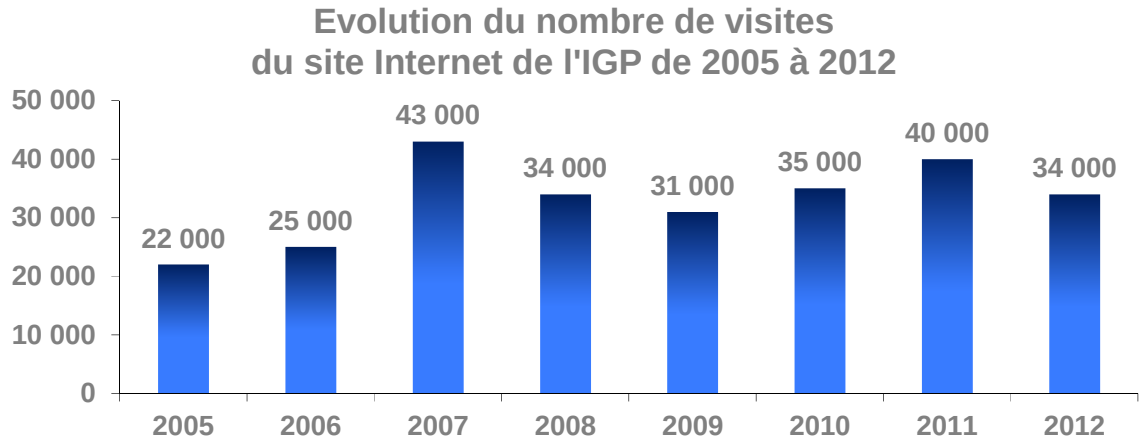

ANNEXE 3 Administration des Services de Secours

Rapport d'activité de l'Administration des services de secours
Année 2012

1. STRUCTURES 4

1.1. La direction 4

1.2. La division de la protection civile 4

1.3. La division d'incendie et de sauvetage 5

1.4 La division administrative, technique et médicale 5
1.4.1. Le service administratif 5
1.4.2. Le service technique 5
1.4.3. Le service médical 5

2. PERSONNEL 6

2.1. Personnel professionnel 6

2.2. Personnel bénévole 6

3. FORMATION 7

3.1. Population et entreprises 7
3.1.1. Cours élémentaires en secourisme 7
3.1.2. Cours de manipulation des extincteurs 8
3.1.3. Cours initiation prévention incendie pour les entreprises 8

3.2. Agents des services de secours 8
3.2.1. Cours tenus à l'Ecole Nationale de la Protection Civile (ENPC) 8
3.2.2. Cours tenus à l'Ecole Nationale du Service d'Incendie et de Sauvetage (ENSIS) 9
3.2.3. Formation de nouveaux instructeurs 10
3.2.3.1. Formation de nouveaux instructeurs en secourisme 10
3.2.3.2. Formation de nouveaux instructeurs en sauvetage 10
3.2.3.3. Formation de nouveaux instructeurs en matière de la lutte contre l'incendie 10
3.2.4. Formation continue des instructeurs 10
3.2.4.1. Formation continue des instructeurs en secourisme 10
3.2.4.2. Formation continue des instructeurs en sauvetage 10
3.2.4.3. Formation continue des instructeurs en matière de la lutte contre l'incendie 11
3.2.5. Formation continue des ambulanciers 11
3.2.6. Formation anti-agression 11
3.2.7. Stage de conduite à Colmar-Berg 11

3.3. Exercices 12
3.3.1. Exercices nationaux 12
3.3.2. Exercices internationaux 13

4. ACTIVITES 14

4.1. Division de la protection civile **14**
4.1.1. Le service ambulancier 14
4.1.2. Le service d'aide médicale urgente 15
4.1.3. Le service de sauvetage 16
4.1.4. Groupe de protection radiologique (GPR) 16
4.1.5. Groupe d'alerte (CNA- central national d'alerte) 18
4.1.6. Unité de support logistique. 18
4.1.7. Unité logistique de ravitaillement 19
4.1.8. Groupe canin 19
4.1.9. Groupe d'hommes-grenouilles 21
4.1.10. Groupe de lutte contre les pollutions par produits chimiques 23
4.1.11. Groupe de support psychologique 23
4.1.12. Groupe d'intervention chargé de missions humanitaires 25
4.1.13. Groupe d'intervention vétérinaire 25
4.1.14. Dispositifs de sécurité mis en place en 2012 26
4.1.14.1. Evènements d'une certaine envergure 26
4.1.14.2. Graphique des permanences durant l'année 2012 26

4.2. Division d'incendie et de sauvetage **28**
4.2.1. Produit de l'impôt spécial 2000-2012 28
4.2.2. Affectation du produit de l'impôt spécial – Subventions aux communes 28

5. BUDGET ET FINANCES **29**

5.1. Plan d'équipement pluriannuel **29**

5.2. Total des crédits budgétaires 2012 ..... **29**

6. INFORMATIQUE **30**

6.1. Internet **30**

6.2. Intranet **30**

6.3. CECIS **31**

6.4. DiviDok **31**

7. CENTRAL DES SECOURS D'URGENCE **32**

8. SERVICE MEDICAL **33**

9. RELATIONS INTERNATIONALES **33**

9.1. Union Européenne **33**
9.1.1. Groupe de travail « protection civile » du Conseil de l'Union Européenne (PROCIV) 33
9.1.2. Commission Européenne 34
9.1.2.1. Comité de la protection civile 34
9.1.2.2. Réunions des Directeurs-Généraux de Protection Civile de l'Union Européenne 34

9.2. Conseil de l'Europe **34**

9.3. Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) 35

9.4. Commission internationale de la Meuse (CIM)..... 36

9.5. OTAN..... 37

9.6. Sécurité nucléaire – Commission franco-luxembourgeoise sur la sécurité nucléaire..... 37

9.8. Collaboration entre le Luxembourg, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin et le corps des sapeurs-pompiers de la Ville de Prague 38

9.9. Benelux : groupe de travail « Gestion de crise »..... 38

9.10. AIEA..... 38

Administration des services de secours

1. Structures

Conformément à l'article 1 de la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours, celle-ci est chargée de la mise en œuvre des mesures destinées à protéger et à secourir les personnes en danger et à sauvegarder les biens lors d'événements calamiteux, de catastrophes, de sinistres, d'incendies, de crues ou d'inondations. Elle organise les interventions au quotidien en cas d'urgence vitale, de maladie et d'accident, ainsi que le transport des personnes vers les structures hospitalières.

L'Administration des services de secours comprend :

- la direction,
- la division de la protection civile,
- la division d'incendie et de sauvetage,
- la division administrative, technique et médicale.

1.1. La direction

La direction de l'Administration des services de secours a pour mission:

- de définir les concepts généraux en matière de services de secours,
- de coordonner les activités des 3 divisions,
- de mettre en œuvre l'ensemble des mesures et des moyens destinés à protéger et à secourir la population et à sauvegarder le patrimoine national et les biens lors d'événements calamiteux, de catastrophes, de sinistres et d'incendies,
- d'assurer les liens avec les services de secours de nos pays voisins et d'adapter les plans et directives découlant des accords d'assistance mutuelle en cas de catastrophe,
- d'assurer la représentation au niveau des relations internationales avec l'UE, l'OTAN, le Conseil de l'Europe, etc.

1.2. La division de la protection civile

La division de la protection civile est chargée au niveau national de la mise en œuvre des mesures nécessaires en vue de protéger et de secourir les personnes et de sauvegarder les biens lors d'événements calamiteux et de l'application des moyens y relatifs.

Aux fins d'assumer ces missions, la division de la protection civile dispose des structures suivantes :

- la brigade des secouristes-ambulanciers et des secouristes-sauveteurs se trouve répartie sur 25 centres de secours,
- le groupe d'alerte,
- le groupe d'hommes-grenouilles,
- le groupe de protection radiologique,
- le groupe de lutte contre la pollution par produits chimiques,
- le groupe canin,
- le groupe de support psychologique,
- l'unité logistique de ravitaillement,
- l'unité de support logistique,
- le groupe d'intervention humanitaire,
- le groupe d'intervention vétérinaire.

1.3. La division d'incendie et de sauvetage

La division d'incendie et de sauvetage de l'Administration des services de secours a pour mission d'assurer au niveau national la coordination des services communaux d'incendie et de sauvetage, de conseiller les communes dans l'application de la nouvelle loi et de ses mesures d'exécution ainsi que dans l'organisation et l'équipement de leurs corps de sapeurs-pompiers, de veiller à l'exécution des mesures prévues en matière de prévention et de lutte contre l'incendie et de sauvetage et d'assumer l'inspectorat des services communaux d'incendie et de sauvetage.

Il y a lieu de souligner que l'organisation et le fonctionnement des différents corps de sapeurs-pompiers restent du domaine de la compétence communale.

1.4 La division administrative, technique et médicale

1.4.1. Le service administratif

Le service administratif est responsable de la gestion des ressources humaines et financières de l'Administration des services de secours, de la gestion administrative du central des secours d'urgence, des relations internationales, des études statistiques, de la documentation ainsi que des publications.

1.4.2. Le service technique

Le service technique est chargé de la gestion, de l'entretien, de la planification et de l'organisation des moyens, des infrastructures et des équipements techniques de l'Administration des services de secours et notamment du central des secours d'urgence.

1.4.3. Le service médical

Le contrôle médical a pour objet:

- d'assurer une surveillance médicale continue obligatoire des sapeurs-pompiers et des volontaires de la division de la protection civile,
- de permettre aux volontaires l'exercice de leurs missions sans risques pour leur santé,
- d'assurer une surveillance périodique des volontaires.

L'examen par le service médical est obligatoire pour les volontaires de la protection civile et du service d'incendie et de sauvetage et notamment pour les volontaires porteurs de la protection respiratoire isolante.

La périodicité de ce contrôle dépend des fonctions exercées et des risques encourus.

Les médecins du service médical examinent également les jeunes sapeurs-pompiers entre 8 et 16 ans.

2. Personnel

2.1. Personnel professionnel

L'effectif du personnel fixe de l'Administration des services de secours se compose de :

31 fonctionnaires dont :
1 directeur
3 chefs de division
1 attaché de direction
1 ingénieur en informatique détaché du Centre informatique de l'Etat
2 ingénieurs techniciens inspecteurs principaux 1er en rang
1 inspecteur principal à 75%
1 chef du bureau adjoint
1 rédacteur principal
1 expéditionnaire administratif
1 artisan dirigeant
2 artisans
16 préposés au service d'urgence

35 employés dont :
6 employés à tâche complète
3 employés à tâche partielle dont une personne qui avait un contrat à tâche complète pour une année entre le 1er novembre 2010 et le 31 octobre 2011.
1 employé à 75% depuis le 1er décembre 2011.
25 agents professionnels des services de secours.

13 ouvriers, dont :
1 cuisinier à tâche complète
10 ouvriers à tâche complète
2 ouvriers à tâche partielle

Le cadre du personnel est complété par trois travailleurs handicapés dont deux ont le statut d'employé de l'Etat et un celui d'ouvrier. Ils sont engagés tous les 3 à tâche complète.

Parmi le cadre du personnel figure actuellement un artisan détaché par les sapeurs-pompiers de la Ville de Luxembourg.

2.2. Personnel bénévole

Le contingent des agents bénévoles des services de secours comporte à l'heure actuelle **8.163** femmes et hommes. Il y a lieu de relever que certaines personnes assument plusieurs fonctions en même temps.

- 25 centres de secours avec un effectif total de **1.985 volontaires** assurant 24 heures sur 24 le service ambulancier et le service sauvetage dans le pays,
- le groupe d'alerte avec un effectif de 24 volontaires,
- le groupe d'hommes-grenouilles avec un effectif de 32 volontaires,
- le groupe de protection radiologique avec un effectif de 27 volontaires,
- le groupe de protection contre la pollution par produits chimiques
    - dont 51 personnes dans la section anti-pollution Haute-Sûre
    - dont 2 personnes dans le volet analytique
    - et 42 personnes dans la section assurant le volet opérationnel,
- le groupe canin avec un effectif de 27 volontaires,
- le groupe de support psychologique avec un effectif de 126 volontaires,

- l'unité logistique de ravitaillement avec un effectif de 33 volontaires,
- le groupe logistique avec un effectif de 22 volontaires,
- le « Humanitarian Intervention Team » (HIT) avec un effectif de 34 volontaires,
- le groupe d'intervention vétérinaire avec un effectif de 48 personnes,
- le corps des instructeurs avec un effectif de 131 personnes,
- les conseillers techniques avec un effectif de 20 personnes.

Le service d'incendie et de sauvetage comprend 8.300 bénévoles répartis sur 155 corps communaux, dont **5.559 agents actifs entre l'âge de 16 et 64 ans**, 1.415 jeunes en dessous de seize ans, 240 inactifs et 1.086 retraités de plus de soixante-cinq ans.

Il convient de préciser que le nombre total de 8.163 agents ne correspond pas au nombre total de personnes engagées auprès des services de secours étant donné que certains de ces agents remplissent plusieurs fonctions (p.ex. une personne qui est en même temps secouriste-ambulancier, sapeur-pompier et membre d'un groupe spéciale) et sont ainsi comptés plusieurs fois.

3. Formation

3.1. Population et entreprises

3.1.1. Cours élémentaires en secourisme

Organisés d'une part en collaboration avec les administrations communales et d'autre part sur demande des entreprises dans le cadre de leurs obligations relatives à la sécurité et santé des travailleurs au travail, les cours élémentaires de secourisme connaissent un succès croissant d'année en année. Le nombre total de **cours élémentaires** de secourisme organisés en 2012 était de **273** avec **4.334 participants** par rapport aux **235** cours avec **2.819** participants de l'année 2011. Au cours de l'année 2012, **160 cours de rappel** avec **1.173 participants** ont été organisés par l'Administration des services de secours.

Nombre de participants aux cours de premiers secours 1990-2012

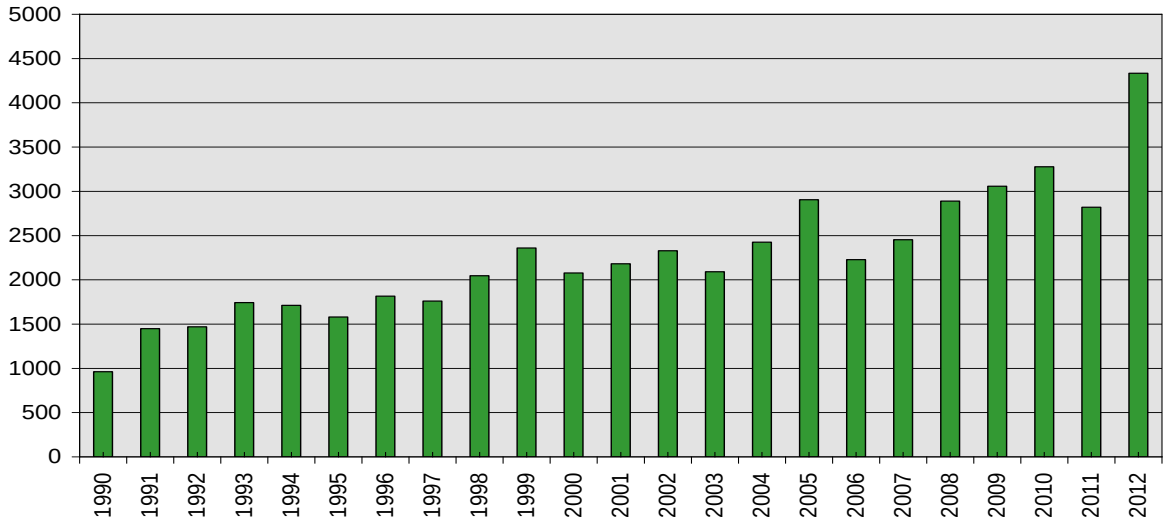

3.1.2. Cours de manipulation des extincteurs

Les cours de manipulation des extincteurs sont organisés dans les locaux de l'ENSIS ou encore dans les entreprises. Les instructeurs en matière d'incendie sont chargés de l'instruction de ces cours. Les cours comprennent une partie théorique et une partie pratique et sont adaptés aux besoins individuels des participants de chaque cours.

Au cours de l'année 2012, 14 cours ont été organisés avec un total de 185 participants et 3 cours avec 42 participants pour l'INAP.

3.1.3. Cours initiation prévention incendie pour les entreprises

Les instructeurs en matière incendie ont organisé pour les entreprises 2 cours d'initiation en matière de prévention incendie.

3.2. Agents des services de secours

3.2.1. Cours tenus à l'Ecole Nationale de la Protection Civile (ENPC)

Au cours de l'année 2012, 110 secouristes-ambulanciers et 56 secouristes-sauveteurs ont clôturé avec succès leur formation respective. **77 cours** ont été tenus à l'Ecole Nationale de la Protection Civile (ENPC) à Schimpach au cours de l'année d'instruction 2012. Ces cours ont été fréquentés par un total de **1858 participants** et se répartissent comme suit:

20	cours de sauvetage avec	547	Participants
26	cours pour secouristes ambulanciers avec	715	Participants
2	cours pour le groupe G.P.R. avec	22	Participants
5	cours de plongée avec	98	Participants
2	cours pour les agents du C.N.A. avec	15	Participants
3	cours pour le groupe de support psychologique avec	85	Participants
1	cours pour le HIT avec	19	Participants
3	cours de gestion de situation d'exception avec	78	Participants
8	cours divers avec	197	Participants
1	cours pour le groupe canin avec	12	Participants
3	cours Intranet avec	29	Participants
3	cours pour instructeurs et instructeurs stagiaires avec	41	Participants

Stagiaires à l'ENPC de 2000 à 2012

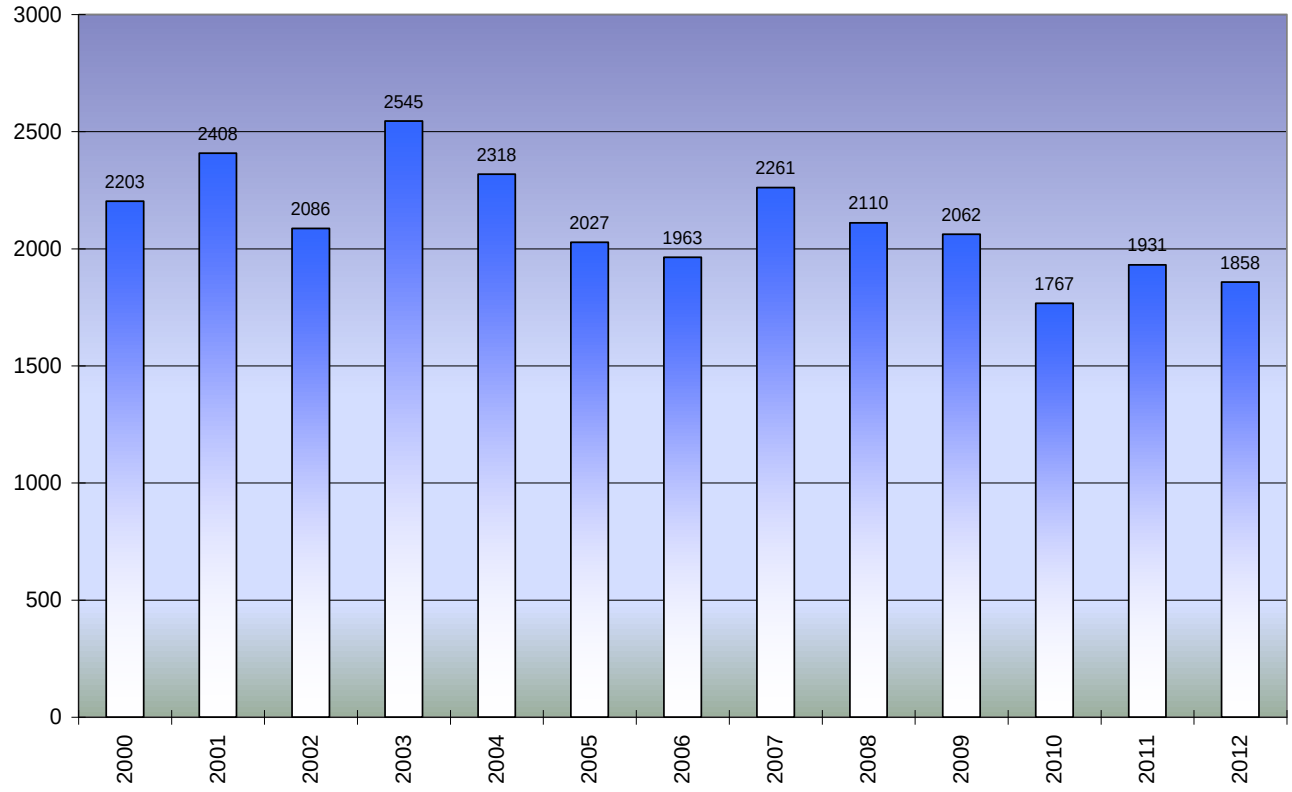

3.2.2. Cours tenus à l'Ecole Nationale du Service d'Incendie et de Sauvetage (ENSIS)

Au cours de l'année 2012, **818 sapeurs-pompiers** ont clôturé avec succès leur formation respective. **90 cours** ont été tenus à l'Ecole Nationale du Service d'Incendie et de Sauvetage à Niederfeulen au cours de l'année d'instruction 2012. Ces cours ont été fréquentés par un total de **1621 participants** et se répartissent comme suit:

24	BAT-1	560	Participants
9	BAT-2	183	Participants
6	BAT-3	150	Participants
3	DEPOLL	63	Participants
4	Cours de recyclage pour Responsables	64	Participants
3	Cours prévention en matière incendie	81	Participants
2	Cours auto-échelle DLK-B	28	Participants
2	Cours auto échelle TMF	28	Participants
6	Cours moniteurs des jeunes pompiers	124	Participants
1	Cours radio télécommunications	27	Participants
2	Cours pour instructeurs et instructeurs-stagiaires	31	Participants
28	Cours AS et CF 1 et recyclage (ARI)	282	Participants

En ce qui concerne la formation au niveau cantonal, les instructeurs en matière d'incendie ont organisé les formations suivantes :

10	Cours FGA-1 (30 heures)	121	Participants
5	Cours FGA-2 (28 heures)	71	Participants
11	Cours AGT (24 heures)	144	Participants

En total, **26 cours** ont été organisés au niveau cantonal avec un total de **336 candidats**.

3.2.3. Formation de nouveaux instructeurs

3.2.3.1. Formation de nouveaux instructeurs en secourisme

Il n'y a pas eu de formation pour nouveaux instructeurs en 2012.

3.2.3.2. Formation de nouveaux instructeurs en sauvetage

Afin de pouvoir assurer la formation des secouristes-sauveteurs dans les différents centres de secours de la division de la protection civile ainsi que pour organiser les cours de sauvetage au niveau de l'industrie et de la population, l'Administration de services de secours dispose d'un pool d'instructeurs en sauvetage.

En cas de besoin de personnes supplémentaires, l'Administration des services de secours organise des cours de formation pour recruter de nouveaux membres.

En 2011, une formation de nouveaux instructeurs en sauvetage avait débuté qui s'étendait sur une période de 2 ans. En total, 5 candidats avaient commencé cette formation pratique et théorique dont 4 avaient été retenus pour l'examen théorique en février 2012. De ces 4 candidats, 2 personnes ont réussi à l'examen. Ils ont suivi un stage pratique au cours de l'année 2012.

3.2.3.3. Formation de nouveaux instructeurs en matière de la lutte contre l'incendie

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers et de l'instruction de la population et des entreprises, l'Administration des services de secours dispose de 28 instructeurs en matière de la lutte contre l'incendie et de 4 instructeurs stagiaires. Les cours spéciaux sont tenus par des spécialistes ou des instructeurs des pompiers professionnels.

3.2.4. Formation continue des instructeurs

3.2.4.1. Formation continue des instructeurs en secourisme

Des réunions de service entre les instructeurs ont été organisées de façon régulière afin de clarifier des questions pertinentes ainsi que d'expliquer les programmes de formation continue. Lors de ces réunions de petits exposés ont permis de préciser certains sujets. Un weekend entier a été consacré au sujet de l'hygiène dans les services de secours ainsi qu'aux maladies infectieuses.

3.2.4.2. Formation continue des instructeurs en sauvetage

Au cours de l'année 2012, plusieurs soirées de formation ont eu lieu pour les instructeurs de sauvetage. Ces formations avaient pour objectif d'améliorer les compétences des instructeurs en ce qui concerne des

nouveaux équipements de sauvetage ainsi que d'approfondir leurs connaissances en matière de désincarcération et de dispositifs de sécurité.

Pour l'année 2012, les instructeurs en sauvetage se sont penchés sur la manutention et la formation des scies de sabre. Ils ont également participé à des formations sur les nouvelles techniques de système de sauvetage.

3.2.4.3. Formation continue des instructeurs en matière de la lutte contre l'incendie

Au cours de l'année 2012, les instructeurs en matière de la lutte contre l'incendie ont participé à plusieurs formations continues.

L'ENSIS a organisé des formations pour les responsables des corps et pour les instructeurs en matière d'incendie. Les cours ont été tenus par des ingénieurs de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM), des spécialistes du Service d'incendie et Ambulance de la Ville de Luxembourg et des spécialistes étrangers.

Pour ce qui est du nouvel équipement, l'ENSIS a organisé des cours par les instructeurs en matière incendie.

3.2.5. Formation continue des ambulanciers

Au cours de la saison 2011-2012, la formation des ambulanciers-secouristes a fait l'objet d'une réorganisation profonde. La formation qui était basée sur des cours du soir dans les centres de secours est désormais remplacée par une formation de base sous forme de six modules. Chaque ambulancier-stagiaire peut choisir la suite des modules ainsi que la date à laquelle il souhaite participer à un module déterminé. Tout module de formation est offert plusieurs fois au cours de la saison de formation à l'ENPC.

Après avoir suivi les 6 modules de la formation de base, le candidat peut se présenter à l'examen de fin de stage. Un tel examen est proposé à plusieurs reprises au cours de la saison de formation.

Afin de proposer aux ambulanciers confirmés une possibilité de formation continue, des cours de perfectionnement sont organisés à l'ENPC. Les sujets proposés comportent les drogues, les accidents de circulation et la gestion des situations d'exception.

Pendant la saison 2011-2012, deux formations spécifiques ont été prévues au sein des centres de secours. Une formation portant sur le comportement de l´ambulancier sur un lieu de crime a été dispensée par un membre de la Police grand-ducale, alors qu'une deuxième formation portait sur les missions de l'ambulancier avant l'arrivée du groupe de support psychologique sur le lieu d'intervention.

3.2.6. Formation anti-agression

Vu que de plus en plus d'équipes d'intervention, notamment dans le milieu ambulancier, sont confrontés à des patients agressifs, une formation portant sur la prévention et le combat de problèmes de sécurité et de criminalité a été organisée. Au cours de l'année 2012, 4 séances avec 60 participants ont eu lieu en collaboration avec une entreprise externe. Vu le grand succès de ces cours, de nouvelles formations seront planifiées pour les années à venir.

3.2.7. Stage de conduite à Colmar-Berg

En 2012, l'Administration des services de secours a organisé 8 stages de conduite au Centre de formation pour conducteurs à Colmar-Berg, dont 4 cours pour les ambulanciers et 4 pour les conducteurs

de camion du service de sauvetage. La formation comprend une partie théorique et plusieurs épreuves pratiques. En total, 40 ambulanciers et 40 sauveteurs ont participé à la formation. Le but de cette formation était d'apprendre le maniement correct des véhicules sous différentes conditions et de conduire de façon responsable.

3.3. Exercices

3.3.1. Exercices nationaux

Exercice Rescue Rock
En date du 2 mars 2012, s'est tenu un exercice de sauvetage à Bettembourg auquel ont participé plusieurs équipes de sauvetage de la région, les sapeurs-pompiers de la Ville De Luxembourg ainsi que des membres de la Base Nationale de Support de Lintgen. L'exercice simulait les effets d'une intempérie sévère qui comportaient de nombreuses personnes blessées et un incendie suite à un coup de foudre. L'objectif de l'exercice portait sur la coopération des différentes équipes de secours dans le cadre de la gestion d'une situation d'exceptions (GSE), notamment en ce qui concerne la structure de commandement, la coordination et la logistique. Lors de la planification de l'exercice, les organisateurs de l'exercice avaient attaché beaucoup d'importance sur la non-divulgation d'informations préalables sur le contenu de l'exercice afin de créer des circonstances proches de la réalité.

L'exercice comportait un élément particulier pour les participants : les premiers arrivés étaient confrontés avec un accident de route avec trois blessés avant de faire face l'accident principale. Cette idée forçait les participants à se réadapter lors de l'exercice.

L'exercice a soulevé l'importance de l'approche à adopter par les premiers arrivés pour évaluer l'envergure de l'accident ainsi que la nécessité de devoir réorganiser et réadapter la gestion opérationnelle lors d'une situation d'exception.

Exercice Findel
En octobre 2012, l'Administration des services de secours a participé à un exercice à l'aéroport au Findel organisé par les sapeurs-pompiers de l'aéroport et les sapeurs-pompiers de la Ville de Luxembourg. L'accident à gérer simulait une collision entre une Boeing du type 737-700 (40 passagers) et un bus (avec 10 passagers) causant ensuite plusieurs collisions supplémentaires et un feu. L'exercice portait, d'une part, sur le déclenchement du plan d'urgence « Accident à l'aéroport - Cat. 2 » et du « Plan d'Intervention Aéroportuaire » et, d'autre part, sur la prise en charge de nombreuses personnes blessées.

L'Administration des services de secours était représentée par le groupe de support psychologique (GSP) qui était responsable de la prise en charge des personnes non blessées et des membres de famille des victimes.

Exercice Markusbierg
Conformément à la loi du 21 novembre 2007 et le règlement grand-ducal du 20 décembre 2007 relatif aux mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers, des exercices périodiques grandeur nature effectués dans des conditions aussi réalistes que possibles doivent être réalisés au moins tous les quatre ans. L'Administration des ponts et chaussées était responsable de l'organisation de cet exercice auquel ont également participé l'Administration des services de secours, la Police Grand-Ducale, l'Inspection du travail et des mines et les services du « Landesbetrieb für Strassenbau – Saarland ».

Le dernier exercice au tunnel « Markusbierg » a eu lieu en 2009 lors duquel des points d'amélioration concernant l'alerte, la gestion des unités de secours, les installations techniques et la communication ont

été retenus. L'objectif de l'exercice en 2012 était de tester les mesures prises suite aux recommandations formulées en 2009. L'exercice s'est déroulé sans problèmes majeurs.

3.3.2. Exercices internationaux

Exercices de mise en œuvre du plan particulier d'intervention en cas d'accident dans la centrale électronucléaire de Cattenom « 3en1 »

Les Exécutifs de la Grande Région, réunis en Sommet Extraordinaire à Metz le 20 avril 2011, sont convenus de renforcer la coopération dans l'établissement et de la mise en œuvre des plans de gestion opérationnelle en matière d'accidents nucléaires. Dans ce cadre, un exercice en trois phases, dénommé « 3en1 » (1 scénario d'accident combiné avec 3 exercices distincts), dont 2 ont été organisés en 2012 et un troisième exercice sera organisé en 2013.

Un premier exercice de cadre de gestion de crise, organisé par les Länder de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat, qui a eu lieu du 27 au 28 juin 2012, visait la gestion de crise en une « phase de menace », c'est-à-dire une phase accidentelle au cours de laquelle il n'y a pas encore eu de rejets dans l'environnement.

Un deuxième exercice, organisé par le Luxembourg, qui a eu lieu du 5 au 6 décembre 2012, visait la gestion de crise en une « phase de rejets », c'est-à-dire une phase accidentelle au cours de laquelle il y a eu des rejets dans l'environnement.

L'ASS a été impliquée dans la préparation et l'exécution de l'exercice. L'administration a participé tant au niveau de la cellule de crise gouvernementale à Senningen tant qu'au niveau de la cellule d'évaluation radiologique installée à l'ASS. Le groupe de support psychologique de la Division de la Protection civile était chargé d'assurer le fonctionnement du « numéro vert » gouvernemental.

L'administration a assuré au cours du deuxième exercice le volet « host nation support », c'est-à-dire l'accueil et la gestion de l'assistance externe, sollicitée au cours de l'exercice.

Exercice européen Grandeur nature « EU COMMAND POST »

En date du 14 au 16 novembre 2012, l'Administration des services de secours à participé à l'exercice communautaire grandeur nature intitulé « EU COMMAND POST » qui s'est déroulé dans le département français de l'Aude. Le thème portait sur un tremblement de terre majeur en zone méditerranéenne associé à un tsunami, incluant une série de catastrophes naturelles et technologiques majeures affectant simultanément plusieurs pays.

La situation impliquait rapidement une désorganisation du commandement et nécessitait la mise en œuvre et la projection sur le terrain de plusieurs postes de commandements mobiles (OSOCC). Le Mécanisme européen de protection civile a été activé immédiatement et a requis l'assistance des Etats membres par l'intermédiaire du Centre d'Information et de Suivi (MIC) à Bruxelles.

L'objectif était de tester la mise en œuvre des moyens par voies aériennes, terrestres et maritimes, la capacité des Etats membres à faire face à ce type de catastrophes et le fonctionnement de la chaîne de commandement.

Il a été fait appel à des équipes d'évaluation et des modules opérationnels de commandement des Etats membres qui ont soutenu les pays (fictifs) dévastés. Le MIC a été appelé à engager simultanément 7 équipes d'évaluation en provenance des Etats membres compte tenu de la situation opérationnelle puis de demander l'engagement de 7 postes de commandements mobiles des Etats membres pour renforcer le dispositif de commandements.

Plusieurs Etats membres ont participé à l'exercice en envoyant des postes de commandement mobiles permettant des liaisons directes avec la direction de l'exercice et le MIC.

La direction de l'exercice a joué le rôle d'un Centre de Coordination Opérationnel Européen sur le terrain et a injecté simultanément des évènements graves nécessitant des évaluations immédiates pour engager virtuellement les modules de protection civile des Etats membres permettant ainsi de tester les capacités des Etats membres à faire face à une situation de catastrophes concernant plusieurs Etats et la nécessité de mettre en œuvre la clause de solidarité de l'Union.

4. Activités

4.1. Division de la protection civile

4.1.1. Le service ambulancier

Le service ambulancier de la division de la protection civile est assuré par **25 centres de secours** couvrant l'ensemble du Grand-Duché. A l'exception du territoire de la capitale où ce service est assuré par le Service d'Incendie et d'Ambulance de la Ville de Luxembourg, le service ambulancier dans les centres de secours est majoritairement assuré par des bénévoles.

Le service ambulancier est garanti 24 heures sur 24. L'équipage d'une ambulance se compose en principe de trois secouristes-ambulanciers volontaires.

La division de la protection civile dispose de **56 ambulances** qui sont réparties comme suit :

- 48 ambulances à disposition des 24 centres d'intervention
- 1 ambulance pour l'Ecole Nationale de la Protection Civile
- 2 ambulances pour des transports infectieux
- 1 ambulance pour le transport de patients obèses
- 1 ambulance pour le transport de patients nécessitant de soins intensifs
- 3 ambulances de réserve dont une est stationnée à Bettembourg, une à Lintgen et une à Wiltz.

Pendant l'année **2012,** les ambulances de la division de la protection civile ont effectué **35.839 sorties** en parcourant **1.104.640 kilomètres** par rapport à 34.804 sorties et 1.065.332 kilomètres parcourus en 2011. Ces interventions se répartissent comme suit :

1.773	sorties dans le cadre des accidents de circulation
5.039	sorties dans le cadre d'accidents divers (travail, ménage, etc.)
8.859	sorties dans le cadre de transports de malades non urgents
16.296	sorties dans le cadre de transports urgents
3.852	sorties dans le cadre d'interventions diverses (incendies, manifestations, exercices)

Service ambulancier (Evolution des sorties de 1990 à 2012)

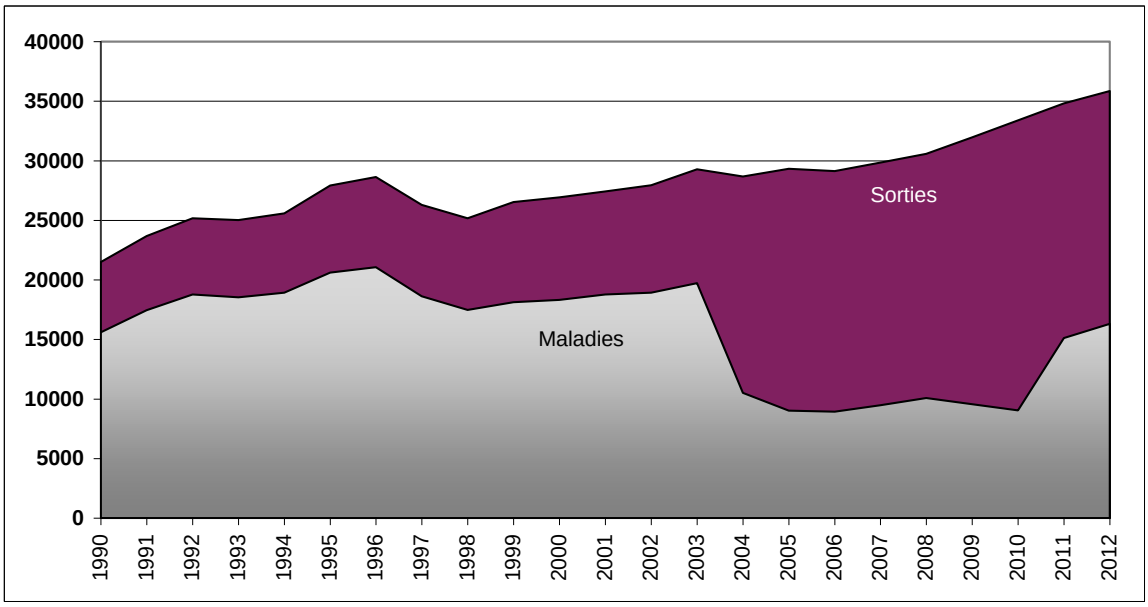

Depuis que le service ambulancier est assuré par la protection civile, les ambulances ont parcouru un total de 31.342.759 kilomètres lors de 899.983 sorties de 1962 à 2012.

4.1.2. Le service d'aide médicale urgente

Depuis le 1er juillet 1989, le service d'aide médicale urgente (SAMU) fait partie intégrante des services de secours. Le parc automobile du SAMU se compose de 6 véhicules d'intervention rapide. 3 antennes mobiles du SAMU transportent sur le lieu de l'urgence vitale les équipes de médecins anesthésistes réanimateurs et d'infirmiers anesthésistes qui sont stationnées auprès des hôpitaux de garde des régions Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Ettelbruck. 2 véhicules de réserve sont stationnés au Service d'Ambulances et d'Incendie de la Ville de Luxembourg et 1 autre SAMU de réserve se trouve à la Direction de l'Administration des services de secours.

Les statistiques suivantes témoignent du nombre d'interventions effectuées par le SAMU au cours de l'année 2012 :

Ettelbruck :	1.412 sorties
Esch/Alzette :	2.874 sorties
Luxembourg :	3.378 sorties

Soit au total : **7.664 sorties** ou en moyenne **20,9 sorties** par jour effectuées par les antennes mobiles du SAMU.
Depuis le 1er novembre 1991, le service d'aide médicale urgente est complété au besoin par l'hélicoptère de sauvetage de « L.A.R. s.à.r.l. » conventionné par l'Etat et mis à sa disposition pour intervenir dans le cadre du SAMU. Doté des mêmes équipements médicaux que l'antenne mobile terrestre, l'hélicoptère peut, en cas de nécessité, et sous certaines conditions, acheminer rapidement le médecin anesthésiste réanimateur et l'infirmier du SAMU vers le lieu d'intervention.

4.1.3. Le service de sauvetage

Le service de sauvetage qui est garanti 24 heures sur 24 est assuré par 24 centres de secours dont:

- 24 centres de secours qui sont dotés d'un véhicule de sauvetage rapide,
    - dont 3 centres de secours constitués bases régionales de support sont dotés de matériel d'intervention lourd,
- le centre de secours de Lintgen qui fait fonction de Base Nationale de Support (BNS) de la division de la protection civile.

L'équipage d'un véhicule de sauvetage rapide se compose d'au moins trois secouristes-sauveteurs volontaires.

Sorties des véhicules de sauvetage de 1990 à 2012

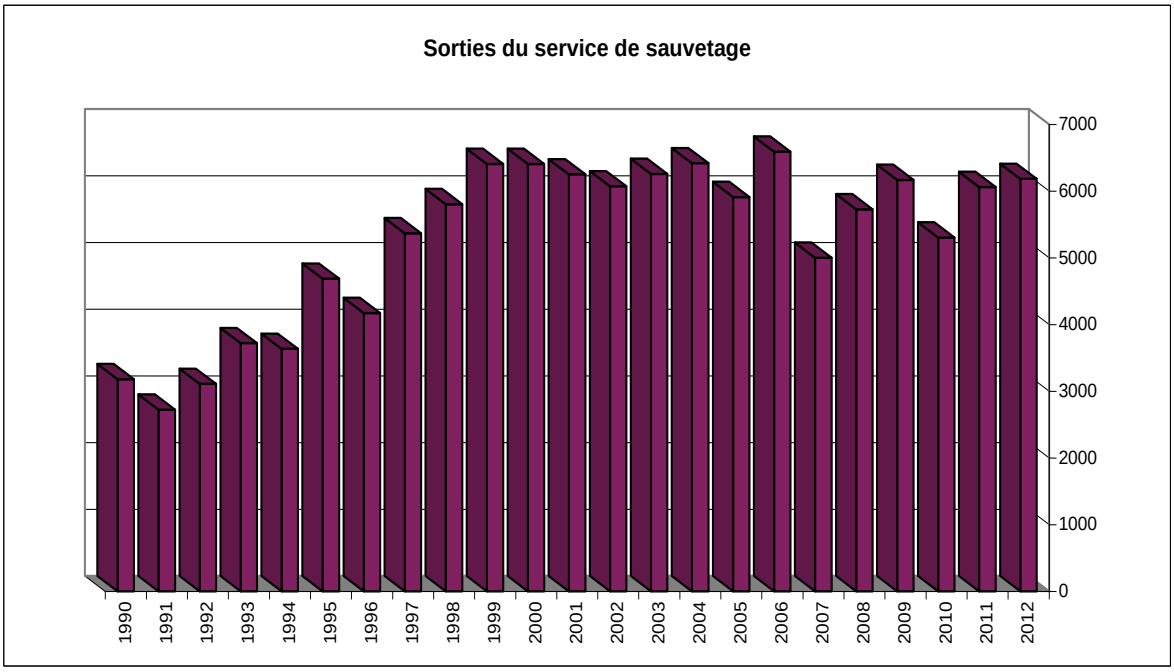

Au cours de l'année 2012, les véhicules de sauvetage de la division de la protection civile ont parcouru **208.359 km** pour **6.180 sorties**; le total du temps d'intervention presté par les volontaires pendant les interventions était de **15.959 heures**.
(*Remarque : données du centre de secours de Bigonville non-disponibles*)

4.1.4. Groupe de protection radiologique (GPR)

Les attributions du groupe sont fixées aux interventions en cas d'incident ou d'accident impliquant des substances radioactives ou nucléaires. Ceci serait notamment le cas en cas d'accident à une des centrales nucléaires situées dans un des pays voisins, lors du transport de sources radioactives, par avion, par route ou par chemin de fer, dans des accidents avec des sources radioactives dans le domaine industriel, médical, de la recherche ainsi que dans le cas d'actes de malveillance, criminelles ou terroristes, impliquant des substances radioactives.

Au cours de l'année 2012, le GPR est communément intervenue avec la Division de la radioprotection à 5 alertes concernant des événements avec des sources radioactives sur le territoire national. Deux des appels venaient de centres de recyclages, où les portiques de contrôle avaient déclenché une alarme à la radioactivité. Une autre intervention se déroulait dans l'industrie où un véhicule avait déclenché une alarme sur les portiques de contrôle à la radioactivité. Et une dernière intervention se faisait sur une demande d'assistance de la Police Grand-Ducale, afin de sécuriser de substances radioactives découvertes au cours d'une intervention de leur part. Aucun de ces événements n'avait un impact sanitaire pour la population ou des travailleurs concernés.

Comme en 2011, en 2012 deux membres du groupe ont passé leur examen pour instructeur en matière de protection radiologique, ce qui fait passer le nombre des instructeurs en matière à six. Cette démarche s'avérait nécessaire, suite à un plus grand intérêt et besoin en information et en formation des services de secours et d'autres administrations en matière d'incidents ou d'accidents nucléaires. Au-delà, les cours de formation en radioprotection, tenus par les instructeurs du groupe, ont été passés en revue, afin de les mettre à niveau aux derniers règlements et connaissances en matière.

En 2012, le groupe a organisé pour une première fois, depuis l'entrée en vigueur du RGD du 6 mai 2010, des séances d'examens pour l'obtention du "Brevet en matière de protection radiologique". Ce brevet est équivalent avec les brevets des formations tenus dans nos pays voisins.

Le GPR a organisé pour ses membres 2 formations d'entraînement pratique sur le terrain. Ces formations visaient un approfondissement des connaissances scientifiques dans la détection et l'identification de substances radioactives afin d'étendre ses connaissances aux nouveaux risques et techniques de mesures de la radioactivité. Des connaissances approfondies deviennent de plus en plus indispensables aux membres du groupe, afin de savoir manipuler les équipements scientifiques et interpréter de façon correcte les résultats de mesure de ces instruments de plus en plus complexes.

En 2012, les instructeurs en radioprotection du GPR ont tenu 7 cours d'initiation en matière de radioprotection à l'attention des participants aux formations de sauvetage, d'incendie et 2 cours dédiés au groupe de support psychologique de la Protection Civile. Au-delà deux cours approfondies en matière de protection radiologique ont été tenus à l'école de la Police Grand-ducale.

Pour le groupe, l'année 2012 était toujours marquée par les conséquences de l'accident nucléaire de Fukushima, au Japon le 11 mars 2011. Ceci s'est manifesté dans la participation active du groupe dans l'exercice nucléaire de la Grande-Région, nommé "3en1", initié par les décideurs politiques lors du sommet de la Grande Région, le 26 avril 2011.

L'exercice "3en1" avait comme objectif principal la coopération et la coordination transfrontalière lors d'un accident majeur à la centrale électronucléaire de Cattenom et ceci notamment pour les mesures radiologiques et l'échantillonnage.

Les missions principales du groupe portaient sur l'établissement et l'échange transfrontalier, de cartes radiologiques, déterminant le degré de contamination dans les territoires affectées, prévu par le scénario. Au-delà, il s'agissait de préparer la gestion des équipes mobiles de mesures sur le terrain, qui seront déployées dans la dernière phase de l'exercice "3en1".

En 2012, le GPR a participé à plusieurs exercices d'urgence nucléaire internationaux, dont les plus importants étaient:

- trois exercices ECURIE (CE),
- trois exercices type ConvEx, avec l'AIEA à Vienne.

4.1.5. Groupe d'alerte (CNA- central national d'alerte)

La composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe d'alerte sont régis par la loi du 12.06.2004 portant création d'une Administration des service de secours (ASS) et le règlement grand-ducal du 06.05.2010 déterminant les missions spécifiques, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la division de la protection civile de l'Administration des services de secours.

Une des missions du CNA est la collection d'informations en relation avec des incidents nucléaires, chimiques et biologiques en cas de guerre ou de crise en général. La mission principale des membres du groupe consiste dans l'analyse des informations disponibles et de faire parvenir les résultats des calculs concernant les zones de contamination ou toutes autres informations nécessaires à la cellule de décision.

Au cours de l'année 2010, les missions du groupe d'alerte ont été élargies. Actuellement, le groupe est intégré d'office dans la cellule de crise de l'ASS en cas d'incidents majeurs.

Afin de mieux pouvoir répondre aux multiples attributions, le groupe s'est réorganisé en 2007 et il se compose actuellement de 5 sections (cartographie, météo, communication, CBRN, plans d'alerte) et les agents de liaison.

Un étroit échange d'informations avec les membres de centres d'alerte d'autres pays se fait en participant aux différents séminaires organisés par les Etats membres de l'EU et de l'OTAN.

L'instruction des membres du CNA, composé exclusivement de volontaires, se fait par ordre semestriel à raison de 16 réunions d'instruction au bâtiment de la direction de l'ASS.

La participation aux séminaires de l'ASS et de l'INAP ainsi qu'aux deux week-ends de formations annuelles à l'Ecole Nationale à Schimpach font également partie intégrante de la formation des membres du CNA.

En 2012, les cadres et les membres du groupe ont participé à des formations et séminaires auprès de « l'Akademie für Krisenmanagement, Notfallplanung und Zivischutz » du « Bundesamt für Bevölkerungsschutz und Katastrophenhilfe » en Allemagne.

En collaboration avec le service météorologique de l'ANA (Administration de la Navigation Aérienne) et le DWD (Deutscher Wetter Dienst) le groupe d'alerte fait dorénavant part des utilisateurs du système de gestion d'alerte météorologique FeWIS.

Par arrêté ministériel du 16 janvier 2012, deux membres du groupe ont été nommés instructeur de gestion de crise CBRN.

En 2012, le CNA a participé à des exercices internationaux et nationaux.

4.1.6. Unité de support logistique.

L'unité de support logistique est un groupe composé de volontaires des différents centres de secours de la division de la protection civile ou des corps de sapeurs pompiers qui soutiennent la Base Nationale de Support (BNS) dans des interventions de longue durée ou de missions spéciales. Elle se compose d'une vingtaine de personnes avec des formations techniques différentes, ainsi d'instructeurs en sauvetage et en secourisme.

Des réunions d'information et d'instruction se sont tenues à la BNS à Lintgen ou sur le terrain. Au cours de l'année, le groupe a effectué **51 interventions** cumulant **1.266 heures** d'intervention des volontaires et a parcouru **14.375 kilomètres**.

4.1.7. Unité logistique de ravitaillement

L'Administration des services de secours dispose d'une unité logistique de ravitaillement, qui est rattachée à la Base Nationale de Support à Lintgen et qui intervient en cas d'accidents ou d'exercices s'étendant sur un laps de temps important. Ce groupe intervient également lors de grandes manifestations tels que des concerts ou lors d'exercices transfrontaliers et internationaux. L'unité logistique de ravitaillement est constituée de trois équipes qui, en cas de catastrophe, garantissent une présence 24/24 heures.

Au cours de l'année 2012, le groupe a eu 10 activités différentes, dont notamment le ravitaillement pour les participants de l'exercice Cattenom.

4.1.8. Groupe canin

Le groupe se compose actuellement de :

1 chef de groupe
1 conseiller technique cynotechnique CYN 3
1 chef d'unité CYN 2
1 chef de groupe adjoint
1 vétérinaire
14 maîtres-chiens brevetés, en formation et stagiaires
7 membres sans chien

Il est à noter que certains membres remplissent plusieurs fonctions au sein du groupe.

A plusieurs reprises, des entraînements, des week-ends et stages de formation se sont déroulés sur le CFRSD (Centre de formation de recherche et de sauvetage en décombres) à Altwies. Des thèmes différents sur la recherche de personnes ensevelies, de recherche en quête, et des exercices OPS (opérationnels) ont été organisés.

La finalité de ces exercices et stages était d'apprendre à gérer le stress, l'intégration dans des équipes étrangères, la fatigue, le froid, la chaleur, le matériel, les vivres et le chien.

En février, quatre membres du groupe ont participés pendant plusieurs jours à un stage de recherche en milieu enneigé (avalanche) à Cornimont dans les Vosges.

En mars, six maîtres-chiens stagiaires ont passé et réussi leur test d'initiation.

En mai, un exercice de 4 jours surnommé « Exercice des 3 Frontières » a été organisé avec une équipe cynotechnique de sapeurs-pompiers français, des sapeurs-pompiers allemands et des membres du THW. Plus de 35 participants ont participé à cette formation.

En juin, le groupe canin a participé au défilé pour la fête nationale. Pour la cinquième fois consécutive le groupe a défilé avec un détachement à pied.

En septembre, des maîtres-chiens de la K-9 Unit du Texas ont rendu visite et ont participé à une session d'entraînement.

En octobre, deux membres du groupe canin ont passé avec succès leurs tests de contrôle opérationnel (TCO) en décombres et en quête. Ce test était organisé par un conseiller cynotechnique du SDIS 57.

En décembre, le groupe canin avait organisé un stage opérationnel de 3 jours sur un terrain militaire en France sous des conditions de neige et de températures très basses. Le but de cet exercice était de mettre les équipes de recherche dans des conditions réelles comme lors des interventions à l'étranger.

Le groupe canin a organisé et participé à 7 week-ends de formation opérationnels aussi bien à l'étranger, qu'à l'ENPC que sur le centre de formation à Altwies. Lors de ces week-ends les équipes doivent être totalement autonomes et opérationnelles. Durant ces jours les équipes sont confrontées à des exercices de cheminement, parcours d'obstacles, d'obéissance, de recherche en décombres et quête, de descentes en rappel avec chien, à des exercices de nuit qu'à des cours théoriques.

Vu l'importance des missions qui leurs sont confiées, tous les membres doivent se soumettre régulièrement à 2 entraînements collectifs à raison de 8 à 10 heures par semaine. Des entraînements supplémentaires et individuels sont organisés continuellement.

Le Groupe Canin a participé également à divers exercices et démonstrations.

Le Groupe Canin intervient aussi lors de capture d'animaux dangereux ou blessés suite à des accidents comme par exemple la capture d'animaux errants sur la voix publique.

En 2012 le Groupe Canin a presté un total de 5.144 heures, dont :

- 246 heures lors de 9 interventions au Luxembourg et à l'étranger,
- 798 heures d'entraînement et de formation à l'étranger,
- 526 heures pour l'aménagement et entretien du centre de formation,
- 3.574 heures d'entraînement et de formation au Luxembourg dont :
  - 1.421 heures lors de travail en quête,
  - 1.524 heures lors de travail en décombres,
  - 381 heures lors de formations diverses,
- 248 heures à l'occasion d'autres activités et engagements.

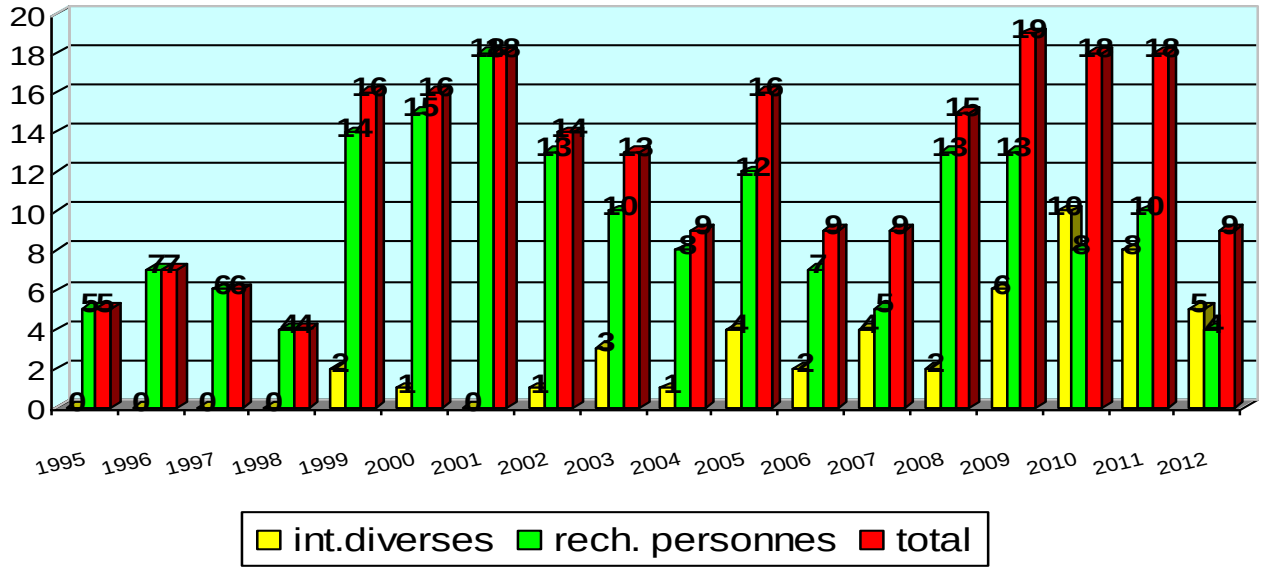

Pour l'aménagement en continue du centre de formation de recherche et de sauvetage en décombres, les membres du groupe canin ont dû en dehors des heures d'entraînements et d'interventions, prester 526 heures supplémentaires.

Le centre de formation de recherche et de sauvetage en décombres du groupe canin est régulièrement sollicité par des équipes étrangères venues de toute l'Europe, notamment par :

- Peloton cynophile des sapeurs pompiers venant de Creutzwald (57), du Doubs (25), de la Nièvre (58), de la Meuse (55), de Verdun (55), de Lille (59), de la Moselle (57), des Yvelines (78), …
- Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile de Brignoles UIISC/7 (83),
- Gendarmerie nationale,
- K-9 Police Unit Texas,
- Protection civile et sapeurs pompiers de la Belgique,
- THW Saarbrücken (Technisches Hilfswerk),
- Rettungshundestaffel der Feuerwehr Trier,
- Section canine de la croix rouge luxembourgeoise,
- …

Durant l'année 2012, ces équipes étrangères ont exploitées le centre de formation pour plus de 5.389 heures.

4.1.9. Groupe d'hommes-grenouilles

Au cours de l'année 2012, les hommes-grenouilles sont intervenus **24** fois avec un total de **169** heures prestées, dont :

27 heures lors de 2 interventions de recherche de personnes
32 heures lors de 3 interventions d'accidents de circulation
9 heures lors de 3 interventions de sauvetage de personnes
20,5 heures lors de 3 interventions concernant une noyade
43,5 heures lors de 6 interventions de recherche de biens
29,5 heures lors de 6 interventions diverses
8 heures lors de 1 intervention avec le ROV/Sidescan

En outre, **3.420** heures de permanence ont été prestées près du lac du barrage d'Esch-sur-Sûre pendant la période estivale (permanence prévue par le règlement grand-ducal du 19 mars 1979 instituant près du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre un poste de premiers secours pendant la saison touristique) et **3.651** heures de permanence ont été prestées à l'occasion d'autres activités et engagements en 2012.

Ceci fait au total **7.240** heures prestées en **2012** par les volontaires du groupe des hommes- grenouilles.

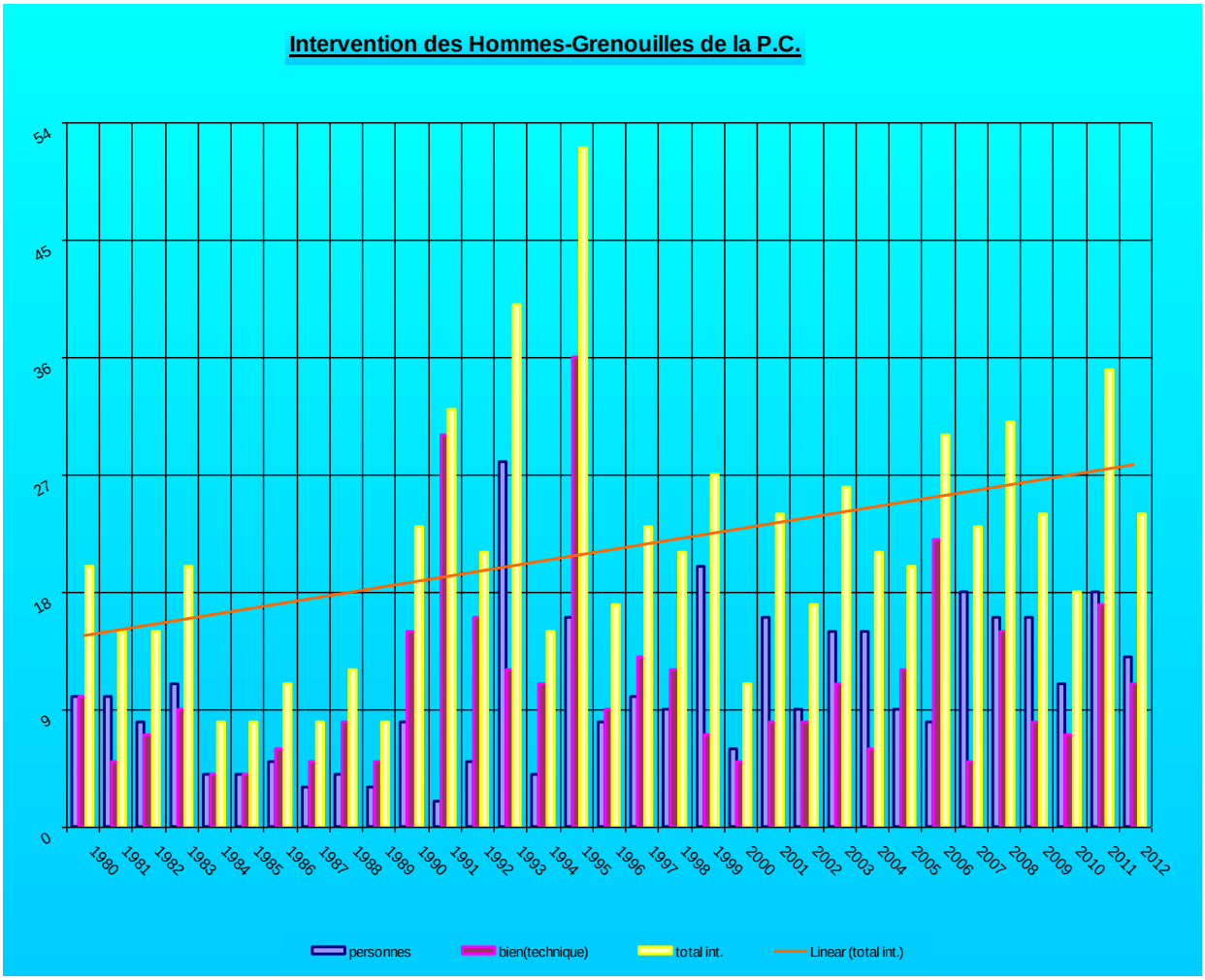

En ce qui concerne la formation continue, les membres du groupe ont participé aux formations suivantes :

- Participation avec 25 plongeurs à une formation de la sécurité civile à Millau en France,
- 5 formations avec la Police Grand-Ducale,
- 3 formations communes avec les plongeurs de la police de la Sarre,
- 13 formations communes avec les plongeurs du Département de la Moselle au lac du barrage de la Haute-Sûre,
- 10 formations communes avec les plongeurs du Département du Nord au lac du barrage de la Haute-Sûre,
- 5 formations à l'ENPC avec un total de 311 participants,
- 33 unités de formations à la piscine en hiver avec un total de 349 participants,
- Visite à « *Oceanology International 2012* » à Londres avec 2 participants,
- 1 jour de formation sous forme d'un exercice avec des membres de Luxembourg Air Rescue et le SAMU.

Le groupe a également dispensé des formations, à savoir :

- 1 formation de permis de navigation sur les eaux intérieures pour 72 personnes,
- 1 formation de permis de navigation sur les eaux côtières,
- 1 soirée de formation à la piscine pour les centres de secours,
- 18 soirées pour plongeurs avec test intermédiaire.

Le groupe a en outre participé à 2 réunions du HIT à l'étranger.

4.1.10. Groupe de lutte contre les pollutions par produits chimiques

Actuellement, le groupe de lutte contre les pollutions par produits chimiques se compose de 95 membres dont 53 affectés aux sections 1 et 2 et 42 à la section anti-pollution Haute-Sûre.

Au cours de l'année 2012, 5 membres du groupe ont participé à une journée de formation prestée par une firme externe concernant le maniement d'un appareil de mesure infrarouge.

En ce qui concerne les interventions, le groupe est intervenu 5 fois en 2012 dans l'intérêt de la lutte contre la pollution du milieu naturel par hydrocarbures et autres agents chimiques.

Les interventions du groupe chimique de 1980-2012

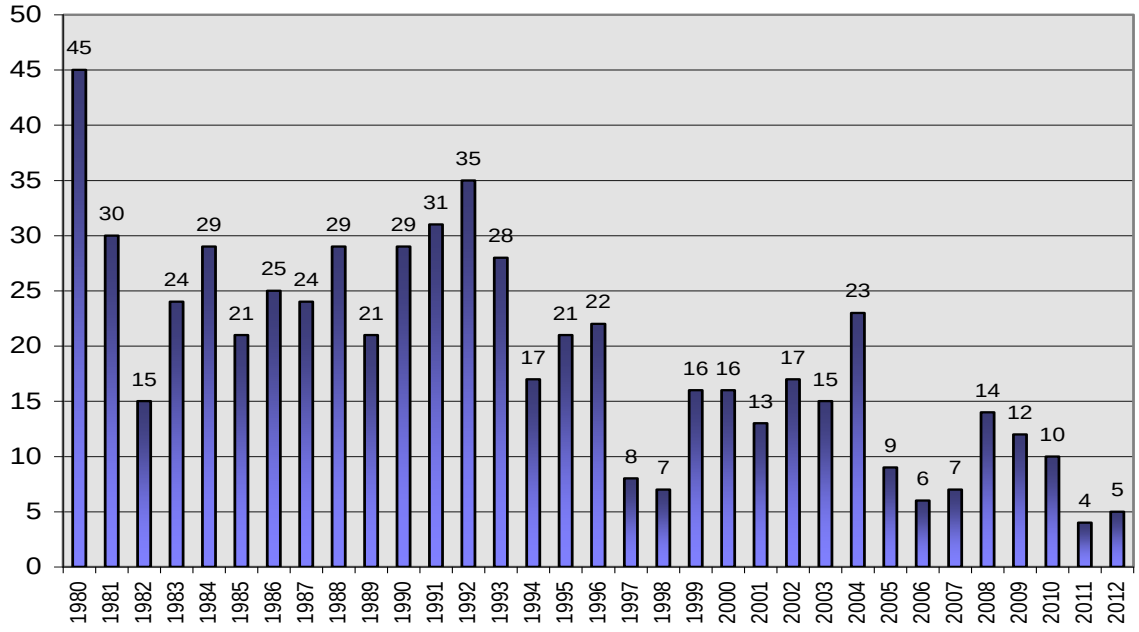

4.1.11. Groupe de support psychologique

L'année du quinzième anniversaire du Groupe de support psychologique (GSP) était marquée par différents points, à savoir :

- Une nouvelle croissance du total des interventions comparé avec les dernières années. Les membres actifs du GSP ont effectué 237 interventions au cours de l'année 2012. 53 membres différents du groupe ont participé à ces missions et sont intervenus pour un total de 438 sorties de personnes, seuls ou à plusieurs. Le nombre total d'heures d'intervention prestées lors des 237 interventions est de 1421 heures. Le temps d'intervention moyen par sortie est de 3,25 heures. En moyenne, chacun des 53 intervenants actifs a consacré environ 40 heures pour des missions.

- L'organisation en collaboration avec la « Notfallseelsorge und Krisenintervention Saarland » et « Blaulicht e.V. » de Kaiserslautern d'un forum international de conférences sur le thème

de la « Prise en charge psychologique lors d'évènements majeurs dans la Grande Région ». Cette manifestation, avec plus de 130 inscriptions, avait regroupé à l'International School Luxembourg les responsables de tous les services concernés par la psychologie d'urgence dans la Grande Région, à savoir : la Wallonie, la Lorraine, la Sarre, la Rhénanie Palatinat et le Grand-Duché. Un des objectifs de cet échange multinational avec les services concernés dans la Grande Région était de promouvoir la coopération internationale dans le domaine du support psychologique. Le Ministre d'Intérieur et à la Grande Région, Jean-Marie Halsdorf et Paul Schroeder, Attaché de Gouvernement, honoraient le Forum avec leur présence.

- Une séance académique avec 190 participants au Lycée de Garçons à Luxembourg ou l'expert, Mme Dr Jutta Helmerichs, sociologue et chef de file de la gestion des crises psycho-sociales à l'office fédéral de la protection de la population et de l'aide en catastrophe - BBK, a expliqué au cours de son exposé l'importance de l'aide pour les sauveteurs. En soi, ceci constituait une des premières missions du GSP lorsque le projet pilote a débuté dans la région de Bettembourg avec une poignée de bénévoles engagés, il y a 15 ans.

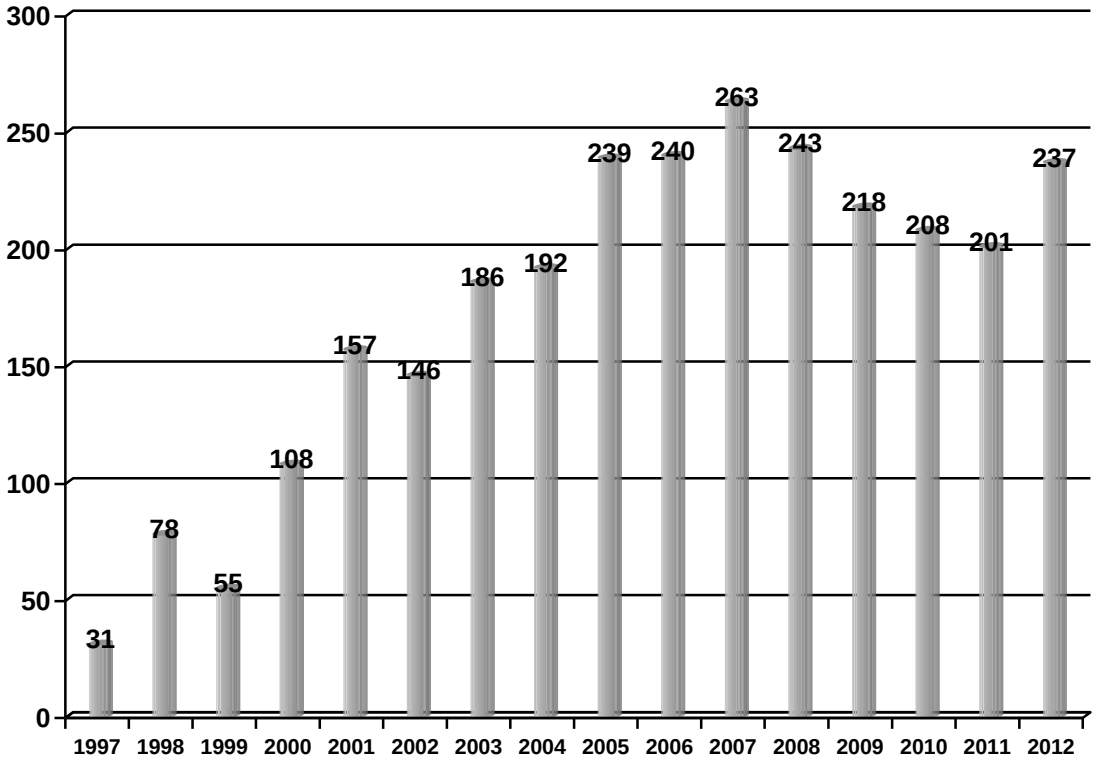

Nombre d'interventions

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Interventions	108	157	146	186	192	239	240	263	243	218	208	201	237

4.1.12. Groupe d'intervention chargé de missions humanitaires

Dans un souci d'appliquer les dispositions du règlement grand-ducal du 6 mai 2010 déterminant les missions spécifiques, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la division de la protection civile de l'ASS, la direction a entamé la réorganisation du HIT envers une structure plus efficace du groupe, un travail dans lequel l'ASS est assistée par le « Technisches Hilfswerk (THW)». Cette réorganisation prévoit, entre autres, la création d'un TAST (« Technical Assistance and Support Team ») qui a pour mission de fournir de l'assistance technique et logistique pour différents types de modules, équipes ou centres opérationnels.

En ce qui concerne les interventions du groupe, les opérations à l'étranger se sont toutes réalisées dans le cadre d'emergency.lu :

- En janvier 2013, 4 membres sont partis au Sud-Soudan pour déployer le système dans les régions de Bentiu, Renk, Pibor et Maban. La mission s'est déroulée sous la coordination du « Emergency Telecommunications Cluster (ETC) » du Programme alimentaire mondiale (PAM) des Nations Unies. Lors de la mission, les membres du groupe ont également tenu des formations pour des techniciens du PAM afin que ceux-ci puissent prendre le relais. La mission d'emergency.lu s'est terminée au mois d'avril 2012.
- 2 membres du groupe sont partis aux Îles de Comores pour soutenir une équipe UNDAC (« United Nations Disaster Assessment and Coordination »).
- Au cours du mois de novembre, 2 membres ont déployé le système emergency.lu au Népal dans le cadre d'une mission du PAM.
- En décembre 2012, 2 membres sont partis en Venezuela pour soutenir une mission de l'UNHCR (« United Nation High Commissioner for Refugees »).

Le HIT a également tracé le bilan sur les interventions et la formation de ses membres. Au cours de l'année 2012, les membres du HIT ont participé à plusieurs formations et exercices, à savoir :

- 2 membres du groupe ont suivi une formation « Let's Net » du PAM des Nations Unies,
- 3 membres ont participé à une formation spécifique en matière de TAST à l'école fédérale du THW à Neuhausen,
- 3 membres ont participé aux formations dans le cadre du mécanisme de la protection civile de l'Union Européenne, à savoir les modules CMI, OPM et IMC,
- 2 membres du HIT ont suivi un exercice de certification « INSARAG » du THW en Allemagne,
- 6 membres du groupe ont en outre participé au « EU COMMAND POST EXERCISE » à Carcassonne en France,
- 3 membres étaient présents lors de l'exercice IPA sur les inondations en Croatie.

Le groupe a en outre participé au tournage du film « emergency.lu »

4.1.13. Groupe d'intervention vétérinaire

Le groupe d'intervention vétérinaire (GIV) a été nouvellement créé en 2012. Il se compose de membres des sapeurs-pompiers volontaires, des sapeurs-pompiers professionnels, de la protection civile et de spécialistes en matière de santé animale et bien-être des animaux.
Le groupe dispose de quatre fonctions principales, à savoir :

(1) la protection, le secours, le sauvetage et la prestation de premiers soins d'animaux domestiques et sauvages dans des situations d'urgence exceptionnelles,
(2) le transport éventuel d'animaux pris en charge sous (1) vers des structures spécialisées,
(3) le support des groupes canins dans le cadre d'interventions et d'exercices,
(4) la formation et la formation continue des sapeurs-pompiers et des membres de la protection civile pour ce qui concerne la prise en charge d'animaux.

Au cours de l'année 2012, le groupe a défini un curriculum précis en ce qui concerne la formation de ses membres. Les membres doivent non seulement disposer d'une formation de base, mais ils doivent en

outre passer avec succès une formation spécifique GIV de 42 heures. La formation continue se concentre primairement sur des matières biologiques, comme par exemple, les zoonoses, l'épidémiologie, la sécurité de denrées alimentaires, des cours spéciaux pour des groupes canins ou la protection radiologique dans la domaine biologique.

4.1.14. Dispositifs de sécurité mis en place en 2012

4.1.14.1. Evènements d'une certaine envergure

Evènement	Date	Heures prestées par les bénévoles engagés
Fédération Luxembourgeoise de Stock Cars	7 manches au cours de 2012	252
ING Marathon de Nuit 2012	19 mai 2012	131
Festival FFYS 2012 à Tuntange	25, 26 et 27 mai 2012	486
Prise d'Armes-Fête National 2012	23 juin 2012	64
Festival Rock A Field 2012 à Roeser	23 et 24 juin 2012	1112
E-Lake Festival 2012 à Echternach	10,11 et 12 août 2012	336
Picadilly 2012 à Stadtbredimus	10 et 11 août 2012	184
Semi-Marathon Route du Vin à Remich	30 septembre 2012	90
Rallye de Luxembourg 2012	11, 12 et 13 octobre 2012	238
Rallye Eisleck 2012	17 et 18 novembre 2012	104
Total		**2997**

4.1.14.2. Graphique des permanences durant l'année 2012

Durant toute l'année, les différents centres de la protection civile ont prestés des permanences demandées expressément par des associations, administrations ou autres collectivités pour des manifestations de moindre envergure. Afin de garantir la sécurité des visiteurs ou spectateurs, une ou plusieurs équipes de secouristes-sauveteurs garantissaient une permanence. Au total **400** permanences furent garanties à travers le pays au cours de l'année 2012 par les centres de la protection civile.

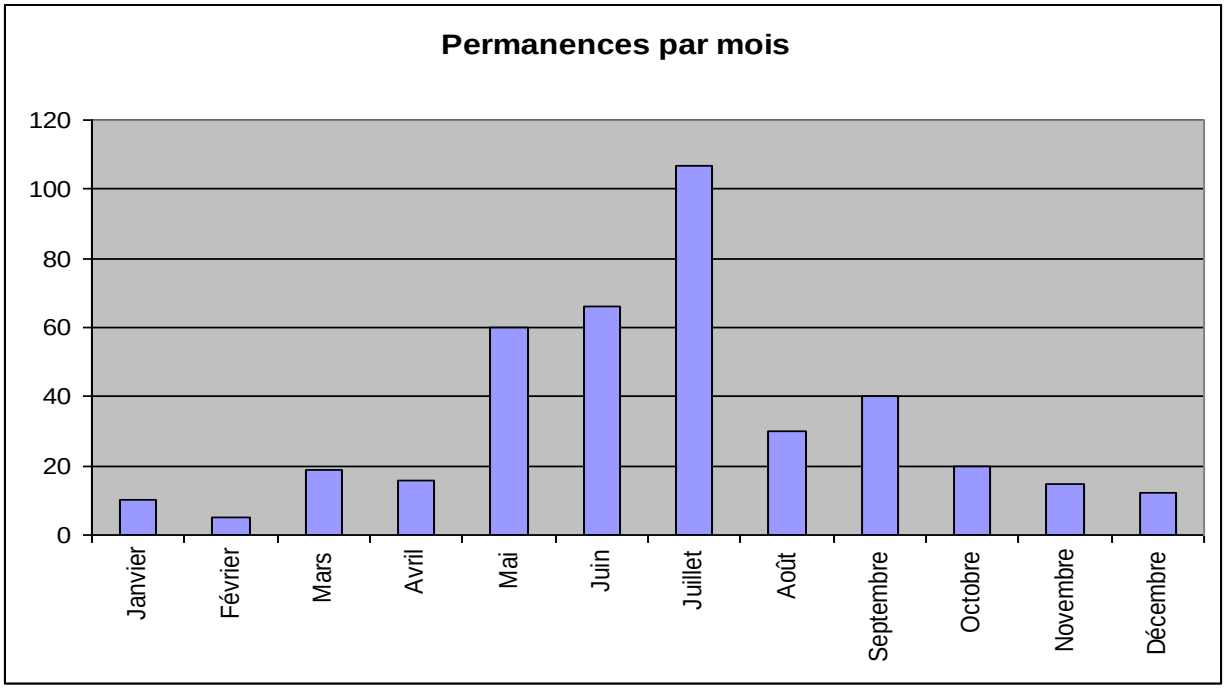
Permanences par mois
120
100
80
60
40
20
0
Janvier
Février
Mars
Avril
Mai
Juin
Juillet
Août
Septembre
Octobre
Novembre
Décembre

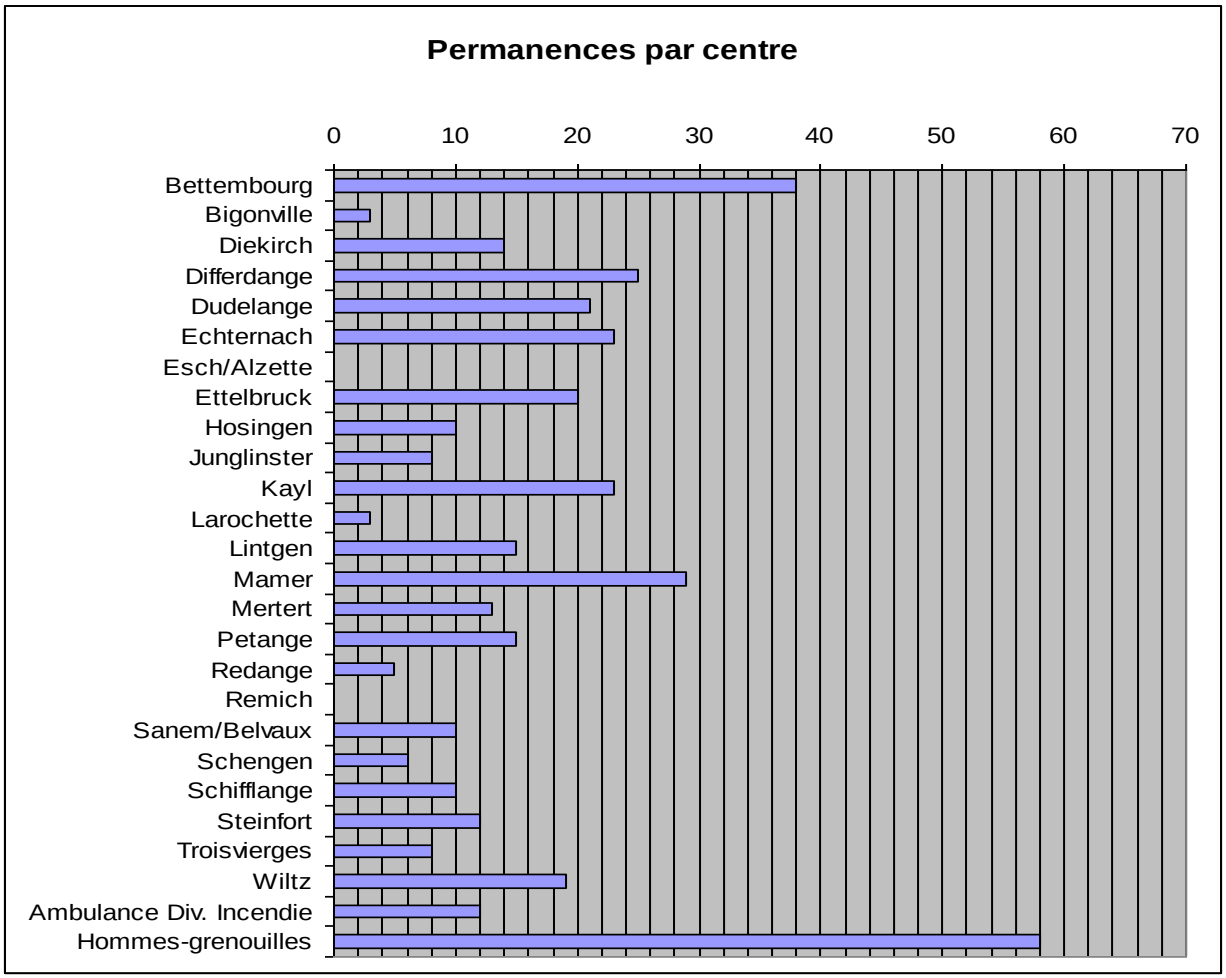
Permanences par centre
0
10
20
30
40
50
60
70
Bettembourg
Bigonville
Diekirch
Differdange
Dudelange
Echternach
Esch/Alzette
Ettelbruck
Hosingen
Junglinster
Kayl
Larochette
Lintgen
Mamer
Mertert
Petange
Redange
Remich
Sanem/Belvaux
Schengen
Schifflange
Steinfort
Troisvierges
Wiltz
Ambulance Div. Incendie
Hommes-grenouilles

4.2. Division d'incendie et de sauvetage

4.2.1. Produit de l'impôt spécial 2000-2012

La loi du 21 février 1985 a modifié le taux de l'impôt applicable aux primes d'assurance contre l'incendie prévu dans la loi allemande dite « Feuerschutzsteuergesetz » du 1er février 1939, introduite pendant l'occupation, et qui avait été maintenue en vigueur par arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944.

Par l'augmentation de ce taux de 4% à 6%, les moyens financiers du service d'incendie et de sauvetage ont été considérablement augmentés.

Produit de l'impôt spécial 2000-2012 :

Année	Produit de l'impôt spécial
2000	2.611.055
2001	2.267.439
2002	3.147.425
2003	3.823.193
2004	3.578.302
2005	3.761.003
2006	4.076.869
2007	3.415.360
2008	4.202.963
2009	5.195.685
2010	4.964.197
2011	4.289.391
2012	4.578.316

Un premier versement est alloué à la caisse d'assurance des sapeurs-pompiers contre les risques d'accident en service. Ce versement varie en fonction des accidents survenus aux sapeurs-pompiers en cours d'exercice.

Ensuite, les sommes nécessaires à l'inspection du matériel d'incendie et des corps de pompiers, à l'instruction de ces mêmes corps ainsi qu'aux caisses de secours, aux primes d'encouragement et aux indemnités pour actes de dévouement sont prélevées. Le surplus est réparti entre les communes, à titre de subventions, pour l'achat de matériel ainsi que pour l'organisation d'un service régulier et permanent de secours en cas d'incendie.

4.2.2. Affectation du produit de l'impôt spécial – Subventions aux communes

Les subventions sont fixées en fonction des dépenses d'acquisition du matériel d'incendie et des frais de construction des immeubles servant au service d'incendie. Les taux appliqués varient en fonction des dépenses effectuées et des sommes à répartir. Ils sont actuellement de 50% pour l'acquisition de matériel et de 50% d'un montant plafonné pour la construction et la transformation des immeubles.

L'affectation de cet impôt se fait, suivant arrêté grand-ducal du 31 janvier 1907, comme suit:

Division d'incendie et de sauvetage: affectation du produit de l'impôt spécial :

Année	Subventions aux communes
2000	1.573.842
2001	932.183
2002	1.408.244

2003	2.317.532
2004	1.979.213
2005	1.778.296
2006	2.256.506
2007	1.365.102
2008	2.593.798
2009	3.026.886
2010	3.070.109
2011	2.229.609

5. Budget et finances

L'Administration des services de secours est placée sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région et dans cette logique, elle est financée par le budget étatique. Le financement de la division d'incendie et de sauvetage se fait partiellement par un pourcentage de l'assurance contre le risque d'incendie (« Feuerschutzsteuer »).

5.1. Plan d'équipement pluriannuel

Le plan d'équipement pluriannuel 2011-2015 a été établi suivant la philosophie et la méthodologie, des plans antérieurs avec le concours de l'Inspection Générale des Finances et sur base des idées fondamentales retenues par les plans précédents:

- horizon 2015, c'est-à-dire une période de 5 ans seulement,
- réalisme financier,
- besoin d'évoluer avec le progrès technique.

Le programme 2011-2015 concerne, sur le plan budgétaire, 6 articles:

39.6.74.000 Acquisition de véhicules automobiles et de véhicules spéciaux; dépenses diverses
39.6.74.010 Acquisition de machines de bureau
39.6.74.020 Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle, acquisition d'installations de télécommunications, dépenses diverses
39.6.74.040 Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses
39.6.74.050 Acquisition d'équipements informatique
39.6.74.060 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels

N'a été retenue au programme pluriannuel que l'acquisition d'équipements d'une valeur unitaire dépassant le montant limite de 867,63 €, fixé annuellement dans la circulaire budgétaire. Les équipements de moindre valeur seront pris en compte lors de l'établissement des budgets annuels respectifs.

5.2. Total des crédits budgétaires 2012

Budget ordinaire des dépenses (section 09.6.):	15,14 mio €
Budget extraordinaire des dépenses (section 39.6.):	5,11 mio €
Total dépenses de l'Administration des services de secours	20,25 mio €

6. Informatique

6.1. Internet

Le Portail des Secours du Grand-Duché de Luxembourg (www.112.public.lu) contient des informations concernant le fonctionnement général des services de secours luxembourgeois ainsi que la législation y relative. Le site présente les structures diverses des services communaux d'incendie et de sauvetage ainsi que celles des services de la protection civile et permet à la population d'obtenir de plus amples informations quant à leur fonctionnement.

L'objectif majeur consiste à offrir un service complémentaire à la population pour obtenir des informations relatives aux gardes des hôpitaux, des pharmacies et autres structures de garde ainsi que des informations utiles en cas de crues, d'accidents nucléaires ou alors des renseignements quant au déroulement des cours de premiers secours pour la population.

Le site est une vitrine extérieure pour les services de secours qui permettra de renforcer son image de marque au sein de la population en montrant qu'elle sait utiliser les nouvelles technologies de communication et tenir sa place dans la société de l'information. Le site Internet est le premier pas vers une informatisation plus globale des services de secours.

6.2. Intranet

L'Intranet a été mis en service à la fin de l'année 2008. Les facilités offertes par Intranet aux chefs des centres de secours, des unités de secours de la protection civile et aux inspecteurs de la division d'incendie et de sauvetage sont les suivantes :

- gestion du centre de secours/de l'unité,
- gestion des plans de services,
- accès aux modules d'information, de gestion et de commandes de matériel,
- accès au répertoire du charroi.

En 2012, les cours Intranet, donnés aux utilisateurs bénévoles des centres de secours, corps de sapeurs-pompiers et groupes spéciales se sont poursuivis. Les cours ont été tenus les samedis et dimanches à l'ENPC à Schimpach par les ingénieurs de l'Administration des services de secours.

Pour tenir compte des besoins des utilisateurs de l'Intranet ainsi que pour améliorer constamment le système, l'Intranet a été mis à jour suite à des propositions d'améliorations des utilisateurs. Les améliorations étaient destinées surtout à une meilleure intégration des sapeurs-pompiers.

Au cours de l'année 2012, **24** centres de secours, **36** corps de pompiers et **5** groupes spéciaux (GSP, CNA, HG, Canin, Vétérinaire) ont effectué leurs listes de permanences à l'aide de l'Intranet. En outre, le Centre d'intervention de Dudelange effectue une permanence pour un service spécial dans le cadre de la lutte contre les nids de guêpes. Les permanences de trois services du SAMU sont également gérées par le biais de l'Intranet, à savoir le SAMU Luxembourg (centre) et deux services de secours par hélicoptère.

L'Administration des services de secours entretient un helpdesk qui peut être sollicité pour les services suivants:

- Support aux utilisateurs de l'Intranet en cas de problème
- Propositions d'amélioration de l'Intranet
- Support pour le matériel mis à disposition par l'Administration (ordinateurs, portables et imprimantes)

En 2012, le helpdesk Intranet était opérationnel du lundi au vendredi entre 9h00-19h00 au numéro 49771-448 ou par courriel sur helpdesk@secours.etat.lu.

6.3. CECIS

Le système CECIS (Common Emergency Communication and Information System) est un système de communication et d'information en cas d'urgences mis en place par le Monitoring & Information Center (MIC) de la Commission européenne. Le système CECIS fait partie du Mécanisme européen de protection civile créé en 2001 par le Conseil européen (et prorogé en 2007) qui vise à améliorer la coopération entre les Etats membres de l'Union Européenne en cas d'urgence.
Toute urgence est communiquée au système qui comporte une banque de données de chaque Etat membre avec les groupes d'intervention, les experts et les équipements qui sont disponibles pour des missions internationales en cas d'urgence.
Le système CECIS a été mis en production en 2009 et tous les postes de travail du 112 y ont accès. Au cours de l'année 2012, **39 urgences européennes et internationales** ont été communiquées par le MIC à travers CECIS.

6.4. DiviDok

Dans le cadre de la gestion de qualité des interventions, l'Administration des services de secours utilise le système informatique DiviDok. Les facilités offertes aux centres de secours par le système DiviDok sont:

- la gestion des rapports d'interventions du service ambulancier,
- la gestion des rapports d'interventions du service d'incendie et de sauvetage,
- la gestion des statistiques sur les interventions,
- l'export des données utilisées pour la facturation.

Au cours de l'année 2012, l'Administration des services de secours a développé deux nouveaux types de rapport d'interventions pour le service d'incendie et de sauvetage. Il s'agit, d'une part, d'un rapport spécifique pour les incendies et, d'autre part, d'un rapport pour les interventions techniques. Ces nouveaux rapports contiennent, entre autres, des cases spécifiques pour le port de la protection respiratoire isolante. En 2012, l'Administration des services de secours a poursuivi ses travaux pour la mise en place opérationnelle du système et prévoit que le système soit exploitable à partir du 1er avril 2013.

En ce qui concerne le service ambulancier, le système DiviDok est utilisé par tous les 24 centres de secours. Le système permet à l'administration d'effectuer des analyses détaillées des interventions des brigades des secouristes-ambulanciers avec le but d'identifier les points forts ainsi que les points d'amélioration dans la gestion des interventions.

7. Central des secours d'urgence

Au cours de l'année **2012**, **448.179** appels ont été enregistrés au central des secours d'urgence (CSU112).

Mois	*Appels entrants*
Janvier	38981
Février	38667
Mars	39334
Avril	39080
Mai	42053
Juin	37935
Juillet	38272
Août	31847
Septembre	34413
Octobre	35456
Novembre	33973
Décembre	38168
TOTAL	**448179**

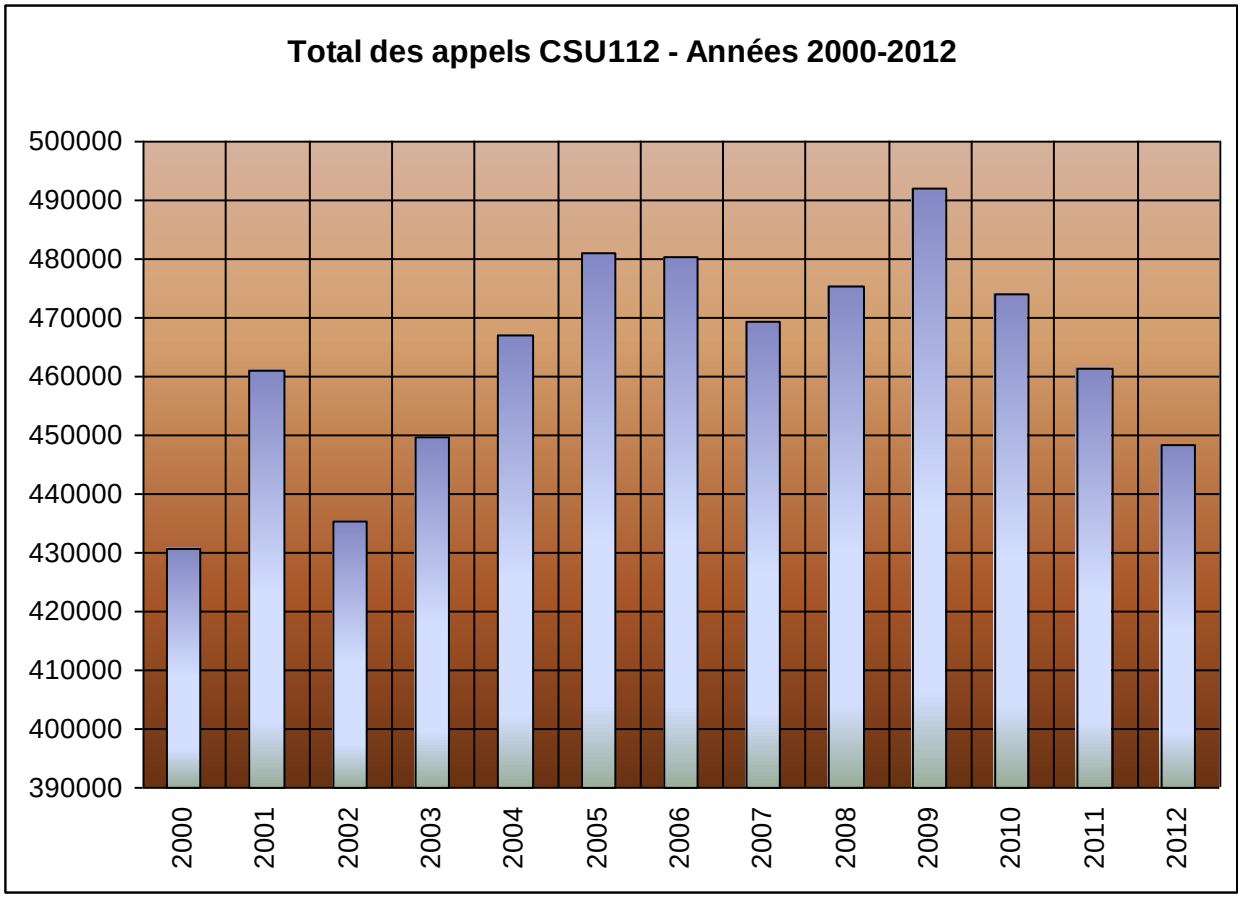

8. Service médical

Le service, qui compte actuellement 13 médecins et 31 assistants techniques médicaux, fonctionne depuis septembre 2001 dans les locaux au 112, bd. Patton à Luxembourg. Au cours de l'année 2012, 1.509 personnes ont été convoquées, dont 1.320 personnes se sont présentées à l'examen médical obligatoire. En outre, 469 jeunes sapeurs-pompiers ont été examinés au cours de l'année 2012.

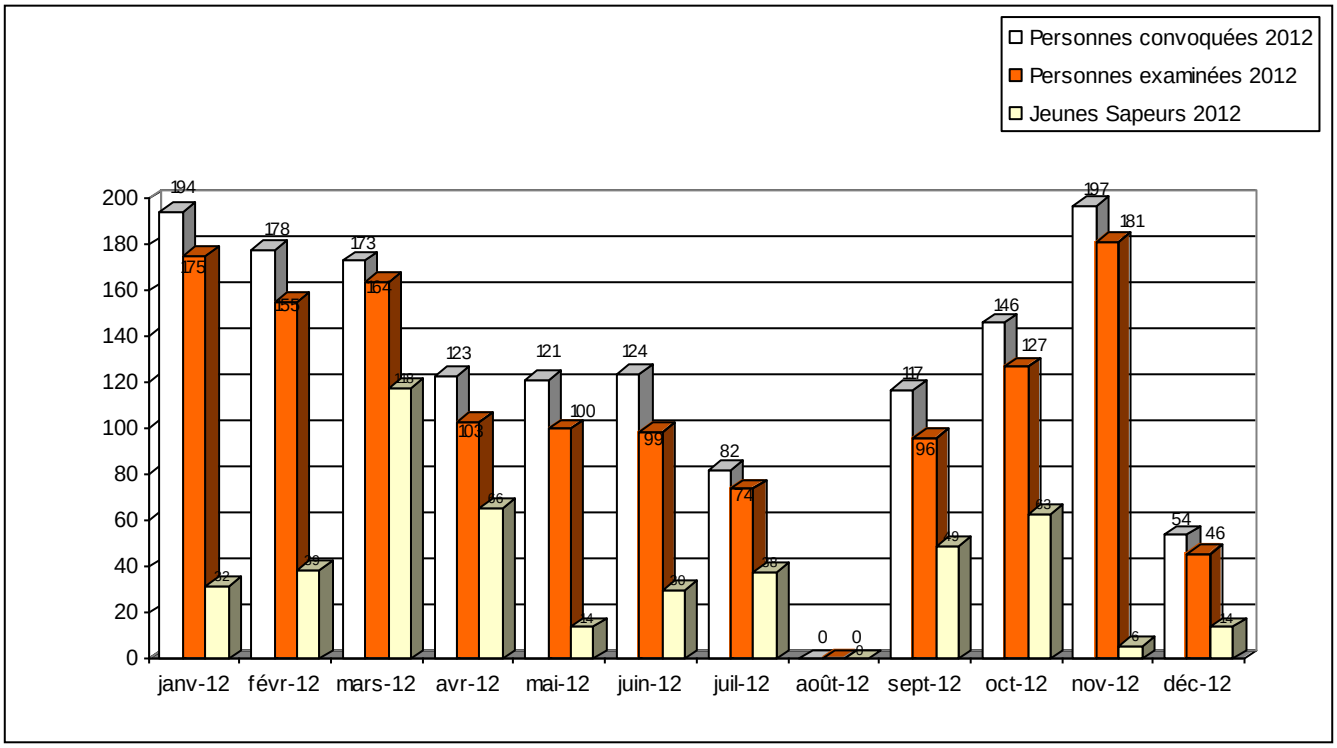

9. Relations internationales

9.1. Union Européenne

9.1.1. Groupe de travail « protection civile » du Conseil de l'Union Européenne (PROCIV)

Au cours de l'année 2012, les représentants de la direction de l'Administration des services de secours ont participé à 14 réunions du groupe de travail « protection civile » du Conseil de l'Union Européenne (Prociv), dont 8 sous Présidence danoise et 6 sous Présidence chypriote.

La priorité du groupe portait sur la proposition de décision du Parlement et du Conseil sur le Mécanisme européen de la protection civile. En outre, le groupe a élaboré un projet de conclusions en ce qui concerne le plan d'action de l'Union en matière de CBRNE.

Proposition de décision du Parlement et du Conseil sur le Mécanisme européen de la protection civile.

Le texte de la Commission Européenne relatif à la mise en place d'un nouveau mécanisme de la protection civile a dominé les activités du groupe PROCIV au cours de l'année 2012.

Au cours des réunions, le texte initial de la Commission a connu des amendements substantiels, notamment en ce qui concerne les plans de gestion de risques, le pool volontaire et les dispositions financières.

Le projet législatif prévoit que le mécanisme européen de la protection civile soit plus efficace sur le plan opérationnel, notamment par le biais d'une planification améliorée et la création d'un pool volontaire auquel les Etats membres pourront affecter leurs capacités de réponse. L'approche tient compte des évaluations des risques à effectuer par les Etats membres et soutenues par la Commission. Le projet introduit en outre des dispositions relatives à la prévention contre les catastrophes et met en place un processus pour remédier aux déficits de capacités.

A la fin de l'année 2012, les délégations n'ont pas encore trouvé un accord commun sur la proposition de Décision. Les divergences entre les Etats membres se manifestent notamment au niveau des dispositions financières et l'étendue des compétences. Or, vu l'expiration du cadre financier pluriannuel de l'Union européenne en 2013, il est impératif que le projet de décision soit adopté au cours de l'année 2013.

9.1.2. Commission Européenne

9.1.2.1. Comité de la protection civile

L'ASS a participé aux deux réunions semestrielles du Comité de la protection civile. Les participants ont analysé la fonctionnalité du mécanisme de la protection civile de l'Union Européenne et ont délibéré sur les urgences les plus importantes en Europe. Le Comité a également établit son programme de travail pour l'année 2012.

9.1.2.2. Réunions des Directeurs-Généraux de Protection Civile de l'Union Européenne

L'Administration des services de secours participe aux réunions biannuelles des Directeurs Généraux des Protections Civiles européennes, organisées par la Commission Européenne et conjointement avec les pays en charge de la Présidence. Les sujets abordés lors de ces réunions portaient notamment sur :

- l'état d'avancement de la révision de la législation européenne relative au mécanisme communautaire visant la favorisation de la coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours de protection civile et les aspects financiers y relatifs,
- un débat d'orientation sur la création de modules d'intervention et des capacités de réponse opérationnelle de l'UE en matière de protection civile,
- un débat d'orientation sur les capacités manquantes éventuelles au sein des protections civiles européennes,
- l'état d'avancement de l'évaluation des risques naturels et industriels au sein des Etats membres,
- le retour d'expérience de différentes catastrophes en Europe,
- la coopération avec des pays tiers dans le cadre de la protection civile européenne.

9.2. Conseil de l'Europe

L'Administration des services de secours assure la fonction du Correspondant Permanent auprès de l'Accord partiel ouvert EUR-OPA (Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs).

Les programmes d'action de l'Accord portent essentiellement sur les thématiques de la réduction des risques de catastrophes et ceci en collaboration avec d'autres initiatives internationales comme l'UNISDR, l'Office des Nations Unies pour la mise en œuvre de la Stratégie Internationale pour la Réduction des

Risques, le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, ou encore le Forum européen pour la réduction des risques de catastrophes (EFDRR).

Des sujets plus ponctuels font également l'objet des activités de l'Accord, comme par exemple, les initiatives dans le domaine de la réduction des risques des personnes en situation de handicap ou de certains groupes vulnérables.

9.3. Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)

Dans sa fonction de Centre principal d'alerte (CPA) auprès de la Commission Internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS), l'Administration des services de secours a participé aux travaux du groupe de travail « Prévention des pollutions accidentelles ».

Dans ce groupe de travail un membre de l'administration a participé aux réunions les 12 juin, 9 octobre et 13 novembre au secrétariat à Trèves. Les sujets principaux de ces réunions étaient :

1. Mise à jour de la liste des sites industriels présentant un risque potentiel pour les cours d'eau transfrontaliers

Cette liste, à partir de laquelle il sera également possible de générer une carte, doit faciliter aux acteurs du Plan d'avertissement et d'alerte Moselle-Sarre l'appréciation d'une pollution accidentelle aiguë ayant un impact sur la Moselle et la Sarre ainsi que l'identification des causes.

2. Mise à jour de la liste des pollutions accidentelles survenues entre 2008 et 2011 voire 2012, y compris l'évaluation de ces dernières

Une évaluation provisoire de la liste actuelle est en cours en fonction des critères « origine / cause » et « nombre de pollutions accidentelles ». Ces dernières sont pour l'essentiel classées dans les catégories : agriculture, gestion des eaux urbaines, industrie, eaux résiduaires, carburants, lisier et autres. Une différenciation plus détaillée sera examinée et commentée en vue de la première réunion du groupe « Prévention de pollutions accidentelles » (PS) en 2013.

3. Etat d'avancement des travaux relatifs à INFOPOL-MS

Le Plan d'avertissement et d'alerte (PAA) numérique est majoritairement finalisé et a été présenté en réunion du groupe stratégique de coordination (SCK) du 27 septembre 2012. Le 9 octobre 2012, INFOPOL-MS a été testé par un petit groupe. A ce « test sous contrainte » ont participé un représentant de chaque délégation, le secrétaire de la CIPR et le président du groupe d'experts SAPA. Ceci permet aux représentants des délégations d'être à même de former les utilisateurs respectifs d'INFOPOL-MS dans les CPAR concernés. Lors de la réunion du 13 novembre 2012, INFOPOL-MS a été adopté sous réserve de quelques modifications mineures et à condition qu'INFOPOL-MS soit officiellement utilisé en tant qu'outil de communication supplémentaire (télécopie, courrier électronique) en cas de pollutions accidentelles aiguës et conformément au Plan international d'avertissement et d'alerte et ce, dès le mois de janvier 2013.
Un exercice d'alerte pour se familiariser et utiliser INFOPOL-MS est prévu au courant du premier semestre 2013 ainsi qu' une journée de formation au courant du deuxième semestre 2013.

4. Les cartes numériques en tant qu'annexes au PAA analogue et numérique

Les cartes numériques devant servir d'annexe à la version analogue et numérique du PAA ont quasiment été finalisées et ont été présentées au groupe SCK après avoir été vérifiées le 4 septembre 2012. Par la suite, elles ont été adoptées lors de la réunion du groupe PS au mois de novembre 2012, le secrétariat ayant été prié de mettre les cartes numériques à la disposition des délégations d'ici le 15 janvier 2013 au plus tard afin de compléter l'annexe A du Plan international d'avertissement et d'alerte et de les intégrer

dans INFOPOL-MS. Cette cartographie bien lisible, qui a été élaborée sur la base des schémas analogues existants, améliore l'application du PAA et du modèle d'alarme Rhin, les points kilométriques détaillés figurant à présent sur les cartes.

Un membre de l'administration a participé à la réunion plénière les 10 et 11 décembre 2012 à Daun. Cette réunion, qui était organisée par la délégation allemande, rassemblait les membres des délégations de l'Allemagne, de la Belgique, de la France et du Luxembourg.

9.4. Commission internationale de la Meuse (CIM)

Un membre de l'Administration des services de secours a représenté le Luxembourg au sein de la Commission Internationale de la Meuse dans le groupe de travail « Pollutions accidentelles ».

En 2012, les travaux du groupe « Pollutions accidentelles » ont fait l'objet d'une seule réunion conformément au plan de travail, réunion qui s'est tenue le 18 juin à Liège. Il reste à relever que les groupes de travail chargés des pollutions accidentelles pour la Meuse et l'Escaut fonctionnent dans le cadre de réunions communes durant lesquelles des procédures analogues pour les deux bassins sont discutées et un échange mutuel d'expériences peut avoir lieu.

La réunion du 18 juin consistait donc en un atelier auquel ont participé les membres des délégations et des représentants des Centres principaux d'alerte (CPA) de toutes les parties. Cette approche permet d'évaluer avec les services opérationnels le fonctionnement des systèmes d'avertissement et d'alerte, et le cas échéant, de le modifier. Les tests de communication mensuels avec tous les CPA, un exercice d'alerte et l'analyse des notifications et incidents constituent la base d'un tel atelier.

Tests de communication

Les tests de communication réalisés depuis novembre 2011 permettent à tous les CPA de tester sur base mensuelle le système d'avertissement numérique. Ces tests ont mis en lumière quelques petits bugs informatiques ainsi que des difficultés de réception par le CPA de Flandre. Les corrections requises ont été apportées et le système peut être considéré comme suffisamment fiable et « fail proof ». La procédure de notification a encore été améliorée en accordant une plus grande attention aux confirmations de lecture, en tant que contrôle important de réception correcte, et également à la clôture formelle des notifications.
Il est proposé à la plénière de maintenir l'organisation de test de communication au cours des années suivantes.

Débriefing des notifications

Depuis la dernière réunion plénière, le « Système d'avertissement et d'alerte de la Meuse » (SAAM) a été activé à 21 reprises; 1 fois par la Flandre, 4 fois par la Wallonie et 16 fois par les Pays-Bas. Le secrétariat a préparé un rapport succinct permettant de prendre connaissance des diverses notifications échangées.
Aucun des évènements n'a conduit à une pollution importante de la Meuse ou de ses affluents. Parmi les échanges, de nombreux formulaires portaient sur des concentrations élevées d'acétone. La délégation néerlandaise a présenté les résultats de ses enquêtes sur cette problématique.
Il peut être constaté que le système remplit son rôle et permet aux Parties d'échanger rapidement et de manière appropriée des informations concernant des pollutions accidentelles et leurs conséquences possibles en aval.

Exercice d'alerte

L'exercice d'alerte annuel était en principe prévu pour les mois de mai et juin, mais a été reporté en octobre pour permettre l'utilisation de la carte numérique dans un nouvel environnement rapide de travail. L'exercice a été organisé selon les principes suivants:

- Plusieurs exercices bilatéraux ayant un scénario réaliste, de sorte que toutes les Parties ont été confrontées à un scénario réaliste pour la région les concernant,
- Sélection du type « demande d'informations » car la pratique révèle que son application n'est pas encore idéale,
- Une pollution pouvant se produire généralement et frappant tout de suite l'imagination, c.à.d. mortalité piscicole,
- Le traitement de la notification fait ressortir clairement aussi la coopération entre les CPA et le gestionnaire du cours d'eau concerné.

Echanges sur les stations de mesures

Dans la plupart des commissions internationales, les « systèmes d'avertissement et d'alerte » (SAA) sont basés sur des stations de mesures qui exploitent on-line et en temps réel des données qualitatives en tant qu'input. Au sein de la CIM cette fonctionnalité est peu utilisée et on ne sait pas actuellement ce qui est disponible tant sur le cours principal que sur les affluents. C'est pourquoi on a réalisé un inventaire des stations automatiques c'est à dire susceptibles de donner à brève échéance des informations sur une altération de la qualité de l'eau ainsi que les substances et paramètres intégrateurs faisant l'objet d'un suivi.
Ces données pourraient être complétées en 2013 par un relevé des valeurs seuils d'alerte utilisées par certaines Parties.

Un membre de l'Administration des services de secours a participé les 22 et 23 novembre à la séance plénière de la CIM à Namur. Lors de cette assemblée les différents groupes de travail présentaient leurs résultats.

9.5. OTAN

L'Administration des services de secours est membre du sous-groupe CPG (Civil Protection Group) du CEPC (Comité des plans d'urgence dans le domaine civil – ancien SCEPC) de l'OTAN, qui est le principal organe OTAN de consultation pour la protection des populations civiles et l'utilisation des ressources civiles à l'appui des objectifs de l'OTAN.

Le groupe CPG s'est réunit pour sa réunion plénière de printemps au siège de l'OTAN à Bruxelles les 12 et 13 avril 2012. La réunion plénière d'automne a eu lieu les 25 et 26 octobre 2012 à Bruxelles.

Parmi les sujets à l'ordre du jour des réunions du CPG figuraient notamment ses contributions pour la mise en œuvre du plan CBRN, la fixation de priorités pour le groupe de travail chargé d'infrastructures critiques ainsi que sur l'exercice en Géorgie, dont les objectifs principaux étaient de mettre à l'épreuve les dispositions de coopération et d'améliorer les capacités nationales de gestion de crise. D'autre part, il se présentait l'occasion de tester les capacités de la nation accueillante (« Host Nation Support ») et la coopération transfrontalière et internationale.

9.6. Sécurité nucléaire – Commission franco-luxembourgeoise sur la sécurité nucléaire

L'administration des services de secours a participé au travail de la Commission mixte franco-luxembourgeoise sur la sécurité nucléaire, mise en place par un Accord sous forme d'échange de lettres entre les Gouvernements français et luxembourgeois le 29 mars 1994. Une réunion annuelle permet à l'Autorité de Sûreté Nucléaire française (ASN) et aux autorités luxembourgeoises de faire un point sur les développements récents dans les deux pays dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. L'échange de vues portait notamment sur les résultats des Evaluations Complémentaires de Sûreté (ECS), notamment celles effectuées à Cattenom, ainsi que sur les démarches liées à une possible prolongation de la durée d'exploitation de la Centrale de Cattenom au-delà de 40 ans.

9.7. Révision du plan particulier d'intervention en cas d'accident dans la centrale électronucléaire de Cattenom

L'Administration des services de secours a contribué à la révision du plan particulier d'intervention en cas d'incident ou d'accident à la centrale électronucléaire de Cattenom, révision en train de réalisation sous la coordination du Haut-Commissariat à la Protection nationale. La révision de ce plan prend en compte le résultat de différents groupes de travail nationaux et internationaux, en charge de l'élaboration de stratégies et d'aspects particuliers lors de la gestion d'une crise ayant pour origine un accident nucléaire. De même, le retour d'expérience gagné lors des exercices communs « 3en1 » permettra d'améliorer et de compléter certains aspects techniques de ce plan.

9.8. Collaboration entre le Luxembourg, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin et le corps des sapeurs-pompiers de la Ville de Prague

Un accord signé en 2009 entre les services de secours luxembourgeois, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin et le corps des sapeurs-pompiers de la Ville de Prague vise une étroite collaboration entre ces trois entités nationales.

En 2012, cette collaboration visait notamment des échanges techniques entre cadres dans le domaine de la protection des œuvres d'art, de la décontamination en matière de NRBC ainsi que l'utilisation de lances COBRA comme technique d'intervention dans le domaine des incendies. Une équipe du Luxembourg participait à un exercice de sauvetage et de déblaiement organisé par les sapeurs-pompiers de la Ville de Prague.

9.9. Benelux : groupe de travail « Gestion de crise »

Le groupe de travail « Gestion de crise » du Benelux, institué dans le cadre du plan d'action Senningen, vise l'amélioration de la coopération entre les trois pays dans le domaine de la sécurité nationale.

Différentes thématiques communes sont abordées dans le cadre de ce groupe de travail, comme l'identification des risques transfrontaliers, la communication entre les centres de crise des trois pays ou encore la coopération des services de secours. Le groupe de travail a contribué à l'élaboration du projet pluriannuel 2013-2016, qui fixe les grands axes de la coopération Benelux pour les années à venir.

9.10. AIEA

En 2012, l'Administration des services de secours a participé à une réunion organisée par l'AIEA dans le cadre de la Convention sur la notification rapide et l'assistance en cas d'urgence nucléaire, tel que sollicité par la Conférence Ministérielle en juin 2011, pour analyser le retour d'expérience de l'accident nucléaire de Fukushima et en déduire, le cas échéant, les amendements nécessaires à faire à ces conventions. Un autre objectif de cette réunion était d'encourager les États membres à assurer une meilleure coopération transfrontalière dans la planification des mesures de prévention et de protection en cas d'urgence nucléaire.

ANNEXE 4 Administration de la Gestion de l'Eau

1. DIRECTION....3
1.1 Travail règlementaire....3
1.2. Autorisations et Aides budgétaires....3
1.2.1. Autorisations....3
1.2.2. Permis de circulation pour bateau sur le Lac de la Haute-Sûre....3
1.2.3. Aides budgétaires pour installations de collecte des eaux de pluie....4
1.3. Activités internationales....4
1.3.1. La Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« Directive-cadre »)....4
1.3.2. Comités régulateurs pour l'application des directives européennes dans le domaine de l'eau....5
1.3.3. Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) 6
1.3.4. Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)....7
1.3.5. Commission Internationale de la Meuse (CIM)....8
1.3.6. Convention OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est 9
1.3.7. Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux....9
1.4. Prix de l'eau: le principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau 10
1.4.1. Introduction....10
1.4.2. Méthodologie du coût de revient....11
1.4.3. Etat d'avancement de la mise en œuvre de la récupération des coûts....14
1.5. Les taxes....14
1.5.1. Bénéficiaire des taxes....14
1.5.2. Les objectifs environnementaux....14
1.5.3. La taxe de prélèvement....15
1.5.4. La taxe de rejet....15
1.5.5. Comptage de la consommation publique....15
1.6. Traitement domestique de l'eau du robinet....16
2. GESTION DES EAUX SUPERFICIELLES....17
2.1. Projets....17
2.1.1. Introduction....17
2.1.2. Projets de cartes des zones inondables et de cartes des risques d'inondation....17
2.1.3. Projets réalisés sur les cours d'eau....18
2.2. Hydrométrie....21
2.3. Pêche....23
2.3.1. Programme de réintroduction des grands migrateurs dans le système fluvial du Rhin 23
2.3.2. Le repeuplement obligatoire des lots de pêche dans les eaux intérieures....24
2.3.3. Renaturation de la boucle de la Sûre à Rosport/Ralingen....25
2.3.4. Problématique "Cormoran et Pêche"....25
2.3.5. Inventaire de l'ichtyofaune....26
2.3.6. Programme de protection de l'anguille européenne (Conformément au règlement (CE) No 1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes)....27
2.3.7. Projets réalisés, contributions à des projets....28
2.3.8. Le conseil supérieur de la pêche....28
2.3.9. La pisciculture domaniale....29
2.3.10. Repeuplement en poissons des eaux publiques....30
2.3.11. La commission commune permanente pour la pêche dans les eaux frontalières avec l'Allemagne (pays de Sarre et Rhénanie-Palatinat)....32
2.3.12. Rapports avec le public....33
3. PROTECTION DES EAUX....33

3.1. Contrôle hydrobiologique des cours d'eau 34
3.1.1. Le macrozoobenthos 34
3.2. Contrôle sanitaire des eaux de baignade 39
3.3. Programme d'assainissement réalisé en 2012 40
3.3.1 Contrôle analytique des stations d'épuration biologiques de capacité supérieure à 2.000 équivalents-habitants 40
3.3.2. Contrôle des stations d'épuration de capacité inférieure à 2.000 équivalents-habitants : 49
3.3.3. Le contrôle des installations d'épuration des eaux usées industrielles 51
3.4. Assainissement de l'eau 51
3.4.1. Inventaire des installations d'épuration des eaux usées domestiques: 52
4. EAUX SOUTERRAINES ET EAUX POTABLES 58
4.1. Dossier technique 58
4.2 Surveillance de l'eau distribuée dans les réseaux communaux 59
4.2.1. Suivi de la qualité de l'eau 59
4.3 Surveillance de l'eau souterraine 60
4.3.1. Masses d'eau souterraine 60
4.3.2. Réseaux de surveillance 60
4.3.3. Programme de surveillance dans le cadre de la directive « Nitrates » 65
4.4. Etudes en vue de l'extension de la production d'eau potable à partir d'eaux souterraines 67
4.4.1. Etude hydrogéologique de la partie Nord de la Trias 68
4.4.2. Nappe captive du Muschelkalk Supérieur dans la région de Remerschen 70
4.5. Délimitation de zones de protection 72
4.6. Avis émanant de la division des eaux souterraines et des eaux potables 74
4.6.1. Projets et offres de services 74
4.6.2. Avis suite à une demande d'autorisation suivant la loi du 10 juin 1999 et la loi du 19 décembre 2008 74
4.7. Etat général de l'approvisionnement en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg 75
4.8 Projets en vue d'une solution de rechange d'une grande envergure en vue de garantir la durabilité et la sécurité du service de distribution en eau potable au niveau national 77
4.9. Contrôle dans le domaine agricole 78
5. DIVISION DU LABORATOIRE 78
5.1. Objectifs 78
5.2. Analyses de routine 79
5.2.1. Domaine d'analyses accréditées 79
5.2.2. Répartition des analyses 80
5.2.3. Surveillance de la qualité des résultats d'analyses 83
5.3. Développement de méthodes d'analyses 85
5.3.1. Dosage de l'ammonium dans les eaux usées par photométrie selon ISO 7150-1 85
5.3.2. Dosage du carbonique total COT et dissous COD et de l'azote total 85
5.3.3. Dosage des hydrocarbures volatils par concentration ITEX 86
5.4. Acquisition et mise en service de nouveaux équipements 86
5.4.1 TOC Vario Cube de Elementar 86
5.4.2. ICS 1100 DIONEX 86
5.4.3. Système de chromatographie gazeuse couplée à un spectromètre de masse équipé d'un système de préconcentration ITEX 86

ADMINISTRATION DE LA GESTION DE L'EAU

1. DIRECTION

1.1 Travail règlementaire

Les experts techniques et juridiques de l'Administration de la gestion de l'eau ont collaboré avec la Direction de la gestion de l'eau du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région lors de l'élaboration des textes législatifs et règlementaires suivants :

- Règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
- Règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 portant fixation de la taxe de rejet des eaux usées pour l'année 2012
- Règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 déclarant obligatoire le plan de gestion des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse du Grand-Duché de Luxembourg.

1.2. Autorisations et Aides budgétaires

1.2.1. Autorisations

En 2012, l'Administration de la gestion de l'eau fut saisie d'un total de 760 dossiers de demande d'autorisation. 562 demandes ont été adressées directement à l'Administration de la gestion de l'eau et 198 demandes ont été transmises par l'Administration de l'environnement conformément à l'article 24 § 4 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

317 dossiers introduits en 2012 furent autorisés par décision ministérielle, 6 demandes ont été refusées dont 4 introduites en 2012 et 2 introduites en 2011. 191 dossiers introduits en 2011, 43 dossiers introduits en 2010 et 2 dossiers introduits en 2009 furent autorisés. Ainsi, en 2012, 553 autorisations ont été établies et 6 demandes ont été refusées.

6 dossiers concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifiée du 7 mars 2003 ont été introduits au cours de l'année 2012 auprès de l'Administration de la gestion de l'eau qui a émis un avis pour 4 de ces dossiers.

1.2.2. Permis de circulation pour bateau sur le Lac de la Haute-Sûre

Au cours de l'exercice 2012, 233 demandes en rapport avec l'obtention d'un permis de circulation pour bateau sur le Lac de la Haute-Sûre ont été traitées par les services ministériels.

1.2.3. Aides budgétaires pour installations de collecte des eaux de pluie

144 demandes en obtention d'une aide budgétaire conformément au règlement grand-ducal du 14 mai 2003 ont été introduites auprès de l'Administration de la gestion de l'eau au cours de l'année 2012. 94 dossiers ont été transmis au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région pour ordonnancement de l'aide budgétaire, dont 1 dossier introduit en 2010, 22 en 2011, et 71 en 2012. 116 dossiers sont en attente auprès de l'Administration de la gestion de l'eau. 17 demandes ont été refusées en 2012, dont 15 introduites en 2012, 1 en 2011 et 1 en 2010.

1.3. Activités internationales

1.3.1. La Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« Directive-cadre »)

Suite à une première adoption par le Conseil de gouvernement le 23 juillet 2010, le projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoire le plan de gestion des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse du Grand-Duché de Luxembourg a été adopté une deuxième fois par le Conseil de gouvernement lors de sa séance plénière du 26 octobre 2012. Le règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 déclarant obligatoire le plan de gestion des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse du Grand-Duché de Luxembourg a été publié le 31 décembre 2012 au Mémorial.

En ce qui concerne le réexamen et la mise à jour du premier plan de gestion, publié en 2009, la consultation du public portant sur le calendrier, le programme de travail prévisionnel et les questions importantes en matière de gestion de l'eau qui se posent pour la partie luxembourgeoise des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse a été lancée, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le 22 décembre 2012 et se déroule jusqu'au 22 juin 2013 respectivement le 22 juillet 2013 pour les communes. Les résultats de la consultation du public seront pris en compte lors de la mise à jour du plan de gestion et du programme de mesures.

En ce qui concerne la stratégie commune d'implémentation de la directive-cadre sur l'eau (CIS), l'Administration de la gestion de l'eau a participé à trois réunions du Groupe Stratégique de Coordination à Bruxelles (7 mars 2012, 10-11 mai 2012 et 7-8 novembre 2012) ainsi qu'à 4 réunions du Comité institué par l'article 21 de la directive-cadre aux (7 mars 2012, 11 mai 2012, 25 septembre 2012 et 8 novembre 2012) lors desquelles une attention particulière a été accordée à la préparation de la décision de la Commission établissant les valeurs pour les classifications du système de contrôle des Etats membres à la suite de l'exercice d'interétalonnage, à l'analyse des résultats émanant du bilan de qualité de la politique de l'Union européenne en ce qui concerne l'eau douce ainsi qu'au plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe (« blueprint »). Les travaux ont par ailleurs porté sur le rapport de la Commission concernant les plans nationaux de gestion des districts hydrographiques, la réforme de la politique agricole commune et la rationalisation des réseaux de surveillance et du rapportage des résultats de surveillance prévus dans le cadre de la directive nitrates (directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles) et de la directive-cadre sur l'eau. Au sein des différents groupes de travail, les travaux se sont concentrés sur la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, de la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration et de la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant et abrogeant les directives

du Conseil 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE.

Au Conseil de l'Union Européenne, l'Administration de la gestion de l'eau a assuré les travaux préparatoires au sein du Groupe de travail « Environnement » en ce qui concerne la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau et les conclusions du Conseil (Environnement) concernant le plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe (« blueprint »).

Les directeurs de l'eau se sont réunis sous respectivement la présidence danoise (Copenhague, les 4 et 5 mai 2012) et la présidence chypriote (Limassol, les 28 et 29 décembre 2012). Ces deux réunions rassemblaient, comme c'est le cas depuis l'année 2009 suite à la mise en œuvre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (directive 2008/56/CE établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin), tant les directeurs de l'eau que les directeurs marins. Dans ce contexte, il y a lieu de souligner que les Etats membres de l'Union européenne dépourvus de littoral ont élaboré une note commune dans laquelle leur rôle et leurs obligations, notamment en ce qui concerne la coordination et la coopération, prévus dans le cadre de la mise en œuvre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin ont été exposés. Cette note, qui a également été soutenue par le Liechtenstein et la Suisse, a été présentée par le Luxembourg lors de la réunion des directeurs de l'eau et des directeurs marins à Copenhague, ainsi qu'à l'atelier de travail co-organisé par la France et la Commission européenne en juin 2012 à Paris concernant la directive-cadre sur l'eau et la directive-cadre stratégie marine. Les discussions des directeurs de l'eau ont également adressé les progrès de mise en œuvre des directives liées à l'eau et leur interconnexion, le projet de décision concernant l'interétalonnage susmentionné, la rareté de l'eau et la sécheresse, les synergies entre la politique communautaire liée à l'eau et celle concernant la biodiversité et la protection de la nature. La Commission a présenté les propositions liées à la politique de l'eau dans le contexte des perspectives financières futures. Dans ce contexte les propositions liés à la future politique agricole commune ont fait l'objet de discussions controverses.

Une réunion extraordinaire des directeurs de l'eau qui a eu lieu le 29 mars 2012 à Bruxelles se vouait exclusivement à un échange de vues entre les directeurs de l'eau et la Commission européenne en ce qui concerne le plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe (« blueprint ») qui figurait également à l'ordre du jour des autres réunions des directeurs de l'eau et était l'objet de deux conférences organisées par la Commission en mai 2012 à Bruxelles et en novembre 2012 à Nicosie (CY) en marge de la réunion des directeurs de l'eau.

En vue des réunions des directeurs de l'eau des Etats membres de l'Union européenne, il est d'usage que les directeurs de l'eau des trois pays du Benelux se rencontrent afin de discuter dans un cadre plus restreint les sujets figurant à l'ordre du jour des réunions européennes et d'échanger leurs points de vue respectifs. Etant donné que les réunions de concertation Benelux sont organisées à tour de rôle aux Pays-Bas, en Flandre, en Wallonie et au Luxembourg, une telle réunion de travail s'est tenue le 24 mai 2012 à Bruxelles ainsi que le 13 novembre 2012 à La Haye.

1.3.2. Comités régulateurs pour l'application des directives européennes dans le domaine de l'eau

Au courant de l'année 2012, l'Administration de la gestion de l'eau a assisté aux réunions des comités de mise en œuvre institués par le biais des directives et règlements suivants :

- Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents ;
- Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Directive 91/676/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE.

1.3.3. Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)

Suite à la réorganisation des groupes de travail en 2010, ces derniers ont continué à accomplir les tâches et missions qui leur ont été confiés dans le cadre de la nouvelle gouvernance des CIPMS. Ainsi le groupe stratégique de coordination (groupe SCK), co-présidé pendant une période de deux ans par le président des CIPMS et respectivement la présidence sortante et entrante, a poursuivi son rôle de coordination des différents groupes de travail. Au courant de l'année 2012, le Luxembourg a assumé la co-présidence du groupe SCK.

Suite à la finalisation en 2011 du développement des produits automatisés de valorisation des données via Internet, le groupe de travail A (Evaluation des eaux de surface) a poursuivi l'actualisation des indicateurs de la qualité des eaux. Le groupe a également poursuivi ses travaux concernant la mutualisation des opérations de surveillance sur les stations de Sierck-les-Bains et de Palzem/Grevenmacher ainsi que la préparation du rapport de synthèse sur la qualité de la Moselle et de la Sarre. En ce qui concerne la pollution de la faune piscicole par les PCB et autres polluants persistants bio-accumulateurs, le cercle d'experts PCB, institué au sein du groupe de travail A, a contribué à aboutir à une recommandation de consommation commune à l'Allemagne et au Grand-Duché de Luxembourg pour les cours d'eau frontaliers. Le cercle d'experts PCB a par ailleurs continué ses échanges d'informations sur les programmes de surveillance et l'interprétation des résultats de surveillance.

Comme en 2011, le groupe de travail B (Programme de mesures) a continué en 2012 sa participation, pour le compte des CIPMS, au réseau européen River Basin Network on Agriculture and WFD (RBN) dont un des buts principaux était l'évaluation d'une liste de mesures agricoles contenues dans les plans de gestion des districts hydrographiques publiés en 2009. Dans ce contexte, le groupe de travail B a complété, pour les mesures qui ont été identifiées comme étant prioritaires pour les parties des CIPMS, des factsheets qui avaient été mis à sa disposition. Ces factsheets ont alors été renvoyés au Joint Research Centre (JRC), coordinateur des travaux du RBN. Le groupe de travail a par ailleurs continué ses échanges d'informations sur l'avancement de la mise en œuvre des programmes de mesures dans le bassin versant de la Moselle et de la Sarre. Les travaux du groupe ont encore porté sur l'organisation d'un atelier concernant la mise en œuvre intégrée et transfrontalière des directives européennes ayant trait à l'environnement, à savoir la directive-cadre sur l'eau, la directive inondations (directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des inondations), la directive « habitats » (directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages) et la directive « oiseaux » (directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux

sauvages). Cet atelier s'est tenu le 23 octobre 2012 à Trèves et a rassemblé des experts du domaine de la nature et de l'eau de l'Allemagne, de la France et du Luxembourg.

Les travaux du groupe de travail IH (Protection contre les inondations et hydrologie) ont essentiellement porté sur les échanges d'informations concernant les stratégies nationales de mise en œuvre de la directive inondations et des travaux nationaux qui ont déjà été réalisés ou qui sont planifiés dans ce contexte. Le groupe de travail a finalisé le rapport sommaire sur l'application des articles 4 et 5 de la directive inondations qui reflète dès lors l'état de la coordination entre les parties contractantes à la fin de l'année 2012. Ce rapport sommaire comprend une carte représentant tant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation que les zones exposées à des risques potentiels importants d'inondation. Le groupe de travail IH a par ailleurs continué ses échanges d'informations sur la cartographie des zones inondables des risques d'inondation tel que prévu par l'article 6 de la directive inondations et a concrétisé les réflexions relatives à l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation pour le secteur de travail de la Moselle et de la Sarre. Le groupe de travail a encore dressé un projet d'état des lieux sur les aspects quantitatifs de la problématique des étiages dont l'élaboration sera poursuivie en 2013.

Finalement, la 51e réunion plénière des CIPMS à laquelle ont assisté des représentants de la France, la Wallonie, l'Etat Fédéral Allemand, la Rhénanie-Palatinat, la Sarre et du Luxembourg, s'est tenue les 10 et 11 décembre 2012 à Daun (Rhénanie-Palatinat).

1.3.4. Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)

Au 1er janvier 2011, le Luxembourg a pris la relève de la France pour assumer, pour une période de trois ans, la présidence de la CIPR.

L'assemblée plénière de la CIPR a eu lieu les 9 et 10 juillet 2012 à Strasbourg sur invitation de la délégation française. Lors de cette assemblée plénière le bilan de la mise en œuvre du plan d'action contre les inondations de 1995 à 2010 a été présenté et adopté. L'assemblée plénière a également adopté une stratégie se consacrant à la lutte contre les micropolluants dans les eaux comme par exemple les médicaments à usage humain, les biocides et produits antioxydants ou encore les produits chimiques industriels. Dans le cadre de ces travaux, il y a lieu d'identifier quelles sont les mesures applicables et les plus efficaces pour réduire les apports de telles substances issus des réseaux d'eaux usées urbaines et résiduelles.

Au courant de l'année 2012, le rapport sur la contamination de la faune piscicole par des polluants dans le bassin du Rhin, élaboré par le groupe de travail Ecologie (GT B), a été publié sur le site internet de la CIPR. Ce rapport rassemble les résultats des études en cours et des études achevées dans les Etats riverains du Rhin concernant les PCB de type dioxine et d'autres polluants sur la faune piscicole du bassin du Rhin. Le GT B s'est également intéressé aux aspects écologiques significatifs de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (directive 2008/56/CE établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin) et aux tâches incombant aux commissions fluviales dans le cadre de la mise en œuvre de ladite directive.

Suite à la mise à jour en 2011 de la liste des substances significatives pour le Rhin qui constitue la base du programme d'analyse chimique Rhin de la CIPR, le groupe de travail Substances (GT S) a élaboré une note afin de mettre en relief la valeur ajoutée dudit programme d'analyse par rapport au contrôle de surveillance prescrit par la directive-cadre sur l'eau. Dans le cadre du plan d'avertissement et d'alerte Rhin (PAA), le GT S a élaboré le recueil des déclarations PAA 2011 selon lequel une légère hausse du nombre de déclarations en 2011 (31) a été constatée par rapport à l'année précédente (28). Le GT S a

par ailleurs commencé l'élaboration d'un inventaire des apports (émissions) et des flux (concentrations dans le milieu) de polluants du Rhin.

En ce qui concerne la coordination et de l'échange d'informations prévus par la directive inondations (directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des inondations), le groupe de travail Inondations (GT H) avait élaboré en 2011 un rapport synthétique ainsi qu'une carte générale sur l'identification des zones à risques potentiels importants d'inondation dans le district hydrographique international Rhin qui a été mis à jour au courant de l'année 2012. L'élaboration et l'actualisation des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation se sont poursuivies en 2012. Le GT H a continué ses travaux relatifs à la mise au point du projet de plan de gestion des risques d'inondation qui devra être finalisé, publié et soumis à la consultation du public fin 2014. Suite aux périodes de sécheresse qui ont sévit pendant plusieurs mois au cours de l'année 2011, le GT H a élaboré un rapport sur ces conditions hydrologiques extrêmes et sur les mesures nationales qui ont été mises en place dans le bassin du Rhin pour y faire face.

Dans le cadre de la stratégie visant à réduire les apports de micropolluants issus des réseaux d'eaux usées urbaines et industrielles, le groupe d'experts Micropolluants (GP MIKRO) a finalisé au cours de l'année 2012 l'élaboration des rapports d'évaluation sur les agents complexants et les produits chimiques industriels. Le but de ces rapports est de rassembler, sous forme concise, les faits scientifiques et techniques et de faire ressortir les lacunes existantes. Le groupe d'experts a finalisé en 2012 un rapport portant sur l'évaluation intégrée de micropolluants et les mesures de réduction des apports issus des réseaux d'eaux usées urbaines et industrielles.

Suite à la publication en 2011 de l'étude de scénarios sur le régime hydrologique du Rhin qui a permis d'obtenir des projections modélisées de débits pour un avenir proche, c'est-à-dire d'ici 2050, et plus lointain, c'est-à-dire d'ici 2100, les groupes de travail de la CIPR ont estimé les répercussions des modifications hydrologiques attendues sur le régime des crues et des étiages ainsi que l'écosystème du Rhin. La CIPR s'appuiera sur ces résultats pour élaborer des stratégies d'adaptation ajustées au niveau international relatives aux quantités d'eau utilisées, à la qualité de l'eau et à l'écologie.

1.3.5. Commission Internationale de la Meuse (CIM)

L'activité centrale de la Commission est constituée par la collaboration des États relevant du district hydrographique international de la Meuse dans la mise en oeuvre de la directive 2000/60/CE, dite directive relative à l'eau, et de ses directives connexes, parmi lesquelles la directive 2007/60/CE, dite directive inondations.
Conformément à ce qui avait été décidé en 2011, le canevas pour l'élaboration d'un rapport de synthèse sur l'état d'avancement à mi-parcours des programmes de mesures élaborés dans le cadre des plans de gestion de district hydrographique établis en exécution de la directive relative à l'eau a été arrêté et les parties ont commencé à réunir les éléments d'information pour ce rapport destiné à être rendu public en 2013.
Comme la directive relative à l'eau, la mise en oeuvre de la directive inondations passe également par un plan de gestion pour les risques d'inondation, appelé plan de gestion des risques d'inondation, à élaborer à l'échéance 22 décembre 2015 et pour lequel la Commission de la Meuse assure la coordination.
Dans la poursuite de l'objectif d'atteindre le bon état des eaux la Commission coordonne les programmes de surveillance de l'état des eaux à travers l'exploitation d'un réseau de mesures homogène. Dans ce contexte on mentionnera également l'effort conjoint et continu des parties dans la surveillance et la mise à jour des substances dangereuses pertinentes pour la Meuse.

L'assemblée annuelle de Namur organisée par la délégation wallonne a fait ses adieux au Président désigné par la délégation française dont le mandat a pris fin après deux ans et qui sera remplacé par un président désigné par la délégation flamande.

1.3.6. Convention OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est

En 2012, la Convention OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est a célébré son 20e anniversaire.

La réunion annuelle de la Commission OSPAR s'est tenue du 25 au 29 juin 2012 à Bonn. Au cours de cette réunion, les parties contractantes à la Convention OSPAR ont adopté des recommandations concernant l'adoption de mesures de protection et de conservation pour deux espèces d'hippocampe et les herbiers de zostères qui les hébergent. La Commission OSPAR a par ailleurs adopté une recommandation pour une approche basée sur le risque pour la gestion des rejets d'eau de production provenant des installations offshore ainsi que les lignes directrices sous-jacentes. Par ailleurs, une septième aire marine protégée (AMP) en haute mer dans l'Atlantique au sens large, l'AMP Charlie-Gibbs septentrionale haute mer, a été crée et la Commission OSPAR est convenue d'une recommandation concernant sa future gestion. Le réseau d'aires marines protégées OSPAR couvre maintenant 5% de la zone maritime OSPAR. Les travaux liés à la coordination de la mise en œuvre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (directive 2008/56/CE établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin) ainsi que la mise en œuvre et la diffusion des résultats de la Conférence ministérielle de Bergen de 2010 ont également été poursuivis.

1.3.7. Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

En 2012, la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) a célébré son 20e anniversaire.

L'Administration de la gestion de l'eau a représenté le Grand-Duché de Luxembourg à la 6e réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux qui s'est tenue du 28 au 30 novembre 2012 à Rome. Outre les rapports sur les activités réalisées depuis la 5e réunion des Parties, la réunion des Parties a examiné les actions futures à réaliser dans les différents domaines d'activité et a adopté le programme de travail pour la période 2013-2015. Les principaux messages et conclusions de la deuxième évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières ainsi que les enseignements tirés de sa préparation ont également été présentés et discutés. Cette évaluation passe en revue les questions importantes liées aux eaux transfrontières dans les régions d'Europe et d'Asie relevant de la CEE. Dans ce contexte il a été décidé d'établir jusqu'en 2015 une édition thématique dans laquelle seront examinées les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans un nombre limité de bassins. La réunion des Parties a par ailleurs approuvé la création d'un Comité d'application dans le but de faciliter, de promouvoir et de garantir la mise en œuvre, l'application et le respect de la Convention sur l'eau et a procédé à l'élection des neuf membres composant ledit Comité. Finalement, les Parties à la Convention ont décidé l'ouverture et l'élargissement de la Convention sur l'eau, qui jusqu'à présent n'était ouverte qu'aux Etats membres de la CEE et avait donc une portée paneuropéenne, à tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies. L'ouverture

de la Convention se ferra de façon automatique dès que tous les Etats et toutes les organisations qui étaient Parties à la Convention en 2003 auront ratifié les amendements aux articles 25 et 26 de la Convention sur l'eau.

1.4. Prix de l'eau: le principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau

1.4.1. Introduction

1.4.1.1. Cadre légal

L'eau potable est la seule ressource naturelle dans l'Union européenne qui doit être vendue à un prix "abordable" (voir Protocole au Traité de Lisbonne sur les services d'intérêt économique général). L'eau est avec l'énergie les seuls biens dont la gestion quantitative relève de la règle de l'unanimité au sein de l'Union européenne (art.192.2 du TFUE).
Il est donc manifeste que l'eau n'est pas en droit communautaire "un bien marchand comme les autres", mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel. Au Luxembourg ce patrimoine appartient en général aux communes soit en pleine propriété soit en copropriété par le biais à leurs syndicats de communes lorsque ceux-ci gèrent un patrimoine commun.
L'eau potable n'étant pas un bien qui s'échange sur les marchés ou se négocie en Bourse la valeur économique de ce bien c'est-à-dire le prix que les citoyens seraient disposés à payer pour ce bien et ses services annexes n'est pas fixé par le jeu de l'offre et la demande. La seule façon de lui attribuer des valeurs monétaires est donc de recourir aux méthodes d'évaluation non marchande et qui consistent à évaluer les coûts effectifs.
C'est ainsi que la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle a comme objectif principal l'atteinte, à l'horizon 2015, du bon état des eaux de surface et du bon état quantitatif et qualitatif des eaux souterraines.
Cette directive a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau (ci-après : la loi).
La loi relative à l'eau poursuit les mêmes principes que ceux de la « directive-cadre » à savoir l'atteinte du **bon état des eaux de surfaces** et des **eaux souterraines** à l'horizon **2015**. Cet **objectif environnemental à échéance précise** est envisagé d'être atteint par le biais d'un instrumentaire comprenant l'établissement d'un **état des lieux** pour chaque bassin hydrographique (international), la mise en place d'un **réseau de surveillance** (monitoring), l'établissement et la mise en œuvre d'un **plan de gestion** comprenant un **programme de mesures**, suite à une **information et une participation active du public** ainsi qu'au niveau économique par la mise en place pour 2010 du **principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau** (« Kostendeckungsprinzip »). Le principe de récupération des coûts n'est donc pas une fin en soi, mais un moyen pour atteindre un objectif.

1.4.1.2. Rôle des communes

Depuis l'origine des temps l'eau, l'hygiène et la sécurité étaient les soucis primordiaux de l'homme, des soucis qui ont été pris en charge collectivement lorsque se sont formées des communautés d'individus, qui à côté de ces missions originaires, se sont également donné des règles de bon fonctionnement de leur vie commune (règles de police aujourd'hui). Lors de la constitution des municipalités sous le Régime français les décrets de 1789 et 1790 ont reconnu aux communes (municipalités) la mission première ou originaire de garantir l'hygiène, la salubrité publique et la sécurité sur leur territoire.

Ces principes de base permettaient aux collectivités locales de jouir d'une plus grande autonomie de fonctionnement sous réserve évidemment des contributions à régler notamment à l'Etat.
Les lois successives que l'Etat a édictées par la suite n'ont d'ailleurs rien changé à ce principe de base. Elles ont plutôt précisé la manière dont il faut exécuter les missions de base afin de garantir aux collectivités locales leur pérennité. Il incombe aux collectivités locales de mettre en œuvre leurs missions.
En vertu du principe de l'autonomie communale la création et la gestion des infrastructures des services liés à l'utilisation de l'eau (approvisionnement en eau potable, évacuation, transport et épuration des eaux urbaines résiduaires ainsi que la gestion des eaux pluviales) relèvent de la responsabilité exclusive des communes, avec toutes les obligations que cela comporte. Il est donc logique que le coût de revient de l'eau se calcule au niveau communal, et cela selon une méthode harmonisée basée sur les dispositions des articles 12 à 17 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

1.4.2. Méthodologie du coût de revient

1.4.2.1. La couverture des coûts de revient par le consommateur en application des principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur

L'application des principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur tels qu'ils ont été introduits par la loi, entraînent que le prix de l'eau couvre tous les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources.
Ces coûts sont mis à la charge des utilisateurs au moyen d'une redevance eau destinée à la consommation humaine et d'une redevance assainissement au profit des prestataires des services liés à l'utilisation de l'eau.
Dans ces coûts sont compris entre autres taxes et charges, une taxe de prélèvement et une taxe de rejet au profit de l'Etat à régler à l'Etat par celui qui prélève de l'eau dans une eau de surface ou dans une eau souterraine respectivement par celui qui rejette une eau (épurée ou non) dans un cours d'eau ou dans le sol.

1.4.2.2. Les composantes du coût des services de l'eau

1.4.2.1.1. Coût des services de l'eau

Le coût des services liés à l'utilisation de l'eau comprend d'une part les charges liées à la production, le traitement, le transport et la distribution de l'eau représentées par les dépenses de fonctionnement (personnel, entretien, maintenance, énergie, taxes…) ainsi que les charges d'amortissement (=loyers) des équipements et infrastructures et d'autre part les charges liées à la collecte et l'épuration des eaux usées représentées par les dépenses de gestion (personnel, entretien, maintenance, énergie, taxes…) et des charges d'amortissement (=loyers) des canalisations, collecteurs, ouvrages intermédiaires et stations d'épuration), y compris les frais de conception.
Pour la détermination du prix de l'eau l'ensemble des coûts de revient ont été pris en compte sous la forme de coûts complets et qui incluent, pour les services de l'eau :

- les coûts pour les ressources (taxe de prélèvement),
- les coûts pour l'environnement (taxe de rejet),
- les coûts de fonctionnement (charges d'exploitation et d'entretien inscrites au budget ordinaire),
- les charges d'amortissement établies sur base du coût de renouvellement des investissements (charges de renouvellement théoriques).

La notion de coûts complets exige que soit tenu compte non seulement des charges directes, c'est-à-dire directement en relation avec l'eau, mais également des charges indirectes qui résultent notamment de la prise en compte d'une partie des services généraux de la commune lorsque ceux-ci travaillent pour les services liés à l'utilisation de l'eau (secrétariat et recette de la commune p. ex.).

1.4.2.1.2. Les charges directes

Les charges directes sont celles qui sont directement affectables aux services liés à l'utilisation de l'eau : achat d'eau (si c'est le cas), charges des services spécifiques de la commune (services de l'eau ou de canalisation, entretien et amortissement de l'infrastructure,…), taxes, … Il en va de même des coûts de fonctionnement, c'est-à-dire des charges d'exploitation et d'entretien.

1.4.2.1.3. Les charges indirectes

La notion de coût complet fait intégrer une partie appropriée de charges indirectes au coût de l'eau : Il en va ainsi d'une partie des charges salariales et des frais administratifs de la direction de la commune (Conseil communal, collège des bourgmestre et échevins, recette et secrétariat communal) et, des services techniques généraux de la commune dans la mesure où ils interviennent dans l'entretien et la maintenance) l'infrastructure des services liés à l'utilisation de l'eau de la commune, …
Dans un esprit de simplification, il a été admis de procéder par estimation de ces charges : ainsi le coût de l'eau pourra intégrer par exemple 25% des services administratifs de la commune, 30% des services techniques, etc.…

1.4.2.1.4. L'amortissement au coût de renouvellement estimé

Comme les dotations aux amortissements qui sont mises en compte dans le calcul du coût de l'eau représentent le coût de l'usure des équipements et infrastructures (des immobilisations), le coût complet est censé être facturé intégralement à l'utilisateur (sinon le service est déficitaire). Ces dotations servent, sur l'ensemble des années de fonctionnement, à dégager les ressources financières susceptibles d'assurer le remplacement des infrastructures ou de leurs éléments constitutifs. La double contrainte de qualité et de fiabilité des services liés à l'utilisation de l'eau et les délais de renouvellement très longs de certains ouvrages, en particulier souterrains, ont pour conséquence que le « cash flow » généré par la facturation d'un tarif comportant l'amortissement basé uniquement sur le coût historique, c'est-à-dire le montant initialement investi, est inapproprié. En effet, le renchérissement du coût de la vie, l'évolution de la technique font que l'amortissement au coût historique est insuffisant pour assurer le remplacement d'un ouvrage à l'issue de sa durée de vie utile. La pérennité des infrastructures se trouverait ainsi compromise, faute de moyens suffisants pour financer son remplacement. Pour pallier à cette impasse financière la plupart des syndicats de communes ont mis en place une règle pour des dotations à un fonds de renouvellement à côté des dotations normales à l'amortissement.

1.4.2.1.5. La prise en compte d'infrastructures « types »

En l'absence d'un inventaire précis pour chaque infrastructure d'approvisionnement, d'évacuation et de dépollution de l'eau, il a été opté d'amortir des valeurs unitaires (moyennes) de même que les durées de vie utiles (moyennes) de chaque type d'installation

ont été alignées sur le comportement technico-économique approprié en matière d'investissement durable (« Sollwert »).

1.4.2.1.6. Exclusion du coût relatif aux eaux de ruissellement

Les charges liées au déversement des eaux de ruissellement issues de la voirie publique dans le réseau de collecte sont exclues du périmètre de calcul du coût de revient de l'eau : Dans le cas de collecteurs d'eaux mixtes, le schéma de calcul ne tient compte que d'un collecteur fictif DN300 en béton armé indépendamment du diamètre – supérieur – du collecteur en place. Les charges liées aux eaux de ruissellement sont supportées par l'entité responsable de ces infrastructures publiques, à savoir la commune ou l'Etat.

1.4.2.2. Approche harmonisée

Il est certain que les charges d'amortissement des infrastructures varient en fonction des conditions géographiques. En effet, il est évident qu'en zone rurale, la longueur du réseau nécessaire au raccordement d'une population éparse est proportionnellement supérieure à la longueur du réseau au service d'une population agglomérée. En revanche, les **frais de fonctionnement de la structure administrative et technique ne dépendent que marginalement de ces mêmes conditions géographiques**.

Compte tenu des différences d'une commune à l'autre, il y a lieu de veiller à garantir un prix équitable pour tous les consommateurs du pays en prenant en compte lors de la récupération des coûts les conséquences environnementales et économiques de la récupération des coûts ainsi que les conditions géographiques.
La méthode du prix harmonisé proposé par l'Etat en mars 2011 se base sur les informations relatives au coût de revient établies en se basant sur les formulaires mis à disposition par l'Administration de la gestion de l'eau.

Cette approche détermine le prix de l'eau en neutralisant voire éliminant certains effets, en l'occurrence l'effet « sources » qui désavantage les communes qui n'ont pas un accès direct aux sources, l'effet « dispersion d'habitat » qui désavantage les communes dont la population et/ou les localités sont disséminées sur un large territoire et requérant de ce fait un réseau de distribution dont le rapport longueur/débit est défavorable (via l'effet « plus petit réseau d'interconnexion » (PPRI)), l'effet « amortissements » par la suppression partielle et forfaitaire du coût de la charge de l'amortissement moyennant prise en compte de la moitié de l'amortissement renseigné (principe d'augmentation progressive), l'effet « frais de fonctionnement » qui désavantage les petites communes dont la proportion nécessairement importante des frais fixes désavantage l'exploitation optimale des services techniques de l'eau. Dans le contexte du prix harmonisé, le rééquilibrage des conditions économiques a été fait via un plafonnement forfaitaire du prix des services de l'eau à hauteur de 7 euro / m^3 (3,50 euro / m^3 pour l'eau potable et 3,50 euro / m^3 pour l'eau usée).

En se basant sur les informations fournies par les communes, il y a lieu de noter qu'une partie importante des coûts constitue des frais fixes (70%) en raison de la prédominance des investissements ainsi que de certains coûts opérationnels non liés à la quantité d'eau potable fournie ou d'eau usée traitée dans le calcul du coût de revient. En vue de tenir compte de cette réalité, mais aussi en vue d'inciter les utilisateurs à une consommation parcimonieuse de l'eau du robinet (principe du pollueur-payeur et coûts pour l'environnement et les ressources), il a été proposé aux communes d'appliquer le partage suivant entre frais fixes et variables dans la détermination du prix de l'eau tout en tenant compte de la spécificité sectorielle:

	partie fixe	partie variable

secteur des ménages	20%	80%
secteur de l'industrie	70%	30%
secteur de l'agriculture	60%	40%

Sur base des informations reçues, l'Administration de la gestion de l'eau a communiqué 96 propositions de rééquilibrage aux communes en matière d'eau potable et 97 en matière d'assainissement. A ce jour, 43 d'entre elles ont délibéré une tarification de l'eau potable conforme à la loi (et à la directive-cadre) et 32 une tarification conforme de l'assainissement.

1.4.3. Etat d'avancement de la mise en œuvre de la récupération des coûts

Jusqu'à présent, 100 communes ont envoyé les tableurs à l'Administration de la gestion de l'eau.
Communes n'ayant pas répondu aux demandes jusque fin 2012 : Dippach, Esch-sur-Alzette, Reisdorf, Saeul, Vallée de l'Ernz et Wahl.

En détail, la situation est la suivante :

Eau potable :
- Proposition de rééquilibrage communiquée et délibération conforme : 43
- Proposition de rééquilibrage communiquée, sans nouvelle délibération conforme : 53
- Proposition de rééquilibrage en cours : 4
- Données insuffisantes pour le rééquilibrage : 6

Eaux usées :
- Proposition de rééquilibrage communiquée et délibération conforme : 32
- Proposition de rééquilibrage communiquée, sans nouvelle délibération conforme : 65
- Proposition de rééquilibrage en cours : 3
- Données insuffisantes pour le rééquilibrage : 6

1.5. Les taxes

Le coût complet des services liés à l'utilisation de l'eau inclut également :
- les coûts pour les ressources (taxe de prélèvement) ;
- les coûts pour l'environnement (taxe de rejet).

1.5.1. Bénéficiaire des taxes

Ces taxes alimentent le budget du Fonds pour la gestion de l'eau.

1.5.2. Les objectifs environnementaux

Le budget du Fonds est affecté à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour protéger les ressources en eau potable et pour améliorer la capacité d'autoépuration des cours d'eau récepteurs. En vue d'atteindre une situation d'assainissement conforme aux obligations légales, une partie des taxes sera également employée au subventionnement du premier investissement en matière d'assainissement (travaux d'extension et de remise aux normes).

A terme, le Fonds pour la gestion de l'eau permettra d'aider les communes à atteindre les objectifs environnementaux de la directive.

1.5.3. La taxe de prélèvement

Le prélèvement dans une eau de surface ou souterraine est soumis à une taxe de prélèvement, assise sur le volume d'eau prélevé (0,10€/m3). Le volume prélevé est déterminé au moyen d'un compteur mis en place par l'utilisateur.

La taxe de prélèvement est comptabilisée en tant que frais de production (frais de fonctionnement) et fait partie intégrante du coût de l'approvisionnement en eau.

Au 1er février 2013, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines a encaissé les recettes suivantes :

Année	payé	factures ouvertes	total dû
2010	4.465.017,41 €	13.989,40 €	4.479.006,81 €
2011	3.929.099,48 €	522.120,15 €	4.451.219,63 €
total	8.394.116,89 €	536.109,55 €	8.930.226,44 €

1.5.4. La taxe de rejet

De même, le déversement des eaux usées, épurées ou non, dans les eaux de surface ou souterraines est soumis à une taxe de rejet, fixée en fonction du degré de pollution et de nocivité des eaux rejetées.

La taxe est calculée sur base du rapport entre la somme des unités de charge polluante au niveau nationale et le volume d'eau total distribué par les réseaux de distribution publics, majoré, le cas échéant, par le volume d'eau prélevé en dehors du réseau de distribution public.

La taxe de rejet est intégrée dans la facture que les communes adressent au consommateur final.

Les utilisateurs qui prélèvent de l'eau en dehors du réseau de distribution publique sont soumis à l'obligation de déclaration de l'article 17 de la loi.

1.5.5. Comptage de la consommation publique

Conformément à la circulaire ministérielle n°1842 du 17 avril 1996, les locaux publics (bâtiments administratifs, services techniques, établissements d'enseignement, parcs publics, installations culturelles et sportives) doivent impérativement être équipés de compteurs afin d'éviter que leur consommation d'eau ne soit comptabilisée comme perte d'eau et facturée indûment aux consommateurs privés par le biais des frais de fonctionnement.

1.6. Traitement domestique de l'eau du robinet

Dans les communes alimentées tant par des sources locales que par des syndicats intercommunaux, les eaux délivrées aux consommateurs accusent une composition et notamment une dureté qui varie sensiblement dans le temps. En effet, les fournisseurs ont souvent tendance, et ce pour des raisons économiques tout à fait compréhensibles, à privilégier leurs propres ressources et à recourir aux eaux d'appoint fournies et vendues par le syndicat uniquement pendant les périodes où la consommation d'eau potable dépasse le déversement des sources (aux heures de pointes journalières de même qu'en période estivale, entraînant soit une variation journalière soit une variation saisonnière de la composition chimique et physique de l'eau).

Or, une trop forte variation de la composition de l'eau distribuée aux consommateurs empêche le bon réglage des installations (privées et industrielles) de traitement de l'eau potable de même que des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge). De ce fait, il est fortement déconseillé de livrer une eau dont les variations de la composition se situent en dehors des marges préconisées par la directive allemande DVGW W216 « Versorgung mit unterschiedlichen Wässern ».

Par ailleurs, il y a lieu de vérifier si par mélange d'eaux on ne génère une eau agressive entraînant la dissolution des couches protectrices composées en partie de carbonate de calcium et, donc, la corrosion des tuyaux métalliques. Il convient de distribuer une eau légèrement sursaturée en carbonate de calcium pour favoriser la formation de ce dépôt protecteur. De même, une eau agressive a tendance à dissoudre le carbonate de calcium des structures en béton. La dissolution de la chaux du liant entraîne une élévation de la porosité du béton en surface (d'un réservoir de stockage par exemple) et risque d'endommager durablement l'ouvrage.

Dans ce contexte, il convient de noter que l'eau chaude du robinet ne requiert aucun traitement spécifique jusqu'à une dureté de 25°f (eaux classées douces à moyennement dures). En réglant la chaudière à 55°C pour le circuit d'eau chaude (60°C au maximum et 50°C au minimum pour éviter la prolifération microbienne), le consommateur évite que l'eau chaude ne devienne entartrante. En effet, le facteur température joue un rôle majeur dans la formation des dépôts et la vitesse de précipitation du calcaire sur les surfaces chaudes (parois des chaudières et des canalisations) ne commence à augmenter sensiblement qu'à partir de 60 à 65°C. Si au-delà de 25°f l'entartrage des équipements domestiques est peu important, l'adoucisseur n'est d'aucune utilité et n'engage que des dépenses inutiles. En règle générale, il est vivement déconseillé de brancher l'appareil sur le système d'eau froide. Tel est particulièrement le cas pour les robinets fournissant l'eau de boisson qui ne doivent en aucun cas pas être connecté à l'adoucisseur.

Ajoutons que l'eau présente également une tendance entartrante au niveau de la mise à l'air et que la formation de dépôts calcaires sur les filtres de robinets d'eau chaude de même que d'eau froide n'est donc pas nécessairement synonyme d'entartrage des installations intérieures. Il suffit de les démonter et de les tremper une nuit complète dans du vinaigre pour enlever la croûte calcaire.

L'expérience montre par ailleurs que le dysfonctionnement d'un dispositif de traitement domestique peut provoquer plus de dégâts à l'installation intérieure qu'une eau non traitée. En effet, maintes réclamations de consommateurs se plaignant d'une eau de ville rougeâtre trouvent leurs origines dans la détérioration de la couche protectrice de zinc des tuyaux

galvanisés. Ce processus de corrosion, difficilement réversible, est déclenché par un mauvais réglage des adoucisseurs domestiques amplifiant les propriétés corrosives de l'eau adoucie et empêchant la formation d'une fine pellicule de calcaire qui protègerait les conduites métalliques contre des agressions corrosives. Ainsi la réglementation recommande une dureté résiduelle de 15°f pour toute eau destinée à la consommation humaine et ayant subi un traitement d'adoucissement. Notons au passage que beaucoup de cas de corrosion, et surtout de canalisations galvanisées, sont également dus à une température trop élevée du circuit d'eau chaude c'est-à-dire, dépassant les 65°C.

De même, il faut veiller à respecter scrupuleusement les instructions d'entretien au risque de dégrader la qualité sanitaire de l'eau adoucie. Les installations domestiques de traitement mal entretenues sont fréquemment le siège d'une prolifération explosive de germes dans le circuit interne. Notons dans ce contexte qu'il faut éviter de placer l'appareil dans une pièce chauffée (par exemple dans la chaufferie). En effet, une température ambiante relativement élevée entraîne le réchauffement de l'eau circulant dans l'adoucisseur et favorise le développement de germes.

Il est évident que l'installateur, en tant que homme de l'art, est coresponsable des dégâts éventuels causés par un appareil de traitement installé par ses soins.

Finalement, il faut se rendre à l'évidence que les adoucisseurs sont des équipements polluants. Le sel nécessaire à leur fonctionnement est en effet évacué vers les rivières via les stations d'épuration qui ne sont pas conçues pour traiter cet élément. Ces rejets peuvent porter atteinte à la vie aquatique et au bon fonctionnement des stations d'épuration.

2. GESTION DES EAUX SUPERFICIELLES

2.1. Projets

2.1.1. Introduction

En 2012, 12 projets ont été élaborés par notre Service Régional Nord, 11 projets par notre Service Régional Ouest et 2 projets par notre Service Hydrométrie au montant de 3,4 millions d'€. Ces projets concernent les travaux d'entretien, d'amélioration, d'aménagement, de restauration, de renaturation et la protection contre les inondations pour comptes des Administrations Communales, des Associations Syndicales ou des Particuliers et peuvent bénéficier des prises en charge jusqu'100% conformément à l'article 65 de la loi relative à l'eau par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région.

Pour l'année 2012, divers projets sur les cours d'eau ont été réalisés pour la somme de 1,1 millions d' €. Ces projets concernent les travaux d'entretien, de réparation, d'amélioration et d'aménagement sur les cours d'eau et sont intégralement pris en charge par l'Etat (Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région).

2.1.2. Projets de cartes des zones inondables et de cartes des risques d'inondation

Les projets de cartes des zones inondables (Hochwassergefahrenkarten) et de cartes des risques d'inondation (Hochwasserrisikokarten) ont été élaborés en décembre 2010 conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau et constituent des éléments principaux de la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Les bases pour l'élaboration du projet des cartes des zones inondables et des risques d'inondation constituent des modèles de crues décennales, centennales et extrêmes. Les crues décennales représentent des situations d'inondation les plus probables et reflètent donc au mieux une réalité perçue pour les habitants des zones à risques. Les crues centennales et extrêmes, qui ont, en moyenne, une probabilité de retour de 100 et 1000 ans, ne se sont pas produites depuis une génération et n'ont jusqu'alors jamais pu être enregistrées au Grand-Duché du Luxembourg. Cependant, la probabilité d'un tel événement est existante et ces modèles de crues ont donc un caractère prévisionnel qui donnent des indications et permettent à long terme une meilleure prévention des risques des inondations.
En vue d'assurer l'information et la consultation du public et des administrations communales, une procédure de consultation du public a été engagée. Pour le grand public, les projets de cartes ont pu être consultés à l'adresse du site électronique de l'Administration de la gestion de l'eau. Le délai d'observation a été fixé au 21 mars 2011. Les documents ont également été soumis pour avis aux conseils communaux dont le délai de délibération a été fixé au 21 avril 2011.

L'Administration de la gestion de l'eau a enregistré 252 observations de personnes physiques ainsi que 84 avis des communes concernées. Les observations et remarques formulées ont été analysées de façon détaillée par l'Administration de la gestion de l'eau. Les observations jugées comme non fondées n'ont pas été retenues. Les remarques considérées comme fondées ont été analysées plus en détail au cours de l'année 2011.

La plupart des réclamations portaient sur le cours d'eau de l'Alzette. Le niveau de la crue centennale simulée dans le cadre du projet TIMIS Flood représente en effet une importante divergence par rapport au niveau des derniers événements de crue, ce qui s'explique par le fait que des travaux d'aménagement et de renaturation ont été réalisés entre-temps et que les levés topographiques utilisées dans le cadre du projet TIMIS Flood étaient de dates antérieurs. Il s'est donc avéré nécessaire de procéder à un recalcul complet des profils et du modèle hydraulique du cours d'eau en question. La réalisation ainsi que la validation de cette étape de travail se sont étalées sur l'ensemble de l'année 2012.

En ce qui concerne les autres cours d'eau, les réclamations portaient sur des sujets qui ne demandent pas d'interventions techniques majeures. De simples adaptations ponctuelles (intégration de nouveaux profils en travers, corrections manuelles, etc.) qui ont été élaborées dans une deuxième phase endéans de l'année 2012.

L'ensemble de ces adaptations a donné lieu à une nouvelle base de travail pour l'élaboration des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondations définitives qui devront être officialisées par voie de règlement grand-ducal endéans de l'année 2013.

2.1.3. Projets réalisés sur les cours d'eau

2.1.3.1. Etudes et travaux en cours de réalisation sur différents cours d'eau de la région Ouest du pays

Aménagement écologique du ruisseau de Cessange sur un tronçon de 520 mètres

En 2012 l'Administration de la gestion de l'eau, ensemble avec l'Administration communale de la Ville de Luxembourg, ont réalisées un aménagement écologique du ruisseau de Cessange sur un tronçon de 520 mètres, en contre-haut de la rue de Cessange.

Le but du projet a été d'améliorer la morphologie du cours d'eau et de créer un parc urbain dans la plaine alluviale. Les bandes naturelles qui ont été aménagées en bordure du cours d'eau, sont utilisées en partie pour limiter les débits d'écoulement des eaux de surfaces en provenance de zones urbanisées, par la création de dépression de terrain pouvant entre-stocker les masses d'eau. Cette façon de faire permettra d'améliorer le régime hydraulique du « Zéissengerbaach » par temps de fortes pluies.

Le lit d'écoulement a été fortement consolidé par le passé (lit d'été en béton, berges consolidées par des matériaux inertes, etc). La morphologie du ruisseau a été améliorée par l'enlèvement de ces structures artificielles, tout en donnant au lit une stabilité plus grande grâce à un élargissement substantiel de celui-ci. En effet les forces érosives des eaux de ruissellement se répartissent sur une plus grande surface et par conséquent chaque m² du lit est moins sollicité. En outre la valeur écologique voire esthétique du lit a été augmentée. En effet un lit d'écoulement plus large favorise la création de nouvelles structures dans le fond (alluvions, bancs, îlots de végétation). Celles-ci constituent des zones amphibiennes qui seront colonisées par de la végétation et de la faune spécialisées.

2.1.3.2. Etudes et travaux en cours de réalisation sur différents cours d'eau de la région Nord du pays

2.1.3.2.1. Travaux réalisés sur les différents cours d'eau de la région Nord du pays

L'année hydrologique 2012 s'est présentée sans extrêmes et sans inondations nouvelles. Le Service Régional Nord a pu achever les travaux de rétablissement des cours d'eau largement dévastés lors des hautes eaux de janvier 2011. Ces travaux ont été réalisés comme l'année précédente par notre équipe d'ouvriers de l'Etat renforcée par des entreprises privées et spécialisées dans le domaine.
Pour la troisième année successive des travaux de lutte contre la « Berce du Caucase », plante invasive, ont été réalisés pendant les mois de juin et juillet. En 2012 une légère baisse des exemplaires a pu être notée.

Plusieurs projets ont été réalisés pour améliorer la morphologie des cours d'eau :
- travaux pour la restitution de la franchissabilité biologique au barrage « Maulusmühle » sur le cours d'eau « Woltz » ;
- suppression de cinq barrages situés sur le cours d'eau « Wiltz » au lieu-dit : « Gungelterbierg » entre Niderwampach et Schleif ;
- agrandissement de la section d'écoulement sur le ruisseau « Hatzelbaach » à Munshausen ;
- amélioration des conditions d'écoulement sur le cours d'eau « Breisbech » entre Clervaux et Eselborn
- enlèvement de dépôts de sable formés en berge droite de la « Sûre » à Bollendorf
- travaux en vue de rétablir la continuité dans le cours d'Eau « Schlirbaach » à Buderscheid;
- travaux pour l'amélioration des conditions découlement sur le « Rackebaach » à Esch-sur-Sûre

2.1.3.2.2. Mesures anti-crues réalisées ou en cours de réalisation sur la « Sûre »

- Commune d'Erpeldange :

Le nouveau pont routier à Ingeldorf a été ouvert pour le trafic en décembre 2011. Les travaux d'aménagement pour l'élargissement du bord gauche de la Sûre comme complément des mesures anti-crues de la localité d'Ingeldorf ont été finalisés en début d'année 2012.
L'étude pour le rétablissement des profils aménagés dans le cadre des mesures anti-crues à Ingeldorf suite aux inondations de 1993 et de 1995 a démontré que des dépôts d'environ 30.000 m3 se sont accumulés au lieu-dit « Im Ahl » et à l'hauteur du Camping « Gritt ».

- Ville de Diekirch :

Les engagements étatiques pour le projet du remplacement du barrage existant par un barrage gonflable avec aménagement d'une piste canoë-kayak ayant comme but la migration de la faune biologique ainsi que le remplacement du pont cycliste / piétonnier au lieu-dit « Al Schwemm » à Diekirch ont été accordés par le Fonds pour la Gestion des Eaux. La demande d'offre pour ce projet sera lancée début 2013.Le projet de dragage de l'étang au lieu-dit « Kräizwee » à Diekirch, dans le cadre du réaménagement du secteur « Al Schwemm » a été réalisé en partie en 2012, la deuxième partie sera réalisée en 2013.

- Commune de Bettendorf :

Finalisation de l'étude de faisabilité des mesures anti-crues pour la protection de la localité de Bettendorf contre les hautes eaux. La commune a voté le contrat d'ingénieur pour la réalisation.

- Commune de Berdorf :

L'étude pour la protection du village de Bollendorf-Pont contre les eaux de crues a été étendue afin d'étudier les mesures de compensation nécessaires.

- Commune de Rosport :

Suivi des mesures anti-crues pour les localités de Steinheim du côté luxembourgeois et de la localité de Ralingen située sur le bord allemand de la « Sûre » avec l'entretien des berges suivant les prescriptions d'une étude élaborée par un bureau d'études spécialisé en écologie.

- Commune de Mompach :

L'étude de conception pour la protection contre les eaux de crues des villages de Born et de Moersdorf du côté luxembourgeois et de la localité de Metzdorf du côté allemand est en cours de finalisation.

- Commune de Mertert :

Etude pour la protection de la localité de Wasserbillig contre les eaux de crues est toujours en élaboration.

2.1.3.2.3. Etudes / Projets élaborés ou en cours d'élaboration

- de la renaturation et de la restitution de la franchissabilité biologique sur la « Blees » à son passage à Brandenbourg et Bastendorf
- de l'amélioration des conditions d'écoulement et la diminution du risque d'inondation sur la « Woltz » à « Maulusmühle »

- de la diminution du risque d'inondation à l'embouchure de la « Wiltz » et de la « Clerve » à Kautenbach
- de la prévention contre les inondations dans les localités de Larochette et d'Ernzen
-
- de réalisation des mesures de protection de la localité de Mompach contre les hautes-eaux
- de la réparation d'ouvrages sur les cours d'eau « Lelligerbaach » et « Pentsch » à l'intérieur de la localité de Lellingen
- du remplacement d'un tuyau DN 1000 par un pont en bois sur le « Harelerbaach » à Harlange
- du remplacement d'un tuyau DN 800 par un pont en bois et suppression d'un passage sur le « Bellerbaach » à Boulaide
- du réaménagement des berges du « Haesbich » dans son passage dans la localité de Heiderscheidergrund
- d'un élargissement du lit du cours d'eau « Wiltz » sur une longeur de 600m en aval de la localité de Weidingen
- d'une amélioration hydro morphologique sur le cours d'eau « Pentsch » à Siebenaler
- de la restitution de la franchissabilité biologique des barrages situés sur les cours d'eau « Sûre » à Boulaide-Moulin, Bigonville-Moulin, Dirbach-Plage et Bourscheid-Moulin « Alzette » à Schierenermillen, « Ernz Blanche » à Milleboesch, Wehnschelt, Schleifmillen, Neimillen, Backesmille, Neimillen, Reisermillen, Hessemillen, Costermillen et Reckingermillen, « Ernz Noire » en amont et en aval du pont à Breidweiler, à Vugelsmillen et à Grundhof, «Clerve » à Schüttbourg-Moulin

2.2. Hydrométrie

Actuellement l'administration dispose de 37 stations hydro-climatologiques automatiques télétransmises. Le réseau est modernisé en permanence. En 2012 le réseau de mesure a été complété par de nouvelles stations redondantes à Ettelbruck sur l'Alzette et sur la Wark ainsi que sur la Wark à Niederfeulen.

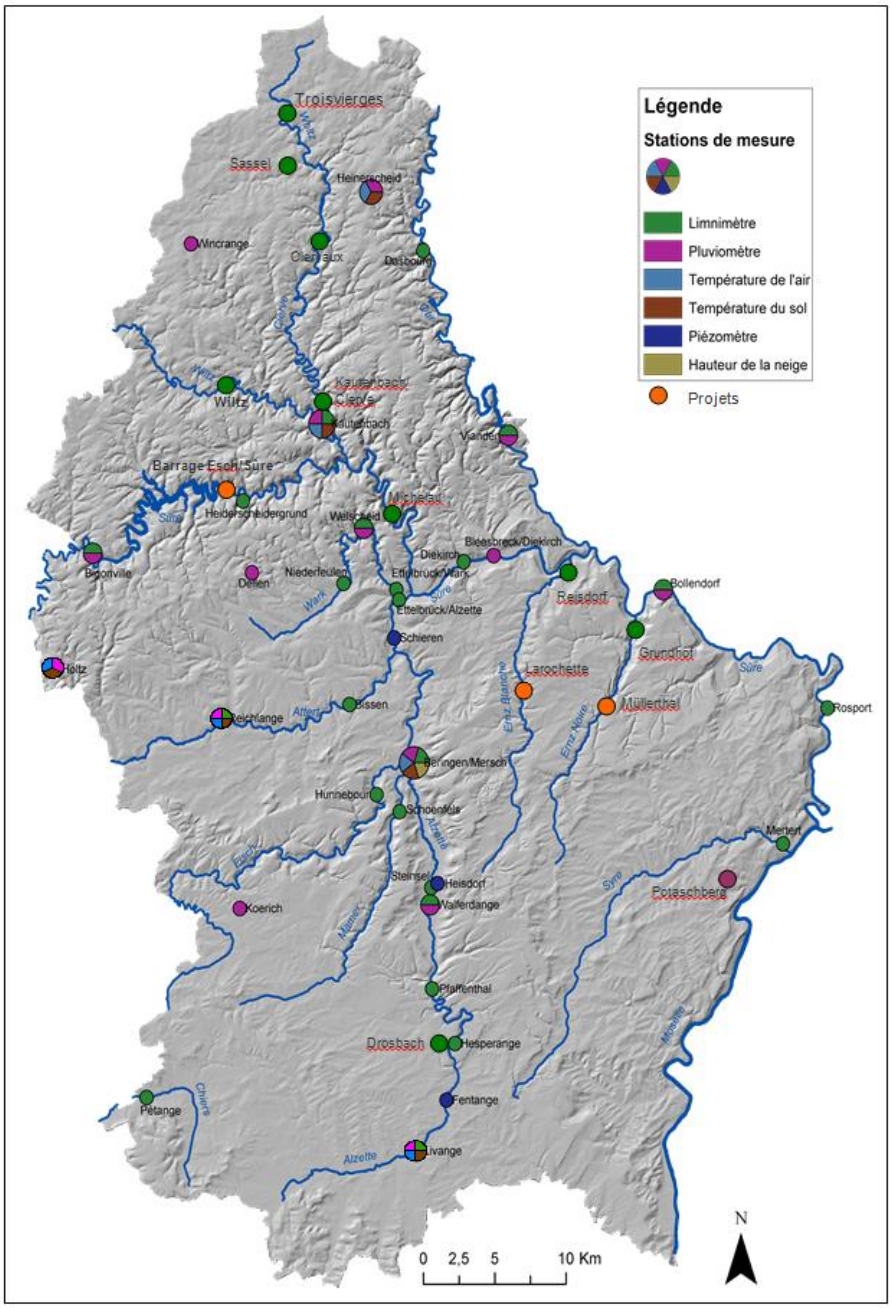

Fig. 1 : Stations de mesures du réseau de prévision des crues

L'acquisition des données hydro-climatologiques s'est déroulée sans incident majeur en 2012.
Les travaux de validation des données limnimétriques ont permis de disposer actuellement d'une série de données depuis 2002, de données statistiques hydrologiques ainsi que de statistiques sur les périodes de retour des crues.

Pour garantir la qualité des données limnimétriques, des rétablissements de profils ont été nécessaires sur l'Alzette à Ettelbruck et sur la Wark à Niederfeulen et à Welscheid. A Bigonville, un jointoiement du perré du profil de la station a été réalisé en rive gauche.
Dans le cadre du renouvellement des échelles limnimétriques, de nouvelles échelles ont été installées sur la Sûre à Rosport, sur l'Alzette à Hesperange, sur la Drosbach à Hesperange,

sur la Syre à Mertert ainsi que sur la Wark à Niederfeulen, au bassin de rétention à Welscheid et à Welscheid-village.

A Rosport le bâtiment de la station datant des années 60 a été transformé et agrandi pour pouvoir accueillir une traille téléphérique ainsi qu'une station d'échantillonnage. La traille téléphérique permettra de réaliser des jaugeages sur cette station. L'équipement technique de la station se fera au printemps 2013. L'ancien équipement continue à fonctionner pendant les transformations.

L'ancien enregistreur à papier de Diekirch, opérationnel seulement pour des niveaux d'eau élevés, fonctionnait au moyen d'un flotteur. Il a été remplacé par un écran d'information permettant d'afficher un graphique sur l'évolution hebdomadaire des hauteurs d'eau alimenté à partir d'une base de données et de fournir plus d'informations sur cette station. Ce projet permettra de sensibiliser le public aux problèmes liés à l'hydrométrie et de mettre à disposition du public des informations à temps réel.

En 2012 il n'y a pas eu de crue significative.

2.3. Pêche

2.3.1. Programme de réintroduction des grands migrateurs dans le système fluvial du Rhin

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Restaurer si possible à grande échelle les populations de poissons migrateurs, entre autres le saumon, dans le bassin du Rhin
- Restaurer et préserver les peuplements piscicoles potentiellement naturels du Rhin, y compris les espèces migratrices telles que la truite de mer, l'anguille et la grande alose, afin qu'ils puissent y vivre si possible en équilibre naturel
- Restaurer les frayères et habitats de juvéniles ainsi que la continuité du Rhin et de ses affluents
- Mettre au point et tester de nouvelles solutions les plus naturelles possibles en matière de franchissement d'obstacles à la migration, de construction de dispositifs de remontée et de protection des poissons dévalants au niveau des prises d'eau et des usines hydroélectriques (y compris grilles à maillage très fin et rivières artificielles)

Le programme Saumon 2020 intitulé « Les poissons migrateurs pris comme indicateurs des succès obtenus dans le cadre de la restauration écologique des habitats et de la continuité du bassin du Rhin » contribue pour une part essentielle à atteindre les objectifs du programme « Rhin 2020 » de la CIPR.

Les études préliminaires au Luxembourg concernant le projet "Saumon 2000" suivi du projet 2020, furent achevées en 1990 et 1991, c'est à dire l'inventaire des frayères, des habitats et des barrages, ainsi que l'estimation du potentiel d'accueil de nos rivières pour les grands migrateurs.

Dans le cadre de la réintroduction du saumon atlantique (Salmo salar) dans les cours d'eau luxembourgeois, le service de la pêche procède depuis 1992 à des repeuplements en alevins et en smolts de saumon sur différents tronçons de la Sûre et de l'Our, chaque fois en aval des barrages insurmontables d'Esch-sur-Sûre et de Vianden.

Actuellement le bassin mosellan avec les ruisseaux de l'Eifel et le projet partiel luxembourgeois entrent en ligne de compte comme unité de suivi (monitoring) du programme « saumon ». Le contrôle est effectué par la nasse placée sur le barrage le plus en aval de la Moselle à la hauteur de Coblence.
Jusqu'à ce jour environ 80 saumons remontant la Moselle pour frayer ont pris le chemin de la passe à poisson à Coblence. Ces géniteurs sont soustraits à la reproduction naturelle pour créer une nouvelle souche Rhin/Moselle.
En 2011 la construction de la nouvelle passe à poissons à Coblence fût achevée..
La réintroduction du saumon dans le bassin du Rhin est un projet de renommée internationale dans le cadre du développement des cours d'eau et de la protection des espèces. Le nombre croissant d'adultes de retour et les premières preuves d'une reproduction naturelle ont contribué à accroître la popularité de ce projet. De 1990 à 2011, plus de 6.000 saumons mâtures ont été recensés dans le Rhin et ses affluents. Sous l'angle de l'écologie fluviale, l'évolution est localement positive. Conséquence directe du projet Saumon 2000, le rétablissement de la continuité linéaire (articles 1 et 4 de la Directive-cadre de l'eau et notamment l'annexe 5, pt.1.1.1.) (vers l'amont et vers l'aval) a pris une place importante dans le développement des cours d'eau. La passe à fentes verticales mise en service il y a quelques années au barrage d'Iffezheim sur le Rhin est la plus grande passe à poissons européenne. Différents affluents à frayères (potentiels) sont entre-temps à nouveau ouverts aux saumons et autres poissons migrateurs. La restauration des frayères s'impose également depuis que la problématique de l'oxygénation insuffisante des œufs et des alevins dans le milieu interstitiel du substrat de fond dans les rivières est connue.

2.3.2. Le repeuplement obligatoire des lots de pêche dans les eaux intérieures

L'article 14 de la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures dispose que *"Le repeuplement annuel (des cours d'eau de la 2e catégorie) est obligatoire. Il se fait aux frais de l'adjudicataire ou des riverains en cas de non-relaissement l'administration des eaux et forêts est chargée du repeuplement dont les conditions et modalités sont déterminées par règlement grand-ducal."*

Le règlement grand-ducal du 1er août 2001 concernant le repeuplement obligatoire des lots de pêche dans les eaux intérieures, remplaçant le règlement grand-ducal du 31 août 1986 concernant la même matière, introduit notamment les modifications suivantes par rapport à la réglementation précédente :

- Le repeuplement se fait en principe à l'aide de l'espèce "truite de rivière" (Salmo trutta). Les adjudicataires peuvent opter pour un déversement au printemps (à l'aide d'alevins de truites) ou un déversement en automne (à l'aide de truitelles un été). Contrairement à l'usage d'antan, ce ne sera plus le repeuplement en automne qui sera con sidéré comme mode de repeuplement "par défaut", mais le repeuplement au printemps à l'aide d'alevins de truites nourris.

  En effet, ce mode de repeuplement présente les principaux avantages suivants par rapport au repeuplement en automne:

  - La température des eaux augmente ;
  - La nourriture devient plus abondante (larves d'invertébrés);
  - Dans beaucoup de régions, le régime des eaux est stabilisé (pas de crues à craindre);
  - Le développement de la végétation augmente les abris.
  - Le nombre des alevins de truites à déverser au printemps est doublé par rapport au nombre des truitelles un été déversées en automne.

- Les cours d'eau ou parties de cours d'eau présentant une reproduction naturelle suffisante peuvent être exemptés de l'obligation du repeuplement.

Pour le détail des opérations de déversements, voir le chapitre 4.4.8 "La pisciculture domaniale".

2.3.3. Renaturation de la boucle de la Sûre à Rosport/Ralingen

2.3.3.1. Historique:

- Lors de sa séance du 25 avril 1997 le Conseil de Gouvernement a marqué son accord de principe avec les mesures proposées en vue de la renaturation de la boucle de la Sûre à Rosport.
- Lors de la rencontre des ministres du Grand-Duché de Luxembourg et du Land Rhénanie-Palatinat en date du 9 mai 1997, les deux gouvernements se sont exprimés en faveur de la réalisation du projet de renaturation. La condition sine qua non du projet est l'augmentation du débit actuel dans la boucle de la Sûre. Afin de minimiser la perte en gain d'énergie, l'installation d'une turbine supplémentaire au barrage principal a été envisagée.
- 2001 : transformation et amélioration de la passe à poissons du prébarrage 5
- 2001 - 2003 : dynamitage et enlèvement des prébarrages 1, 2, 3 et 4 dans la boucle de la Sûre
- 2004 proposition de l'AGE d'intégrer des mesures concernant la restauration écologique et l'amélioration de la remontée des poissons dans le méandre de la Sûre à Rosport-Ralingen dans le projet de loi relatif à la réhabilitation des installations hydroélectriques de Rosport prévues pour 2006
- 2005: réunions AGE, P&Ch, Ingenieurbüro Flöcksmühle, SGD-Nord (projet d'amélioration de la passe à poissons au barrage principal ; détermination du débit minimal requis dans le boucle de la Sûre)
- 2006: réunions de concertations entre AGE, P&Ch, Ingenieurbüro Floecksmühle, SGD.Nord et des responsables de SEO (Société électrique de l'Our), SOLER (Société luxembourgeoise des énergies renouvelables) et RWE (Rheinisches-Westfälisches Elektrizitätswerk, AG) ou tous les intervenants se sont mis d'accord sur les trois points suivants :
- 2007: Proposition d'adaptation du projet de loi concernant la restauration des installations de la centrale hydroélectrique de Rosport en prenant en compte la protection et la libre circulation de l'ichthyofaune
- 2008: Adaptation du projet de loi incluant les mesures concernant la continuité écologique
- 2009: Approbation du projet de loi adapté par la chambre des députés
- 2010: Planification du projet, demandes d'autorisation
- 2011: Abaissement du niveau d'eau dans le bief de Rosport/Sûre et dispositifs mis en place au barrage principal pour la construction de la nouvelle passe à poissons à bassins successifs.

2.3.4. Problématique "Cormoran et Pêche"

Depuis l'automne 1999 est réalisé un inventaire permanent des populations de cormorans présents au Luxembourg et de leurs habitudes et de leur nourriture.
Les cormorans constatés à partir de 1999 passent uniquement l'hiver sur nos cours d'eau.

Pendant l'hiver 2011/2012 7 lieux de nuitées ont été répertoriés, il s'agit de l'Alzette à Pettingen et à Beggen, de la Sûre Moyenne à Bettendorf, de la Sûre frontalière à Born, et Grundhof, du lac de barrage de la Haute-Sûre et de la Moselle près de Grevenmacher.
Le nombre total de cormorans observés pendant l'hiver 2011/12 variait entre 265 (novembre) et 442 (janvier).
L'évolution du nombre des cormorans hivernant au Luxembourg est la suivante :

Année :	Nombre maximum de cormorans observés:
Hiver 1997/98	400-430
Hiver 1998/99	550-600
Hiver 1999/00	500
Hiver 2000/01	300
Hiver 2001/02	330-370
Hiver 2002/03	412
Hiver 2003/04	300-550
Hiver 2004/05	280-360
Hiver 2005/06	250-460
Hiver 2006/07	242-452
Hiver 2007/08	300-419
Hiver 2008/09	217-356
Hiver 2009/10	263-412
Hiver 2010/11	260-300
Hiver 2011/12	265-442

Les principaux cours ou plans d'eaux où le cormoran se nourrit sont la Moselle, la Sûre (entre Ettelbrück et Wasserbillig mais également au Heiderscheidergrund), l'Alzette inférieure, l'Attert, les lacs de barrage de la Haute-Sûre et de Vianden, le lac d'Echternach, le lac de Weiswampach, les étangs de Remerschen et l'étang de « Cornelysmillen » au nord de Troisvierges et un étang à Übersyren. Les cormorans se nourissent de préférence de poissons comme le gardon (Rotauge), le chevaine (Döbel) ou la perche (Flussbarsch), c.à d. de poissons qui apparaissent souvent en bancs, mais également anguille, sandre, brochet salmonidés (1,1% de la biomasse).
L'impact des cormorans sur les populations de poisson des cours d'eau plus vulnérables en tête de bassin semble actuellement être réel mais difficilement chiffrable. En cas de prise de mesures d'effarouchement des cormorans uniquement sur les rivières plus grandes telles que la Moselle ou la Sûre inférieure, un déplacement des prédateurs vers l'amont pourrait s'en suivre en détériorant ainsi la situation piscicole y présente.

2.3.5. Inventaire de l'ichtyofaune

Au cours de l'année 2011 des inventaires des populations de poissons par pêche électrique furent réalisés pour le calcul de l'indice poisson. Il s'agissait de cours d'eau du programme de monitoring poissons « Surveillance » lequel est réalisé tous les 3 ans :

Wiltz (Wiltz-Tutschemillen), Wiltz (amont Goebelsmühle), Haute Sûre (amont moulin de Bigonville), Our (amont Stolzembourg), Alzette (amont Cruchten), Alzette (Steinsel-Müllendorf) et Alzette (Fennange).
L'indice poisson reflète la qualité biologique d'un cours d'eau en tant que milieu de vie et de reproduction pour les poissons.(voir directive cadre de l'eau 2000).

Le monitoring poissons de la Moselle se fait annuellement (site d'échantillonnage Hëttermillen-Stadtbredimus).

2.3.6. Programme de protection de l'anguille européenne (Conformément au règlement (CE) No 1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes).

Dans les années 60, la Sûre fut retenue dans la zone de Rosport/Ralingen par le barrage de l'usine hydroélectrique de Rosport. Le chenal d'amont d'une longueur d'environ 950 m dérive en rive droite de la Sûre à environ 400 m à l'amont du barrage. Le chenal d'aval jouxtant l'usine a une longueur de 80 m avant de rejoindre la Sûre.
L'usine hydroélectrique profite de la pente de la boucle de la Sûre, d'une longueur d'environ 4.400 m, qui est court-circuitée par le chenal d'amenée de l'usine.
Le barrage de l'usine de Rosport se compose de deux vannes wagon mobiles, d'une longueur de 25 m chacune, munies de clapets. La hauteur de retenue est d'environ 7 m.

L'usine hydroélectrique de Rosport qui dispose de deux turbines Kaplan à axe vertical et dont le débit d'équipement s'élève à 70 m³/s constitue, à l'heure actuelle, la plus grande et, pour ainsi dire, l'unique source de danger potentielle pour les anguilles dévalant le bassin de la Sûre.

Depuis l'année 2004 et afin de protéger les anguilles dévalant vers la mer contre les lésions provoquées par les turbines, les anguilles argentées sont capturées avec des nasses et des filets à armature dans le bief amont du barrage (Hehenkamp, 2004-2010). Les anguilles sont ensuite transportées vers le Rhin, et le taux de survie global est par comparaison élevé, étant donné que les 10 barrages de la Moselle situés en aval, entre Trèves et Coblence (D), ne sont pas à franchir.

En cas de dépassement du débit d'équipement de 70 m³/s dans le chenal des turbines de l'usine, la Sûre se déverse par le barrage principal ce qui permet une dévalaison indemne des anguilles.

Les mesures décrites de capture et de transport visent une protection à 100 % des anguilles argentées contre les lésions provoquées par les turbines. Au niveau de Rosport, la Sûre draine environ 100 % de son bassin versant avant de se jeter dans la Moselle à 15 km en aval.

De cette manière, entre 2004 et 2010, entre 300 à 960 anguilles ont été capturées annuellement et ont ensuite été transportées de façon indemne vers le Rhin moyen où elles ont été relâchées. Ces mesures doivent contribuer, de la part du Luxembourg, à protéger les stocks de l'anguille européenne. Elles seront poursuivies dans les années à venir.

En 2011, année du début des travaux de restauration des installations hydroélectriques de Rosport, le chenal d'amenée des eaux vers les turbines fût vidangé. Tout le débit de la Sûre passait ainsi par déversement au barrage principal. Les anguilles argentées pouvaient ainsi passer indemnes vers l'aval.

Une gestion des turbines favorable aux poissons, c'est-à-dire en freinant voire en arrêtant les turbines pendant les pics de dévalaison d'anguilles argentées ou alors en faisant fonctionner les turbines de manière à minimiser les lésions des poissons, pourrait à l'avenir constituer une solution alternative pour protéger les anguilles à la dévalaison au droit de l'usine hydroélectrique de Rosport.

2.3.7. Projets réalisés, contributions à des projets.

- Participations à des séminaires (rencontre entre acteurs de la rivière : ouvrages, cours d'eau et continuité écologique : quelles solutions pour demain ?)
- Participation à des réunions des différents comités de suivi de partenariats de cours d'eau
- Détermination des débits résiduels dans les cours d'eau suite à des déviations d'eau pour l'exploitation hydroélectrique
- Atlas des poissons du Luxembourg avec CD interactif (français et allemand)
- Evaluation de la qualité biologique d'un cours d'eau en calculant « l'indice poisson » (conformément à la directive cadre de l'eau)
- Proposition de règlement visant à modifier la Convention entre le Grand-Duché d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975
- Fixation de débits minimaux réservés des cours d'eau liés au fonctionnement de centrales hydroélectriques
- Entrevues avec les propriétaires-exploitants des barrages hydroélectriques
- Aménagement de ruisseaux passant sous des chemins ou routes
- Aménagement de gués traversant les cours d'eau
- Renaturation de cours d'eau régulés ou canalisés (lit, berges, embouchures…)
- Aménagement et construction de passages à poissons et transformation de barrages en rampes rugueuses, enlèvement de barrages
- Monitoring d'espèces de poissons figurant dans le « cahier espèces de la directive habitat » ;
- Mise au point de cours de formation pour les pêcheurs de loisir
- Etude de l'écosystème de la Sûre en aval de la ST.EP. de Heiderscheidergrund
- Etude de l'impact à long terme du barrage de retenue des eaux de crues exceptionnelles sur la Wark en amont de Welscheid
- Finalisation de la nouvelle directive concernant le canotage sur les cours d'eau frontaliers avec l'Allemagne (Sûre)
- Restauration des populations de truite fario sur différents cours d'eau suite à des pollutions (Woltz, Flaxweilerbach, Syre)
- Préparation de réponses à des questions parlementaires

2.3.8. Le conseil supérieur de la pêche

Le conseil supérieur de la pêche a rapporté et avisé en les matières suivantes :

- Emploi des avoirs du Fonds spécial de la Pêche des eaux intérieures
- Législation de la pêche
- Centre d'accueil, maison de la pêche et du poisson

- Convention entre la FLPS et le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région concernant la formation des pêcheurs
- Contamination des poissons par les PCB, recommandation de consommation
- Exception d'amodiation de lots de pêche
- Accès aux différents lacs de retenue de la Haute-Sûre pour pêcheurs, élaboration de mesures
- Taille minimale de capture de l'anguille atlantique ; programme de protection de l'anguille en amont de la centrale hydroélectrique à Rosport/Sûre (voir règlement (CE) du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes)
- Exception d'amodiations de lots de pêche
- Problématique du cormoran, comptage des effectifs

2.3.9. La pisciculture domaniale.

2.3.9.1. Situation

L'État luxembourgeois est propriétaire de l'établissement piscicole à Lintgen depuis 1954. Les étangs et bassins sont alimentés par plusieurs sources d'un débit total de 22 l/s. L'eau de source a une température constante de 9 °C, le pH est de 7,6 ce qui représente une valeur idéale pour les poissons. Les étangs de Gonderange et de Steinsel produisent du poisson à l'extensive et servent surtout à des objectifs de protection du milieu aquatique.

2.3.9.2. Mission

La principale mission de la pisciculture de l'État consiste dans la production de poissons pour le repeuplement obligatoire des cours d'eau amodiés ainsi que pour le repeuplement des eaux publiques en salmonidés. La politique en matière de repeuplement exige la production de poissons qui de préférence sont de souche autochtone et s'adaptent facilement au milieu naturel pour s'y reproduire plus tard. Des études ont montré que seuls les poissons qui sont déversés à un stade jeune (un été au maximum) répondent à ces exigences.

2.3.9.3. La production de truites de rivière

Le repeuplement annuel obligatoire des lots de pêche est exécuté soit au printemps à l'aide d'alevins de truites nourris, soit en automne à l'aide de truitelles un été. Comme les repeuplements au printemps présentent certains avantages par rapport aux repeuplements en automne, il est recommandé aux locataires du droit de pêche de pratiquer ce genre de repeuplement.

En 2003, le mode de repeuplement au printemps a été accepté par 71 % des adjudicataires du droit de pêche, tandis que 20 % des locataires ont opté pour un repeuplement en automne en truitelles un été. 9 % des locataires ont opté pour un repeuplement en ombres, espèce qui n'est pas produite à la pisciculture domaniale faute d'une infrastructure adéquate.

2.3.9.4. Production d'autres espèces

L'établissement piscicole de Lintgen produit encore des truites lacustres destinées au repeuplement du lac de la Haute-Sûre. Un élevage très extensif de cyprinidés respectivement d'écrevisses a lieu dans les étangs de Steinsel, Hollenfels et Gonderange.

2.3.9.5. Destination des poissons produits à la pisciculture domaniale en 2011:

Repeuplement des eaux publiques:

Lac de barrage:	1870 kg truites lacustres > 30 cm
Our supérieure	255 kg truites fario un été (15-17 cm)
Sûre frontaliére	540 kg truites fario un été (10-13 cm)

Vente aux particuliers:

2.900 u. alevins de truites 4-6 cm
400 u. truittelles fario 15-18 cm
76 kg truites fario > 20 cm

Repeuplement obligatoire (lots de pêche amodiés): 340552pcs

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	
	unités	unités	Unités	Unités	unités	unités	%
alevins de truites fario nourris	284.880	295.080	288.380	306.200	366.750	282.960	*83,03 %*
truites fario un été	49.080	40.000	44.120	41.220	34.560	40.465	*11,88 %*
ombres un été	14.147	12.788	.14.388	9.781	/*	17.127	*5,03 %*

*Dû aux nouvelles adjudications de quelques 200 lots de pêche en 2010, il n'y a pas eu de repeuplement en ombres afin de simplifier certaines procédures.

Nombre de lots de pêche dont les adjudicataires ont opté en 2011 pour un repeuplement:
- en alevins de truites: 136 lots
- en truitelles un été: 48 lots
- en ombres un été: 20 lots

La contre-valeur des poissons produits en 2011 à la pisciculture domaniale se chiffre à un montant de 57.350 EUR.

2.3.10. Repeuplement en poissons des eaux publiques

2.3.10.1. Considérations générales:

Le but d'une gestion durable des ressources piscicoles consiste en la restauration respectivement la conservation des peuplements de poissons autochtones, dans des conditions favorables à la reproduction naturelle.

La ligne de conduite à suivre en matière de repeuplement est de déverser uniquement des espèces indigènes qui ne se reproduisent plus ou qui ont des difficultés pour se reproduire naturellement, mais qu'on veut conserver afin de disposer d'une population saine, capable de se reproduire de façon naturelle dès le moment où les conditions environnantes seront

améliorées. Il semble également important de conserver autant que possible le patrimoine génétique.

Les effets négatifs, respectivement les risques des repeuplements artificiels sont largement connus: introduction de maladies infectieuses virales et bactériennes, introduction de parasites, endommagement des poissons suite à leur capture et un transport long et pénible, introduction accidentelle d'espèces non indigènes, pollution génétique du cheptel indigène, etc.

2.3.10.2. Plan de repeuplement en poissons 2011

Le plan de repeuplement en poissons des eaux publiques, a été exécuté en automne/hiver 2011/12 selon les modalités suivantes :

Quantités et espèces déversées		
Moselle:		
1 000	kg	tanches 20-30 cm
5 000	kg	gardons 10-15 cm
1 000	u.	brochets 20-30 cm
1 500	u.	carpes sauvages >35 cm
Sûre frontalière:		
5 000	kg	gardons 10-15 cm
30 000	u.	ombres un été
30 000	u.	truites fario alevins nourris
25 000	u.	Hotus 8-10 cm
Our:		
20 000	u.	ombres un été
500	kg	gardons
15 000	u.	truites fario infectées de moule perlière
25 000	u.	truites fario alevins nourris
Sûre Moyenne		
30 000	u.	ombres un été
4 000	kg	gardons 10-15 cm
500	u.	truitelles fario 25-30 cm
25 000	u.	Hotus 8-10 cm
Retenues de la Haute-Sûre:		
Lac principal:		
1 000	u.	ombles chevaliers > 30 cm
2 000	kg	truites lacustres > 30 cm

3 000	u.	sandres 20-30 cm
1.000	u.	brochets 20-30 cm
1 000	kg	tanches 25-30 cm
1 000	kg	rotengles 10-15 cm
1.000	kg	gardons 10-15 cm
500	u.	carpes sauvages>35 cm
Lac de Bavigne:		
500	u.	brochets 20-30 cm
500	u.	sandres 20-30 cm
1.000	kg	truites lacustres > 30 cm
500	kg	tanches 25-30 cm
500	kg	gardons 10-15 cm
250	u.	carpes sauvages>35 cm
Lac Pont-Misère:		
500	u.	brochets 25-35 cm
500	kg	sandres 20-30 cm
500	kg	tanches > 20 cm
500	kg	truites lacustres > 30 cm
250	u.	carpes sauvages>35 cm

2.3.11. La commission commune permanente pour la pêche dans les eaux frontalières avec l'Allemagne (pays de Sarre et Rhénanie-Palatinat)

La commission commune permanente pour la pêche dans les eaux frontalières avec l'Allemagne a été créée en 1986. Elle se compose de neuf membres dont trois représentent le Grand-Duché de Luxembourg, trois le Land Rhénanie-Palatinat et trois le Land Sarre de la République Fédérale d'Allemagne. La commission se réunit une à deux fois par an à tour de rôle dans un des trois pays membres.

Les points suivants ont été discutés au sein de la Commission lundi le 10 novembre 2011 à Saarbrücken (D):

- Etat actuel concernant la modification du règlement grand-ducal concernant l'interdiction de pêche dans la Sûre (Wasserbillig) et la Moselle (Nennig) dans les 3 pays membres de la commission
- Nouveau règlement concernant la pratique du canotage sur les cours d'eau frontaliers (L/D)
- Aménagement de pistes cyclables le long de la Moselle : problème d'accès pour la pratique de la pêche
- Projet concernant l'assainissement des installations hydroélectriques et des dispositifs de passage à poissons à Rosport/Ralingen ; respect du débit résiduel minimal dans la boucle de la Sûre
- Dépérissement de poissons suite à l'abaissement de niveau du bief de retenue de Rosport/Sûre ; création d'un comité d'accompagnement transfrontalier pour les projets en cours (Begleitausschuss).

- Etat actuel des campagnes d'analyses des PCB dans les poissons
- Mise à jour des recommandations de consommation de poissons contaminés dans les eaux frontalières
- Subventionnement du projet LIFE moule perlière par les Fonds de la Pêche dans les eaux frontalières et intérieures
- Repeuplement en poissons des eaux publiques frontalières

2.3.12. Rapports avec le public

Une attribution importante du service de la pêche est l'information et le contact permanent avec le public intéressé et concerné. Ainsi, le service est contacté régulièrement par des particuliers, des associations, des bureaux d'études, des administrations, des syndicats de pêche, etc., afin de fournir des conseils et renseignements, respectivement en vue d'une collaboration.

Les principales sollicitations sont les suivantes:

- Demande de renseignements en relation avec la législation sur la pêche
- Donner des cours concernant la législation sur la pêche (p.ex. douanes)
- Demande d'aperçus des dispositions légales les plus importantes concernant la pêche
- Inventaires piscicoles et qualité de l'eau
- Plans de repeuplement pluriannuels de lots de pêche en cas de pollutions
- Demandes de contrôle par pêche électrique et de dédommagement en cas de dégâts piscicoles suite à une pollution ou autre
- Demandes de conseil par les autorités communales, les associations et les particuliers désireux d'aménager des plans d'eau ou qui sont confrontés à des problèmes que leur posent ces installations (développement d'algues, manque d'oxygène, dépérissement de poissons);
- Demandes de donnés et d'informations par les bureaux d'études et les particuliers dans le cadre de l'élaboration de dossiers réserves naturelles, de plans de gestion de zones Natura 2000, d'études d'impact, de plans d'aménagement régionaux ou d'études diverses;
- Demandes d'information de la presse écrite et parlée;
- Participation active à des colloques et à des réunions d'information
- Demandes de conseil des locataires de pêche concernant la gestion de leur(s) lot(s) de pêche;
- Demandes de conseil concernant la gestion piscicole de plans d'eau
- Demandes des syndicats ou des locataires de pêche d'informations concernant le déroulement de certaines procédures législatives et administratives et notamment en relation avec les adjudications publiques des lots de pêche;
- Préparation de nouvelles procédures d'adjudication
- Demandes des syndicats ou des locataires de pêche afin de trancher un litige;
- Demandes de formulaires "Autorisation de pêcher" qui sont mis à la disposition des locataires de pêche au profit des personnes exerçant la pêche sur les lots adjugés sans être en compagnie de l'ayant-droit à la pêche.

3. PROTECTION DES EAUX

3.1. Contrôle hydrobiologique des cours d'eau

Le contrôle hydrobiologique est effectué suivant les exigences de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Les paramètres biologiques des cours d'eau sont : les poissons, le macrozoobenthos et la flore aquatique. Le chapitre « inventaire de l'ichtyofaune » sous « Pêche » donne un aperçu sur le contrôle des poissons dans les rivières.

3.1.1. Le macrozoobenthos

Les analyses hydrobiologiques sur le macrozoobenthos sont réalisées suivant l'Indice Biologique Global Normalisé (I.B.G.N) qui est décrit par la norme française NF T90-350 (1992, 2004) « Détermination de l'indice biologique global normalisé » et depuis 2007 suivant la circulaire DCE 2007/22 relative au protocole de prélèvement et de traitement des échantillons des macroinvertébrés.

Le macrozoobenthos regroupe les macroinvertébrés benthiques, c'est-à-dire les animaux visibles à l'œil nu, n'ayant pas de squelette et vivant au fond des ruisseaux, rivières, lacs ou marais. Le macrozoobenthos regroupe principalement des vers, des crustacés, des mollusques et des larves d'insectes. Les macroinvertébrés benthiques forment une partie importante des écosystèmes d'eau douce puisqu'ils servent de nourriture aux poissons, amphibiens et oiseaux. C'est un groupe très diversifié qui possède des sensibilités variables à des pollutions ou à la modification de l'habitat.

On détermine la qualité du milieu par la présence ou l'absence de certains groupes de macroinvertébrés, choisis en fonction de leur sensibilité aux rejets d'eaux usées, aux curages, drainages etc. Lors de la dégradation de la qualité de l'eau, les espèces les plus exigeantes et les plus sensibles sont les premières à disparaître. L'emploi de l'I.B.G.N. est spécialement indiqué pour les perturbations causées par une modification de la nature du substrat et par des pollutions organiques. En outre, l'I.B.G.N. se base sur des populations d'organismes dont le cycle de vie dure assez longtemps pour refléter des perturbations à long terme.

IBGN	≥ 17	16 – 13	12 - 9	8 - 4	< 4
Couleur d'indication	Bleu	vert	jaune	orange	rouge
Qualité biologique	très bonne	bonne	moyenne	mauvaise	très mauvaise

Limites de l'IBGN pour les classes de qualité suivant la norme NF T90-350

Après la deuxième phase d'intercalibration au niveau européen, les limites de la norme NF T90-350 reprises dans le premier tableau ci-dessus ont été changées pour les différents types d'eaux de surface du Grand-Duché de Luxembourg.

Type inter-calibration européen	Type(s) nationaux des eaux de surface	Description	Limite très bon / bon IBGN	Limite bon / moyen IBGN	Limite moyen / médiocre IBGN	Limite médiocre / mauvais IBGN
R-C3	5	petits cours d'eau d'altitude moyenne sur substrat siliceux	15,36	11,52	7,68	3,84
R-C4	6 / 9 / 9.1	cours d'eau de taille moyenne et de basse altitude	15,36	11,52	7,68	3,84
R-C5	9.2	cours d'eau de grande	15,36	11,52	7,68	3,84

		taille et de basse altitude				
R-C6	6 / 7	petits cours d'eau de basse altitude sur substrat calcaire	15,36	11,52	7,68	3,84

Dans le tableau suivant, les résultats de l'I.B.G.N. des cinq dernières années sont repris. Beaucoup de petites rivières ont été ajoutées au réseau de contrôle afin de subvenir aux besoins de la directive-cadre sur l'eau.

3.1.1.1. Résultats IBGN de 2006 à 2010

Station	**2006**		**2007**		**2008**		**2009**		**2010**	
	IBGN	**Couleur**	**IBGN**	**Couleur**	**IBGN***	**Couleur**	**IBGN***	**Couleur**	**IBGN***	**Couleur**
Aalbach										
Wormeldange terrain de football	7	orange								
Aalbaach/ Bousserbaach										
Stadtbredimus							12	jaune		
Aeschbach										
Entre Buschdorf et Boevange							15	vert		
Alzette										
Amont STEP Esch/Schifflange	6	orange	6	orange					6	orange
Huncherange										
Hespérange					9	jaune				
Walferdange/Steinsel	5	orange							8	jaune
Ettelbruck	9	jaune	11	jaune	13	vert	13	vert	13	vert
Attert										
Entre Ell et Rédange			13	vert					16	bleu
Aval Everlange	11	jaune	11	jaune	15	vert				
Aval Colmar-Berg	16	vert	12	jaune	14	vert				
Béiwenerbaach										
Bavigne					17	bleu				
Beschruederbaach										
aval Buschrodt					15	vert				
Biwerbach										
Biwer							12	jaune		
Blees										
aval Tandel	19	bleu								
Briedemsbaach										
Aspelt	10	jaune			7	orange				
Céissengerbach										
Cessange							5	orange		
Chiers										
Rodange, Z.I. Athus	6	orange	7	orange	6	orange	5	orange		
Clerve										
aval Step Clervaux	15	vert			17	bleu				

Kautenbach	17	bleu			17	bleu				
Consdorferbach										
Müllerthal			11	jaune					12	vert
Dirbech										
amont Grondmillen					16	vert				
Donwerbach										
Amont Ahn aval STEP			8	vert					8	vert
Drosbech										
Hespérange							6	orange		
Düdelingerbach										
Bettembourg	12	jaune							12	vert
Eisch										
Amont Mersch	10	jaune			12	jaune				
Emeschbaach										
amont Tretterbaach					17	bleu				
Ernz Blanche										
Eisenborn									16	bleu
amont Reisdorf	17	bleu							14	vert
Ernz Noire										
Ernster									13	vert
Aval Müllerthal			12	jaune					14	vert
amont Grundhof	13	vert			15	vert				
Eschweilerbaach										
Budlerbaach					15	vert				
Faulbaach										
Mamer							8	orange		
Fel										
Niederfeulen					15	vert				
Fischbach										
Bauerebësch, Roodt/Syr			10	jaune						
Fluessweilerbach										
Wecker			12	jaune					15	vert
Fräsbech										
Amont Rédange							15	vert		
Gander										
Emerange	7	orange							7	orange
Girsterbaach										
aval Girst					11	jaune				
Gostingerbach										
amont Ehnen			6	orange					13	vert
Grouf										
Helfent							8	jaune		
Halerbaach										
Château Grondhaff									14	vert
Harelerbaach										
Amont Surré									15	vert
Irbech										

Drauffelt							18	bleu		
Kackeschbaach										
Stuwelsbësch - Oetrange			9	jaune						
Kailsbaach-Wemperbaach										
Brillsbesch-Conzefenn					15	vert				
Kasselterbaach										
Lintgen							11	jaune		
Kaylbach										
Noertzange	11	jaune							12	vert
Kielbach										
Thillsmillen							8	jaune		
Kirel										
Hensenal, aval Eschweiler					18	bleu				
Kolerbach										
Hagen	14	bonne	11	jaune					9	jaune
Koulbichh										
Colpach-Bas							17	bleu		
Lauterburerbaach										
Echternach - Brill					12	jaune				
Lenningerbach										
amont Ehnen	11	jaune	8	orange					12	vert
Lingserbaach										
aval Oberwampach					14	vert				
Mamer										
Thillsmillen	11	jaune								
amont Mersch			11	jaune					15	vert
Mechelbaach										
Oberfeulen					17	bleu				
Mess										
Noertzange	7	orange							9	jaune
Millebaach										
Felleschmillen (Eischen)					13	vert				
Mierbaach										
Bascharage									14	vert
Nacherbach										
Nacher, um Buren			18	bleu						
Rébich										
Colpach-Bas							17	bleu		
Olmerbaach										
Ielbech			7	orange						
Our										
Amont Dasbourg-Pont	16	vert							17	bleu
Kohnenhof			14	vert						
Bëttel (Vianden)	16	vert							15	vert
Osweilerbach										

Echternach							12	vert		
Pall										
Niederpallen	16	bleu								
Pawuesgriecht										
Amont Bascharage	13	vert								
Pétrusse										
près de Hanff	5	orange							9	jaune
Pintsch										
Amont Lellingen			14	vert					17	bleu
Reierbaach										
Lasauvage							8	jaune		
Roudbaach										
Près de Bettborn	9	jaune								
Roudemerbach										
Amont Olingen			15	vert					14	vert
Schibech										
amont Our					13	vert				
Schlammbach										
Fausermillen			14	vert	14	vert			14	vert
Schlenner										
Schlinder					14	vert				
Schlirbech										
Aval Esch/Sûre	13	vert								
Schrondweilerbach										
Amont Cruchten			13	vert						
Serningerbach										
Amont Wollefsmillen			13	vert					16	bleu
Stool										
Landscheid					15	vert				
Strengbach										
Hostert, Strengebësch			11	jaune						
Sûre										
Martelange									19	bleu
Moulin de Bigonville			15	vert						
Camping Heiderscheidergrund	14	vert							15	vert
Erpeldange									17	bleu
Reisdorf	12	vert								
Amont Wasserbillig	14	vert	14	vert	18	bleu	15	vert		
Surbich										
Aval Surré									20	bleu
Syrbech										
Surré									16	bleu
Syre										
Moutfort	10	jaune								
Entre Olingen et Betzdorf			12	jaune					12	vert
Manternach/amont Fielsmillen	15	vert								

Mertert			10	jaune					12	vert
Tandelerbach										
Aval Tandel			15	vert					16	bleu
Tëttelbach										
lieu dit "Sak", amont Kirel			15	vert						
Tirelbaach										
Gilsdorf					11	jaune				
Trëtterbach										
Amont Troine			14	vert						
Neimillen			14	vert						
Turelbach										
amont Mertzig					18	bleu				
Viichtbaach										
Betzemillen							15	vert		
Ueschdreferbaach										
Ueschdrefermillen							17	bleu		
Wark										
Grousbous					17	bleu				
Warken	18	bleu								
Wemperbaach										
Bockmillen					14	vert				
Wiltz										
Kautenbach					17	bleu	18	bleu	18	bleu
Schleif	15	vert	17	bleu						
Goebelsmühle	16	vert								
Wuelbertsbach										
Manternach			11	jaune					15	vert

3.2. Contrôle sanitaire des eaux de baignade

Les analyses bactériologiques des eaux de baignade sont effectuées par la Division du Laboratoire de l'Eau et de l'Environnement de l'Administration de la gestion de l'eau et en ce qui concerne la qualité bactériologique des eaux de baignade au Lac de la Haute-Sûre en sous-traitance par le laboratoire du Syndicat des Eaux de Barrage d'Esch-sur-Sûre.

La liste des eaux de baignade a été réduite aux stations balnéaires remplissant les conditions d'eaux de baignade proprement dite disposant d'infrastructures d'accueil et une profondeur adéquate pour exercer l'activité de nager. Sur la liste des eaux de baignade figurait en 2012 :

- le Lac de Weiswampach : 2 zones ;
- les Etangs de gravière de Remerschen : 3 zones ;
- le Lac de la Haute-Sûre : 6 plages : Rommiss Burgfried, Fuussefeld, Liefrange, Insenborn et Lultzhausen

Ces zones et plages sont surveillées pendant la saison balnéaire qui s'étend du 1er mai au 31 août. Le programme de de surveillance consiste en un contrôle mensuel de la qualité bactériologique (Entérocoques intestinaux et Escherichia coli) de l'eau.

Sur toutes les autres eaux de surface, la baignade est interdite.

En 2012, l'évaluation de la qualité des eaux de baignade se fait sur base des échantillons analysés pendant la saison balnéaire de l'année en cours et les trois saisons balnéaires précédentes, soit sur les années 2009, 2010, 2011 et 2012 conformément à l'article 3 du règlement grand-ducal du 19 mai 2009 déterminant les mesures de protection spéciale et les programmes de surveillance de l'état des eaux de baignade.

La qualité des eaux de baignade est évaluée sur les années 2009 à 2012 comme suit :

Rivère / Lac - Etang	**Site de baignade**	**Classification de la qualité**	**Numéro masse d'eau**
Lac de Weiswampach	Zone 1	excellente	IV-3.4
Lac de Weiswampach	Zone 2	bonne	IV-3.4
Lac de la Haute Sûre	Rommwiss	excellente	III-2.2.1
Lac de la Haute Sûre	Liefrange	excellente	III-2.2.1
Lac de la Haute Sûre	Burgfried	excellente	III-2.2.1
Lac de la Haute Sûre	Fuussefeld	excellente	III-2.2.1
Lac de la Haute Sûre	Insenborn	excellente	III-2.2.1
Lac de la Haute Sûre	Lultzhausen	excellente	III-2.2.1
Etangs de Remerschen	Zone 1	excellente	I-1
Etangs de Remerschen	Zone 2	excellente	I-1
Etangs de Remerschen	Zone 3	excellente	I-1

Afin de mieux pouvoir gérer la qualité des eaux de baignade, des profils d'eaux de baignade ont été établis pour chacune des zones de baignade (http://www.eau.public.lu/actualites/2011/03/Profil_baignade/index.html). Un rapport sur la qualité des eaux de baignade de l'Union européenne est publié chaque année en mai / juin par la Commission européenne afin d'informer le public.

3.3. Programme d'assainissement réalisé en 2012

3.3.1 Contrôle analytique des stations d'épuration biologiques de capacité supérieure à 2.000 équivalents-habitants

Comme les années précédentes, le contrôle de conformité aux dispositions de la directive européenne 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, transposée en droit national par le règlement grand-ducal du 13 mai 1994 du même nom, a été effectué par notre service en étroite collaboration avec les laboratoires des syndicats de dépollution des eaux résiduaires. Ces campagnes d'investigations ont été menées pour vérifier le respect des normes de rejet ainsi que les rendements de dépollution minimales requis.

Le programme analytique se rapporte à 48 installations de dépollution ayant une capacité supérieure à 2.000 équivalents-habitants.

Le contrôle est basé sur le prélèvement d'échantillons cumulés sur une période de 24 heures à des intervalles réguliers au cours d'une année entière en entrée et en sortie de stations d'épuration. Ces investigations sont effectuées à une cadence trimestrielle pour les stations supérieures à 2.000 équivalents-habitants (é.h.) conformes en 2011, mensuelle pour les stations supérieures à 2.000 é.h. non-conformes en 2011 ainsi que pour les stations ayant

une capacité entre 10.000 et 50.000 é.h. et finalement bimensuelle pour les stations supérieures à 50.000 é.h.. Les évaluations reprises dans les tableaux ci-dessous sont basées sur l'exploitation de 700 campagnes de contrôle, soit les résultats d'analyses de quelque 6.000 paramètres chimiques.

3.3.1.1. Détermination de la charge polluante entrante dans les stations

La charge polluante des eaux usées domestiques est exprimée en équivalent-habitant (é.h.), soit la pollution moyenne générée par un habitant (h) et par jour (j) et dont les valeurs spécifiques sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Paramètres		**Charge spécifique**
Demande biochimique en oxygène	DBO_5	60 g/(é.h. x j)
Demande chimique en oxygène	DCO	120 g/(é.h. x j)
Matières en suspension	MES	70 g/(é.h. x j)
Azote total	N_{tot}	12 g/(é.h. x j)
Phosphore total	P_{tot}	1,8 g/(é.h. x j)

a) Charge entrante moyenne pour les stations d'épuration avec une capacité supérieure à 50.000 équivalents-habitants :

Stations d'épuration	Capacité théorique (é.h.)	Débit (m^3/j)	DBO_5 (é.h.)	DCO (é.h.)	MES (é.h.)	P_{tot} (é.h.)	N_{tot} (é.h.)
Beggen	**210 000**	**37 261**	**140 463**	**129 060**	**110 403**	**116 474**	**118 873**
Bettembourg	**95 000**	**22 943**	**41 744**	**61 500**	**61 264**	**57 726**	**62 800**
Bleesbrück	**80 000**	**16 881**	**60 729**	**57 263**	**44 237**	**26 496**	**28 322**
Bonnevoie	**60 000**	**8 977**	**51 214**	**46 882**	**40 849**	**39 222**	**44 521**
Esch/Schifflange	**90 000**	**20 031**	**67 270**	**100 980**	**119 566**	**68 026**	**93 124**
Mersch	**50 000**	**11 520**	**37 638**	**34 943**	**34 579**	**29 978**	**30 904**
Pétange	**50 000**	**14 670**	**54 691**	**53 666**	**48 070**	**40 655**	**40 098**
Total:	**635 000**						

b) Charge entrante moyenne pour les stations d'épuration comprises entre 10.000 et 50.000 équivalents-habitants :

Stations d'épuration	Capacité théorique (é.h.)	Débit (m^3/j)	DBO_5 (é.h.)	DCO (é.h.)	MES (é.h.)	P_{tot} (é.h.)	N_{tot} (é.h.)
Betzdorf	**10 000**	**2 429**	**11 454**	**11 236**	**9 841**	**5 119**	**4 948**
Boevange/Attert	**15 000**	**1 940**	**4 040**	**4 483**	**5 305**	**3 426**	**3 718**
Differdange	**20 000**	**10 284**	**28 946**	**27 895**	**38 594**	**17 782**	**19 659**
Echternach	**36 000**	**4 877**	**12 550**	**11 643**	**11 860**	**10 786**	**10 933**
Heiderscheidergrund	**12 000**	**1 751**	**6 880**	**7 872**	**9 339**	**2 532**	**3 040**
Hesperange	**23 000**	**3 738**	**16 998**	**14 772**	**10 634**	**13 966**	**11 935**
Mamer	**23 500**	**5 721**	**24 072**	**21 284**	**18 679**	**13 408**	**13 746**
Uebersyren	**35 000**	**13 285**	**33 313**	**29 134**	**21 963**	**19 730**	**21 663**
Total :	**174 500**						

c) Charge entrante moyenne pour les stations d'épuration comprises entre 2.000 et 10.000 équivalents-habitants :

Stations d'épuration	Capacité théorique (é.h.)	Débit (m^3/j)	DBO_5 (é.h.)	DCO (é.h.)	MES (é.h.)	P_{tot} (é.h.)	N_{tot} (é.h.)
Beaufort	**5 000**	**456**	**2 680**	**2 301**	**1 734**	**1 941**	**2 056**
Bettel	**2 000**	**456**	**1 066**	**1 153**	**716**	**844**	**1 181**
Bissen	**2 000**	**748**	**2 452**	**2 387**	**1 852**	**1 430**	**2 169**
Biwer / Wecker	**3 000**	**1 188**	**3 376**	**2 898**	**2 107**	**2 172**	**2 403**
Bous	**6 000**	**1 494**	**3 305**	**3 076**	**2 652**	**2 518**	**3 086**
Clemency	**2 000**	**1 046**	**1 721**	**1 495**	**1 182**	**1 123**	**1 674**
Clervaux	**4 500**	**919**	**4 819**	**4 149**	**1 978**	**2 191**	**2 769**
Colpach-Bas	**2 000**	**849**	**1 163**	**1 035**	**690**	**755**	**850**
Consdorf	**3 000**	**720**	**1 509**	**1 238**	**980**	**558**	**886**
Dondelange	**3 500**	**298**	**590**	**609**	**750**	**439**	**448**
Eschweiler (Jung.)	**7 500**	**315**	**7 351**	**5 109**	**3 379**	**2 433**	**1 815**
Frisange	**5 500**	**2 223**	**15 226**	**29 786**	**34 954**	**4 928**	**8 079**
Fuussekaul	**3 000**	**264**	**529**	**478**	**276**	**929**	**564**
Hobscheid	**6 000**	**2 821**	**5 285**	**5 732**	**7 496**	**4 133**	**4 909**
Hosingen	**2 000**	**616**	**1 246**	**1 117**	**1 237**	**659**	**917**
Huldange	**2 000**	**143**	**271**	**190**	**100**	**218**	**166**
Junglinster	**1 700**	**987**	**2 568**	**2 360**	**2 222**	**1 932**	**2 244**
Kehlen	**5 000**	**2 206**	**2 381**	**2 757**	**3 301**	**2 159**	**2 827**
Kopstal	**8 000**	**1 132**	**2 781**	**2 507**	**1 971**	**2 644**	**2 359**
Martelange	**7 100**	**1 800**	**4 065**	**3 555**	**5 802**	**1 551**	**2 264**
Medernach	**5 000**	**1 749**	**3 847**	**3 263**	**1 984**	**2 315**	**3 247**
Michelau	**2 250**	**763**	**4 555**	**4 544**	**3 755**	**1 669**	**1 328**
Moersdorf	**3 500**	**840**	**1 337**	**2 319**	**3 384**	**2 158**	**2 034**
Mondorf	**2 500**	**2 608**	**5 395**	**4 905**	**5 038**	**4 137**	**4 772**
Reckange/Mess	**3 500**	**1 928**	**1 435**	**2 380**	**1 075**	**2 029**	**3 159**
Redange/Attert	**2 000**	**1 704**	**1 686**	**1 888**	**1 495**	**1 803**	**2 729**
Reisdorf	**4 300**	**211**	**801**	**734**	**407**	**529**	**656**
Rosport	**5 000**	**861**	**1 469**	**3 048**	**3 961**	**3 263**	**3 718**
Rossmillen	**5 000**	**1 255**	**2 302**	**2 970**	**2 779**	**1 813**	**1 734**
Steinfort	**4 000**	**1 843**	**2 660**	**2 557**	**1 933**	**2 295**	**3 142**
Troisvierges	**2 500**	**728**	**2 887**	**2 611**	**1 692**	**1 290**	**1 642**
Vianden	**4 500**	**1 840**	**2 354**	**1 858**	**1 006**	**1 588**	**2 264**
Wiltz	**9 000**	**4 830**	**8 627**	**7 653**	**5 471**	**4 401**	**6 729**
Total:	**129 550**						

Il y a lieu de noter que de nombreuses stations d'épuration reçoivent des charges hydrauliques trop importantes. Ces surcharges sont dues, d'une part, à des équipements épuratoires non adaptés à l'évolution croissante de la population et, d'autre part, à des réseaux de collecte vétustes transportant trop d'eau claires parasites.

Plusieurs stations d'épuration, entre autres celles, de Mondorf, de Redange et de Troisvierges, présentent une surcharge hydraulique tellement importante qu'elles ne permettent plus d'accepter toutes les eaux usées par temps sec dans leur réacteur

biologique et qu'une grande fraction du débit d'arrivée est déviée directement dans le cours d'eau récepteur sans épuration biologique. Il est donc indispensable que les réseaux de collecte des eaux usées dans ces agglomérations soient soumis à une inspection visuelle par caméra afin de détecter les apports excessifs d'eaux claires parasites et de prendre les mesures appropriées dans les meilleurs délais.

3.3.1.2. Contrôle des normes de rejet et de l'efficacité des stations

3.3.1.2.1. Conformité aux paramètres relatifs aux polluants organiques

Les normes de rejet applicables sont basées, d'une part, sur les exigences minimales prescrites par la transposition de la directive européenne 91/271/CEE relative aux rejets provenant des stations d'épuration et, d'autre part, sur les exigences spécifiques plus sévères si le cours d'eau récepteur le requiert.

Normes minimales de rejet conformément à la directive européenne 91/271/CEE (tableau 1 de l'annexe 1) :

	Concentration (mg/l)	**Rendement (%)**
Demande biologique en oxygène (DBO_5)	$DBO_5 \leq 25$	$DBO_5 \geq 70$
Demande chimique en oxygène (DCO)	$DCO \leq 125$	$DCO \geq 75$
Matières en suspension (MES)	$MES \leq 35$	$MES \geq 90$

Les tableaux ci-dessous indiquent les concentrations moyennes annuelles mesurées dans l'effluent ainsi que les rendements moyens d'abattement des substances polluantes. Par ailleurs, la dernière colonne du tableau indique la conformité d'après le règlement grand-ducal du 13 mai 1994 relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires respectivement à d'autres autorisations d'exploitations.

a) Concentrations et rendements moyens annuels à la sortie des stations d'épuration au dessus de 50.000 équivalents-habitants :

	Concentrations			**Rendements**			
Stations d'épuration	**DBO_5 (mg/l)**	**DCO (mg/l)**	**MES (mg/l)**	**DBO_5 (%)**	**DCO (%)**	**MES (%)**	**Conformité**
Beggen	**8,6**	**42,6**	**7,6**	**96**	**90**	**96**	**Conforme**
Bettembourg	**2,4**	**27**	**10**	**91**	**86**	**88**	**Conforme**
Bleesbrück	**19**	**54**	**19**	**91**	**86**	**86**	**Conforme**
Bonnevoie	**20**	**65**	**22**	**93**	**89**	**92**	**Conforme**
Esch/Schifflange	**2,5**	**34**	**14**	**99**	**94**	**96**	**Conforme**

Mersch	7,3	26	9,7	96	93	95	Conforme
Pétange	3,0	21	6,8	98	94	96	Conforme

b) Concentrations et rendements moyens annuels à la sortie des stations d'épuration comprises entre 10.000 et 50.000 équivalents-habitants :

	Concentrations			Rendements			
Stations d'épuration	DBO_5 (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)	DBO_5 (%)	DCO (%)	MES (%)	Conformité
Betzdorf	3,0	16	3,3	98	95	98	Conforme
Boevange/Attert	2,6	12	3,7	97	94	97	Conforme
Differdange	15	59	20	91	80	88	Conforme
Echternach	3,8	14	7,3	98	95	96	Conforme
Heiderscheidergrund	7,0	20	8,5	95	94	95	Conforme
Hesperange	14	48	21	94	89	88	Conforme
Mamer	2,8	21	5,6	98	95	97	Conforme
Uebersyren	3,0	14	5,2	97	94	94	Conforme

c) Concentrations et rendements moyens annuels à la sortie des stations d'épuration comprises entre 2.000 et 10.000 équivalents-habitants :

	Concentrations			Rendements			
Stations d'épuration	DBO_5 (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)	DBO_5 (%)	DCO (%)	MES (%)	Conformité
Beaufort	6,2	38	13	98	93	95	Conforme
Bettel	11	48	12	88	80	84	Conforme
Bissen	49	112	53	76	72	65	Non conforme
Biwer/Wecker	5,4	19	2,5	96	92	98	Conforme
Bous	5,5	33	12	95	84	88	Conforme
Clemency	28	68	45	71	60	55	Non conforme
Clervaux	27	87	25	91	84	81	Non conforme *
Colpach-Bas	4,4	19	7,1	94	85	87	Conforme
Consdorf	8,5	20	7,0	90	89	92	Conforme
Dondelange	4,3	15	4,2	92	90	94	Conforme
Eschweiler (Jung.)	2,6	15	5,8	99	99	99	Conforme
Frisange	3,6	39	8,3	97	93	94	Conforme
Fuussekaul	8,2	28	27	93	86	69	Non conforme *
Hobscheid	3,6	13	4,0	96	92	96	Conforme
Hosingen	7,8	33	13	94	86	86	Conforme
Huldange	7,3	25	8,5	92	83	81	Conforme
Junglinster	40	93	51	73	69	60	Non conforme
Kehlen	2,9	11	5,8	92	88	90	Conforme
Kopstal	3,0	11	5,2	98	97	96	Conforme
Martelange	10	44	18	92	81	87	Conforme
Medernach	7,3	27	15	94	88	80	Conforme
Michelau	12	32	14	94	91	86	Conforme
Moersdorf	4,2	22	1,4	93	89	99	Conforme

Mondorf	**50**	**140**	**115**	**61**	**52**	**50**	**Non conforme**
Reckange/Mess	**3,5**	**29**	**10**	**88**	**75**	**45**	**Conforme**
Redange	**2,6**	**15**	**4,0**	**95**	**88**	**93**	**Conforme**
Reisdorf	**6,0**	**19**	**6,3**	**97**	**96**	**95**	**n.d.**
Rosport	**10**	**34**	**1,4**	**92**	**86**	**99**	**Conforme**
Rossmillen	**5,8**	**26**	**5,0**	**96**	**91**	**96**	**Conforme**
Steinfort	**3,9**	**25**	**6,8**	**95**	**84**	**90**	**Conforme**
Troisvièrges	**16**	**36**	**14**	**93**	**91**	**90**	**Conforme**
Vianden	**7,1**	**23**	**8,0**	**90**	**78**	**77**	**Conforme**
Wiltz	**14**	**42**	**20**	**89**	**78**	**73**	**Conforme**

* le nombre maximal d'échantillons pouvant ne pas être conformes est supérieur à celui repris dans le règlement grand-ducal en question.
n.d. non déterminable car mise en service au cours de l'année

Tableau de synthèse :

Stations d'épuration	**Conformes**	**Non-conformes**
STEP ≥ 50000 éq.h..	7	0
10000 ≤ STEP < 50000 éq.h..	8	0
2000 ≤ STEP < 10000 éq.h..	26	6
Total:	**41**	**6**

On doit constater que parmi les 47 stations d'épuration contrôlées, 6 des installations restent toujours non-conforme aux prescriptions minimales de rejet des matières oxydables telles que prévues par la directive européenne. Il s'en suit qu'il est impératif de continuer d'augmenter les efforts de modernisation et d'adaptation des installations existantes afin de tenir compte des charges polluantes dans les bassins tributaires concernés.

3.3.1.2.2. Conformité aux paramètres relatifs aux rejets des nutriments

Normes minimales de rejet conformément à la directive européenne 91/271/CEE (tableau 2 de l'annexe 1) :

	Concentration (mg/l	Rendement (%)
Phosphore total (P_{tot})	$P_{tot} \leq 2$ (10000 ≤ é.h.≤ 100000) $P_{tot} \leq 1$ (éq.h. ≥ 100000)	$P_{tot} \geq 80$
Azote total (N_{tot})	$N_{tot} \leq 15$ (10000 ≤ é.h.≤ 100000) $N_{tot} \leq 10$ (é.h. ≥ 100000)	$N_{tot} \geq 70$

Les tableaux ci-dessous indiquent les concentrations moyennes annuelles mesurées dans l'effluent, les rendements moyens annuels d'abattement des substances eutrophisantes ainsi que la vérification de la conformité aux normes prémentionnées.

Stations d'épuration	P_{tot} (mg/l)	N_{tot} (mg/l)	P_{tot} (%)	N_{tot} (%)	Conformité au paramètre P_{tot}	Conformité au paramètre N_{tot}	Conformité générale
Beggen	**0,8**	**9,0**	**85**	**75**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**
Bettembourg	**0,9**	**7,9**	**74**	**72**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**
Betzdorf	**1,3**	**4,1**	**61**	**81**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**
Bleesbrück	**1,3**	**16,8**	**53**	**26**	**Conforme**	**Non conforme**	**Non conforme**
Boevange/Attert	**0,7**	**3,2**	**75**	**86**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**
Bonnevoie	**0,7**	**40**	**90**	**32**	**Conforme**	**Non conforme**	**Non conforme**
Differdange	**1,6**	**17**	**47**	**28**	**Conforme**	**Non conforme**	**Non conforme**
Echternach	**1,4**	**5,1**	**69**	**82**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**
Esch/Schifflange	**0,9**	**8,9**	**85**	**85**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**
Heiderscheidergrund	**1,2**	**9,4**	**57**	**63**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**
Hesperange	**0,5**	**12**	**90**	**56**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**
Mamer	**0,2**	**9,3**	**93**	**73**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**
Mersch	**1,5**	**11**	**69**	**67**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**
Pétange	**0,6**	**7,9**	**83**	**74**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**
Uebersyren	**0,8**	**6,8**	**73**	**69**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**

Il résulte du tableau ci-dessus que 12 stations d'épuration respectent les normes de rejet relatives aux substances eutrophisantes telles que l'azote et le phosphore. La norme de rejet relative au phosphore est respectée par toutes les stations supérieures à 10.000 é.h.

Le calcul de l'indice de qualité a été réalisé suivant les directives allemandes de la « Deutsche Vereinigung für Wasserwirtschaft (DWA) » et est basé, d'une part, sur les paramètres influant le bilan de l'oxygène dans les cours d'eau (DBO-5, DCO et ammonium) et, d'autre part, sur les nutriments azote et phosphore. Le tableau ci-dessous indique, pour chacune des stations, les niveaux de pollution restante dans les cours d'eaux récepteurs.

Niveau	Pollution restante
1:	très faible
2:	faible
3:	modérée
4:	grande
5:	très grande

Nombre par classe	Stations d'épuration	Indice de qualité relatif aux substances consommatrices d'oxygène	Capacité	Indice de qualité relatif aux nutriments
1	**Boevange**	1	15 000	1
2	**Mamer**	1	23 500	1
3	**Pétange**	1	50 000	1
4	**Betzdorf**	1	10 000	2
5	**Colpach-Bas**	1	2 000	2
6	**Consdorf**	1	3 000	2
7	**Echternach**	1	36 000	2
8	**Esch/Schifflange**	1	90 000	2
9	**Eschweiler**	1	7 500	2
10	**Heiderscheidergrund**	1	12 000	2
11	**Huldange**	1	2 000	2
12	**Kehlen**	1	5 000	2
13	**Kopstal**	1	8 000	2
14	**Moersdorf**	1	3 500	2
15	**Rossmillen**	1	5 000	2
16	**Uebersyren**	1	35 000	2
17	**Biwer / Wecker**	1	3 000	3
18	**Bous**	1	6 000	3
19	**Dondelange**	1	3 500	3
20	**Hobscheid**	1	6 000	3
21	**Reckange/Mess**	1	3 500	3
22	**Redange**	1	2 000	3
23	**Reisdorf**	1	4 300	3
24	**Steinfort**	1	4 000	3
25	**Vianden**	1	4 500	3
1	**Beggen**	2	210 000	2
2	**Bettembourg**	2	95 000	2
3	**Frisange**	2	5 500	2
4	**Hesperange**	2	23 000	2
5	**Martelange**	2	7 100	2
6	**Mersch**	2	50 000	2
7	**Rosport**	2	5 000	2
8	**Bleesbrück**	2	80 000	3
9	**Fuussekaul**	2	3 000	3
10	**Hosingen**	2	2 000	3
11	**Michelau**	2	2 250	3
12	**Troisvièrges**	2	2 500	3
13	**Wiltz**	2	9 000	3
14	**Beaufort**	2	5 000	4
15	**Bettel**	2	2 000	4
16	**Medernach**	2	5 000	4
1	**Clemency**	3	2 000	3
2	**Differdange**	3	20 000	3
1	**Bonnevoie**	4	60 000	3
2	**Clervaux**	4	4 500	3
3	**Mondorf**	4	2 500	3
4	**Bissen**	4	2 000	4
5	**Junglinster**	4	1 700	4

Indice de qualité relatif aux substances consommatrices d'oxygène

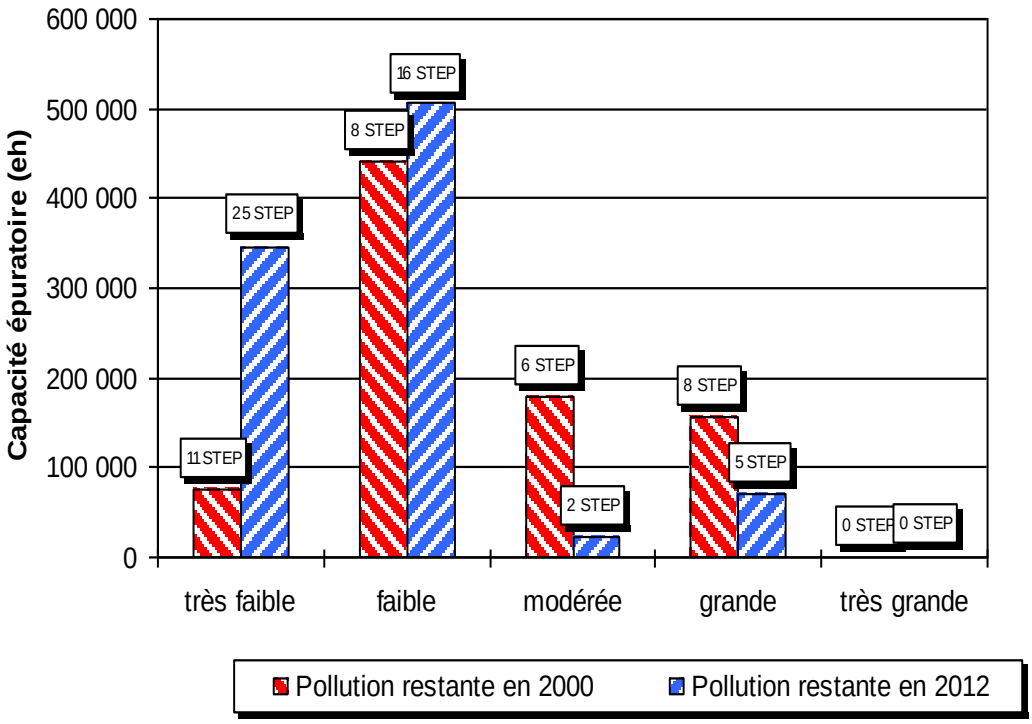

Indice de qualité relatif aux nutriments

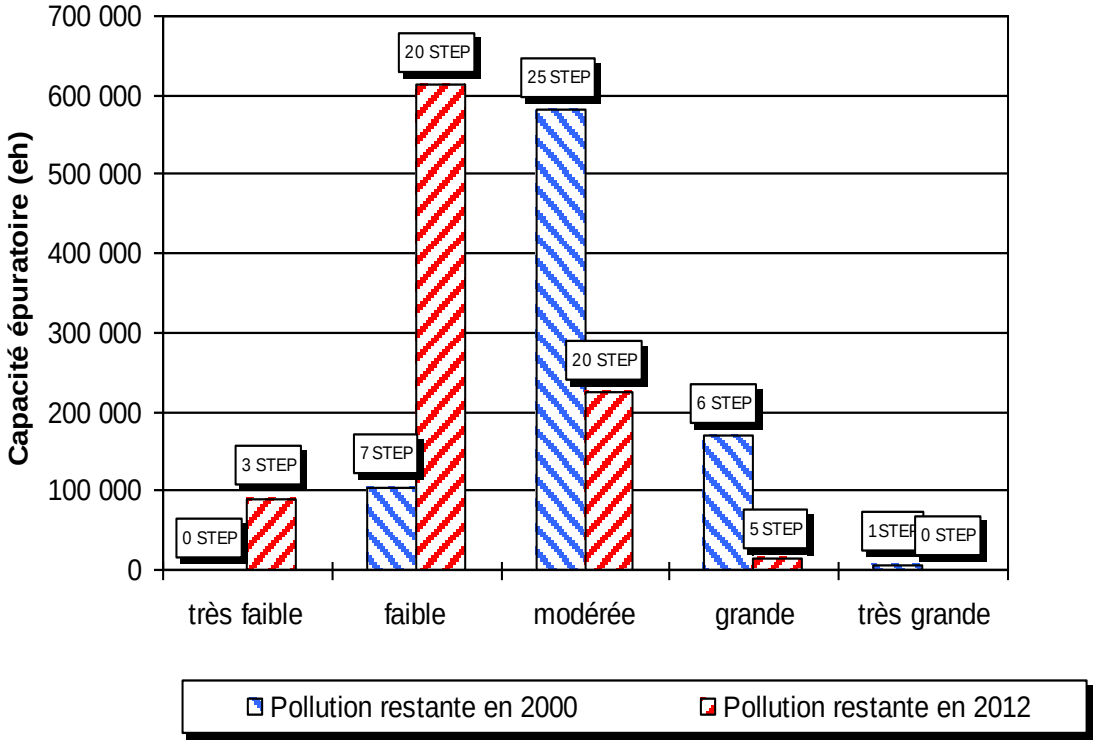

L'examen des données ci-dessus montre qu'un grand nombre de stations d'épuration présente des niveaux d'épuration insuffisants, ce qui est dû, d'une part, à l'entraînement des boues d'épuration dans le cours d'eau récepteur suite à des surcharges hydrauliques trop importantes et, d'autre part, au fait que de nombreuses stations nécessitent une modernisation ou encore l'ajout d'une phase de traitement tertiaire pour satisfaire aux exigences de la directive 91/271/CEE.

3.3.2. Contrôle des stations d'épuration de capacité inférieure à 2.000 équivalents-habitants :

Localités	Capacité (é.h.)	Année de mise en service ou de modernisation	Efficacité	DBO_5 O_2 mg/l	DCO O_2mg/l	K/Na
Angelsberg	400	1980	**1**	**3**	**20**	**0,27**
Asselscheuer	75	1997	**1**	**7**	**35**	**0,82**
Bavigne	300	1964	**1**	**9**	**35**	
Bech	350	1973	**3**	**53**	**127**	**0,17**
Berdorf (Heisbich)	800	1978	**2**	**17**	**59**	**0,25**
Berlé	20	1991	**3**	**31**	**74**	
Bilsdorf	100	1993	**1**	**7,5**	**35**	
Bockholtz	75	1993	**2**	**18**	**72**	
Bourglinster	1.500	1992	**1**	**10**	**44**	**0,33**
Bourscheid	1.000	1975	**2**	**18**	**56**	
Christnach	500	1979	**1**	**4**	**15**	**0,25**
Consthum	300	2002	**2**	**14**	**76**	
Drauffelt	300	1982	**1**	**10**	**33**	
Ellange	800	1981	**2**	**13**	**45**	**0,16**
Elvange	400	1954	**n.d.**	**n.d.**	**n.d.**	
Ermsdorf (Hessemillen)	800	1994	**1**	**6**	**31**	
Erpeldange (Wiltz)	300	2003	**1**	**6**	**28**	
Eschette	100	2000	**3**	**35**	**84**	
Eschweiler (Wiltz)	400	2000	**2**	**11**	**48**	
Feulen	1.400	1982	**1**	**7**	**33**	
Fischbach	250	1975	**1**	**8**	**31**	**0,33**
Flaxweiler	900	2009	**1**	**5**	**39**	**0,33**
Garnich	1.400	1979	**1**	**10**	**30**	**0,26**
Geyerhaff	130	2002	**2**	**20**	**65**	**0,05**
Godbrange	1.260	2000	**1**	**8**	**45**	**0,22**
Gonderange	1.200	1977	**2**	**13**	**59**	**0,74**
Gostingen	1.000	1977	**1**	**3**	**15**	**0,2**
Grevels	330	1999	**2**	**11**	**48**	
Grosbous	700	1976	**2**	**4**	**67**	
Hachiville	200	1987	**1**	**15**	**38**	
Harlange	1.100	1985	**1**	**17**	**33**	
Hautbellain	150	1991	**1**	**4**	**12**	
Herborn	500	2011	**1**	**9**	**34**	
Hersberg	200	1978	**1**	**7**	**25**	**0,17**
Hoffelt	250	1987	**4**	**72**	**144**	
Hollenfels	350	1997	**3**	**35**	**112**	**0,13**
Holzthum	200	1995	**2**	**15**	**64**	

Hoscheid-Dickt	150	1991	**2**	**26**	**82**	
Insenborn	300	1964	**1**	**12**	**19**	
Kautenbach	1000	2008	**1**	**5**	**29**	
Kleinhoscheid	250	1997	**3**	**32**	**93**	
Kobenbour	80	1989	**1**	**8**	**42**	**0,27**
Landscheid	100	1982	**1**	**10**	**28**	
Lellingen	100	1990	**2**	**24**	**66**	
Liefrange	300	1964	**1**	**12**	**39**	
Lieler	1.100	2000	**1**	**5**	**23**	
Manternach	1.650	2002	**2**	**7**	**47**	**0,25**
Marnach	400	1989	**1**	**3**	**16**	
Mertzig	1.600	1991	**1**	**8**	**39**	
Munschecker	150	1991	**2**	**20**	**72**	**0,24**
Munshausen	220	1995	**2**	**17**	**51**	
Neunhausen	100	1993	**2**	**11**	**46**	
Niederdonven	750	1996	**1**	**7**	**34**	**0,42**
Oberpallen	1.500	1997	**1**	**3**	**19**	**0,23**
Pommerloch	800	1995	**2**	**31**	**46**	
Putscheid	200	1992	**1**	**7**	**34**	
Schimpach	300	1984	**1**	**18**	**36**	
Schweich	750	1995	**1**	**5**	**20**	**0,23**
Siebenaler	100	1980	**2**	**15**	**44**	
Stegen	800	2009	**1**	**8**	**39**	
Tintesmillen	1300	2006	**2**	**9**	**52**	
Tuntange	500	1977	**1**	**6**	**24**	**0,17**
Vichten	800	1972	**3**	**41**	**120**	**0,39**
Wahlhausen	200	1992	**1**	**9**	**34**	
Wahlhausen-Dick	800	2007	**2**	**14**	**56**	
Waldbillig	500	1978	**2**	**27**	**69**	**0,35**
Wasserbillig (Aire)	1.000	1998	**3**	**26**	**113**	**0,20**
Weiler	200	2000	**1**	**8**	**26**	
Welfrange	600	2012	**2**	**18**	**44**	**0,23**
Welscheid	350	2005	**1**	**9**	**31**	
Wilwerwiltz	800	1986	**3**	**23**	**160**	
Windhof	1.500	1991	**2**	**16**	**49**	**0,13**
Zittig	635	2009	**1**	**3**	**24**	**0,22**

Sur base des contrôles analytiques que notre laboratoire a effectués sur chaque station indiquée dans le tableau ci-dessus, nous indiquons l'efficacité des installations et l'état de l'effluent. L'efficacité des installations est jugée par une appréciation qualitative de l'entretien et du fonctionnement général alors que l'état de l'effluent est exprimé par la demande chimique en oxygène (DCO), par la demande biologique en oxygène après 5 jours (DBO-5) ainsi que par le rapport des concentrations potassium/sodium (K/Na) qui renseigne sur la présence de résidus agricoles.

Les critères suivants sont applicables :

- Efficacité : 1 : excellente
  2 : bonne
  3 : insuffisante
  4 : mauvaise
- DBO-5 < 30 mg/l : Le rendement est, dans ce cas, de l'ordre de 90%.

- DCO < 100 mg/l : Efficacité satisfaisante des installations; le rendement est, dans ce cas, de l'ordre de 90-95%.
- K/Na < 0,6 : Absence de jus agricoles; la concentration élevée en ions de potassium (K) est un indicateur-type d'un rejet de purin, de jus de silo, de déchets de distillerie, etc. L'ion sodium (Na) est un indicateur pour les eaux usées domestiques.

L'efficacité des 72 sur 73 stations d'épuration examinées est :
- excellente dans 39 stations (= 54%) ;
- bonne dans 24 stations (= 34%) ;
- insuffisante dans 8 stations (= 11%) ;
- mauvaise dans 1 station (= < 1%).

La norme de rejet de DCO < 100 mg/l n'a pas été respectée par 6 stations sur 72 (= 8%).
Des problèmes de présence de résidus de déchets agricoles ont été observés dans 2 stations sur 29 (= 7%).

3.3.3. Le contrôle des installations d'épuration des eaux usées industrielles

Les établissements industriels traitant les métaux lourds disposent tous de stations de traitement autonomes dont les effluents sont soumis, d'une part, à des autocontrôles réguliers et, d'autre part, à des contrôles périodiques par les agents de notre laboratoire.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les degrés de dépassement des normes de rejet prescrites pour chacun des métaux lourds et pour l'année 2012.

Paramètre	Norme de rejet	Nombre d'échantillons	Valeur moyenne des résultats	Dépassement de la norme
	mg/l		**mg/l**	**nombre**
Fer (Fe)	2,00	42	< 0,37	0
Cuivre (Cu)	0,50	25	< 0,09	1
Zinc (Zn)	2,00	47	< 0,27	0
Chrome total (Cr tot)	2,00	53	< 0,023	0
Plomb (Pb)	0,50	20	< 0,019	0
Cadmium (Cd)	0,10	9	< 0,0014	0
Nickel (Ni)	2,00	23	< 0,068	0
Cobalt (Co)	1,00	23	< 0,08	0
Vanadium (V)	0,50	11	< 0,05	0
Molybdène (Mo)	1,00	23	< 0,19	1
Mercure (Hg)	0,010	9	< 0,0001	0
Cyanures (CN)	0,1	45	< 0,01	0
Tungstène	2,00	11	< 0,73	0

3.4. Assainissement de l'eau

3.4.1. Inventaire des installations d'épuration des eaux usées domestiques:

3.4.1.1 Stations d'épuration mécaniques

Le nombre de stations d'épuration mécaniques publiques s'élève à **135** La plupart de ces stations ont une capacité comprise entre 100 et 200 équivalents-habitants et ont été construites il y a plus de 30 ans. Toujours est-il que la charge polluante totale raccordée à ces installations de faible rendement épuratoire ne représente que quelque **20.860** équivalents-habitants.

La quote-part de la population qui n'est pas encore raccordée à une station d'épuration publique représente **19.844** habitants. Cependant, les eaux usées provenant de ces habitations sont dans la majorité des cas prétraitées dans des fosses septiques privées avant le rejet dans la canalisation publique ou dans le milieu naturel.

Stations d'épuration mécaniques :

	Capacité (Équivalents-habitants)						**Total**
	≥ 20 < 500	≥ 500 < 2.000	≥ 2.000 < 10.000	≥ 10.000 < 50.000	≥ 50.000 < 100.000	≥ 100.000 < 500.000	
Nombre de stations	**132**	**3**					**135**

3.4.1.2 Les stations d'épuration biologiques.

Le nombre total des stations d'épuration biologiques s'élève à **119** avec une capacité de traitement installée totale de **1.018.195** équivalents-habitants.

Le tableau ci-dessous renseigne sur le nombre de stations d'épuration biologiques réparties en différentes classes de capacité :

Stations d'épuration biologiques :

	Capacité (Équivalents-habitants)	**Total**

Nombre de stations du type	≥ 20 < 500	≥ 500 < 2.000	≥ 2.000 < 10.000	≥ 10.000 < 50.000	≥ 50.000 < 100.000	≥ 100.000 < 500.000	
1) boues activées	8	19	25	8	6	1	**67**
2) filtres bactériens	5	4					**9**
3) disques bactériens	1	5	4				**10**
4) lagunes aérées naturellement	16	1					**17**
5) lagunes aérées artificiellement	1	2		1			**4**
6) lagunes aérées artificiellement avec disques bactériens		5	1				**6**
7) champs à macrophytes	6						**6**
Total	**37**	**36**	**30**	**9**	**6**	**1**	**119**

N°	Localités	Capacité (é.h.)	Syndicat intercommunal	Année de mise en service ou de modernisation	Type de traitement biologique
1	Elvange	400	*	1954	f.p.
2	Bavigne	300	SIDEN	1964	f.p.
3	Insenborn	300	SIDEN	1964	f.p.
4	Liefrange	300	SIDEN	1964	b.a.
5	Clemency	2.000	SIDERO	1967	b.a.
6	Mondorf	2.500	*	1967	b.a.
7	Mersch	50.000	SIDERO	1969	b.a.
8	Bonnevoie	60.000	*	1971	b.a.
9	Junglinster	1.700	SIDERO	1971	b.a.
10	Kopstal	(3.000 8.000)	SIDERO	1971 2010	b.a.
11	Hesperange	(8.000) 36.000	*	1972 2011	b.a.
12	Vichten	800	SIDERO	1972	b.a.
13	Bech	350	SIDEST	1973	b.a.
14	Beggen	300.000 210.000	*	1974 2011	b.a.
15	Echternach	26.000 (36.000)	ECHTERNACH/WEILERBACH	1974 2006	b.a.
16	Medernach	5.000	SIDEN	1974	b.a.
17	Bissen	2.000	SIDEN	1975	b.a.
18	Bourscheid	1.000	SIDEN	1975	b.a.
19	Fischbach	250	SIDERO	1975	b.a.
20	Wiltz	9.000	SIDEN	1975	b.a.
21	Grosbous	700	SIDEN	1976	b.a.
22	Gonderange	1.200	SIDERO	1977	b.a.
23	Gostingen	1.000	SIDEST	1977	b.a.
24	Tuntange	500	SIDERO	1977	b.a.
25	Vianden	4.500	SIDEN	1977	b.a.
26	Berdorf (Heisberg)	800	SIDEST	1978	f.p.
27	Differdange	20.000	SIACH	1978	l .a.a.
28	Hersberg	200	SIDEST	1978	b.a.
29	Reisdorf	(800) 4.300	SIDEN	1978 2012	b.a.
30	Waldbillig	500	SIDEST	1978	b.a.
31	Biwer	3.000	SIDEST	1979	b.a.
32	Bleesbruck	80.000	SIDEN	1979	b.a.

33	Christnach	500	SIDEST	1979	b.a.
34	Garnich	1.400	SIDERO	1979	b.a.
35	Steinfort	4.000	SIDERO	1979	b.a.
36	Angelsberg	400	SIDERO	1980	b.a.
37	Siebenaler	100	SIDEN	1980	l. a. n.
38	Bettembourg	(70.000) 95.000	STEP	(1980) 2009	b.a.
39	Consdorf	3.000	SIDEN	1980	b.a.
40	Beaufort	5.000	SIDEST	1981	b.a.
41	Ellange	800	*	1981	b.a.
42	Troisvierges	2.500	SIDEN	1981	b.a.
43	Feulen	1.400	SIDEN	1982	b.a.
44	Rédange	2.000	SIDERO	1982	b.a.
45	Landscheid	100	SIDEN	1982	l. a. n.
46	Drauffelt	300	SIDEN	1982	l .a.a.
47	Schimpach	300	SIDEN	1984	b.a.
48	Harlange	1.100	SIDEN	1985	b.a.
49	Reckange/Mess	3.500	SIVEC	1985	b.a.
50	Clervaux	4.500	SIDEN	1986	b.a.
51	Wilwerwiltz	800	SIDEN	1986	b.a.
52	Hachiville	200	SIDEN	1987	l. a. n.
53	Hoffelt	250	SIDEN	1987	l. a. n.
54	Marnach	400 1.300	SIDEN	1989 (2009)	ba + ef
55	Eschweiler (Jung)	7.500	SIDERO	1990	b.a.
56	Lellingen	100	SIDEN	1990	l. a. n.
57	Berlé	20	SIDEN	1991	l. a. n.
58	Hautbellain	150	SIDEN	1991	c.m.
59	Hoscheid/Dickt	150	SIDEN	1991	l. a. n.
60	Mertzig	1.600	SIDEN	1991	b.a.
61	Munschecker	150	*	1991	c.m.
62	Windhof	1.500	SIDERO	1991	l.a.a. + d.b.
63	Bourglinster	1.500	SIDERO	1992	l .a.a.
64	Wahlhausen	200	SIDEN	1992	l. a. n.
65	Putscheid	200	SIDEN	1992	l. a. n.
66	Bilsdorf	100	SIDEN	1993	b.a. + c.m. + é.f
67	Neunhausen	100	SIDEN	1993	b.a. + c.m. + é.f
68	Moersdorf	3.500	MOMPACH/TRIER-LAND	1993	b.a.
69	Bockholtz	75	SIDEN	1993	ln + cm.
70	Kehlen	5.000	SIDERO	1994	b.a. + é.f.

71	Ermsdorf	800	SIDEN	1994	l. a. n.
72	Pommerloch	800	SIDEN	1995	b.a. + é.f.
73	Schweich	750	SIDERO	1995	l.a.a. + d.b.
74	Munshausen	220	SIDEN	1995	l. a. n.
75	Holzthum	200	SIDEN	1995	l. a. n.
76	Asselscheuer	75	SIDERO	1996	l. a. n.
77	Ubersyren (SIAS)	35.000	SIDEST	1995	b.a. + é.f.
78	Niederdonven	750	SIDEST	1996	l.a.a. + d.b.
79	Pétange	50.000	SIACH	1996	b.a.
80	Rombach/Martelange	7.100	SIDEN	1996	b.a.
81	Michelau	2.250	SIDEN	1996	d.b. + é.f.
82	Mamer	23.500	SIDERO	1996	b.a.
83	Colpach-Bas	(800) 2.000	SIDERO	1996 2010	d.b.
84	Hobscheid	6.000	SIDERO	1997	b.a.
85	Kleinhoscheid	250	SIDEN	1997	d.b. + é.f.
86	Oberpallen	1500	SIDERO	1997	L.a.a. + d.b.
87	Hollenfels	350	SIDERO	1997	c.m.
88	Aspelt	5.500	SIFRIDAWE	1998	b.a.
89	Grevels	330	SIDEN	1999	l. a. n.
90	Bous	6.000	SIDEST	2000	d.b. + é.f.
91	Eschette	100	SIDEN	2000	l. a. n.
92	Eschweiler (Wiltz)	400	SIDEN	2000	l.a.a + l.s. + é.f.
93	Godbrange	1.260	SIDERO	2000	l.a.a. + d.b.
94	Lieler	650	SIDEN	2000	l.s.
95	Weiler (Wincrange)	200	SIDEN	2000	l. a. n.
96	Bettel	2.000	SIDEN	2001	d.b.
97	Rosport	5.000	ROSPORT/TRIER-LAND	2001	b.a.
98	Manternach	1.650	*	2002	l.a.a. + d.b.
99	Consthum	300	SIDEN	2002	c.m.
100	Geyershaff	130	SIDEST	2002	c.m.
101	Kobenbour	(80) 100	SIDEST	(1989) 2002	c.m.
102	Esch/Schiffl.	(70.000) 90.000	SIVEC	(1979) 2002	b.a.
103	Erpeldange (Wiltz)	300	SIDEN	2003	l.a.a. + d.b.
104	Weiswampach	(1.000) 5.000	SIDEN	(1982) 2004	b.a.
105	Boevange/Attert	15.000	SIDERO	2004	b.a.
106	Hosingen	2.000	SIDEN	2005	d.b.+é.f.

107	Welscheid	350	SIDEN	2005	l.s. + é.f.
108	Tintersmillen	1300	SIDEN	2006	d.b.+é.f.
109	Fuussekaul	3000	SIDEN	2007	l.a.a + l.s
110	Kautenbach	1000	SIDEN	2008	d.b.
111	Stegen	800	SIDEN	2009	d.b
112	Flaxweiler	900	SIDEST	2009	d.b
113	Heiderscheidergrund	12.000	SIDEN	2009	b.a.
114	Betzdorf	10.000	SIDEST	2009	b.a.
115	Zittig	635	SIDEST	2009	d.b.
116	Perl/Besch (D 33% - L 67%)	23.000		2010	b.a
117	Dondelange	3.500	SIDERO	2011	ba
118	Herborn (Monpach)	500	SIDEST	2011	ls
119	Welfrange	850	SIDEST	2012	ls

* station d'épuration biologique exploitée par l'administration communale y relative.

f.p. = **f**iltre **p**ercolateur

l .a.a. = **l**agunage **a**éré **a**rtificiellement

l. a. n. = **l**agunage **a**éré **n**aturellement

d.b. = **d**isques **b**actériens

l.s. = **l**it **s**olide

é.f. = **é**tang de **f**inition

c.m. = **ch**amps à **m**acrophytes

b.a. = **b**oues **a**ctivées

Au courant de l'année 2012, 1 station d'épuration biologique a été modernisée, à savoir :
Reisdorf-Wallendorf
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration biologique du type à boues activées de 800éh à 4.300éh et mise hors service de la station d'épuration biologique de Wallendorf (600éh)

Au courant de l'année 2012, 1 nouvelle station d'épuration biologique a été mise en service, à savoir :
Welfrange (commune de Dalheim)
Mise en service de la station d'épuration biologique du type à lit solide d'une capacité épuratoire de 850 é.h.

4. EAUX SOUTERRAINES ET EAUX POTABLES

4.1. Dossier technique

Conformément à l'article 14 du règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine les fournisseurs qui exploitent une infrastructure d'approvisionnement collective est tenu d'établir un dossier technique sur cette infrastructure et son mode d'exploitation. Jusque fin 2012, toutes les communes et les 5 syndicats d'eau potable ont établi et envoyé le dossier technique I. De même 13 communes et 1 syndicat d'eau potable ont introduit le dossier technique II.

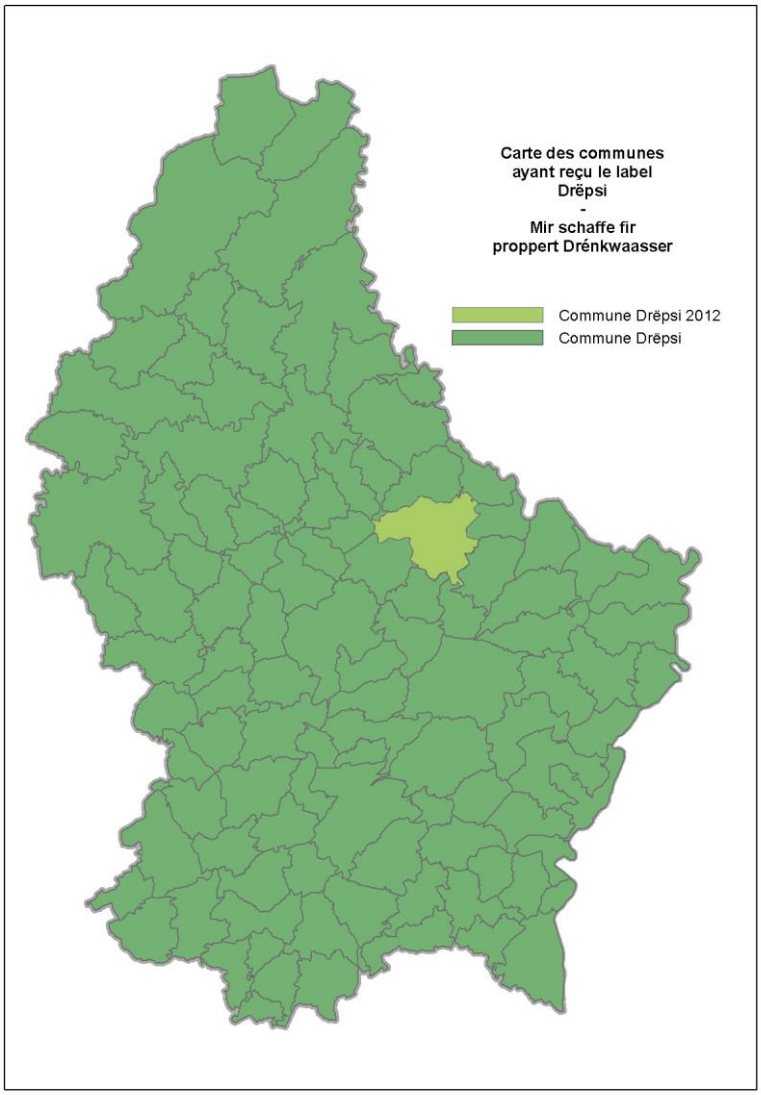

Fig. 6.1. : Carte de l'état d'avancement des dossiers, situation en date du 31 janvier 2012

La bonne qualité de l'eau potable n'est pas un hasard, mais le résultat direct des efforts permanents entrepris jour par jour par les fournisseurs pour assurer la surveillance, l'entretien et la maintenance des différents éléments du réseau d'eau potable. S'y ajoutent des travaux de réhabilitation et de construction ainsi que le contrôle régulier de la qualité de l'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable.

Le renouvellement des infrastructures d'approvisionnement en eau potable demande un investissement continu de la part des communes. Sachant que la valeur patrimoniale des

réseaux de distribution luxembourgeois avoisine la somme considérable de 1,5 milliards d'euros, la maintenance en bon état de ce patrimoine national nécessiterait environ 30 millions d'euros par an.

4.2 Surveillance de l'eau distribuée dans les réseaux communaux

4.2.1. Suivi de la qualité de l'eau

L'Administration de la gestion de l'eau effectue un échantillonnage régulier des eaux distribuées dans les différents réseaux communaux afin de vérifier la qualité chimique et bactériologique des eaux distribuées. En plus, l'eau en provenance des installations de traitement du SEBES est contrôlée chaque mois.

Le règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 prévoit que des contrôles réguliers de la qualité de l'eau sont réalisés par les fournisseurs d'eau potable. Des échantillons d'eau de la majorité des fournisseurs publics et privés d'eau potable sont analysés au laboratoire de l'Administration de la gestion de l'eau. En cas de constat d'une pollution microbiologique, les fournisseurs sont avertis en urgence. En fonction de la gravité de la pollution, différentes mesures sont à envisager, comme par exemple la chloration du réseau ou l'avertissement de la population. Au niveau d'un bon nombre de captages exposés à des risques élevés de pollution microbiologiques, des installations préventives de désinfection (chloration, traitement par rayons UV) sont opérationnelles.

En 2012, 167 échantillons ont été analysés par le laboratoire de l'Administration de la gestion de l'eau en vue de vérifier la qualité microbiologique de l'eau destinée à la consommation humaine. Ces échantillons ont été prélevés par les responsables de l'Administration de la gestion de l'eau (voir ci-dessus).

Parmi ces échantillons, 9 (5,3%) ont mis en évidence une pollution d'*Escherichia coli* et 9 (5,3%) ont révélé une présence d'*entérocoques intestinaux*.

En cas d'analyses non conformes aux critères de potabilité, le fournisseur est averti d'urgence par le laboratoire d'analyse. Celui-ci doit prendre immédiatement des mesures pour protéger le consommateur (chloration d'urgence de l'eau, mise hors service des infrastructures concernées par la pollution, recours à une source d'approvisionnement de secours, avertissement de la pollution).

En 2012, les utilisateurs de réseaux publiques ont dû être informés à 9 reprises (2011 : 10 reprises) de prendre, suite à la pollution microbiologique du réseau, des dispositions particulières (ne pas boire l'eau du robinet ou alors la faire bouillir pendant 10 minutes avant toute consommation directe, de ne pas laver à l'eau du robinet les salades, légumes ou fruits consommés à l'état cru…).

Il est à noter qu'un nombre important de fournisseurs réalisent des traitements préventifs de l'eau (chloration, traitement par rayon UV) avant sa distribution dans le réseau. Ceci implique que dans un bon nombre de captages d'eau souterraine où une pollution microbiologique a été détectée, l'eau distribuée correspond aux critères pour une consommation humaine, suite aux traitements mentionnés ci-dessus.

En cas de pollution, les fournisseurs d'eau potable réalisent des enquêtes pour déterminer l'origine de la pollution. Parmi les origines les plus fréquentes détectées, sont à citer :

- des pollutions dont l'origine est située dans la zone d'alimentation des captages à un périmètre rapproché de l'ouvrage. Ceci suite à l'infiltration et à la circulation rapide d'eau de surface non filtrée et à des mesures de protection insuffisantes dans la zone d'alimentation (absence de zones de protection) ;
- vétusté des infrastructures d'eau potable ;
- mauvais raccordements au sein du réseau d'eau potable (p.ex. installation de récupération d'eau pluviale) ;
- des installations domestiques non conformes aux règles de l'art pour une consommation humaine.

4.3 Surveillance de l'eau souterraine

4.3.1. Masses d'eau souterraine

La directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« directive-cadre »), a introduit le concept de la masse d'eau souterraine. Cette notion est définie comme suit : « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères ». Une masse d'eau souterraine est donc formée d'une ou plusieurs entités hydrogéologiques. Chaque masse d'eau doit être rattachée à un district hydrographique.

Le Luxembourg, qui fait partie des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, a délimité, conjointement avec ses voisins, les masses d'eau souterraine nationales, à savoir :
- Lias supérieur
- Lias moyen
- Lias inférieur
- Trias
- Dévonien

4.3.2. Réseaux de surveillance

4.3.2.1 Réseau de surveillance suivant l'article 8 de la directive 2000/60/CE

Ce réseau comprend 31 stations de mesure qui permettent d'assurer une surveillance qualitative et quantitative de l'eau souterraine.

Surveillance qualitative

Cette surveillance est réalisée par des campagnes biannuelles d'analyses chimiques. La fréquence de cette campagne peut augmenter en fonction de la composition chimique de l'eau souterraine au niveau des différentes stations.

Les paramètres d'analyses choisis pour évaluer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine, s'appuient sur la directive européenne « eaux souterraines » (2006/118/CE) transposée dans la législation nationale par le règlement grand-ducal du 18 juillet 2010 relatif à la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration. Pour chaque paramètre retenu pour évaluer les normes de qualité de l'eau souterraine, une valeur limite (valeur seuil) a été définie. Ces valeurs limites correspondent en général aux normes en vigueur pour l'eau potable tout en tenant compte du contexte national notamment en ce qui concerne de la composition chimique naturelle de l'eau souterraine.

Paramètre	**Unité**	**Valeur seuil**
Chlorures	mg/l Cl^-	**250**
Sulfates	mg/l SO_4^{2-}	**250**
Nitrates	mg/l NO_3^-	**50**
Ammonium	mg/l NH_4^+	**0,5**
Arsenic	µg/l As	**10**
Cadmium	µg/l Cd	**1**
Mercure	µg/l Hg	**1**
Plomb	µg/l Pb	**10**
Concentration individuelle pesticides	µg/l	0,1
Concentration globale (cumulée) en pesticides	µg/l	**0,5**
Somme tri-et Tetrachloroéthènes	µg/l	**10**

Tableau 6.3 : Valeurs seuils pour évaluer la qualité des eaux souterraines

Une masse d'eau souterraine se voit attribuer le mauvais état chimique lorsque plus d'un tiers des points de mesure dépassent 75% de la norme de qualité des eaux souterraines (ce qui correspond à 37,5 mg/l pour les nitrates, de 0,075 µg/l pour la concentration individuelle en pesticides et de 0,375 µg/l pour la concentration globale en pesticides) ou alors lorsque moins d'un tiers des points de mesure dépassent la valeur seuil de 75% de la NQ, mais que la masse d'eau souterraine est soumise à une pression significative.

Sur les 5 masses d'eau souterraine définies pour le Grand-Duché, le mauvais état chimique a été attribué aux masses d'eau du Trias et du Lias Inférieur. Cette classification se justifie par les teneurs en nitrates et pesticides mesurées au niveau des différentes stations de mesure.

Il est à noter qu'en complément **au réseau de surveillance suivant l'article 8 de la directive 2000/60/CE** l'Administration de la gestion de l'eau réalise depuis 1990 une campagne d'échantillonnage, dont 33 sources sont échantillonnées, est menée deux fois par année pour surveiller bi-annuellement l'évolution des teneurs en pesticides (77 substances) et en hydrocarbures polycycliques aromatiques ou HPA (6 substances) au niveau de 33 sources d'eaux souterraines.

En ce qui concerne les pesticides mesurées, les substances les plus fréquemment détectées au niveau des stations de mesures sont reprises dans le tableau 6.4 ci-après :

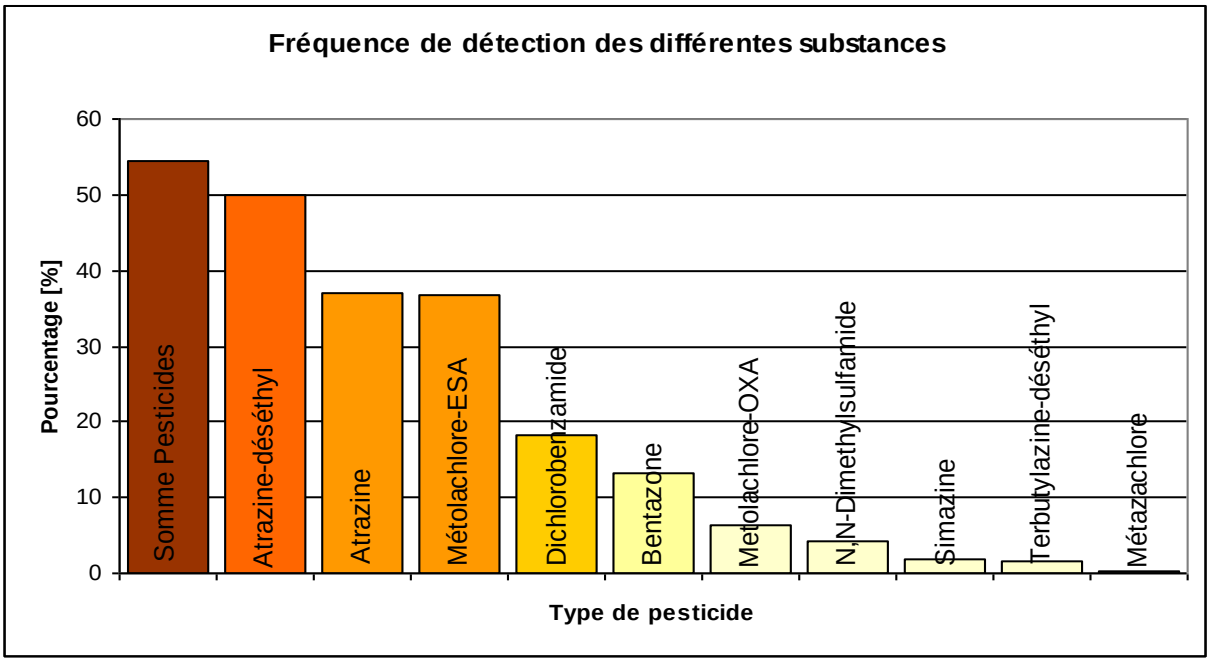

Fig. 6.4 : Fréquence de détection des différentes substances en 2012

Les substances le plus souvent détectées sont l'atrazine et son métabolite principal l'atrazine-déséthyl, suivis du 2,6-dichlorobenzamide qui est le produit de dégradation direct du dichlobénil, vendu dans le passé dans le commerce sous le nom commun « Casoron ». Cette constatation mérite d'être soulignée et prouve que s'il est vrai que l'agriculture reste le plus grand consommateur en produits phytosanitaires, bien que des statistiques précises concernant la vente et l'utilisation ne peuvent être obtenues, il existe bien d'autres origines comme l'utilisation de désherbants pour des espaces publics (places, cimetières…) par des administrations ou personnes privées. La substance qui pose actuellement le plus de problèmes est le métolachlore-ESA, métabolite du S-métolachlore. Ce métabolite a été à l'origine de la dérogation donnée à l'administration communale de Beaufort en 2010 et avait forcé l'administration communale de Wincrange de mettre temporairement hors service une de ses sources (source Troine SCC-601-01). Suite à un monitoring plus poussé la fréquence de détection de cette substance a presque doublée.

Surveillance quantitative :

19 points de mesure du réseau de surveillance font régulièrement l'objet d'analyses quantitatives qui sont effectuées à travers les mesures du débit de source ou du niveau piézométrique de la nappe d'eau souterraine. Ces mesures sont réalisées en continu soit à l'aide de capteurs de pression, soit à la main. Une masse d'eau souterraine est classée en « bon état quantitatif » lorsque les prélèvements d'eau souterraine ne sont pas supérieurs aux capacités de recharge. Sur toutes les cinq masses d'eau souterraine, les prélèvements sont inférieurs au taux de recharge. On peut donc considérer qu'en termes d'état quantitatif, l'atteinte des objectifs est probable pour l'ensemble des masses d'eau souterraine.

L'année hydrologique 2011/2012 correspondant à la période de recharge principale des eaux souterraines, c'est-à-dire à la période entre octobre et mars, peut être considérée comme sèche, avec un nouveau minimum extrême pour le mois de septembre 2011. Durant la deuxième partie de l'hiver hydrologique 2011/2012 les précipitations enregistrées se situent dans la moyenne, avec des excédents durant les mois de janvier et avril et des déficits durant les mois de février et mars.

La première partie de l'année hydrologique 2012/1013 peut être considéré comme normale avec un cumul des précipitations de +/- 330 mm entre septembre et décembre 2012.
L'évolution des précipitations durant les trois dernières années hydrologiques a incité l'Administration de la gestion de l'eau de suivre et d'interpréter en collaboration avec plusieurs fournisseurs d'eau potable, ainsi que le Centre de recherche publique Gabriel Lippmann de manière plus rapprochée l'évolution des débits de sources d'eau souterraine jugées comme représentatives.

Les plus récentes mesures effectuées au début du mois de décembre ont indiqué des tendances à la baisse des débits des captages de source. Il est à noter que les déficits pluviométriques des mois d'octobre et de novembre, ainsi que les fortes précipitations du début du mois de décembre ne seront observables que d'ici plusieurs mois.

Etant donné l'hétérogénéité des aquifères, il est difficile de se prononcer sur l'état quantitatif des nappes d'eau souterraine au niveau national. Cependant dans certaines régions les débits mesurés des sources affichent les valeurs les plus basses mesurées pendant les mois de décembre depuis l'an 2000 et notamment depuis la période de déficit pluviométrique de 2003 à 2006. Ces sources sont essentiellement situées dans des aquifères dits « réactifs », c'est à dire qui réagissent relativement rapidement à des précipitations (p.ex. région de Redange-sur-Attert ou de Wincrange), et dont l'état quantitatif peut s'améliorer endéans d'un à deux mois après de fortes précipitations. Les débits des sources situées dans le Grès de Luxembourg, aquifère renfermant plus de 80% des ressources en eau souterraine, sont généralement légèrement supérieurs (< 10%) aux valeurs mesurées pendant la période 2003-2006, et ceci bien qu'une diminution notable des débits soit constatée.
L'Administration de la gestion de l'eau reste vigilante quant à l'évolution de la situation. Des évaluations mensuelles seront effectuées d'ici printemps-été 2013 en vue de pouvoir planifier d'éventuelles mesures en période de forte consommation d'eau potable, période qui est généralement située entre les mois de mai et de juillet.
Il est à noter que, jusqu'à présent le Grand-Duché n'a encore jamais connu de pénurie suite à la disponibilité insuffisante des ressources en eau souterraine. Les mesures de limitation de la consommation d'eau potables décrétées en 2007 étaient liées au dimensionnement inapproprié des infrastructures d'eau potable (réservoirs, conduites) pour faire face à des fortes variations journalières des consommation pour des usages non durables en période d'importantes températures atmosphériques. Suite aux fortes migrations quotidiennes de travailleurs transfrontaliers, la consommation en eau potable du Grand-Duché se caractérise notamment par de grandes variations journalières pendant les jours ouvrables. Cette particularité rend un dimensionnement adéquat des infrastructures d'eau potable difficile. En effet tout surdimensionnement des infrastructures peut causer une dégradation de la qualité de l'eau en dehors des périodes de consommation de pointe.

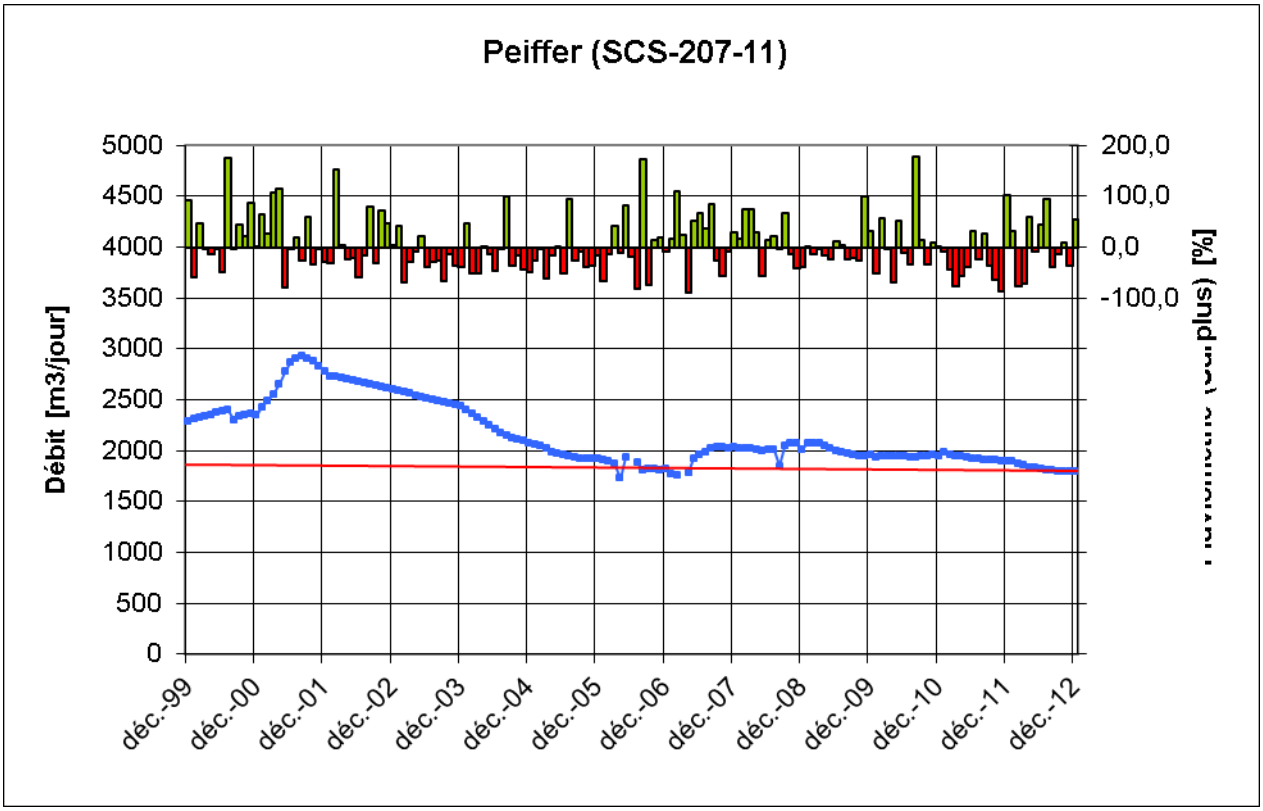

Figure 6.5 : Exemple de l'évolution des débits d'une source dite « peu réactive » dans le Grès de Luxembourg. Les deux minimas mesurés en 2006 et 2007 ne sont pas liés à des phénomènes météorologiques.

En ce qui concerne l'évolution des débits / niveaux d'eau souterraine durant la dernière décennie, il est à noter que les faibles taux de précipitations mesurés entre 2003 et 2006 (75% de la moyenne historique) ont entraîné une baisse notable de la productivité des ressources en eau souterraine utilisées comme eau potable. A titre d'exemple, les sources d'eau souterraine exploitées par la Ville de Luxembourg ont diminué, conformément à une étude réalisée par le Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann de 40% par rapport à une moyenne 1979-2008. Les récentes observations à l'exemple de la station de mesure « PCC-125-01 Source Peiffer » ci-dessous montrent que depuis 2007-2008, une stabilisation des débits a lieu.

En 2012, le Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann a réalisé pour le compte de l'Administration de la gestion de l'eau une étude sur la surveillance quantitative des eaux souterraines du Grand-Duché. Cette étude a mis en évidence que le régime de variations des niveaux d'eau souterraine, respectivement du débit des sources du Grès de Luxembourg (aquifère principal du pays représentant 90% des ressources en eau souterraine) est à ¾ à dominante interannuelle, c'est-à-dire que les variations saisonnières sont très faibles voire négligeables et que les fluctuations sont pluriannuelles en fonction de la recharge de l'aquifère pendant les mois d'hiver. Par conséquent le Grès de Luxembourg est à quelques exceptions locales près, un aquifère qui permet de sa fonction capacitive à faire face à une voire plus années sèches successives. L'étude réalisée au niveau des autres aquifères du pays a mis en évidence que ces aquifères sont en général caractérisés par des capacités de stockage beaucoup plus limités, ainsi qu'une sensibilité prononcée face à la variabilité saisonnière des précipitations efficaces. Chaque année, ces aquifères réagissent rapidement à la recharge hivernale et subissent un tarissement estival prononcé.
L'étude en question a finalement mis en évidence que les compositions géologiques des bassins versants des cours d'eau tiennent un rôle fondamental dans l'explication des

processus d'écoulement de l'eau de surface. Dans le cas des cours d'eau entaillant le Grès de Luxembourg, l'état quantitatif des eaux souterraines joue un rôle primordial dans le soutien des débits d'étiage estivaux.

4.3.3. Programme de surveillance dans le cadre de la directive « Nitrates »

Le réseau de surveillance des eaux souterraines dans le cadre de la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles comprend 21 points de prélèvement. La fréquence de prélèvement est semestrielle. Une partie des points de prélèvement sont identiques à ceux qui font partie intégrante du réseau de surveillance suivant l'article 8 de la directive 2000/60/CE.

En 2012 le Grand-Duché de Luxembourg a soumis, conformément à l'article 10 de la directive 91/676/CEE, son rapport pour la période 2008-2011. Le rapport décrit la situation en relation avec les nitrates notamment dans les eaux souterraines et son évolution (voir Fig. 6.6 et Fig. 6.7).

Vu le petit nombre de stations de surveillance et la non-représentativité du réseau de surveillance, il faut être prudent lors de l'interprétation des résultats du réseau de surveillance des eaux souterraines. On peut cependant se baser sur l'analyse réalisée des échantillons de 347 ouvrages entre 2008 et 2010 ainsi que sur une étude du CRP Henri Tudor. Toutes les deux montrent une situation mitigée. D'une part presque 90% des ouvrages présentent des teneurs moyennes en nitrates en-dessous de la valeur limite de 50 mg/l et même 53% montrent des valeurs en dessous de 25 mg NO3/l. Cependant environ 27% des ouvrages analysés présentent des valeurs pour lesquelles la législation prévoit de mettre en œuvre des mesures pour inverser la tendance.

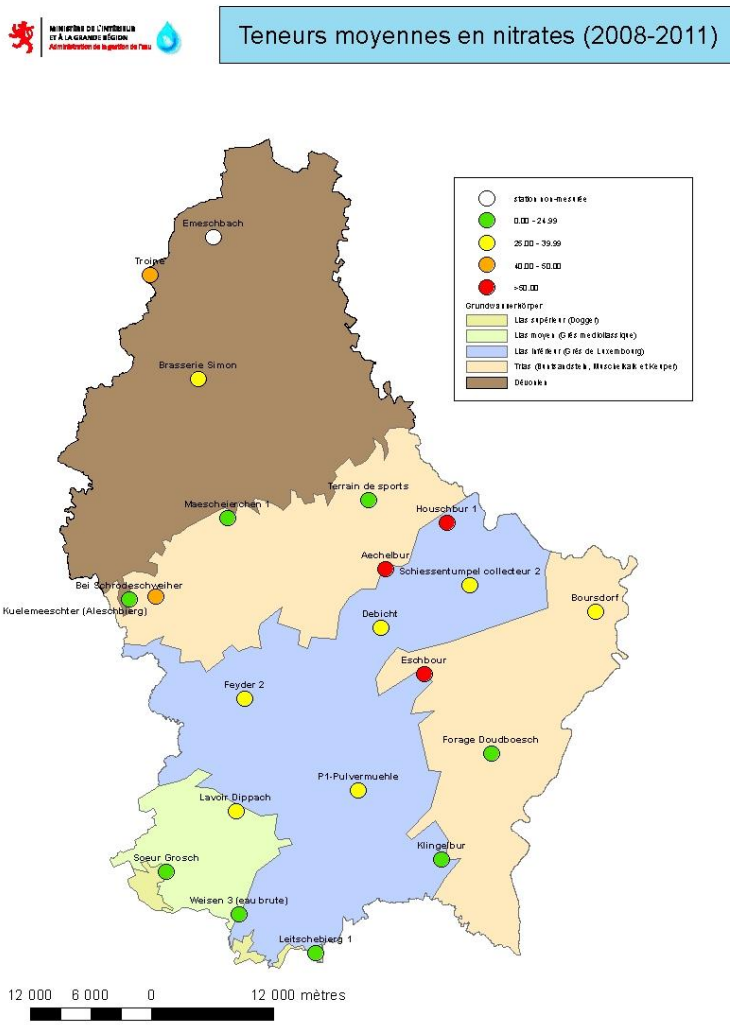

Fig. 6.6 Teneurs moyennes en nitrates aux points de surveillance des eaux souterraines (2008 – 2011)

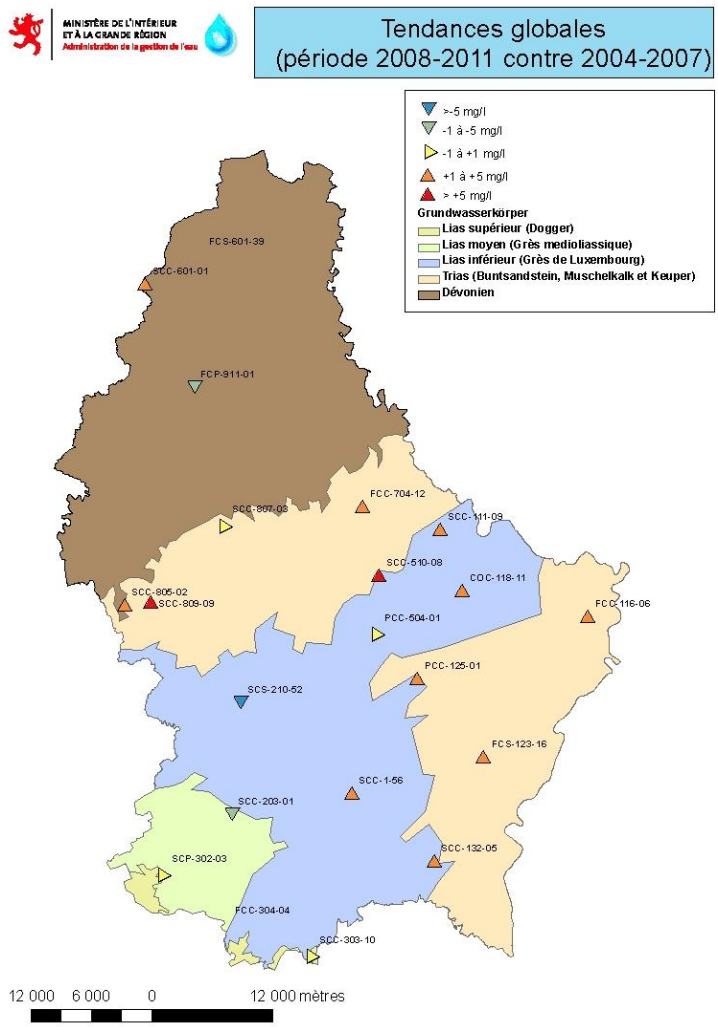

Fig. 6.7 Evolution des teneurs en nitrates entre les périodes 2004 - 2007 et 2008 - 2011

4.4. Etudes en vue de l'extension de la production d'eau potable à partir d'eaux souterraines

L'Administration de la gestion de l'eau a continué de mener en 2012 avec les principaux acteurs du domaine de l'eau des discussions d'ordre technique sur l'exploitation à échelle nationale des ressources supplémentaires en eau souterraine peut être envisagée dans certaines régions des masses d'eau souterraine du Trias et du Lias Inférieur. Il s'agit notamment des aquifères de la partie Nord de la masse d'eau souterraine du Trias, aquifères qui s'étendent sur 320 km^2, sur une largeur d'environ 10 km le long de la frontière géographique entre le Gutland et l'Oesling. Une étude en vue d'une gestion durable des ressources a été finalisée en 2012.

En outre, il est envisageable d'utiliser certains aquifères en vue d'un approvisionnement d'appoint au niveau local voir régional. Il s'agit en l'occurrence *de la nappe captive du Muschelkalk dans la région de Remerschen, ou encore des eaux d'exhaure des anciennes galeries minières situées dans le Sud du pays.*

4.4.1. Etude hydrogéologique de la partie Nord de la Trias

Le formations géologiques appartenant à l'ère du Trias sont utilisées dans la région étudiée qui s'étend entre Redange et Reisdorf sur une bande d'une quinzaine de kilomètres de largeurs sont utilisés pour l'approvisionnement en eau potable par de nombreux fournisseurs dont la SEBES et la DEA, ainsi qu'une douzaine d'administrations communales. Les aquifères principaux sont la Trias en faciès de bordure, le Buntsandstein, le Muschelkalk Inférieur, le Muschelkalk Supérieur, ainsi que le Keuper.
En vue d'améliorer la gestion des ressources, ainsi que la protection de l'eau souterraine une étude d'élaboration d'unmodèle hydrogéologique conceptuel a été réalisé en collaboration avec les syndicats SEBES et DEA.

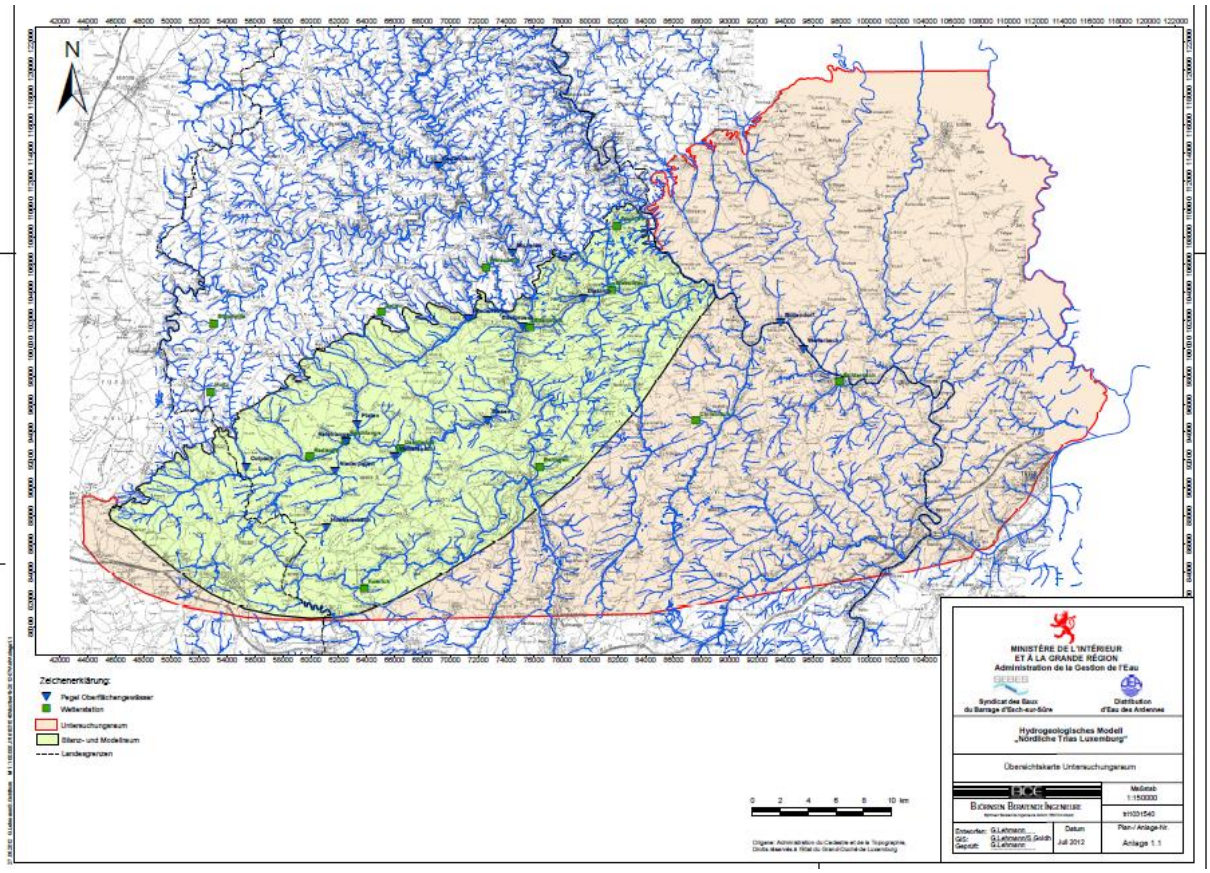

Figure : Région d'étude « Trias Nord »

Les conclusions suivantes sont à tirer de cette étude :
Les aquifères principaux dans la région « Trias Nord » sont la « Trias en faciès de bordure », le « Buntsandstein », le « Muschelkalk Inférieur », le « Muschelkalk Supérieur », ainsi que le « Keuper ». Dans certaines régions, ces aquifères sont interconnectés. Dans la partie Est (région de Diekirch), des interactions avec la Sûre et ses alluvions sont possibles. Il importe à distinguer entre des nappes d'eau souterraines libres et captives (aquifères surmontés par des couches géologiques imperméables). Tandis que les nappes libres sont situées dans la partie Nord et Ouest de la région étudiée

Les compositions chimiques et la typologie des couches géologiques engendrent une minéralisation et une dureté élevée de l'eau souterraine, notamment dans les parties Sud et Est (région de Diekirch à Reisdorf). Cette composition chimique de l'eau résultant notamment dans certaines parties de la commune de Bettendorf à des concentrations en sulfates au dessus des valeurs-guides reprises dans le règlement grand-ducal du 7 octobre

2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine n'est par conséquent pas due à une pollution humaine, mais est d'origine géogène et ne présente aucun danger pour la santé humaine.

Dans certaines régions des concentrations élevées en nitrates et pesticides sont mesurées. Les concentrations en nitrates dépassent la valeur limite pour une eau destinée à la consommation humaine, à savoir 50mgNO3/l dans certaines régions caractérisées par un faible recouvrement de l'aquifère par des couches de protection imperméables et par des surfaces agricoles. Ces régions sont localisées au niveau de la frontière entre Oesling et Gutland (partie Nord de la région étudiée), ainsi que dans la partie Ouest de la région étudiée (Préizerdaul-Redange). Parmi les pesticides détectées dans les eaux souterraines de la partie « Trias Nord » se trouvent des substances comme l'atrazine, le bentazone, la lindane, le diuron, le terbuthylazine, l'isoproturon, le desthylatrazine ou encore le metolachlore ESA. De manière générale, les concentrations sont inférieures aux concentrations limites pour une eau potable. Certains dépassements locaux et temporaires sont cependant possible dans la région de Redange. La présence de pesticides dans l'eau souterraine va en général de pair avec des teneurs élevées en nitrates.

La disponibilité de l'eau souterraine au sein des aquifères principaux est à priori suffisante en vue d'envisager des exploitations supplémentaires en vue de la consommation humaine. La composition naturelle de l'eau souterraine (minéralisation élevée,…) peut cependant poser des contraintes d'exploitation. Aussi, des investigations supplémentaires (forages de reconnaissance, investigations géophysiques, modélisation numérique des écoulements) seraient nécessaires en vue de déterminer la région la plus propice à une exploitation.

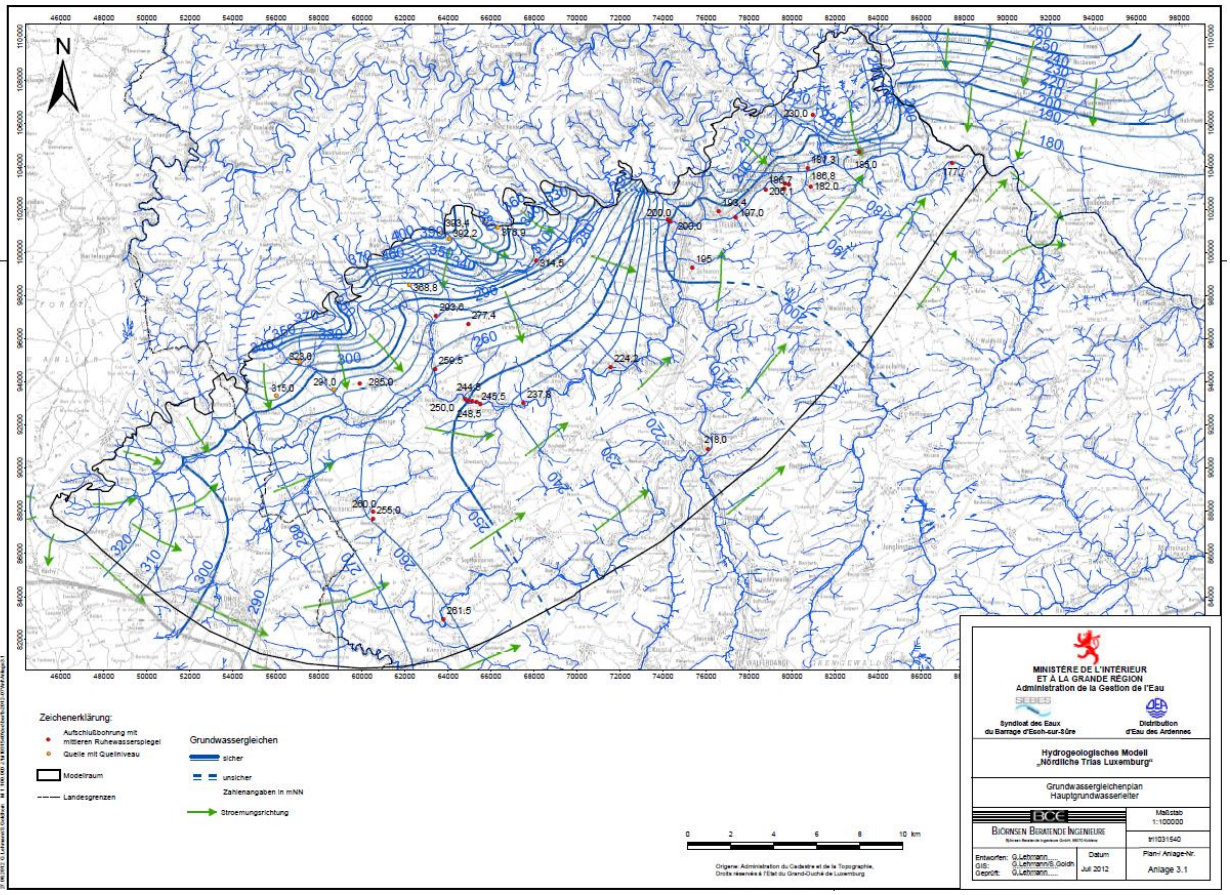

Figure : Directions d'écoulement de l'eau souterraine dans les principaux aquifères « Trias Nord ».

4.4.2. Nappe captive du Muschelkalk Supérieur dans la région de Remerschen

Pendant la période de novembre 2011 à septembre 2012, 7 forages de reconnaissance ont été réalisés dans la région dit du «Haff Réimech ». Le but de ces forages était d'approfondir les connaissances sur les structures géologiques et tectoniques, ainsi que sur les propriétés hydrauliques et chimiques de l'eau souterraine renfermée dans l'aquifère du Muschelkalk Supérieur et d'en déduire des conclusions sur l'origine et la circulation de l'eau souterraine. 4 forages ont été réalisés dans les alluvions de la Moselle (profondeurs +/- 10 mètres), les 3 autres ont atteints la formation du Muschelkalk Supérieur (profondeurs : +/-60 à 180m). Les forages ont été équipés en piézomètres, des investigations géophysiques, des essais de pompage, ainsi que des campagnes d'analyses chimiques ont été réalisés. Les résultats des investigations seront utilisés en vue d'une étude de modélisation numérique qui sera réalisée en 2013. Cette étude permettra de tirer des conclusions sur les états quantitatif et qualitatif de cette partie de la masse d'eau souterraine « Trias » conformément aux exigences de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau, ainsi que d'évaluer les disponibilités des ressources en vue d'une exploitation supplémentaire de l'eau souterraine.

Les résultats des investigations réalisées en 2012 ont mis en évidence une salinité élevée de l'eau souterraine renfermées dans l'aquifère du Muschelkalk Supérieur. Cette salinité naturelle due à la composition des roches formant l'aquifère varie en fonction des forages. Cette variation s'explique par la structure tectonique de la région étudiée, caractérisée par des décrochements mettant en contact différents types de roches à composition différente. Ces structures tectoniques favorisent probablement des circulations verticales de l'eau souterraine. Aussi un apport de l'aquifère du Muschelkalk depuis les aquifère du Keuper formant le plateau situés à l'Ouest de la vallée de la Moselle est à considérer. Comme mentionné ci-dessus la structure hydrogéologique complexe sera élucidée par le modèle hydrogéologique qui sera réalisé en 2013.

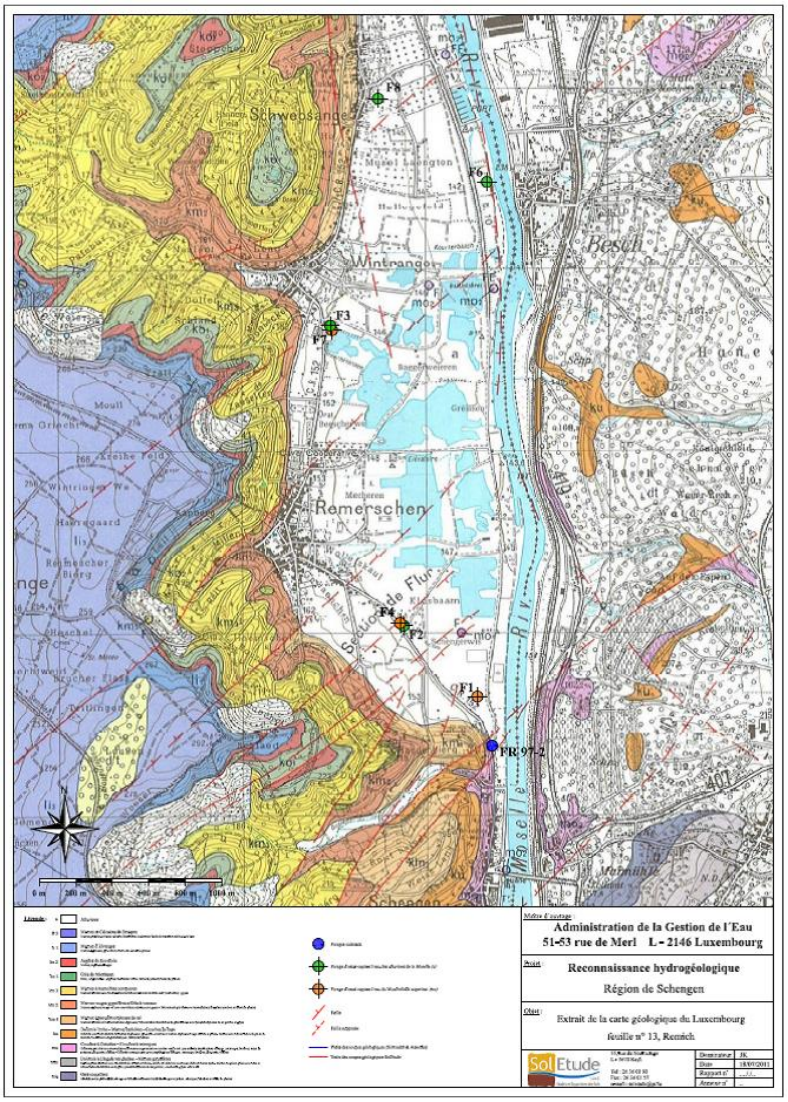

Figure : Région d'étude «Trias Remerschen»

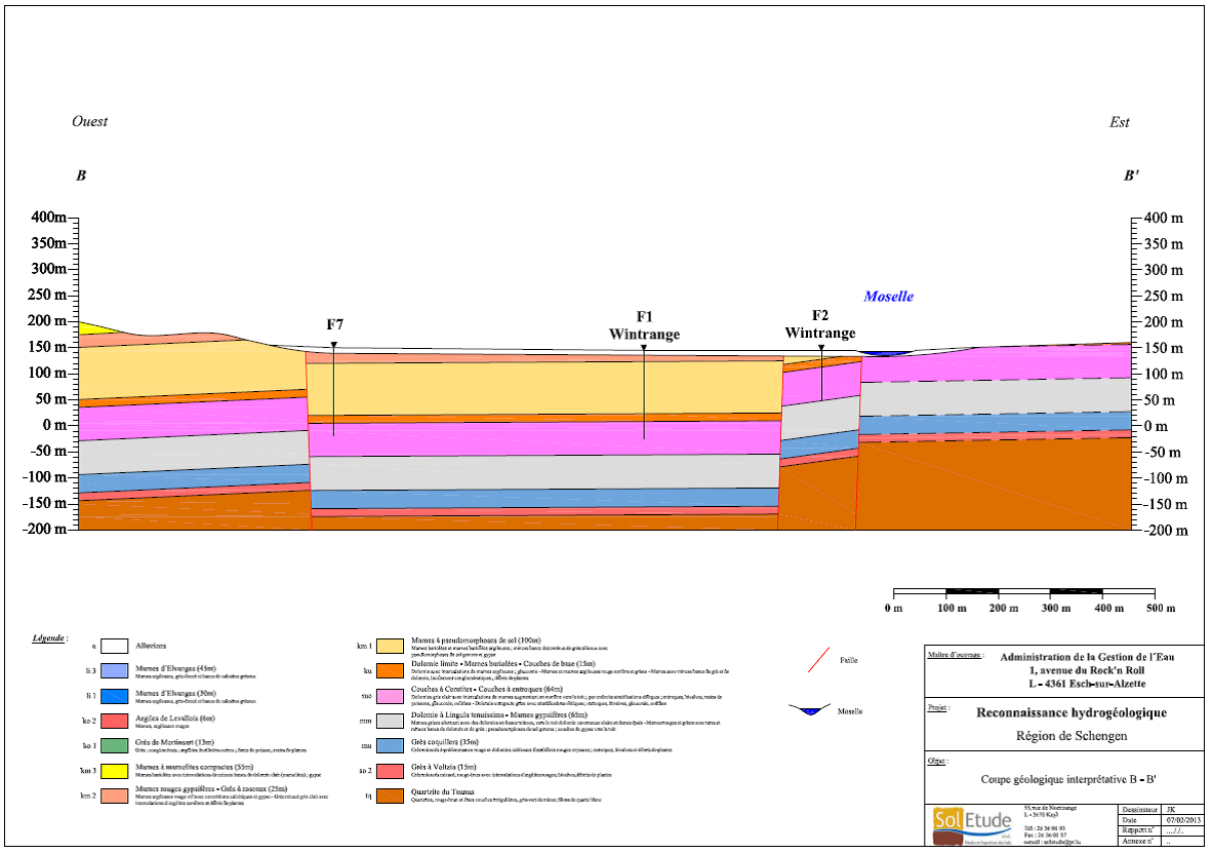

Figure : Coupe géologique schématique à travers la région d'étude

4.5. Délimitation de zones de protection

La loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau prévoit dans son article 44 la délimitation de zones de protection pour des masses d'eau ou parties de masses d'eau servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

En 2008-2009, un guide pratique (« Leitfaden ») en vue de l'établissement d'un dossier de délimitation, tout en tenant compte de la particularité du contexte géologique luxembourgeois a été élaboré en collaboration avec un bureau d'étude indépendant. Le guide pratique en question est téléchargeable sur le site Internet http://www.eau.public.lu.

Jusqu'au 1er février 2013 , les études hydrogéologiques (Gutachten) en vue de la création de zones de protection ont été entamées dans 78%des zones qui seront créées par règlements grand-ducaux et dont les captages alimentent un réseau de distribution public. Ceci correspond à 86des captages d'eau souterraine. A la même date le montant total engagé par le Fonds de la gestion de l'eau pour subventionner les études hydrogéologiques en vue de la délimitation des zones de protection s'élève à 3,4 millions d'euros. Ces études ont été avisées au préalable par l'Administration de la gestion de l'eau. A noter que parmi les exploitants ayant entamés les études de délimitation des zones de protection se trouvent notamment les principaux syndicats d'eau potable (DEA, SEBES, SES, SIDERE) et la Ville de Luxembourg. Les études hydrogéologiques réalisés suivant un guide pratique « Leitfaden für die Ausweisung von Grundwasserschutzzonen » établit par l'Administration de la gestion de l'eau et téléchargeable sur le site Internet http://www.eau.public.lu/eaux_souterraines/zone_protection/leitfaden_schutzzonen.pdf),

illustre les différentes étapes menant à la création de zones de protection. Après approbation des études hydrogéologiques, une procédure publique précède la création des zones de protection par règlement grand-ducal

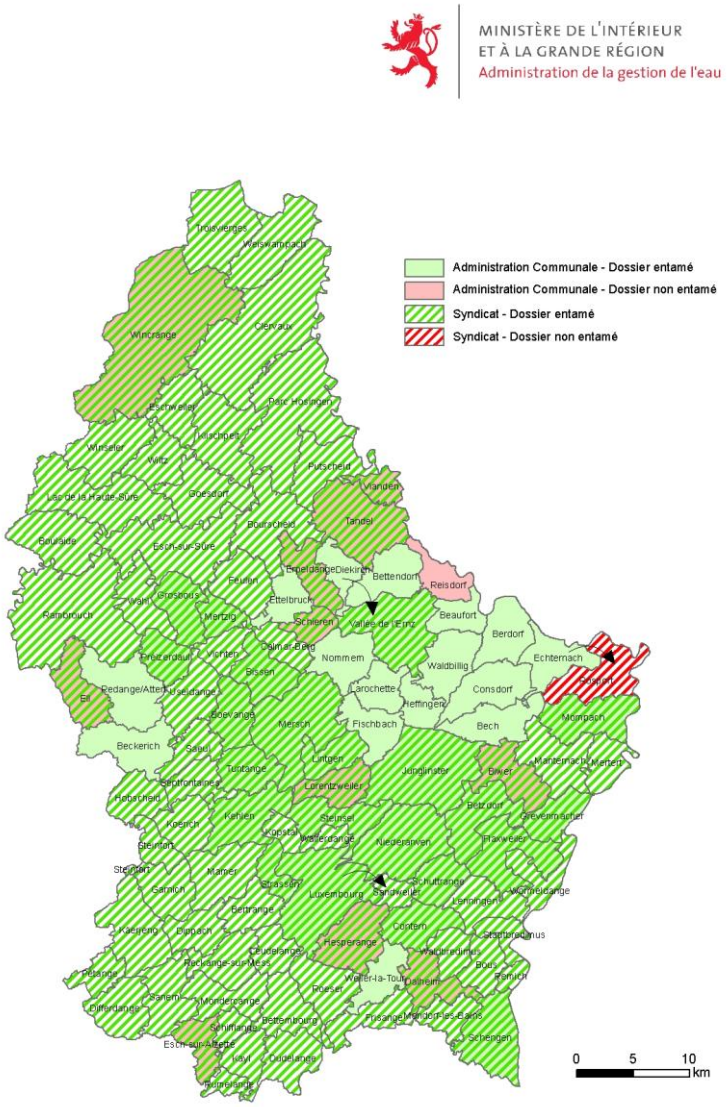

Figure 6.7. Carte indiquant les fournisseurs d'eau potable ayant entamé les études hydrogéologiques en vue de la délimitation des zones de protection

En date du 1ier février 2013, 6 dossiers de délimitation des zones de protection ont été envoyés à l'Administration de la gestion de l'eau. La préparation des règlements grand-ducaux portant création à ces zones de protection est actuellement en cours.
Un règlement grand-ducal définira les mesures administratives applicables à l'ensemble des zones de protection. En 2012, le projet de règlement grand-ducal a été adopté le 04/05 par le Conseil de Gouvernement. Le Conseil d'Etat a formulé son avis en date du 24/09/2012, de même que la Chambre de métiers (24/07712), la Chambre de commerce (15/10/12), ainsi que la Chambre d'agriculture (15/10/12). Le Syvicol a également émis un avis en date du 17/10/2012.

4.6. Avis émanant de la division des eaux souterraines et des eaux potables

4.6.1. Projets et offres de services

D'une manière générale, l'Administration de la gestion de l'eau propose que les projets et les offres de services soient élaborés en concertation avec ses services et qu'ils soient soumis pour accord préalable, avant l'introduction des dossiers via les commissariats de district compétents.

Par la suite, les dossiers sont présentés par les communes et les syndicats de distribution d'eau potable au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région en vue de leur approbation. Ces dossiers sont transmis à l'Administration de la gestion de l'eau et retournés au ministre avec l'avis émanant de ses services compétents.

En détail, les projets seront analysés quant à leur conformité avec les exigences essentielles de la règlementation en vigueur pour les systèmes et les composants pour le captage, le traitement, le stockage et la distribution d'eau potable. En outre, l'administration examine si les mesures proposées sont fondées sur une nécessité technique et si l'investissement programmé est en rapport au bénéfice en termes d'assurance de la qualité des eaux distribuées.

Pour ce qui a trait aux contrats d'ingénieur, l'administration vérifie si les offres de services sont établies selon les critères définis par l'Ordre des architectes et des ingénieurs-conseils et si elles s'alignent sur les lignes directrices stipulées par l'administration en matière d'audit des infrastructures d'approvisionnement.

L'attribution éventuelle de subventions est décidée par les Affaires communales du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région.

En tout et pour tout une centaine de dossiers ont été traités en 2012 par l'Administration de la gestion de l'eau dans le domaine des eaux souterraines et des eaux potables.

4.6.2. Avis suite à une demande d'autorisation suivant la loi du 10 juin 1999 et la loi du 19 décembre 2008

En 2012, 238 dossiers de demande d'autorisation ont été introduits dans le domaine des eaux souterraines et des eaux potables :

- infrastructures de captage d'eau souterraine (forages, sources) : 68 dossiers ;
- infrastructures de stockage d'eau potable : 11 dossiers ;
- infrastructures de traitement d'eau potable : 2 stations hydrophores et 1 installation de traitement par charbon actif ;
- forages pour l'utilisation de l'énergie thermique du sous-sol : 65 dossiers. En outre, l'administration a évalué en 2012, 101 préavis pour la réalisation de ce type de forage dont 76% ont été avisé favorablement. Dans 29% des cas des avis favorables, des restrictions de profondeurs ont été avisées ;
- forages de reconnaissance, essais de traçage et autres travaux dans le cadre de délimitation des zones de protection : 61 dossiers ;
- gestion des eaux dans le cadre de constructions, terrassements et excavations : 30 dossiers.

4.7. Etat général de l'approvisionnement en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg

La consommation en eau potable distribuée par le réseau public avoisine actuellement 47.500.000 m^3 par an, dont 24.500.000 m^3 sont captés dans les nappes phréatiques (sources et forages) et 23.000.000 m^3 prélevés du lac d'Esch-sur-Sûre (station de traitement des eaux de surface du syndicat suprarégional). Il faut néanmoins souligner que ces chiffres ne représentent que des moyennes très générales, par rapport auxquelles on observe de larges variations saisonnières dépendant notamment des conditions climatologiques.

Les 44.9 Mio m^3/an distribués par le réseau public correspondent à une consommation unitaire de l'ordre de 250 litres par habitant par jour (valeur globale comprenant les besoins privés de la population résidente de même que ceux des services publics, des secteurs économiques et des travailleurs frontaliers lors de leur séjour au Luxembourg), dont environ 140 litres par habitant par jour pour la seule consommation des ménages privés (50 m^3 par personne par an pour les ménages). Parallèlement, l'industrie agro-alimentaire prélève directement 4.000.000 m^3 d'eau souterraine de qualité potable. Quelques 290 sources et 60 forages sont actuellement exploités à des fins d'eau potable par les fournisseurs d'eau publics (270/40) et par l'industrie (20/20). Bon nombre de prélèvements privés (sources et puits de faible profondeur) échappent cependant à la surveillance des autorités publiques. Le captage du déversement des sources et le prélèvement dans les nappes souterraines correspondent grosso modo à 40% du rechargement annuel des aquifères sollicités.

En général, on remarque que la consommation d'eau du secteur industriel diminue, mais qu'en revanche, la consommation totale augmente (1,40% par an), un phénomène dû à une forte croissance démographique (1,35% par an sur les quinze dernières années) de la population résidente (511.800 habitants) et de l'augmentation constante de travailleurs frontaliers (140.000 frontaliers). A moyen terme, la capacité maximale de production d'eau potable des infrastructures publiques répondra aux besoins des consommateurs. De même, les disponibilités de l'eau brute du lac d'Esch-sur-Sûre sont largement suffisantes pour couvrir les demandes en eau potable à long terme du Luxembourg. En effet, la prochaine augmentation de la capacité de traitement du SEBES permettra de satisfaire les demandes supplémentaires en eau potable formulées par l'accroissement de la population estimée entre 560.000 et 605.000 habitants à l'horizon 2024 (la demande totale en eau du pays est estimée à 145.000 m^3/jour en moyenne), à condition que la création des zones de protection apporte les améliorations escomptées de la qualité des eaux souterraines.

En revanche, dans le cas d'une vidange complète du lac pour des raisons d'entretien ou dans le cas d'une défaillance de la station de traitement, les preneurs d'eau du SEBES seraient amenés à restreindre le service de distribution. En effet, le réseau de transport suprarégional dépend de facto d'un pilier unique : en raison de l'augmentation de la demande en eau potable, les forages de secours aménagés à cet effet ne sont plus à même à remplacer la production de la station de traitement d'Esch-sur-Sûre et doivent toujours davantage être mis à profit pendant les pointes de consommations estivales. Il est évident que pour assurer la fiabilité et la sécurité du service de distribution d'eau potable, il s'agira de valoriser de nouvelles ressources (souterraines et superficielles) pouvant se substituer aux ressources en exploitation en cas de défaillance majeure. A moyen terme (horizon 2024), une solution de rechange d'une grande envergure devra être mise en place.

Il faut également savoir que la recharge des nappes phréatiques est fortement influencée par des facteurs environnementaux : les changements environnementaux observés (le changement climatique entre autres, mais également la modification de l'occupation du sol et la dégradation de ce dernier) auront probablement des répercussions sur ce processus et par conséquent sur la disponibilité future en eau souterraine au Luxembourg. En particulier, le réchauffement climatique entraînera forcément une augmentation du taux d'évapotranspiration (évaporation directe due à l'augmentation de la température du sol, transpiration des plantes pendant une période de croissance végétative plus étendue). De surcroît, les modèles climatiques établis pour nos régions annoncent une tendance aux pluies subites et abondantes et de courte durée, favorisant l'écoulement de surface. Ces phénomènes se traduisent vraisemblablement (les cours d'eau contribuent également à la recharge des nappes) par une diminution du potentiel de recharge des nappes profondes et expliquent l'abaissement des nappes constaté depuis une dizaine d'années.

Parallèlement, la majorité des eaux captées dans les eaux souterraines se caractérisent par une dégradation de la qualité microbiologique et/ou physico-chimique et ne pourront, pour certaines du moins, éventuellement plus être valorisées pour l'alimentation en eau potable. La création des zones de protection des sources d'approvisionnement est une priorité absolue pour assurer la durabilité et la sécurité de l'approvisionnement en eau de bonne qualité.

- 70% des captages des aquifères principaux (Grès de Luxembourg, grès bigarré et grès coquillier) accusent une teneur en pesticides, dont essentiellement des herbicides utilisés par le secteur agricole (inventaire 2007-2008). Différents captages à importance régionale, dont site Geyershof (production de 450 m3/jour pouvant subvenir aux besoins de 1.800 habitants), ont dû être mis hors service.

- 10% des captages de source ont dû être mis hors service suite à des concentrations en nitrates dépassant les normes de potabilité, dont des captages à importance régionale (p.ex. le site Bouchbour/Eschbour du SIDERE avec une production journalière de 2.000 m^3 pouvant subvenir aux besoins de 8.000 habitants).

Une amélioration de la qualité des eaux souterraines n'est pas atteinte avant plusieurs années (10 à 15 ans pour certains paramètres) après la mise en place de mesures de protection efficaces. Une nécessité d'action rapide impliquant la volonté de collaboration du secteur agricole est indispensable afin d'obtenir l'amélioration escomptée de la qualité de l'eau. A cet effet, la loi relative à l'eau instaure une taxe de prélèvement de 0,10€/m^3 (sur base d'une consommation spécifique de 50 m^3 par personne par an pour les ménages, cette taxe correspond à 0,10€ par habitant par semaine pour la protection de l'eau consommée au robinet) affectée à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour protéger les ressources en eau potable.

De ces points de vue, les capacités exploitables identifiées par la modélisation du Grès de Luxembourg deviennent incertaines pour le long terme. De même, toute exploitation excessive de ces ressources conduirait à l'abaissement critique des nappes phréatiques, à la dégradation du milieu naturel et à la disparition des réserves naturelles de secours pour les générations suivantes. Une politique d'exploitation coordonnée s'impose dès lors.

En vue de garantir la durabilité et la sécurité du service de distribution, il serait préférable de recourir à l'avenir de façon prioritaire aux eaux filtrées aux abords des fleuves (et notamment aux eaux alluviales de la vallée de la Moselle) ainsi qu'aux nappes souterraines majoritairement rechargées par les cours d'eau et dont le potentiel de recharge est certainement assuré à long terme. Les capacités non exploitées restantes seraient préservées pour l'approvisionnement de secours de la population luxembourgeoise en cas de défaillance d'une ressource majeure. Au niveau local, il convient d'examiner la

revalorisation des sources non exploitées dans le cadre de l'élaboration des projets de création des zones de protection (tout en tenant compte des aspects écologiques et technico-économiques).

4.8 Projets en vue d'une solution de rechange d'une grande envergure en vue de garantir la durabilité et la sécurité du service de distribution en eau potable au niveau national

Dans l'état actuel des choses, le Luxembourg n'est pas à l'abri d'une pénurie d'eau de grande envergure si, pour remédier à une pollution accidentelle ou pour effectuer des travaux d'entretien importants au mur de barrage, l'on devrait procéder à une vidange complète du lac de la Haute-Sûre.
Sur l'initiative de l'AGE, un groupe de travail constitué de membres de l'AGE, du Service géologique et des grands fournisseurs d'eau potable (SEBES, SES, DEA, SIDERE, VdL) a été créé en 2008 et a échangé des informations et dressé un état des lieux des ressources en eau potable disponibles. Une évaluation des besoins futurs à moyen terme et à long terme, des réflexions techniques sur les options possibles, une identification des contraintes et une recherche des solutions techniques possibles étaient menées en 2011.
Parallèlement, l'approvisionnement en eau potable au Luxembourg fait actuellement face à plusieurs grands défis: la croissance démographique, la nécessité de réaliser à moyen terme d'importants travaux de révisions au niveau du mur de barrage du lac d'Esch-sur-Sûre, ainsi que le risque d'une pollution accidentelle majeure des eaux du même lac. A cela s'ajoutent les incertitudes en ce qui concerne le changement climatique, qui est susceptible de provoquer notamment un décalage saisonnier des précipitations, ce qui risque d'influencer le régime hydrologique aussi bien de l'eau de surface que l'approvisionnement des nappes d'eau souterraine. Ces défis engendrent le besoin d'une solution de rechange d'envergure nationale.
L'étude sur les besoins futurs en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg montre une augmentation de la demande en eau potable due d'une part à la croissance démographique constante et d'autre part au développement économique. Il faut prendre en compte que le potentiel d'économie en eau potable, aussi bien dans le secteur industriel que privé, est en train d'atteindre ses limites.
Selon les différents scénarios de sécurité, différentes quantités en eau potable font défaut lors d'un incident au SEBES et constituent la solution de rechange d'envergure pour le Luxembourg qui sera traitée par la suite lors de ces réflexions techniques.
En outre une solution de rechange d'envergure est nécessaire afin de garantir l'approvisionnement en eau potable de la population luxembourgeoise en cas de vidange du lac d'Esch-sur-Sûre pour des raisons d'entretien du barrage ou des pollutions accidentelles.
Pour couvrir ce besoin de fourniture, différentes possibilités ont été étudiées :

- potabilisation des eaux de la Moselle dans la région de Remerschen (solution d'envergure nationale et interrégionale)
- aménagement d'une deuxième retenue d'eau dans la région de la Haute-Sûre (solution d'envergure nationale)
- extension de la production d'eau à partir d'eaux souterraines (solution de secours au niveau national et régional)
- raccordement à un système d'approvisionnement transfrontalier (solution régionale)

Parmi ces quatre solutions étudiées, seulement trois peuvent être retenues pour alimenter une solution de rechange d'envergure au niveau national. Jusqu'à l'heure actuelle aucune connexion à un réseau transfrontalier aux coûts non démesurés n'a été identifiée pour satisfaire à une solution de rechange d'envergure. Cependant un approvisionnement d'appoint au niveau local, voire même régional, peut être considéré. Les trois solutions retenues sont par conséquent la potabilisation des eaux alluviales de la Moselle,

l'aménagement d'une retenue d'eau dans la région de la Haute-Sûre et l'extension de la production d'eau à partir d'eaux souterraines au niveau régional.

4.9. Contrôle dans le domaine agricole

L'Administration de la gestion de l'eau, qui est une des administrations chargées de la mise en œuvre des dispositions de l'annexe III du règlement (CE) n° 1782/2003, prête assistance à l'Unité de contrôle en vue de l'exécution des contrôles du respect des obligations en matière de conditionnalité. La conditionnalité soumet le versement de certaines aides européennes au respect d'exigences de base en matière d'environnement et de santé. En 2010, le bilan de santé de la politique agricole commune (PAC) a peu modifié les normes encadrant les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) que les agriculteurs bénéficiaires des aides de la PAC devront respecter. Comme en 2010 et 2011 une soixantaine d'exploitations agricoles ont été contrôlées en 2012.

5. DIVISION DU LABORATOIRE

5.1. Objectifs

La division du laboratoire de l'Administration de la gestion de l'eau réalise notamment des analyses dans les domaines suivants : eaux potables et eaux souterraines, eaux de surface et de baignade, eaux de piscine, eaux de pluie, eaux embouteillées, eaux conditionnées et eaux résiduaires.

A ce fait, le laboratoire élabore conjointement avec les autres divisions de l'administration des programmes de surveillance analytique de la qualité des eaux et organise les analyses ainsi que l'échantillonnage s'y rapportant. Le laboratoire effectue pour le compte d'autres administrations étatiques ainsi que pour les syndicats et communes des analyses se rapportant à l'eau et à l'environnement.

L'objectif du laboratoire est d'effectuer ces analyses dans le cadre des programmes analytiques de surveillance de la qualité tout en respectant les réglementations européennes et nationales qui fixent :

- l'étendue du domaine des paramètres à analyser,
- les critères de performance minimaux des méthodes d'analyses,
- les règles à appliquer pour démontrer la qualité des résultats d'analyses,
- la validation et l'attestation des méthodes d'analyses conformément à la norme ISO 17025,
- la gestion d'un système de management selon une norme reconnue à l'échelle internationale.

Afin d'atteindre ces objectifs, le laboratoire s'est fait accréditer par l'Office Luxembourgeois d'Accréditation OLAS depuis 2003. Cette attestation de conformité selon la norme ISO 17025 est renouvelée annuellement par un audit de surveillance et apporte la démonstration

formelle de la compétence technique et de la gestion appropriée du système de management.

5.2. Analyses de routine

5.2.1. Domaine d'analyses accréditées

La direction de l'administration de la gestion de l'eau fournit les ressources nécessaires pour que le laboratoire puisse évoluer ses techniques analytiques et les tenir à un niveau scientifique élevé et actuel. Le laboratoire élargit constamment son domaine d'analyse par le développement, la mise en application et l'accréditation de nouvelles méthodes et techniques d'analyses.
La validation des méthodes d'analyses est réalisée par le personnel technique du laboratoire et la direction doit ainsi assurer leur qualification et compétence par un encadrement adéquat, une formation continue et une évaluation régulière.

L'accréditation s'étend aux méthodes suivantes dans le domaine de l'analyse des eaux :

Norme	Titre
ISO 10523	Détermination du pH
ISO 7888	Détermination de la conductivité électrique
ISO 7027	Détermination de la turbidité
ISO 9963-1	Détermination de l'alcalinité totale et composite
ISO 6059	Dosage de la somme du calcium et du magnésium – méthode titrimétrique à l'EDTA
ISO 7150-1	Dosage de l'ammonium – méthode spectrométrique
ISO 14911	Dosage des cations sodium, potassium, calcium et magnésium par chromatographie des ions en phase liquide
ISO 6777	Dosage des nitrites – méthode par spectrométrie d'absorption moléculaire
ISO 6878	Dosage du phosphore (ortho- et total) – méthode spectrométrique
ISO 10359-1	Dosage des fluorures – méthode potentiométrique
ISO 10304-1	Dosage des anions chlorure, nitrate et sulfate dissous par chromatographie des ions en phase liquide
ISO 5666	Dosage du mercure – méthode par spectrométrie d'absorption atomique
ISO 11885	Dosage des éléments totaux et dissous par spectroscopie d'émission atomique avec plasma couplé par induction
ISO 17294-1 ISO 17294-2	Dosage des éléments totaux et dissous par ICP-MS
ISO 8245	Dosage du COT – méthode IR

ISO 10301	Dosage des hydrocarbures volatils halogénés et non-halogénés – méthode par chromatographie en phase gazeuse
EPA 8270D	Dosage des substances semi-volatiles par chromatographie en phase gazeuse
ISO 6222	Dénombrement des microorganismes revivifiables – comptage des colonies par ensemencement dans un milieu nutritive gélosé
ISO 7899-2	Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux – méthode par filtration sur membrane
ISO 16266	Détection et dénombrement de Pseudomonas aeruginosa par filtration sur membrane
EN ISO 9308-3	Recherche et dénombrement des Escherichia coli dans les eaux de surface – méthode miniaturisée (nombre le plus probable) pour ensemencement en milieu liquide
EN ISO 7899-1	Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux dans les eaux de surface – méthode miniaturisée (nombre le plus probable) pour ensemencement en milieu liquide
Méthode Colilert-18/Quantitray SOP 513-514	Détection et dénombrement des E.coli et coliformes par méthode NPP

5.2.2. Répartition des analyses

5.2.2.1. Volume d'analyse

Bien que le nombre de demandes d'analyses augmente, le nombre d'échantillons acceptés par le laboratoire reste quasiment inchangé : la capacité maximale en ressources humaines et financières du laboratoire est atteinte.

Le nombre d'analyses effectuées, notamment les analyses de pesticides, a diminué : ces analyses ont été réalisées dans les années 2008 à 2010 par des membres du CRP Henri *Tudor et auraient dû être reprises par le laboratoire de l'administration de la gestion de l'eau. Pour manque de personnel, un grand nombre de ces analyses n'a pas pu être effectué.*

Par contre le nombre de paramètres a augmenté significativement dans les deux dernières années pour les analyses de multi-composants effectuées par les techniques chromatographiques et spectroscopiques.

Année	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre d'échantillons	10160	9979	10087	10435	10265
Nombre d'analyses	52350	58117	58158	62628	48648
Nombre de paramètres	134805	136520	137486	212178	252000

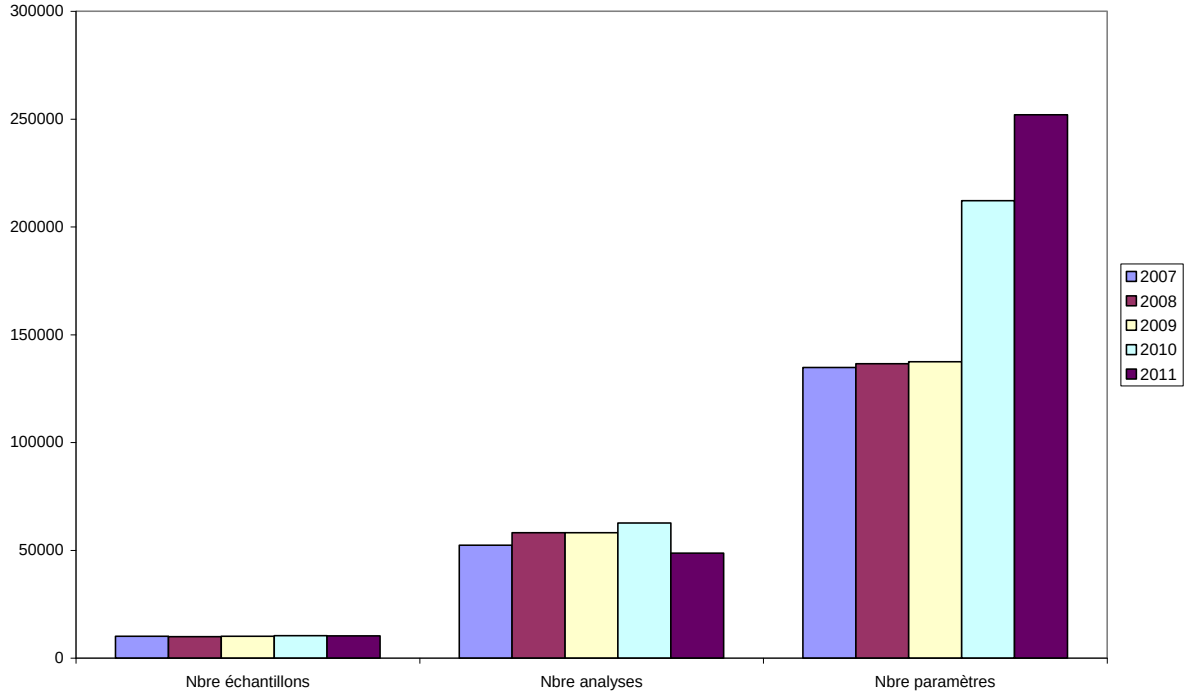

5.2.2.2. Répartition des analyses par type d'échantillon

La plupart des échantillons analysés par le laboratoire sont des eaux potables. Ces analyses ont été effectuées dans le cadre de la surveillance des eaux distribuées dans les réseaux communaux pour le compte de la division « eaux souterraines et eaux potables », des communes et des syndicats. Ce contrôle s'effectue dans les captages, les réservoirs, les stations de pompage ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments.

Le pourcentage des eaux potables par rapport au total des échantillons analysés par le laboratoire s'élève à 58%, suivi par les eaux de surface avec 15%, analysés dans le cadre du contrôle officiel pour le compte de la division « protection des eaux » leur permettant d'apprécier l'état général des eaux de surface. Ces missions de contrôle officiel sont imposées par certaines directives européennes qui impliquent également la communication des données générées vers la Commission européenne.

Les divisions « eaux souterraines et eaux potables » et « protection des eaux » prélèvent et apportent conjointement avec les agents du laboratoire les échantillons à des fins d'analyses chimiques, microbiologiques et biologiques.

Comme prévu par la loi organique de l'Administration de la gestion de l'eau, la division du laboratoire continue à effectuer un certain nombre de travaux de laboratoire pour le compte de l'Administration de l'Environnement. Ces travaux couvrent principalement les analyses de poussières, d'eaux de pluie et d'eaux de percolation des décharges.

9 % des échantillons sont des contrôles internes (QC) co-analysés avec les échantillons pour assurer la qualité des résultats d'analyses.

Année 2011	nombre	%
Eaux potables	5492	57.7
Eaux de surface	1436	15.1
Eaux résiduaires	479	5.0
Poussières (AEV)	486	5.1
Eaux de pluie	128	1.3
Tests inter-laboratoires	296	3.1
Contrôles qualité QC	838	8.8
Piscines	370	3.9

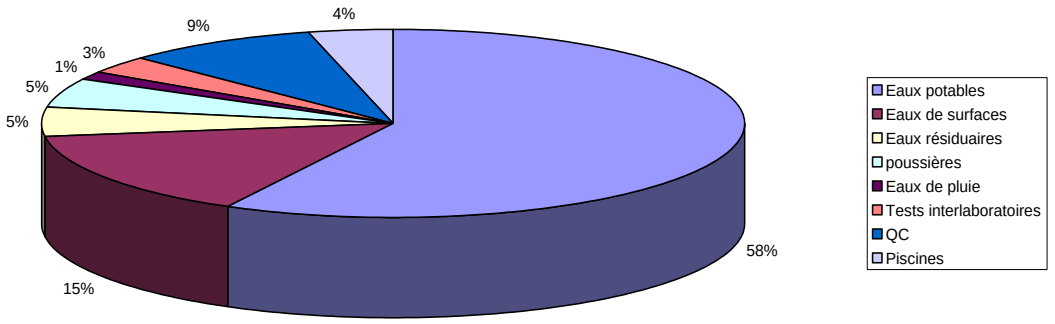

5.2.2.3. Répartition des clients

Les communes et syndicats sont représentés avec 40% par rapport au nombre total des clients. L'objectif principal de ces analyses est le contrôle des eaux potables dans le cadre de la surveillance de la qualité des réseaux de distribution. Le prélèvement de ces échantillons est réalisé par le personnel technique des communes ou par des sociétés mandatées par les administrations communales.
Les clients provenant des administrations sont notamment les divisions « protection des eaux » et « eaux souterraines » de l'administration de la gestion de l'eau et les divisions « déchets » et « air-bruit » de l'administration de l'environnement.

10 % des échantillons sont réalisés dans le cadre des contrôles qualité internes QC et externes (comparaisons inter-laboratoires).

Année	2010		2011	
Clients	**nombre**	**%**	**nombre**	**%**
Hôpitaux	97	0.98	137	1.36
Privés	177	1.79	203	2.02
Comparaisons inter-laboratoires	322	3.26	296	2.94
Contrôles internes QC	838	8.49	838	7.89
Sociétés	980	9.92	767	8.32
Communes et Syndicats	3611	36.57	3985	39.58
Administrations	3850	38.99	3841	38.15

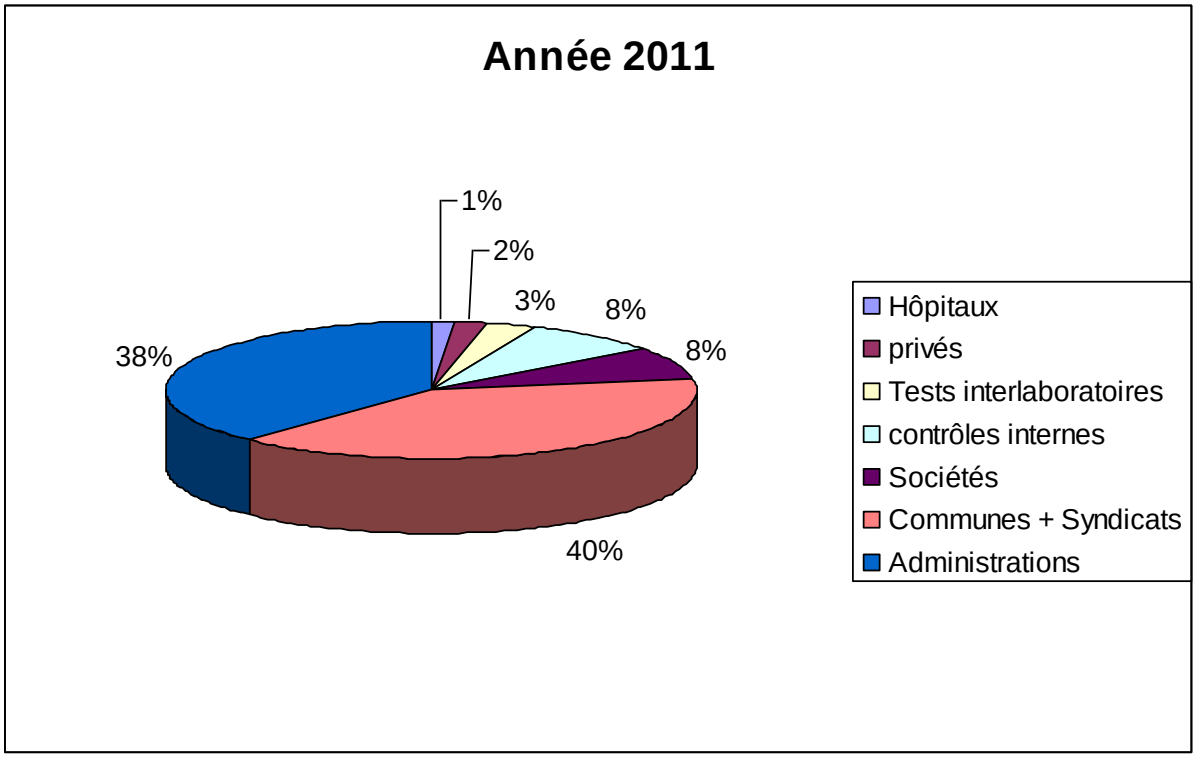

5.2.3. Surveillance de la qualité des résultats d'analyses

5.2.3.1. Comparaisons inter-laboratoires

Il est imposé par le système d'assurance qualité selon la norme ISO 17025 que notre laboratoire participe à des comparaisons inter-laboratoires. Une telle analyse consiste à

expédier à des laboratoires un échantillon sur lequel ils appliquent leur méthode d'analyse. Les tests inter-laboratoires servent à mesurer la justesse d'une méthode et à vérifier si le laboratoire présente un biais par rapport aux autres laboratoires.

Toutes les méthodes d'analyses, tous les paramètres et toutes les matrices du domaine d'accréditation doivent être couverts par de telles comparaisons. Les organisateurs des tests inter-laboratoires doivent, si possible, être accrédités pour l'organisation des essais selons les normes en application.

Les résultats des comparaisons inter-laboratoires sont évalués par un facteur normalisé appelé Z-Score. Les résultats sont cohérents si le Z-Score se trouve entre -2 et +2.

En 2011, le laboratoire a vérifié ses méthodes d'analyses et paramètres par :
- 64 tests inter-laboratoires, ce qui correspondait à :
- 296 échantillons
- 617 analyses et
- 1773 paramètres
- Les matrices analysées étaient réparties comme suit :
- eaux propres : 48%
- eaux résiduaires : 29%
- eaux de surface : 23%

5.2.3.2. Audit de surveillance

Un audit de surveillance a eu lieu en janvier 2011.

Pour cet audit le laboratoire avait demandé l'extension de son domaine d'accréditation par la méthode microbiologique suivante :

Recherche et dénombrement des coliformes totaux et des Escherichia coli par la méthode IDEXX Colilert® -18/ Quanti-Tray®

Visant à travailler avec une méthode accréditée pour la recherche et le dénombrement des coliformes et des E.coli dans les eaux potables, le laboratoire a mis au point au courant de l'année 2010 la méthode Colilert®-18/Quanti-Tray®. Il s'agit d'une méthode validée AFNOR, alternative à l'ISO 9308-1.
Principe : Colilert® -18 avec Quanti-Tray® est une méthode colorimétrique pour la détection et la numération des coliformes totaux à β-galactosidase positive et des Escherichia coli à β-glucuronidase positive basée sur la méthode NPP (Nombre le Plus Probable). Colilert® -18 fait appel aux nutriants ONPG (o-nitrophényl) et MUG (4-méthyl-umbelliferyl) pour détecter le nombre de coliformes totaux et d'E.coli. Les coliformes utilisent leur enzyme β-galactosidase pour métaboliser l'ONPG et le faire virer de l'incolore au jaune. E.coli utilise l'enzyme β-glucuronidase pour métaboliser MUG et rend le prélèvement fluorescent.
Le nombre de puits jaunes, ainsi que le nombre de puits jaunes + fluorescents sont introduits dans un tableau qui nous révèle le résultat (exprimé en NPP/100ml) pour les coliformes totaux et pour les E.coli.

En plus, le laboratoire avait demandé de changer le domaine fixe en domaine flexible pour les méthodes d'analyses des multi-composants suivantes :
détermination des hydrocarbures volatils halogénés et non-halogénés par chromatographie en phase gazeuse selon la norme ISO 10301
dosage des éléments totaux et dissous par ICP-OES selon la norme ISO 11885

analyse des substances semi-volatiles par chromatographie en phase gazeuse selon la norme EPA 8270S
dosage des éléments totaux et dissous par ICP-MS selon la norme ISO 17294-1/2.

Selon le type d'activité d'un laboratoire, la définition de la portée peut se faire d'après 3 types :
type F : méthodes définies et fixes ;
type FL1 : méthodes définies pouvant être modifiées ;
type FL2 : technologies et principes de mesures définies.

Afin de pourvoir réagir plus vite à des évolutions techniques et à une extension des paramètres dans une méthode d'analyse, le laboratoire avait demandé pour les méthodes d'analyses couvrant beaucoup de composants (notamment les méthodes d'analyses chromatographiques des polluants organiques et les analyses spectroscopiques par ICP-OES et ICP-MS) une modification de son domaine fixe en domaine flexible du type FL1.

Ceci permet au laboratoire de mettre en application une modification validée sans devoir passer un audit externe préalable et de sortir les résultats d'analyses sous accréditation. Le laboratoire doit tenir un registre des modifications et en informer l'OLAS. Lors du prochain audit, l'auditeur examinera le dossier de validation.

Lors de l'audit il a été confirmé que le laboratoire dispose de la compétence nécessaire pour gérer un projet de validation et évaluer les risques liés à des modifications effectuées. La division du laboratoire peut désormais, pour les méthodes en domaine flexible, ajouter des paramètres et adapter les limites de quantification pour mieux pouvoir répondre aux demandes des clients.

5.3. Développement de méthodes d'analyses

5.3.1. Dosage de l'ammonium dans les eaux usées par photométrie selon ISO 7150-1

Vu les problèmes apparus au courant des dernières années pour la mesure de l'ammonium par potentiométrie, le laboratoire a opté pour changer de méthode. La mesure des eaux usées par photométrie selon l'ISO 7150-1 a été mise au point.

5.3.2. Dosage du carbonique total COT et dissous COD et de l'azote total

Le carbone organique total (COT) est une mesure de la teneur en carbone des matières organiques dissoutes et non dissoutes, présentes dans l'eau.
Principe de la mesure :
Oxydation du carbone organique présent dans l'eau en dioxyde de carbone par combustion.
Le dosage final de CO2 s'effectue selon la spectrométrie infrarouge.
Outre le carbone organique, l'échantillon d'eau peut contenir du dioxyde de carbone ou les ions d'acide carbonique. Avant le dosage du COT, il est essentiel d'éliminer le carbone inorganique en purgeant l'échantillon acidifié avec un gaz exempt de CO2 et de composés organiques.
Parallèlement la détermination de l'azote total par Electrochimie suivant DIN EN 12260 est effectuée

5.3.3. Dosage des hydrocarbures volatils par concentration ITEX

Le dosage des hydrocarbures organiques volatils représente une partie importante des analyses organiques des eaux potables (composés formés lors de la chloration des eaux), des eaux souterraines et des eaux de surfaces (solvants chlorés ou additifs de carburants). Parmis ces hydrocarbures volatils figurent également certaines substances chimiques d'origine naturelle qui peuvent être à l'origine de mauvais goûts ou odeurs dans les eaux potables (géosmine, méthyl-isobornéol). Comme ces substances peuvent présenter des nuisances tout en étant présentes qu'à de très faibles concentrations, la division du laboratoire a dû se pourvoir d'une méthode analytique plus sensible que celle dont elle disposait jusqu'à présent. La méthode ITEX permet en effet de faire une préconcentration des substances volatiles à partir de l'espace de tête avant l'injection dans le système de chromatographie gazeuse. De ce fait les limites de détection des différentes substances peuvent être diminuées de façon significative.

Au courant de l'année 2011 une analyse des techniques disponibles sur le marché a été réalisée et un appel d'offre pour un nouveau système analytique a été lancé (voir ci-dessous). Après la mise en service de l'instrument, la méthode a d'abord été comparée à celle utilisée au sein du laboratoire afin de pouvoir intégrer les analyses réalisées sur ce système dans la portée d'accréditation du laboratoire. Cette comparaison a été réalisée avec succès à la fin de l'année, et l'extension du domaine d'application (limites de détection, paramètres analysés) sera entamée au courant de l'année 2012.

5.4. Acquisition et mise en service de nouveaux équipements

Afin de remplir les critères de performance toujours croissants et exigés par les directives et règlements en vigueur, le laboratoire complète et renouvelle son parc d'équipements régulièrement pour disposer des meilleures techniques.

A ces fins, le laboratoire a acquis et mis en service les équipements suivants :

5.4.1 TOC Vario Cube de Elementar

Remplacement du système existant qui arrive à la fin de vie.

5.4.2. ICS 1100 DIONEX

Remplacement d'un chromatographe ionique en phase liquide pour la détermination des anions contenus dans les eaux. Cet ensemble est constitué d'une unité de séparation, d'un échantillonneur automatique et d'un détecteur approprié.

5.4.3. Système de chromatographie gazeuse couplée à un spectromètre de masse équipé d'un système de préconcentration ITEX

En vue de se doter d'un système pouvant remplacer l'ancien système pour l'analyse des composés organiques volatils, la division du laboratoire a opté pour un système permettant

de mesurer les substances qui font actuellement partie de sa portée d'accréditation tout en offrant une sensibilité nettement supérieure. Cette sensibilité accrue est entre autres nécessaire pour mieux répondre aux demandes de clients concernant des problèmes de goûts et d'odeurs des eaux potables. Dans le cadre d'une procédure restreinte sans publication d'avis, les offres obtenues par deux fournisseurs potentiels ont été analysées et sur base des critères de prix, de spécificités techniques et du prix des contrats de maintenance un système GC-MS de la marque ThermoFisher Scientific (GC-ISQ) offert par Intersciences S.A. a été retenu.

ANNEXE 5 Finances communales

2010	IMPOT FONCIER (en euros)	A			B			B1			B2			B3		
Rang	COMMUNE	Bases calculées	Taux	Produit	Bases calculées	Taux	Produit	Bases calculées	Taux	Produit	Bases calculées	Taux	Produit	Bases calculées	Taux	Produit
1	BASCHARAGE	2 944	250	7 361,20	0	0	0,00	40 739	400	162 956,20	2 221	250	5 552,30	616	120	738,80
2	BASTENDORF	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
3	BEAUFORT	1 680	360	6 046,80	14 928	360	53 741,80	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
4	BECH	4 945	260	12 856,80	8 802	260	22 885,10	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
5	BECKERICH	5 612	400	22 448,20	0	0	0,00	3 199	550	17 595,10	727	400	2 906,80	473	200	945,80
6	BERDORF	3 498	280	9 795,70	0	0	0,00	3 777	375	14 164,70	309	280	864,90	222	135	299,60
7	BERG (Colmar-)	1 901	300	5 703,80	0	0	0,00	30 079	420	126 332,80	481	300	1 443,70	185	150	277,50
8	BERTRANGE	3 213	450	14 460,10	0	0	0,00	67 579	675	456 157,40	1 373	450	6 177,60	550	225	1 238,50
9	BETTBORN	2 758	400	11 033,90	0	0	0,00	431	550	2 368,20	416	400	1 665,70	49	400	197,30
10	BETTEMBOURG	3 737	500	18 684,40	0	0	0,00	30 112	800	240 894,10	3 746	500	18 730,90	2 283	290	6 619,70
11	BETTENDORF	5 527	275	15 198,00	15 591	275	42 874,10	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
12	BETZDORF	4 569	300	13 707,80	0	0	0,00	15 734	405	63 721,70	633	300	1 900,00	942	145	1 366,00
13	BISSEN	3 058	300	9 174,80	0	0	0,00	18 473	450	83 126,40	587	300	1 761,60	340	300	1 021,40
14	BIWER	5 211	300	15 632,50	22 296	300	66 888,40	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
15	BOEVANGE s/A.	3 411	375	12 792,30	16 413	375	61 550,50	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
16	BOULAIDE	3 724	400	14 897,80	5 714	400	22 854,60	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
17	BOURSCHEID	4 220	350	14 771,60	13 461	350	47 114,30	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
18	BOUS	3 456	300	10 367,30	10 174	300	30 522,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
19	BURMERANGE	3 156	300	9 466,80	0	0	0,00	244	445	1 087,20	90	300	271,00	75	160	119,20
20	CLEMENCY	3 348	350	11 717,40	0	0	0,00	307	550	1 689,90	386	350	1 352,50	212	200	423,00
21	CLERVAUX	2 494	350	8 730,60	30 692	350	107 422,50	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
22	CONSDORF	4 720	300	14 160,30	12 940	300	38 820,70	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
23	CONSTHUM	1 604	400	6 417,10	3 557	400	14 228,40	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
24	CONTERN	3 802	500	19 008,90	0	0	0,00	28 556	800	228 448,20	649	500	3 243,80	292	280	818,60
25	DALHEIM	5 043	300	15 129,90	13 176	300	39 527,50	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
26	DIEKIRCH	1 983	500	9 917,40	0	0	0,00	22 770	750	170 775,20	6 522	500	32 608,10	1 468	250	3 669,10
27	DIFFERDANGE	2 430	250	6 075,10	0	0	0,00	65 167	750	488 751,30	13 657	250	34 143,70	3 755	250	9 386,70
28	DIPPACH	4 609	240	11 061,00	0	0	0,00	2 300	370	8 509,70	430	240	1 031,30	144	130	187,10
29	DUDELANGE	1 931	500	9 657,20	0	0	0,00	48 679	750	365 090,60	11 478	500	57 389,40	2 372	250	5 929,60
30	ECHTERNACH	2 549	500	12 744,40	0	0	0,00	28 227	750	211 700,75	7 187	500	35 934,10	1 488	250	3 720,90
31	ELL	3 295	300	9 886,20	7 050	300	21 150,70	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
32	ERMSDORF	4 412	250	11 030,90	0	0	0,00	130	335	433,90	139	250	348,00	49	120	58,80
33	ERPELDANGE	2 514	440	11 060,20	0	0	0,00	11 231	660	74 126,60	1 082	440	4 759,00	438	220	963,20
34	ESCH s/ALZETTE	752	600	4 514,00	0	0	0,00	141 715	900	1 275 437,13	35 285	600	211 711,70	13 184	300	39 550,70
35	ESCH s/SURE	453	400	1 811,50	5 574	400	22 297,80	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
36	ESCHWEILER	2 038	400	8 150,60	4 735	400	18 941,40	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
37	ETTELBRUCK	2 796	500	13 982,00	0	0	0,00	17 303	750	129 769,20	11 296	500	56 480,10	907	250	2 268,40
38	FEULEN	3 942	330	13 007,90	12 393	330	40 895,60	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
39	FISCHBACH	2 995	320	9 583,70	0	0	0,00	1 041	450	4 683,20	50	450	226,20	68	450	305,20
40	FLAXWEILER	6 643	300	19 929,80	13 291	300	39 873,80	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
41	FOUHREN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
42	FRISANGE	4 418	300	13 254,50	0	0	0,00	2 167	445	9 644,90	845	300	2 535,10	257	160	410,50
43	GARNICH	4 863	275	13 374,50	0	0	0,00	828	375	3 106,00	323	275	889,40	135	135	182,40
44	GOESDORF	2 673	400	10 693,00	7 782	400	31 126,30	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
45	GREVENMACHER	2 891	300	8 674,40	0	0	0,00	14 615	440	64 307,80	3 650	300	10 950,30	2 003	160	3 204,50
46	GROSBOUS	3 215	350	11 253,10	5 488	350	19 208,40	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
47	HEFFINGEN	2 826	330	9 326,90	0	0	0,00	887	450	3 989,60	135	450	608,40	125	450	564,50
48	HEIDERSCHEID	4 359	375	16 348,10	9 342	375	35 033,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
49	HEINERSCHEID	4 400	475	20 902,30	11 941	475	56 717,80	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
50	HESPERANGE	4 463	500	22 312,90	0	0	0,00	56 303	750	422 269,00	2 765	500	13 826,30	1 384	250	3 459,20
51	HOBSCHEID	2 360	300	7 079,80	0	0	0,00	1 885	445	8 387,90	855	300	2 566,00	375	160	599,70
52	HOSCHEID	1 023	370	3 784,30	4 641	370	17 171,40	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00

2010 Rang	IMPOT FONCIER (en euros) COMMUNE	A Bases calculées	A Taux	A Produit	B Bases calculées	B Taux	B Produit	B1 Bases calculées	B1 Taux	B1 Produit	B2 Bases calculées	B2 Taux	B2 Produit	B3 Bases calculées	B3 Taux	B3 Produit
53	HOSINGEN	4 125	450	18 560,70	0	0	0,00	8 756	600	52 534,30	763	450	3 434,30	291	600	1 745,30
54	JUNGLINSTER	10 592	265	28 070,00	0	0	0,00	17 040	375	63 899,00	3 715	265	9 845,20	780	140	1 092,30
55	KAUTENBACH	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
56	KAYL	1 823	340	6 198,70	0	0	0,00	4 481	510	22 854,00	2 968	340	10 091,00	917	170	1 558,70
57	KEHLEN	5 648	400	22 593,30	49 033	400	196 130,50	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
58	KOERICH	3 662	325	11 901,40	0	0	0,00	19 437	450	87 467,90	654	325	2 125,00	198	150	297,50
59	KOPSTAL	1 015	340	3 450,90	0	0	0,00	1 680	510	8 570,10	872	340	2 965,20	145	170	246,70
60	LAC HAUTE-SURE	4 801	400	19 204,80	11 819	400	47 275,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
61	LAROCHETTE	2 211	295	6 523,10	0	0	0,00	1 567	400	6 268,20	1 277	295	3 767,20	294	145	426,60
62	LENNINGEN	4 152	240	9 965,80	0	0	0,00	10 394	360	37 418,90	254	240	609,20	228	120	273,20
63	LEUDELANGE	1 846	220	4 062,20	0	0	0,00	31 583	350	110 541,10	546	220	1 202,10	150	120	180,30
64	LINTGEN	2 403	350	8 411,60	0	0	0,00	2 508	500	12 542,10	579	350	2 027,20	224	175	391,70
65	LORENTZWEILER	3 046	295	8 984,50	0	0	0,00	1 493	400	5 973,60	433	295	1 276,30	337	200	674,20
66	LUXEMBOURG	2 719	500	13 596,90	0	0	0,00	1 167 963	750	8 759 724,10	102 667	500	513 336,10	43 300	250	108 249,50
67	MAMER	5 208	500	26 041,00	0	0	0,00	28 258	700	197 807,50	3 217	500	16 085,30	573	250	1 431,70
68	MANTERNACH	6 607	200	13 213,60	0	0	0,00	519	300	1 555,80	671	200	1 342,40	506	100	505,70
69	MEDERNACH	3 070	250	7 675,40	0	0	0,00	1 927	375	7 225,70	415	250	1 038,60	499	135	674,20
70	MERSCH	8 164	400	32 656,70	0	0	0,00	31 217	600	187 304,10	3 670	400	14 681,80	1 519	200	3 038,30
71	MERTERT	2 528	270	6 825,40	0	0	0,00	19 235	450	86 556,00	4 561	270	12 314,10	346	150	518,60
72	MERTZIG	2 105	350	7 366,90	0	0	0,00	2 287	500	11 434,90	180	350	629,80	208	350	726,80
73	MOMPACH	4 960	260	12 895,70	7 415	260	19 278,30	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
74	MONDERCANGE	4 222	400	16 886,20	0	0	0,00	43 083	600	258 497,80	1 323	400	5 290,80	967	200	1 934,40
75	MONDORF-BAINS	2 379	350	8 327,20	0	0	0,00	13 823	550	76 024,20	2 815	400	11 258,60	465	300	1 395,80
76	MUNSHAUSEN	2 313	500	11 566,60	0	0	0,00	3 220	800	25 757,50	303	500	1 513,40	233	290	675,50
77	NEUNHAUSEN	1 075	450	4 838,40	2 530	450	11 386,20	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
78	NIEDERANVEN	6 630	300	19 891,40	0	0	0,00	101 139	450	455 123,30	1 891	300	5 671,70	246	300	737,40
79	NOMMERN	4 190	325	13 618,00	8 745	325	28 421,70	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
80	PETANGE	1 224	400	4 895,60	0	0	0,00	31 236	640	199 912,90	8 787	400	35 148,00	2 444	200	4 887,70
81	PUTSCHEID	2 358	440	10 373,60	0	0	0,00	4 017	750	30 127,30	160	440	703,90	193	225	433,60
82	RAMBROUCH	8 540	400	34 160,30	28 704	400	114 815,70	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
83	RECKANGE	4 631	240	11 115,30	0	0	0,00	3 247	365	11 850,30	623	240	1 495,40	166	130	215,90
84	REDANGE	6 705	400	26 821,80	0	0	0,00	4 714	600	28 281,40	2 005	400	8 018,40	1 171	200	2 341,10
85	REISDORF	2 630	330	8 680,30	0	0	0,00	1 137	460	5 229,20	215	330	710,10	153	165	251,70
86	REMERSCHEN	4 728	295	13 946,40	0	0	0,00	3 167	400	12 668,20	625	295	1 845,10	446	145	646,20
87	REMICH	1 486	300	4 456,90	0	0	0,00	13 516	410	55 413,90	3 276	300	9 827,40	878	150	1 317,20
88	ROESER	4 755	500	23 774,70	0	0	0,00	13 849	750	103 865,60	789	1000	7 888,80	843	250	2 108,10
89	ROSPORT	5 915	300	17 746,30	0	0	0,00	1 559	300	4 675,50	663	300	1 989,90	286	300	857,60
90	RUMELANGE	507	340	1 722,30	0	0	0,00	4 750	510	24 223,60	2 531	340	8 604,60	673	170	1 143,30
91	SAEUL	2 393	300	7 179,00	4 807	300	14 420,90	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
92	SANDWEILER	994	360	3 577,60	0	0	0,00	18 619	600	111 714,20	759	360	2 730,70	534	360	1 921,70
93	SANEM	3 156	400	12 624,20	0	0	0,00	23 822	600	142 931,90	3 228	400	12 912,50	1 268	200	2 535,10
94	SCHIEREN	1 672	350	5 852,00	0	0	0,00	2 731	400	10 923,20	528	350	1 847,00	144	175	252,80
95	SCHIFFLANGE	747	400	2 988,30	0	0	0,00	12 029	600	72 174,80	2 518	400	10 072,80	927	200	1 854,40
96	SCHUTTRANGE	2 654	295	7 828,40	0	0	0,00	29 444	400	117 774,80	901	295	2 657,90	336	145	487,80
97	SEPTFONTAINES	1 925	320	6 161,30	0	0	0,00	580	480	2 785,20	620	320	1 985,00	142	160	227,40
98	STADTBREDIMUS	2 867	250	7 167,60	11 259	250	28 147,10	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
99	STEINFORT	1 897	250	4 741,30	0	0	0,00	9 922	350	34 726,20	1 956	250	4 889,70	980	105	1 029,10
100	STEINSEL	3 511	235	8 250,20	0	0	0,00	9 892	330	32 644,30	880	235	2 068,50	2 230	120	2 675,40
101	STRASSEN	1 466	450	6 597,00	0	0	0,00	93 014	675	627 846,80	2 076	450	9 340,50	1 012	225	2 276,60
102	TROISVIERGES	5 146	400	20 583,80	34 023	400	136 091,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
103	TUNTANGE	2 608	295	7 694,20	0	0	0,00	558	410	2 288,20	328	295	968,20	222	150	333,70
104	USELDANGE	5 670	400	22 681,30	0	0	0,00	1 759	600	10 553,90	473	400	1 893,60	96	200	191,90

2010 Rang	IMPOT FONCIER (en euros) COMMUNE	A Bases calculées	A Taux	A Produit	B Bases calculées	B Taux	B Produit	B1 Bases calculées	B1 Taux	B1 Produit	B2 Bases calculées	B2 Taux	B2 Produit	B3 Bases calculées	B3 Taux	B3 Produit
105	VIANDEN	543	450	2 441,60	0	0	0,00	5 516	600	33 094,80	1 385	450	6 234,50	232	220	510,60
106	VICHTEN	2 770	340	9 419,30	7 019	340	23 865,40	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
107	WAHL	2 875	350	10 064,20	6 100	350	21 349,70	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
108	WALDBILLIG	3 548	300	10 643,50	11 232	300	33 695,50	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
109	WALDBREDIMUS	2 688	380	10 213,70	7 587	380	28 831,20	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
110	WALFERDANGE	778	400	3 112,30	0	0	0,00	14 941	600	89 644,20	1 992	400	7 968,20	455	200	909,30
111	WEILER-LA-TOUR	3 509	300	10 527,80	17 896	300	53 688,60	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
112	WEISWAMPACH	3 975	500	19 875,80	0	0	0,00	7 852	800	62 817,40	590	500	2 951,30	305	290	884,20
113	WELLENSTEIN	5 093	400	20 371,50	12 176	400	48 703,50	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
114	WILTZ	2 054	400	8 216,70	0	0	0,00	20 951	650	136 182,00	5 047	400	20 186,00	1 755	200	3 510,60
115	WILWERWILTZ	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
116	WINCRANGE	16 086	450	72 388,90	0	0	0,00	11 000	600	65 998,80	1 148	450	5 168,10	621	220	1 365,60
117	WINSELER	2 563	400	10 250,00	13 338	400	53 353,60	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
118	WORMELDANGE	7 791	300	23 372,80	22 119	300	66 358,20	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
119	KIISCHPELT	2 591	500	12 956,60	7 843	500	39 215,60	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
120	TANDEL	8 260	275	22 714,40	10 850	275	29 836,20	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
121	CLERVAUX (2012)															
122	ESCH/SURE (2012)															
123	KAERJENG															
124	PARC HOSINGEN															
125	SCHENGEN (2012)															
126	VALLEE DE L'ERNZ															
	116 communes	415 267	352	1 460 494,90	524 476	352	1 845 710,00	2 509 910	683	17 144 953,38	285 194	457	1 302 489,30	105 329	238	250 468,90
		415 267	352	1 460 494,90	524 476	351,92	1 845 710,00	2 509 910	683,09	17 144 953,38	285 194	456,70	1 302 489,30	105 329	237,80	250 468,90
	somme vert.															
	somme horiz. (contrôle)															

note méthodologique:les séries statistiques de l'impôt foncier ont été constituées sur base des rôles rendus exécutoires.Une différence éventuelle avec le budget communal résulte d'un déphasage d'imputation au niveau communal

date:14.05.2013 réf.:.....\fonc10.wk4 (FICHIER ORIGINAIRE)

2010	IMPOT FONCIER (en euros)	B4			B5			B6			TOTAL B			TOTAL IMPOT FONCIER (A+B)		
Rang	COMMUNE	Bases calculées	Taux	Produit brut	Bases calculées	Taux	Produit brut	Bases calculées	Taux	Produit brut	Bases calculées	Taux pond.moy.	Produit net	Bases calculées	Taux pond.moy.	Produit
1	BASCHARAGE	51 694	120	62 032,20	2 294	250	5 735,10	0	250	0,00	97 564	242,93	237 014,60	100 508	243,14	244 375,80
2	BASTENDORF	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
3	BEAUFORT	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	14 928	360,01	53 741,80	16 608	360,00	59 788,60
4	BECH	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	8 802	260,00	22 885,10	13 747	260,00	35 741,90
5	BECKERICH	13 571	200	27 141,10	391	400	1 564,70	430	600	2 582,40	18 791	280,64	52 735,90	24 403	308,09	75 184,10
6	BERDORF	8 339	135	11 257,30	261	280	730,50	0	500	0,00	12 908	211,63	27 317,00	16 406	226,21	37 112,70
7	BERG (Colmar-)	11 294	150	16 940,70	459	300	1 376,80	0	500	0,00	42 498	344,42	146 371,50	44 399	342,52	152 075,30
8	BERTRANGE	51 558	225	116 006,10	2 682	450	12 071,20	0	450	0,00	123 742	478,13	591 650,80	126 955	477,42	606 110,90
9	BETTBORN	9 518	200	19 035,70	72	400	288,30	760	400	3 038,30	11 246	236,47	26 593,50	14 004	268,69	37 627,40
10	BETTEMBOURG	64 898	290	188 203,40	1 944	500	9 719,50	0	500	0,00	102 983	450,72	464 167,60	106 720	452,45	482 852,00
11	BETTENDORF	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	15 591	274,99	42 874,10	21 118	274,99	58 072,10
12	BETZDORF	21 067	145	30 547,00	753	300	2 260,40	0	300	0,00	39 129	255,04	99 795,10	43 698	259,74	113 502,90
13	BISSEN	16 100	150	24 150,70	1 156	400	4 623,40	0	400	0,00	36 656	312,86	114 683,50	39 714	311,88	123 858,30
14	BIWER	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	22 296	300,00	66 888,40	27 507	300,00	82 520,90
15	BOEVANGE s/A.	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	16 413	375,01	61 550,50	19 824	375,01	74 342,80
16	BOULAIDE	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	5 714	399,98	22 854,60	9 438	400,00	37 752,40
17	BOURSCHEID	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	13 461	350,01	47 114,30	17 681	350,01	61 885,90
18	BOUS	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	10 174	300,00	30 522,00	13 630	299,99	40 889,30
19	BURMERANGE	6 976	160	11 161,60	75	300	224,30	38	300	113,30	7 498	173,07	12 976,60	10 654	210,66	22 443,40
20	CLEMENCY	15 275	200	30 549,70	177	350	620,20	0	350	0,00	16 357	211,75	34 635,30	19 705	235,23	46 352,70
21	CLERVAUX	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	30 692	350,00	107 422,50	33 186	350,01	116 153,10
22	CONSDORF	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	12 940	300,01	38 820,70	17 660	300,01	52 981,00
23	CONSTHUM	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	3 557	400,01	14 228,40	5 161	400,03	20 645,50
24	CONTERN	25 878	280	72 457,20	898	500	4 491,40	173	500	863,90	56 446	549,77	310 323,10	60 248	546,63	329 332,00
25	DALHEIM	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	13 176	300,00	39 527,50	18 219	300,00	54 657,40
26	DIEKIRCH	43 122	250	107 805,90	705	500	3 525,70	0	750	0,00	74 587	426,86	318 384,00	76 570	428,76	328 301,40
27	DIFFERDANGE	104 001	250	260 002,20	3 739	250	9 347,30	1 019	250	2 546,60	191 338	420,29	804 177,80	193 768	418,16	810 252,90
28	DIPPACH	23 741	130	30 863,70	876	240	2 103,40	0	240	0,00	27 491	155,31	42 695,20	32 100	167,46	53 756,20
29	DUDELANGE	115 328	250	288 320,10	2 853	500	14 264,00	587	500	2 932,90	181 297	404,82	733 926,60	183 228	405,82	743 583,80
30	ECHTERNACH	30 249	250	75 621,38	1 159	500	5 795,40	0	750	0,00	68 310	487,15	332 772,53	70 859	487,61	345 516,93
31	ELL	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	7 050	300,01	21 150,70	10 345	300,02	31 036,90
32	ERMSDORF	5 720	120	6 863,60	140	250	350,70	0	250	0,00	6 178	130,38	8 055,00	10 590	180,23	19 085,90
33	ERPELDANGE	14 105	220	31 031,90	930	440	4 092,60	0	440	0,00	27 786	413,78	114 973,30	30 300	415,95	126 033,50
34	ESCH s/ALZETTE	156 091	300	468 274,11	5 928	600	35 566,86	590	600	3 539,70	352 793	576,56	2 034 080,20	353 545	576,62	2 038 594,20
35	ESCH s/SURE	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	5 574	400,03	22 297,80	6 027	400,02	24 109,30
36	ESCHWEILER	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	4 735	400,03	18 941,40	6 773	400,00	27 092,00
37	ETTELBRUCK	56 089	250	140 222,50	1 447	500	7 234,60	0	500	0,00	87 042	385,99	335 974,80	89 838	389,54	349 956,80
38	FEULEN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	12 393	329,99	40 895,60	16 335	329,99	53 903,50
39	FISCHBACH	6 047	165	9 978,10	92	500	461,40	349	600	2 095,50	7 647	232,11	17 749,60	10 642	256,84	27 333,30
40	FLAXWEILER	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	13 291	300,01	39 873,80	19 934	300,01	59 803,60
41	FOUHREN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
42	FRISANGE	23 922	160	38 274,40	643	300	1 929,60	0	300	0,00	27 834	189,68	52 794,50	32 252	204,79	66 049,00
43	GARNICH	12 845	135	17 341,00	233	275	640,00	0	275	0,00	14 364	154,27	22 158,80	19 227	184,81	35 533,30
44	GOESDORF	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	7 782	399,98	31 126,30	10 455	399,99	41 819,30
45	GREVENMACHER	30 076	160	48 121,10	747	300	2 241,30	311	300	933,70	51 402	252,44	129 758,70	54 293	254,97	138 433,10
46	GROSBOUS	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	5 488	350,01	19 208,40	8 703	350,01	30 461,50
47	HEFFINGEN	7 137	320	22 838,20	184	600	1 104,50	0	600	0,00	8 468	343,71	29 105,20	11 294	340,29	38 432,10
48	HEIDERSCHEID	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	9 342	375,01	35 033,00	13 701	375,02	51 381,10
49	HEINERSCHEID	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	11 941	474,98	56 717,80	16 341	475,00	77 620,10
50	HESPERANGE	98 221	250	245 553,70	1 221	500	6 107,00	1 101	500	5 502,50	160 995	432,76	696 717,70	165 458	434,57	719 030,60
51	HOBSCHEID	18 775	160	30 039,60	456	300	1 368,50	0	300	0,00	22 346	192,26	42 961,70	24 706	202,55	50 041,50
52	HOSCHEID	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	4 641	369,99	17 171,40	5 664	369,98	20 955,70

2010	IMPOT FONCIER (en euros)	B4			B5			B6			TOTAL B			TOTAL IMPOT FONCIER (A+B)		
Rang	COMMUNE	Bases calculées	Taux	Produit brut	Bases calculées	Taux	Produit brut	Bases calculées	Taux	Produit brut	Bases calculées	Taux pond.moy.	Produit net	Bases calculées	Taux pond.moy.	Produit
53	HOSINGEN	10 425	220	22 934,80	724	450	3 259,80	449	675	3 031,90	21 408	406,11	86 940,40	25 533	413,20	105 501,10
54	JUNGLINSTER	47 044	140	65 862,00	1 339	265	3 547,60	589	265	1 561,10	70 507	206,80	145 807,20	81 099	214,40	173 877,20
55	KAUTENBACH	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
56	KAYL	44 157	170	75 067,00	625	340	2 123,90	1 281	340	4 356,50	54 429	213,22	116 051,10	56 252	217,33	122 249,80
57	KEHLEN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	49 033	400,00	196 130,50	54 681	400,00	218 723,80
58	KOERICH	15 214	150	22 821,40	422	325	1 370,20	0	325	0,00	35 925	317,56	114 082,00	39 587	318,24	125 983,40
59	KOPSTAL	29 341	170	49 880,30	548	340	1 864,30	0	340	0,00	32 586	194,95	63 526,60	33 601	199,33	66 977,50
60	LAC HAUTE-SURE	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	11 819	399,99	47 275,00	16 620	400,00	66 479,80
61	LAROCHETTE	8 554	145	12 403,60	68	295	200,00	161	295	474,70	11 921	197,47	23 540,30	14 132	212,73	30 063,40
62	LENNINGEN	11 588	120	13 905,20	277	240	663,60	120	240	288,50	22 861	232,53	53 158,60	27 013	233,68	63 124,40
63	LEUDELANGE	18 369	120	22 042,70	1 426	220	3 138,00	396	220	870,40	52 470	262,96	137 974,60	54 316	261,50	142 036,80
64	LINTGEN	14 166	175	24 790,20	265	350	928,40	172	350	603,50	17 914	230,45	41 283,10	20 317	244,60	49 694,70
65	LORENTZWEILER	20 427	200	40 853,70	283	295	834,30	547	500	2 736,10	23 520	222,57	52 348,20	26 566	230,87	61 332,70
66	LUXEMBOURG	766 158	250	1 915 396,00	54 060	500	270 297,70	35 721	500	178 602,90	2 169 869	541,30	11 745 606,30	2 172 588	541,25	11 759 203,20
67	MAMER	50 231	250	125 578,10	3 525	500	17 624,00	1 053	500	5 262,80	86 857	418,84	363 789,40	92 065	423,43	389 830,40
68	MANTERNACH	8 963	100	8 962,50	136	200	271,20	14	200	27,60	10 809	117,17	12 665,20	17 416	148,59	25 878,80
69	MEDERNACH	6 196	135	8 364,50	97	250	241,90	0	250	0,00	9 134	192,08	17 544,90	12 204	206,66	25 220,30
70	MERSCH	49 618	200	99 236,40	1 394	400	5 576,30	0	400	0,00	87 418	354,43	309 836,90	95 582	358,32	342 493,60
71	MERTERT	23 877	150	35 815,40	716	270	1 933,00	0	270	0,00	48 735	281,39	137 137,10	51 263	280,83	143 962,50
72	MERTZIG	10 163	350	35 571,50	205	350	715,90	172	400	689,60	13 215	376,61	49 768,50	15 320	372,95	57 135,40
73	MOMPACH	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	7 415	259,99	19 278,30	12 375	259,99	32 174,00
74	MONDERCANGE	47 320	200	94 640,30	1 641	400	6 564,70	0	600	0,00	94 334	388,97	366 928,00	98 556	389,44	383 814,20
75	MONDORF-BAINS	31 647	300	94 941,20	808	800	6 461,10	450	1000	4 503,70	50 008	389,11	194 584,60	52 387	387,33	202 911,80
76	MUNSHAUSEN	6 991	290	20 273,90	246	500	1 228,30	153	500	765,70	11 146	450,51	50 214,30	13 459	459,03	61 780,90
77	NEUNHAUSEN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	2 530	450,05	11 386,20	3 605	450,06	16 224,60
78	NIEDERANVEN	50 591	150	75 885,80	2 339	300	7 015,50	0	300	0,00	156 206	348,54	544 433,70	162 836	346,56	564 325,10
79	NOMMERN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	8 745	325,01	28 421,70	12 935	325,01	42 039,70
80	PETANGE	93 547	200	187 093,40	1 731	400	6 924,50	750	400	2 999,90	138 495	315,51	436 966,40	139 719	316,25	441 862,00
81	PUTSCHEID	5 555	225	12 498,50	107	440	470,00	0	440	0,00	10 032	440,92	44 233,30	12 390	440,73	54 606,90
82	RAMBROUCH	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	28 704	400,00	114 815,70	37 244	400,00	148 976,00
83	RECKANGE	15 582	130	20 256,20	567	240	1 360,20	0	240	0,00	20 185	174,28	35 178,00	24 816	186,55	46 293,30
84	REDANGE	15 558	200	31 115,60	251	400	1 002,20	735	400	2 940,30	24 434	301,62	73 699,00	31 139	322,81	100 520,80
85	REISDORF	4 573	165	7 545,30	130	330	428,90	0	330	0,00	6 208	228,18	14 165,20	8 838	258,49	22 845,50
86	REMERSCHEN	10 462	145	15 169,90	205	295	605,10	0	295	0,00	14 905	207,54	30 934,50	19 633	228,60	44 880,90
87	REMICH	22 254	150	33 380,30	225	300	673,80	240	300	721,10	40 389	250,89	101 333,70	41 875	252,63	105 790,60
88	ROESER	35 838	250	89 595,50	840	1000	8 397,90	263	1000	2 633,70	52 422	409,16	214 489,60	57 177	416,71	238 264,30
89	ROSPORT	10 941	300	32 821,90	316	500	1 580,10	185	500	922,90	13 950	307,15	42 847,90	19 865	305,03	60 594,20
90	RUMELANGE	25 610	170	43 537,40	103	340	350,30	58	340	196,50	33 725	231,45	78 055,70	34 232	233,05	79 778,00
91	SAEUL	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	4 807	300,00	14 420,90	7 200	300,00	21 599,90
92	SANDWEILER	22 759	200	45 517,80	998	360	3 591,60	0	500	0,00	43 669	378,93	165 476,00	44 663	378,51	169 053,60
93	SANEM	91 432	200	182 863,50	5 286	400	21 144,00	2 206	400	8 824,30	127 242	291,74	371 211,30	130 398	294,36	383 835,50
94	SCHIEREN	10 019	175	17 533,30	309	500	1 544,10	0	500	0,00	13 731	233,78	32 100,40	15 403	246,40	37 952,40
95	SCHIFFLANGE	51 574	200	103 147,80	620	400	2 478,50	601	400	2 405,90	68 269	281,44	192 134,20	69 016	282,72	195 122,50
96	SCHUTTRANGE	24 750	145	35 887,00	1 664	295	4 908,50	0	295	0,00	57 095	283,24	161 716,00	59 749	283,76	169 544,40
97	SEPTFONTAINES	5 021	160	8 034,20	76	320	243,10	0	320	0,00	6 439	206,16	13 274,90	8 364	232,38	19 436,20
98	STADTBREDIMUS	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	11 259	250,00	28 147,10	14 126	250,00	35 314,70
99	STEINFORT	27 733	105	29 120,00	1 323	250	3 307,50	354	250	883,80	42 268	174,97	73 956,30	44 165	178,19	78 697,60
100	STEINSEL	35 649	120	42 778,60	1 279	235	3 006,70	1 040	235	2 444,20	50 970	167,98	85 617,70	54 481	172,29	93 867,90
101	STRASSEN	57 999	225	130 497,80	3 966	450	17 848,70	476	450	2 144,00	158 543	498,26	789 954,40	160 009	497,82	796 551,40
102	TROISVIERGES	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	34 023	400,00	136 091,00	39 169	400,00	156 674,80
103	TUNTANGE	8 883	150	13 324,20	199	295	587,30	0	295	0,00	10 190	171,75	17 501,60	12 798	196,87	25 195,80
104	USELDANGE	10 303	200	20 605,40	234	400	937,60	0	400	0,00	12 865	265,70	34 182,40	18 535	306,79	56 863,70

2010 Rang	IMPOT FONCIER (en euros) COMMUNE	B4 Bases calculées	B4 Taux	B4 Produit brut	B5 Bases calculées	B5 Taux	B5 Produit brut	B6 Bases calculées	B6 Taux	B6 Produit brut	TOTAL B Bases calculées	TOTAL B Taux pond.moy.	TOTAL B Produit net	TOTAL IMPOT FONCIER (A+B) Bases calculées	TOTAL IMPOT FONCIER (A+B) Taux pond.moy.	TOTAL IMPOT FONCIER (A+B) Produit
105	VIANDEN	7 846	220	17 260,50	107	450	482,60	336	450	1 513,30	15 422	383,19	59 096,30	15 965	385,46	61 537,90
106	VICHTEN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	7 019	340,01	23 865,40	9 789	340,02	33 284,70
107	WAHL	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	6 100	350,00	21 349,70	8 975	350,02	31 413,90
108	WALDBILLIG	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	11 232	300,00	33 695,50	14 780	299,99	44 339,00
109	WALDBREDIMUS	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	7 587	380,01	28 831,20	10 275	380,00	39 044,90
110	WALFERDANGE	55 363	200	110 725,90	1 385	400	5 541,90	0	400	0,00	74 136	289,72	214 789,50	74 914	290,87	217 901,80
111	WEILER-LA-TOUR	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	17 896	300,00	53 688,60	21 405	300,01	64 216,40
112	WEISWAMPACH	8 165	290	23 679,30	299	500	1 492,70	6	500	28,00	17 217	533,50	91 852,90	21 192	527,22	111 728,70
113	WELLENSTEIN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	12 176	400,00	48 703,50	17 269	399,99	69 075,00
114	WILTZ	25 475	200	50 949,70	473	400	1 891,90	0	400	0,00	53 701	396,12	212 720,20	55 755	396,26	220 936,90
115	WILWERWILTZ	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
116	WINCRANGE	18 831	220	41 427,20	917	450	4 125,30	1 191	450	5 359,10	33 708	366,22	123 444,10	49 794	393,29	195 833,00
117	WINSELER	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	13 338	400,01	53 353,60	15 901	400,00	63 603,60
118	WORMELDANGE	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	22 119	300,01	66 358,20	29 910	300,00	89 731,00
119	KIISCHPELT	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	7 843	500,01	39 215,60	10 434	500,02	52 172,20
120	TANDEL	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	10 850	274,99	29 836,20	19 110	274,99	52 550,60
121	CLERVAUX (2012)															
122	ESCH/SURE (2012)															
123	KAERJENG															
124	PARC HOSINGEN															
125	SCHENGEN (2012)															
126	VALLEE DE L'ERNZ															
	116 communes	3 014 399	220	6 642 226,89	127 269	448	570 623,36	55 077	476	261 940,80	6 621 654	423,13	28 018 412,63	7 036 921	418,92	29 478 907,53
	somme vert.	3 014 399	220,35	6 642 226,89	127 269,00	448,36	570 623,36	55 077,00	475,59	261 940,80	6 621 654,00	423,13	28 018 412,63	7 036 921,00	418,92	29 478 907,53
	somme horiz. (contrôle)										6 621 654,00		28 018 412,63	7 036 921,00		29 478 907,53

2011	IMPOT FONCIER (en euros)	A			B			B1			B2			B3		
Rang	COMMUNE	Bases calculées	Taux	Produit	Bases calculées	Taux	Produit	Bases calculées	Taux	Produit	Bases calculées	Taux	Produit	Bases calculées	Taux	Produit
1	BASCHARAGE	2 943	250	7 358,60	0	0	0,00	44 873	400	179 492,20	2 226	250	5 564,30	628	120	753,30
2	BASTENDORF	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
3	BEAUFORT	1 688	360	6 077,40	15 803	360	56 891,10	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
4	BECH	4 932	260	12 822,10	9 426	260	24 508,40	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
5	BECKERICH	5 610	400	22 441,20	0	0	0,00	3 199	550	17 595,10	727	400	2 906,80	473	200	945,80
6	BERDORF	3 118	280	8 730,80	0	0	0,00	3 762	375	14 106,50	424	280	1 187,70	230	135	310,00
7	BERG (Colmar-)	1 901	300	5 703,80	0	0	0,00	30 035	420	126 148,80	481	300	1 443,70	184	150	276,00
8	BERTRANGE	3 209	450	14 441,50	0	0	0,00	67 590	675	456 231,60	1 401	450	6 304,40	574	225	1 290,90
9	BETTBORN	2 768	400	11 070,40	0	0	0,00	431	550	2 368,20	416	400	1 665,70	49	400	197,30
10	BETTEMBOURG	3 712	500	18 561,00	0	0	0,00	30 659	800	245 269,70	3 716	500	18 581,70	2 284	290	6 623,40
11	BETTENDORF	5 366	290	15 562,30	15 590	290	45 211,10	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
12	BETZDORF	4 526	300	13 577,90	0	0	0,00	15 899	405	64 391,30	657	300	1 969,75	133	145	192,70
13	BISSEN	3 045	300	9 134,60	0	0	0,00	18 469	450	83 110,00	587	300	1 761,60	344	300	1 032,20
14	BIWER	5 187	300	15 561,80	23 662	300	70 985,50	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
15	BOEVANGE s/A.	3 342	375	12 532,30	16 838	375	63 144,10	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
16	BOULAIDE	3 732	400	14 928,20	5 744	400	22 977,90	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
17	BOURSCHEID	4 240	350	14 840,20	14 261	350	49 914,70	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
18	BOUS	3 446	300	10 336,50	10 693	300	32 078,30	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
19	BURMERANGE	3 155	300	9 465,70	0	0	0,00	297	445	1 322,20	90	300	271,00	75	160	119,20
20	CLEMENCY	3 346	350	11 710,80	0	0	0,00	335	550	1 844,30	363	350	1 272,10	216	200	431,00
21	CLERVAUX	2 491	475	11 829,90	30 864	475	146 605,60	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
22	CONSDORF	4 724	300	14 172,00	12 926	300	38 778,90	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
23	CONSTHUM	1 601	400	6 405,40	3 798	400	15 190,10	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
24	CONTERN	3 801	500	19 002,70	0	0	0,00	28 556	800	228 448,20	649	500	3 243,80	288	280	807,40
25	DALHEIM	5 056	300	15 167,10	14 332	300	42 996,20	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
26	DIEKIRCH	1 981	500	9 905,80	0	0	0,00	22 680	750	170 102,00	6 564	500	32 818,10	1 468	250	3 669,10
27	DIFFERDANGE	2 424	250	6 060,50	0	0	0,00	65 891	750	494 185,80	13 242	250	33 104,50	3 872	250	9 679,80
28	DIPPACH	4 605	240	11 052,30	0	0	0,00	2 279	370	8 433,10	430	240	1 031,30	141	130	183,50
29	DUDELANGE	1 905	500	9 524,70	0	0	0,00	48 743	750	365 569,90	11 240	500	56 199,40	2 366	250	5 916,10
30	ECHTERNACH	2 546	500	12 732,20	0	0	0,00	31 456	750	235 919,10	7 125	500	35 623,30	1 500	250	3 750,80
31	ELL	3 265	300	9 795,00	7 772	300	23 316,20	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
32	ERMSDORF	4 408	250	11 020,80	0	0	0,00	130	335	433,90	139	250	348,00	54	120	65,10
33	ERPELDANGE	2 558	440	11 257,30	0	0	0,00	11 231	660	74 126,60	1 082	440	4 759,00	438	220	963,20
34	ESCH s/ALZETTE	752	600	4 510,80	0	0	0,00	165 758	900	1 491 819,93	35 593	600	213 560,95	13 777	300	41 330,88
35	ESCH s/SURE	454	400	1 814,60	5 588	400	22 353,80	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
36	ESCHWEILER	2 151	400	8 605,50	4 896	400	19 582,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
37	ETTELBRUCK	2 799	500	13 996,90	0	0	0,00	17 313	750	129 848,00	10 981	500	54 906,90	932	250	2 330,10
38	FEULEN	3 942	330	13 008,20	13 438	330	44 346,40	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
39	FISCHBACH	2 986	320	9 555,50	0	0	0,00	1 062	450	4 779,00	50	450	226,20	60	450	270,00
40	FLAXWEILER	6 599	300	19 797,70	15 354	300	46 061,70	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
41	FOUHREN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
42	FRISANGE	4 378	300	13 133,00	0	0	0,00	2 176	445	9 683,70	845	300	2 535,10	254	160	406,60
43	GARNICH	4 846	275	13 326,00	0	0	0,00	828	375	3 106,00	323	275	889,40	136	135	184,20
44	GOESDORF	2 680	400	10 721,30	8 709	400	34 836,50	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
45	GREVENMACHER	2 887	300	8 661,60	0	0	0,00	14 604	440	64 255,60	3 650	300	10 950,30	2 000	160	3 200,50
46	GROSBOUS	3 166	350	11 079,70	5 940	350	20 790,80	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
47	HEFFINGEN	2 747	330	9 063,90	0	0	0,00	874	450	3 934,40	135	450	608,40	100	450	449,40
48	HEIDERSCHEID	4 367	375	16 375,20	10 257	375	38 463,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
49	HEINERSCHEID	4 374	475	20 776,60	14 895	475	70 750,60	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
50	HESPERANGE	4 455	500	22 275,10	0	0	0,00	56 744	750	425 583,00	2 739	500	13 696,30	1 384	250	3 459,00
51	HOBSCHEID	2 364	300	7 091,20	0	0	0,00	1 769	445	7 873,10	960	300	2 879,10	381	160	610,20
52	HOSCHEID	1 008	370	3 728,20	4 876	370	18 042,80	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00

2011 Rang	IMPOT FONCIER (en euros) COMMUNE	A Bases calculées	A Taux	A Produit	B Bases calculées	B Taux	B Produit	B1 Bases calculées	B1 Taux	B1 Produit	B2 Bases calculées	B2 Taux	B2 Produit	B3 Bases calculées	B3 Taux	B3 Produit
53	HOSINGEN	4 122	450	18 548,10	0	0	0,00	9 256	600	55 538,70	763	450	3 434,30	318	600	1 906,70
54	JUNGLINSTER	10 583	265	28 045,30	0	0	0,00	17 046	375	63 921,80	3 636	265	9 635,80	769	140	1 077,00
55	KAUTENBACH	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
56	KAYL	1 830	340	6 220,38	0	0	0,00	4 585	510	23 383,00	2 968	340	10 091,00	913	170	1 551,54
57	KEHLEN	5 632	400	22 526,20	51 852	400	207 409,90	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
58	KOERICH	3 668	325	11 922,20	0	0	0,00	19 437	450	87 467,90	654	325	2 125,00	199	150	298,20
59	KOPSTAL	1 015	340	3 450,50	0	0	0,00	1 680	510	8 570,10	872	340	2 965,20	145	170	246,70
60	LAC HAUTE-SURE	4 787	400	19 147,70	11 889	400	47 554,10	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
61	LAROCHETTE	1 878	295	5 538,80	0	0	0,00	1 640	400	6 559,00	1 277	295	3 767,20	287	145	416,00
62	LENNINGEN	4 122	240	9 893,90	0	0	0,00	10 340	360	37 225,30	287	240	689,60	223	120	267,90
63	LEUDELANGE	1 828	220	4 020,50	0	0	0,00	32 525	350	113 837,50	546	220	1 202,10	152	120	182,70
64	LINTGEN	2 385	350	8 348,20	0	0	0,00	2 508	500	12 542,10	579	350	2 027,20	222	175	389,00
65	LORENTZWEILER	3 030	295	8 939,00	0	0	0,00	1 710	400	6 838,60	410	295	1 209,90	450	200	900,30
66	LUXEMBOURG	2 627	500	13 136,70	0	0	0,00	1 199 116	750	8 993 368,10	103 649	500	518 244,10	43 521	250	108 803,30
67	MAMER	5 255	500	26 276,90	0	0	0,00	29 529	700	206 699,70	3 194	500	15 970,60	571	250	1 428,20
68	MANTERNACH	6 579	200	13 157,00	0	0	0,00	652	300	1 955,00	671	200	1 342,40	507	100	507,00
69	MEDERNACH	2 980	250	7 450,40	0	0	0,00	2 009	375	7 534,50	415	250	1 038,60	498	135	672,60
70	MERSCH	8 221	400	32 883,60	0	0	0,00	31 413	600	188 478,70	3 583	400	14 333,40	1 547	200	3 093,80
71	MERTERT	2 554	270	6 895,90	0	0	0,00	19 334	450	87 002,80	4 561	270	12 314,10	464	150	696,30
72	MERTZIG	2 091	350	7 318,20	0	0	0,00	2 365	500	11 826,50	180	350	629,80	208	350	726,80
73	MOMPACH	4 959	260	12 892,20	8 986	260	23 363,30	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
74	MONDERCANGE	4 205	400	16 820,30	0	0	0,00	43 160	600	258 959,80	1 323	400	5 290,80	1 081	200	2 161,20
75	MONDORF-BAINS	2 381	350	8 334,20	0	0	0,00	14 006	550	77 033,40	2 815	400	11 258,60	465	300	1 395,80
76	MUNSHAUSEN	2 326	475	11 050,10	11 735	475	55 740,70	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
77	NEUNHAUSEN	1 061	450	4 774,20	2 800	450	12 598,40	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
78	NIEDERANVEN	6 624	300	19 871,00	0	0	0,00	103 293	450	464 817,70	1 917	300	5 751,70	248	300	744,10
79	NOMMERN	4 213	325	13 691,00	8 981	325	29 188,10	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
80	PETANGE	1 239	400	4 955,40	0	0	0,00	32 098	640	205 426,50	8 787	400	35 148,00	2 435	200	4 870,50
81	PUTSCHEID	2 360	440	10 382,60	0	0	0,00	4 017	750	30 127,50	160	440	703,90	195	225	439,10
82	RAMBROUCH	8 527	400	34 108,90	29 497	400	117 989,18	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
83	RECKANGE	4 642	240	11 140,60	0	0	0,00	3 247	365	11 850,30	623	240	1 495,40	168	130	218,00
84	REDANGE	6 677	400	26 707,60	0	0	0,00	4 777	600	28 662,60	1 915	400	7 658,40	1 175	200	2 349,90
85	REISDORF	2 633	330	8 689,00	0	0	0,00	1 105	460	5 082,40	215	330	710,10	159	165	262,20
86	REMERSCHEN	4 875	295	14 380,50	0	0	0,00	3 149	400	12 597,40	625	295	1 845,10	444	145	644,50
87	REMICH	1 493	300	4 479,90	0	0	0,00	13 713	410	56 223,90	3 276	300	9 827,40	872	150	1 307,40
88	ROESER	4 766	500	23 830,20	0	0	0,00	13 849	750	103 865,60	772	1000	7 722,80	1 106	250	2 765,80
89	ROSPORT	5 864	300	17 592,00	0	0	0,00	1 569	300	4 706,50	663	300	1 989,90	284	300	852,20
90	RUMELANGE	521	340	1 772,30	0	0	0,00	4 750	510	24 223,60	2 523	340	8 577,30	689	170	1 170,50
91	SAEUL	2 381	300	7 142,10	5 213	300	15 639,40	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
92	SANDWEILER	994	360	3 577,00	0	0	0,00	25 280	600	151 681,80	727	360	2 617,10	502	360	1 808,70
93	SANEM	3 222	400	12 888,40	0	0	0,00	24 172	600	145 031,10	3 163	400	12 653,70	1 251	200	2 501,90
94	SCHIEREN	1 676	350	5 865,70	0	0	0,00	2 920	400	11 679,20	528	350	1 847,00	143	175	249,70
95	SCHIFFLANGE	747	400	2 989,30	0	0	0,00	13 237	600	79 423,20	2 591	400	10 365,60	940	200	1 880,90
96	SCHUTTRANGE	2 633	295	7 768,80	0	0	0,00	29 466	400	117 863,80	901	295	2 657,90	350	145	508,00
97	SEPTFONTAINES	1 930	320	6 174,80	0	0	0,00	580	480	2 785,20	620	320	1 985,00	142	160	227,40
98	STADTBREDIMUS	2 831	250	7 077,60	12 451	250	31 127,80	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
99	STEINFORT	1 898	250	4 744,60	0	0	0,00	10 007	350	35 025,00	1 923	250	4 806,70	989	105	1 038,50
100	STEINSEL	3 510	235	8 247,40	0	0	0,00	9 892	330	32 644,30	880	235	2 068,50	2 232	120	2 677,90
101	STRASSEN	1 454	450	6 544,80	0	0	0,00	97 532	675	658 343,60	2 154	450	9 694,80	1 007	225	2 264,80
102	TROISVIERGES	5 124	400	20 494,90	35 438	400	141 750,20	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
103	TUNTANGE	2 605	295	7 683,90	0	0	0,00	562	410	2 303,80	328	295	968,20	227	150	340,40
104	USELDANGE	5 598	400	22 392,60	0	0	0,00	2 083	600	12 495,10	473	400	1 893,60	91	200	182,40

2011 Rang	IMPOT FONCIER (en euros) COMMUNE	A Bases calculées	A Taux	A Produit	B Bases calculées	B Taux	B Produit	B1 Bases calculées	B1 Taux	B1 Produit	B2 Bases calculées	B2 Taux	B2 Produit	B3 Bases calculées	B3 Taux	B3 Produit
105	VIANDEN	536	450	2 411,90	0	0	0,00	5 653	600	33 917,20	1 452	450	6 533,60	232	220	510,60
106	VICHTEN	2 773	340	9 428,70	7 195	340	24 461,50	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
107	WAHL	2 869	350	10 040,70	7 872	350	27 551,20	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
108	WALDBILLIG	3 536	300	10 606,70	11 605	300	34 814,90	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
109	WALDBREDIMUS	2 677	380	10 174,20	7 957	380	30 237,60	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
110	WALFERDANGE	773	400	3 090,20	0	0	0,00	15 290	600	91 738,60	2 034	400	8 135,40	456	200	912,10
111	WEILER-LA-TOUR	3 510	300	10 529,30	18 394	300	55 182,90	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
112	WEISWAMPACH	3 979	500	19 896,80	0	0	0,00	8 695	800	69 560,50	657	500	3 287,30	312	290	906,10
113	WELLENSTEIN	5 097	400	20 389,90	12 473	400	49 891,70	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
114	WILTZ	2 063	400	8 253,80	0	0	0,00	20 989	650	136 427,00	5 002	400	20 007,80	1 752	200	3 504,30
115	WILWERWILTZ	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
116	WINCRANGE	16 034	450	72 153,90	0	0	0,00	11 049	600	66 292,80	1 148	450	5 168,10	621	220	1 365,60
117	WINSELER	2 514	400	10 055,40	14 295	400	57 180,50	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
118	WORMELDANGE	7 799	300	23 397,40	22 457	300	67 370,70	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
119	KIISCHPELT	2 539	500	12 695,60	8 773	500	43 866,90	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
120	TANDEL	8 228	275	22 626,40	11 541	275	31 736,50	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
121	CLERVAUX (2012)															
122	ESCH/SURE (2012)															
123	KAERJENG															
124	PARC HOSINGEN															
125	SCHENGEN (2012)															
126	VALLEE DE L'ERNZ															
	116 communes	413 669	353	1 458 838,08	567 066	362	2 052 481,18	2 592 928	685	17 753 519,93	285 275	457	1 303 998,80	105 903	239	252 672,22
		note méthodologique:les séries statistiques de l'impôt foncier ont été constituées sur base des rôles rendus exécutoires.Une différence éventuelle avec le budget communal résulte d'un déphasage d'imputation au niveau communal														
		date:22.05.2013 réf.:.....\fonc11M.wk4 (FICHIER ORIGINAIRE)														
	somme vert.	413 669	353	1 458 838,08	567 066	362	2 052 481,18	2 592 928	685	17 753 519,93	285 275	457	1 303 998,80	105 903	239	252 672,22
	somme horiz. (contrôle)															

2011	IMPOT FONCIER (en euros)	B4			B5			B6			TOTAL B			TOTAL IMPOT FONCIER (A+B)		
Rang	COMMUNE	Bases calculées	Taux	Produit brut	Bases calculées	Taux	Produit brut	Bases calculées	Taux	Produit brut	Bases calculées	Taux pond.moy.	Produit net	Bases calculées	Taux pond.moy.	Produit
1	BASCHARAGE	52 771	120	63 325,50	2 176	250	5 439,70	0	250	0,00	102 674	247,94	254 575,00	105 617	248,003	261 933,60
2	BASTENDORF	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
3	BEAUFORT	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	15 803	360	56 891,10	17 491	360,005	62 968,50
4	BECH	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	9 426	260,01	24 508,40	14 358	259,998	37 330,50
5	BECKERICH	13 831	200	27 661,00	382	400	1 529,70	2 684	600	16 106,40	21 296	313,41	66 744,80	26 906	331,473	89 186,00
6	BERDORF	8 560	135	11 555,90	209	280	584,50	183	500	917,30	13 368	214,41	28 661,90	16 486	226,815	37 392,70
7	BERG (Colmar-)	11 464	150	17 195,30	467	300	1 400,10	0	500	0,00	42 631	343,56	146 463,90	44 532	341,704	152 167,70
8	BERTRANGE	53 909	225	121 295,70	2 236	450	10 061,80	651	450	2 930,80	126 361	473,34	598 115,20	129 570	472,761	612 556,70
9	BETTBORN	9 819	200	19 638,80	73	400	293,30	4 081	400	16 322,80	14 869	272,29	40 486,10	17 637	292,32	51 556,50
10	BETTEMBOURG	65 322	290	189 432,80	2 010	500	10 048,00	0	500	0,00	103 991	451,92	469 955,60	107 703	453,578	488 516,60
11	BETTENDORF	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	15 590	290	45 211,10	20 956	290,005	60 773,40
12	BETZDORF	21 432	145	31 075,80	792	300	2 376,50	0	300	0,00	38 913	257	100 006,05	43 439	261,479	113 583,95
13	BISSEN	16 301	150	24 452,20	1 199	400	4 797,80	179	400	716,30	37 079	312,5	115 870,10	40 124	311,546	125 004,70
14	BIWER	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	23 662	300	70 985,50	28 849	300,001	86 547,30
15	BOEVANGE s/A.	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	16 838	375,01	63 144,10	20 180	375,007	75 676,40
16	BOULAIDE	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	5 744	400,03	22 977,90	9 476	400,022	37 906,10
17	BOURSCHEID	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	14 261	350,01	49 914,70	18 501	350,008	64 754,90
18	BOUS	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	10 693	299,99	32 078,30	14 139	299,984	42 414,80
19	BURMERANGE	7 070	160	11 312,70	78	300	233,30	241	300	723,60	7 851	178,09	13 982,00	11 006	213,045	23 447,70
20	CLEMENCY	16 291	200	32 581,40	164	350	573,60	0	350	0,00	17 369	211,31	36 702,40	20 715	233,711	48 413,20
21	CLERVAUX	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	30 864	475,01	146 605,60	33 355	474,998	158 435,50
22	CONSDORF	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	12 926	300,01	38 778,90	17 650	300,005	52 950,90
23	CONSTHUM	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	3 798	399,95	15 190,10	5 399	399,991	21 595,50
24	CONTERN	25 857	280	72 398,50	903	500	4 515,20	899	500	4 497,10	57 152	549,25	313 910,20	60 953	546,18	332 912,90
25	DALHEIM	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	14 332	300	42 996,20	19 388	299,996	58 163,30
26	DIEKIRCH	43 642	250	109 104,90	709	500	3 543,20	0	750	0,00	75 063	425,29	319 237,30	77 044	427,214	329 143,10
27	DIFFERDANGE	106 223	250	265 557,30	3 665	250	9 163,40	5 646	250	14 115,30	198 539	415,94	825 806,10	200 963	413,94	831 866,60
28	DIPPACH	23 757	130	30 883,80	873	240	2 096,20	0	240	0,00	27 480	155,12	42 627,90	32 085	167,306	53 680,20
29	DUDELANGE	115 853	250	289 631,90	2 845	500	14 227,10	784	500	3 917,70	181 831	404,48	735 462,10	183 736	405,466	744 986,80
30	ECHTERNACH	30 307	250	75 767,34	1 047	500	5 232,90	0	750	0,00	71 435	498,77	356 293,44	73 981	498,811	369 025,64
31	ELL	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	7 772	300	23 316,20	11 037	300,002	33 111,20
32	ERMSDORF	5 766	120	6 918,80	133	250	332,90	68	250	169,60	6 290	131,45	8 268,30	10 698	180,306	19 289,10
33	ERPELDANGE	14 208	220	31 256,80	928	440	4 085,10	0	440	0,00	27 887	413,06	115 190,70	30 445	415,333	126 448,00
34	ESCH s/ALZETTE	159 907	300	479 720,34	7 617	600	45 703,60	686	600	4 115,70	383 338	593,8	2 276 251,40	384 090	593,809	2 280 762,20
35	ESCH s/SURE	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	5 588	400,03	22 353,80	6 042	400,007	24 168,40
36	ESCHWEILER	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	4 896	399,96	19 582,00	7 047	399,993	28 187,50
37	ETTELBRUCK	57 528	250	143 818,80	1 418	500	7 092,20	0	500	0,00	88 172	383,34	337 996,00	90 971	386,929	351 992,90
38	FEULEN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	13 438	330,01	44 346,40	17 380	330,003	57 354,60
39	FISCHBACH	6 316	165	10 422,10	92	500	460,10	2 175	600	13 052,20	9 755	299,43	29 209,60	12 741	304,255	38 765,10
40	FLAXWEILER	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	15 354	300	46 061,70	21 953	300,002	65 859,40
41	FOUHREN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
42	FRISANGE	24 001	160	38 401,90	684	300	2 051,90	0	300	0,00	27 960	189,84	53 079,20	32 338	204,75	66 212,20
43	GARNICH	12 845	135	17 340,90	256	275	704,00	0	275	0,00	14 388	154,47	22 224,50	19 234	184,832	35 550,50
44	GOESDORF	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	8 709	400,01	34 836,50	11 389	400,016	45 557,80
45	GREVENMACHER	30 096	160	48 153,10	865	300	2 595,00	1 977	300	5 931,80	53 192	253,96	135 086,30	56 079	256,331	143 747,90
46	GROSBOUS	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	5 940	350,01	20 790,80	9 106	349,995	31 870,50
47	HEFFINGEN	7 419	320	23 739,30	112	600	672,00	1 178	600	7 069,50	9 818	371,49	36 473,00	12 565	362,411	45 536,90
48	HEIDERSCHEID	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	10 257	374,99	38 463,00	14 624	374,988	54 838,20
49	HEINERSCHEID	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	14 895	475	70 750,60	19 269	474,997	91 527,20
50	HESPERANGE	100 627	250	251 567,80	1 179	500	5 893,00	6 352	500	31 757,70	169 025	433,05	731 956,80	173 480	434,766	754 231,90
51	HOBSCHEID	19 899	160	31 837,90	443	300	1 329,30	0	300	0,00	23 452	189,88	44 529,60	25 816	199,957	51 620,80
52	HOSCHEID	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	4 876	370,03	18 042,80	5 884	370,003	21 771,00

2011	IMPOT FONCIER (en euros)	B4			B5			B6			TOTAL B			TOTAL IMPOT FONCIER (A+B)		
Rang	COMMUNE	Bases calculées	Taux	Produit brut	Bases calculées	Taux	Produit brut	Bases calculées	Taux	Produit brut	Bases calculées	Taux pond.moy.	Produit net	Bases calculées	Taux pond.moy.	Produit
53	HOSINGEN	10 654	220	23 439,30	679	450	3 053,80	2 833	675	19 121,70	24 503	434,62	106 494,50	28 625	436,83	125 042,60
54	JUNGLINSTER	48 358	140	67 700,60	1 401	265	3 712,90	3 590	265	9 514,60	74 800	207,97	155 562,70	85 383	215,04	183 608,00
55	KAUTENBACH	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
56	KAYL	44 510	170	75 666,23	692	340	2 351,50	2 138	340	7 267,80	55 806	215,59	120 311,07	57 636	219,535	126 531,45
57	KEHLEN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	51 852	400	207 409,90	57 484	400	229 936,10
58	KOERICH	15 538	150	23 307,10	454	325	1 475,40	0	325	0,00	36 282	316,06	114 673,60	39 950	316,886	126 595,80
59	KOPSTAL	29 386	170	49 956,00	548	340	1 861,80	0	340	0,00	32 631	194,91	63 599,80	33 646	199,282	67 050,30
60	LAC HAUTE-SURE	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	11 889	399,98	47 554,10	16 676	399,987	66 701,80
61	LAROCHETTE	8 900	145	12 904,60	66	295	193,40	1 014	295	2 989,90	13 184	203,51	26 830,10	15 062	214,904	32 368,90
62	LENNINGEN	11 892	120	14 270,80	252	240	604,00	167	240	401,10	23 161	230,81	53 458,70	27 283	232,205	63 352,60
63	LEUDELANGE	18 530	120	22 236,50	1 388	220	3 054,40	2 574	220	5 662,50	55 715	262,36	146 175,70	57 543	261,016	150 196,20
64	LINTGEN	14 447	175	25 282,60	256	350	896,00	1 006	350	3 519,80	19 018	234,81	44 656,70	21 403	247,652	53 004,90
65	LORENTZWEILER	23 540	200	47 080,30	155	295	457,40	2 859	500	14 295,70	29 124	243,04	70 782,20	32 154	247,936	79 721,20
66	LUXEMBOURG	792 688	250	1 981 720,60	57 852	500	289 259,80	48 237	500	241 183,00	2 245 063	540,41	12 132 578,90	2 247 690	540,364	12 145 715,60
67	MAMER	60 203	250	150 507,09	3 500	500	17 500,50	1 179	500	5 893,10	98 176	405,39	397 999,19	103 431	410,202	424 276,09
68	MANTERNACH	9 826	100	9 825,50	113	200	226,30	134	200	267,00	11 903	118,65	14 123,20	18 482	147,604	27 280,20
69	MEDERNACH	6 634	135	8 956,50	99	250	247,40	0	250	0,00	9 655	191,09	18 449,60	12 635	204,986	25 900,00
70	MERSCH	51 566	200	103 131,10	2 023	400	8 093,20	21	400	84,00	90 153	351,86	317 214,20	98 374	355,884	350 097,80
71	MERTERT	25 739	150	38 608,10	890	270	2 401,90	0	270	0,00	50 988	276,58	141 023,20	53 542	276,267	147 919,10
72	MERTZIG	10 896	350	38 137,70	188	350	657,40	975	400	3 899,90	14 812	377,25	55 878,10	16 903	373,876	63 196,30
73	MOMPACH	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	8 986	260	23 363,30	13 945	259,989	36 255,50
74	MONDERCANGE	47 329	200	94 658,30	1 544	400	6 177,20	0	600	0,00	94 437	388,88	367 247,30	98 642	389,355	384 067,60
75	MONDORF-BAINS	31 644	300	94 933,00	803	800	6 427,10	450	1000	4 503,70	50 183	389,68	195 551,60	52 564	387,881	203 885,80
76	MUNSHAUSEN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	11 735	475	55 740,70	14 061	475,007	66 790,80
77	NEUNHAUSEN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	2 800	449,94	12 598,40	3 861	449,951	17 372,60
78	NIEDERANVEN	51 977	150	77 965,30	2 337	300	7 011,60	0	300	0,00	159 772	348,18	556 290,40	166 396	346,259	576 161,40
79	NOMMERN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	8 981	325	29 188,10	13 194	324,989	42 879,10
80	PETANGE	93 267	200	186 534,80	1 777	400	7 108,70	3 028	400	12 111,20	141 392	319,11	451 199,70	142 631	319,815	456 155,10
81	PUTSCHEID	5 672	225	12 761,80	63	440	278,50	259	440	1 141,20	10 366	438,47	45 452,00	12 726	438,744	55 834,60
82	RAMBROUCH	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	29 497	400	117 989,18	38 024	400,005	152 098,08
83	RECKANGE	15 582	130	20 256,50	571	240	1 370,40	0	240	0,00	20 191	174,29	35 190,60	24 833	186,571	46 331,20
84	REDANGE	15 639	200	31 278,90	244	400	974,20	4 736	400	18 943,30	28 486	315,48	89 867,30	35 163	331,527	116 574,90
85	REISDORF	4 808	165	7 933,10	131	330	431,10	0	330	0,00	6 418	224,66	14 418,90	9 051	255,308	23 107,90
86	REMERSCHEN	10 528	145	15 264,90	225	295	662,40	0	295	0,00	14 971	207,16	31 014,30	19 846	228,735	45 394,80
87	REMICH	22 228	150	33 342,30	237	300	711,20	1 453	300	4 357,50	41 779	253,16	105 769,70	43 272	254,783	110 249,60
88	ROESER	37 163	250	92 907,20	1 096	1000	10 955,90	1 545	1000	15 445,60	55 531	420,78	233 662,90	60 297	427,041	257 493,10
89	ROSPORT	11 567	300	34 701,30	309	500	1 544,70	1 151	500	5 754,20	15 543	318,79	49 548,80	21 407	313,639	67 140,80
90	RUMELANGE	26 024	170	44 241,40	106	340	359,70	362	340	1 229,70	34 454	231,62	79 802,20	34 975	233,237	81 574,50
91	SAEUL	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	5 213	300,01	15 639,40	7 594	299,993	22 781,50
92	SANDWEILER	23 833	200	47 665,10	671	360	2 414,60	0	500	0,00	51 013	404,19	206 187,30	52 007	403,339	209 764,30
93	SANEM	92 960	200	185 920,90	5 440	400	21 758,00	8 694	400	34 774,10	135 680	296,76	402 639,70	138 902	299,152	415 528,10
94	SCHIEREN	10 155	175	17 770,90	306	500	1 530,50	0	500	0,00	14 052	235,39	33 077,30	15 728	247,603	38 943,00
95	SCHIFFLANGE	52 400	200	104 799,90	407	400	1 627,50	2 667	400	10 669,20	72 242	288,98	208 766,30	72 989	290,12	211 755,60
96	SCHUTTRANGE	25 818	145	37 435,90	1 674	295	4 937,90	359	295	1 058,90	58 568	280,81	164 462,40	61 201	281,419	172 231,20
97	SEPTFONTAINES	5 021	160	8 034,20	78	320	249,60	0	0	0,00	6 441	206,2	13 281,40	8 371	232,424	19 456,20
98	STADTBREDIMUS	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	12 451	250	31 127,80	15 282	250,003	38 205,40
99	STEINFORT	30 597	105	32 127,30	1 194	250	2 985,30	1 956	250	4 890,10	46 666	173,3	80 872,90	48 564	176,298	85 617,50
100	STEINSEL	35 981	120	43 176,90	1 285	235	3 019,60	6 243	235	14 670,50	56 513	173,87	98 257,70	60 023	177,44	106 505,10
101	STRASSEN	58 716	225	132 111,10	4 046	450	18 205,60	2 954	450	13 292,70	166 409	501,12	833 912,60	167 863	500,681	840 457,40
102	TROISVIERGES	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	35 438	399,99	141 750,20	40 562	399,993	162 245,10
103	TUNTANGE	8 991	150	13 486,50	246	295	726,70	0	295	0,00	10 354	172,16	17 825,60	12 959	196,848	25 509,50
104	USELDANGE	10 700	200	21 399,40	293	400	1 170,80	0	400	0,00	13 640	272,3	37 141,30	19 238	309,46	59 533,90

2011 Rang	IMPOT FONCIER (en euros) COMMUNE	B4 Bases calculées	B4 Taux	B4 Produit brut	B5 Bases calculées	B5 Taux	B5 Produit brut	B6 Bases calculées	B6 Taux	B6 Produit brut	TOTAL B Bases calculées	TOTAL B Taux pond.moy.	TOTAL B Produit net	TOTAL IMPOT FONCIER (A+B) Bases calculées	TOTAL IMPOT FONCIER (A+B) Taux pond.moy.	TOTAL IMPOT FONCIER (A+B) Produit
105	VIANDEN	7 725	220	16 996,00	113	450	508,50	1 956	450	8 802,90	17 131	392,67	67 268,80	17 667	394,412	69 680,70
106	VICHTEN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	7 195	339,98	24 461,50	9 968	339,99	33 890,20
107	WAHL	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	7 872	349,99	27 551,20	10 741	349,985	37 591,90
108	WALDBILLIG	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	11 605	300	34 814,90	15 141	299,991	45 421,60
109	WALDBREDIMUS	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	7 957	380,01	30 237,60	10 634	380,024	40 411,80
110	WALFERDANGE	55 763	200	111 526,20	976	400	3 904,70	794	400	3 176,60	75 313	291,31	219 393,60	76 086	292,411	222 483,80
111	WEILER-LA-TOUR	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	18 394	300	55 182,90	21 904	300,001	65 712,20
112	WEISWAMPACH	9 367	290	27 165,43	265	500	1 326,00	548	500	2 742,20	19 844	529,06	104 987,53	23 823	524,217	124 884,33
113	WELLENSTEIN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	12 473	400	49 891,70	17 570	400,009	70 281,60
114	WILTZ	25 570	200	51 139,90	524	400	2 096,30	0	400	0,00	53 837	395,96	213 175,30	55 900	396,116	221 429,10
115	WILWERWILTZ	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
116	WINCRANGE	18 838	220	41 444,60	1 116	450	5 022,00	7 513	450	33 809,90	40 285	380,05	153 103,00	56 319	399,966	225 256,90
117	WINSELER	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	14 295	400	57 180,50	16 809	399,999	67 235,90
118	WORMELDANGE	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	22 457	300	67 370,70	30 256	300	90 768,10
119	KIISCHPELT	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	8 773	500,02	43 866,90	11 312	500,022	56 562,50
120	TANDEL	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	11 541	274,99	31 736,50	19 769	274,991	54 362,90
121	CLERVAUX (2012)															
122	ESCH/SURE (2012)															
123	KAERJENG															
124	PARC HOSINGEN															
125	SCHENGEN (2012)															
126	VALLEE DE L'ERNZ															
	116 communes	3 090 191	220	6 807 758,23	132 188	453	598 578,80	141 179	445	627 817,40	6 914 730	425	29 396 826,56	7 328 399	421	30 855 664,64
	somme vert.	3 090 191	220	6 807 758,23	132 188	453	598 578,80	141 179	445	627 817,40	6 914 730	425	29 396 826,56	7 328 399	421	30 855 664,64
	somme horiz. (contrôle)										6 914 730,00		29 396 826,56	7 328 399,00		30 855 664,64

2011 Rang	ICC (en euro) COMMUNE (1)	Bases calculées de l'année (2)	Taux de l'année (3)	PROPRE (de chaque commune) (4)	VENTILATION (de chaque commune) (5)	TOTAL IMPOT PRODUIT DANS LA COMMUNE [(4)+(5)=] (6)	contribution au fonds de péréquation financière (en %) (7)	(en euros) [(6)*(7)=] (8)	PART NETTE DE LA COMMUNE (en euros) [(6)-(8)=] (9)	participation au fonds Part I 45% (10)	Part II 55% (11)	TOTAL FONDS (Total Parts I et II) [(10)+(11)=] (12)	REVENU TOTAL (total fonds + part nette) [(9)+(12)=] (13)
1	BASCHARAGE	636 006,06	275	973 427,01	775 589,65	1 749 016,66	42,79	748 404,23	1 000 612,43	3 058 048,43	3 644 809,72	6 702 858,15	7 703 470,58
2	BASTENDORF	0,00	-	0,00	0,00	0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	BEAUFORT	33 349,73	270	64 034,70	26 009,56	90 044,26	42,00	37 818,59	52 225,67	782 192,21	1 095 971,33	1 878 163,54	1 930 389,21
4	BECH	(6 989,43)	260	(18 903,10)	730,59	(18 172,51)	42,00	(7 632,45)	(10 540,06)	331 044,72	524 646,44	855 691,16	845 151,10
5	BECKERICH	158 910,32	300	320 922,32	155 808,65	476 730,97	42,32	201 752,55	274 978,42	951 067,69	1 114 448,22	2 065 515,91	2 340 494,33
6	BERDORF	76 344,53	260	183 041,24	15 454,54	198 495,78	42,00	83 368,23	115 127,55	477 362,82	823 680,32	1 301 043,14	1 416 170,69
7	COLMAR-BERG	124 688,88	300	181 806,24	192 260,39	374 066,63	42,19	157 818,71	216 247,92	980 331,31	933 082,96	1 913 414,27	2 129 662,19
8	BERTRANGE	4 630 755,73	300	11 714 949,81	2 177 317,37	13 892 267,18	62,82	8 727 122,24	5 165 144,94	2 745 293,48	3 020 971,56	5 766 265,04	10 931 409,98
9	PREIZERDAUL	22 382,40	300	12 330,05	54 817,14	67 147,19	42,00	28 201,82	38 945,37	526 745,18	677 323,90	1 204 069,08	1 243 014,45
10	BETTEMBOURG	1 009 118,64	300	2 382 134,93	645 221,00	3 027 355,93	43,34	1 312 056,06	1 715 299,87	4 168 237,06	4 759 744,18	8 927 981,24	10 643 281,11
11	BETTENDORF	12 647,80	275	13 375,00	23 303,62	36 678,62	42,00	15 405,02	21 273,60	1 140 671,57	1 209 750,08	2 350 421,65	2 371 695,25
12	BETZDORF	5 630 192,49	250	13 790 408,00	285 073,23	14 075 481,23	67,00	9 430 572,42	4 644 908,81	876 689,32	1 572 966,84	2 449 656,16	7 094 564,97
13	BISSEN	119 628,20	300	209 517,40	149 367,20	358 884,60	42,00	150 731,53	208 153,07	1 362 587,37	1 351 730,39	2 714 317,76	2 922 470,83
14	BIWER	263 646,51	300	626 941,02	163 998,52	790 939,54	45,05	356 318,26	434 621,28	616 365,02	803 744,73	1 420 109,75	1 854 731,03
15	BOEVANGE s/A.	20 952,80	275	34 767,23	22 852,96	57 620,19	42,00	24 200,48	33 419,71	766 341,08	988 513,63	1 754 854,71	1 788 274,42
16	BOULAIDE	799,22	400	2 254,00	942,89	3 196,89	42,00	1 342,69	1 854,20	336 531,65	471 646,94	808 178,59	810 032,79
17	BOURSCHEID	59 321,18	240	107 795,12	34 575,71	142 370,83	42,00	59 795,75	82 575,08	413 958,31	650 094,80	1 064 053,11	1 146 628,19
18	BOUS	44 896,54	300	87 069,79	47 619,84	134 689,63	42,00	56 569,64	78 119,99	504 797,47	682 186,24	1 186 983,71	1 265 103,70
19	BURMERANGE	40 229,71	300	75 675,80	45 013,33	120 689,13	42,00	50 689,43	69 999,70	484 678,73	495 958,63	980 637,36	1 050 637,06
20	CLEMENCY	78 397,18	300	218 141,44	17 050,11	235 191,55	42,00	98 780,45	136 411,10	916 317,14	1 056 586,38	1 972 903,52	2 109 314,62
21	CLERVAUX	233 333,38	300	291 085,30	408 914,84	700 000,14	43,71	305 970,06	394 030,08	731 590,53	985 109,99	1 716 700,52	2 110 730,60
22	CONSDORF	19 255,65	275	50 927,10	2 025,94	52 953,04	42,00	22 240,28	30 712,76	685 866,12	887 376,97	1 573 243,09	1 603 955,85
23	CONSTHUM	47 271,80	250	2 206,00	115 973,51	118 179,51	43,12	50 959,00	67 220,51	143 269,81	239 713,34	382 983,15	450 203,66
24	CONTERN	78 597,22	300	1 357 625,86	(1 121 834,21)	235 791,65	42,00	99 032,49	136 759,16	1 176 031,78	1 660 488,96	2 836 520,74	2 973 279,90
25	DALHEIM	63 292,17	300	140 971,35	48 905,15	189 876,50	42,00	79 748,13	110 128,37	744 393,37	943 780,11	1 688 173,48	1 798 301,85
26	DIEKIRCH	600 903,10	350	1 065 130,82	1 038 030,03	2 103 160,85	43,10	906 462,33	1 196 698,52	3 226 314,25	3 074 457,30	6 300 771,55	7 497 470,07
27	DIFFERDANGE	899 513,54	350	1 473 890,10	1 674 407,30	3 148 297,40	42,00	1 322 284,91	1 826 012,49	12 427 284,52	10 665 055,56	23 092 340,08	24 918 352,57
28	DIPPACH	102 452,86	270	145 061,08	131 561,64	276 622,72	42,00	116 181,54	160 441,18	1 418 675,98	1 720 295,73	3 138 971,71	3 299 412,89
29	DUDELANGE	557 619,68	325	731 284,24	1 080 979,73	1 812 263,97	42,00	761 150,87	1 051 113,10	9 150 368,59	9 132 932,37	18 283 300,96	19 334 414,06
30	ECHTERNACH	1 161 291,27	275	2 446 912,35	746 638,64	3 193 550,99	46,83	1 495 539,93	1 698 011,06	2 283 781,78	2 590 168,28	4 873 950,06	6 571 961,12
31	ELL	34 475,42	300	58 108,20	45 318,05	103 426,25	42,00	43 439,02	59 987,23	373 111,17	528 050,07	901 161,24	961 148,47
32	ERMSDORF	(8 081,99)	300	313,66	(24 559,63)	(24 245,97)	42,00	(10 183,31)	(14 062,66)	320 070,86	506 655,78	826 726,64	812 663,98
33	ERPELDANGE	254 793,06	300	384 008,01	380 371,16	764 379,17	43,58	333 116,44	431 262,73	969 357,46	1 116 879,39	2 086 236,85	2 517 499,58
34	ESCH s/ALZETTE	3 536 407,30	275	5 447 044,69	4 278 075,39	9 725 120,08	43,78	4 257 657,57	5 467 462,51	13 271 661,93	14 609 871,64	27 881 533,57	33 348 996,08
35	ESCH s/SURE	(2 373,52)	350	10 353,80	(18 661,11)	(8 307,31)	42,00	(3 489,07)	(4 818,24)	156 072,65	156 567,33	312 639,98	307 821,74
36	ESCHWEILER	6 842,07	300	2 055,30	18 470,91	20 526,21	42,00	8 621,01	11 905,20	312 754,95	413 785,10	726 540,05	738 445,25
37	ETTELBRUCK	717 604,38	265	454 589,45	1 447 062,17	1 901 651,62	43,00	817 710,20	1 083 941,42	3 521 998,76	3 804 294,46	7 326 293,22	8 410 234,64
38	FEULEN	81 166,35	275	100 283,20	122 924,25	223 207,45	42,00	93 747,13	129 460,32	660 870,11	770 194,58	1 431 064,69	1 560 525,01
39	FISCHBACH	7 171,39	300	42 121,68	(20 607,50)	21 514,18	42,00	9 035,96	12 478,22	268 859,52	434 206,92	703 066,44	715 544,66
40	FLAXWEILER	44 544,92	300	52 587,46	81 047,29	133 634,75	42,00	56 126,59	77 508,16	577 956,52	861 120,33	1 439 076,85	1 516 585,01
41	FOUHREN	0,00	-	0,00	0,00	0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
42	FRISANGE	188 343,89	280	496 120,75	31 242,14	527 362,89	42,00	221 492,41	305 870,48	1 415 018,02	1 820 459,93	3 235 477,95	3 541 348,43
43	GARNICH	49 385,83	275	119 289,21	16 521,83	135 811,04	42,00	57 040,64	78 770,40	565 153,69	903 422,69	1 468 576,38	1 547 346,78
44	GOESDORF	4 535,38	250	14 619,20	(3 280,75)	11 338,45	42,00	4 762,15	6 576,30	304 829,39	631 617,91	936 447,30	943 023,60
45	GREVENMACHER	860 788,55	260	1 448 186,86	789 863,36	2 238 050,22	46,19	1 033 755,40	1 204 294,82	1 589 990,09	2 125 328,62	3 715 318,71	4 919 613,53
46	GROSBOUS	21 483,25	350	44 225,50	30 965,87	75 191,37	42,00	31 580,38	43 610,99	388 352,64	431 775,75	820 128,39	863 739,38

2011 Rang	ICC (en euro) COMMUNE (1)	Bases calculées de l'année (2)	Taux de l'année (3)	PROPRE (de chaque commune) (4)	VENTILATION (de chaque commune) (5)	TOTAL IMPOT PRODUIT DANS LA COMMUNE [(4)+(5)=] (6)	contribution au fonds de péréquation financière (en %) (7)	(en euros) [(6)*(7)=] (8)	PART NETTE DE LA COMMUNE (en euros) [(6)-(8)=] (9)	participation au fonds Part I 45% (10)	Part II 55% (11)	TOTAL FONDS (Total Parts I et II) [(10)+(11)=] (12)	REVENU TOTAL (total fonds + part nette) [(9)+(12)=] (13)
47	HEFFINGEN	47 853,18	240	97 837,93	17 009,69	114 847,62	42,00	48 236,00	66 611,62	332 264,03	519 784,10	852 048,13	918 659,75
48	HEIDERSCHEID	14 186,58	300	15 161,40	27 398,33	42 559,73	42,00	17 875,09	24 684,64	545 034,95	753 662,63	1 298 697,58	1 323 382,22
49	HEINERSCHEID	152 159,58	300	293 198,20	163 280,54	456 478,74	43,98	200 759,35	255 719,39	363 966,29	595 150,36	959 116,65	1 214 836,04
50	HESPERANGE	4 942 470,40	250	11 515 583,94	840 592,05	12 356 175,99	51,45	6 357 252,55	5 998 923,44	4 452 338,05	6 489 278,36	10 941 616,41	16 940 539,85
51	HOBSCHEID	113 327,87	300	93 808,03	246 175,57	339 983,60	42,00	142 793,11	197 190,49	1 210 782,33	1 504 894,09	2 715 676,42	2 912 866,91
52	HOSCHEID	16 239,03	275	35 166,00	9 491,33	44 657,33	42,00	18 756,08	25 901,25	204 845,35	300 492,58	505 337,93	531 239,18
53	HOSINGEN	132 615,09	300	133 917,32	263 927,96	397 845,28	42,36	168 527,26	229 318,02	678 550,22	909 743,73	1 588 293,95	1 817 611,97
54	JUNGLINSTER	688 780,11	250	1 155 846,95	566 103,33	1 721 950,28	43,43	747 843,01	974 107,27	1 967 978,53	3 154 199,66	5 122 178,19	6 096 285,46
55	KAUTENBACH	0,00	-	0,00	0,00	0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
56	KAYL	381 464,98	275	692 149,36	356 879,33	1 049 028,69	42,00	440 592,05	608 436,64	3 183 638,14	3 773 661,72	6 957 299,86	7 565 736,50
57	KEHLEN	360 868,72	300	656 738,53	425 867,62	1 082 606,15	42,38	458 808,49	623 797,66	2 081 375,07	2 460 343,81	4 541 718,88	5 165 516,54
58	KOERICH	127 847,69	300	896 655,08	(513 112,01)	383 543,07	42,00	161 088,09	222 454,98	700 497,94	1 110 072,12	1 810 570,06	2 033 025,04
59	KOPSTAL	281 148,67	285	626 550,33	174 723,39	801 273,72	42,97	344 307,32	456 966,40	1 261 384,01	1 505 866,56	2 767 250,57	3 224 216,97
60	LAC HAUTE-SURE	29 735,56	300	59 361,96	29 844,72	89 206,68	42,00	37 466,81	51 739,87	610 878,10	751 231,46	1 362 109,56	1 413 849,43
61	LAROCHETTE	74 643,72	285	55 113,99	157 620,62	212 734,61	42,00	89 348,54	123 386,07	898 027,38	979 275,18	1 877 302,56	2 000 688,63
62	LENNINGEN	266 545,79	250	72 875,78	593 488,70	666 364,48	45,13	300 730,29	365 634,19	495 652,59	799 368,62	1 295 021,21	1 660 655,40
63	LEUDELANGE	2 257 723,71	250	4 929 671,96	714 637,31	5 644 309,27	67,00	3 781 687,21	1 862 622,06	721 226,33	1 044 916,77	1 766 143,10	3 628 765,16
64	LINTGEN	40 975,67	300	51 745,50	71 181,52	122 927,02	42,00	51 629,35	71 297,67	1 174 202,81	1 265 666,98	2 439 869,79	2 511 167,46
65	LORENTZWEILER	118 021,90	300	258 692,30	95 373,41	354 065,71	42,00	148 707,60	205 358,11	1 298 573,20	1 717 378,33	3 015 951,53	3 221 309,64
66	LUXEMBOURG	229 109 200,16	225	455 835 520,89	59 660 179,48	515 495 700,37	67,00	345 382 119,25	170 113 581,12	35 219 377,92	45 711 340,31	80 930 718,23	251 044 299,35
67	MAMER	1 285 774,86	300	1 167 305,51	2 690 019,07	3 857 324,58	45,46	1 753 539,75	2 103 784,83	3 109 259,77	3 614 176,99	6 723 436,76	8 827 221,59
68	MANTERNACH	89 782,68	250	117 246,92	107 209,79	224 456,71	42,00	94 271,82	130 184,89	472 485,55	857 230,46	1 329 716,01	1 459 900,90
69	MEDERNACH	30 084,48	250	1 665,51	73 545,68	75 211,19	42,00	31 588,70	43 622,49	462 121,35	635 507,78	1 097 629,13	1 141 251,62
70	MERSCH	1 146 790,24	260	1 499 951,09	1 940 419,62	3 440 370,71	44,58	1 533 717,26	1 906 653,45	3 822 560,54	3 878 202,02	7 700 762,56	9 607 416,01
71	MERTERT	798 407,15	300	1 504 481,73	890 739,71	2 395 221,44	46,51	1 114 017,49	1 281 203,95	1 558 287,84	1 869 569,56	3 427 857,40	4 709 061,35
72	MERTZIG	70 483,91	300	54 732,00	156 719,72	211 451,72	42,00	88 809,72	122 642,00	759 025,18	849 936,95	1 608 962,13	1 731 604,13
73	MOMPACH	61 933,11	260	146 455,40	14 570,69	161 026,09	42,00	67 630,96	93 395,13	287 149,28	518 325,40	805 474,68	898 869,81
74	MONDERCANGE	1 118 039,75	300	1 495 605,01	1 858 514,25	3 354 119,26	45,66	1 531 490,85	1 822 628,41	2 580 685,61	3 028 265,07	5 608 950,68	7 431 579,09
75	MONDORF-BAINS	452 960,50	310	969 089,95	435 087,60	1 404 177,55	43,34	608 570,55	795 607,00	1 969 197,85	2 135 539,53	4 104 737,38	4 900 344,38
76	MUNSHAUSEN	79 017,83	300	215 768,00	21 285,48	237 053,48	42,39	100 486,97	136 566,51	354 821,41	536 316,05	891 137,46	1 027 703,97
77	NEUNHAUSEN	3 749,51	350	(1 500,00)	14 623,30	13 123,30	42,00	5 511,79	7 611,51	68 281,78	158 998,50	227 280,28	234 891,79
78	NIEDERANVEN	14 842 291,55	225	33 777 271,16	(382 115,18)	33 395 155,98	67,00	22 374 754,51	11 020 401,47	1 554 020,22	2 637 819,20	4 191 839,42	15 212 240,89
79	NOMMERN	11 957,32	275	23 029,44	9 853,18	32 882,62	42,00	13 810,70	19 071,92	427 370,80	572 297,36	999 668,16	1 018 740,08
80	PETANGE	1 113 076,99	275	1 624 938,01	1 436 023,70	3 060 961,71	42,31	1 295 092,90	1 765 868,81	6 272 169,50	7 823 990,56	14 096 160,06	15 862 028,87
81	PUTSCHEID	17 848,87	320	9 440,00	47 676,39	57 116,39	42,00	23 988,88	33 127,51	281 052,70	482 830,32	763 883,02	797 010,53
82	RAMBROUCH	164 599,33	280	240 090,93	220 787,20	460 878,13	42,00	193 568,81	267 309,32	1 483 299,81	1 895 339,96	3 378 639,77	3 645 949,09
83	RECKANGE	105 738,48	300	249 482,10	67 733,35	317 215,45	42,00	133 230,49	183 984,96	780 972,89	1 039 568,20	1 820 541,09	2 004 526,05
84	REDANGE	207 100,14	300	327 979,50	293 320,92	621 300,42	42,68	265 171,02	356 129,40	890 711,47	1 237 465,41	2 128 176,88	2 484 306,28
85	REISDORF	5 768,85	280	10 382,60	5 770,18	16 152,78	42,00	6 784,17	9 368,61	274 956,11	508 114,48	783 070,59	792 439,20
86	SCHENGEN	311 095,14	300	737 677,06	195 608,37	933 285,43	46,14	430 617,90	502 667,53	596 246,28	774 084,46	1 370 330,74	1 872 998,27
87	REMICH	250 176,02	260	321 454,49	329 003,16	650 457,65	42,49	276 379,46	374 078,19	1 190 663,59	1 622 562,71	2 813 226,30	3 187 304,49
88	ROESER	499 852,87	300	1 045 747,82	453 810,80	1 499 558,62	43,08	646 009,85	853 548,77	2 297 194,27	2 573 150,09	4 870 344,36	5 723 893,13
89	ROSPORT	59 133,35	250	(6 019,10)	153 852,47	147 833,37	42,00	62 090,02	85 743,35	576 127,54	1 010 394,16	1 586 521,70	1 672 265,05
90	RUMELANGE	351 275,74	300	214 536,53	839 290,69	1 053 827,22	42,33	446 085,06	607 742,16	1 902 135,39	2 446 729,26	4 348 864,65	4 956 606,81
91	SAEUL	14 620,86	300	8 214,00	35 648,57	43 862,57	42,00	18 422,28	25 440,29	177 410,70	326 749,22	504 159,92	529 600,21
92	SANDWEILER	(38 186,51)	225	890 154,29	(976 073,94)	(85 919,65)	42,00	(36 086,25)	(49 833,40)	931 558,61	1 525 315,92	2 456 874,53	2 407 041,13

2011 Rang	ICC (en euro) COMMUNE (1)	Bases calculées de l'année (2)	Taux de l'année (3)	PROPRE (de chaque commune) (4)	VENTILATION (de chaque commune) (5)	TOTAL IMPOT PRODUIT DANS LA COMMUNE [(4)+(5)=] (6)	contribution au fonds de péréquation financière (en %) (7)	(en euros) [(6)*(7)=] (8)	PART NETTE DE LA COMMUNE (en euros) [(6)-(8)=] (9)	participation au fonds Part I 45% (10)	Part II 55% (11)	TOTAL FONDS (Total Parts I et II) [(10)+(11)=] (12)	REVENU TOTAL (total fonds + part nette) [(9)+(12)=] (13)
93	SANEM	416 040,48	275	619 611,80	524 499,53	1 144 111,33	42,00	480 526,76	663 584,57	6 206 936,02	7 049 906,11	13 256 842,13	13 920 426,70
94	SCHIEREN	117 002,61	300	265 579,01	85 428,82	351 007,83	42,59	149 494,23	201 513,60	651 115,57	727 406,00	1 378 521,57	1 580 035,17
95	SCHIFFLANGE	554 110,72	300	644 482,18	1 017 849,99	1 662 332,17	42,10	699 841,84	962 490,33	3 634 175,97	4 335 748,17	7 969 924,14	8 932 414,47
96	SCHUTTRANGE	2 401 363,96	225	5 514 593,82	(111 524,92)	5 403 068,90	59,79	3 230 494,90	2 172 574,00	930 339,29	1 809 276,55	2 739 615,84	4 912 189,84
97	SEPTFONTAINES	6 829,71	300	9 993,00	10 496,14	20 489,14	42,00	8 605,44	11 883,70	393 229,91	362 244,30	755 474,21	767 357,91
98	STADTBREDIMUS	196 693,86	250	440 589,20	51 145,44	491 734,64	44,05	216 609,11	275 125,53	550 521,88	756 093,80	1 306 615,68	1 581 741,21
99	STEINFORT	1 194 609,98	300	3 350 366,42	233 463,52	3 583 829,94	48,53	1 739 232,67	1 844 597,27	1 677 171,30	2 119 007,57	3 796 178,87	5 640 776,14
100	STEINSEL	692 525,00	300	1 776 063,54	301 511,47	2 077 575,01	44,67	928 052,76	1 149 522,25	2 966 599,61	2 294 538,03	5 261 137,64	6 410 659,89
101	STRASSEN	7 295 932,89	250	12 134 943,00	9 752 855,67	21 887 798,67	67,00	14 664 825,11	7 222 973,56	2 408 761,83	3 596 186,33	6 004 948,16	13 227 921,72
102	TROISVIERGES	688 781,58	300	710 877,52	1 355 467,22	2 066 344,74	47,38	979 034,14	1 087 310,60	1 241 874,93	1 417 371,98	2 659 246,91	3 746 557,51
103	TUNTANGE	86 876,67	300	256 783,04	3 846,98	260 630,02	42,28	110 194,37	150 435,65	431 638,41	620 920,76	1 052 559,17	1 202 994,82
104	USELDANGE	54 751,51	235	42 585,00	86 081,05	128 666,05	42,00	54 039,74	74 626,31	463 950,33	747 827,82	1 211 778,15	1 286 404,46
105	VIANDEN	80 868,87	300	147 602,79	95 003,83	242 606,62	42,00	101 894,78	140 711,84	813 894,47	843 129,68	1 657 024,15	1 797 735,99
106	VICHTEN	11 579,51	250	844,34	28 104,44	28 948,78	42,00	12 158,49	16 790,29	327 996,42	480 885,38	808 881,80	825 672,09
107	WAHL	38 339,90	300	85 763,20	29 256,49	115 019,69	42,00	48 308,27	66 711,42	215 819,21	400 170,54	615 989,75	682 701,17
108	WALDBILLIG	2 044,78	250	(9 635,65)	14 747,61	5 111,96	42,00	2 147,02	2 964,94	344 457,21	650 581,03	995 038,24	998 003,18
109	WALDBREDIMUS	31 664,20	280	50 800,01	37 859,74	88 659,75	42,00	37 237,09	51 422,66	384 085,03	437 124,33	821 209,36	872 632,02
110	WALFERDANGE	418 095,59	260	531 787,74	555 260,79	1 087 048,53	42,00	456 560,38	630 488,15	2 327 067,55	3 518 875,13	5 845 942,68	6 476 430,83
111	WEILER-LA-TOUR	37 214,06	300	77 973,21	33 668,97	111 642,18	42,00	46 889,72	64 752,46	579 785,50	938 431,53	1 518 217,03	1 582 969,49
112	WEISWAMPACH	334 250,98	250	645 082,22	190 545,22	835 627,44	47,67	398 343,60	437 283,84	429 809,45	661 278,18	1 091 087,63	1 528 371,47
113	WELLENSTEIN	65 774,19	300	117 822,26	79 500,30	197 322,56	42,00	82 875,48	114 447,08	497 481,57	718 653,79	1 216 135,36	1 330 582,44
114	WILTZ	820 483,90	275	808 595,76	1 447 734,96	2 256 330,72	45,29	1 021 892,18	1 234 438,54	1 866 165,53	2 382 546,38	4 248 711,91	5 483 150,45
115	WILWERWILTZ	0,00	-	0,00	0,00	0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
116	WINCRANGE	202 932,71	300	138 963,40	469 834,74	608 798,14	42,00	255 695,22	353 102,92	1 272 967,54	1 837 964,35	3 110 931,89	3 464 034,81
117	WINSELER	128 756,09	300	134 801,59	251 466,67	386 268,26	43,88	169 494,51	216 773,75	352 992,44	517 352,93	870 345,37	1 087 119,12
118	WORMELDANGE	290 213,16	250	596 190,86	129 342,03	725 532,89	43,77	317 565,75	407 967,14	910 220,56	1 205 373,96	2 115 594,52	2 523 561,66
119	KIISCHPELT (2006)	8 463,60	250	16 405,10	4 753,91	21 159,01	42,00	8 886,78	12 272,23	306 658,37	485 747,72	792 406,09	804 678,32
120	TANDEL (2006)	37 794,68	275	57 735,65	46 199,73	103 935,38	42,00	43 652,86	60 282,52	561 495,73	828 542,66	1 390 038,39	1 450 320,91
121	CLERVAUX (2012)	464 510,79		800 051,50	593 480,86	1 393 532,36		607 216,38	786 315,98	1 450 378,23	2 116 576,40	3 566 954,63	4 353 270,61
122	ESCH/SURE (2012)	15 562,57		24 015,20	23 360,52	47 375,72		19 897,81	27 477,91	769 389,38	1 069 228,46	1 838 617,84	1 866 095,75
123	KAERJENG	714 403,24		1 191 568,45	792 639,76	1 984 208,21		847 184,68	1 137 023,53	3 974 365,57	4 701 396,10	8 675 761,67	9 812 785,20
124	PARC HOSINGEN	196 125,92		171 289,32	389 392,80	560 682,12		238 242,34	322 439,78	1 026 665,38	1 449 949,65	2 476 615,03	2 799 054,81
125	SCHENGEN (2012)	417 099,04		931 175,12	320 122,00	1 251 297,12		564 182,81	687 114,31	1 578 406,58	1 988 696,88	3 567 103,46	4 254 217,77
126	VALLEE DE L'ERNZ	22 002,49		1 979,17	48 986,05	50 965,22		21 405,39	29 559,83	782 192,21	1 142 163,56	1 924 355,77	1 953 915,60
	les communes de fusion les n° 121 à 126 n'y figurent qu'à titre inform												
	Rec. avant 1970	------>------>------>	------>	------>------>------>	------>------>------>	(9,66)		(9,66)					
	116 communes	300 939 072,06		600 646 664,58	107 691 350,30	708 338 014,88		451 889 924,36	256 448 080,86	203 350 465,96	248 539 458,40	451 889 924,36	708 338 005,22
	Taux pondérés	------>------>------>	235	------>------>------>	------>------>------>	------>------>------>	63,80						
::													
	calc contrôle	300 939 072,06		600 646 664,58	107 691 350,30	708 338 005,22		451 889 924,36	256 448 080,86	203 350 465,96	248 539 458,40	451 889 924,36	708 338 005,22
			235,38				63,80						
						contrôle:			256 448 071,20			451 889 924,36	708 337 995,56

2011 Rang	ICC (en euro) COMMUNE (1)		effets de la redistribution	bénéficiaires nets	contribualbles nets	DONNEES STATISTIQUES Population rec/02/11 (C14)	Nombre de salariés au 01.01.03 Indigènes (C15)	Etrangers (C16)	Total (C17)	Taux ICC en 2011 (C18)
1	BASCHARAGE		5 954 453,92	5 954 453,92	0,00	7496	1824	0	1 824	275
2	BASTENDORF		0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	-
3	BEAUFORT		1 840 344,95	1 840 344,95	0,00	2254	475	0	475	270
4	BECH		863 323,61	863 323,61	0,00	1079	209	0	209	260
5	BECKERICH		1 863 763,36	1 863 763,36	0,00	2292	520	0	520	300
6	BERDORF		1 217 674,91	1 217 674,91	0,00	1694	301	0	301	260
7	COLMAR-BERG	X	1 755 595,56	1 755 595,56	0,00	1919	536	0	536	300
8	BERTRANGE		(2 960 857,20)	0,00	(2 960 857,20)	6213	1501	0	1 501	300
9	PREIZERDAUL		1 175 867,26	1 175 867,26	0,00	1393	288	0	288	300
10	BETTEMBOURG		7 615 925,18	7 615 925,18	0,00	9789	2279	0	2 279	300
11	BETTENDORF	X	2 335 016,63	2 335 016,63	0,00	2488	645	0	645	290
12	BETZDORF		(6 980 916,26)	0,00	(6 980 916,26)	3235	575	0	575	250
13	BISSEN		2 563 586,23	2 563 586,23	0,00	2780	745	0	745	300
14	BIWER		1 063 791,49	1 063 791,49	0,00	1653	337	0	337	300
15	BOEVANGE s/A.		1 730 654,23	1 730 654,23	0,00	2033	457	0	457	275
16	BOULAIDE	O	806 835,90	806 835,90	0,00	970	138	0	138	400
17	BOURSCHEID		1 004 257,36	1 004 257,36	0,00	1337	283	0	283	240
18	BOUS		1 130 414,07	1 130 414,07	0,00	1403	276	0	276	300
19	BURMERANGE		929 947,93	929 947,93	0,00	1020	265	0	265	300
20	CLEMENCY		1 874 123,07	1 874 123,07	0,00	2173	501	0	501	300
21	CLERVAUX		1 410 730,46	1 410 730,46	0,00	2026	400	0	400	300
22	CONSDORF		1 551 002,81	1 551 002,81	0,00	1825	409	0	409	275
23	CONSTHUM		332 024,15	332 024,15	0,00	493	94	0	94	250
24	CONTERN		2 737 488,25	2 737 488,25	0,00	3415	643	0	643	300
25	DALHEIM		1 608 425,35	1 608 425,35	0,00	1941	407	0	407	300
26	DIEKIRCH	X	5 394 309,22	5 394 309,22	0,00	6323	1512	0	1 512	350
27	DIFFERDANGE		21 770 055,17	21 770 055,17	0,00	21934	5824	0	5 824	350
28	DIPPACH		3 022 790,17	3 022 790,17	0,00	3538	862	0	862	270
29	DUDELANGE		17 522 150,09	17 522 150,09	0,00	18783	4618	0	4 618	325
30	ECHTERNACH		3 378 410,13	3 378 410,13	0,00	5327	1362	0	1 362	275
31	ELL		857 722,22	857 722,22	0,00	1086	204	0	204	300
32	ERMSDORF		836 909,95	836 909,95	0,00	1042	175	0	175	300
33	ERPELDANGE	X	1 753 120,41	1 753 120,41	0,00	2297	530	0	530	300
34	ESCH s/ALZETTE		23 623 876,00	23 623 876,00	0,00	30047	7916	0	7 916	275
35	ESCH s/SURE	O	316 129,05	316 129,05	0,00	322	73	0	73	350
36	ESCHWEILER		717 919,04	717 919,04	0,00	851	171	0	171	300
37	ETTELBRUCK	X	6 508 583,02	6 508 583,02	0,00	7824	2180	0	2 180	265
38	FEULEN		1 337 317,56	1 337 317,56	0,00	1584	394	0	394	275
39	FISCHBACH		694 030,48	694 030,48	0,00	893	147	0	147	300
40	FLAXWEILER		1 382 950,26	1 382 950,26	0,00	1771	316	0	316	300
41	FOUHREN		0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	-
42	FRISANGE		3 013 985,54	3 013 985,54	0,00	3744	829	0	829	280
43	GARNICH		1 411 535,74	1 411 535,74	0,00	1858	337	0	337	275
44	GOESDORF		931 685,15	931 685,15	0,00	1299	200	0	200	250
45	GREVENMACHER		2 681 563,31	2 681 563,31	0,00	4371	1003	0	1 003	260
46	GROSBOUS		788 548,01	788 548,01	0,00	888	182	0	182	350

2011 Rang	ICC (en euro) COMMUNE (1)		effets de la redistribution	bénéficiaires nets	contribualbles nets	DONNEES STATISTIQUES Population rec/02/11 (C14)	Nombre de salariés au 01.01.03 Indigènes (C15)	Etrangers (C16)	Total (C17)	Taux ICC en 2011 (C18)
47	HEFFINGEN		803 812,13	803 812,13	0,00	1069	227	0	227	240
48	HEIDERSCHEID	O	1 280 822,49	1 280 822,49	0,00	1550	298	0	298	300
49	HEINERSCHEID		758 357,30	758 357,30	0,00	1224	199	0	199	300
50	HESPERANGE		4 584 363,86	4 584 363,86	0,00	13346	2921	0	2 921	250
51	HOBSCHEID		2 572 883,31	2 572 883,31	0,00	3095	662	0	662	300
52	HOSCHEID		486 581,85	486 581,85	0,00	618	122	0	122	275
53	HOSINGEN		1 419 766,69	1 419 766,69	0,00	1871	371	0	371	300
54	JUNGLINSTER		4 374 335,18	4 374 335,18	0,00	6487	1291	0	1 291	250
55	KAUTENBACH		0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	-
56	KAYL		6 516 707,81	6 516 707,81	0,00	7761	1899	0	1 899	275
57	KEHLEN		4 082 910,39	4 082 910,39	0,00	5060	1138	0	1 138	300
58	KOERICH		1 649 481,97	1 649 481,97	0,00	2283	383	0	383	300
59	KOPSTAL		2 422 943,25	2 422 943,25	0,00	3097	726	0	726	285
60	LAC HAUTE-SURE	O	1 324 642,75	1 324 642,75	0,00	1545	334	0	334	300
61	LAROCHETTE		1 787 954,02	1 787 954,02	0,00	2014	517	0	517	285
62	LENNINGEN		994 290,92	994 290,92	0,00	1644	325	0	325	250
63	LEUDELANGE		(2 015 544,11)	0,00	(2 015 544,11)	2149	473	0	473	250
64	LINTGEN		2 388 240,44	2 388 240,44	0,00	2603	642	0	642	300
65	LORENTZWEILER		2 867 243,93	2 867 243,93	0,00	3532	710	0	710	300
66	LUXEMBOURG		(264 451 401,02)	0,00	(264 451 401,02)	94011	25675	0	25 675	225
67	MAMER		4 969 897,01	4 969 897,01	0,00	7433	1700	0	1 700	300
68	MANTERNACH		1 235 444,19	1 235 444,19	0,00	1763	310	0	310	250
69	MEDERNACH		1 066 040,43	1 066 040,43	0,00	1307	303	0	303	250
70	MERSCH		6 167 045,30	6 167 045,30	0,00	7976	2090	0	2 090	300
71	MERTERT		2 313 839,91	2 313 839,91	0,00	3845	852	0	852	300
72	MERTZIG		1 520 152,41	1 520 152,41	0,00	1748	415	0	415	300
73	MOMPACH		737 843,72	737 843,72	0,00	1066	181	0	181	260
74	MONDERCANGE		4 077 459,83	4 077 459,83	0,00	6228	1411	0	1 411	300
75	MONDORF-BAINS		3 496 166,83	3 496 166,83	0,00	4392	1042	0	1 042	310
76	MUNSHAUSEN		790 650,49	790 650,49	0,00	1103	194	0	194	300
77	NEUNHAUSEN	O	221 768,49	221 768,49	0,00	327	32	0	32	350
78	NIEDERANVEN		(18 182 915,09)	0,00	(18 182 915,09)	5425	1133	0	1 133	225
79	NOMMERN		985 857,46	985 857,46	0,00	1177	255	0	255	275
80	PETANGE		12 801 067,16	12 801 067,16	0,00	16091	3741	0	3 741	275
81	PUTSCHEID		739 894,14	739 894,14	0,00	993	144	0	144	320
82	RAMBROUCH	O	3 185 070,96	3 185 070,96	0,00	3898	869	0	869	280
83	RECKANGE		1 687 310,60	1 687 310,60	0,00	2138	427	0	427	300
84	REDANGE		1 863 005,86	1 863 005,86	0,00	2545	487	0	487	300
85	REISDORF		776 286,42	776 286,42	0,00	1045	161	0	161	280
86	SCHENGEN		939 712,84	939 712,84	0,00	1592	326	0	326	300
87	REMICH		2 536 846,84	2 536 846,84	0,00	3337	751	0	751	260
88	ROESER		4 224 334,51	4 224 334,51	0,00	5292	1256	0	1 256	300
89	ROSPORT		1 524 431,68	1 524 431,68	0,00	2078	378	0	378	250
90	RUMELANGE		3 902 779,59	3 902 779,59	0,00	5032	1040	0	1 040	300
91	SAEUL		485 737,64	485 737,64	0,00	672	97	0	97	300
92	SANDWEILER		2 492 960,78	2 492 960,78	0,00	3137	679	0	679	225

2011 Rang	ICC (en euro) COMMUNE (1)		effets de la redistribution	bénéficiaires nets	contribualbles nets	DONNEES STATISTIQUES Population rec/02/11 (C14)	Nombre de salariés au 01.01.03 Indigènes (C15)	Etrangers (C16)	Total (C17)	Taux ICC en 2011 (C18)
93	SANEM		12 776 315,37	12 776 315,37	0,00	14499	3702	0	3 702	275
94	SCHIEREN	X	1 229 027,34	1 229 027,34	0,00	1496	356	0	356	300
95	SCHIFFLANGE		7 270 082,30	7 270 082,30	0,00	8917	1987	0	1 987	300
96	SCHUTTRANGE		(490 879,06)	0,00	(490 879,06)	3721	678	0	678	225
97	SEPTFONTAINES		746 868,77	746 868,77	0,00	745	215	0	215	300
98	STADTBREDIMUS		1 090 006,57	1 090 006,57	0,00	1555	361	0	361	250
99	STEINFORT		2 056 946,20	2 056 946,20	0,00	4358	917	0	917	300
100	STEINSEL		4 333 084,88	4 333 084,88	0,00	4719	1622	0	1 622	300
101	STRASSEN		(8 659 876,95)	0,00	(8 659 876,95)	7396	1317	0	1 317	300
102	TROISVIERGES		1 680 212,77	1 680 212,77	0,00	2915	679	0	679	300
103	TUNTANGE		942 364,80	942 364,80	0,00	1277	236	0	236	300
104	USELDANGE		1 157 738,41	1 157 738,41	0,00	1538	324	0	324	235
105	VIANDEN		1 555 129,37	1 555 129,37	0,00	1734	445	0	445	300
106	VICHTEN		796 723,31	796 723,31	0,00	989	215	0	215	250
107	WAHL		567 681,48	567 681,48	0,00	823	118	0	118	300
108	WALDBILLIG		992 891,22	992 891,22	0,00	1338	226	0	226	250
109	WALDBREDIMUS		783 972,27	783 972,27	0,00	899	225	0	225	280
110	WALFERDANGE		5 389 382,30	5 389 382,30	0,00	7237	1468	0	1 468	260
111	WEILER-LA-TOUR		1 471 327,31	1 471 327,31	0,00	1930	317	0	317	300
112	WEISWAMPACH		692 744,03	692 744,03	0,00	1360	282	0	282	250
113	WELLENSTEIN		1 133 259,88	1 133 259,88	0,00	1478	272	0	272	300
114	WILTZ		3 226 819,73	3 226 819,73	0,00	4900	1113	0	1 113	275
115	WILWERWILTZ		0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	-
116	WINCRANGE		2 855 236,67	2 855 236,67	0,00	3780	696	0	696	300
117	WINSELER		700 850,86	700 850,86	0,00	1064	193	0	193	300
118	WORMELDANGE		1 798 028,77	1 798 028,77	0,00	2479	597	0	597	250
119	KIISCHPELT (2006)		783 519,31	783 519,31	0,00	999	201	0	201	250
120	TANDEL (2006)		1 346 385,53	1 346 385,53	0,00	1704	335	0	335	275
121	CLERVAUX (2012)									
122	ESCH/SURE (2012)									
123	KAERJENG									
124	PARC HOSINGEN									
125	SCHENGEN (2012)									
126	VALLEE DE L'ERNZ									
	les communes de fusio									
	Rec. avant 1970		9,66	9,66	0,00	**511 152**	**121 227**	**0**	**121 227**	**33 115**
	116 communes		(0,00)	303 742 389,69	(303 742 389,69)					
	Taux pondérés									

::

calc contrôle

2012 Rang	ICC (en euro) COMMUNE (1)	Bases calculées de l'année (2)	Taux de l'année (3)	PROPRE (de chaque commune) (4)	VENTILATION (de chaque commune) (5)	TOTAL IMPOT PRODUIT DANS LA COMMUNE [(4)+(5)=] (6)	contribution au fonds de péréquation financière (en %) (7)	(en euros) [(6)*(7)=] (8)	PART NETTE DE LA COMMUNE (en euros) [(6)-(8)=] (9)	participation au fonds Part I 45% (10)	Part II 55% (11)	TOTAL FONDS (Total Parts I et II) [(10)+(11)=] (12)	REVENU TOTAL (total fonds + part nette) [(9)+(12)=] (13)
1	BASCHARAGE	0,00	275			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	BASTENDORF	0,00				0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	BEAUFORT	22 225,00	270	31 998,80	28 008,71	60 007,51	42,00	25 203,15	34 804,36	657 429,50	905 358,94	1 562 788,44	1 597 592,80
4	BECH	35 069,79	260	51 186,10	39 995,36	91 181,46	42,00	38 296,21	52 885,25	278 241,79	450 090,45	728 332,24	781 217,49
5	BECKERICH	271 286,61	300	500 299,44	313 560,38	813 859,82	44,49	362 086,23	451 773,59	799 368,69	930 452,48	1 729 821,17	2 181 594,76
6	BERDORF	121 237,95	260	288 365,02	26 853,66	315 218,68	42,61	134 314,68	180 904,00	401 221,59	743 246,71	1 144 468,30	1 325 372,30
7	COLMAR-BERG	268 630,12	300	634 418,16	171 472,19	805 890,35	45,18	364 101,26	441 789,09	823 964,65	793 035,48	1 617 000,13	2 058 789,22
8	BERTRANGE	2 876 667,93	300	2 929 599,05	5 700 404,73	8 630 003,78	57,04	4 922 554,16	3 707 449,62	2 307 408,46	2 506 964,00	4 814 372,46	8 521 822,08
9	PREIZERDAUL	30 423,43	300	27 259,55	64 010,74	91 270,29	42,00	38 333,52	52 936,77	442 727,27	559 625,74	1 002 353,01	1 055 289,78
10	BETTEMBOURG	1 319 448,19	300	2 353 168,99	1 605 175,58	3 958 344,57	45,18	1 788 380,08	2 169 964,49	3 503 387,00	3 892 286,65	7 395 673,65	9 565 638,14
11	BETTENDORF	3 176,78	290	10 258,00	(1 045,35)	9 212,65	42,00	3 869,31	5 343,34	958 730,01	997 766,89	1 956 496,90	1 961 840,24
12	BETZDORF	2 059 422,68	250	4 790 040,80	358 515,90	5 148 556,70	63,19	3 253 372,98	1 895 183,72	736 853,96	1 314 025,14	2 050 879,10	3 946 062,82
13	BISSEN	95 735,50	300	143 182,80	144 023,69	287 206,49	42,00	120 626,73	166 579,76	1 145 249,37	1 110 090,35	2 255 339,72	2 421 919,48
14	BIWER	481 537,81	300	1 094 129,17	350 484,26	1 444 613,43	50,73	732 852,39	711 761,04	518 052,40	671 550,89	1 189 603,29	1 901 364,33
15	BOEVANGE s/A.	21 215,47	275	33 033,12	25 309,43	58 342,55	42,00	24 503,87	33 838,68	644 106,69	828 086,77	1 472 193,46	1 506 032,14
16	BOULAIDE	5 480,56	400	7 194,00	14 728,24	21 922,24	42,00	9 207,34	12 714,90	282 853,54	397 115,21	679 968,75	692 683,65
17	BOURSCHEID	52 667,77	240	96 626,28	29 776,36	126 402,64	42,00	53 089,11	73 313,53	347 930,35	571 575,05	919 505,40	992 818,93
18	BOUS	57 463,81	300	78 639,34	93 752,08	172 391,42	42,00	72 404,40	99 987,02	424 280,30	575 558,15	999 838,45	1 099 825,47
19	BURMERANGE	0,00	300			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	CLEMENCY	0,00	275			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	CLERVAUX	0,00	300			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	CONSDORF	53 593,92	275	136 110,00	11 273,27	147 383,27	42,00	61 900,97	85 482,30	576 467,80	722 534,59	1 299 002,39	1 384 484,69
23	CONSTHUM	0,00	300			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24	CONTERN	683 157,19	300	1 552 745,37	496 726,21	2 049 471,58	47,40	971 449,53	1 078 022,05	988 450,13	1 392 890,55	2 381 340,68	3 459 362,73
25	DALHEIM	88 652,91	300	242 994,07	22 964,67	265 958,74	42,00	111 702,67	154 256,07	625 659,72	785 069,28	1 410 729,00	1 564 985,07
26	DIEKIRCH	560 785,40	350	1 399 553,50	563 195,41	1 962 748,91	43,43	852 421,85	1 110 327,06	2 711 704,55	2 553 167,97	5 264 872,52	6 375 199,58
27	DIFFERDANGE	812 395,10	350	1 926 717,94	916 664,92	2 843 382,86	42,00	1 194 220,80	1 649 162,06	10 445 084,20	8 900 240,00	19 345 324,20	20 994 486,26
28	DIPPACH	101 197,68	270	176 431,33	96 802,40	273 233,73	42,00	114 758,17	158 475,56	1 192 391,63	1 444 670,86	2 637 062,49	2 795 538,05
29	DUDELANGE	1 100 271,60	325	2 988 585,51	587 297,19	3 575 882,70	42,36	1 514 743,91	2 061 138,79	7 690 849,13	7 502 968,04	15 193 817,17	17 254 955,96
30	ECHTERNACH	889 118,33	275	2 236 633,12	208 442,28	2 445 075,40	46,29	1 131 825,40	1 313 250,00	1 919 509,68	2 146 095,01	4 065 604,69	5 378 854,69
31	ELL	38 296,05	300	91 849,10	23 039,06	114 888,16	42,00	48 253,03	66 635,13	313 598,49	458 454,97	772 053,46	838 688,59
32	ERMSDORF	0,00	300			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33	ERPELDANGE	546 029,40	300	852 087,81	786 000,40	1 638 088,21	48,86	800 369,90	837 718,31	814 741,16	925 672,76	1 740 413,92	2 578 132,23
34	ESCH s/ALZETTE	2 134 017,05	275	1 963 406,74	3 905 140,15	5 868 546,89	42,76	2 509 390,65	3 359 156,24	11 154 780,12	12 293 045,74	23 447 825,86	26 806 982,10
35	ESCH s/SURE	0,00	350			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
36	ESCHWEILER	19 947,48	300	50 777,30	9 065,13	59 842,43	42,00	25 133,82	34 708,61	262 869,32	345 733,20	608 602,52	643 311,13
37	ETTELBRUCK	376 516,00	265	453 305,62	544 461,77	997 767,39	42,00	419 062,30	578 705,09	2 960 226,23	3 191 659,12	6 151 885,35	6 730 590,44
38	FEULEN	109 175,41	275	198 065,20	102 167,18	300 232,38	42,79	128 469,44	171 762,94	555 458,76	622 558,74	1 178 017,50	1 349 780,44
39	FISCHBACH	41 267,88	300	83 046,50	40 757,13	123 803,63	42,00	51 997,52	71 806,11	225 975,38	373 216,60	599 191,98	670 998,09
40	FLAXWEILER	85 035,53	300	98 715,07	156 391,51	255 106,58	42,00	107 144,76	147 961,82	485 770,20	722 534,59	1 208 304,79	1 356 266,61
41	FOUHREN	0,00				0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
42	FRISANGE	292 881,79	280	814 599,35	5 469,67	820 069,02	43,07	353 203,73	466 865,29	1 189 317,13	1 505 612,32	2 694 929,45	3 161 794,74
43	GARNICH	30 171,28	275	78 570,96	4 400,06	82 971,02	42,00	34 847,83	48 123,19	475 009,47	754 797,71	1 229 807,18	1 277 930,37
44	GOESDORF	12 980,45	250	13 771,50	18 679,62	32 451,12	42,00	13 629,47	18 821,65	256 207,91	518 998,11	775 206,02	794 027,67
45	GREVENMACHER	815 549,08	260	1 284 565,92	835 861,68	2 120 427,60	46,97	995 964,84	1 124 462,76	1 336 380,47	1 768 497,01	3 104 877,48	4 229 340,24
46	GROSBOUS	14 934,35	350	36 210,00	16 060,22	52 270,22	42,00	21 953,49	30 316,73	326 408,88	363 657,15	690 066,03	720 382,76

2012 Rang	ICC (en euro) COMMUNE (1)	Bases calculées de l'année (2)	Taux de l'année (3)	PROPRE (de chaque commune) (4)	VENTILATION (de chaque commune) (5)	TOTAL IMPOT PRODUIT DANS LA COMMUNE [(4)+(5)=] (6)	contribution au fonds de péréquation financière (en %) (7)	(en euros) [(6)*(7)=] (8)	PART NETTE DE LA COMMUNE (en euros) [(6)-(8)=] (9)	participation au fonds Part I 45% (10)	Part II 55% (11)	TOTAL FONDS (Total Parts I et II) [(10)+(11)=] (12)	REVENU TOTAL (total fonds + part nette) [(9)+(12)=] (13)
47	HEFFINGEN	47 649,73	240	96 131,60	18 227,76	114 359,36	42,00	48 030,93	66 328,43	279 266,63	438 937,77	718 204,40	784 532,83
48	HEIDERSCHEID	0,00	350			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49	HEINERSCHEID	0,00	300			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50	HESPERANGE	6 786 694,75	250	20 075 718,46	(3 108 981,59)	16 966 736,87	58,54	9 932 327,76	7 034 409,11	3 742 172,78	5 428 170,54	9 170 343,32	16 204 752,43
51	HOBSCHEID	106 168,84	300	127 020,27	191 486,24	318 506,51	42,00	133 772,73	184 733,78	1 017 657,83	1 263 838,06	2 281 495,89	2 466 229,67
52	HOSCHEID	0,00	300			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	HOSINGEN	0,00	300			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
54	JUNGLINSTER	707 656,46	250	934 181,27	834 959,88	1 769 141,15	44,19	781 783,47	987 357,68	1 654 078,29	2 607 736,46	4 261 814,75	5 249 172,43
55	KAUTENBACH	0,00				0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
56	KAYL	412 592,33	275	727 311,87	407 317,04	1 134 628,91	42,14	478 132,62	656 496,29	2 675 835,44	3 141 472,05	5 817 307,49	6 473 803,78
57	KEHLEN	351 384,59	300	714 577,88	339 575,90	1 054 153,78	42,75	450 650,74	603 503,04	1 749 387,63	2 030 983,39	3 780 371,02	4 383 874,06
58	KOERICH	840 571,20	300	690 269,02	1 831 444,58	2 521 713,60	53,74	1 355 168,89	1 166 544,71	588 765,78	910 935,28	1 499 701,06	2 666 245,77
59	KOPSTAL	317 946,36	285	760 968,43	145 178,69	906 147,12	43,96	398 342,27	507 804,85	1 060 188,34	1 245 117,49	2 305 305,83	2 813 110,68
60	LAC HAUTE-SURE	43 397,65	300	75 157,04	55 035,91	130 192,95	42,00	54 681,04	75 511,91	513 440,66	612 202,68	1 125 643,34	1 201 155,25
61	LAROCHETTE	63 499,86	285	104 074,97	76 899,63	180 974,60	42,00	76 009,33	104 965,27	754 788,51	805 781,41	1 560 569,92	1 665 535,19
62	LENNINGEN	288 824,72	250	46 084,95	675 976,86	722 061,81	46,45	335 397,71	386 664,10	416 594,07	679 118,78	1 095 712,85	1 482 376,95
63	LEUDELANGE	2 913 870,62	250	7 282 226,90	2 449,65	7 284 676,55	67,00	4 880 733,29	2 403 943,26	606 187,92	864 333,00	1 470 520,92	3 874 464,18
64	LINTGEN	33 238,38	300	279 525,80	(179 810,66)	99 715,14	42,00	41 880,36	57 834,78	986 912,88	1 069 462,72	2 056 375,60	2 114 210,38
65	LORENTZWEILER	220 569,13	300	482 684,40	179 023,00	661 707,40	42,50	281 225,64	380 481,76	1 091 445,71	1 415 992,53	2 507 438,24	2 887 920,00
66	LUXEMBOURG	178 709 952,18	225	360 472 042,76	41 625 349,64	402 097 392,40	67,00	269 405 252,91	132 692 139,49	29 601 749,85	39 772 063,73	69 373 813,58	202 065 953,07
67	MAMER	1 110 783,01	300	(1 436 484,24)	4 768 833,26	3 332 349,02	45,55	1 517 884,98	1 814 464,04	2 613 320,71	3 053 445,51	5 666 766,22	7 481 230,26
68	MANTERNACH	143 230,01	250	185 543,68	172 531,35	358 075,03	43,12	154 401,95	203 673,08	397 122,27	722 136,28	1 119 258,55	1 322 931,63
69	MEDERNACH	0,00	300			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	MERSCH	583 809,33	300	1 544 951,07	206 476,91	1 751 427,98	42,83	750 136,60	1 001 291,38	3 212 847,23	3 272 516,08	6 485 363,31	7 486 654,69
71	MERTERT	643 719,73	300	1 161 937,57	769 221,63	1 931 159,20	46,12	890 650,62	1 040 508,58	1 309 734,85	1 598 020,27	2 907 755,12	3 948 263,70
72	MERTZIG	43 772,71	300	40 707,00	90 611,14	131 318,14	42,00	55 153,62	76 164,52	637 957,70	727 314,31	1 365 272,01	1 441 436,53
73	MOMPACH	16 161,15	260	17 568,00	24 451,00	42 019,00	42,00	17 647,98	24 371,02	241 347,85	439 336,08	680 683,93	705 054,95
74	MONDERCANGE	874 276,17	300	1 236 328,81	1 386 499,71	2 622 828,52	45,33	1 188 928,17	1 433 900,35	2 169 056,19	2 503 777,52	4 672 833,71	6 106 734,06
75	MONDORF-BAINS	463 977,40	310	1 110 223,22	328 106,72	1 438 329,94	44,06	633 728,17	804 601,77	1 655 103,12	1 770 488,56	3 425 591,68	4 230 193,45
76	MUNSHAUSEN	0,00	300			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	NEUNHAUSEN	0,00	350			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	NIEDERANVEN	17 894 646,35	225	27 869 061,58	12 393 892,71	40 262 954,29	67,00	26 976 179,37	13 286 774,92	1 306 147,94	2 180 748,00	3 486 895,94	16 773 670,86
79	NOMMERN	28 713,45	275	84 449,78	(5 487,78)	78 962,00	42,00	33 164,04	45 797,96	359 203,49	478 768,78	837 972,27	883 770,23
80	PETANGE	850 596,61	275	2 480 700,73	(141 560,06)	2 339 140,67	42,12	985 246,05	1 353 894,62	5 271 734,02	6 547 422,02	11 819 156,04	13 173 050,66
81	PUTSCHEID	15 849,99	320	10 064,00	40 655,96	50 719,96	42,00	21 302,38	29 417,58	236 223,70	402 293,24	638 516,94	667 934,52
82	RAMBROUCH	168 319,99	280	273 643,49	197 652,47	471 295,96	42,00	197 944,30	273 351,66	1 246 707,70	1 618 732,39	2 865 440,09	3 138 791,75
83	RECKANGE	53 353,23	300	60 191,45	99 868,23	160 059,68	42,00	67 225,07	92 834,61	656 404,67	868 316,10	1 524 720,77	1 617 555,38
84	REDANGE	353 571,97	300	303 583,00	757 132,90	1 060 715,90	45,18	479 231,44	581 484,46	748 639,52	1 043 970,87	1 792 610,39	2 374 094,85
85	REISDORF	3 626,40	280	4 557,70	5 596,22	10 153,92	42,00	4 264,65	5 889,27	231 099,54	434 158,05	665 257,59	671 146,86
86	SCHENGEN	0,00	300			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
87	REMICH	419 125,49	260	554 714,49	535 011,78	1 089 726,27	44,72	487 325,59	602 400,68	1 000 748,11	1 362 618,98	2 363 367,09	2 965 767,77
88	ROESER	576 689,30	300	1 416 557,08	313 510,81	1 730 067,89	44,15	763 824,97	966 242,92	1 930 782,83	2 149 281,50	4 080 064,33	5 046 307,25
89	ROSPORT	82 214,62	250	120 971,00	84 565,55	205 536,55	42,00	86 325,35	119 211,20	484 232,96	834 858,05	1 319 091,01	1 438 302,21
90	RUMELANGE	415 687,87	300	302 267,44	944 796,18	1 247 063,62	43,21	538 856,19	708 207,43	1 598 737,38	2 036 958,04	3 635 695,42	4 343 902,85
91	SAEUL	12 318,80	300	15 900,00	21 056,39	36 956,39	42,00	15 521,68	21 434,71	149 113,01	269 655,96	418 768,97	440 203,68
92	SANDWEILER	817 241,97	225	3 055 840,93	(1 217 046,49)	1 838 794,44	49,56	911 306,52	927 487,92	782 971,38	1 282 160,33	2 065 131,71	2 992 619,63

2012 Rang	ICC (en euro) COMMUNE (1)	Bases calculées de l'année (2)	Taux de l'année (3)	PROPRE (de chaque commune) (4)	VENTILATION (de chaque commune) (5)	TOTAL IMPOT PRODUIT DANS LA COMMUNE [(4)+(5)=] (6)	contribution au fonds de péréquation financière (en %) (7)	(en euros) [(6)*(7)=] (8)	PART NETTE DE LA COMMUNE (en euros) [(6)-(8)=] (9)	participation au fonds Part I 45% (10)	Part II 55% (11)	TOTAL FONDS (Total Parts I et II) [(10)+(11)=] (12)	REVENU TOTAL (total fonds + part nette) [(9)+(12)=] (13)
93	SANEM	628 011,92	275	1 089 262,51	637 770,27	1 727 032,78	42,00	725 353,77	1 001 679,01	5 216 905,52	5 822 895,88	11 039 801,40	12 041 480,41
94	SCHIEREN	79 051,90	300	149 369,84	87 785,87	237 155,71	42,04	99 700,26	137 455,45	547 260,10	633 711,43	1 180 971,53	1 318 426,98
95	SCHIFFLANGE	474 860,37	300	491 808,75	932 772,37	1 424 581,12	42,17	600 745,86	823 835,26	3 054 510,74	3 564 477,41	6 618 988,15	7 442 823,41
96	SCHUTTRANGE	6 624 291,99	225	14 929 336,31	(24 679,34)	14 904 656,97	67,00	9 986 120,17	4 918 536,80	781 946,55	1 506 010,63	2 287 957,18	7 206 493,98
97	SEPTFONTAINES	15 352,67	300	36 599,70	9 458,31	46 058,01	42,00	19 344,36	26 713,65	330 508,21	308 292,05	638 800,26	665 513,91
98	STADTBREDIMUS	106 757,97	250	219 978,85	46 916,08	266 894,93	42,70	113 964,14	152 930,79	462 711,49	629 330,02	1 092 041,51	1 244 972,30
99	STEINFORT	1 443 744,40	300	4 170 770,11	160 463,08	4 331 233,19	52,01	2 252 674,38	2 078 558,81	1 409 655,94	1 793 988,85	3 203 644,79	5 282 203,60
100	STEINSEL	740 331,42	300	2 045 919,30	175 074,97	2 220 994,27	45,96	1 020 768,97	1 200 225,30	2 493 415,41	1 887 193,43	4 380 608,84	5 580 834,14
101	STRASSEN	4 624 105,24	300	13 033 701,86	838 613,86	13 872 315,72	62,74	8 703 490,88	5 168 824,84	2 024 554,93	3 008 834,77	5 033 389,70	10 202 214,54
102	TROISVIERGES	503 627,09	300	987 609,03	523 272,25	1 510 881,28	46,47	702 106,53	808 774,75	1 043 791,04	1 179 794,62	2 223 585,66	3 032 360,41
103	TUNTANGE	111 604,20	300	324 059,68	10 752,91	334 812,59	43,33	145 074,30	189 738,29	362 790,40	524 972,76	887 763,16	1 077 501,45
104	USELDANGE	66 302,53	235	18 375,00	137 435,95	155 810,95	42,00	65 440,60	90 370,35	389 948,44	625 745,22	1 015 693,66	1 106 064,01
105	VIANDEN	73 882,23	300	142 518,43	79 128,25	221 646,68	42,00	93 091,61	128 555,07	684 075,13	702 220,77	1 386 295,90	1 514 850,97
106	VICHTEN	12 420,82	250	7 821,00	23 231,04	31 052,04	42,00	13 041,86	18 010,18	275 679,71	406 276,34	681 956,05	699 966,23
107	WAHL	7 721,41	300	8 941,40	14 222,84	23 164,24	42,00	9 728,98	13 435,26	181 395,20	330 597,41	511 992,61	525 427,87
108	WALDBILLIG	36 816,02	250	56 278,23	35 761,81	92 040,04	42,00	38 656,82	53 383,22	289 514,94	539 311,92	828 826,86	882 210,08
109	WALDBREDIMUS	16 669,98	280	35 228,19	11 447,74	46 675,93	42,00	19 603,89	27 072,04	322 821,97	370 826,74	693 648,71	720 720,75
110	WALFERDANGE	548 539,97	260	657 476,79	768 727,12	1 426 203,91	42,94	612 411,96	813 791,95	1 955 891,21	2 949 088,25	4 904 979,46	5 718 771,41
111	WEILER-LA-TOUR	65 473,30	300	190 827,47	5 592,44	196 419,91	42,00	82 496,36	113 923,55	487 307,45	778 696,32	1 266 003,77	1 379 927,32
112	WEISWAMPACH	694 914,24	250	1 249 571,88	487 713,73	1 737 285,61	58,53	1 016 833,27	720 452,34	361 253,16	556 040,95	917 294,11	1 637 746,45
113	WELLENSTEIN	0,00	300			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
114	WILTZ	71 539,37	275	687 645,93	(490 912,65)	196 733,28	42,00	82 627,98	114 105,30	1 568 504,84	2 005 491,54	3 573 996,38	3 688 101,68
115	WILWERWILTZ	0,00				0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
116	WINCRANGE	417 821,76	300	132 386,65	1 121 078,62	1 253 465,27	44,19	553 906,30	699 558,97	1 069 924,24	1 541 460,23	2 611 384,47	3 310 943,44
117	WINSELER	172 040,75	300	133 854,21	382 268,04	516 122,25	46,15	238 190,42	277 931,83	296 688,76	424 996,92	721 685,68	999 617,51
118	WORMELDANGE	249 916,56	250	418 270,19	206 521,20	624 791,39	43,86	274 033,50	350 757,89	765 036,83	1 005 334,78	1 770 371,61	2 121 129,50
119	KIISCHPELT (2006)	25 449,08	250	11 723,00	51 899,71	63 622,71	42,00	26 721,54	36 901,17	257 745,16	407 869,58	665 614,74	702 515,91
120	TANDEL (2006)	82 375,94	275	120 751,52	105 782,32	226 533,84	42,00	95 144,21	131 389,63	471 934,98	691 864,71	1 163 799,69	1 295 189,32
121	CLERVAUX (2012)	705 791,17	300	769 114,73	1 348 258,79	2 117 373,52	45,91	972 086,18	1 145 287,34	1 219 037,25	1 817 887,46	3 036 924,71	4 182 212,05
122	ESCH/SURE (2012)	34 391,29	350	66 388,50	53 981,00	120 369,50	42,00	50 555,19	69 814,31	723 018,73	915 316,69	1 638 335,42	1 708 149,73
123	KAERJENG	1 567 342,99	275	1 968 464,31	2 341 728,92	4 310 193,23	46,15	1 989 154,18	2 321 039,05	3 276 386,79	3 872 371,13	7 148 757,92	9 469 796,97
124	PARC HOSINGEN	270 519,15	300	113 432,60	698 124,84	811 557,44	43,44	352 540,55	459 016,89	902 364,27	1 227 990,13	2 130 354,40	2 589 371,29
125	SCHENGEN (2012)	223 990,25	300	338 039,65	333 931,09	671 970,74	42,20	283 571,65	388 399,09	1 326 644,59	1 657 368,46	2 984 013,05	3 372 412,14
126	VALLEE DE L'ERNZ	19 216,78	300	14 775,40	42 874,93	57 650,33	42,00	24 213,14	33 437,19	734 804,31	945 986,55	1 680 790,86	1 714 228,05
	Rec. avant 1970	------>------>------>	------>	------>------>------>	------>------>------>	0,00		0,00					
	116 communes	254 658 240,39		507 649 694,95	94 343 393,37	601 993 088,32		380 098 672,69	221 894 415,63	171 044 402,71	209 054 269,98	380 098 672,69	601 993 088,32
	Taux pondérés	------>------>------>	236	------>------>------>	------>------>------>	------>------>------>	63,14						
	calc contrôle	254 658 240,39	236,39	507 649 694,95	94 343 393,37	601 993 088,32	63,14	380 098 672,69	221 894 415,63	171 044 402,71	209 054 269,98	380 098 672,69	601 993 088,32
						contrôle:			221 894 415,63			380 098 672,69	601 993 088,32

Impôt commercial communal de l'année (ICC)

source: Adm. des Contributions

DONNEES STATISTIQUES

2012 Rang	ICC (en euro) COMMUNE (1)		effets de la redistribution	bénéficiaires nets	contribualbles nets	Population 01/01/2012 (C14)	Nombre salariés au 01.01.03 Indigènes (C15)	Etrangers (C16)	Total (C17)	Taux ICC en 2012 (C18)
1	BASCHARAGE		0,00	0,00	0,00	0		0	0	275
2	BASTENDORF		0,00	0,00	0,00	0		0	0	
3	BEAUFORT		1 537 585,29	1 537 585,29	0,00	2273	475	0	475	270
4	BECH		690 036,03	690 036,03	0,00	1130	209	0	209	260
5	BECKERICH		1 367 734,94	1 367 734,94	0,00	2336	520	0	520	300
6	BERDORF		1 010 153,62	1 010 153,62	0,00	1866	301	0	301	260
7	COLMAR-BERG	X	1 252 898,87	1 252 898,87	0,00	1991	536	0	536	300
8	BERTRANGE		(108 181,70)	0,00	(108 181,70)	6294	1501	0	1 501	300
9	PREIZERDAUL		964 019,49	964 019,49	0,00	1405	288	0	288	300
10	BETTEMBOURG		5 607 293,57	5 607 293,57	0,00	9772	2279	0	2 279	300
11	BETTENDORF	X	1 952 627,59	1 952 627,59	0,00	2505	645	0	645	290
12	BETZDORF		(1 202 493,88)	0,00	(1 202 493,88)	3299	575	0	575	250
13	BISSEN		2 134 712,99	2 134 712,99	0,00	2787	745	0	745	300
14	BIWER		456 750,90	456 750,90	0,00	1686	337	0	337	300
15	BOEVANGE s/A.		1 447 689,59	1 447 689,59	0,00	2079	457	0	457	275
16	BOULAIDE	O	670 761,41	670 761,41	0,00	997	138	0	138	400
17	BOURSCHEID		866 416,29	866 416,29	0,00	1435	283	0	283	240
18	BOUS		927 434,05	927 434,05	0,00	1445	276	0	276	300
19	BURMERANGE		0,00	0,00	0,00	0		0	0	300
20	CLEMENCY		0,00	0,00	0,00	0		0	0	275
21	CLERVAUX		0,00	0,00	0,00	0		0	0	300
22	CONSDORF		1 237 101,42	1 237 101,42	0,00	1814	409	0	409	275
23	CONSTHUM		0,00	0,00	0,00	0		0	0	300
24	CONTERN		1 409 891,15	1 409 891,15	0,00	3497	643	0	643	300
25	DALHEIM		1 299 026,33	1 299 026,33	0,00	1971	407	0	407	300
26	DIEKIRCH	X	4 412 450,67	4 412 450,67	0,00	6410	1512	0	1 512	350
27	DIFFERDANGE		18 151 103,40	18 151 103,40	0,00	22345	5824	0	5 824	350
28	DIPPACH		2 522 304,32	2 522 304,32	0,00	3627	862	0	862	270
29	DUDELANGE		13 679 073,26	13 679 073,26	0,00	18837	4618	0	4 618	325
30	ECHTERNACH		2 933 779,29	2 933 779,29	0,00	5388	1362	0	1 362	275
31	ELL		723 800,43	723 800,43	0,00	1151	204	0	204	300
32	ERMSDORF		0,00	0,00	0,00	0		0	0	300
33	ERPELDANGE	X	940 044,02	940 044,02	0,00	2324	530	0	530	300
34	ESCH s/ALZETTE		20 938 435,21	20 938 435,21	0,00	30863	7916	0	7 916	275
35	ESCH s/SURE	O	0,00	0,00	0,00	0		0	0	350
36	ESCHWEILER		583 468,70	583 468,70	0,00	868	171	0	171	300
37	ETTELBRUCK	X	5 732 823,05	5 732 823,05	0,00	8013	2180	0	2 180	265
38	FEULEN		1 049 548,06	1 049 548,06	0,00	1563	394	0	394	275
39	FISCHBACH		547 194,46	547 194,46	0,00	937	147	0	147	300
40	FLAXWEILER		1 101 160,03	1 101 160,03	0,00	1814	316	0	316	300
41	FOUHREN		0,00	0,00	0,00	0		0	0	
42	FRISANGE		2 341 725,72	2 341 725,72	0,00	3780	829	0	829	280
43	GARNICH		1 194 959,35	1 194 959,35	0,00	1895	337	0	337	275
44	GOESDORF		761 576,55	761 576,55	0,00	1303	200	0	200	250
45	GREVENMACHER		2 108 912,64	2 108 912,64	0,00	4440	1003	0	1 003	260
46	GROSBOUS		668 112,54	668 112,54	0,00	913	182	0	182	350

DONNEES STATISTIQUES

2012 Rang	ICC (en euro) COMMUNE (1)		effets de la redistribution	bénéficiaires nets	contribualbles nets	Population 01/01/2012 (C14)	Nombre salariés au 01.01.03 Indigènes (C15)	Etrangers (C16)	Total (C17)	Taux ICC en 2012 (C18)
47	HEFFINGEN		670 173,47	670 173,47	0,00	1102	227	0	227	240
48	HEIDERSCHEID	O	0,00	0,00	0,00	0		0	0	350
49	HEINERSCHEID		0,00	0,00	0,00	0		0	0	300
50	HESPERANGE		(761 984,44)	0,00	(761 984,44)	13628	2921	0	2 921	250
51	HOBSCHEID		2 147 723,16	2 147 723,16	0,00	3173	662	0	662	300
52	HOSCHEID		0,00	0,00	0,00	0		0	0	300
53	HOSINGEN		0,00	0,00	0,00	0		0	0	300
54	JUNGLINSTER		3 480 031,28	3 480 031,28	0,00	6547	1291	0	1 291	250
55	KAUTENBACH		0,00	0,00	0,00	0		0	0	
56	KAYL		5 339 174,87	5 339 174,87	0,00	7887	1899	0	1 899	275
57	KEHLEN		3 329 720,28	3 329 720,28	0,00	5099	1138	0	1 138	300
58	KOERICH		144 532,17	144 532,17	0,00	2287	383	0	383	300
59	KOPSTAL		1 906 963,56	1 906 963,56	0,00	3126	726	0	726	285
60	LAC HAUTE-SURE	O	1 070 962,30	1 070 962,30	0,00	1537	334	0	334	300
61	LAROCHETTE		1 484 560,59	1 484 560,59	0,00	2023	517	0	517	285
62	LENNINGEN		760 315,14	760 315,14	0,00	1705	325	0	325	250
63	LEUDELANGE		(3 410 212,37)	0,00	(3 410 212,37)	2170	473	0	473	250
64	LINTGEN		2 014 495,24	2 014 495,24	0,00	2685	642	0	642	300
65	LORENTZWEILER		2 226 212,60	2 226 212,60	0,00	3555	710	0	710	300
66	LUXEMBOURG		(200 031 439,33)	0,00	(200 031 439,33)	99852	25675	0	25 675	225
67	MAMER		4 148 881,24	4 148 881,24	0,00	7666	1700	0	1 700	300
68	MANTERNACH		964 856,60	964 856,60	0,00	1813	310	0	310	250
69	MEDERNACH		0,00	0,00	0,00	0		0	0	300
70	MERSCH		5 735 226,71	5 735 226,71	0,00	8216	2090	0	2 090	300
71	MERTERT		2 017 104,50	2 017 104,50	0,00	4012	852	0	852	300
72	MERTZIG		1 310 118,39	1 310 118,39	0,00	1826	415	0	415	300
73	MOMPACH		663 035,95	663 035,95	0,00	1103	181	0	181	260
74	MONDERCANGE		3 483 905,54	3 483 905,54	0,00	6286	1411	0	1 411	300
75	MONDORF-BAINS		2 791 863,51	2 791 863,51	0,00	4445	1042	0	1 042	310
76	MUNSHAUSEN		0,00	0,00	0,00	0		0	0	300
77	NEUNHAUSEN	O	0,00	0,00	0,00	0		0	0	350
78	NIEDERANVEN		(23 489 283,43)	0,00	(23 489 283,43)	5475	1133	0	1 133	225
79	NOMMERN		804 808,23	804 808,23	0,00	1202	255	0	255	275
80	PETANGE		10 833 909,99	10 833 909,99	0,00	16438	3741	0	3 741	275
81	PUTSCHEID		617 214,56	617 214,56	0,00	1010	144	0	144	320
82	RAMBROUCH	O	2 667 495,79	2 667 495,79	0,00	4064	869	0	869	280
83	RECKANGE		1 457 495,70	1 457 495,70	0,00	2180	427	0	427	300
84	REDANGE		1 313 378,95	1 313 378,95	0,00	2621	487	0	487	300
85	REISDORF		660 992,94	660 992,94	0,00	1090	161	0	161	280
86	SCHENGEN		0,00	0,00	0,00	0		0	0	300
87	REMICH		1 876 041,50	1 876 041,50	0,00	3421	751	0	751	260
88	ROESER		3 316 239,36	3 316 239,36	0,00	5396	1256	0	1 256	300
89	ROSPORT		1 232 765,66	1 232 765,66	0,00	2096	378	0	378	250
90	RUMELANGE		3 096 839,23	3 096 839,23	0,00	5114	1040	0	1 040	300
91	SAEUL		403 247,29	403 247,29	0,00	677	97	0	97	300
92	SANDWEILER		1 153 825,19	1 153 825,19	0,00	3219	679	0	679	225

DONNEES STATISTIQUES

2012 Rang	ICC (en euro) COMMUNE (1)		effets de la redistribution	bénéficiaires nets	contribualbles nets	Population 01/01/2012 (C14)	Nombre salariés au 01.01.03 Indigènes (C15)	Etrangers (C16)	Total (C17)	Taux ICC en 2012 (C18)
93	SANEM		10 314 447,63	10 314 447,63	0,00	14619	3702	0	3 702	275
94	SCHIEREN	X	1 081 271,27	1 081 271,27	0,00	1591	356	0	356	300
95	SCHIFFLANGE		6 018 242,29	6 018 242,29	0,00	8949	1987	0	1 987	300
96	SCHUTTRANGE		(7 698 162,99)	0,00	(7 698 162,99)	3781	678	0	678	225
97	SEPTFONTAINES		619 455,90	619 455,90	0,00	774	215	0	215	300
98	STADTBREDIMUS		978 077,37	978 077,37	0,00	1580	361	0	361	250
99	STEINFORT		950 970,41	950 970,41	0,00	4504	917	0	917	300
100	STEINSEL		3 359 839,87	3 359 839,87	0,00	4738	1622	0	1 622	300
101	STRASSEN		(3 670 101,18)	0,00	(3 670 101,18)	7554	1317	0	1 317	300
102	TROISVIERGES		1 521 479,13	1 521 479,13	0,00	2962	679	0	679	300
103	TUNTANGE		742 688,86	742 688,86	0,00	1318	236	0	236	300
104	USELDANGE		950 253,06	950 253,06	0,00	1571	324	0	324	235
105	VIANDEN		1 293 204,29	1 293 204,29	0,00	1763	445	0	445	300
106	VICHTEN		668 914,19	668 914,19	0,00	1020	215	0	215	250
107	WAHL		502 263,63	502 263,63	0,00	830	118	0	118	300
108	WALDBILLIG		790 170,04	790 170,04	0,00	1354	226	0	226	250
109	WALDBREDIMUS		674 044,82	674 044,82	0,00	931	225	0	225	280
110	WALFERDANGE		4 292 567,50	4 292 567,50	0,00	7404	1468	0	1 468	260
111	WEILER-LA-TOUR		1 183 507,41	1 183 507,41	0,00	1955	317	0	317	300
112	WEISWAMPACH		(99 539,16)	0,00	(99 539,16)	1396	282	0	282	250
113	WELLENSTEIN		0,00	0,00	0,00	0		0	0	300
114	WILTZ		3 491 368,40	3 491 368,40	0,00	5035	1113	0	1 113	275
115	WILWERWILTZ		0,00	0,00	0,00	0		0	0	
116	WINCRANGE		2 057 478,17	2 057 478,17	0,00	3870	696	0	696	300
117	WINSELER		483 495,26	483 495,26	0,00	1067	193	0	193	300
118	WORMELDANGE		1 496 338,11	1 496 338,11	0,00	2524	597	0	597	250
119	KIISCHPELT (2006)		638 893,20	638 893,20	0,00	1024	201	0	201	250
120	TANDEL (2006)		1 068 655,48	1 068 655,48	0,00	1737	335	0	335	275
121	CLERVAUX (2012)		2 064 838,53	2 064 838,53	0,00	4564	793	0	793	300
122	ESCH/SURE (2012)		1 587 780,23	1 587 780,23	0,00	2298	403	0	403	350
123	KAERJENG		5 159 603,74	5 159 603,74	0,00	9722	2325	0	2 325	275
124	PARC HOSINGEN		1 777 813,85	1 777 813,85	0,00	3083	587	0	587	300
125	SCHENGEN (2012)		2 700 441,40	2 700 441,40	0,00	4161	863	0	863	300
126	VALLEE DE L'ERNZ		1 656 577,72	1 656 577,72	0,00	2375	478	0	478	300
	Rec. avant 1970		0,00	0,00	0,00	524 853	121 227	0	121 227	35 090
	116 communes		(0,00)	240 471 398,48	(240 471 398,48)					
	Taux pondérés									

calc contrôle

2011 Rang	FCDF (EUR) Commune (1)	DOTATION ADMINISTRATIVE DE BASE (2)	POPULATION PART 65% (3)	TERRAIN VERT PART 1:(65%) 9,75% (4a)	TERRAIN VERT PART 2:(35%) 5,25% (4b)	DENSITE PART 20% (5)	TOTAL 100% (6)	Total avances versées (7)	Solde (8)	
1	BASCHARAGE	210 709,00	7 523 132,90	647 269,68	253 233,56	1 175 441,55	9 809 786,69	6 814 668,00	2 995 118,69	(0,00)
2	BASTENDORF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	BEAUFORT	136 341,00	2 262 158,69	323 542,77	218 468,84	148 057,84	3 088 569,14	1 943 130,00	1 145 439,14	0,00
4	BECH	99 157,00	1 082 905,60	910 597,03	396 134,87	20 020,65	2 508 815,15	1 773 367,00	735 448,15	(0,00)
5	BECKERICH	136 341,00	2 300 296,24	1 049 810,65	481 765,87	74 068,49	4 042 282,25	2 763 375,00	1 278 907,25	(0,00)
6	BERDORF	136 341,00	1 700 131,69	645 980,66	373 812,26	52 386,04	2 908 651,65	1 922 757,00	985 894,65	(0,00)
7	COLMAR-BERG	136 341,00	1 925 946,11	355 952,29	147 658,59	119 807,36	2 685 705,35	1 802 960,00	882 745,35	0,00
8	BERTRANGE	173 525,00	6 235 488,89	599 576,12	251 403,84	888 821,83	8 148 815,68	5 814 355,00	2 334 460,68	0,00
9	PREIZERDAUL	136 341,00	1 398 042,17	522 051,08	262 382,17	49 774,66	2 368 591,08	1 659 494,00	709 097,08	0,00
10	BETTEMBOURG	210 709,00	9 824 432,76	702 697,32	301 538,23	1 785 398,70	12 824 776,01	8 679 407,00	4 145 369,01	0,00
11	BETTENDORF	136 341,00	2 497 005,69	1 014 270,66	391 926,51	106 671,28	4 146 215,14	2 920 822,00	1 225 393,14	(0,00)
12	BETZDORF	136 341,00	3 246 709,57	855 169,38	427 057,17	160 639,99	4 825 917,11	3 225 257,00	1 600 660,11	0,00
13	BISSEN	136 341,00	2 790 062,63	565 693,44	324 043,81	149 165,70	3 965 306,58	2 599 636,00	1 365 670,58	0,00
14	BIWER	136 341,00	1 658 983,28	965 840,53	386 437,34	47 242,40	3 194 844,55	2 355 165,00	839 679,55	0,00
15	BOEVANGE\A.	136 341,00	2 040 358,75	633 090,51	317 090,87	87 679,36	3 214 560,49	2 176 125,00	1 038 435,49	0,00
16	BOULAIDE	99 157,00	973 511,06	692 569,35	557 699,34	11 711,68	2 334 648,43	1 932 799,00	401 849,43	0,00
17	BOURSCHEID	136 341,00	1 341 839,47	778 749,21	613 322,90	19 387,58	2 889 640,16	2 095 407,00	794 233,16	0,00
18	BOUS	136 341,00	1 408 078,37	639 535,59	260 918,39	51 040,78	2 495 914,13	1 682 566,00	813 348,13	0,00
19	BURMERANGE	99 157,00	1 023 692,04	584 292,09	227 617,45	31 178,40	1 965 936,98	1 294 293,00	671 643,98	0,00
20	CLEMENCY	136 341,00	2 180 865,50	596 813,95	240 791,45	130 094,65	3 284 906,55	2 233 569,00	1 051 337,55	0,00
21	CLERVAUX	136 341,00	2 033 333,41	457 232,04	413 883,17	64 493,39	3 105 283,01	2 228 199,00	877 084,01	(0,00)
22	CONSDORF	136 341,00	1 831 605,86	888 499,63	443 524,68	51 832,11	3 351 803,28	2 237 937,00	1 113 866,28	0,00
23	CONSTHUM	99 157,00	494 784,49	292 053,97	252 135,73	6 488,91	1 144 620,10	883 397,00	261 223,10	0,00
24	CONTERN	173 525,00	3 427 361,11	712 272,86	317 090,87	227 190,84	4 857 440,68	3 418 075,00	1 439 365,68	0,00
25	DALHEIM	136 341,00	1 948 025,74	931 037,12	325 690,56	79 449,53	3 420 543,95	2 358 959,00	1 061 584,95	0,00
26	DIEKIRCH	210 709,00	6 345 887,05	362 397,36	178 763,86	1 288 918,27	8 386 675,54	5 718 494,00	2 668 181,54	(0,00)
27	DIFFERDANGE	285 077,00	22 013 393,41	455 390,59	283 058,03	8 685 004,78	31 721 923,81	21 429 539,00	10 292 384,81	0,00
28	DIPPACH	173 525,00	3 550 806,32	852 038,92	282 326,14	287 727,58	5 146 423,96	3 626 896,00	1 519 527,96	0,00
29	DUDELANGE	285 077,00	18 850 987,89	368 658,29	254 880,31	6 607 209,65	26 366 813,14	17 489 411,00	8 877 402,14	0,00
30	ECHTERNACH	173 525,00	5 346 281,88	475 094,10	304 282,81	554 484,92	6 853 668,71	3 855 522,00	2 998 146,71	0,00
31	ELL	99 157,00	1 089 930,94	597 366,38	373 446,31	21 919,84	2 181 820,47	1 558 784,00	623 036,47	0,00
32	ERMSDORF	99 157,00	1 045 771,68	821 654,99	411 504,54	18 042,32	2 396 130,53	1 701 734,00	694 396,53	(0,00)
33	ERPELDANGE	136 341,00	2 305 314,34	461 467,37	271 530,78	117 591,63	3 292 245,12	2 188 408,00	1 103 837,12	0,00
34	ESCH\ALZETTE	322 261,00	30 155 759,64	139 581,91	109 966,31	25 191 119,40	55 918 688,26	42 848 445,00	13 070 243,26	0,00
35	ESCH\SURE	99 157,00	323 165,53	81 576,24	113 442,78	6 172,37	623 513,92	520 628,00	102 885,92	0,00
36	ESCHWEILER	99 157,00	854 080,32	375 103,37	347 464,26	14 560,47	1 690 365,42	1 313 331,00	377 034,42	0,00
37	ETTELBRUCK	210 709,00	7 852 320,14	518 552,32	227 617,45	1 614 629,69	10 423 828,60	6 853 714,00	3 570 114,60	0,00
38	FEULEN	136 341,00	1 589 733,53	748 181,14	385 156,54	44 156,21	2 903 568,42	2 021 513,00	882 055,42	(0,00)
39	FISCHBACH	99 157,00	896 232,35	558 695,93	336 485,92	16 301,40	1 906 872,60	1 352 449,00	554 423,60	0,00
40	FLAXWEILER	136 341,00	1 777 410,40	1 226 405,70	510 126,57	41 623,96	3 691 907,63	2 526 649,00	1 165 258,63	0,00
41	FOUHREN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
42	FRISANGE	136 341,00	3 757 551,97	803 056,35	302 636,06	304 503,78	5 304 089,16	3 756 054,00	1 548 035,16	0,00
43	GARNICH	136 341,00	1 864 725,31	892 182,53	342 889,95	65 996,92	3 302 135,71	2 277 486,00	1 024 649,71	(0,00)
44	GOESDORF	136 341,00	1 303 701,93	495 718,34	501 343,90	22 948,57	2 460 053,74	1 694 888,00	765 165,74	0,00
45	GREVENMACHER	173 525,00	4 386 821,49	519 841,34	256 527,06	464 194,17	5 800 909,06	3 673 539,00	2 127 370,06	0,00
46	GROSBOUS	99 157,00	891 214,25	589 448,15	349 476,95	15 668,33	1 944 964,68	1 392 713,00	552 251,68	0,00

2011 Rang	FCDF (EUR) Commune (1)	DOTATION ADMINISTRATIVE DE BASE (2)	POPULATION PART 65% (3)	TERRAIN VERT PART 1:(65%) 9,75% (4a)	TERRAIN VERT PART 2:(35%) 5,25% (4b)	DENSITE PART 20% (5)	TOTAL 100% (6)	Total avances versées (7)	Solde (8)	
47	HEFFINGEN	99 157,00	1 072 869,41	521 498,64	225 787,73	34 264,59	1 953 577,37	1 359 956,00	593 621,37	0,00
48	HEIDERSCHEID	136 341,00	1 555 610,46	793 112,52	564 652,29	29 437,48	3 079 153,75	2 094 694,00	984 459,75	0,00
49	HEINERSCHEID	99 157,00	1 228 430,45	813 000,18	592 281,09	17 646,66	2 750 515,38	1 959 948,00	790 567,38	(0,00)
50	HESPERANGE	247 893,00	13 394 307,85	814 657,48	375 824,95	2 620 093,56	17 452 776,84	12 156 123,00	5 296 653,84	0,00
51	HOBSCHEID	136 341,00	3 106 202,82	437 896,81	288 547,20	218 565,34	4 187 553,17	2 874 421,00	1 313 132,17	0,00
52	HOSCHEID	99 157,00	620 236,94	185 618,16	177 300,09	14 639,60	1 096 951,79	826 276,00	270 675,79	0,00
53	HOSINGEN	136 341,00	1 877 772,37	756 835,95	762 628,24	30 941,00	3 564 518,56	2 390 518,00	1 174 000,56	0,00
54	JUNGLINSTER	173 525,00	6 510 480,67	1 978 269,74	920 167,32	304 266,38	9 886 709,11	6 769 398,00	3 117 311,11	(0,00)
55	KAUTENBACH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
56	KAYL	210 709,00	7 789 092,11	348 954,78	167 602,56	1 623 017,79	10 139 376,24	6 804 692,00	3 334 684,24	(0,00)
57	KEHLEN	173 525,00	5 078 315,43	1 038 025,37	460 907,04	363 774,39	7 114 547,23	4 884 544,00	2 230 003,23	0,00
58	KOERICH	136 341,00	2 291 263,66	684 651,11	312 333,59	110 548,80	3 535 138,16	2 343 193,00	1 191 945,16	0,00
59	KOPSTAL	173 525,00	3 108 210,06	188 380,34	116 919,25	486 114,01	4 073 148,66	2 799 616,00	1 273 532,66	0,00
60	LAC H/SURE	136 341,00	1 550 592,36	885 921,60	827 583,38	19 704,12	3 420 142,46	2 100 454,00	1 319 688,46	(0,00)
61	LAROCHETTE	136 341,00	2 021 289,98	413 589,67	268 969,17	105 484,29	2 945 674,11	1 848 663,00	1 097 011,11	0,00
62	LENNINGEN	136 341,00	1 649 950,71	762 544,45	327 703,26	53 177,37	2 929 716,79	2 072 380,00	857 336,79	0,00
63	LEUDELANGE	136 341,00	2 156 778,63	350 980,37	192 303,81	136 267,02	2 972 670,83	2 114 615,00	858 055,83	0,00
64	LINTGEN	136 341,00	2 612 421,95	437 160,23	249 208,17	177 890,98	3 613 022,33	2 327 956,00	1 285 066,33	0,00
65	LORENTZWEILER	136 341,00	3 544 784,61	558 327,64	279 215,62	286 224,05	4 804 892,92	3 094 174,00	1 710 718,92	0,00
66	LUXEMBOURG	470 997,00	94 351 286,95	522 603,51	428 155,01	68 767 603,84	164 540 646,31	119 766 451,00	44 774 195,31	(0,00)
67	MAMER	210 709,00	7 459 904,86	967 497,83	409 308,87	803 279,06	9 850 699,62	7 049 924,00	2 800 775,62	(0,00)
68	MANTERNACH	136 341,00	1 769 381,44	1 224 748,40	473 715,09	45 105,81	3 649 291,74	2 716 725,00	932 566,74	0,00
69	MEDERNACH	99 157,00	1 311 730,88	563 667,85	268 969,17	43 760,55	2 287 285,45	1 529 804,00	757 481,45	0,00
70	MERSCH	210 709,00	8 004 870,33	1 505 201,24	802 516,18	512 069,63	11 035 366,38	6 956 192,00	4 079 174,38	0,00
71	MERTERT	173 525,00	3 858 917,56	473 805,09	226 336,64	388 147,35	5 120 731,64	3 023 239,00	2 097 492,64	0,00
72	MERTZIG	136 341,00	1 754 327,15	391 676,42	183 338,17	110 232,27	2 575 915,01	1 672 992,00	902 923,01	0,00
73	MOMPACH	99 157,00	1 069 858,55	901 389,78	466 213,23	16 459,66	2 553 078,22	1 876 403,00	676 675,22	0,00
74	MONDERCANGE	210 709,00	6 250 543,18	789 429,62	301 355,26	725 728,72	8 277 765,78	5 650 228,00	2 627 537,78	0,00
75	MONDORF/BAINS	173 525,00	4 407 897,50	439 738,26	202 550,25	565 405,27	5 789 116,28	4 237 590,00	1 551 526,28	0,00
76	MUNSHAUSEN	99 157,00	1 106 992,47	424 822,52	434 193,09	19 071,05	2 084 236,13	1 511 631,00	572 605,13	(0,00)
77	NEUNHAUSEN	99 157,00	328 183,63	198 140,02	202 550,25	3 640,12	831 671,02	715 544,00	116 127,02	0,00
78	NIEDERANVEN	173 525,00	5 444 636,60	1 231 930,05	649 368,43	284 878,79	7 784 338,87	5 684 468,00	2 099 870,87	0,00
79	NOMMERN	99 157,00	1 181 260,33	770 094,39	377 837,65	24 689,50	2 453 038,87	1 696 507,00	756 531,87	0,00
80	PETANGE	247 893,00	16 149 243,79	232 759,28	126 982,72	8 690 069,29	25 446 948,08	17 728 904,00	7 718 044,08	0,00
81	PUTSCHEID	99 157,00	996 594,31	443 237,02	460 907,04	14 560,47	2 014 455,84	1 532 705,00	481 750,84	0,00
82	RAMBROUCH	173 525,00	3 912 109,40	1 563 759,35	1 351 432,86	76 917,27	7 077 743,88	5 192 428,00	1 885 315,88	0,00
83	RECKANGE	136 341,00	2 145 738,81	851 854,77	343 072,92	89 657,69	3 566 665,19	2 574 810,00	991 855,19	0,00
84	REDANGE	136 341,00	2 554 212,01	1 238 190,98	539 219,15	81 190,46	4 549 153,60	3 209 076,00	1 340 077,60	0,00
85	REISDORF	99 157,00	1 048 782,53	484 853,79	243 901,98	29 437,48	1 906 132,78	1 385 471,00	520 661,78	0,00
86	SCHENGEN	136 341,00	1 597 762,48	869 164,40	169 066,34	95 434,40	2 867 768,62	2 010 135,00	857 633,62	0,00
87	REMICH	136 341,00	3 349 078,77	275 112,63	73 371,86	842 845,56	4 676 749,82	3 090 656,00	1 586 093,82	0,00
88	ROESER	173 525,00	5 311 155,19	876 530,20	374 361,17	471 157,87	7 206 729,43	4 797 517,00	2 409 212,43	(0,00)
89	ROSPORT	136 341,00	2 085 521,63	1 098 793,22	497 867,43	58 637,55	3 877 160,83	2 743 674,00	1 133 486,83	0,00
90	RUMELANGE	173 525,00	5 050 214,08	93 361,52	91 486,11	1 484 455,91	6 893 042,62	4 793 334,00	2 099 708,62	0,00
91	SAEUL	99 157,00	674 432,41	444 894,32	258 722,73	12 186,48	1 489 392,94	1 124 693,00	364 699,94	(0,00)
92	SANDWEILER	136 341,00	3 148 354,84	219 684,99	100 817,70	509 774,77	4 114 973,30	3 211 381,00	903 592,30	0,00

2011 Rang	FCDF (EUR) Commune (1)	DOTATION ADMINISTRATIVE DE BASE (2)	POPULATION PART 65% (3)	TERRAIN VERT PART 1:(65%) 9,75% (4a)	TERRAIN VERT PART 2:(35%) 5,25% (4b)	DENSITE PART 20% (5)	TOTAL 100% (6)	Total avances versées (7)	Solde (8)	
93	SANEM	247 893,00	14 551 481,31	600 496,85	257 990,84	3 446 875,12	19 104 737,12	13 167 967,00	5 936 770,12	0,00
94	SCHIEREN	136 341,00	1 501 415,00	314 887,95	170 713,09	86 096,70	2 209 453,74	1 517 085,00	692 368,74	0,00
95	SCHIFFLANGE	210 709,00	8 949 276,42	137 556,32	64 955,14	4 129 318,09	13 491 814,97	9 049 214,00	4 442 600,97	(0,00)
96	SCHUTTRANGE	173 525,00	3 734 468,72	491 298,86	241 706,31	344 307,67	4 985 306,56	3 355 398,00	1 629 908,56	0,00
97	SEPTFONTAINES	99 157,00	747 696,64	356 136,43	257 624,89	14 877,00	1 475 491,96	1 127 116,00	348 375,96	(0,00)
98	STADTBREDIMUS	136 341,00	1 560 628,56	534 388,79	162 113,39	95 197,00	2 488 668,74	1 656 484,00	832 184,74	0,00
99	STEINFORT	173 525,00	4 373 774,44	360 371,77	169 798,23	625 388,08	5 702 857,52	3 949 012,00	1 753 845,52	(0,00)
100	STEINSEL	173 525,00	4 736 081,13	631 064,92	351 123,70	408 801,07	6 300 595,82	4 355 094,00	1 945 501,82	0,00
101	STRASSEN	173 525,00	7 422 770,93	270 877,30	131 740,00	2 045 034,06	10 043 947,29	7 356 818,00	2 687 129,29	(0,00)
102	TROISVIERGES	136 341,00	2 925 551,28	937 298,05	637 292,26	89 895,09	4 726 377,68	3 239 503,00	1 486 874,68	0,00
103	TUNTANGE	136 341,00	1 281 622,29	489 273,27	320 384,37	34 818,52	2 262 439,45	1 482 049,00	780 390,45	0,00
104	USELDANGE	136 341,00	1 543 567,02	1 043 181,43	408 028,06	39 566,50	3 170 684,01	2 300 912,00	869 772,01	(0,00)
105	VIANDEN	136 341,00	1 740 276,47	110 118,71	140 156,72	124 476,21	2 251 369,11	1 436 149,00	815 220,11	0,00
106	VICHTEN	99 157,00	992 579,83	510 634,09	212 613,73	31 969,73	1 846 954,38	1 344 427,00	502 527,38	(0,00)
107	WAHL	99 157,00	825 978,97	535 309,52	343 987,78	13 769,14	1 818 202,41	1 370 421,00	447 781,41	0,00
108	WALDBILLIG	136 341,00	1 342 843,09	655 372,06	394 305,15	30 782,74	2 559 644,04	1 926 190,00	633 454,04	(0,00)
109	WALDBREDIMUS	99 157,00	902 254,07	498 480,52	214 443,45	25 718,22	1 740 053,26	1 309 543,00	430 510,26	0,00
110	WALFERDANGE	210 709,00	7 263 195,41	144 553,83	86 362,89	2 970 336,21	10 675 157,34	8 061 707,00	2 613 450,34	0,00
111	WEILER/TOUR	136 341,00	1 936 985,93	652 794,03	283 606,95	87 362,83	3 097 090,74	2 125 506,00	971 584,74	0,00
112	WEISWAMPACH	136 341,00	1 364 922,72	732 344,67	608 199,68	20 970,24	2 862 778,31	2 085 342,00	777 436,31	(0,00)
113	WELLENSTEIN	136 341,00	1 483 349,84	942 269,96	114 357,64	117 908,17	2 794 226,61	2 069 482,00	724 744,61	(0,00)
114	WILTZ	173 525,00	4 917 736,29	381 916,72	292 206,64	496 322,16	6 261 706,81	4 224 178,00	2 037 528,81	0,00
115	WILWERWILTZ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
116	WINCRANGE	173 525,00	3 793 682,28	2 949 818,76	1 971 525,73	50 486,85	8 939 038,62	6 661 017,00	2 278 021,62	(0,00)
117	WINSELER	99 157,00	1 067 851,31	471 411,19	535 376,73	14 877,00	2 188 673,23	1 896 276,00	292 397,23	0,00
118	WORMELDANGE	136 341,00	2 487 973,12	1 448 116,28	270 432,95	142 676,79	4 485 540,14	3 253 315,00	1 232 225,14	(0,00)
119	KIISCHPELT	136 341,00	1 002 616,04	479 697,72	569 592,53	11 869,94	2 200 117,23	1 539 299,00	660 818,23	0,00
120	TANDEL	173 525,00	1 710 167,89	1 497 282,99	728 046,48	27 854,81	4 136 877,17	3 149 302,00	987 575,17	0,00
121	CLERVAUX (2012)	*334 655,00*	*4 368 756,33*	*1 695 054,74*	*1 440 357,35*	*101 211,10*	*7 940 034,52*	*5 699 778,00*	*2 240 256,52*	
122	ESCH/SURE (2012)	*334 655,00*	*2 206 959,62*	*1 072 828,78*	*880 645,32*	*39 249,97*	*4 534 338,69*	*3 330 866,00*	*1 203 472,69*	
123	KAERJENG	*347 050,00*	*9 703 998,40*	*1 244 083,63*	*494 025,01*	*1 305 536,20*	*13 094 693,24*	*9 048 237,00*	*4 046 456,24*	
124	PARC HOSINGEN	*334 655,00*	*2 992 793,80*	*1 234 508,08*	*1 192 064,06*	*52 069,51*	*5 806 090,45*	*4 100 191,00*	*1 705 899,45*	
125	SCHENGEN (2012)	*371 839,00*	*4 104 804,36*	*2 395 726,45*	*511 041,43*	*244 520,97*	*7 627 932,21*	*5 373 910,00*	*2 254 022,21*	
126	VALLEE DE L'ERNZ	*198 314,00*	*2 357 502,56*	*1 385 322,84*	*680 473,71*	*61 802,87*	*4 683 415,98*	*3 231 538,00*	*1 451 877,98*	
	les communes de fusion les n° 121 à126 n'y figurent qu'à titre informatif									
	TOTAL	**17 526 020,00**	**513 002 191,54**	**76 950 328,73**	**41 434 792,39**	**157 846 828,17**	**806 760 160,83**	567 928 825,00	238 831 335,83	(0,00)

2011 Rang	FCDF (EUR) Commune (1)	dot. base Nbre cons.com.	dotation TERRAIN "vert" : sup. verte 2008 ok	bases IF A 2008 ok	dotation population pop.au rec/2/11	Superficie (en ha) - ok
1	BASCHARAGE	13	1384	3515	7496	1914
2	BASTENDORF	0		0	0	0
3	BEAUFORT	9	1194	1757	2254	1374
4	BECH	7	2165	4945	1079	2331
5	BECKERICH	9	2633	5701	2292	2841
6	BERDORF	9	2043	3508	1694	2193
7	COLMAR-BERG	9	807	1933	1919	1231
8	BERTRANGE	11	1374	3256	6213	1739
9	PREIZERDAUL	9	1434	2835	1393	1560
10	BETTEMBOURG	13	1648	3816	9789	2149
11	BETTENDORF	9	2142	5508	2488	2324
12	BETZDORF	9	2334	4644	3235	2608
13	BISSEN	9	1771	3072	2780	2075
14	BIWER	9	2112	5245	1653	2315
15	BOEVANGE\A.	9	1733	3438	2033	1887
16	BOULAIDE	7	3048	3761	970	3213
17	BOURSCHEID	9	3352	4229	1337	3686
18	BOUS	9	1426	3473	1403	1543
19	BURMERANGE	7	1244	3173	1020	1337
20	CLEMENCY	9	1316	3241	2173	1453
21	CLERVAUX	9	2262	2483	2026	2549
22	CONSDORF	9	2424	4825	1825	2572
23	CONSTHUM	7	1378	1586	493	1495
24	CONTERN	11	1733	3868	3415	2055
25	DALHEIM	9	1780	5056	1941	1898
26	DIEKIRCH	13	977	1968	6323	1242
27	DIFFERDANGE	17	1547	2473	21934	2218
28	DIPPACH	11	1543	4627	3538	1742
29	DUDELANGE	17	1393	2002	18783	2138
30	ECHTERNACH	11	1663	2580	5327	2049
31	ELL	7	2041	3244	1086	2155
32	ERMSDORF	7	2249	4462	1042	2409
33	ERPELDANGE	9	1484	2506	2297	1797
34	ESCH\ALZETTE	19	601	758	30047	1435
35	ESCH\SURE	7	620	443	322	676
36	ESCHWEILER	7	1899	2037	851	1988
37	ETTELBRUCK	13	1244	2816	7824	1518
38	FEULEN	9	2105	4063	1584	2276
39	FISCHBACH	7	1839	3034	893	1961
40	FLAXWEILER	9	2788	6660	1771	3017
41	FOUHREN	0		0	0	0
42	FRISANGE	9	1654	4361	3744	1843
43	GARNICH	9	1874	4845	1858	2095
44	GOESDORF	9	2740	2692	1299	2941
45	GREVENMACHER	11	1402	2823	4371	1648
46	GROSBOUS	7	1910	3201	888	2011

2011 Rang	FCDF (EUR) Commune (1)	dot. base Nbre cons.com.	dotation TERRAIN "vert" : sup. verte 2008 ok	bases IF A 2008 ok	dotation population pop.au rec/2/11	Superficie (en ha) - ok
47	HEFFINGEN	7	1234	2832	1069	1334
48	HEIDERSCHEID	9	3086	4307	1550	3265
49	HEINERSCHEID	7	3237	4415	1224	3399
50	HESPERANGE	15	2054	4424	13346	2722
51	HOBSCHEID	9	1577	2378	3095	1755
52	HOSCHEID	7	969	1008	618	1042
53	HOSINGEN	9	4168	4110	1871	4528
54	JUNGLINSTER	11	5029	10743	6487	5538
55	KAUTENBACH	0		0	0	0
56	KAYL	13	916	1895	7761	1486
57	KEHLEN	11	2519	5637	5060	2818
58	KOERICH	9	1707	3718	2283	1888
59	KOPSTAL	11	639	1023	3097	790
60	LAC H/SURE	9	4523	4811	1545	4850
61	LAROCHETTE	9	1470	2246	2014	1540
62	LENNINGEN	9	1791	4141	1644	2035
63	LEUDELANGE	9	1051	1906	2149	1357
64	LINTGEN	9	1362	2374	2603	1525
65	LORENTZWEILER	9	1526	3032	3532	1745
66	LUXEMBOURG	27	2340	2838	94011	5146
67	MAMER	13	2237	5254	7433	2754
68	MANTERNACH	9	2589	6651	1763	2761
69	MEDERNACH	7	1470	3061	1307	1564
70	MERSCH	13	4386	8174	7976	4974
71	MERTERT	11	1237	2573	3845	1525
72	MERTZIG	9	1002	2127	1748	1110
73	MOMPACH	7	2548	4895	1066	2758
74	MONDERCANGE	13	1647	4287	6228	2140
75	MONDORF/BAINS	11	1107	2388	4392	1366
76	MUNSHAUSEN	7	2373	2307	1103	2557
77	NEUNHAUSEN	7	1107	1076	327	1185
78	NIEDERANVEN	11	3549	6690	5425	4136
79	NOMMERN	7	2065	4182	1177	2244
80	PETANGE	15	694	1264	16091	1193
81	PUTSCHEID	7	2519	2407	993	2713
82	RAMBROUCH	11	7386	8492	3898	7909
83	RECKANGE	9	1875	4626	2138	2042
84	REDANGE	9	2947	6724	2545	3195
85	REISDORF	7	1333	2633	1045	1484
86	SCHENGEN	9	924	4720	1592	1063
87	REMICH	9	401	1494	3337	529
88	ROESER	11	2046	4760	5292	2380
89	ROSPORT	9	2721	5967	2078	2949
90	RUMELANGE	11	500	507	5032	683
91	SAEUL	7	1414	2416	672	1486
92	SANDWEILER	9	551	1193	3137	773

2011 Rang	FCDF (EUR) Commune (1)	dot. base Nbre cons.com.	dotation TERRAIN "vert" : sup. verte 2008 ok	bases IF A 2008 ok	dotation population pop.au rec/2/11	Superficie (en ha) - ok
93	SANEM	15	1410	3261	14499	2442
94	SCHIEREN	9	933	1710	1496	1041
95	SCHIFFLANGE	13	355	747	8917	771
96	SCHUTTRANGE	11	1321	2668	3721	1610
97	SEPTFONTAINES	7	1408	1934	745	1496
98	STADTBREDIMUS	9	886	2902	1555	1017
99	STEINFORT	11	928	1957	4358	1216
100	STEINSEL	11	1919	3427	4719	2181
101	STRASSEN	11	720	1471	7396	1071
102	TROISVIERGES	9	3483	5090	2915	3786
103	TUNTANGE	9	1751	2657	1277	1874
104	USELDANGE	9	2230	5665	1538	2392
105	VIANDEN	9	766	598	1734	967
106	VICHTEN	7	1162	2773	989	1226
107	WAHL	7	1880	2907	823	1974
108	WALDBILLIG	9	2155	3559	1338	2328
109	WALDBREDIMUS	7	1172	2707	899	1257
110	WALFERDANGE	13	472	785	7237	706
111	WEILER/TOUR	9	1550	3545	1930	1707
112	WEISWAMPACH	9	3324	3977	1360	3525
113	WELLENSTEIN	9	625	5117	1478	742
114	WILTZ	11	1597	2074	4900	1937
115	WILWERWILTZ	0		0	0	0
116	WINCRANGE	11	10775	16019	3780	11336
117	WINSELER	7	2926	2560	1064	3042
118	WORMELDANGE	9	1478	7864	2479	1725
119	KIISCHPELT	9	3113	2605	999	3358
120	TANDEL	11	3979	8131	1704	4172
121	CLERVAUX (2012)					
122	ESCH/SURE (2012)					
123	KAERJENG					
124	PARC HOSINGEN					
125	SCHENGEN (2012)					
126	VALLEE DE L'ERNZ					
	les communes de fusi					
	TOTAL	1136	226 454	417 879	511 152	258 636

2012 Rang	FCDF (EUR) Commune (1)	DOTATION ADMINISTRATIVE DE BASE (2)	POPULATION PART 65% (3)	TERRAIN VERT PART 1:(65%) 9,75% (4a)	TERRAIN VERT PART 2:(35%) 5,25% (4b)	DENSITE PART 20% (5)	TOTAL 100% (6)	Total avances versées (7)	Solde (8)	
1	BASCHARAGE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	BASTENDORF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	BEAUFORT	136 341,00	2 408 994,08	338 544,75	238 032,28	151 746,80	3 273 658,91	2 422 136,00	851 522,91	0,00
4	BECH	136 341,00	1 197 608,14	992 997,83	430 365,53	22 110,97	2 779 423,47	2 197 817,00	581 606,47	(0,00)
5	BECKERICH	136 341,00	2 475 763,38	1 139 834,10	520 968,80	77 552,20	4 350 459,48	3 235 824,00	1 114 635,48	0,00
6	BERDORF	136 341,00	1 977 643,18	700 727,54	403 939,58	64 039,93	3 282 691,23	2 339 967,00	942 724,23	(0,00)
7	COLMAR-BERG	136 341,00	2 110 121,96	387 223,08	157 959,65	129 963,40	2 921 609,09	2 102 240,00	819 369,09	0,00
8	BERTRANGE	210 709,00	6 670 571,37	646 440,18	272 604,58	919 243,30	8 719 568,43	6 598 794,00	2 120 774,43	0,00
9	PREIZERDAUL	136 341,00	1 489 061,45	551 687,72	284 724,75	51 100,92	2 512 915,84	1 943 574,00	569 341,84	0,00
10	BETTEMBOURG	210 709,00	10 356 660,85	757 218,44	324 264,33	1 793 200,06	13 442 052,68	10 305 392,00	3 136 660,68	0,00
11	BETTENDORF	136 341,00	2 654 874,69	1 103 776,08	425 994,32	108 998,92	4 429 985,01	3 453 453,00	976 532,01	0,00
12	BETZDORF	173 525,00	3 496 379,88	922 284,04	463 546,99	168 370,98	5 224 106,89	3 900 784,00	1 323 322,89	(0,00)
13	BISSEN	136 341,00	2 953 746,81	612 585,71	352 081,13	151 091,66	4 205 846,31	3 153 705,00	1 052 141,31	0,00
14	BIWER	136 341,00	1 786 873,74	1 050 890,98	419 636,20	49 544,96	3 443 286,88	2 741 939,00	701 347,88	(0,00)
15	BOEVANGE\A.	136 341,00	2 203 387,01	689 108,84	344 729,55	92 456,63	3 466 023,03	2 718 815,00	747 208,03	0,00
16	BOULAIDE	99 157,00	1 056 650,72	744 197,48	606 406,10	12 447,66	2 518 858,96	2 255 183,00	263 675,96	(0,00)
17	BOURSCHEID	136 341,00	1 520 856,36	847 163,17	666 212,20	22 520,44	3 193 093,17	2 496 533,00	696 560,17	0,00
18	BOUS	136 341,00	1 531 454,66	692 914,97	283 532,60	54 622,30	2 698 865,53	2 077 200,00	621 665,53	0,00
19	BURMERANGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	CLEMENCY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	CLERVAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	CONSDORF	136 341,00	1 922 532,01	961 747,54	479 243,61	51 592,27	3 551 456,43	2 720 036,00	831 420,43	(0,00)
23	CONSTHUM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24	CONTERN	173 525,00	3 706 226,26	760 223,27	344 133,47	240 108,81	5 224 216,81	4 033 524,00	1 190 692,81	0,00
25	DALHEIM	136 341,00	2 088 925,35	1 012 629,42	357 247,10	82 629,53	3 677 772,40	2 746 155,00	931 617,40	0,00
26	DIEKIRCH	210 709,00	6 793 511,67	397 639,84	194 121,48	1 335 011,52	8 930 993,51	6 807 441,00	2 123 552,51	0,00
27	DIFFERDANGE	322 261,00	23 681 906,13	491 791,34	307 375,57	9 084 334,94	33 887 668,98	25 505 487,00	8 382 181,98	0,00
28	DIPPACH	173 525,00	3 844 004,19	923 285,65	305 984,73	304 721,99	5 551 521,56	4 271 870,00	1 279 651,56	0,00
29	DUDELANGE	285 077,00	19 964 021,74	399 643,06	269 425,51	6 697 496,16	27 615 663,47	20 870 151,00	6 745 512,47	0,00
30	ECHTERNACH	173 525,00	5 710 365,19	510 821,96	330 423,77	571 773,43	7 296 909,35	5 269 939,00	2 026 970,35	0,00
31	ELL	136 341,00	1 219 864,58	659 861,78	405 529,11	24 813,43	2 446 409,90	1 840 910,00	605 499,90	0,00
32	ERMSDORF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33	ERPELDANGE	136 341,00	2 463 045,42	499 002,94	296 844,92	121 282,79	3 516 517,07	2 727 591,00	788 926,07	0,00
34	ESCH\ALZETTE	322 261,00	32 709 539,89	151 243,36	119 214,83	26 786 708,93	60 088 968,01	48 915 812,00	11 173 156,01	0,00
35	ESCH\SURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
36	ESCHWEILER	99 157,00	919 932,63	407 255,31	375 725,40	15 313,90	1 817 384,24	1 486 578,00	330 806,24	0,00
37	ETTELBRUCK	210 709,00	8 492 419,50	559 700,61	246 774,70	1 706 885,36	11 216 489,17	8 399 837,00	2 816 652,17	0,00
38	FEULEN	136 341,00	1 656 514,62	836 345,76	418 642,74	43 321,13	3 091 165,25	2 427 022,00	664 143,25	(0,00)
39	FISCHBACH	99 157,00	993 060,91	600 566,37	364 598,69	18 098,24	2 075 481,21	1 640 882,00	434 599,21	0,00
40	FLAXWEILER	136 341,00	1 922 532,01	1 329 339,03	553 752,88	43 976,27	3 985 941,19	3 093 139,00	892 802,19	0,00
41	FOUHREN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
42	FRISANGE	173 525,00	4 006 158,21	888 830,21	328 635,55	312 829,35	5 709 978,32	4 553 799,00	1 156 179,32	0,00
43	GARNICH	136 341,00	2 008 378,26	969 960,76	372 347,65	69 199,16	3 556 226,83	2 758 881,00	797 345,83	(0,00)
44	GOESDORF	136 341,00	1 380 958,77	537 064,19	545 805,23	23 257,47	2 623 426,66	1 994 656,00	628 770,66	0,00
45	GREVENMACHER	173 525,00	4 705 646,15	579 332,20	278 962,70	482 756,28	6 220 222,33	4 440 363,00	1 779 859,33	(0,00)
46	GROSBOUS	99 157,00	967 624,99	642 033,09	379 699,23	16 706,07	2 105 220,38	1 661 439,00	443 781,38	(0,00)

2012 Rang	FCDF (EUR) Commune (1)	DOTATION ADMINISTRATIVE DE BASE (2)	POPULATION PART 65% (3)	TERRAIN VERT PART 1:(65%) 9,75% (4a)	TERRAIN VERT PART 2:(35%) 5,25% (4b)	DENSITE PART 20% (5)	TOTAL 100% (6)	Total avances versées (7)	Solde (8)	
47	HEFFINGEN	136 341,00	1 167 932,90	566 912,22	238 827,04	36 769,73	2 146 782,89	1 641 694,00	505 088,89	(0,00)
48	HEIDERSCHEID	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49	HEINERSCHEID	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50	HESPERANGE	247 893,00	14 443 366,16	886 626,67	407 714,72	2 753 389,61	18 738 990,16	14 552 627,00	4 186 363,16	0,00
51	HOBSCHEID	173 525,00	3 362 841,27	473 962,65	312 740,23	231 510,10	4 554 579,25	3 463 142,00	1 091 437,25	0,00
52	HOSCHEID	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	HOSINGEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
54	JUNGLINSTER	210 709,00	6 938 708,41	2 171 894,79	989 284,39	312 337,99	10 622 934,58	8 269 316,00	2 353 618,58	(0,00)
55	KAUTENBACH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
56	KAYL	210 709,00	8 358 880,90	367 791,81	181 206,54	1 689 278,47	10 807 866,72	8 015 297,00	2 792 569,72	0,00
57	KEHLEN	173 525,00	5 404 074,26	1 130 619,27	500 106,21	372 365,19	7 580 689,93	6 040 218,00	1 540 471,93	0,00
58	KOERICH	136 341,00	2 423 831,70	736 785,56	338 768,81	111 783,26	3 747 510,33	2 895 508,00	852 002,33	0,00
59	KOPSTAL	173 525,00	3 313 029,25	204 929,75	126 963,79	499 134,78	4 317 582,57	3 291 505,00	1 026 077,57	0,00
60	LAC H/SURE	136 341,00	1 628 959,04	957 540,77	899 277,19	19 654,20	3 641 772,20	2 561 363,00	1 080 409,20	0,00
61	LAROCHETTE	136 341,00	2 144 036,52	443 113,01	291 678,95	107 279,17	3 122 448,65	2 332 578,00	789 870,65	(0,00)
62	LENNINGEN	136 341,00	1 807 010,51	829 534,80	356 651,03	57 652,32	3 187 189,66	2 354 822,00	832 367,66	0,00
63	LEUDELANGE	136 341,00	2 299 831,56	370 596,32	208 625,95	140 036,17	3 155 431,00	2 523 028,00	632 403,00	0,00
64	LINTGEN	136 341,00	2 845 644,12	482 376,19	271 809,81	190 809,52	3 926 980,64	2 896 677,00	1 030 303,64	0,00
65	LORENTZWEILER	173 525,00	3 767 696,41	610 181,84	303 004,36	292 274,33	5 146 681,94	4 037 455,00	1 109 226,94	(0,00)
66	LUXEMBOURG	470 997,00	105 826 166,53	544 075,47	461 162,70	78 187 846,37	185 490 248,07	146 242 922,00	39 247 326,07	(0,00)
67	MAMER	210 709,00	8 124 658,42	1 055 899,04	442 684,40	861 099,63	10 695 050,49	8 075 529,00	2 619 521,49	(0,00)
68	MANTERNACH	136 341,00	1 921 472,18	1 315 717,11	516 597,59	48 070,90	3 938 198,78	3 135 199,00	802 999,78	0,00
69	MEDERNACH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	MERSCH	210 709,00	8 707 565,04	1 637 234,47	870 665,63	547 697,03	11 973 871,17	8 754 035,00	3 219 836,17	(0,00)
71	MERTERT	173 525,00	4 252 038,82	515 629,70	245 781,24	425 922,89	5 612 897,65	3 904 004,00	1 708 893,65	0,00
72	MERTZIG	136 341,00	1 935 249,97	421 077,55	199 684,84	121 200,90	2 813 554,26	2 015 266,00	798 288,26	0,00
73	MOMPACH	136 341,00	1 168 992,73	975 369,46	514 014,60	17 770,67	2 812 488,46	2 204 855,00	607 633,46	0,00
74	MONDERCANGE	210 709,00	6 662 092,73	856 177,67	327 046,01	745 139,85	8 801 165,26	6 709 722,00	2 091 443,26	0,00
75	MONDORF/BAINS	173 525,00	4 710 945,30	478 369,74	217 169,68	583 729,73	6 163 739,45	4 714 053,00	1 449 686,45	(0,00)
76	MUNSHAUSEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	NEUNHAUSEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	NIEDERANVEN	173 525,00	5 802 570,42	1 337 752,57	699 989,74	292 438,11	8 306 275,84	6 662 114,00	1 644 161,84	(0,00)
79	NOMMERN	136 341,00	1 273 915,92	837 748,02	410 099,01	25 959,92	2 684 063,87	2 132 952,00	551 111,87	0,00
80	PETANGE	285 077,00	17 421 489,06	239 585,52	137 891,82	9 140 103,73	27 224 147,13	21 549 643,00	5 674 504,13	0,00
81	PUTSCHEID	136 341,00	1 070 428,52	482 776,83	500 106,21	15 150,11	2 204 802,67	1 872 403,00	332 399,67	0,00
82	RAMBROUCH	173 525,00	4 307 149,99	1 706 345,67	1 468 329,31	84 267,38	7 739 617,35	6 145 923,00	1 593 694,35	0,00
83	RECKANGE	136 341,00	2 310 429,87	928 494,04	372 546,34	93 930,70	3 841 741,95	3 079 324,00	762 417,95	0,00
84	REDANGE	136 341,00	2 777 814,99	1 344 162,89	585 940,88	86 806,05	4 931 065,81	3 908 850,00	1 022 215,81	0,00
85	REISDORF	136 341,00	1 155 214,93	507 015,84	264 855,61	32 347,54	2 095 774,92	1 598 580,00	497 194,92	0,00
86	SCHENGEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
87	REMICH	173 525,00	3 625 679,16	295 275,13	79 675,24	892 792,03	5 066 946,56	3 887 181,00	1 179 765,56	0,00
88	ROESER	173 525,00	5 718 843,83	957 540,77	405 131,73	493 729,88	7 748 771,21	5 845 377,00	1 903 394,21	0,00
89	ROSPORT	136 341,00	2 221 404,13	1 195 123,07	540 639,25	60 109,09	4 153 616,54	3 269 041,00	884 575,54	0,00
90	RUMELANGE	173 525,00	5 419 971,71	101 563,43	99 345,69	1 545 229,57	7 339 635,40	5 598 241,00	1 741 394,40	0,00
91	SAEUL	99 157,00	717 505,05	483 778,45	280 949,61	12 447,66	1 593 837,77	1 273 183,00	320 654,77	0,00
92	SANDWEILER	173 525,00	3 411 593,46	238 784,23	106 895,96	540 981,85	4 471 780,50	3 493 263,00	978 517,50	0,00

2012 Rang	FCDF (EUR) Commune (1)	DOTATION ADMINISTRATIVE DE BASE (2)	POPULATION PART 65% (3)	TERRAIN VERT PART 1:(65%) 9,75% (4a)	TERRAIN VERT PART 2:(35%) 5,25% (4b)	DENSITE PART 20% (5)	TOTAL 100% (6)	Total avances versées (7)	Solde (8)	
93	SANEM	247 893,00	15 493 657,90	642 033,09	280 353,54	3 531 695,92	20 195 633,45	15 685 562,00	4 510 071,45	0,00
94	SCHIEREN	136 341,00	1 686 189,87	342 551,20	185 379,06	98 107,21	2 448 568,34	1 724 749,00	723 819,34	(0,00)
95	SCHIFFLANGE	210 709,00	9 484 420,59	150 241,75	70 535,44	4 191 667,57	14 107 574,35	11 234 875,00	2 872 699,35	0,00
96	SCHUTTRANGE	173 525,00	4 007 218,04	530 653,87	262 073,93	358 361,58	5 331 832,42	4 095 554,00	1 236 278,42	0,00
97	SEPTFONTAINES	99 157,00	820 308,59	386 021,14	279 757,47	16 132,82	1 601 377,02	1 255 420,00	345 957,02	0,00
98	STADTBREDIMUS	136 341,00	1 674 531,74	577 328,98	176 040,56	99 089,92	2 663 332,20	2 090 851,00	572 481,20	0,00
99	STEINFORT	173 525,00	4 773 475,28	391 630,17	178 623,55	673 238,24	6 190 492,24	4 659 822,00	1 530 670,24	0,00
100	STEINSEL	173 525,00	5 021 475,55	688 107,23	388 640,34	415 358,76	6 687 106,88	5 146 774,00	1 540 332,88	0,00
101	STRASSEN	210 709,00	8 005 957,44	294 473,84	142 461,72	2 150 087,57	10 803 689,57	8 794 490,00	2 009 199,57	(0,00)
102	TROISVIERGES	136 341,00	3 139 217,09	1 028 254,56	691 843,39	93 521,23	5 089 177,27	3 856 254,00	1 232 923,27	(0,00)
103	TUNTANGE	136 341,00	1 396 856,22	526 246,78	347 709,92	37 424,87	2 444 578,79	1 834 076,00	610 502,79	0,00
104	USELDANGE	136 341,00	1 664 993,27	1 145 042,48	443 081,78	41 601,39	3 431 059,92	2 789 120,00	641 939,92	0,00
105	VIANDEN	136 341,00	1 868 480,67	119 792,76	151 402,83	129 717,72	2 405 734,98	1 783 567,00	622 167,98	(0,00)
106	VICHTEN	136 341,00	1 081 026,82	555 093,20	230 879,39	34 231,06	2 037 571,47	1 543 682,00	493 889,47	0,00
107	WAHL	99 157,00	879 659,08	580 333,81	370 758,12	14 085,51	1 943 993,52	1 609 719,00	334 274,52	0,00
108	WALDBILLIG	136 341,00	1 435 010,11	712 546,56	426 987,78	31 774,29	2 742 659,74	2 062 899,00	679 760,74	(0,00)
109	WALDBREDIMUS	99 157,00	986 701,93	542 272,57	233 064,99	27 843,45	1 889 039,94	1 457 084,00	431 955,94	0,00
110	WALFERDANGE	210 709,00	7 846 982,90	157 253,04	93 583,64	3 133 452,70	11 441 981,28	9 227 059,00	2 214 922,28	0,00
111	WEILER/TOUR	136 341,00	2 071 968,07	709 541,72	306 183,42	90 327,43	3 314 361,64	2 610 579,00	703 782,64	(0,00)
112	WEISWAMPACH	136 341,00	1 479 522,98	793 276,46	660 251,46	22 274,76	3 091 666,66	2 533 023,00	558 643,66	0,00
113	WELLENSTEIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
114	WILTZ	173 525,00	5 336 245,13	414 466,92	316 316,68	528 124,73	6 768 678,46	4 991 735,00	1 776 943,46	0,00
115	WILWERWILTZ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
116	WINCRANGE	173 525,00	4 101 542,93	3 200 950,63	2 133 349,36	53 312,02	9 662 679,94	7 850 144,00	1 812 535,94	0,00
117	WINSELER	136 341,00	1 130 838,84	507 416,48	573 025,94	15 068,22	2 362 690,48	2 140 313,00	222 377,48	(0,00)
118	WORMELDANGE	136 341,00	2 675 011,46	1 563 115,20	293 665,86	149 044,35	4 817 177,87	3 908 591,00	908 586,87	0,00
119	KIISCHPELT	136 341,00	1 085 266,14	522 040,01	618 128,89	12 611,44	2 374 387,48	1 863 102,00	511 285,48	(0,00)
120	TANDEL	173 525,00	1 840 925,08	1 651 858,00	791 983,85	29 153,73	4 487 445,66	3 655 388,00	832 057,66	(0,00)
121	CLERVAUX (2012)	210 709,00	4 837 065,10	1 847 172,28	1 562 906,41	98 844,25	8 556 697,04	6 733 954,00	1 822 743,04	(0,00)
122	ESCH/SURE (2012)	210 709,00	2 435 489,83	1 181 100,50	954 513,40	41 601,40	4 823 414,13	3 880 587,00	942 827,13	(0,00)
123	KAERJENG	285 077,00	10 303 669,33	1 239 193,98	536 665,42	1 132 818,95	13 497 424,68	10 611 647,00	2 885 777,68	0,00
124	PARC HOSINGEN	247 893,00	3 267 456,54	1 349 170,94	1 289 904,45	54 294,74	6 208 719,67	4 770 770,00	1 437 949,67	(0,00)
125	SCHENGEN (2012)	229 301,00	4 409 953,51	2 603 990,07	556 534,56	222 338,15	8 022 117,29	6 222 436,00	1 799 681,29	(0,00)
126	VALLEE DE L'ERNZ	173 525,00	2 517 096,75	1 500 814,95	738 337,18	57 324,76	4 987 098,64	3 911 792,00	1 075 306,64	0,00
	TOTAL	17 705 746,00	556 255 067,31	83 438 260,09	44 928 293,90	171 155 405,33	873 482 772,63	679 591 376,00	193 891 396,63	(0,00)

2012 Rang	FCDF (EUR) Commune (1)	dot. base Nbre cons.com.	dotation TERRAIN "vert" : sup. verte 2009 ok	bases IF A 2009 ok	dotation population pop.au 01/01/12	Superficie (en ha) - ok
1	BASCHARAGE	0		0	0	0
2	BASTENDORF	0		0	0	0
3	BEAUFORT	9	1198	1690	2273	1374
4	BECH	9	2166	4957	1130	2331
5	BECKERICH	9	2622	5690	2336	2841
6	BERDORF	9	2033	3498	1866	2193
7	COLMAR-BERG	9	795	1933	1991	1231
8	BERTRANGE	13	1372	3227	6294	1739
9	PREIZERDAUL	9	1433	2754	1405	1560
10	BETTEMBOURG	13	1632	3780	9772	2149
11	BETTENDORF	9	2144	5510	2505	2324
12	BETZDORF	11	2333	4604	3299	2608
13	BISSEN	9	1772	3058	2787	2075
14	BIWER	9	2112	5246	1686	2315
15	BOEVANGE\A.	9	1735	3440	2079	1887
16	BOULAIDE	7	3052	3715	997	3213
17	BOURSCHEID	9	3353	4229	1435	3686
18	BOUS	9	1427	3459	1445	1543
19	BURMERANGE	0		0	0	0
20	CLEMENCY	0		0	0	0
21	CLERVAUX	0		0	0	0
22	CONSDORF	9	2412	4801	1814	2572
23	CONSTHUM	0		0	0	0
24	CONTERN	11	1732	3795	3497	2055
25	DALHEIM	9	1798	5055	1971	1898
26	DIEKIRCH	13	977	1985	6410	1242
27	DIFFERDANGE	19	1547	2455	22345	2218
28	DIPPACH	11	1540	4609	3627	1742
29	DUDELANGE	17	1356	1995	18837	2138
30	ECHTERNACH	11	1663	2550	5388	2049
31	ELL	9	2041	3294	1151	2155
32	ERMSDORF	0		0	0	0
33	ERPELDANGE	9	1494	2491	2324	1797
34	ESCH\ALZETTE	19	600	755	30863	1435
35	ESCH\SURE	0		0	0	0
36	ESCHWEILER	7	1891	2033	868	1988
37	ETTELBRUCK	13	1242	2794	8013	1518
38	FEULEN	9	2107	4175	1563	2276
39	FISCHBACH	7	1835	2998	937	1961
40	FLAXWEILER	9	2787	6636	1814	3017
41	FOUHREN	0		0	0	0
42	FRISANGE	11	1654	4437	3780	1843
43	GARNICH	9	1874	4842	1895	2095
44	GOESDORF	9	2747	2681	1303	2941
45	GREVENMACHER	11	1404	2892	4440	1648
46	GROSBOUS	7	1911	3205	913	2011

2012 Rang	FCDF (EUR) Commune (1)	dot. base Nbre cons.com.	dotation TERRAIN "vert" : sup. verte 2009 ok	bases IF A 2009 ok	dotation population pop.au 01/01/12	Superficie (en ha) - ok
47	HEFFINGEN	9	1202	2830	1102	1334
48	HEIDERSCHEID	0		0	0	0
49	HEINERSCHEID	0		0	0	0
50	HESPERANGE	15	2052	4426	13628	2722
51	HOBSCHEID	11	1574	2366	3173	1755
52	HOSCHEID	0		0	0	0
53	HOSINGEN	0		0	0	0
54	JUNGLINSTER	13	4979	10842	6547	5538
55	KAUTENBACH	0		0	0	
56	KAYL	13	912	1836	7887	1486
57	KEHLEN	11	2517	5644	5099	2818
58	KOERICH	9	1705	3678	2287	1888
59	KOPSTAL	11	639	1023	3126	790
60	LAC H/SURE	9	4526	4780	1537	4850
61	LAROCHETTE	9	1468	2212	2023	1540
62	LENNINGEN	9	1795	4141	1705	2035
63	LEUDELANGE	9	1050	1850	2170	1357
64	LINTGEN	9	1368	2408	2685	1525
65	LORENTZWEILER	11	1525	3046	3555	1745
66	LUXEMBOURG	27	2321	2716	99852	5146
67	MAMER	13	2228	5271	7666	2754
68	MANTERNACH	9	2600	6568	1813	2761
69	MEDERNACH	0		0	0	0
70	MERSCH	13	4382	8173	8216	4974
71	MERTERT	11	1237	2574	4012	1525
72	MERTZIG	9	1005	2102	1826	1110
73	MOMPACH	9	2587	4869	1103	2758
74	MONDERCANGE	13	1646	4274	6286	2140
75	MONDORF/BAINS	11	1093	2388	4445	1366
76	MUNSHAUSEN	0		0	0	0
77	NEUNHAUSEN	0		0	0	0
78	NIEDERANVEN	11	3523	6678	5475	4136
79	NOMMERN	9	2064	4182	1202	2244
80	PETANGE	17	694	1196	16438	1193
81	PUTSCHEID	9	2517	2410	1010	2713
82	RAMBROUCH	11	7390	8518	4064	7909
83	RECKANGE	9	1875	4635	2180	2042
84	REDANGE	9	2949	6710	2621	3195
85	REISDORF	9	1333	2531	1090	1484
86	SCHENGEN	0		0	0	0
87	REMICH	11	401	1474	3421	529
88	ROESER	11	2039	4780	5396	2380
89	ROSPORT	9	2721	5966	2096	2949
90	RUMELANGE	11	500	507	5114	683
91	SAEUL	7	1414	2415	677	1486
92	SANDWEILER	11	538	1192	3219	773

2012 Rang	FCDF (EUR) Commune (1)	dot. base Nbre cons.com.	dotation TERRAIN "vert" : sup. verte 2009 ok	bases IF A 2009 ok	dotation population pop.au 01/01/12	Superficie (en ha) - ok
93	SANEM	15	1411	3205	14619	2442
94	SCHIEREN	9	933	1710	1591	1041
95	SCHIFFLANGE	13	355	750	8949	771
96	SCHUTTRANGE	11	1319	2649	3781	1610
97	SEPTFONTAINES	7	1408	1927	774	1496
98	STADTBREDIMUS	9	886	2882	1580	1017
99	STEINFORT	11	899	1955	4504	1216
100	STEINSEL	11	1956	3435	4738	2181
101	STRASSEN	13	717	1470	7554	1071
102	TROISVIERGES	9	3482	5133	2962	3786
103	TUNTANGE	9	1750	2627	1318	1874
104	USELDANGE	9	2230	5716	1571	2392
105	VIANDEN	9	762	598	1763	967
106	VICHTEN	9	1162	2771	1020	1226
107	WAHL	7	1866	2897	830	1974
108	WALDBILLIG	9	2149	3557	1354	2328
109	WALDBREDIMUS	7	1173	2707	931	1257
110	WALFERDANGE	13	471	785	7404	706
111	WEILER/TOUR	9	1541	3542	1955	1707
112	WEISWAMPACH	9	3323	3960	1396	3525
113	WELLENSTEIN	0		0	0	0
114	WILTZ	11	1592	2069	5035	1937
115	WILWERWILTZ	0		0	0	0
116	WINCRANGE	11	10737	15979	3870	11336
117	WINSELER	9	2884	2533	1067	3042
118	WORMELDANGE	9	1478	7803	2524	1725
119	KIISCHPELT	9	3111	2606	1024	3358
120	TANDEL	11	3986	8246	1737	4172
121	CLERVAUX (2012)	13	7866	9221	4564	8505
122	ESCH/SURE (2012)	13	4804	5896	2298	5126
123	KAERJENG	17	2701	6186	9722	3367
124	PARC HOSINGEN	15	6492	6735	3083	7065
125	SCHENGEN (2012)	14	2801	12999	4161	3142
126	VALLEE DE L'ERNZ	11	3716	7492	2375	3973
	TOTAL	1129	226121	416520	524853	258636